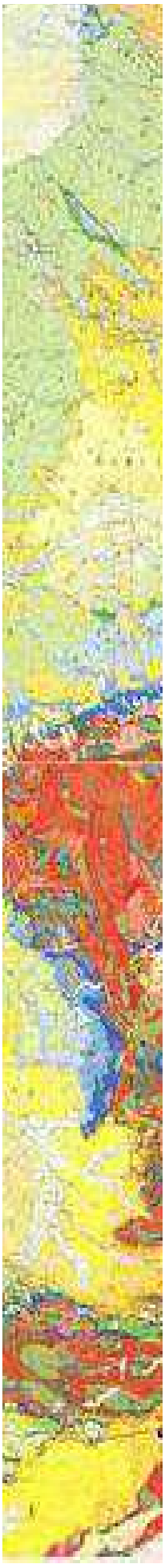

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Maître d'ouvrage :

AVIS DEFINITIF DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA SANTE CONCERNANT LE FORAGES DES PEYRALLES_2013 SUR LA COMMUNE DE LIEURAN-LES-BEZIERS POUR L'ALIMENTATION DE LIEURAN-LES-BEZIERS

N° de désignation : 2008-036

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'HERAULT
7, Rue du Chardonnay – ZAE Les Tanes Basses – 34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél : 09.800.834.16 – Mobile : 06.14.76.39.57 – mail : slbemea@wanadoo.fr

L'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé est désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition d'un coordonnateur départemental. Il est mandaté par l'Administration. Son avis est destiné aux Services de l'Etat et à ceux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi qu'au pétitionnaire qui en a fait la demande, en tant que document préparatoire aux décisions de l'autorité compétente. Sa prestation ne peut, en aucun cas, être assimilée à une étude de conception des ouvrages ou à une étude technique dont le pétitionnaire pourrait se prévaloir pour entreprendre.

SOMMAIRE

I – **PREAMBULE** _____ 5

II – GENERALITES 5
2.1 – Etat des besoins en eau 5
2.2 – Présentation générale du territoire à alimenter et ressources en eau disponibles 6
2.3 – Localisation géographique 7

III – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 7
3.1 – Contexte géologique 7
3.2 – Contexte hydrogéologique sommaire et origine des eaux au captage 11
3.2.1. Piézométrie de la nappe
3.2.2. Expérience de traçage
3.2.3. Pompages d'essai
3.2.4. Calcul de la perméabilité de l'aquifère
3.2.5. Estimation de l'aire d'alimentation du captage
3.2.6. Modélisation hydrodynamique

IV – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAPTAGE 15

V – QUALITE DES EAUX 15
5.1 – Physico-chimie des eaux souterraines 15
5.2 – Microbiologie des eaux souterraines 19

VI – ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE 20
6.1 – Occupation des sols 20
6.2 – Industries et artisanat 21
6.3 – Inventaire des points de regard sur les eaux souterraines 21
6.4 – Voies de communication, axes routiers et voies ferrées 21
6.5 – Assainissement des eaux usées 22
6.6 – Recensement des cuves de stockage d'hydrocarbures 24
6.7 – Réseau d'eaux pluviales 24
6.8 – Vulnérabilité des eaux souterraines 24

VII – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE5 25
7.1 – Sur les disponibilités en eau 25
7.2 – Sur l'aménagement du captage 26
7.3 – Sur la délimitation des périmètres de protection 26
7.3.1. Délimitation du périmètre de protection immédiate
7.3.2. Délimitation du périmètre de protection rapprochée
7.3.3. Délimitation du périmètre de protection éloignée
7.4 – Réglementation sur les périmètres de protection 27
7.4.1. Réglementation du périmètre de protection immédiate
7.4.2. Réglementations et interdictions sur le périmètre de protection rapprochée
7.4.3. Réglementations sur le périmètre de protection éloignée
7.5 – Sur la nécessité d'une surveillance renforcée 39
7.6 – Sur la nécessité d'un plan d'intervention 39
7.7 – Sur la nécessité d'une interconnexion 39

VIII –CONCLUSIONS 40

LISTE DES PIECES GRAPHIQUES

Pièce graphique n°1 : Localisation géographique du forage des Peyralles_2013.

Pièce graphique n°2 : Localisation cadastrale du forage des Peyralles_2013.

Pièce graphique n°3 : Localisation du forage des Peyralles_2013 sur fond de carte géologique.

Pièce graphique n°4 : Coupe lithologique et technique du forage de Peyralles_2013.

Pièce graphique n°5 : Inventaire des risques de pollution dans l'emprise de l'isochrone 50 jours définie.

Pièce graphique n°6 : Périmètre de Protection Immédiate du forage de Peyralles_2013 sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°7 : Périmètre de Protection Rapprochée du forage de Peyralles_2013 sur fond de plan topographique.

Pièce graphique n°8 : Périmètre de Protection Rapprochée du forage de Peyralles_2013 sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°8.1 : Périmètre de Protection Rapprochée du forage de Peyralles_2013 sur fond de plan cadastral.

Pièce graphique n°9 : Périmètre de Protection Eloignée du forage de Peyralles_2013 sur fond de plan topographique.

LISTE DES PIECES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du dossier préparatoire relatif aux résultats des pompages d'essai réalisés en 2013.

Annexe 2 : Cartes extraites de la modélisation réalisée et de la définition du bassin d'alimentation du captage.

Annexe 3 : Analyses de 1ère adduction du 19/12/2013 réalisée sur le forage des Peyralles_2013.

I – PREAMBULE

Le présent rapport a été établi sur la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée présentée pour obtenir l'avis sanitaire de l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant l'exploitation du captage de Peyralles_2013 situé sur la Commune de LIEURAN-LES-BEZIERS en nappe alluviale du LIBRON.

Le présent avis sanitaire définitif de l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère chargé de la Santé fait suite à mon avis préliminaire en date du 23 janvier 2009 complété par mon courrier complémentaire en date du 27 janvier 2015. Les données attendues dans mon avis préliminaire sont synthétisées dans les documents suivants :

- Création d'un forage AEP de substitution en nappe alluviale du Libron au lieu-dit Les Peyralles – rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, février 2015 – rapport A74589/B – Antea'group.
- Etude de faisabilité pour la mise en place des prescriptions liées aux procédures réglementaires de mise e exploitation, septembre 2017 – rapport n°89400/B – Antea'group.

Il s'agit de l'exploitation du captage des Peyralles_2013 sur la base des besoins en eau exprimés à l'appui des études complémentaires réalisées. Le débit critique du forage réalisé est de l'ordre de 17 m^3/h, cependant, le Maitre d'ouvrage envisage de créer d'autres ouvrages ultérieurement dans le secteur pour atteindre le débit actuel de prélèvement du Puits des Peyralles à concurrence de 45 m^3/h. Les prélèvements sur le captage de Peyralles_2013 sont envisagés :

- Au débit horaire de pointe de 45 m^3/h durant 20 h/j en période de consommation de pointe soit 900 m^3/j.
- Au débit horaire moyen de 24 m^3/h durant 20 h/j, soit 480 m^3/j.
- Volumes annuels prélevés atteignant 176 160 m^3/an.

II – GENERALITES

Le captage des Peyralles_2013 sollicite la nappe alluviale d'accompagnement du LIBRON, sur le territoire communal de LIEURAN-LES-BEZIERS. Il est destiné à remplacer l'actuel puits des Peyralles qui alimente la commune de LIEURAN-LES-BEZIERS. Le puits des Peyralles est équipé de deux groupes de pompage immergés délivrant 50 m^3/h et 400 m^3/j.

2.1 – Etat des besoins en eau

En 2005, la commune de LIEURAN-LES-BEZIERS comptait 1080 habitants. En 2011, la population renseignée de la commune de LIEURAN-LES-BEZIERS atteignait 1414 habitants.

Sur la base des augmentations de population observées depuis 1968, la population de LIEURAN-LES-BEZIERS a été estimée à 1900 habitants à l'échéance 2030. L'estimation des besoins futurs est estimée sur la base des hypothèses suivantes :

- Une augmentation de la population de 17,7 habitants/an ce qui représente 1900 habitants en 2030.
- Une consommation moyenne de 190 l/j/habitant.
- Un rendement primaire futur du réseau de 70%.

➔ **En 2030, les besoins en eau en production s'établissent à 176 160 m^3/an, 480 m^3/j et 24 m^3/h sur 20 heures d'exploitation journalière.**

L'attractivité touristique du territoire de l'Agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE implique d'importantes variations de population en période estivale. Le tableau suivant, repris de l'étude du SDAEP permet de synthétiser la situation démographique :

Commune	Population 2005		Population estimée 2015	
	Permanente	saisonnière	Permanente	saisonnière
Lieuran-Lès-Béziers-	950	980	1 800	1 832

2.2 – Présentation générale du territoire à alimenter et ressources en eau disponibles

L'Agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE rassemble 17 communes : BASSAN, BEZIERS, BOUJAN SUR LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDHEILHAN, LIEURAN LES BEZIERS, LIGNAN SUR ORB, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALRAS PLAGE, VILLENEUVE LES BEZIERS, ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC ET VALROS.

Plusieurs captages alimentant le territoire de l'Agglomération :

- ✓ 3 captages en nappe alluviale de l'ORB (Carlet, Rayssac et Tabarka) pour une autorisation de 5000 m^3/j ;
- ✓ 2 captages en nappe alluviale du LIBRON (puits de Peyralles et puits du Rousset dont les déconnexions étaient programmées pour fin avril 2018) ;
- ✓ 13 forages sollicitant les formations pliocènes.

Le cumul des prélèvements en nappe alluviale du LIBRON est largement minoritaire face aux autres ressources disponibles.

2.3 – Localisation géographique

Nom du captage : forage des Peyralles_2013.
Localisation géographique : Commune de LIEURAN-LES-BEZIERS/ Département de L'HERAULT.
Type de captage : 1 forage peu profond.

Le forage des Peyralles_2013 se situe en rive gauche du LIBRON sur sa plaine alluviale **(Cf. pièce graphique n°1)**. Les coordonnées géographiques et l'altitude approchée du captage sont les suivantes :

Nom	Lambert 93		Z (m)
	X (m)	Y (m)	
Forage des Peyralles_2013	719 349,40	6 257,179	56,76

Les coordonnées cadastrales du captage sont les suivantes **(Cf. pièce graphique n°2)** :

Nom du captage	Parcelle	Section	Lieu-dit	Commune
Forage des Peyralles_2013	52	AP	Peyralles	LIEURAN-LES-BEZIERS

Le forage des Peyralles_2013 ne dispose pas encore de code d'identification du captage à la Banque des données du Sous-Sol (BSS).

III – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

3.1 – Contexte géologique

Le secteur étudié se situe au niveau de la plaine miocène biterroise, constituée de terrains marneux et molassiques du Miocène moyen et entaillée par la vallée du LIBRON et ses épandages alluvionnaires de part et d'autre du lit du cours d'eau **(Cf. pièce graphique n°3).**

Le forage des Peyralles_2013 est implanté à proximité du LIBRON et captent les formations alluviales récentes et quaternaires constituées d'un complexe de graves et de sables grossiers sur une quinzaine de mètres d'épaisseur.

Les formations alluviales quaternaires sont le siège de la nappe d'accompagnement du LIBRON. Les niveaux les plus grossiers (graves grossières) constituent les niveaux les plus productifs (entre 7,8 et 9,8 m de profondeur sur le forage des Peyralles_2013).

Le forage des Peyralles_2013 représente un ouvrage complet (capte la totalité de la tranche aquifère) qui sollicite la totalité des niveaux producteurs de la nappe alluviale du LIBRON.

Pièce graphique n°1 : Localisation géographique du forage des Peyralles_2013

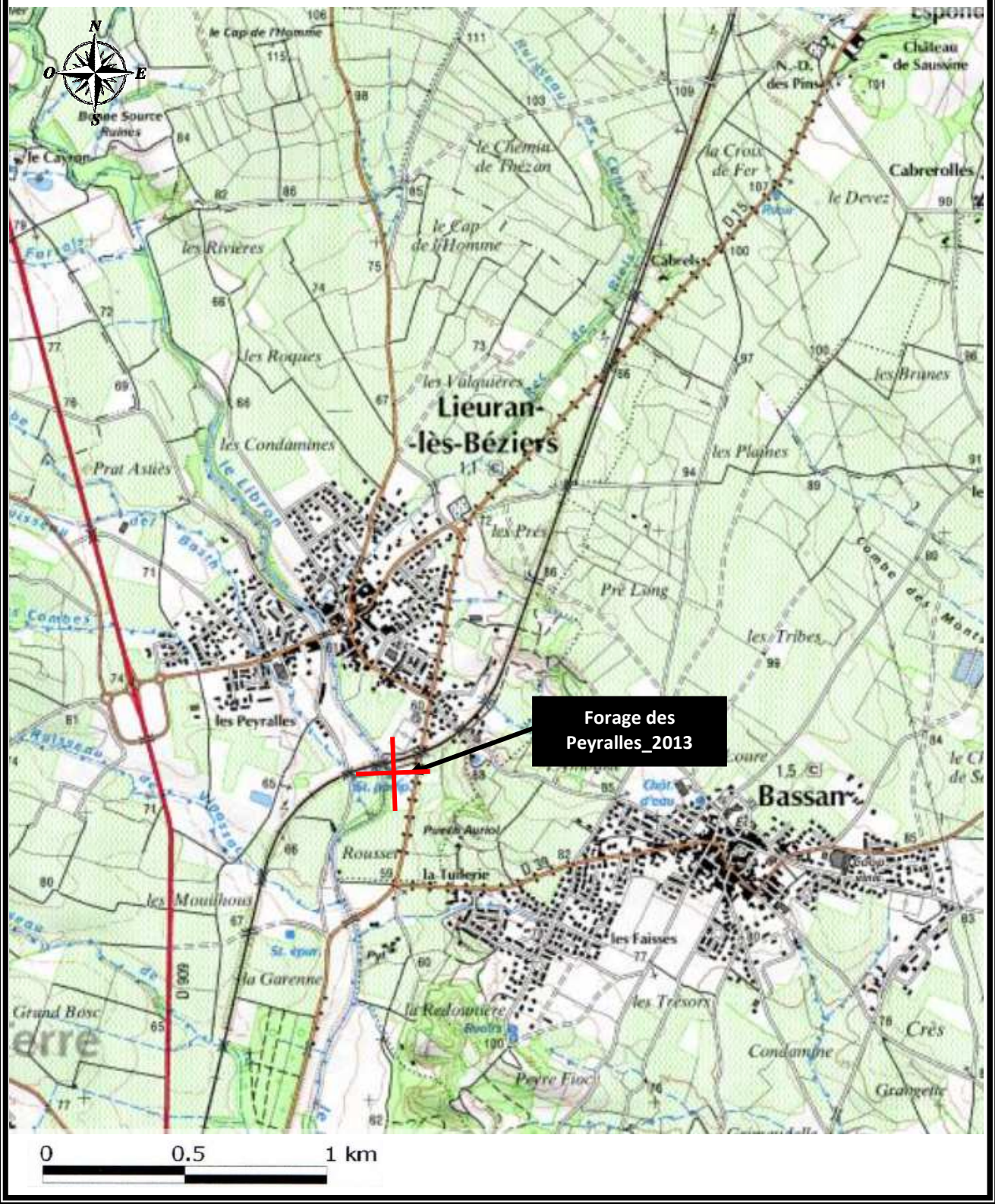

Pièce graphique n°2 : Localisation cadastrale du forage des Peyralles_2013

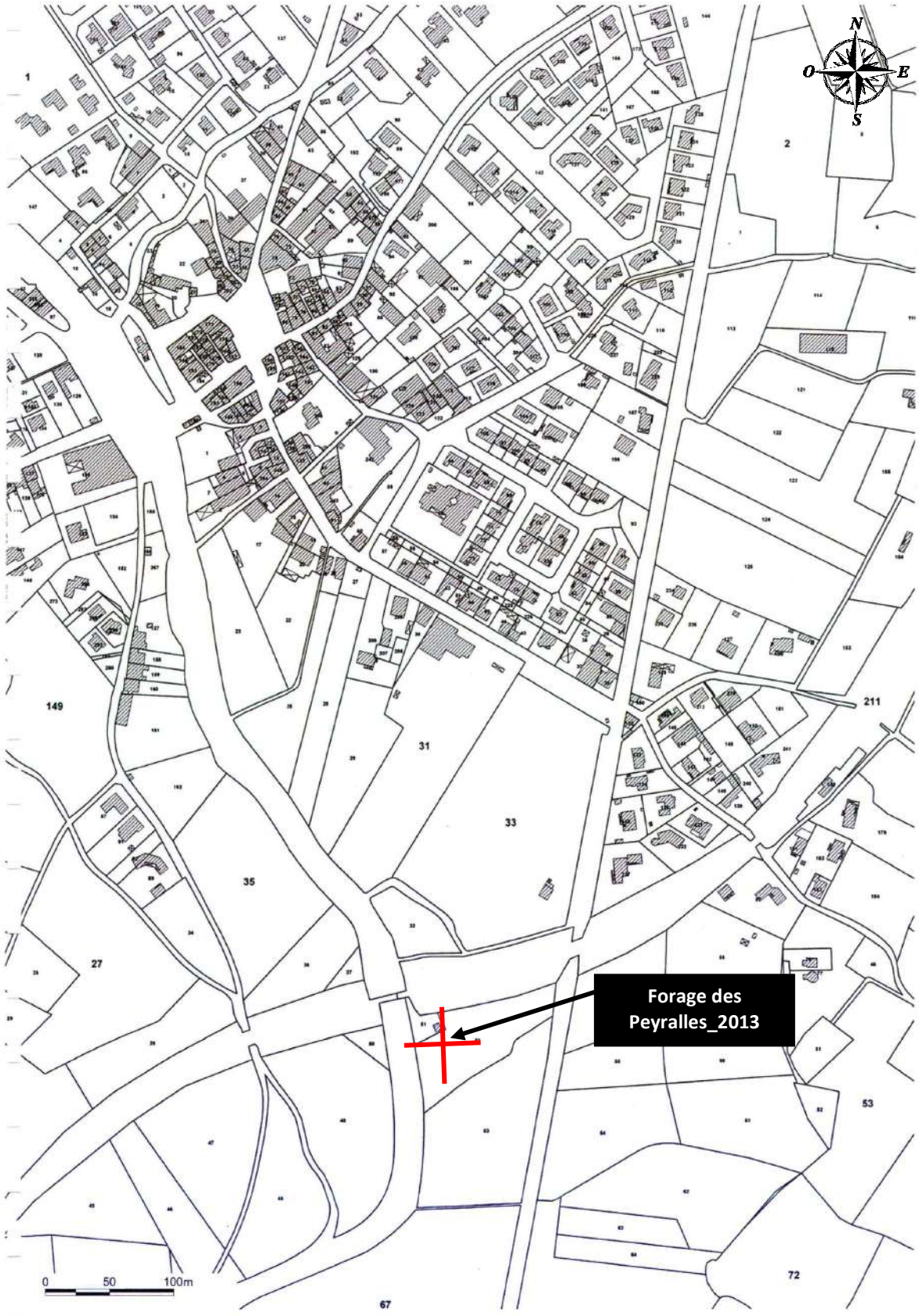

Pièce graphique n°3 : Localisation du forage des Peyralles_2013 sur fond de carte géologique

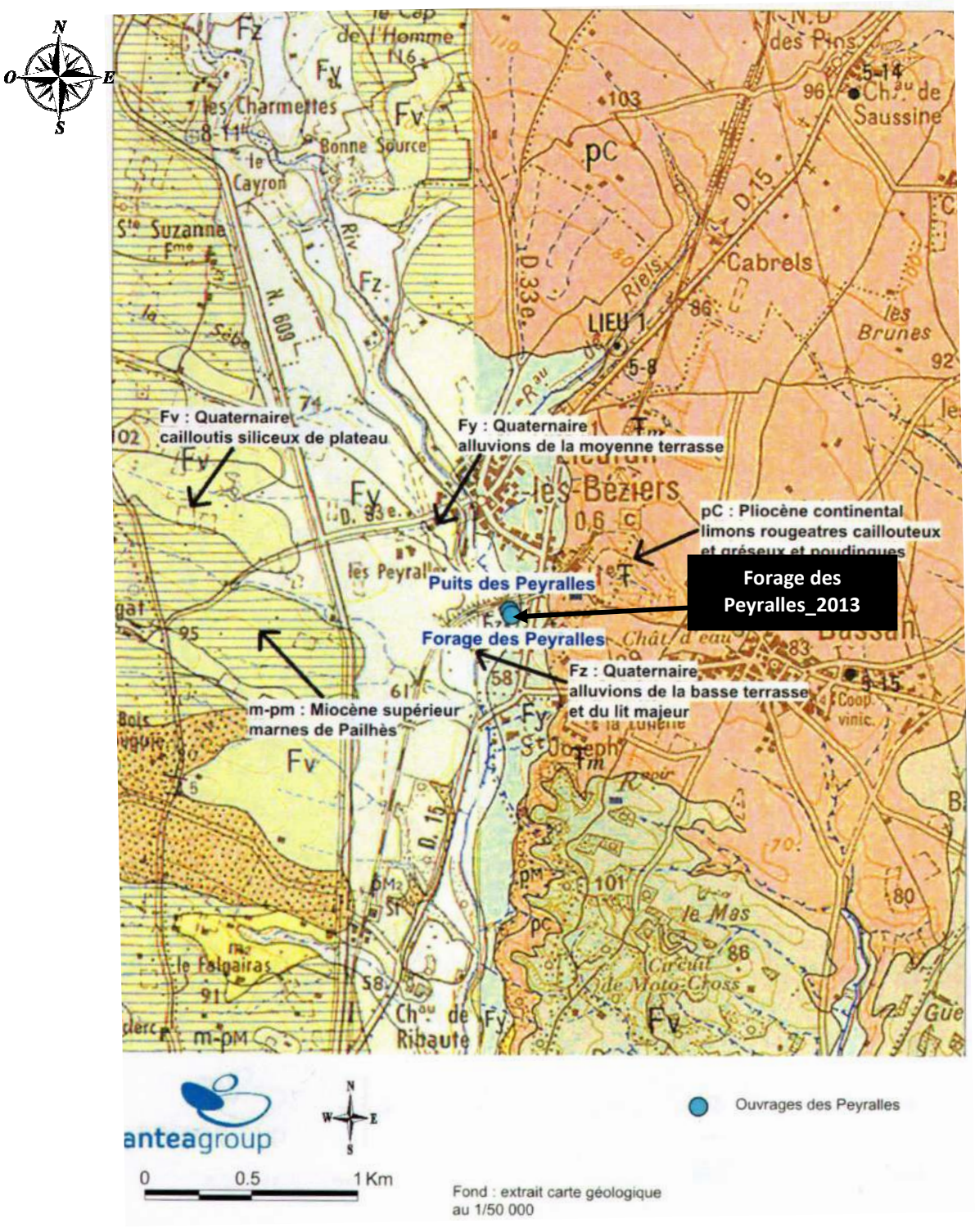

La coupe lithologique relevée lors de la réalisation du forage permet de synthétiser comme suit la lithologie locale :

- 0-1 m : terre végétale.
- 1-2,3 m : sables et graviers secs.
- 2,3-7,8 m : sables et graviers plus ou moins argileux.
- 7,8-9,5 m : graviers et galets sans matrice argileuse.
- 9,5-11,3 m : matériaux limono-sableux.

De toute évidence, le forage réalisé en 2013 recoupe les formations alluviales quaternaires qui accompagnent le cours du LIBRON avec une épaisseur de formations graveleuses peu importante de l'ordre de seulement quelques mètres, reposant sur le substratum miocène.

3.2 – Contexte hydrogéologique et origine des eaux au captage

La nappe alluviale du LIBRON est contenue dans les formations graveleuses et sableuses quaternaires dont la structure des dépôts est à rapprocher de la cinétique du cours d'eau.

Le mur de l'aquifère en question est constitué par les formations marneuses et molassiques du Miocène moyen. La nappe alluviale du LIBRON au puits des Peyralles est une nappe libre :
□ limitée verticalement par les formations très peu perméables du Miocène (limite étanche),
□ latéralement par le LIBRON constituant une limite à potentiel imposé et par les formations miocènes à environ 200 m de l'axe du cours d'eau constituant une limite étanche.

Les liaisons hydrauliques souterraines entre le LIBRON et la nappe alluviale sont évidentes (cote du plan d'eau du LIBRON situé au-dessus du niveau de la nappe alluviale). Il s'agit de relations hydrauliques directes ; Le LIBRON constituant la principale alimentation en eau de la nappe alluviale.

D'après l'étude d'Hydrogéoconsult réalisée en juin 2008, les fluctuations du niveau de la nappe alluviale en période de crues (janvier et mai 2008), sont solidaires des variations observées sur le cours d'eau avec atténuation de leur amplitude et un déphasage dans l'actuel puits des Peyralles de la perception de l'onde crue de moins de 24 heures (transferts de pressions prédominants).

Les variations de conductivité observées au cours de chaque événement pluvieux, avec un déphasage de 48 à 72 heures (transfert de masse) confirment le faible rôle épurateur des berges du cours d'eau par ailleurs mis en évidence lors de la pollution accidentelle observée en octobre 2007 sur le puits du Rousset à BASSAN situé en aval hydraulique du puits des Peyralles (Cf. vulnérabilité de l'aquifère exploité en suivant).

L'étude géophysique réalisée par le BRPG en mars 2007 sur le secteur de la nappe alluviale compris entre le puits des Peyralles (Commune de LIEURAN-LES-BEZIERS) et celui du Rousset (Commune de BASSAN) a permis de mettre en évidence :
➔ la géométrie générale des alluvions quaternaires au toit du substratum marneux miocène au droit des 3 profils réalisés ;
➔ la présence de structures chenalisées (paléochenaux) correspondant au tracé des anciens lits du cours du LIBRON.

3.2.1. Piézométrie de la nappe

La carte piézométrique tracée par Hydrogéoconsult d'après les relevés piézométriques réalisés le 12/12/2007 et le 22/04/2008 confirme un sens général d'écoulement globalement orienté Nord-Sud à Nord-Est Sud-Ouest. La nappe alluviale accuse un gradient piézométrique compris entre 2,8 et 3,7 pour mille. Le LIBRON alimente la nappe.

Le dossier préparatoire précise :

- la profondeur de l'eau est comprise entre 4,5 et 5 m par rapport au sol selon les secteurs soit entre 77 et 51 m NGF d'amont en aval.
- Le LIBRON se situe à une position altimétrique identique à celle de sa nappe d'accompagnement au niveau du puits du Rousset mais en position perchée au niveau du puits des Peyralles (influence du seuil des Peyralles ?).
- L'existence de deux creux piézométriques autour des puits des Peyralles et de Rousset observés en fin de pompages de longue durée.
- La modification des écoulements souterrains en pompage, avec une composante Est-Ouest des coteaux vers le LIBRON.

3.2.2. Expérience de traçage

Une expérimentation de traçage au sel (NaCl) a été réalisée parallèlement aux expériences de pompages d'essai de longue durée sur le forage des Peyralles_2013 du 16 au 19 décembre 2013. Cette expérience de traçage a consisté en :

- L'injection de 200 kg de sel au niveau du piézomètre Pz8 situé à 35,6 m en aval latéral du forage des Peyralles_2013.

➔ **Aucune restitution n'a été observée sur le forage des Peyralles_2013. Le dossier préparatoire conclu sur le fait que le cône d'appel ne s'étend pas jusqu'au Pz8 pendant les expériences de pompages d'essai réalisées (choix du Pz8 douteux ? pourquoi ne pas avoir choisi un piézomètre situé en amont comme par exemple le pz7 ? – Cf. pièce graphique n°5).**

3.2.3. Pompages d'essai

<u>Pompages par paliers et étude des courbes caractéristiques sur le forage des Peyralles_2013</u>

Les pompages d'essai par paliers ont été réalisés sur le forage des Peyralles_2013 le 12 décembre 2013 **(Cf. annexe n°1)**. Ces essais étaient suivis et interprétés par Antea'group. Cinq paliers de débits de 30 minutes à débits croissants et enchaînés ont été réalisés : 14 m^3/h, 16 m^3/h, 18 m^3/h et 20 et 22 m^3/h. L'interprétation de la courbe caractéristique des essais réalisés a permis de mettre en évidence un débit critique proche de 17 m^3/h avec un débit spécifique compris entre 21,2 et 26,2 m^3/h/m.

Je note que sur l'interprétation des essais réalisés :

- les pertes de charge linéaires sont négatives témoignant d'un développement en cours pendant les pompages par paliers,
- les pertes de charges quadratiques sont très importantes indiquant un écoulement turbulent dans l'ouvrage.

Pompages de longue durée sur le forage des Peyralles_2013

Les pompages d'essai par paliers ont été suivis d'un essai de nappe, destiné à déterminer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère pour définir le débit optimal d'exploitation de l'ouvrage.

Cet essai de longue durée (71h 50min) a été réalisé du 16 au 19 décembre 2013 au débit de 17 m^3/h.

Le niveau statique dans l'ouvrage était mesuré à 52,15 m NGF/repère. Le niveau dynamique en fin de pompage atteignait 50,51 m NGF/repère soit un rabattement correspondant de 1,64 m avec absence de stabilisation. On notera que la remontée des niveaux de nappe s'effectue rapidement après l'arrêt des pompages d'essai (quelques heures).

Les pompages réalisés ont abouti au calcul de :

- la transmissivité de l'aquifère de l'ordre de T = 2.10^{-2} m^2/s,
- un coefficient d'emmagasinement S = $5,5.10^{-3}$,
- pour 3,3 à 5,4 m d'épaisseur de la zone saturée, une perméabilité de 7,6 à $4,6.10^{-3}$ m/s.

On regrettera que l'absence de données sur les niveaux du LIBRON avant le démarrage des pompages d'essai ne permette pas de conclure sur l'influence du pompage sur les niveaux d'eau dans le LIBRON.

Les résultats, en terme de productivité du captage, obtenus sur le forage des Peyralles_2013 sont décevants et les causes de cette productivité limitée ne sont pas clairement identifiées.

L'interprétation des pompages d'essai précise que le forage des Peyralles_2013 peut être exploité à concurrence de 17 m^3/h vu les pertes de charges importantes. Dans ces conditions la demande du Maître d'ouvrage à Q = 45 m^3/h ne semble pas réaliste.

3.2.4. Calcul de la perméabilité de l'aquifère

Selon les résultats des études préalables, nous retiendrons une perméabilité moyenne de l'ordre de 7,6 à $4,6.10^{-3}$ m/s. La perméabilité estimée caractérise une formation peu perméable mais conforme aux résultats escomptés sur ce type d'aquifère (milieu poreux).

3.2.5. Estimation de l'aire d'alimentation du captage

L'aire d'alimentation du captage (AAC) a été déterminée pour le puits des Peyralles. Le forage des Peyralles_2013 étant distant de seulement quelques mètres par rapport au puits des Peyralles, la Portion de Nappe qui Alimente le Captage (PNAC) du puits des Peyralles peut être assimilé à celle du nouveau forage **(Cf. annexe n°2).**

Les paramètres retenus pour calculer le PNAC sont les suivants :

- débit = 50 m^3/h
- transmissivité = 2.10^{-2} m²/s
- gradient hydraulique = 3 pour mille
- coefficient de dispersion = 1,4.

Le bassin d'alimentation du captage (BAC) prend en compte l'ensemble du bassin versant du LIBRON en amont du captage. Il représente une superficie de 7180 hectares **(Cf. annexe n°2).**

3.2.6. Modélisation hydrodynamique

Un modèle informatique (modèle Marthe développé par le BRGM) en régime transitoire a été utilisé par le BET en charge des études préalables afin de modéliser les écoulements souterrains et les isochrones. Le modèle informatique a été calé sur la base des données et des hypothèses décrites dans le rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Après vérification de calage du modèle, et nature des limites de ce modèle (limite à flux imposé en amont, limite à charge imposée, limite à flux nul depuis les coteaux…) les prélèvements envisagés sur le forage des Peyralles ont été simulés selon quatre scénarii pour appréhender l'incidence des prélèvements sur l'aquifère et son comportement hydrodynamique :

1- Débits d'exploitation de 23,5 m^3/h – 20h/24h en moyennes à hautes eaux.
2- Débits d'exploitation de 45 m^3/h – 20h/24h en moyennes à hautes eaux.
3- Débits d'exploitation de 23,5 m^3/h – 20h/24h en basses eaux.
4- Débits d'exploitation de 45 m^3/h – 20h/24h en basses eaux.

Les résultats apportés par le modèle sont les suivants :

- La nappe alluviale constitue une ressource peu importante au regard des rabattements envisageables sur la piézométrie locale ressentie jusqu'à 1200 m pour un prélèvement à 23,5 m^3/h en basses eaux et 1400 m en amont hydraulique pour un prélèvement à 45 m^3/h en basses eaux.
- La contribution du LIBRON en basses eaux (cours d'eau à sec sur la majeure partie de son linéaire en période estivale), à l'alimentation de la nappe apporte des informations pour la compréhension du système aquifère étudié, par le déplacement de la zone d'appel du captage vers l'Est, vers les alluvions des anciennes terrasses.
- Le tracé de l'isochrone 50 jours proposé par le BET Antea'group représente une superficie proche de 20,4 ha et s'étend sur près de 850 m en amont du forage **(Cf. annexe n°2).**

L'isochrone 50 jours a été tracée selon les résultats du modèle hydrodynamique de l'aquifère pour différents débits d'exploitation :

- 23,5 m^3/h – 20 h/24h soit 19,5 m^3/h 24h/24h en hautes et basses eaux.
- 45 m^3/h – 20 h/24h soit 37,5 m^3/h 24h/24h en hautes et basses eaux.

IV – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAPTAGE

Le forage des Peyralles_2013 a été réalisé entre novembre et décembre 2013. Sa coupe lithologique est rapportée en **pièce graphique n°4**.

D'une manière générale, la lithologie relevée permet de mettre en évidence un recouvrement sablo-graveleux 2,3 m d'épaisseur surmontant les niveaux graveleux et sablo-graveleux jusqu'à 9,5 m de profondeur.

L'ouvrage foré au marteau fond de trou avec tubage à l'avancement Ø355/370 mm selon la technique du Symetrix jusqu'à 11,3 m/TN de profondeur est équipé d'un tubage inox 304L Ø273 mm crépiné (crépine Johnson à fil enroulé slot 1,5 mm) de -7,5 à -9,5 m. Le forage dispose d'un gravillonnage réalisé à l'aide d'un gravier siliceux calibrés 2/4 mm du pied de l'ouvrage jusqu'à la cote de -5 m de profondeur surmonté d'un bouchon d'argile sur 80 cm et d'un complément de cimentation de -4,2 m jusqu'au jour. Le tubage inox dépasse du terrain naturel (TN) de 78 cm seulement équipé d'une plaque pleine inox boulonnée sur la bride en tête avec écrou borgne pour permettre les mesures de niveaux piézométriques. Une dalle béton de propreté (2x2x0,25 m) a été coulée autour de l'ouvrage.

A ce jour, le forage Peyralles_2013 n'est pas équipé. Le schéma et les propositions d'équipement techniques du captage sont proposés dans le rapport d'étude de faisabilité pour la mise en place des prescriptions liées aux procédures réglementaires rédigé par Antea'group. Toutes les propositions faites par le BET ne sont pas conformes aux attentes de la réglementation sanitaire, je proposerai donc les objectifs des aménagements à retenir au paragraphe 7.2.

V – QUALITE DES EAUX

Ce paragraphe est rédigé à la lecture des résultats d'analyses de 1ère adduction de type PAESO réalisées sur le prélèvement du 19/12/2013 sur le forage des Peyralles_2013 **(Cf. Annexe 3)**.

5.1 – Physico-chimie des eaux souterraines

La température des eaux est mesurée à 16,3°C.

La conductivité des eaux est de 822 µS/cm à 20°C et 912 µS/cm à 25°C.

L'eau ne présente ni odeur, ni saveur anormale.

L'analyse réalisée sur l'eau brute selon les résultats des analyses de 1ère adduction permet de dresser le tableau suivant :

Pièce graphique n°4 : Coupe lithologique et technique du forage des Peyralles_2013

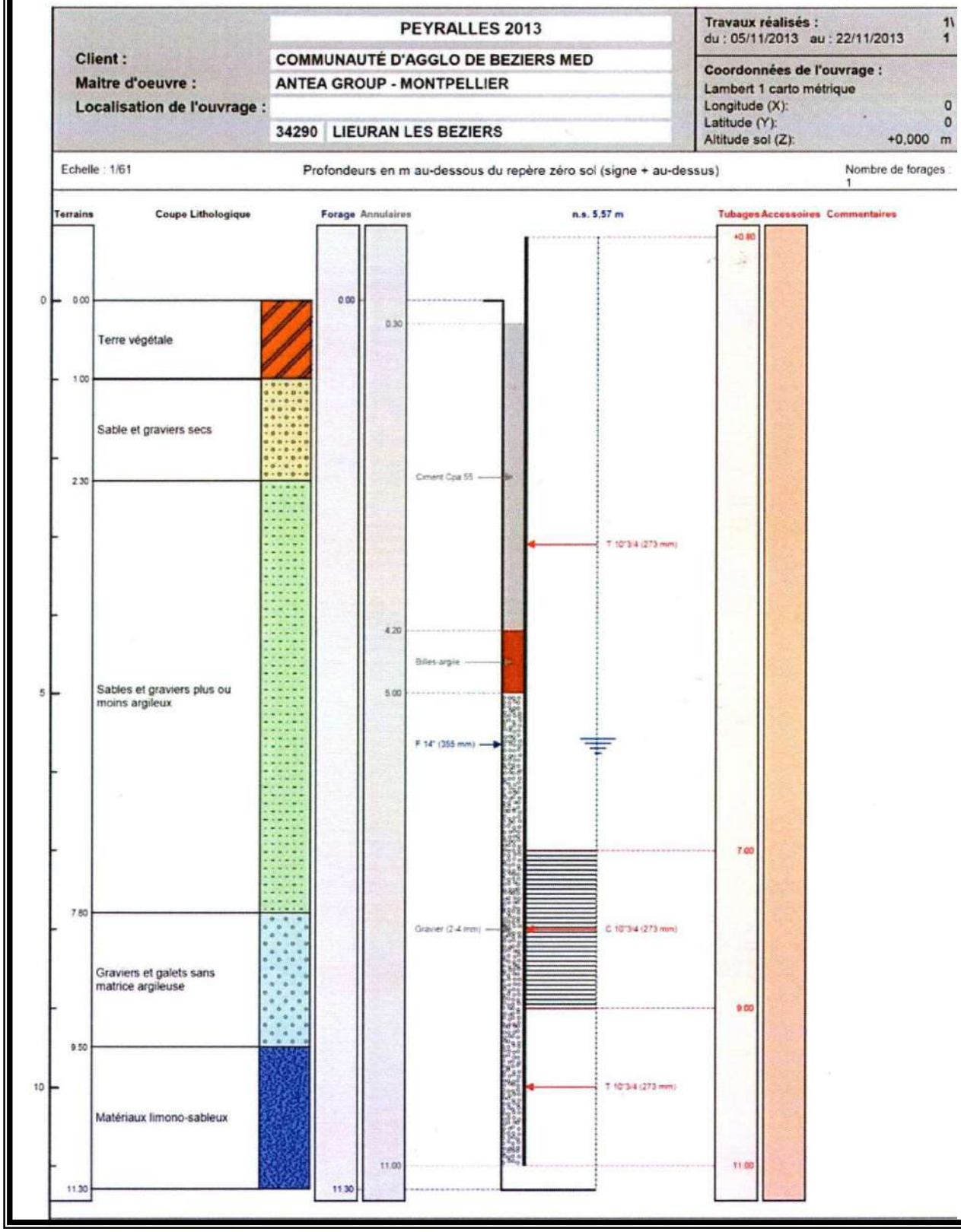

Désignation	Unité	Résultats d'analyse du 19/12/2013 réalisées sur le forage des Peyralles_2013	Résultats d'analyse du 15/05/2006 réalisées sur le puits des Peyralles
PH terrain	Unité pH	7,13	7,3
Conductivité	µS/cm	912	940
nitrates	mg/l	4,9	9,6
sulfates	mg/l	107	130
chlorures	mg/l	69	70
calcium	mg/l	128,9	140
fer	µg/l	<10	<20
manganèse	µg/l	<10	<5
Magnésium	mg/l	22,85	-
Sodium	mg/l	35,6	-
Potassium	mg/l	5,2	-
Turbidité	NFU	0,35	-

Les eaux souterraines sollicitées à partir du forage des Peyralles_2013 sont de type bicarbonaté calcique et moyennement minéralisées. Les teneurs en nitrates sont faibles (4,9 mg/l).

L'analyse chimique est en adéquation avec l'origine des eaux envisagée, la nature et le type recouvrement ainsi que l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation envisageable.

Il y a un peu de Bore (0,055 mg/l), de fluorure (0,12 mg/l), de COT (0,3 mg/l) et de Zinc (0,014 mg/l).

On notera également l'absence d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), Cyanures, Cadmium, Arsenic, de Plomb, Mercure, Sélénium.

Les indicateurs de radioactivité sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation.

La turbidité des eaux brutes est inférieure à 1 NFU (sauf sans doute en cas d'invasion du captage par les crues du LIBRON - valeur maximale non renseignée).

L'analyse des substances indésirables et des substances toxiques montre que les eaux sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation avec présence de deux indicateurs (Atrazine déséthyl déisopropyl (0,093 µg/l) et Terbuthylazine déséthyl et 2-hydroxy (0,036 et 0,035 µg/l).

Les contaminations chimiques suivantes sont observées d'après le bilan du contrôle sanitaire (analyse du contrôle sanitaire au puits des Peyralles).

REMARQUE : en phase d'exploitation il est probable que les teneurs en pesticides s'aggravent. Hors exploitation, ces teneurs restent dans le LIBRON et « s'échappent ».

Date	Total pesticides analysés (µg/l)	Diuron (µg/l)	Terbutylazine (µg/l)	Simazine (µg/l)	Atrazyne deisopropyl (µg/l)	Terbutylazine déséthyl (µg/l)	Simazine hydroxy (µg/l)	Hydroxy terbutylazine (µg/l)
19/03/98	0,1			0,1				
01/09/05	ABSENCE							
20/04/06	ABSENCE							
15/05/06	ABSENCE							
12/04/07	0,79	0,6	0,07	0,12				
11/05/07	0,24		0,08	0,16				
04/06/07	0,19			0,11	0,03	0,05		
25/10/07	0,41			0,08	0,03	0,05	0,18	0,07
22/04/08	0,3			0,13		0,03		0,14
27/03/08	0,35			0,1		0,03	0,06	0,16
21/05/08	0,78			0,28	0,04	0,05	0,21	0,2

D'après le code de la santé publique, les limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production destinée à la consommation humaine (arrêté du 11/01/2007) sont les suivantes :

- ✓ pesticides par substance individualisée y compris métabolites : 2 µg/l ;
- ✓ pesticides totaux : 5 µg/l.

➔ **Les eaux captées à partir du puits des Peyralles sont donc conformes aux limites de qualité admissibles sur les eaux brutes.**

D'après le code de la santé publique, les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (arrêté du 11/01/2007) sont les suivantes :

- ✓ pesticides par substance individualisée y compris métabolites : 0,1 µg/l ;
- ✓ pesticides totaux : 0,5 µg/l.

➔ **Les teneurs en pesticides des eaux captées à partir du puits des Peyralles dépassent fréquemment les limites de qualité admissibles citées ci-dessus.**

L'exploitation du forage des Peyralles_2013 nécessitera donc la mise en place d'un suivi rapproché et rigoureux des teneurs en pesticides.

Notre analyse du contrôle sanitaire est confirmée par l'analyse de la qualité des eaux relative aux teneurs en pesticides faite par le BET Hydrogéoconsult (juin 2008). Les pics de concentrations en pesticides dans les eaux souterraines ont lieu après les périodes de pluies (printemps et automne). Les eaux du LIBRON présentent une plus grande variété de substances, à des concentrations supérieures à celle de la nappe alluviale.

Analyse du 24/05/2007	LIBRON
Simazine	0,32 µg/l
Terbuthylazine	0,19 µg/l
Terbuthylazine déséthyl	0,11 µg/l
Atrazine déisopropyl	<0,05 µg/l
Chlorotoluron	0,07 µg/l
Diuron	0,07 µg/l

Analyse du 31/07/2007	LIBRON
Simazine	0,13 µg/l
Terbuthylazine	0,03 µg/l
Terbuthylazine déséthyl	0,09 µg/l
Atrazine déisopropyl	0,04 µg/l
Chlorotoluron	<0,025 µg/l
Diuron	0,04 µg/l

Dans le rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, il est précisé que l'historique des analyses réalisées sur l'eau brute de 2001 à 2012 fait état de plusieurs dépassements sur le Diuron, la Simazine, la Therbutylazine.

D'un point de vue du potentiel de dissolution du plomb, selon le rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, les eaux du forage des Peyralles_2013 sont considérées comme étant à l'équilibre et ne nécessite pas de traitement spécifique.

Les eaux prélevées à partir du forage des Peyralles_2013 sont donc conformes aux limites de qualité admissibles sur les eaux brutes. Toutefois, compte tenu de la nature et du type d'aquifère mis en jeu et des échanges rapides possibles avec le milieu superficiel, je propose que soit mis en place :

- **le suivi en continu de la turbidité des eaux captées sur un cycle hydrologique complet afin d'étudier éventuellement la mise en place d'une unité de traitement adapté.**
- **Le suivi rapproché des teneurs en pesticides des eaux captées.**

5.2 – Microbiologie des eaux souterraines

Désignation	Résultats d'analyse du 19/12/2013 réalisées sur le forage des Peyralles_2013	Résultats d'analyses du contrôle sanitaire réalisées sur les eaux brutes du puits des Peyralles entre 1996 et 2013
Bact. Rev. à 36°C	<1	4 résultats positifs
Bact. Rev. à 22°C	144	11 résultats positifs
Coliformes totaux/100 ml	<1	1 résultat positif
E. Coli/100 ml	<1	2 résultats positifs
Entérocoques/100 ml	<1	3 résultats positifs
Spore de bactéries sulfito-réductrices	<1	Aucun résultat positif

Ces résultats témoignent de l'absence de contaminations fécales et de contaminations fréquentes en spores sulfito-réductrices. Les eaux captées sont donc correctement filtrées.

On observe plusieurs dépassements des limites de qualité des eaux brutes sur les résultats d'analyses du contrôle sanitaire réalisées sur le puits des Peyralles.

➔ **Il me semble donc primordial que les eaux captées ne soient en aucun cas distribuées sans un traitement de désinfection bactériologique efficace mis en œuvre sous le contrôle des autorités sanitaires.**

VI – ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE

6.1 – Occupation des sols

A proximité du captage des Peyralles on observe la présence :

- De terrains agricoles cultivés en vignes
- Du tissu urbain du village de LIEURAN-LES-BEZIERS
- Du milieu rural qui encadre le tracé du LIBRON.

Peu d'informations sont disponibles sur les pratiques agricoles opérées. Le rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé précise cependant qu'un diagnostic des pratiques agricoles sur les bassins d'alimentation des captages de la vallée du LIBRON ainsi que la mise en place d'un programme d'action à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la rivière est actuellement en cours, géré par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'ORB et du LIBRON. La commune de LIEURAN-LES-BEZIERS s'est également engagée dans un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PIAPPH) visant pour objectifs la diminution de l'usage des pesticides, l'économies d'eau et la prévention des risques sur la santé humaine des applicateurs et des riverains. Il importe toutefois dans l'avenir, d'éviter toute aggravation ainsi que les cultures dont l'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines est notoire (grandes cultures, maïs, tournesol par exemple).

Le risque agricole est donc jugé comme moyennement important mais bien réel en présence de nombreux points de regard sur les eaux souterraines, sans doute mal protégés. La recherche et l'obturation (ou la réhabilitation) des puits ou forages qui constituent autant de points de pénétration rapide et directe de polluants dans l'aquifère, doit donc être engagée et conduite avec rigueur et diligence.

Située en zone inondable, le secteur du forage des Peyralles_2013 se situe en zone d'aléa fort avec une hauteur d'eau qui peut être supérieure à 0,5 m et une vitesse du courant à 0,5 m/s. Le niveau des plus hautes eaux mesurées à proximité du captage des Peyralles est de 60,4 m NGF (septembre 1964) à 280 m en amont du forage des Peyralles_2013 (cote du TN = 56,76 m NGF).

L'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé recense également la présence du réseau d'eau brute Aquadomitia en spécifiant qu'il s'agit d'eau « potabilisable » provenant de la ressource ORB par ailleurs utilisée pour l'alimentation en eau potable. Les travaux étant réalisés, aucune incidence en phase travaux n'est donc relevée. En cas de pertes, l'étude préalable rédigée par Antea'group précise que ce réseau n'aura qu'une incidence quantitative positive et aucune incidence qualitative.

On recense aussi une aire de pique située au Nord de la voie ferrée et d'un aménagement de parcours sportif sur la parcelle qui jouxte la zone d'implantation du forage. Il s'agit d'un site équipé de divers dispositifs d'agréments en bois. L'accès à ces deux aménagements est piétonnier.

Aire de pique-nique

Parcours sportif aménagé

6.2 – Industries et artisanat

Sur le secteur, trois sites industriels sont rapportés dans le rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé:

1- Les Vignerons de LIEURAN : préparation et conditionnement du vin. Il s'agit d'une Installation Classée pour la protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation.

2- La société PERIS MONTARIOL SA, fabricant de produit azotés et d'engrais, commerce en gros, et desserte de carburant en magasins spécialisés. Actuellement déplacée au niveau de la zone du Mercorent à BEZIERS, seul un ancien hangar qui n'est plus utilisé est encore présent sur site.

3- La société FROMENTIN, qui n'est plus en activité mais qui jadis travaillait le dépôt de liquides inflammables. Sa localisation n'est pas précisée dans le rapport d'Antea'group.

Enfin, l'inventaire réalisé n'indique pas la présence de décharge autorisée ou de points de dépôts sauvages au bord du LIBRON.

6.3 – Inventaire des points de regard sur les eaux souterraines

D'après l'inventaire des risques réalisé dans la zone d'alimentation du forage dans l'isochrone 50 jours déterminée, 10 puits privés ont été recensés en plus du puits des Peyralles et des piézomètres Pz7, Pz8 et Pz13 **(Cf. pièce graphique n°5)**.

Le dossier préparatoire propose l'aménagement du piézomètre Pz7 et la condamnation des piézomètres Pz8 et Pz13.

Le dossier préparatoire ne décrit pas les 10 puits Privés recensés, ni leur utilisation, ni leur environnement immédiat ou leur protection. L'expérience montre souvent la présence de produits polluants à proximité des puits ou forages agricoles.

➔ **Mal protégés, les points de regard sur les eaux souterraines constituent donc une menace réelle pour l'aquifère exploité vis-à-vis des pollutions de surface.**

6.4 – Voies de communication, axes routiers et voies ferrées

Le secteur de la zone d'alimentation du captage est bien desservi par les chemins communaux, la voirie du village de LIEURAN-LES-BEZIERS et la route départementale n°15 accueillant un trafic faible à modéré, sans qu'aucun comptage routier ne soit renseigné. La proximité de l'agglomération de BEZIERS laisse penser que l'on puisse compter sur le trafic régulier de camions divers et de poids lourds.

L'entretien des chemins est réalisé régulièrement sur la route départementale n°15 (3 fois par an), au girobroyeur, sans utilisation de produits phytosanitaires si ce n'est au pied des panneaux de signalisation et sous les glissières de sécurité. La voirie peut, en cas de neige et verglas) être salée. Le dossier préparatoire précise l'inventaire de 3 accidents routiers importants sur la portion à proximité de la zone de captage, entre 2008 et 2012.

Pièce graphique n°5 : Inventaire des risques de pollution dans l'emprise de l'isochrone 50 jours définie

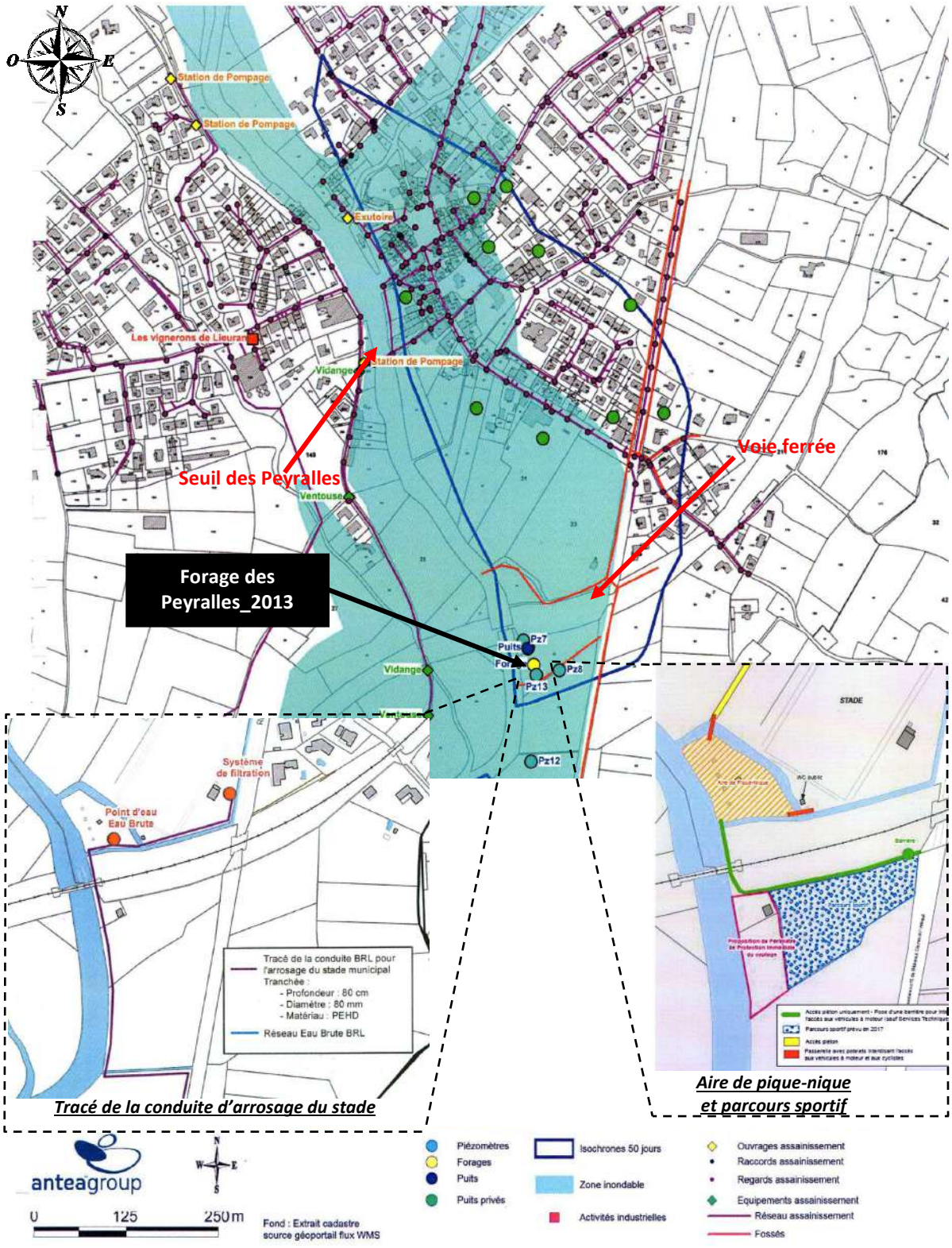

On notera également, la présence de la voie ferrée – ligne BEZIERS-BEDARIEUX - immédiatement au Nord de la zone de captage du forage des Peyralles_2013 et qui traverse sur un axe Est-Ouest la zone d'alimentation immédiate du captage. L'entretien des voies est décrit dans le cadre des études préalables *(Cf. §4.9 p17 de l'étude de faisabilité pour la mise en place des prescriptions liées aux procédures réglementaires).* SNCF réseau indique dans son courriel adressé au maître d'ouvrage en date du 29/08/2017 que *: « la maitrise de la végétation dans les emprises ferroviaires est indispensable pour des impératifs de sécurité des circulations et du personnel de maintenance, de prévention des incendies. SNCF réseau intervient dans ce domaine en utilisant des produits phytosanitaires : quasi-exclusivement pour le désherbage des voies et pistes ; et en association avec des moyens mécaniques pour l'entretien des dépendances vertes. L'objectif assigné aux traitements réalisés est l'absence de toute végétation dans la partie ballastée. Une végétation éparse, de faible développement, reste toutefois acceptable dans la piste. Pour atteindre ces objectifs il est exécuté un traitement annuel au printemps. Ce traitement peut être complété d'un traitement d'automne sur les zones de recolonisation par la végétation. Dans le cas présent cette ligne ferroviaire est traitée chimiquement par le train désherbeur grand rendement, ainsi que plus ponctuellement par le train désherbeur régional. Dans ce secteur pour éviter des dérives de produits du fait de la configuration de la voie en fort remblai, SNCF réseau a instauré depuis cette année une zone de non traitement chimique de 1500 mètres entre les points kilométrique 442,00 et 443,50. Au regard de votre plan de délimitation de l'aire d'alimentation de ces captages, cette zone de non traitement ne couvre pas l'intégralité du linéaire de la voie ferrée incluse dans l'AAC et devrait être étendue vers le Nord 'environ 700 à 800 mètres, pour éviter d'éventuels intrants de produits phytosanitaires. Conscient des enjeux environnementaux et de votre problématique de mise en conformité de ces captages, nous pouvons réfléchir ensemble pour optimiser nos méthodes (préventives et curatives) et leur mise en œuvre dans cette zone, tout en garantissant nos impératifs de sécurité ferroviaire ».*

En cas de pollution ou de déversement accidentel, la configuration générale du site augmente les risques de pollution des eaux souterraines (stagnation et infiltration privilégiée des pollutions superficielles).

Les risques induits par la présence du réseau routier et de la voie ferrée sont importants compte tenu de l'implantation de la zone de captage et de sa zone d'alimentation.

6.5 – Assainissement des eaux usées

Par assainissement des eaux, nous distinguerons :

1- Les dispositifs d'assainissement individuel.
2- Les ouvrages d'assainissement collectif.

1- Aucune installation d'assainissement non collectif n'a été recensée sur la zone concernée par l'aire d'alimentation du forage des Peyralles_2013.
2- Une seule station d'épuration traite les eaux usées des villages de BASSAN et de LIEURAN-LES-BEZIERS. Située au lieu-dit de la Garenne en rive droite du LIBRON et en aval du forage des Peyralles_2013 (comme le rejet de cette station d'épuration). Elle présente une capacité de 4500 équivalents-habitants.

Une partie du réseau de collecte des eaux usées du village de LIEURAN-LES-BEZIERS se situe dans l'emprise du tracé de l'isochrone 50 jours défini.

Enfin, directement au Nord de la voie ferrée, on note la présence du poste de relevage du stade de LIEURAN-LES-BEZIERS géré par la commune. Ce poste de relevage collecte douches et toilettes de l'installation sportive. Il ne dispose pas de trop-plein ni de système de télésurveillance. La consommation au stade se situe entre 80 l/j et 500 l/j, débit maximum que l'on doit considérer comme pouvant déborder vers le milieu naturel en cas d'incident technique sur ce poste de relevage.

Les risques induits par la collecte des eaux usées dans la zone d'alimentation du forage des Peyralles_2013 ne sont pas négligeables. Tout dysfonctionnement des postes de relevage ou défaut d'étanchéité des réseaux de collecte induirait une pollution du milieu superficiel impactant sur la qualité des eaux souterraines, même si l'on ne peut écarter les phénomènes de dilution dans la nappe et les capacités d'autoépuration du milieu souterrain.

6.6 – Recensement des cuves de stockage des hydrocarbures

Le dossier préparatoire ne fait pas état de la présence de cuve de stockage d'hydrocarbures. L'isochrone 50 jours englobant une parte du village de LIEURAN-LES-BEZIERS, il y a fort à penser que plusieurs cuves de stockage puissent exister. Les principaux risques induits par la présence des cuves hydrocarbures concernent les risques de déversements accidentels ou de fuites. Ces risques peuvent être accrus par la présence d'un forage ou d'un puits à proximité de la zone de stockage. Il importe donc d'effectuer un recensement exhaustif de toutes les cuves hydrocarbures et d'assurer leur mise en conformité conformément à la réglementation en vigueur.

6.7 – Réseau d'eaux pluviales

L'exutoire naturel des eaux pluviales et de ruissellement se situe au niveau du LIBRON. En ce sens, les principaux risques de pollution concernent donc une pollution du LIBRON avec une incidence forte sur la nappe alluviale. Le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue présente un diagnostic hydraulique et la proposition d'aménagements pour dévier les eaux pluviales et les rejeter en aval de la zone de captage (forage des Peyralles_2013 et forage du Rousset_2013). L'étude proposée considère les écoulements à l'Ouest de la RD n°15 comme non « souillés » et pouvant donc rejoindre directement le LIBRON. En cas de déversement accidentel de polluant, il serait alors indispensable de confiner rapidement la zone et traiter la pollution. Plusieurs aménagements sont proposés :

- Mise en place d'un poste de pompage pour relevage des écoulements au débit de pinte théorique de 2,65 m^3/s, franchissement sous le pont de la voie ferrée, puis second poste de relevage pour basculement sur bassin versant de réception au débit théorique de période de retour 2 ans à 3,49 m^3/s.
- Redimensionnement du fossé le long de la RD n°15 et curage ponctuel.
- Mise en place d'un nouveau fossé longeant la RD n°15 vers les LIBRON au Sud-Ouest pour traitement d'un débit théorique proposé de 5,06 m^3/s.

Le secteur se situe en zone inondable. La parcelle d'implantation du forage des Peyralles_2013 se situe en zone d'aléa très fort. Un pic de pollution chimique massive au niveau du LIBRON ou un

déversement accidentel de produits toxiques à proximité relative de la zone de captage peuvent avoir d'importantes répercussions sur la qualité des eaux exploitées sur le captage. Ce type de risque nécessite d'être géré à travers des plans d'alerte et de décontamination préalablement élaborés en vue de faire face à de telles situations.

6.8 – Vulnérabilité des eaux souterraines

La vulnérabilité des eaux souterraines de l'aquifère sollicité par le forage des Peyralles_2013 peut être décrite suivant :

- ✓ La vulnérabilité intrinsèque induite par la nature des formations constituant l'aquifère et son recouvrement. Les niveaux productifs sont recouverts d'horizons sablo-graveleux dont l'épaisseur variable et faible (2 à 7 m) ne garantit pas une protection efficace des niveaux aquifères. La nature des matériaux induit un temps de transfert vertical sans doute inférieur à 10 jours. Verticalement, l'aquifère est donc peu protégé contre les risques de pollutions superficielles. De plus, l'origine des eaux étant à rechercher principalement dans l'infiltration des eaux du LIBRON, toute pollution de la rivière impacterait de façon significative la qualité des eaux souterraines exploitées ; Les risques étant proportionnels au temps de transfert du nuage de pollution dans le LIBRON. Selon le calcul des isochrones, les temps de transfert sont relativement rapides. Ainsi toute pollution à la sortie du village de LIEURAN-LES-BEZIERS, par exemple au niveau du stade, atteindrait la zone de captage en moins de 5 jours de cheminement souterrain, ce qui semble peu satisfaisant pour sécuriser le captage.
- ✓ La vulnérabilité environnementale induite par la position de l'ouvrage de captage dans son environnement physique immédiat (voies de communication, zones inondables, zones agricoles…)

L'alimentation de l'aquifère est réalisée par infiltration du LIBRON, complétée par l'infiltration des eaux météoriques sur le bassin versant d'alimentation concerné. Le pouvoir filtrant des formations aquifères semble peu satisfaisant vis à vis des pollutions. Une pollution chimique du LIBRON impacterait rapidement la qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale d'accompagnement du cours d'eau. Les risques de pollution restent alors proportionnels aux vitesses de transfert du polluant dans le milieu naturel.

La nature sablo-graveleuse de la couverture et son épaisseur (inférieure à 7 m), lui confèrent un pouvoir d'auto-épuration assez efficace vis à vis des contaminations bactériennes et virales. En revanche, elle est suffisamment perméable pour permettre la percolation verticale d'un polluant chimique jusqu'à la zone noyée de l'aquifère, d'autant que la quasi-absence de composante argileuse ne permet pas de compter sur une fixation électrochimique notable du polluant.

D'un point de vue des constatations environnementales, les principaux risques de pollution des eaux souterraines sont inhérents :

- ✓ A l'occupation des sols et aux activités présentes sur le secteur (industrie, écoulement des eaux pluviales, réseaux d'eaux usées, voie ferrée, réseau routier…).
- ✓ Aux déversements de produits polluants au niveau du milieu superficiel ou à proximité de forage sollicitant l'aquifère étudié.
- ✓ A la présence de plusieurs points de regard sur les eaux souterraines vecteurs potentiels de pollutions superficielles vers le milieu souterrain.
- ✓ au caractère inondable de la zone.

➔ On retiendra donc **une vulnérabilité élevée dans un environnement relativement agressif.**

VII – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

7.1 – Sur les disponibilités en eau

Les besoins en eau en production exprimés par la collectivité nécessitent des capacités de production du forage des Peyralles_2013 à concurrence de 45 m^3/h pour 900 m^3/j (sur la base de 20 h/j de pompage journalier) en période de pointe. Le débit critique du forage des Peyralles_2013 réalisé est de 17 m^3/h, cependant, le Maitre d'ouvrage précise dans son dossier préparatoire qu'il envisage de créer d'autres ouvrages ultérieurement dans le secteur pour atteindre le débit actuel de prélèvement du Puits des Peyralles à concurrence de 45 m^3/h. En l'absence de précision sur les ouvrages envisagés, leur localisation et les incidences sur la nappe, il ne m'est pas permis de valider le débit d'exploitation demandé par le Maître d'Ouvrage.

Les débits d'exploitation qui peuvent être validés en l'état et que je proposerai de retenir sont les suivants :

- Débit horaire de pointe de 17 m^3/h durant 20 h/j soit 340 m^3/j.
- Volumes annuels prélevés atteignant 124 100 m^3/an.

➔ **Je valide ces potentialités aquifères sur la base des pompages d'essai réalisés fin 2013, sans préjuger des incidences du prélèvement sur la gestion équilibrée de la ressource.**

7.2 – Sur l'aménagement du captage

La collectivité envisagera l'aménagement du forage des Peyralles_2013 conformément à la réglementation en vigueur. La margelle du forage devra être rehaussée à 50 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux renseignée. La tête de forage et sa chambre d'exploitation seront rendues totalement étanches, de même que les capots de visite qui seront mis en place. Les chambres d'exploitation devront être protégées contre les crues (enrochements périphériques) et mises hors risque d'inondation (chambres submersibles pas recommandées).

La dalle au radier des chambres d'exploitation des captages sera mise en place et accusera en tous points 2 mètres de rayon/tête de forage, avec forme de pente vers l'extérieur pour éviter toute infiltration ou stagnation d'eaux superficielles contre la tête de forage.

Enfin, il parait judicieux d'envisager que les installations électriques de commande du pompage puissent être positionnées hors zone inondable rendues accessibles, éventuellement le cas échéant, au-dessus de la cote des plus hautes eaux.

7.3 – Sur la délimitation des périmètres de protection

7.3.1. Délimitation du périmètre de protection immédiate (PPI)

Le principal objectif de ce périmètre de protection immédiate concerne la protection physique de l'ouvrage de captage dans son environnement immédiat contre les risques de dégradations des ouvrages ou de pollution des eaux souterraines aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini est délimité sur la **pièce graphique n°6**. Il correspond à une partie de l'emprise des parcelles n°51 et n°52 de la section AP propriété de la commune de LIEURAN-LES-BEZIERS.

7.3.2. Délimitation du périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée a pour objectif de protéger les eaux souterraines prélevées au niveau du forage des Peyralles_2013 des pollutions pouvant éventuellement atteindre l'aquifère et altérer la qualité des eaux souterraines temporairement ou définitivement. Ce périmètre est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et le comportement hydrodynamique supposé ou connu de l'aquifère. Etant entendu que l'intégration de la totalité du bassin d'alimentation du captage induirait des contraintes excessives, difficilement applicables. Il est donc proposé un PPR dont la délimitation semble proportionnée aux risques encourus avec pour seule ambition l'amélioration de la protection sanitaire du captage. Ce périmètre est défini sur la base des vitesses effectives exprimées et du calcul de l'isochrone 50 jours proposé selon le dossier préparatoire. Le PPR est délimité sur les **pièces graphiques n°7 et n°8.**

L'étendue proposée pour ce périmètre de protection rapprochée, ainsi que les prescriptions afférentes, trouvent leurs justifications dans le souci de limiter au maximum l'infiltration, dans le sol ou le sous-sol, de substances nocives susceptibles de se propager jusqu'aux captages. En l'espèce, conformément aux dispositions de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, j'estime que l'absence de certitudes sur le positionnement exact des limites de ce périmètre, compte tenu de l'insuffisance des connaissances actuelles, ne saurait s'opposer à ce que je propose une délimitation visant à minimiser les risques précédemment mentionnés, en prenant en compte un coût économiquement acceptable.

7.3.3. Délimitation du périmètre de protection éloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée s'applique en théorie sur l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de l'aquifère exploité. Ce périmètre correspond à la superficie couverte par l'aire d'alimentation du captage définie dans le cadre des études préliminaires. Le PPE proposé est délimité sur la **pièce graphique n°9**.

7.4 – Réglementation sur les périmètres de protection

7.4.1. Réglementation du périmètre de protection immédiate (PPI)

Le PPI défini est délimité sur la **pièce graphique n°6.** Il correspond à une partie de l'emprise des parcelles n°51 et n°52 de la section AP. Ce PPI sera entièrement acquis en pleine propriété par le Maître d'ouvrage et enclos par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres), adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (clôture à mailles larges) avec portail d'accès maintenu fermé à clé.
L'accès au PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre, conservé en l'état, sans creux où les eaux superficielles puissent stagner. L'herbe sera maintenue rase, régulièrement en utilisant des moyens mécaniques uniquement. Les arbres présents seront coupés à blanc.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation du captage seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Sur l'emprise du PPI, seuls les bâtiments, les installations

hydrauliques (chambre de vannes, dispositifs anti-béliers, réservoirs) seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants et qu'ils ne dégradent pas ni les installations de protection des eaux potables, ni la qualité des eaux souterraines.

Le forage des Peyralles_2013 sera aménagé afin de garantir :

- Une hauteur de tête de forages ou de margelle de puits surélevée à 50 cm au-dessus de la hauteur des plus hautes eaux.
- La mise en place d'un dispositif de fermeture de la tête de forage étanche et verrouillé.
- La mise en place d'une dalle béton périphérique de 2 m de rayon par rapport au centre de l'ouvrage et en forme de pente vers l'extérieur.

Enfin, dans les meilleurs délais après chaque période de crue, le Maître d'ouvrage procèdera à une inspection générale des ouvrages et prendra toutes dispositions qu'il jugera utiles à la restauration éventuelle de leur protection sanitaire.
Les ouvrages mettant en relation la surface du sol avec le milieu aquifère (piézomètres, puits, sondages de reconnaissance) devront être abandonnés et condamnés en respectant la protection naturelle de l'aquifère. Il s'agit du Puits des Peyralles et des piézomètres Pz8 et Pz13. Les ouvrages abandonnés seront condamnés en prenant soin de ne pas remettre en question la protection naturelle de l'aquifère (massif de graviers roulés calibrés, lavés et désinfectés) avec bouchon de sobranite ou de peltonite et complément de cimentation sur les 5 derniers mètres.

En ce qui concerne le cas du tracé de la conduite d'arrosage du stade en PEHD recensée dans l'emprise du PPI défini, celle-ci sera détournée afin qu'elle ne traverse pas le PPI.

7.4.2. Réglementations et interdictions sur le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le PPR défini est délimité sur les **pièces graphiques n°7, n°8 et n°8.1.** Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.
Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les interdictions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP,

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation. Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.
Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

7.4.2.1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

A/ Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension.
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuel, et notamment tout défrichement.
- toute suppression de la rypisylve.

B/ Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- les plans d'eau ainsi que leur modification.
- tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants.
- la création de seuils, barrages au droit du PPR,
- la modification sur le cours du LIBRON à l'amont du captage au droit du PPR,
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux y compris le drainage des terrains superficiels.

C/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles et autre nappe)

- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent :
  - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas, par exemple, de malveillance, ce qui justifie la limitation de leur nombre.
  - entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée.

D/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
  - Les installations classées pour l'environnement (ICPE).
  - Toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines.
  - Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux…).

Pièce graphique n°6 : Périmètre de Protection Immédiate du forage des Peyralles_2013 sur fond de plan cadastral. Echelle : 1/250.

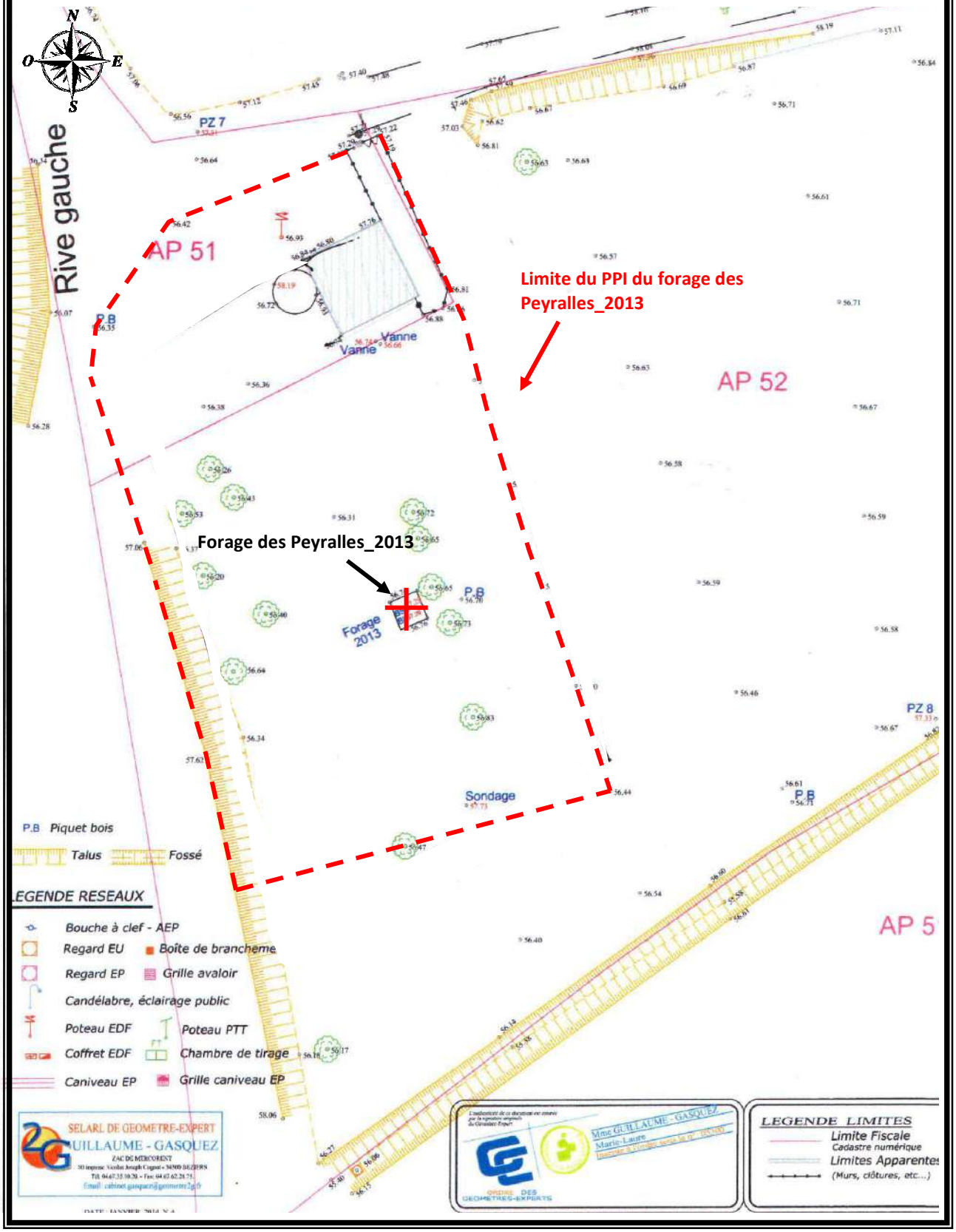

Pièce graphique n°7 : Périmètre de Protection Rapprochée du forage des Peyralles_2013 sur fond de plan topographique.

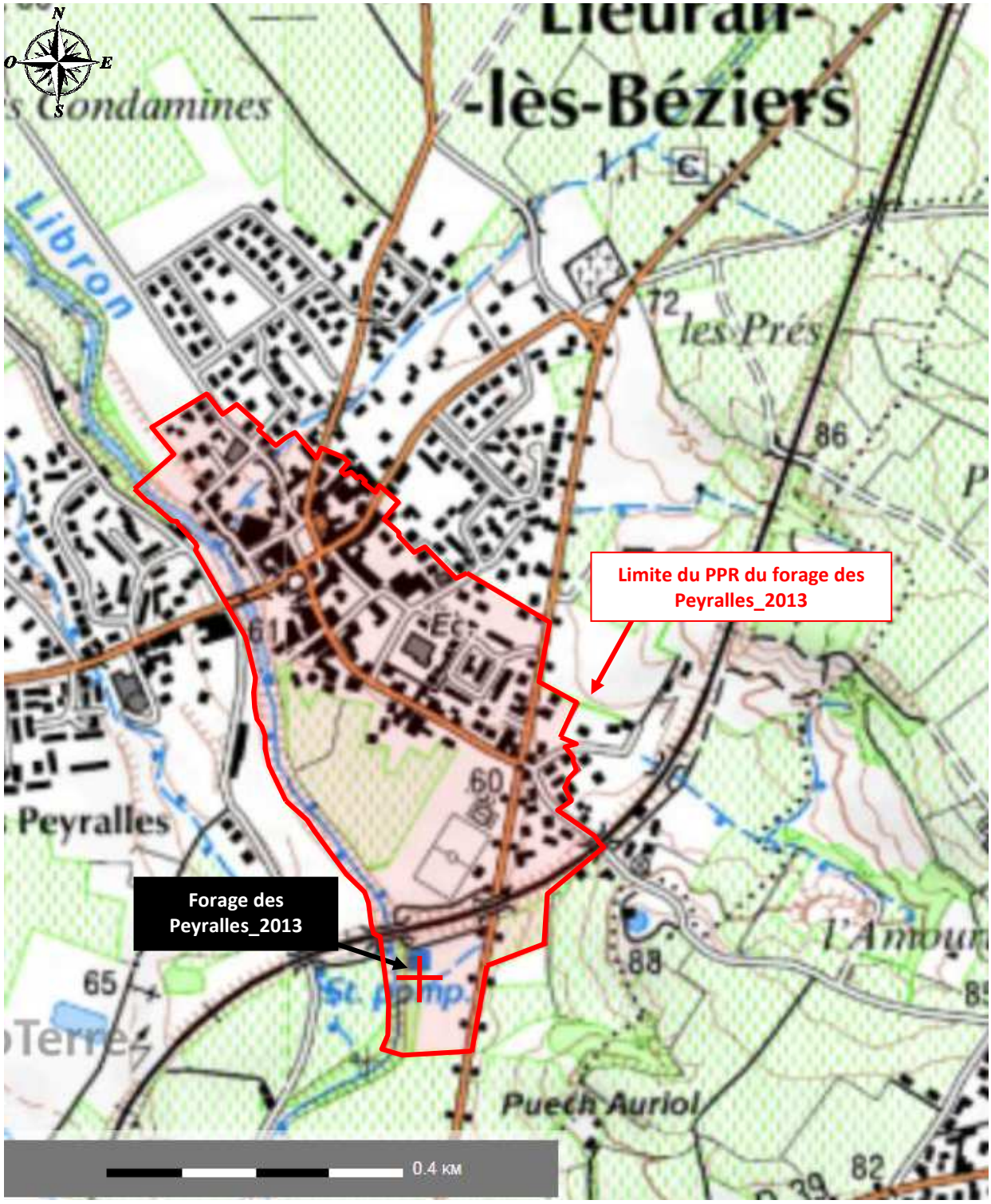

Pièce graphique n°8 : Périmètre de Protection Rapprochée du forage des Peyralles_2013 sur fond de plan cadastral.

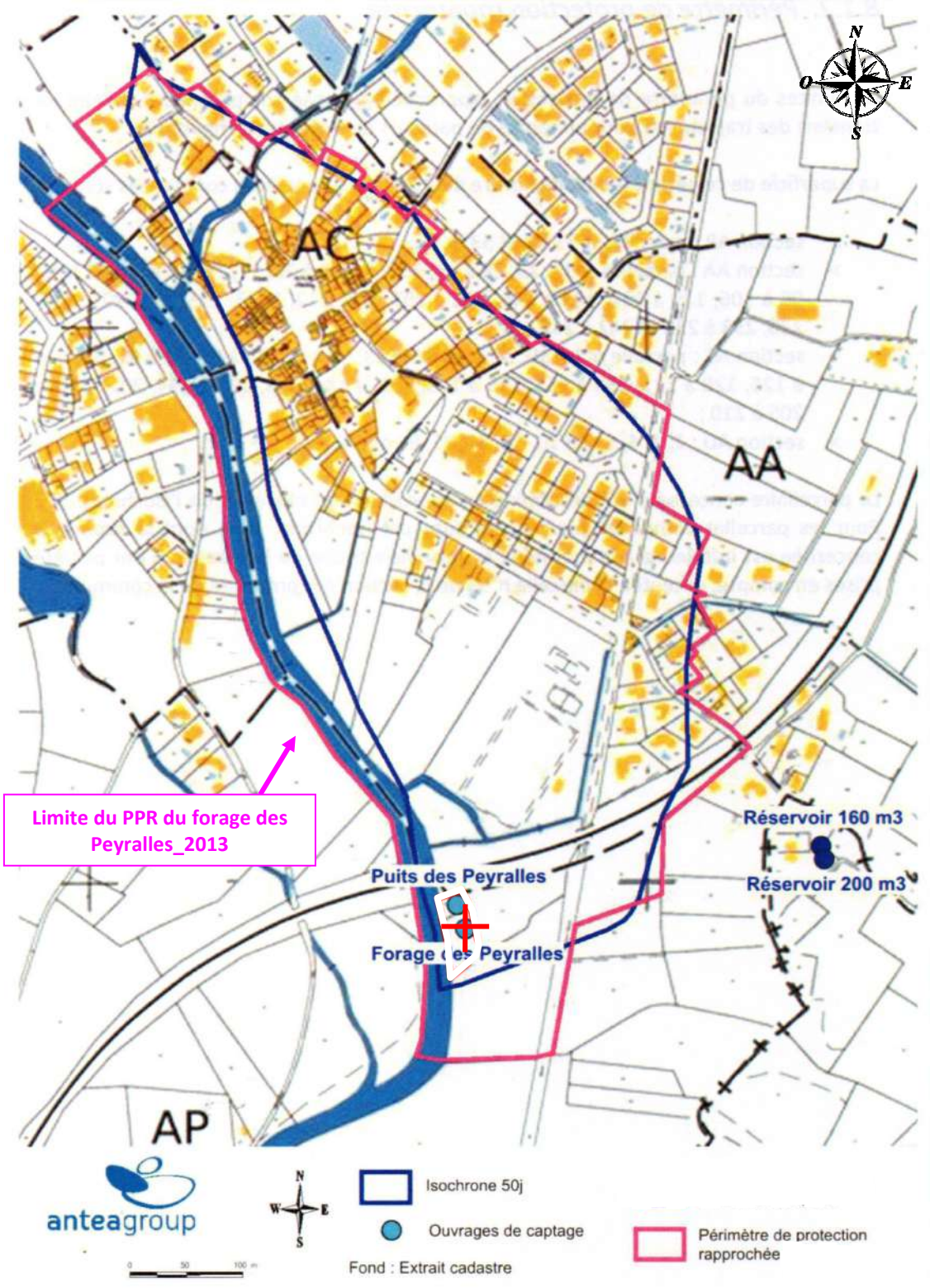

Pièce graphique n°8.1 : Périmètre de Protection Rapprochée du forage des Peyralles_2013 sur fond de plan cadastral.

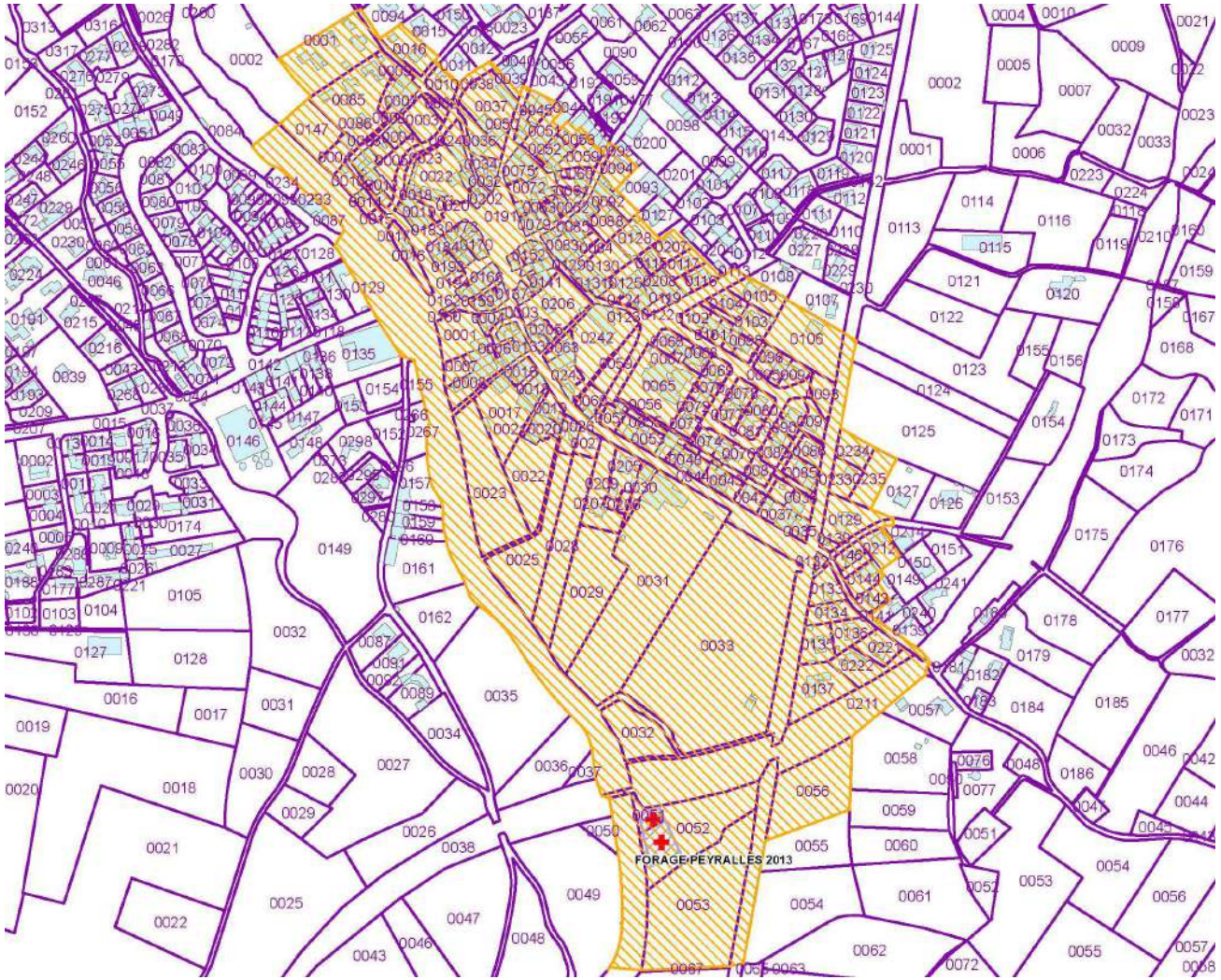

- Constructions diverses
  - Les bâtiments à caractère industriel et commercial.
  - Les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques. Toutes les constructions seront raccordées au réseau de collecte des eaux usées.
  - L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car.

- Infrastructures linéaires et activités liées
  - Les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées…) à l'exception :
    - ✓ de celles destinées :
      - à rétablir des liaisons existantes.
      - à réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée.
    - ✓ de celles nécessaires à la desserte locale.
    - ✓ de la modification des infrastructures existantes dans des conditions garantissant au moins la non-aggravation des risques existants, vis-à-vis de la ressource captée.
  - L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement.
  - L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées…) et surfaces imperméabilisées.
  - L'usage des sels de déneigement.
  - Les aires de chantiers, d'entretien de matériel ou de véhicules.
  - Le stockage de produits déverglaçants.

- Eaux pluviales
  - La stagnation et les écoulements d'eau pluviale à l'air libre en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication, ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées. Ces eaux pluviales seront ainsi canalisées et dirigées en aval des limites du PPR du forage du Rousset_2013 sur BASSAN.
  - Les ruissellements d'effluents polluants y compris en provenance d'installations extérieures au PPR.
  - L'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels …) ou de cavités naturelles.
  - Les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations.

- Eaux usées
  - Les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de la construction ou de la réhabilitation des systèmes d'assainissement nécessaires :
    - ✓ Aux constructions existantes ou autorisées à la signature de l'arrêté préfectoral.
    - ✓ Aux constructions situées en zone constructible.

- Activités agricoles et animaux
  - L'épandage de fumiers, composts non conforme à la norme, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
  - L'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses….
  - Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles.

- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent.

- Divers
- Les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé.
- Les golfs sur terrain naturel.

7.4.2.2. Installations et activités réglementées

A/ Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- Creusement, fouilles, etc…
  - Comblement des carrières et gravières éventuellement existantes, réalisé uniquement avec des matériaux strictement inertes, des matériaux extraits sur place ou de la terre végétale.
  - Fouilles, terrassements ou excavations
    - ✓ Dont la profondeur n'excède pas 2 mètres par rapport au niveau du terrain naturel.
    - ✓ Dont la superficie n'excède pas 100 m².
    - ✓ Les fouilles, terrassements ou excavations nécessaires à la réalisation de travaux sont rapidement remblayées avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.
    - ✓ Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art permettent d'éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères.
    - ✓ La création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées.
  - Fossés
    - ✓ La profondeur n'excède pas 2 mètres par rapport au niveau du terrain naturel.
    - ✓ Le re-profilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers le captage.
  - Curage des fossés, plans d'eau, cours d'eau
    - ✓ il est réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges.

B/ Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- Travaux de drainage des terrains,
  - Ils ne doivent pas entraîner de diminution des potentialités du captage.
  - Les eaux drainées ne sont pas dirigées vers le captage.
  - Le document d'incidence fourni à l'appui de la réalisation d'un réseau de drainage relevant de la nomenclature « eau » au titre du code de l'environnement, comporte les éléments d'appréciation permettant de conclure à l'absence de risque pour la ressource captée.

C/ Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Stockages d'hydrocarbures : tous les dispositifs existants de stockage d'hydrocarbures qui seront recensés sur recensés sur le PPR devront faire l'objet d'un diagnostic précis et éventuellement réhabilités, si nécessaire, pour être conformes à la réglementation en vigueur.

7.4.2.3. Prescriptions particulières

- Les conduites de collecte et de transport des eaux usées, poste de relevage dans l'emprise du PPR défini feront l'objet des prescriptions suivantes :
  - utilisation de conduites étanches mise en place dans les règles de l'art ;
  - contrôle d'étanchéité des réseaux tous les 5 ans ;
  - interdiction de by-passer tout ouvrage vers le LIBRON même en cas de dysfonctionnement manifeste.
- Tous les ouvrages mettant en relation la surface du sol avec le milieu aquifère (piézomètres, puits, forages actuels, anciens ou abandonnés) devront être :
  - Recensés, réhabilités ou aménagés permettant leur utilisation sans risque de pollution, voire condamnés en respectant la protection naturelle de l'aquifère pour tous les puits ou forages privés existants.

  La réhabilitation et l'aménagement des points de regard sur les eaux souterraines devront garantir :
  - Une hauteur de tête de forages ou de margelle de puits surélevée à 50 cm au-dessus de la hauteur des plus hautes eaux.
  - Pour le cas des forages, une cimentation à l'extrado du prétubage en tête sur au moins de 3 m de hauteur.
  - La mise en place d'un dispositif de fermeture de la tête de forage ou de puits totalement étanche et verrouillé.
  - La mise en place d'une dalle béton périphérique de 2 m de rayon par rapport au centre de l'ouvrage et en forme de pente vers l'extérieur.
  - La présence d'un clapet anti-retour sur la colonne d'exhaure.

  Les ouvrages abandonnés seront condamnés en prenant soin de ne pas remettre en question la protection naturelle de l'aquifère (massif de graviers roulés calibrés, lavés et désinfectés) avec bouchon de sobranite ou de peltonite et complément de cimentation sur les 3 derniers mètres.

- Selon le diagnostic hydraulique et la proposition d'aménagements pour dévier les eaux pluviales et les rejeter en aval de la zone de captage (forage des Peyralles_2013 et forage du Rousset_2013), plusieurs aménagements seront installés avec :
  - La mise en place d'un poste de pompage pour relevage des écoulements au débit de pointe théorique validé par les services instructeurs concernés, franchissement sous le pont de la voie ferrée, puis second poste de relevage pour basculement sur le bassin versant de réception.
  - Redimensionnement du fossé le long de la RD n°15 validé par les services instructeurs concernés et curage ponctuel.
  - Mise en place d'un nouveau fossé longeant la RD n°15 vers les LIBRON au Sud-Ouest pour traitement d'un débit théorique validé par les services instructeurs concernés.

Le Maître d'ouvrage s'obligera également à ce que l'effluent finalement rejeté dans le LIBRON possède en permanence, des concentrations en plomb, zinc, hydrocarbures et matières en suspension, compatibles avec les exigences réglementaires, et ce pour la conservation de la qualité des eaux brutes du LIBRON plus en aval.

- Il importe également de recenser avec précision tous les dépôts sauvages qui sont à résorber et d'éviter, dans l'avenir, un développement incontrôlé ou excessif de ce type de dépôts sur le secteur qui devront être systématiquement enlevés.
- En ce qui concerne l'aire de pique-nique et le parcours sportif qui sont projetés par la collectivité, leur accès sera maintenu strictement piétonnier.
- En ce qui concerne le tracé de la conduite d'arrosage du stade dans l'emprise du PPR, en cas d'intervention ou de travaux à réaliser sur cette conduite, les fouilles, terrassements ou excavations nécessaires à la réalisation de travaux devront être rapidement remblayés avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines.

7.4.3. Réglementations sur le périmètre de protection éloignée (PPE)

Le PPE défini est délimité sur la **pièce graphique n°9.** Sur ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
- les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des règlementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité,

Ce périmètre inclut une zone dans laquelle l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines ou superficielles doit être examiné avec un soin particulier.
A titre d'exemple, sont concernées les activités suivantes qui peuvent représenter un risque pour les eaux souterraines captées:

- Les stockages de fuels, d'hydrocarbures ou de produits polluants sur lesquels nous attirons l'attention de l'inspecteur des IPCE afin que les réglementations auxquelles sont assujettis ces types de dépôts soient appliquées avec la plus grande rigueur.
- Les rejets des dispositifs de colature des eaux de ruissellement urbaines ou industrielles.
- Les rejets, bypass des ouvrages de collecte, de pompage et/ou de transport d'eaux usées domestiques ou industrielles.
- les zones boisées : les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, doivent conserver ce caractère.

Pièce graphique n°9 : Périmètre de Protection Eloignée du forage des Peyralles_2013 sur fond de plan topographique.

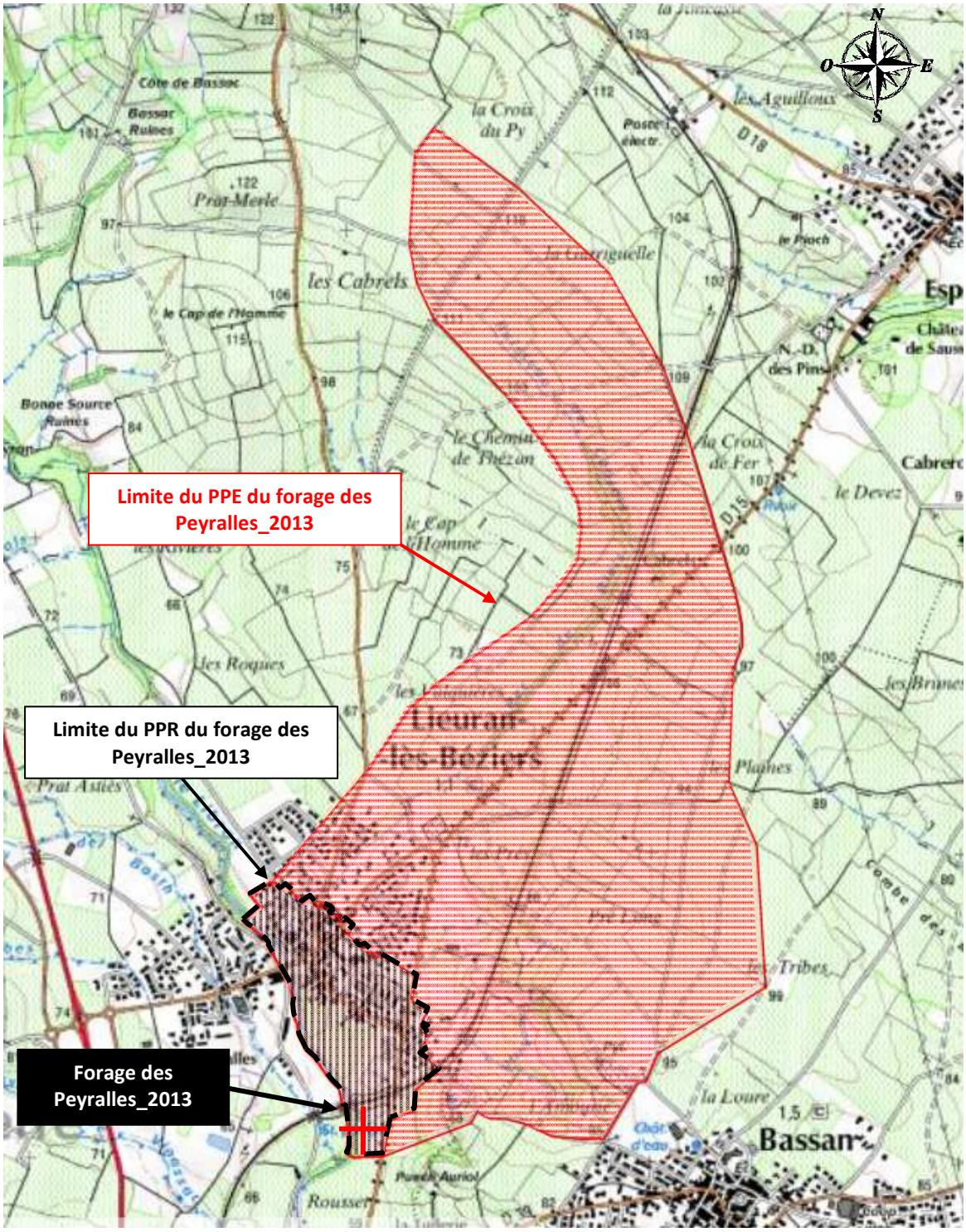

7.5 – Sur la nécessité d'une surveillance renforcée

Le principal risque de pollution concerne le déversement accidentel de produits polluants au niveau du LIBRON et en amont du périmètre de protection rapprochée défini. Au regard des risques de pollution permanents relativement importants, la mise en œuvre d'une surveillance renforcée semble justifiée. Pour ce faire, nous préconisons qu'un réseau de surveillance puisse être mis en œuvre sur le PPR défini sur la base de l'isochrone 50 jours. Ceci permettant un délai d'intervention adapté. Ce réseau de surveillance des eaux souterraines pourrait être constitué d'un ensemble de piézomètres mise en place :

- A proximité du LIBRON en amont du PPR.
- Sur la nappe avec deux piézomètres situés en bordure du LIBRON, un piézomètre amont et 1 piézomètre aval au forage des Peyralles_2013, selon les lignes d'écoulements modélisées.

Chaque piézomètre fera l'objet d'un suivi piézométrique et analytique spécifique dont la teneur et la fréquence seront définis en concertation avec les services de l'Etat.

7.6 – Sur la nécessité d'un plan d'intervention

La mise en place d'un plan d'intervention est nécessaire au regard des risques non négligeables de pollution du milieu superficiel. En cas de pollution du milieu superficiel, l'exploitation du forage des Peyralles_2013 sera interrompue dès l'arrivée du flux de pollution au droit du PPR, et ce pour limiter tout appel de la pollution depuis le captage. Lorsque le panache de pollution aura disparu, le captage pourra alors être remis en service sous la surveillance des produits polluants et en concertation avec les services de l'Etat.

Le plan d'alerte et d'intervention qui sera mis en place devra permettre le signalement (sur les PPR et PPE) de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes dans le LIBRON en amont et sur le tronçon de la rivière compris dans le périmètre de protection éloignée. Ce plan d'alerte s'appuiera sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault. Compte tenu de la structure de la nappe, cette procédure d'alerte conduira à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée seront à définir en fonction des produits mis en cause.

7.7 – Sur la nécessité d'une interconnexion

Le réseau d'adduction de l'Agglomération BEZIERS-MEDITERRANEE dispose d'autres ressources en eau autorisées. Il est vivement recommandé à la collectivité d'envisager les dispositifs d'interconnexion et de secours du forage des Peyralles_2013.

VIII – CONCLUSIONS

La protection de ce forage est problématique compte tenu :

- ✓ de la nature de la ressource captée en lien avec le LIBRON,
- ✓ de l'environnement très anthropisé et des risques inhérents,

➔ j'émets donc **un avis favorable très réservé** sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus, **pour l'exploitation du captage** à des fins d'alimentation en eau potable de l'Agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE.

S'agissant d'un captage par pompage, **les prélèvements autorisés seront limités à 17 m^3/h sur le forage réalisé en 2013 et** permettant ainsi **un prélèvement journalier de 340 m^3/j quelle que soit la période de l'année**.

L'exploitation du forage des Peyralles_2013 sera de nature à satisfaire partiellement les besoins en eau exprimés par la collectivité.

Compte tenu des risques bactériologiques estimés, il apparaît important d'assurer la continuité de service d'un ouvrage de désinfection bactérienne. Les bilans du contrôle sanitaires permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires (remise à l'équilibre…). Compte tenu de la nature et du type d'aquifère mis en jeu et des échanges rapides possibles avec le milieu superficiel, je propose que soit mis en place :

- le suivi en continu de la turbidité des eaux captées sur un cycle hydrologique complet afin d'étudier éventuellement la mise en place d'une unité de traitement adapté.
- Le suivi rapproché des teneurs en pesticides des eaux captées.

Enfin, la mise en place d'un plan de surveillance renforcée est proposée pour limiter tout risque d'exploitation d'eaux souterraines non conformes.

Dressé à CLERMONT L'HERAULT, le 3 juillet 2018

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le Département de l'HERAULT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Maître d'ouvrage : L'AGGLO Béziers méditerranée

Annexe 1 : Extrait du dossier préparatoire relatif aux résultats des pompages d'essai réalisés en 2013.

N° de désignation : 2008-036

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'HERAULT
7, Rue du Chardonnay – ZAE Les Tanes Basses – 34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél : 09.800.834.16 – Mobile : 06.14.76.39.57 – mail : slbemea@wanadoo.fr

Forage des Peyralles : Pompage par paliers

Suite à la création du forage de substitution des Peyralles, un pompage par paliers, à débits croissants, a été réalisé par Antea Group et Hydroforage, le 12 décembre 2013.

Le pompage d'essais par paliers du forage des Peyralles a été réalisé avec pour objectif de caractériser l'ouvrage du point de vue hydraulique :

- en calculant les différentes pertes de charge, concernant les écoulements relatifs à la formation aquifère en périphérie proche ;
- en déterminant le débit critique de l'ouvrage ;
- en évaluant le débit spécifique de l'ouvrage qui est le débit qui peut être fourni par mètre de rabattement de la nappe.

Cinq paliers successifs à des débits croissants (respectivement 14,0 ; 16,0 ; 18,0 ; 20,0 ; 22,0 m^3/h), d'une durée unitaire d'une heure, ont été effectués.

Le niveau piézométrique initial dans le forage, le 12/12/2013, était de 5,12 m/repère soit 52,15 m/NGFI. La synthèse des mesures de terrain est reportée dans le **tableau 10**.

Paliers	Durée (min)	Débit moyen (m^3/h)	Forage des Peyralles		
			Rabattement (m)	Débit spécifique ($m^3/h/m$)	Rabattement spécifique ($m/m^3/h$)
1	60	14,0	0,45	31,1	**0,032**
2	60	16,0	0,61	26,2	0,038
3	60	18,0	0,85	21,2	0,047
4	60	20,0	1,34	14,9	0,067
5	60	22,0	2,72	8,1	0,124

Tableau 10 : Pompage par paliers, synthèse des mesures sur le forage des Peyralles

Le rabattement observé, lors du pompage, dans un forage s'écrit :

$$S = BQ + CQ^2$$

Le terme BQ représente la fonction de l'aquifère et l'éventuel effet de paroi (skin) qui sont linéaires en fonction du débit. Le terme CQ^2 représente les pertes de charges quadratiques. Ces termes sont déterminés à l'issue du pompage d'essai par paliers.

L'interprétation des données du pompage d'essai a été réalisée, à l'aide du logiciel ISAPE, développé par Antea Group et le BRGM, elle est présentée ci-après.

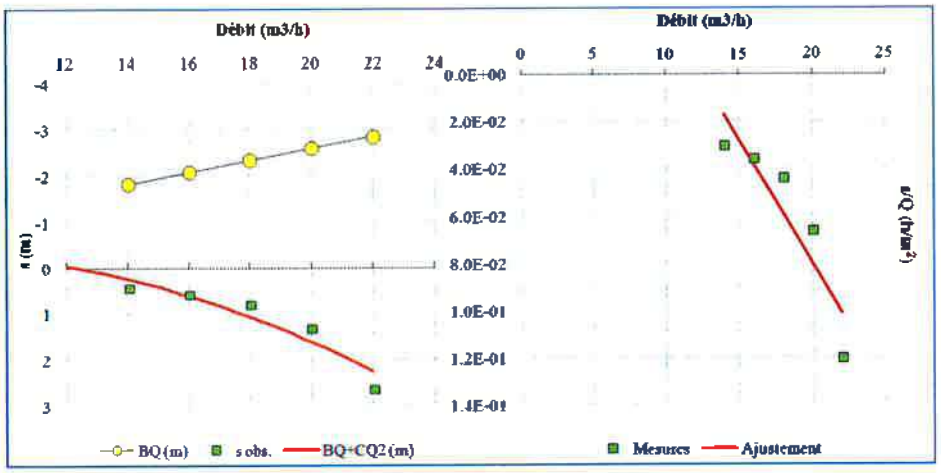

Figure 27 : Interprétation du pompage d'essai par paliers

L'interprétation du pompage (**cf. figure 27**), a permis de définir les coefficients de perte de charge, calculés pour le forage, qui sont les suivants :

$B = -0{,}13\ m/(m^3/s) = -465\ m/(m^3/h)$
$C = 137\ 287\ m/(m^3/s)^2 = 1{,}06.10^{-2}\ m/(m^3/h)^2$

Les pertes de charge linéaires dues à l'aquifère sont négatives et indiquent un développement de l'ouvrage en cours de pompage.

Les pertes de charge quadratiques dues à l'ouvrage sont très importantes indiquant un écoulement turbulent dans le forage.

Le débit critique de l'ouvrage, dans ces conditions, est estimé à environ 17 m^3/h.

Forage des Peyralles : Pompage longue durée

Un pompage de longue durée a été effectué sur le forage des Peyralles entre le 16 et le 19 décembre 2013 (débit de 17 m^3/h) par temps sec. Le dispositif d'observation du pompage de longue durée comprenait les ouvrages suivants (**cf. figure 28**) :

- le forage de substitution des Peyralles de diamètre 273 mm ;
- le puits des Peyralles distant de 22,8 m du forage ;
- le piézomètre Pz13 (sud) distant de 13,7 m du forage ;
- le piézomètre Pz8 (sud-est) distant de 35,0 m du forage ;
- le piézomètre Pz7 (nord) distant de 35,8 m du forage ;
- le Libron aux Peyralles.

Figure 28 : Localisation des points de suivi

Des mesures manuelles ont été réalisées en cours d'essai pour contrôler les différents paramètres. Les principales données du pompage en continu sont présentées dans le **tableau 11**.

	Forage des Peyralles	Puis des Peyralles	Pz13	Pz8	Pz7	Libron
Niveau statique avant pompage (m/NGF)	52,15	52,39 (repère = sol)	52,14	52,14	52,18	1,14 m/rep
Débit de pompage moyen (m^3/h)	17					
Temps de pompage (h)	71h50					
Niveau dynamique en fin de pompage (m/NGF)	50,51	52,31	52,04	52,05	52,09	1,34 m/rep
Rabattement correspondant (m)	1,64	0,08	0,10	0,09	0,09	/
Suivi de la remontée (h)	16h11					
Débit spécifique ($m^3/h/m$)	10,4	653,9	170,0	188,9	188,9	/
Rabattement spécifique ($m/m^3/h$)	0,096	0,002	0,006	0,005	0,005	/

Tableau 11 : Pompage de longue durée de décembre 2013 sur le puits des Peyralles

Les niveaux d'eau sont reportés sur les graphiques ci-dessous :

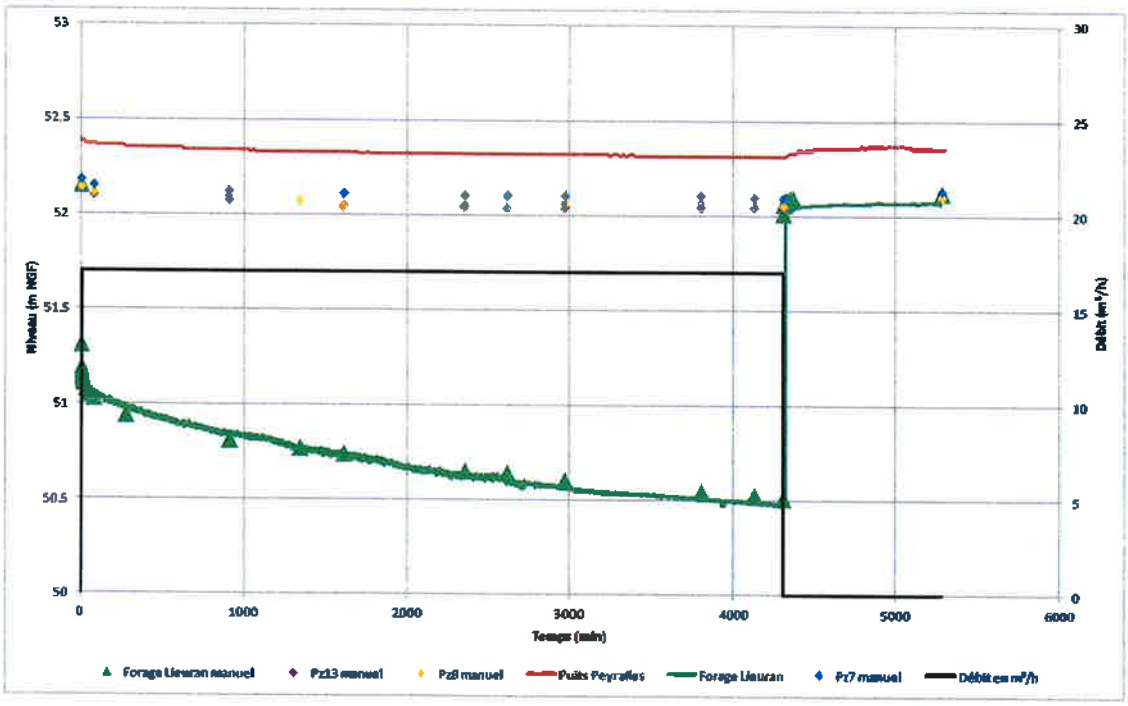

Figure 29 : Suivi des niveaux dans le forage des Peyralles et les piézomètres Pz13, Pz7 et Pz8 pendant le pompage longue durée

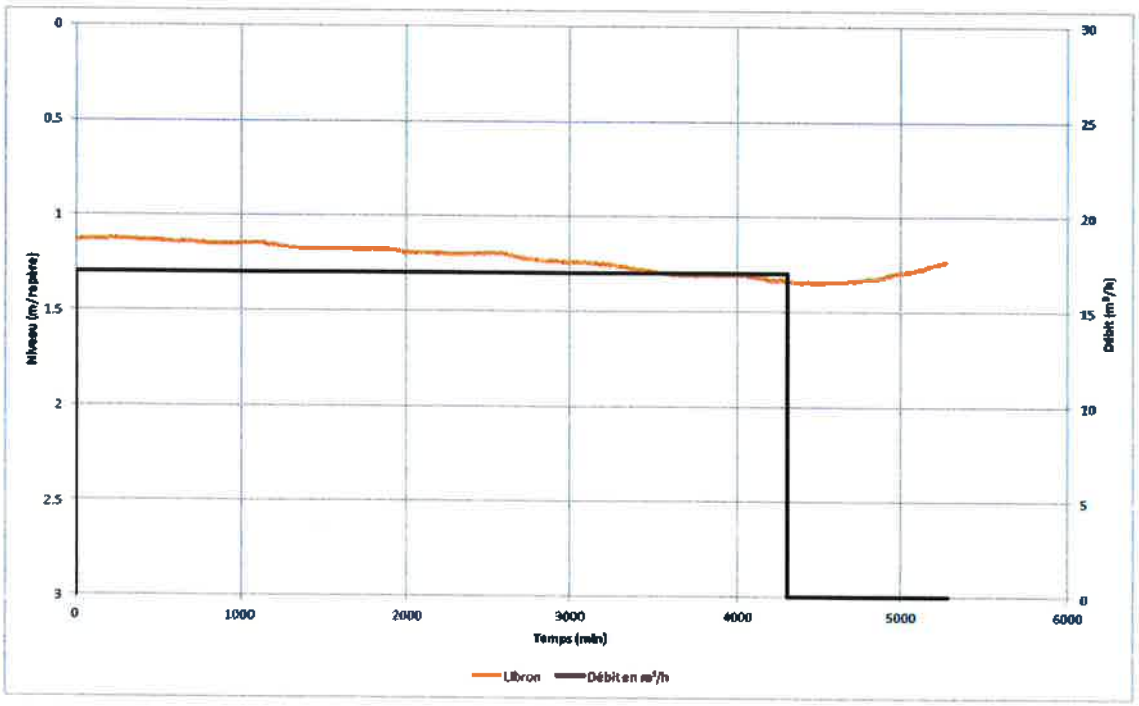

Figure 30 : Suivi du niveau du Libron au cours du pompage d'essai de longue durée sur le forage des Peyralles

Plusieurs observations peuvent être faites à partir de l'analyse des **figures 29 et 30** :

- le niveau dynamique dans le forage des Peyralles, pour un débit de pompage de 17 m^3/h, descend très fortement en quelques minutes ;
- le niveau dynamique dans le forage n'est pas stabilisé au bout de 72h de pompage ;
- le rabattement maximal observé sur le forage est de 1,64 m ;
- les rabattements observés sur les 3 piézomètres sont similaires et sont faibles (compris entre 9 et 10 cm) ;
- les piézomètres réagissent assez rapidement lors du pompage avec des rabattements significatifs (3 à 4 cm en une heure) ;
- les remontées des niveaux piézométriques se font rapidement après l'arrêt du pompage (quelques heures) ;
- l'absence de données sur les niveaux du Libron avant le pompage d'essai ne permet pas de conclure à une influence du pompage sur les niveaux d'eau.

L'interprétation du pompage a été réalisée à l'aide du logiciel ISAPE sur les mesures du forage en pompage et des piézomètres. Le schéma de Theis adopté pour l'interprétation des pompages de longue durée donne des résultats satisfaisants.

Le détail des interprétations est reporté en **annexe 3**. Les paramètres adoptés sont présentés dans le **tableau 12,** à titre de comparaison, les données du pompage d'essai de décembre 2012 sont aussi rappelées.

Date pompage	Ouvrage	T (m^2/s)	Epaisseur mouillée (m)	K (m/s)	S	Pertes de charges quadratiques ($m(m^3/h)^2$)
déc-13	Pz13	2.5E-02	/	/	1.3E-02	/
	Pz7	2.5E-02	5.4	4.6E-03	5.5E-03	/
	Pz8	2.5E-02	3.3	7.6E-03	5.5E-03	/
	Puits Peyralles	2.7E-02	9.1	3.0E-03	1.1E-02	/
	Forage Peyralles	/	/	/	/	/
déc-12	Pz7	1.6E-02	5.4	3.0E-03	6.0E-01	/
	Pz8	1.8E-02	3.3	5.5E-03	7.6E-02	/
	Puits Peyralles	2.1E-02	9.1	2.3E-03	1.5E-01	3.8E-05

Tableau 12 : Paramètres hydrodynamiques déterminés à partir de l'interprétation des pompages d'essai sur les ouvrages des Peyralles

Les résultats obtenus lors des pompages d'essai sont plutôt surprenants dans la mesure où le débit critique obtenu est inférieur aux attentes basées sur la productivité de l'ouvrage existant. Les causes de cette productivité restreinte peuvent être multiples mais n'ont à ce jour pas été clairement identifiées. Il est possible que le puits soit positionné au droit d'un ancien méandre qui n'a pas été recoupé par le forage, que le remblai positionné entre le forage et le Libron réduise les échanges nappe-rivière... Une réflexion a également été menée pour apprécier une cause éventuelle liée à la conception de l'ouvrage, mais le forage identique réalisé à Bassan, quelques centaines de mètres à l'aval, donne des résultats cohérents avec les objectifs.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Maître d'ouvrage : L'AGGLO Béziers méditerranée

Annexe 2 : Cartes extraites de la modélisation réalisée et de la définition du bassin d'alimentation du captage.

N° de désignation : 2008-036

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'HERAULT
7, Rue du Chardonnay – ZAE Les Tanes Basses – 34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél : 09.800.834.16 – Mobile : 06.14.76.39.57 – mail : slbemea@wanadoo.fr

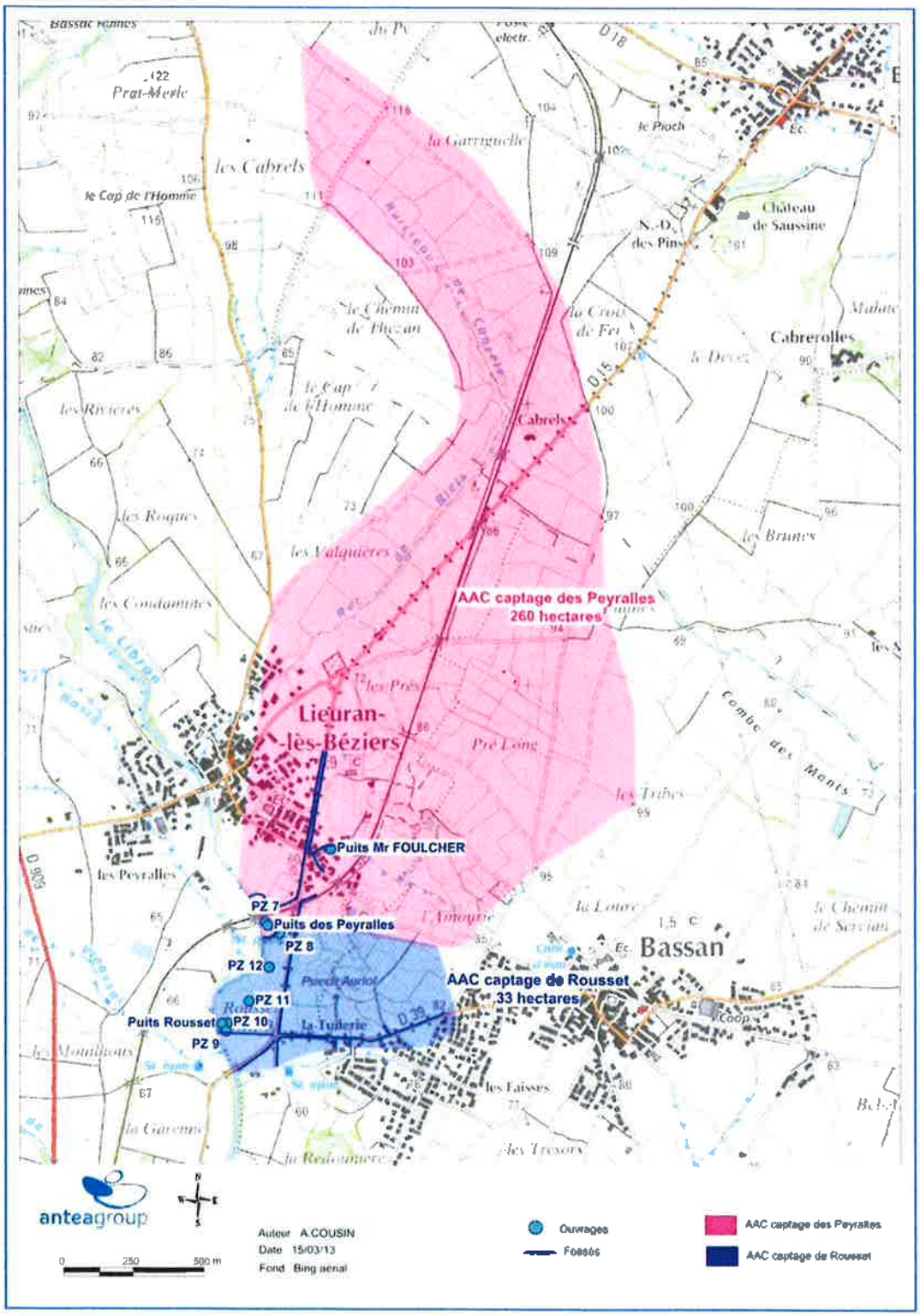

Figure 33 : Tracé des AAC des captages des Peyralles et de Rousset – extrait rapport Antea Group A68340/C

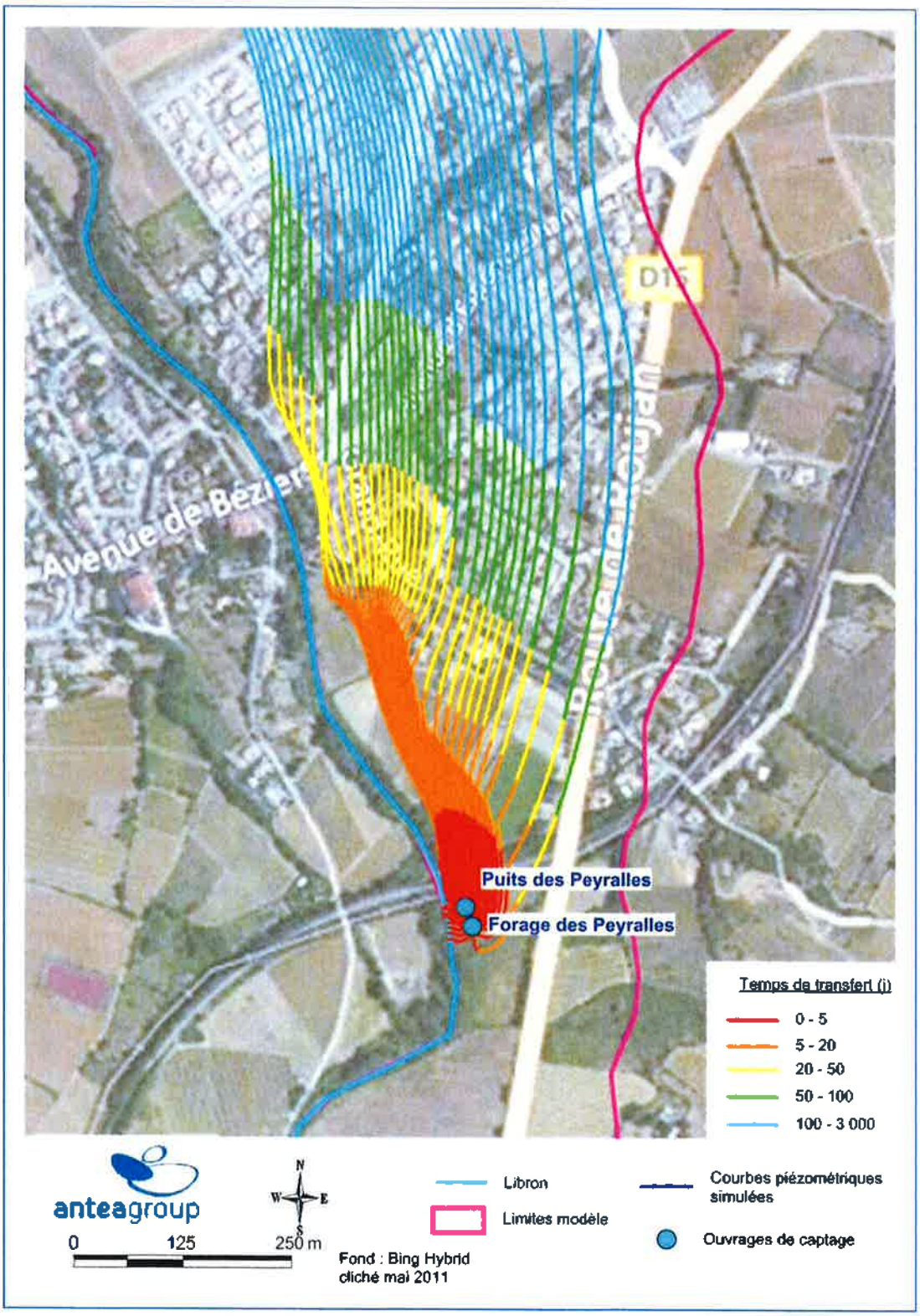

Figure 39 : Simulation du pompage à 19,5 m³/h sur 24 h au forage (moyennes à hautes eaux)

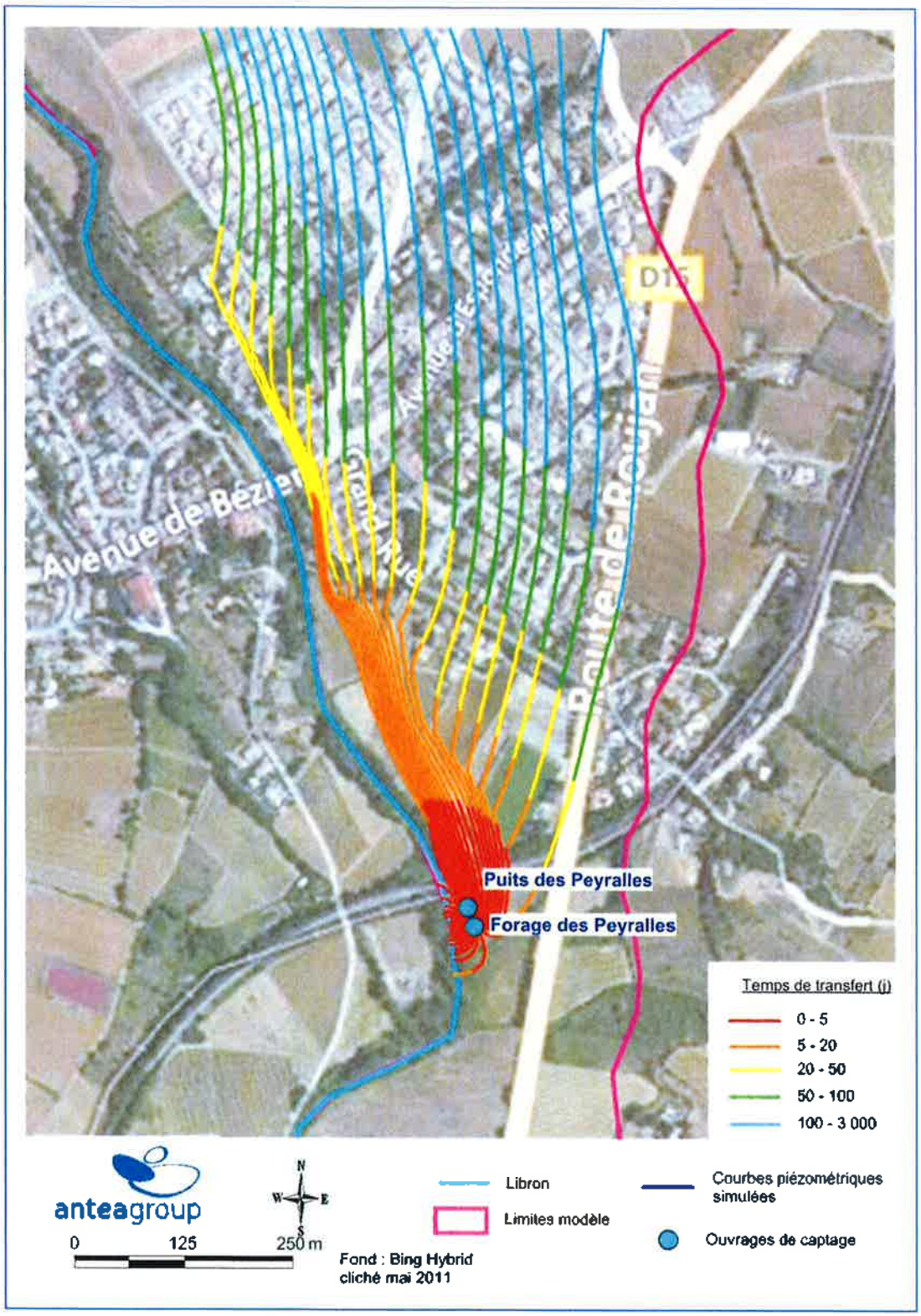

Figure 40 : Simulation du pompage à 37,5 m³/h sur 24 h au forage (moyennes à hautes eaux)

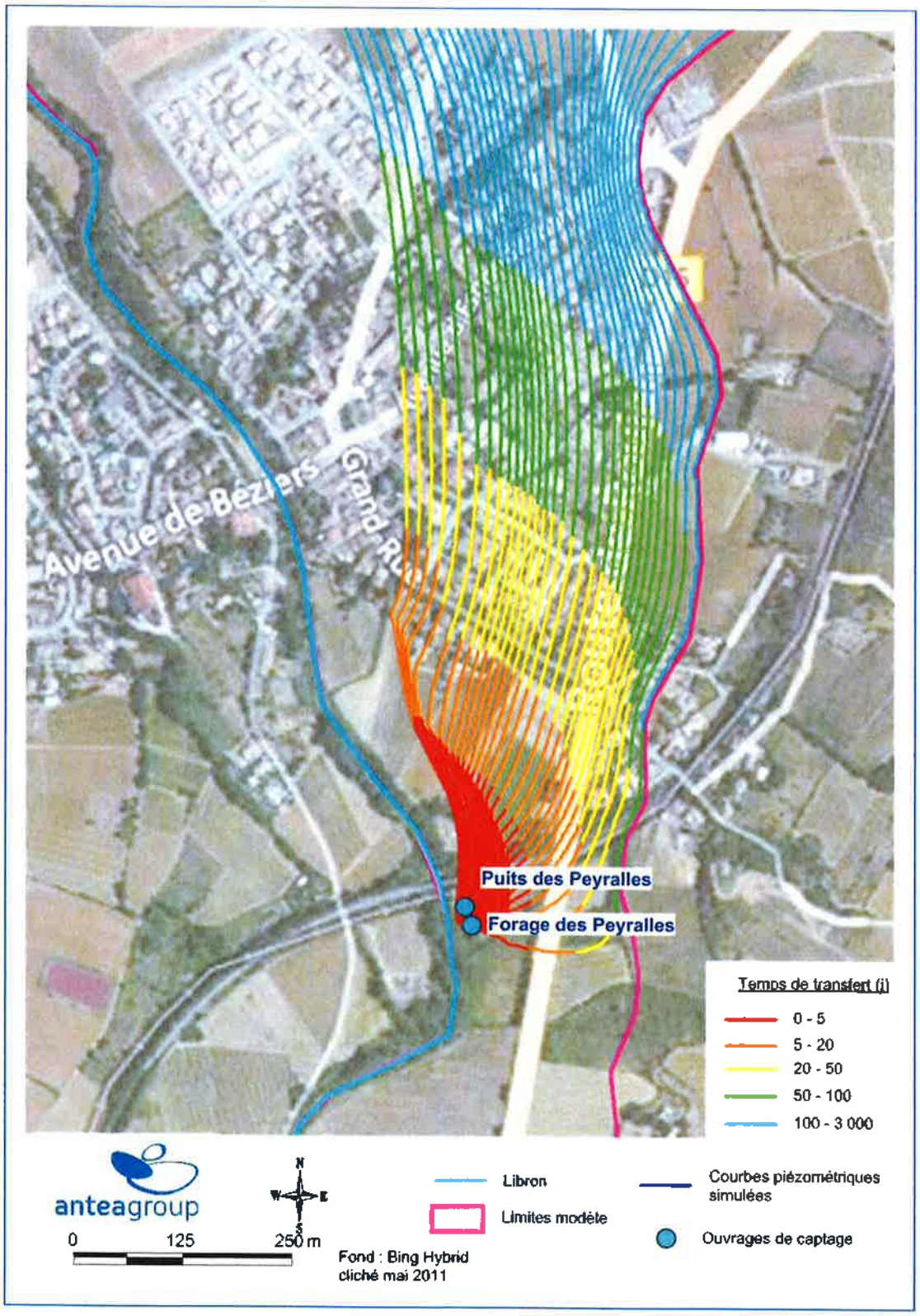

Figure 41 : Simulation du pompage à 19,5 m³/h sur 24 h au forage (basses eaux)

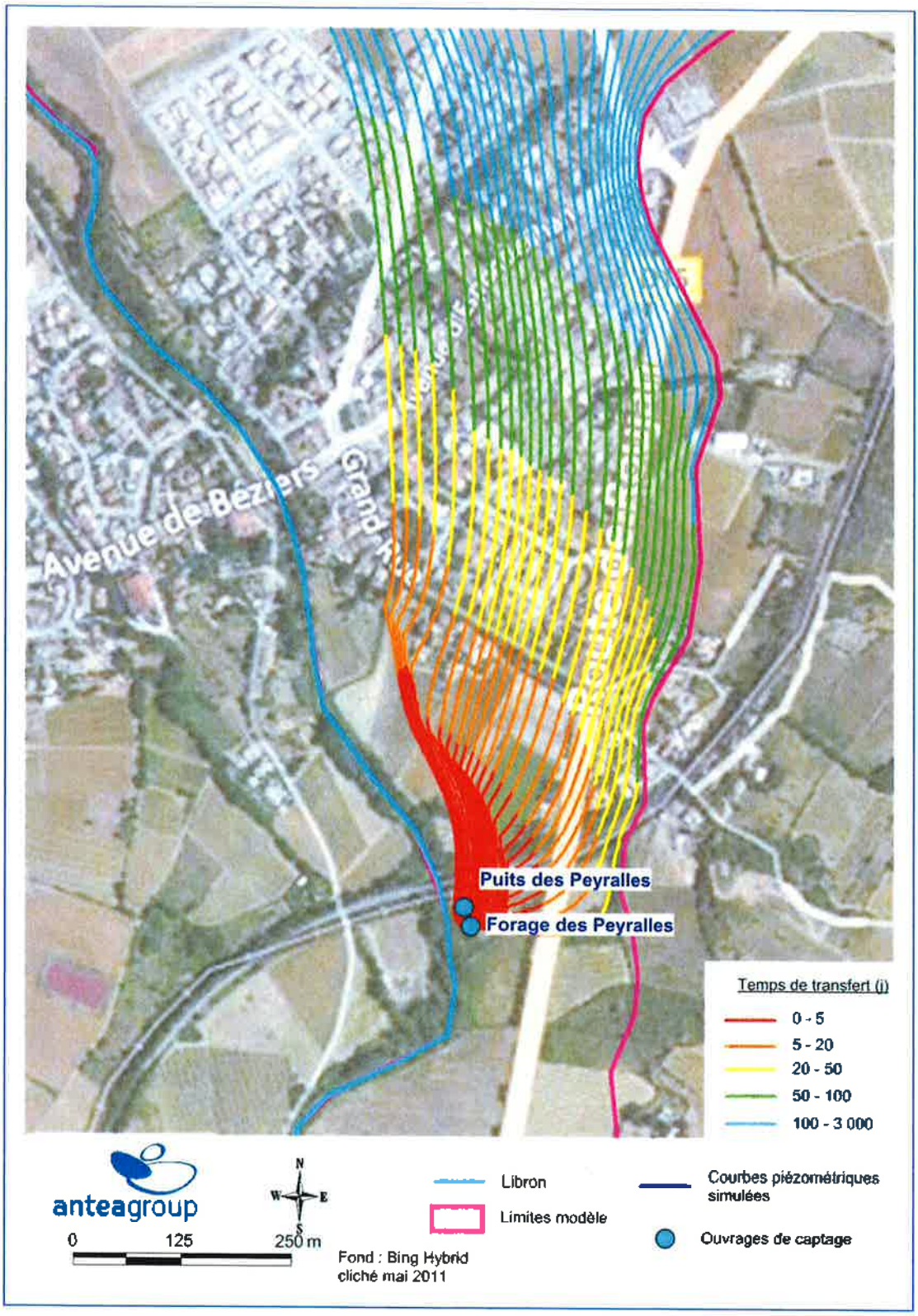

Figure 42 : Simulation du pompage à 37,5 m³/h sur 24h au forage (basses eaux)

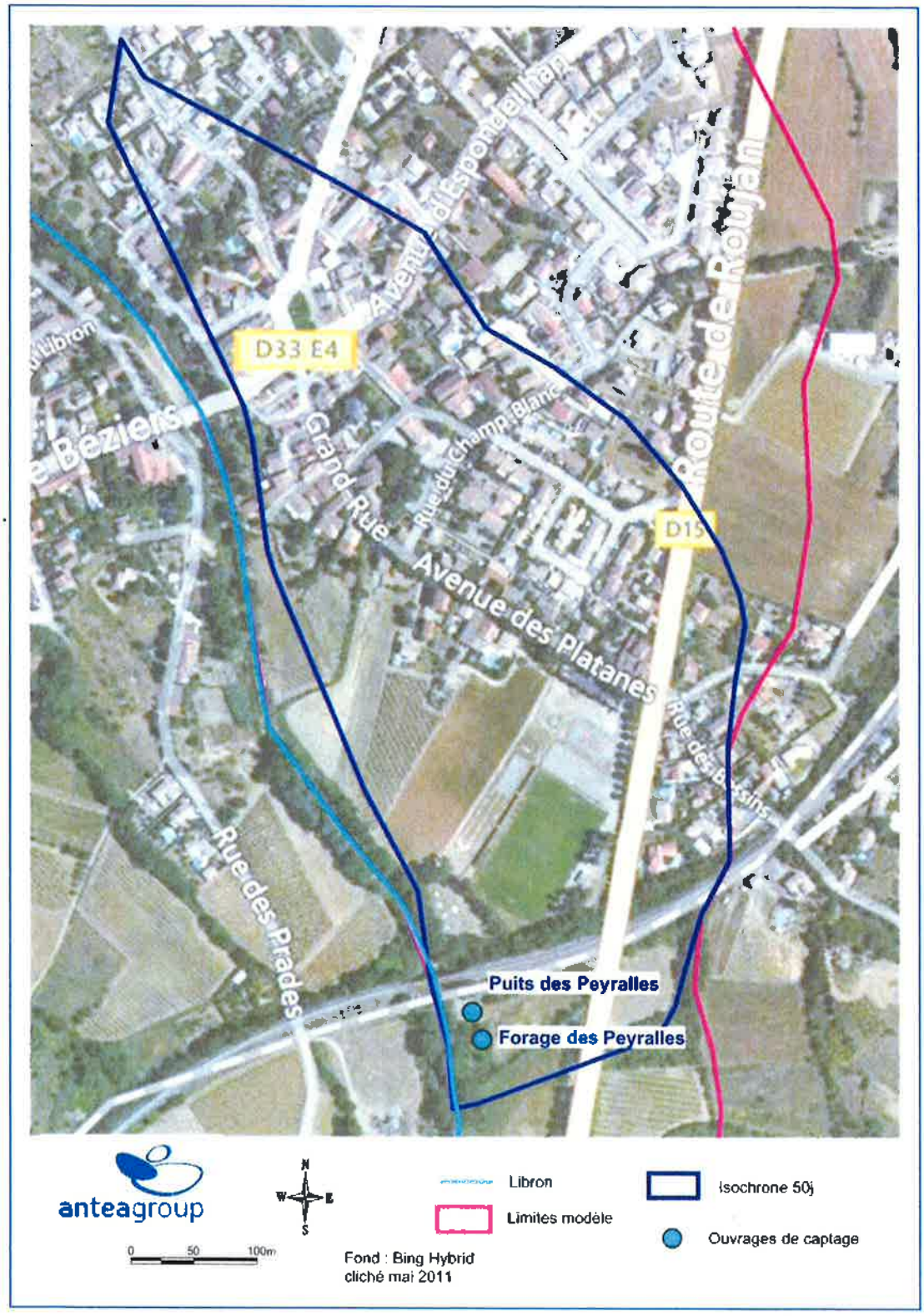

Figure 43 : Tracé de l'Isochrone 50 jours

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Maître d'ouvrage : L'AGGLO Béziers méditerranée

Annexe 3 : Analyses de 1ère adduction du 19/12/2013 réalisée sur le forage des Peyralles_2013.

N° de désignation : 2008-036

Laurent SANTAMARIA
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'HERAULT
7, Rue du Chardonnay – ZAE Les Tanes Basses – 34800 CLERMONT L'HERAULT
Tél : 09.800.834.16 – Mobile : 06.14.76.39.57 – mail : sibemea@wanadoo.fr

CARSO - LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses du Ministère de la Santé

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANEE
Diffusion
ORI : MERT LEGAU
Copies : -
-
-
-
-

ARRIVEE D.A.E.
09 JAN. 2014
Service Assainissement environnement

ARRIVEE D.A.E.
10 JAN. 2014

Accréditation N°1-1531 PORTEE disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

CABM - SERVICE FINANCES

39 BOULEVARD DE VERDUN
CS 30567
34536 BEZIERS Cedex .

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 9 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : LSE13-132918 **Réference contrat :** LSEC13-6017
Identification échantillon : LSE1312-27060-1 **Analyse demandée par : ARS DT DE L'HERAULT**

Doc Adm Client : Cde 2013000241
N° Analyse : 00154775 **N° Prélèvement :** 00154860
Nature: Eau de ressource souterraine
Lieu de Prélèvement : FORAGE 2013 LES PEYRALLES
Localisation exacte : TETE DE FORAGE-Robinet de prélèvement sur la canalisation du forage Les Peyralles
Commune : LIEURAN LES BEZIERS
Département : 34 **PSV** : 0000005473 **Type Analyse :** PAESO
Type d'eau : B - EAU BRUTE SOUTERRAINE **Type de visite :** AUPA **Motif du prélèvement :** AU
Nom de l'installation : 2013 PEYRALLES **Type** : CAP **Code** : 005788
Prélèvement : Prélevé le 19/12/2013 à 09h45 Réceptionné le 19/12/2013
Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / HADDEDOU GILBERT
Prélèvement accrédité
Flaconnage CARSO-LSEHL

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse : 19/12/2013

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain								
Température de l'eau	34PAESO	16.3	°C	Thermométrie	Méthode interne	25		#
pH sur le terrain	34PAESO	7.3	-	Electrochimie				#
Oxygène dissous	34PAESO	7.00	mg/l O2	Electrochimie				#
Taux de saturation en oxygène sur le terrain	34PAESO	71.7	%	Electrochimie		30		
Chlore total sur le terrain	34PAESO	0.07	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Analyses microbiologiques								
Microorganismes aérobies à 36°C	34PAESO	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 22°C	34PAESO	144	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Bactéries coliformes à 36°C	34PAESO	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1			#

.../...

Edité le : 03/01/2014
Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Escherichia coli	34PAESO	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	20000		#
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	34PAESO	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	10000		#
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores)	34PAESO	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2			#
Caractéristiques organoleptiques								
Odeur	34PAESO	0 Néant	-	Qualitative				
Saveur	34PAESO	0 Néant	-	Qualitative				
Odeur à 25 °C : seuil	34PAESO	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte			
Saveur à 25 °C : seuil	34PAESO	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte			
Couleur apparente (eau brute)	34PAESO	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887	200		#
Couleur vraie (eau filtrée)	34PAESO	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887	200		#
Turbidité	34PAESO	0.35	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027			#
Analyses physicochimiques								
Analyses physicochimiques de base								
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	34PAESO	< 0.1	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2	1		#
Conductivité électrique brute à 20°C	34PAESO	822	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888			#
Conductivité électrique brute à 25°C	34PAESO	912	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888			#
TAC (Titre alcalimétrique complet)	34PAESO	31.90	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TH (Titre Hydrotimétrique)	34PAESO	44.4	°F	Potentiométrie	NFT90-003			#
Carbone organique total (COT)	34PAESO	0.3	mg/l C	Pyrolyse ou Oxydation par voie humide et IR	NF EN 1484	10		#
Indice phénol	34PAESO	< 0.010	mg/l	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14402	0.10		#
Tensioactifs anioniques (indice SABM)	34PAESO	< 0.05	mg/l LS	Spectrophotométrie	NF EN 903	0.5		#
Fluorures	34PAESO	0.12	mg/l F-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1			#
Cyanures totaux (Indice cyanure)	34PAESO	< 10	µg/l CN-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14403	50		#
Equilibre calcocarbonique								
pH à l'équilibre	34PAESO	7.13	-	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
Equilibre calcocarbonique (5 classes)	34PAESO	2 à l équilibre	-	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
Cations								
Ammonium	34PAESO	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2	4		#
Calcium dissous	34PAESO	128.9	mg/l Ca++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Magnésium dissous	34PAESO	22.85	mg/l Mg++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Sodium dissous	34PAESO	35.6	mg/l Na+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885	200		#
Potassium dissous	34PAESO	5.2	mg/l K+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Anions								
Chlorures	34PAESO	69	mg/l Cl-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	200		#

.../...

Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Sulfates	34PAESO	107	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	250		#
Nitrates	34PAESO	4.9	mg/l NO3-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	100		#
Nitrites	34PAESO	< 0.02	mg/l NO2-	Spectrophotométrie	NF EN 26777			#
Métaux								
Aluminium total	34PAESO	< 10	µg/l Al	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Arsenic total	34PAESO	< 2	µg/l As	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	100		#
Chrome total	34PAESO	< 5	µg/l Cr	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	50		#
Fer total	34PAESO	< 10	µg/l Fe	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Manganèse total	34PAESO	< 10	µg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Nickel total	34PAESO	< 5	µg/l Ni	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Plomb total	34PAESO	< 2	µg/l Pb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	50		#
Baryum total	34PAESO	0.063	mg/l Ba	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Bore total	34PAESO	0.055	mg/l B	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Cadmium total	34PAESO	< 1	µg/l Cd	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5		#
Antimoine total	34PAESO	< 1	µg/l Sb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Sélénium total	34PAESO	< 2	µg/l Se	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	10		#
Cuivre total	34PAESO	< 0.010	mg/l Cu	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2			#
Zinc total	34PAESO	0.014	mg/l Zn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5		#
Mercure total	34PAESO	< 0.5	µg/l Hg	Fluorescence après minéralisation bromure-bromate	Méthode interne selon NF EN ISO 17852			#
COV : composés organiques volatils								
BTEX								
Benzène	34PAESO	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1			#
Solvants organohalogénés								
1,2-dichloroéthane	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Bromoforme	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Chloroforme	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Dibromochlorométhane	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Dichlorobromométhane	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des trihalométhanes	34PAESO	<0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			
Tétrachloroéthylène	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Trichloroéthylène	34PAESO	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des tri et tétrachloroéthylène	34PAESO	<0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques								

.../...

Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
HAP								
Benzo (b) fluoranthène	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083			#
Benzo (k) fluoranthène	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083			#
Benzo (a) pyrène	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083			#
Benzo (ghi) pérylène	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083			#
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083			#
Somme des 4 HAP identifiés	34PAESO	< 0.040	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083			
Pesticides								
Total pesticides								
Somme des pesticides identifiés	34PAESO	0.187	µg/l	Calcul		5		
Pesticides azotés								
Amétryne	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Atrazine	34PAESO	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Atrazine déséthyl	34PAESO	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Cyanazine	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Hexazinone	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Propazine	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Sebuthylazine	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Simazine 2-hydroxy	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Terbumeton	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Terbumeton déséthyl	34PAESO	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Terbuthylazine	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Terbuthylazine déséthyl	34PAESO	0.036	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Terbuthylazine 2-hydroxy	34PAESO	0.035	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Terbutryne	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Simazine	34PAESO	0.023	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Atrazine déisopropyl	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Sulcotrione	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Atrazine déséthyl déisopropyl	34PAESO	0.093	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Pesticides organochlorés								
Aldrine	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Dieldrine	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Endosulfan alpha	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#

.../...

Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Endosulfan béta	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Endosulfan sulfate	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Endosulfan total (alpha+beta)	34PAESO	<0.015	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Endrine	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
HCB (hexachlorobenzène)	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Heptachlore	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Heptachlore époxyde endo trans	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Heptachlore époxyde exo cis	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Heptachlore époxyde	34PAESO	<0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Lindane (HCH gamma)	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Pesticides organophosphorés								
Oxydemeton méthyl	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Dimethomorphe	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Phoxime	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Temefos	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET145	2		
Chlorfenvinphos (chlorfenvinphos éthyl)	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Chlorpyriphos éthyl	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Diazinon	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Dichlorvos	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Fenitrothion	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Malathion	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Methidathion	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Parathion éthyl (parathion)	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Parathion méthyl	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Carbamates								
Carbendazime	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Carbofuran	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Carbofuran 3-hydroxy	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Methomyl	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Benfuracarbe	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		
Iprovalicarbe	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#

.../...

Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Amides								
Acétochlore	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Alachlore	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Métazachlor	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Métolachlor	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Napropamide	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Oxadixyl	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Tebutam	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Dimetachlore	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Ammoniums quaternaires								
Mépiquat	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	2		#
Diquat	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	2		#
Paraquat	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	2		#
Chlorméquat-chlorure	34PAESO	<0.064	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	2		
Anilines								
Oryzalin	34PAESO	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Pendimethaline	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Trifluraline	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Azoles								
Aminotriazole	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	2		#
Difenoconazole	34PAESO	< 0.025	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Flusilazole	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Hexaconazole	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Penconazole	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Tebuconazole	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Benzonitriles								
Ioxynil	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Aclonifen	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Dichlobenil	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Fenarimol	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Diazines								

.../...

Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Bromacile	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Dicarboxymides								
Captane	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Folpel (Folpet)	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Iprodione	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Procymidone	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Phénoxyacides								
MCPP-P	34PAESO	<0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			#
Dichlorprop-P	34PAESO	<0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			#
2,4-D	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
2,4-MCPA	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
MCPP (Mecoprop) total	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Dicamba	34PAESO	< 0.060	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Triclopyr	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
2,4-DP (Dichlorprop) total	34PAESO	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Fluroxypyr	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
fluroxypyr-meptyl ester	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Pyréthrinoïdes								
Cyperméthrine	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Deltaméthrine	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Strobilurines								
Azoxystrobine	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Trifloxystrobine	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Pesticides divers								
S-metolachlor	34PAESO	<0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			
Cymoxanil	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET106	2		
Bentazone	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Dinocap	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		
Foselyl aluminium	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	2		#
Glufosinate	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	2		#
Metalaxyl	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#

.../...

Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
AMPA	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	2		#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	2		#
Bromoxynil	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Spiroxamine	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Imidaclopride	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Isoxaflutole	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Myclobutanil	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Prochloraze	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Fenamidone	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2		#
Anthraquinone	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Picloram (Tordon K)	34PAESO	< 0.100	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET145	2		
Chlorothalonil	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Cyprodinil	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Diflufenican (Diflufenicanil)	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Dimethenamide	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Fenpropidine	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		
Fenpropimorphe	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
2,6-dichlorobenzamide	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Kresoxim-méthyl	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Norflurazon	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Norflurazon désméthyl	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Oxadiazon	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Oxyfluorfene	34PAESO	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Piperonil butoxyde	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Quinoxyfène	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Carfentrazone ethyl	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Benoxacor	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Famoxadone	34PAESO	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Urées substituées								
Chlorotoluron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Diuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Fenuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#

...I...

Edité le : 03/01/2014
Identification échantillon : LSE1312-27060-1
Destinataire : CABM - SERVICE FINANCES

Doc Adm Client : Cde 2013000241

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Isoproturon	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Linuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Methabenzthiazuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Metobromuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Metoxuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Sulfosulfuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Rimsulfuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Nicosulfuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Monolinuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Flazasulfuron	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
DCPMU	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Metsulfuron méthyl	34PAESO	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
IPPMU (isoproturon-desmethyl)	34PAESO	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Radioactivité								
Activité alpha globale	34PAESO	0.05	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF ISO 10704		0.1	#
Activité béta globale	34PAESO	0.17	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF ISO 10704		1	#
Tritium	34PAESO	< 8	Bq/l	Scintillation liquide	NF ISO 9698		100	#
Dose totale indicative	34PAESO	< 0.1	mSv/an	Interprétation			0.10	

34PAESO ANALYSE 1ERE ADDUCTION EAU SOUTERRAINE NON KARSTIQUE

Analyse des COVs réalisée à partir d'un flacon avec espace de tête pouvant avoir une influence sur le résultat final

Molécule positive en LC-MS-MS pour 2 identificateurs (Directive 96/23 CE) : atrazine desethyl deisopropyl

Isabelle VECCHIOLI
Responsable de Laboratoire

ETUDES ET MESURES DE LA RADIOACTIVITE DANS LES EAUX DE CONSOMMATION

ANALYSE REGLEMENTAIRE - ARRETE DU 12 MAI 2004

Analyse radiologique de référence:

Type d'eau	Analyse	Valeurs guides	Arrêté du 12 mai 2004
Eaux destinées à la consommation humaine Eaux utilisées dans l'industrie agro-alimentaire Eaux minérales	Indice Alpha global (α_G) Indice Bêta global résiduel (β_G) (Indice bêta global hors potassium 40) Tritium (^3H)	0,1 Bq/l 1 Bq/l 100 Bq/l	Valeurs guides respectées ⇓ DTI < 0,1 mSv/an **Sinon, des analyses complémentaires sont à réaliser**

Analyses complémentaires fixées par l'arrêté du 12 mai 2004 pour le calcul de la DTI:

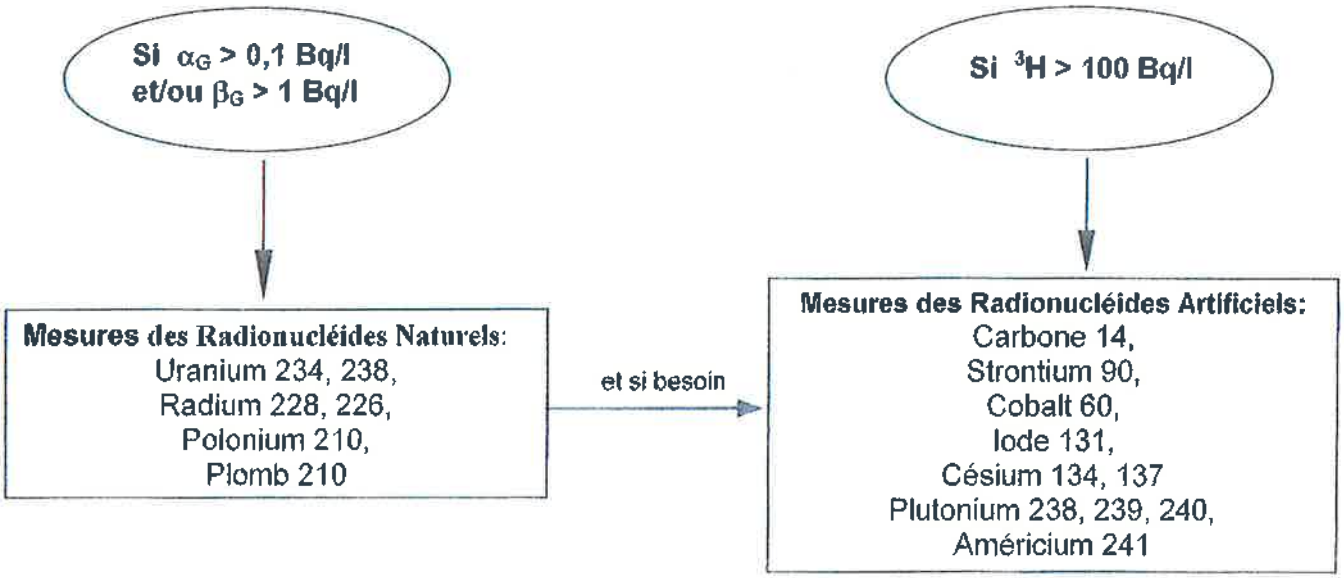

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service coordonnateur
Direction départementale des
Affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur"
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National

ARRETE n°2007-01-1616

OBJET : Commune du Poujol sur Orb
Captage des deux forages de « l'Allée»

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique
  - de la dérivation des eaux souterraines
  - de l'instauration des périmètres de protection
- Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Poujol sur Orb en date du 30 octobre 2003 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
  - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
  - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage

- de l'autoriser à :
  - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU la délibération du 5 décembre 2003 approuvant le projet et son montant ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 30 Juin 2002 et la validation des prescriptions en février 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1-2719. du 18 décembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 février 2007 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 21 novembre 2005 ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 31 mai 2007 ;

VU le rapport de DDASS, en date du 10 juillet 2007 ;

CONSIDERANT QUE les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT QUE le dossier a été jugé régulier et complet avant l'entrée en vigueur des nouvelles rubriques au titre du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par la commune du Poujol sur Orb en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de « l'Allée » sis sur la commune du Poujol sur Orb.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage.

ARTICLE 2 : Localisation, caractéristiques et aménagement du captage

Le système de production est constitué de deux forages profonds d'environ 12 mètres et distants l'un de l'autre de 5 mètres. Ils sont implantés sur la parcelle cadastrée section A n°552 appartenant à la commune du Poujol sur Orb.
L'aquifère exploité est la nappe alluviale de l'Orb.

Les coordonnées topographiques (Lambert zone II étendue) des ouvrages sont :
• forage de « l'Allée Est :
X = 659,078
Y = 1842,925
Z = 160,22 mNGF

• forage de « l'Allée Ouest » :
X = 659,083
Y = 1842,925
Z = 160,22mNGF

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, les aménagements respectent, **avant leur mise en service**, les principes suivants :
• le forage de reconnaissance actuel, forage de « l'Allée Est », profond d'environ 12 mètres, est conservé et transformé en forage d'exploitation,
• un deuxième forage captant la même nappe, est réalisé à une distance d'environ 5 mètres du forage de reconnaissance,
• chaque forage est équipé :
- d'une cimentation de l'espace annulaire entre la surface du sol et la hauteur crépinée,
- d'une pompe immergée d'une capacité nominale de 50 m3/h et 70m de HMT,
- d'une sonde de niveau,
• les têtes de forage sont :
- étanches et calées à la cote 168,25mNGF soit à une hauteur de 2,40 m au-dessus du terrain naturel et 0,50 m au-dessus des pHE,
- équipées d'un col de cygne avec clapet anti-retour, manomètre, purge, robinet de prélèvement eau brute et dispositif de comptage,
- protégées par un bâtiment commun aux deux forages, en béton armé ancré dans le sol et construit sur une dalle bétonnée avec pente vers l'extérieur d'une largeur minimale de 2 mètres autour de chacun des forages pour éviter l'infiltration et la stagnation d'eaux superficielles contre l'ouvrage; l'étanchéité de toutes les ouvertures et sorties de tuyaux et des bâtiments de protection est assurée.

Des aménagements spécifiques sont réalisés pour éviter que les eaux de crues ou toutes eaux superficielles puissent atteindre la nappe par l'intermédiaire des ouvrages :
• accès aux aménagements protégeant les têtes de forage, à une cote supérieure à 0,5 mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux,
• une ventilation haute des bâtiments équipée d'une grille pare- insectes,
• mise en place de tous les équipements électromécaniques, hydrauliques et électriques nécessaires dans le bâtiment au-dessus du niveau des PHE connues.

ARTICLE 3 : Capacité de pompage autorisée

Les débits maximum d'exploitation autorisés pour le site du captage de « l'Allée » sont :
- un débit de prélèvement maximum en instantané de **50 m3/h**
- un débit de prélèvement maximum journalier de **600 m3/j**

Les forages fonctionnent soit en alternatif soit avec un fonctionnement permanent sur l'un des deux forages, le second étant gardé en secours.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par la commune du Poujol sur Orb en date du 30 octobre 2003, la commune doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie approximative de 350 m², le périmètre de protection immédiate commun aux deux forages, est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°552 de la commune du Poujol sur Orb. L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la rue de l'Allée et de la parcelle cadastrée section A n°552.

Les forages sont situés à plus de 4 mètres des limites du périmètre de protection immédiate et sont espacés d'au moins 4 mètres.

- conformément à la réglementation en vigueur, la parcelle A n° 552 déjà acquise par la commune doit demeurer sa propriété,
- afin d'empêcher efficacement l'accès à ce périmètre par des tiers, il est clos et matérialisé par une clôture infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (grillage à mailles larges d'au moins 10 x 10 cm, clôture avec des fondations fusibles permettant l'effacement de l'obstacle en cas de crue),
- la maîtrise de l'accès à ce périmètre par les personnes habilitées doit être en permanence conservée.
- seules y sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, l'épandage des matières, quelle qu'en soit la nature, susceptible de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.
- la surface du périmètre doit être maintenue régalée pour limiter la stagnation et l'infiltration d'eaux superficielles sur son emprise,
- la végétation sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre,
- le sol autour de chaque forage est rendu étanche sur un rayon de 2 mètres centré sur chacun des forages au moyen d'une dalle bétonnée présentant une pente vers l'extérieur,
- le périmètre et ses installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement. Après chaque crue, il est procédé à une visite systématique des forages et de leur site, afin de constater les dégâts éventuels subis par ceux-ci et de prendre les mesures qui s'imposent,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Prescriptions particulières :

- les forages de reconnaissance PZ1 et PZ5 doivent soit :
  - être fermés par un dispositif d'occlusion étanche équipé d'une fermeture cadenassée s'ils sont gardés comme piézomètres de surveillance de la nappe,
  - être bouchés s'ils sont abandonnés.
- le forage infructueux réalisé début 2007 doit être rebouché selon les règles de l'art.

ARTICLE 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 5 hectares et commun aux deux forages, il concerne exclusivement la commune du Poujol sur Orb. Ce périmètre inclut l'isochrone 50 jours dans son intégralité. Pour protéger la zone de captage contre d'éventuels risques de pollution en provenance des surfaces urbanisées et routières, la limite nord du périmètre englobe la partie nord de la rue de l'Allée le bordant et le fossé adjacent.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles de ce périmètre mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.
En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à des projets, installations, activités ou travaux doit faire l'objet d'un examen approfondi des autorités chargées de l'instruire en ce qui concerne les risques éventuels de tranfert de substances polluantes en direction de l'aquifère profond, les dossiers devant comporter les éléments d'appréciation.

• Sur ces parcelles, **est interdite** pour l'existant et pour les éventuels projets, toute activité susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment:

- la création d'infrastructures linéaires,
- les constructions autres que celles autorisées dans la réglementation proposée pour ce périmètre,
- les rejets résiduaires quelles que soient leur origine et leur nature,
- les dépôts de déchets et de matériaux solides ou liquides, quelle que soit leur catégorie y compris l'épandage de produits liés au traitement des eaux usées (boues), l'épandage massif de fumier, d'engrais et produits phytosanitaires autres que les entrepôts existants de matériaux de construction inertes,
- les exploitations de matériaux, mines et carrières,
- les réservoirs, dépôts et canalisations contenant ou transportant des substances dangereuses susceptibles de polluer les eaux,
- les stockages de produits phytosanitaires,
- le traitement avec des produits phytosanitaires.

• Sur ces parcelles,les activités et installations suivantes **sont règlementées** :

- les abris agricoles peuvent être autorisés sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines (à titre d'exemple, engrais, désherbants, produits phytosanitaires, produits chimiques...).

• **Prescriptions particulières** : ce périmètre doit faire l'objet d'aménagements spécifiques liés à l'existence de sites de pollution potentielles existants. L'ensemble de ces travaux est à la charge de la commune.

Dans un délai maximum de un an après la signature du présent arrêté

- les entrepôts de matériaux de construction existant sur les parcelles cadastrées section A n° 559 et 564b peuvent être conservés sous réserve qu'ils ne stockent que des matériaux de construction inertes ne présentant pas de risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines,
- les décharges de déchets non autorisés sur les parcelles cadastrées section A n°1474 et 1475 doivent être purgées de tous leurs matériaux, une barrière interdisant l'accès au site doit être mise en place sur les limites parcellaires et un panneau d'interdiction, apposé sur le site.
- les décharges situées sur les parcelles cadastrées section A n° 542 et 552 doivent être nettoyées de tous leurs matériaux,
- les 8 puits et forages privés recensés sont aménagés conformément à l'annexe du présent arrêté afin d'éviter toute contamination de l'aquifère concerné par leur intermédiaire.
- les 3 piézomètres (PZ2 à PZ4) liés au nouveau captage sont soit bouchés soit réaménagés afin de ne pas constituer de point d'intrusion sur la nappe (fermeture permanente par un dispositif d'occlusion étanche),
- au droit du périmètre, les canalisations d'eaux usées passant dans le chemin de l'Allée, sont rendues étanches ; leur étanchéité est régulièrement vérifiée.

Dans un délai maximum de trois mois après la mise en service du forage, le captage actuel de «Fontfraîche» (parcelle A n°562) est totalement déconnecté du réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Le forage et le puits sont déséquipés, y compris la chambre des vannes. Le forage est bouché après étude des conditions techniques adaptées, le regard d'avant trou au fond duquel se trouve la sortie du tubage est comblé et scellé par une dalle en béton. Le puits est comblé avec des matériaux inertes et sa surface est scellée par une dalle en béton étanche après fermeture des ouvertures existantes dans le cuvelage,

ARTICLE 5-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 545 km2, le périmètre de protection éloignée concerne 38 communes dans l'Hérault et 7 dans l'Aveyron ; il correspond à la totalité du bassin versant de l'Orb situé en amont du captage. Son étendue est justifiée par la proximité du captage des berges de l'Orb, et le fait que le cône d'appel des eaux alimentant le captage s'étend aux sous-alluvions situées sous le lit vif de l'Orb.

Dans ce périmètre, on veillera à l'application stricte dans les différentes réglementations des articles concernant la protection des eaux superficielles et souterraines et des moyens de contrôle des mesures de protection mises en œuvre.

Dans ce périmètre, les prescriptions sont les suivantes :

- dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration, les documents d'impact à fournir au titre de la réglementation sur les installations classées et au titre du code de l'environnement doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet,
- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Sont concernées notamment les installations existantes pour lesquels les autorités responsables devront particulièrement être vigilantes pour que les réglementations auxquelles sont assujetties ces types d'installations soient appliquées et les mises en conformité réalisées.

Une mention particulière est faite pour les risques de pollution en provenance des installations esistantes dans le bassin versant des ruisseaux le Combe et de la Borie qui aboutissent dans l'Orb à l'amont de la zone de captage.
Une attention particulière sera portée dans ce secteur aux rejets résiduaires urbains, aux cuves de stockages d'hydrocarbures, aux caves viticoles, aux élevages de volailles et aux décharges de déchets non autorisés.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 7 : Modalités de la distribution

La commune du Poujol sur Orb est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de « l'Allée » dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,
- le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune du Poujol sur Orb et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Traitement de l'eau

L'eau avant distribution fait l'objet d'un traitement permanent de désinfection au chlore gazeux afin de parer à d'éventuelles contaminations bactériennes.

Le point d'injection du chlore se situe en entrée du réservoir de tête à savoir le réservoir tricuve de 420 m3 jusqu'à la construction du nouveau réservoir. Après, le point d'injection devra être déplacé en entrée de ce nouveau réservoir.

Le dispositif comportera 2 bouteilles de chlore gazeux et un inverseur automatique pour assurer la continuité de la désinfection.

Un relais de traitement sera mis en place au niveau du surpresseur installé pour alimenter le hameau la Borie Basse et la zone d'extension 3. Il sera asservi aux mesures in-situ de chlore résiduel et positionné sur l'arrivée de la canalisation dans la bâche associée au surpresseur.

Un traitement visant à diminuer le potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée et à placer l'eau à l'équilibre calco-carbonique doit être mis en place pour respecter les exigences du Code de la santé publique.
Une période d'étude après la mise en service du nouveau site de captage permettra d'affiner la connaissance de la situation de l'eau vis à vis de l'équilibre calcocarbonique, vérifier son comportement au contact des matériaux et dimensionner l'étape de traitement complémentaire.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause la nature du traitement appliqué ou de dérives de la qualité de l'eau produite mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement en place, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 9 : Surveillance de la qualité de l'eau

• L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. Il s'assure notamment de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à la disposition des agents des services de l'Etat. Les interventions techniques réalisées sur les installations doivent également être mentionnées sur ce registre.
• Le maître d'ouvrage et l'exploitants sont tenus d'informer immédiatement le Préfet (DDASS) de tout dépassement des limites de qualité ou toute dégradation de la qualité observée. Ils sont tenus d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance du Préfet (DDASS). Ils indiquent en outre, les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux. La DDASS peut être amenée à demander un renforcement du programme d'analyses réglementaires
• Le maître d'ouvrage adresse chaque année à Monsieur le Préfet (DDASS), un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

• La qualité de l'eau captée et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Le programme d'analyses est modulé d'une année sur l'autre pour respecter les fréquences réglementaires.
• Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

• Les possibilités de prise d'échantillon
- Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé sur chacune des têtes de forage,
- Des robinets de prise d'échantillon de l'eau traitée sont installés à l'entrée et en sortie de chaque réservoir,
  Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

• Les compteurs totalisateurs des volumes prélevés
- Chaque tête de forage est équipée d'un compteur de production afin de comptabiliser les débits prélevés dans la nappe,
- Chaque réservoir est équipé, en sortie, d'un compteur de distribution et la branche surpressée elimentant le hameau la Borie Basse est équipée d'un compteur.

• Les installations de surveillance
Un système de télésurveillance est installé au niveau du captage de « l'Allée » et du surpresseur.

• Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Mesures de sécurité

Outre les mesures de sécurité mentionnées dans cet arrêté pour les différents périmètres de protection, aucune mesure supplémentaire n'est actuellement envisagée à l'exception des démarches avec le syndicat de la Vallée du Jaur afin d'étudier une connexion avec une commune voisine.

FORMALITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 14 : Situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'environnement

Les débits d'exploitation pour le captage de « l'Allée » (50 m3/h, 600 m3/j) étant inférieurs ou égaux à 400 m3/h ou à 2 % du débit du cours d'eau, le captage ne relève pas de la nomenclature établie par le décret du 17 juillet 2006 (débit prélevé inférieur au seuil de la rubrique 1-2-1-0, prélèvements dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement)

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Plan et visite de récolement

La commune du Poujol sur Orb établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

ARTICLE 16 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 17 : Mise en exploitation du captage

- Une deuxième analyse de première adduction doit être réalisée sur le forage de « l'Allée Ouest », si possible à une saison différente de la première analyse réalisée sur le forage de « l'Allée Ouest », et dans tous les cas **avant la mise en service** du site captage.
- La commune du Poujol sur Orb, informe le Préfet (DDASS) **quinze jours avant la mise en service** du captage afin que soit vérifiée la qualité de l'eau brute avant traitement et sa mise à disposition au public.

ARTICLE 18 : Rendement du réseau

La commune du Poujol sur Orb met en œuvre toute disposition pour que le rendement de réseau soit en permanence au moins égal à 75%.

ARTICLE 19 : Vérifications consécutives aux inondations

Dans un bref délai après chaque période de crue, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate et pris toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection.

ARTICLE 20 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 21 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 22 : Servitudes de passage

Toute servitude de passage (accès,canalisations) fait l'objet d'un accord à l'amiable instauré par acte notarié et inscrit aux hypothèques. A défaut d'un accord à l'amiable, l'instruction de la servitude doit être réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 23 : Notifications et publicité de l'arrêté

• le présent arrêté:
- fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- est transmis au demandeur en vue de la mise en oeuvre des dispositions qu'il contient.

• le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux.
La notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doivent indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois.**

• le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme,
- de son affichage en mairie de chaque commune concernée pour une durée minimale de **2 mois**,
- de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux locaux,
- de **sa conservation** dans les mairies concernées qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 24 :Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot).

• **En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**
En application de l'article L 421-1 du Code de justice administrative :
– par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.

• **En ce qui concerne les servitudes publiques**
En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :
– par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 25 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
- d'offrir ou de vendre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qu'il en est fait,
- d'utiliser de l'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine,
- de produire, de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine sans les autorisations règlementaires,
- de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique,
- de ne pas se conformer aux dispositions de surveillance de la qualité de l'eau et de ne pas se soumettre au contrôle sanitaire,

- de ne pas prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et d'informer les consommateurs en cas de risque sanitaire,
- d' employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée,
- de ne pas respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution,
- de ne pas se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption en cas de risque sanitaire, et de ne pas assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire,
- de refuser de prendre toute mesure pour faire cesser un risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public,
- d'amener par canaux à ciel ouvert de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

ARTICLE 26 :

Le Préfet de l'Hérault,
Le Préfet de l'Aveyron,
Le sous-préfet de Lodève,
Le sous-préfet de Millau,
Les Maires des communes de Avène, Bédarieux, Brenas, Cabrerolles, Camplong, Carlencas et Lévas, Castanet le Haut, Caussiniojouls, Ceilhes et Rocozels, Combes, Dio et Valquières, Faugères, Graissessac, Hérépian, Joncels, La Tour sur Orb, Lamalou les Bians, Lauroux, Lavalette, Le Bousquet d'Orb, Le Poujol sur Orb, Les Aires, Les Plans, Le Pradal, Les Rives, Lodève, Lunas, Pézènes les Mines, Romiguières, Roqueredonde, Rosis, Saint Géniès de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Etienne d'Estréchoux, Taussac la Billière, Vieussan et Villemagne l'Argentière pour le département de l'Hérault,
Les maires des communes de Le Clapier, Fondamente, Montagnol, Tauriac de Camares, Mélagues, Arnac sur Dourdou et Cornus pour le département de l'Aveyron,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur des affaires civiles et économiques, de la défense et de la sécurité civile,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron.

Rodez, le 24 JUIL. 2007

le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Antoine PICHON

Montpellier, le 8 Août 2007

le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINE

Liste des annexes :
- PPI, PPR, PPE
- Etat parcellaire
- Tableau de mise en œuvre des contraintes dans le PPR

Pour copie conforme à l'original
Le Chef de Bureau,

B. Cardon

Brigitte CARDON

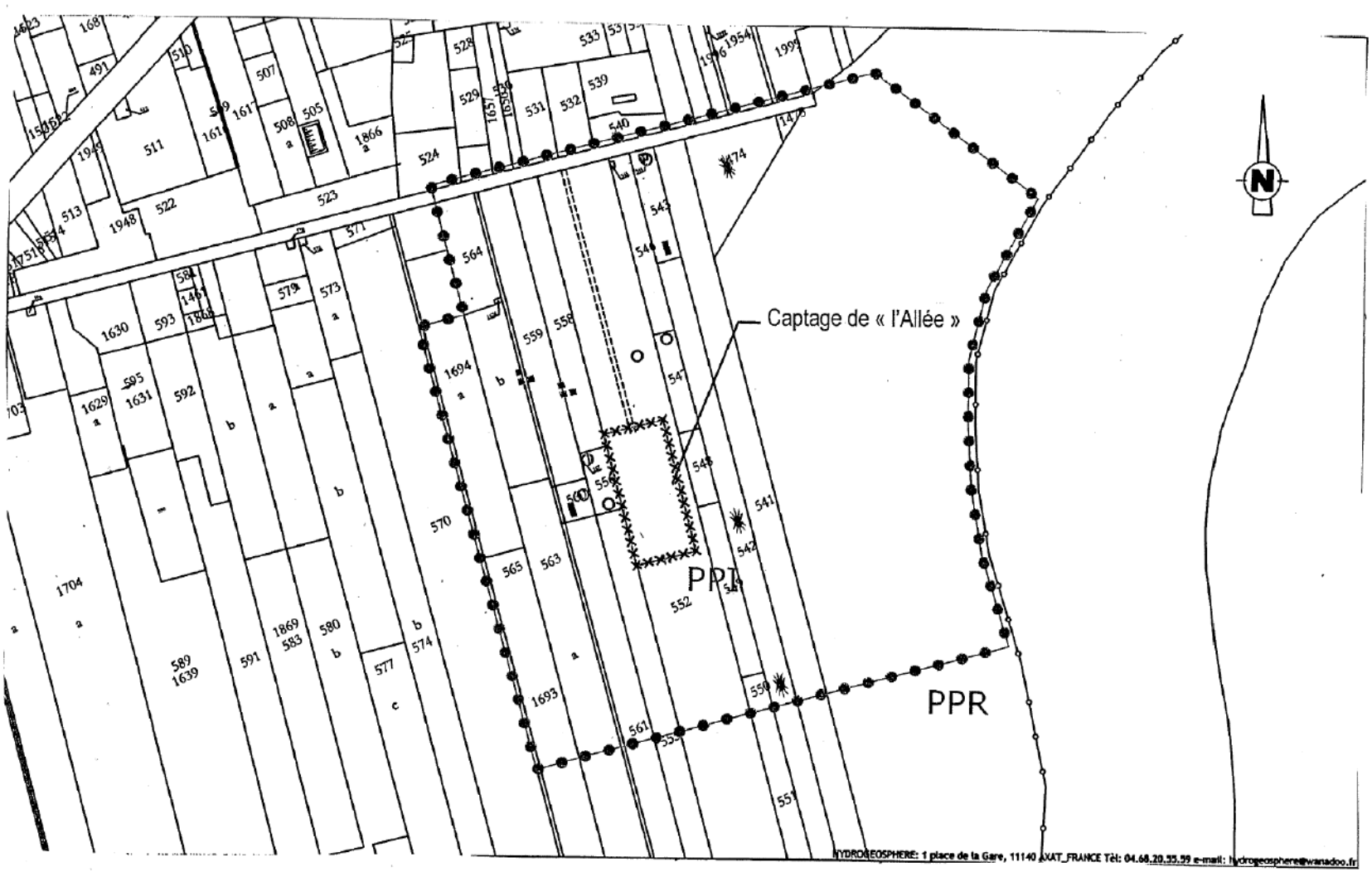

COMMUNE DU POUJOL SUR ORB
Captage de « l'Allée »
Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée
(Cadastral)

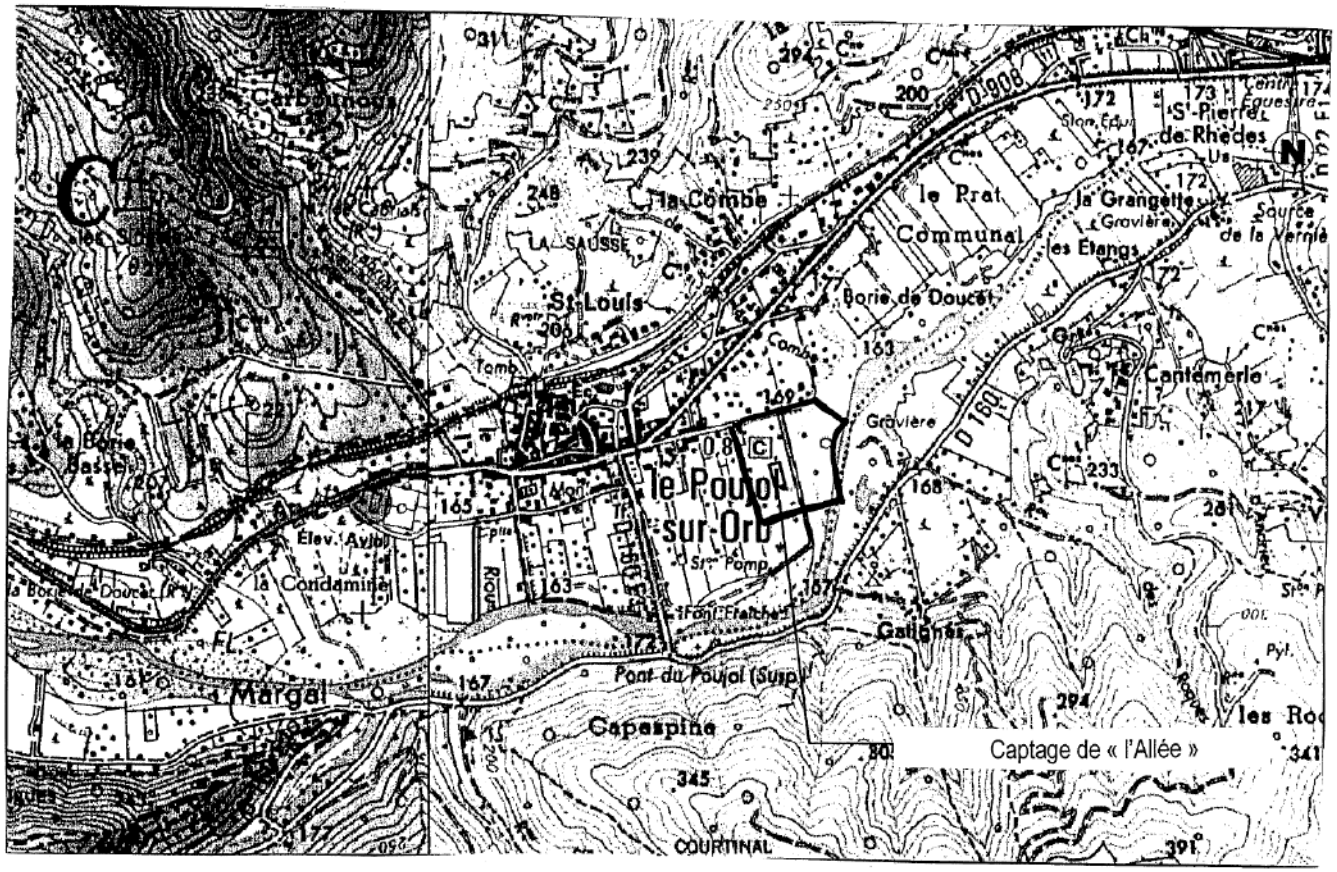

COMMUNE DU POUJOL SUR ORB
Captage de « l'Allée »
Périmètre de Protection Rapprochée
(1/25000ème)

COMMUNE DU POUJOL SUR ORB
Captage de « l'Allée »
Périmètre de Protection Eloignée
(1/100000ème)

LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE - forage de l'Allée- SECTION A POUR PARTIE POUJOL SUR ORB

m2	Réf.	NT	Libellé de la voie		Dénomination du propriétaire	Adresse du prop. (commu	Dénomination complémentaire du propriétaire	Lieu de naissance du propriétaire		Né(e)	Adresse du prop. (rue)	Libellé de la voie
3650	A0541	E	VILLAGE		ASA ENDIGUEMENT PARTIEL VAL	LE POUJOL-SUR-ORB					MAIRIE	VILLAGE
2580	A0542	T	VILLAGE	M	VIDAL MAXIME GILLES MARIO	BEZIERS	EPX BIVOLAS BRIGITTE GHISLA	34 BEDARIEUX	M	04/06/1958	15 RUE DES GORGES D HERIC	VILLAGE
2580	A0542	T	VILLAGE	M	VIDAL MAURICE ALFRED LEON	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DEBRU CLAUDINE	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	02/11/1930	12 GR GRAND RUE	VILLAGE
440	A0543	J	VILLAGE	M	VIDAL MAURICE ALFRED LEON	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DEBRU CLAUDINE	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	02/11/1930	12 GR GRAND RUE	VILLAGE
440	A0543	J	VILLAGE	M	VIDAL MAXIME GILLES MARIO	BEZIERS	EPX BIVOLAS BRIGITTE GHISLA	34 BEDARIEUX	M	04/06/1958	15 RUE DES GORGES D HERIC	VILLAGE
10	A0544	S	VILLAGE	M	VIDAL MAXIME GILLES MARIO	BEZIERS	EPX BIVOLAS BRIGITTE GHISLA	34 BEDARIEUX	M	04/06/1958	15 RUE DES GORGES D HERIC	VILLAGE
10	A0544	S	VILLAGE	M	VIDAL MAURICE ALFRED LEON	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DEBRU CLAUDINE	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	02/11/1930	12 GR GRAND RUE	VILLAGE
10	A0545	S	VILLAGE	M	DOMPS ALPHONSE	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX ASTRUC		M			VILLAGE
630	A0546	J	VILLAGE	MME	SOULERES MARIE THERESE LOUISE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP AUGE ROGER	34 POUZOLLES	MME	09/11/1947	VILLAGE	VILLAGE
350	A0547	J	VILLAGE	MME	RUIZ JEANNE FRANCINE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP CABROL ANDRE	34 BEZIERS	MME	21/12/1941	22 RUE DES CLOSES	VILLAGE
350	A0547	J	VILLAGE	M	CABROL ANDRE GABRIEL JEAN	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX RUIZ JEANNE FRANCINE	34 BEDARIEUX	M	14/05/1932	22 RUE DES CLOSES	VILLAGE
280	A0548	T	VILLAGE	MME	RUIZ JEANNE FRANCINE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP CABROL ANDRE	34 BEZIERS	MME	21/12/1941	22 RUE DES CLOSES	VILLAGE
280	A0548	T	VILLAGE	M	CABROL ANDRE GABRIEL JEAN	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX RUIZ JEANNE FRANCINE	34 BEDARIEUX	M	14/05/1932	22 RUE DES CLOSES	VILLAGE
690	A0549	T	VILLAGE	MME	MANIABAL MAURICETTE ELYETTE FRANCOISE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP FOURES MICHEL PAUL	34 BEZIERS	MME	02/11/1945	1B RUE DU CHEM VIEUX	VILLAGE
140	A0550	J	VILLAGE	M	RABERAIN ANDRE ALIX JOSEPH SIMON	TARASCON	EPX TAILLADES ANDREE	34 LAMALOU-LES-BAINS	M	20/04/1933	ORT TIVOLI	VILLAGE
140	A0550	J	VILLAGE	MME	BADARIOTTO JULIETTE JOSEPHINE MARCELINE	LAMALOU-LES-BAINS	EP RABERAIN ALEXANDRE	34 LE POUJOL SUR ORB	MME	29/10/1909	28 AV DE LA REPUBLIQUE	VILLAGE
9630	A0552	VI	VILLAGE	MME	TUDELA MARIA	LE POUJOL-SUR-ORB	EP CAZALS MAX PIERRE	99 ESPAGNE	MME	02/10/1947		VILLAGE
9630	A0552	VI	VILLAGE	MME	TUDELA MARIA	LE POUJOL-SUR-ORB	EP CAZALS MAX PIERRE	99 ESPAGNE	MME	02/10/1947		VILLAGE
9630	A0552	VI	VILLAGE	M	CAZALS MAX PIERRE	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX TUDELA MARIA	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	07/05/1941	11 RUE DE L ALLEE	VILLAGE
9630	A0552	T	VILLAGE	M	CAZALS MAX PIERRE	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX TUDELA MARIA	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	07/05/1941	11 RUE DE L ALLEE	VILLAGE
9630	A0552	T	VILLAGE	MME	TUDELA MARIA	LE POUJOL-SUR-ORB	EP CAZALS MAX PIERRE	99 ESPAGNE	MME	02/10/1947		VILLAGE
9630	A0552	VI	VILLAGE	M	CAZALS MAX PIERRE	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX TUDELA MARIA	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	07/05/1941	11 RUE DE L ALLEE	VILLAGE
1650	A0555	T	VILLAGE	MME	LAURES MARIE THERESE LOUISE GEORGETTE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP SANDOVAL ANGEL	34 LE POUJOL SUR ORB	MME	03/05/1921	12 RUE DES LAVOIRS	VILLAGE
260	A0556	J	VILLAGE	MME	LAURES MARIE THERESE LOUISE GEORGETTE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP SANDOVAL ANGEL	34 LE POUJOL SUR ORB	MME	03/05/1921	12 RUE DES LAVOIRS	VILLAGE
10	A0557	S	VILLAGE	MME	LAURES MARIE THERESE LOUISE GEORGETTE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP SANDOVAL ANGEL	34 LE POUJOL SUR ORB	MME	03/05/1921	12 RUE DES LAVOIRS	VILLAGE
1340	A0558	T	VILLAGE	MME	LAURES MARIE THERESE LOUISE GEORGETTE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP SANDOVAL ANGEL	34 LE POUJOL SUR ORB	MME	03/05/1921	12 RUE DES LAVOIRS	VILLAGE
1760	A0559	T	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
1760	A0559	T	VILLAGE	MME	MARSAL MYRIAM MADELEINE CLAIRE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI VICTOR	34 LE POUJOL-SUR-ORB	MME	21/09/1953	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
210	A0560	J	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
210	A0560	J	VILLAGE	MME	MARSAL MYRIAM MADELEINE CLAIRE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI VICTOR	34 LE POUJOL-SUR-ORB	MME	21/09/1953	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
2360	A0561	T	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
2360	A0561	T	VILLAGE	MME	MARSAL MYRIAM MADELEINE CLAIRE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI VICTOR	34 LE POUJOL-SUR-ORB	MME	21/09/1953	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
4130	A0563	VI	VILLAGE	M	PARACHINI OCTOVINO	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX CIPRIANI VALERIE	99 BIBBIENA ITALIE	M	09/07/1925	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
4130	A0563	T	VILLAGE	M	PARACHINI OCTOVINO	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX CIPRIANI VALERIE	99 BIBBIENA ITALIE	M	09/07/1925	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
4130	A0563	VI	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
4130	A0563	T	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
4130	A0563	VI	VILLAGE	MME	CIPRIANI VALERIE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI OTTOVINO	99 BIBBIENA ITALIE	MME	30/04/1928	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
4130	A0563	T	VILLAGE	MME	CIPRIANI VALERIE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI OTTOVINO	99 BIBBIENA ITALIE	MME	30/04/1928	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
764	A0564	VI	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
764	A0564	VI	VILLAGE	MME	CIPRIANI VALERIE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI OTTOVINO	99 BIBBIENA ITALIE	MME	30/04/1928	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
764	A0564	VI	VILLAGE	M	PARACHINI OCTOVINO	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX CIPRIANI VALERIE	99 BIBBIENA ITALIE	M	09/07/1925	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
8	A1428	S	VILLAGE	M	PARACHINI OCTOVINO	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX CIPRIANI VALERIE	99 BIBBIENA ITALIE	M	09/07/1925	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
8	A1428	S	VILLAGE	M	PARACHINI VICTOR	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX MARSAL MYRIAM	99 ITALIE	M	01/05/1948	3 PL DE L IMBAISSE	VILLAGE
8	A1428	S	VILLAGE	MME	CIPRIANI VALERIE	LE POUJOL-SUR-ORB	EP PARACHINI OTTOVINO	99 BIBBIENA ITALIE	MME	30/04/1928	6 RUE DE LA PIALE	VILLAGE
1190	A1474	T	VILLAGE	M	VIDAL NORBERT HENRI BERNARD	LE POUJOL-SUR-ORB		34 BEDARIEUX	M	08/10/1960	12 GR GRAND RUE	VILLAGE
1190	A1474	T	VILLAGE	M	VIDAL MAURICE ALFRED LEON	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DEBRU CLAUDINE	34 LE POUJOL-SUR-ORB	M	02/11/1930	12 GR GRAND RUE	VILLAGE
64	A1475	J	VILLAGE	M	FABRE RENE	LAMALOU-LES-BAINS	EPX MOUGNARAC		M		AV FRANCOIS BOISSIER	VILLAGE
2361	A1863	T	VILLAGE	M	MIQUEL PAUL	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DUMONTHIER	11 LABASTIDE D ANJOU	M	01/04/1924	28 RUE DE L ALLEE	VILLAGE
2519	A1864	T	DE L ALLEE	M	MIQUEL PAUL	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DUMONTHIER	11 LABASTIDE D ANJOU	M	01/04/1924	28 RUE DE L ALLEE	DE L ALLEE
2519	A1864	S	DE L ALLEE	M	MIQUEL PAUL	LE POUJOL-SUR-ORB	EPX DUMONTHIER	11 LABASTIDE D ANJOU	M	01/04/1924	28 RUE DE L ALLEE	DE L ALLEE

Commune du POUJOL SUR ORB
Captage de « l'Allée »
Travaux de mise en œuvre des contraintes de protection dans le PPR

1/ Aménagement des <u>piézomètres</u>: délai de 1 an après la signature du présent arrêté ou au plus tard à la mise en service du forage (à la charge de la commune)

Commune	Section, n° de parcelle	Nature de l'ouvrage	Aménagements à réaliser
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 548	Piézomètre PZ2	Mise en place d'un cadenas sur le capot de protection métallique étanche de la tête du piézomètre
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 552	Piézomètre PZ3	Mise en place d'un cadenas sur le capot de protection métallique étanche de la tête du piézomètre
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 561	Piézomètre PZ4	Mise en place d'un cadenas sur le capot de protection métallique étanche de la tête du piézomètre

2/ Aménagements des <u>puits</u> et du <u>forage</u>: délai de 1 an après la signature du présent arrêté

Commune	Section, n° de parcelle	Nature de l'ouvrage	Aménagements à réaliser
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 560	**Puits** utilisé pour l'irrigation des jardins	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD et nettoyage du fond du puits
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 557	**Puits** abandonné avec l'ancienne pompe dans le puits	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD et nettoyage complet du puits et de ses alentours immédiats
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 552	**Puits** abandonné	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD et nettoyage du puits et de ses alentours immédiats
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 547	**Puits** utilisé pour l'irrigation d'un jardin potager	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 546	**Puits** utilisé pour l'irrigation d'un jardin potager	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD et nettoyage complet du puits et de ses alentours, mise en place d'une couverture étanche cadenassée
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 544	**Puits** situé dans un cabanon, non utilisé	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD et nettoyage complet du puits et de ses alentours immédiats
L e Poujol sur Orb	Section A, n° 1468	**Puits** utilisé pour l'irrigation de jardin	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD et nettoyage complet du puits et de ses alentours immédiats
Le Poujol sur Orb	Section A, n° 543	**Forage** utilisé pour l'irrigation d'un jardin potager	Mise en œuvre de l'article 11 du RSD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SANTE-ENVIRONNEMENT

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE n°2009-01-127

OBJET : **Commune du Poujol sur Orb**
Captage de l'Allée, implanté sur la commune précitée

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2007-01-1616 du 8 août 2007

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R 1321-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-1616 du 8 août 2007 déclarant d'utilité publique le captage de l'Allée au bénéfice de la commune de Poujol sur Orb

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de rectifier les coordonnées Lambert des ouvrages de captages ;
- que les ouvrages de captage ont changé d'appellation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Becquerel - CS 30001 - 34067 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 07 21 92 - Télécopieur : 04 67 07 22 6

ARRETE

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, relatives à l'appellation du captage sont modifiées : la dénomination du forage «de l'Allée Ouest » est remplacée par « de l'Allée côté digue ».

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiées concernant les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) des ouvrages, ainsi qu'il suit :

Forage de « l'Allée Est »	Forage de « l'Allée côté digue »
X = 659,069	X = 659,077
Y = 1842,116	Y = 1842,118
Z = 160,22 m NGF	Z = 160,22 mNGF

Le reste de l'article 2 est inchangé.

ARTICLE 3 : MESURES EXECUTOIRES

Le Préfet de l'Hérault,
Le Préfet de l'Aveyron,
Le sous-préfet de Lodève,
Le sous-préfet de Millau,
Les Maires des communes de Avène, Bédarieux, Brenas, Cabrerolles, Camplong, Carlencas et Lévas, Castanet le Haut, Caussiniojouls, Ceilhes et Rocozels, Combes, Dio et Valquières, Faugères, Graissessac, Hérépian, Joncels, La Tour sur Orb, Lamalou les Bians, Lauroux, Lavalette, Le Bousquet d'Orb, Le Poujol sur Orb, Les Aires, Les Plans, Le Pradal, Les Rives, Lodève, Lunas, Pézènes les Mines, Romiguières, Roqueredonde, Rosis, Saint Géniès de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Etienne d'Estréchoux, Taussac la Billière, Vieussan et Villemagne l'Argentière pour le département de l'Hérault,
Les Maires des communes de Le Clapier, Fondamente, Montagnol, Tauriac de Camares, Mélagues, Arnac sur Dourdou et Comus pour le département de l'Aveyron,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur des affaires civiles et économiques, de la défense et de la sécurité civile,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2009

Le Préfet de l'Aveyron
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre BESNARD

Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SANTE-ENVIRONNEMENT

LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2009-II-430

OBJET : **Syndicat Intercommunal Adduction Eau (SIAE) de la Vallée du Jaur**
Captage de Couduro Nord, implanté sur la commune de Vieussan

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

VU le Code de l'expropriation;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-II-432 du 18 mai 2009 autorisant le prélèvement au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 5 février 2004, demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 4 juin 2008 approuvant le projet;

VU le dossier soumis à l'enquête publique;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, d'août 2005 relatif à l'instauration des périmètres de protection;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-II-984 du 6 octobre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2008 au 28 novembre 2008 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 19 janvier 2009;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 31 mars 2009;

VU le rapport du DDASS en date du 20 avril 2009;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-I-1185 du 05 mai 2009, portant délégation de signature;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,
- que l'espace clôturé par le syndicat est légèrement plus grand que le périmètre de protection immédiate proposé par l'hydrogéologue agréé,
- que le bénéficiaire est propriétaire de cet espace,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SIAE de la Vallée du Jaur, ci-après dénommé le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Couduro Nord sis sur la commune de Vieussan.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé de l'ouvrage suivant : le forage de Couduro Nord, code BSS : 10142X0042,

Le captage est situé sur la commune de Vieussan, au lieu-dit Couduro, sur la parcelle cadastrée section D, n° 1659,

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) du forage sont approximativement :
X = 651,780

Y = 1837,269
Z = 191,94 m NGF
Profondeur =195 mètres

Il exploite l'aquifère de type karstique contenu dans les calcaires et dolomies du Dévonien.

Afin d'assurer une protection sanitaire de surface, les aménagements du forage respectent, avant sa mise en service, les principes suivants :

- hauteur de la tête de forage située à au moins 50 cm au-dessus du niveau du sol naturel,
- cimentation annulaire sur une profondeur d'environ 30 m
- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
    - la lyre de refoulement (col de cygne)
    - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
- colonne d'exhaure du forage équipée, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute et d'un dispositif de mise en décharge des eaux,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur l'ouvrage avec une pente vers l'extérieur (raccord dalle et tubage étanche),
- protection de la tête de forage par abri maçonné fermé par un regard d'accès en fonte, conçu de façon à permettre la manutention des pompes.
- bâtiment muni de dispositifs :
    - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
    - d'aération en partie basse et haute,

  L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes,...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont remplacés par des clapets anti-retour.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits d'exploitation autorisés pour ce captage sont :

- un débit de prélèvement **maximum horaire de 100 m3/h**
- un débit de prélèvement **maximum journalier de 2000 m3** correspondant à 20 heures de pompage
- un débit de prélèvement **moyen journalier de 1700 m3**,
- un débit de prélèvement **annuel de 630 000 m3,**

sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les débits cumulés d'exploitation pour les trois sites de captages, Couduro Nord, Couduro Sud et Ladrex ne peuvent excéder les valeurs suivantes :
    - débit de prélèvement moyen journalier de 1700 m3
    - débit de prélèvement maximum journalier de 3800 m3
    - débit de prélèvement annuel de 630000 m3
- les débits cumulés d'exploitation pour les deux sites de captages, Couduro Nord et Couduro Sud, ne peuvent excéder les valeurs suivantes :
    - débit de prélèvement maximum journalier de 2050 m3

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté. Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 600 m², le périmètre de protection immédiate est constitué :

- des parcelles cadastrées, section D, n°1659 et 1661 A (numérotation provisoire)
- d'une partie de la parcelle cadastrée, section D, n°483,

sur la commune de Vieussan.

L'accès à ce périmètre s'effectue depuis la route départementale n°177, par un chemin privé (sur les parcelles n°484 et n°485 section D de Vieussan), puis un chemin de service sur la parcelle communale n°1661. Une convention entre le propriétaire privé et le SIAE et une servitude de passage entre le SIAE et la commune de Vieussan, garantissent en tout temps l'accès aux installations.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

Les ouvrages suivants sont situés dans le PPI : l'ouvrage de captage protégé par un bâti maçonné et le local d'exploitation des 3 forages (Ladrex, Couduro Nord et Sud).

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé,

- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,

- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
    - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage,
    - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
    - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,

- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,

- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre de protection immédiate,

- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable, à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration,

- les eaux de ruissellement sont détournées de ce périmètre,

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 835 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes de Vieussan et Roquebrun.

Il couvre les zones d'affleurement des calcaires et dolomies des Monts de Faugères les plus proches du captage ainsi que les zones de ruissellement sur les schistes viséens/ordoviciens situés en amont de ces affleurements dévoniens.
Ses limites sont justifiées par l'encaissement de la structure dévonienne dans les schistes viséens/ordoviciens sur ses trois bordures S, N, et E par les expériences de traçage mises en œuvre sur certaines figures karstiques du domaine.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée, mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de DUP met en place une veille foncière opérationnelle pour utiliser l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Ces prescriptions prennent en compte les possibilités d'infiltration rapide dans l'aquifère.

- Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes nouvelles activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment :
  - tout rejet direct et sans traitement d'eaux usées, quelle qu'en soit la nature,
  - tout épandage de produits liés au traitement d'eaux usées (boues industrielles, agricoles ou domestiques), ainsi que tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau, à l'exception de compost normalisé,
  - toute évacuation canalisée directement dans le sous-sol, d'eaux exhaure, de réseaux pluviaux de zones urbanisées ou d'axes de communication, par l'intermédiaire d'ouvrages ou de cavités naturelles,
  - toute injection dans le sous-sol, par forages, puisards artificiels ou naturels de produits quelle qu'en soit la nature s'ils sont de nature à pouvoir porter atteinte à la qualité des eaux captées,
  - l'installation de toute activité utilisant des procédés de fabrication, de stockage, ou toute activité de traitement ou de transformation mettant en œuvre des produits toxiques ou dangereux pouvant induire une pollution des eaux superficielles et/ou souterraines,
  - les décharges et les dépôts de matériaux usagés, autres que les inertes et les déchets de terrassement réglementés ci-dessous,
  - les commerces d'hydrocarbures,
  - la création de stockages d'hydrocarbures autres que ceux nécessaires au fonctionnement des activités autorisées,
  - tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement sauf ceux menés dans le cadre de l'exploitation forestière et suivis d'un reboisement,

- Sur ces parcelles, **sont réglementées** les activités suivantes :

  - les effluents résiduaires produits sur la zone sont traités par des systèmes de traitement autonomes ou collectifs conformes aux normes en vigueur et adaptés à la protection des ressources en eau superficielles et souterraines, sont notamment concernées les installations suivantes

	PARCELLE	COMMUNE	
Station d'épuration de Boissezon	660 – 661	Vieussan	A compléter avec traitement tertiaire
Eaux usées du Pin	Implantation à définir	Vieussan	Station d'épuration à construire
Eaux usées de Le Lau	Implantation à définir	Vieussan	Station d'épuration à construire

- tout rejet ou installation non réglementaire et qui n'a pas vocation à être raccordé à un réseau public d'assainissement, est, à la charge des propriétaires, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault,
- les forages et puits existant éventuellement dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise, soit bouchés soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière dans un délai maximal de un an après leur découverte,
- le stockage de produits phytosanitaires nécessaires à l'activité agricole ou domestique existante ou à venir est autorisé sous réserve de conditions de stockage garantissant l'absence de risque d'infiltration de produits dans les eaux captées,
- les stockages à hydrocarbures existants nécessaires au fonctionnement des activités autorisées sont mis en conformité avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004) :
  - si le stockage est aérien, les cuves sont équipées d'une double paroi ou d'une cuvette de rétention étanche et incombustible pour tout stockage. Le volume de la cuvette de rétention est au moins égal à 100% de la capacité du réservoir,
  - si le stockage est enterré, le réservoir est à sécurité renforcée pour être enterré ou le réservoir est ordinaire mais placé dans une fosse étanche couverte et accessible,
- tout projet routier doit obligatoirement prendre en compte la nature du périmètre traversé notamment en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère,
- le stockage des fumiers liés aux activités d'élevage éventuelles, est autorisé sur des aires étanches avec reprise si nécessaire des lessivats par un dispositif d'épuration adapté à la nature du terrain et de l'aquifère sous-jacent (évaporation ou infiltration sur les formations schisteuses ou infiltration sur sol reconstitué pour les formations calcaires),
- les décharges et les dépôts, d'inertes, de déchets de terrassement sont autorisés sous réserve de la fourniture d'une étude d'impact hydrogéologique prouvant l'absence de risque de pollution de la nappe captée et de propositions de réhabilitation des sites en fin d'exploitation approuvées par les autorités de tutelle. Ces documents d'incidence doivent en particulier mettre en évidence la puissance calcaire/dolomitique et l'absence de communication entre le site et les eaux souterraines sous-jacentes,
- la création d'excavations susceptibles d'atteindre le substratum, est autorisée sous réserve de démontrer l'absence d'impact hydrogéologique sur la ressource en eau captée dans le secteur de Vieussan/Ladrex. Cette disposition concerne notamment mais pas seulement les excavations de grande taille, les mines, les carrières, les cimetières...,
- si des problèmes sont détectés sur des excavations existantes à la signature du présent arrêté, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre après étude.

- **Prescriptions particulières :**
  - 4 avens ou pertes pouvant être en relation avec l'aquifère font l'objet d'une signalisation adaptée pour éviter tout rejet, ou dépôt de produit pouvant induire une pollution.

Aven n° 5	A 837	Vieussan	A signaler par panneau
Aven du Pin n° 4	AE 622 + AE 612	Vieussan	A signaler par panneau
Trou du Tamban	D3 – D4 – D 596 – D 1500	Roquebrun	A signaler par panneau
Aven sans nom	B 273	Vieussan	A signaler par panneau

  - une signalisation indiquant l'existence d'une zone de captage, est placée à chaque extrémité des tronçons des routes départementales 160, 177 et 14 recoupant le PPR.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 5535 hectares, le périmètre de protection éloignée concerne les communes de Cabrerolles, Les Aires, Mons la Trivalle, Roquebrun, Saint Nazaire de Ladarez et Vieussan.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre du code de l'environnement, doivent faire le point sur les risques de pollutions de l'aquifère capté engendrés par le projet,

- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des règlementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.
  Sont concernés notamment, les dispositifs d'évacuation individuels ou collectifs d'eau usées des hameaux d'Estaussan, de La Linière, de Plaussenous, de Peilhan, de la Conque, de la Lande, de la ferme de Rossigné, de la Borie Nouvelle.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage est conditionnée à la mise en œuvre d'une filière de traitement adaptée.
- Les caractéristiques techniques de la filière de traitement ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages de captage, les installations et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXPLOITATION

Le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté.
Le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage, les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés. La personne responsable de la production utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production d'eau vérifie les mesures prises pour la protection de la ressource et s'assure du bon fonctionnement des installations de production.

ARTICLE 9 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage,

  Ce robinet est aménagé de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les installations de surveillance
  - Un système de télésurveillance du captage, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : manque d'eau dans le forage, turbidimètre, intrusion.
  - Tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais

ARTICLE 11 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Plan d'alerte et d'intervention
  Un plan d'alerte et d'intervention concerne les tronçons des routes départementales D160 et D14, recoupant le PPR.
  Il s'appuie sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault.

- Sécurité de l'alimentation et plan de secours
  Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Il dispose d'un groupe électrogène, utilisable en tant que de besoin pour pallier les défauts d'alimentation électrique sur le captage.
  Les autres ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- Protection contre les actes de malveillance

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (DDASS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 13 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants,

- avant leur mise en service dans le cas de nouveaux ouvrages, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate,
- 2 ans à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 14 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 15 : PROPRIETE FONCIERE

- Les installations structurantes participant à la production de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du CGCT relatives aux propriétés des personnes publiques.
- Les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant.
- L'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voieries publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

ARTICLE 21 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault,
La Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de BéziersLes Maires des communes de Cabrerolles, Les Aires, Mons la Trivalle, Roquebrun, Saint Nazaire de Ladarez et VieussanLe Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur des affaires civiles et économiques, de la défense et de la sécurité civile,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 18 MAI 2009

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Béziers

Bernard HUCHET

Liste des annexes :

- PPI, PPR, PPE, Etat parcellaire

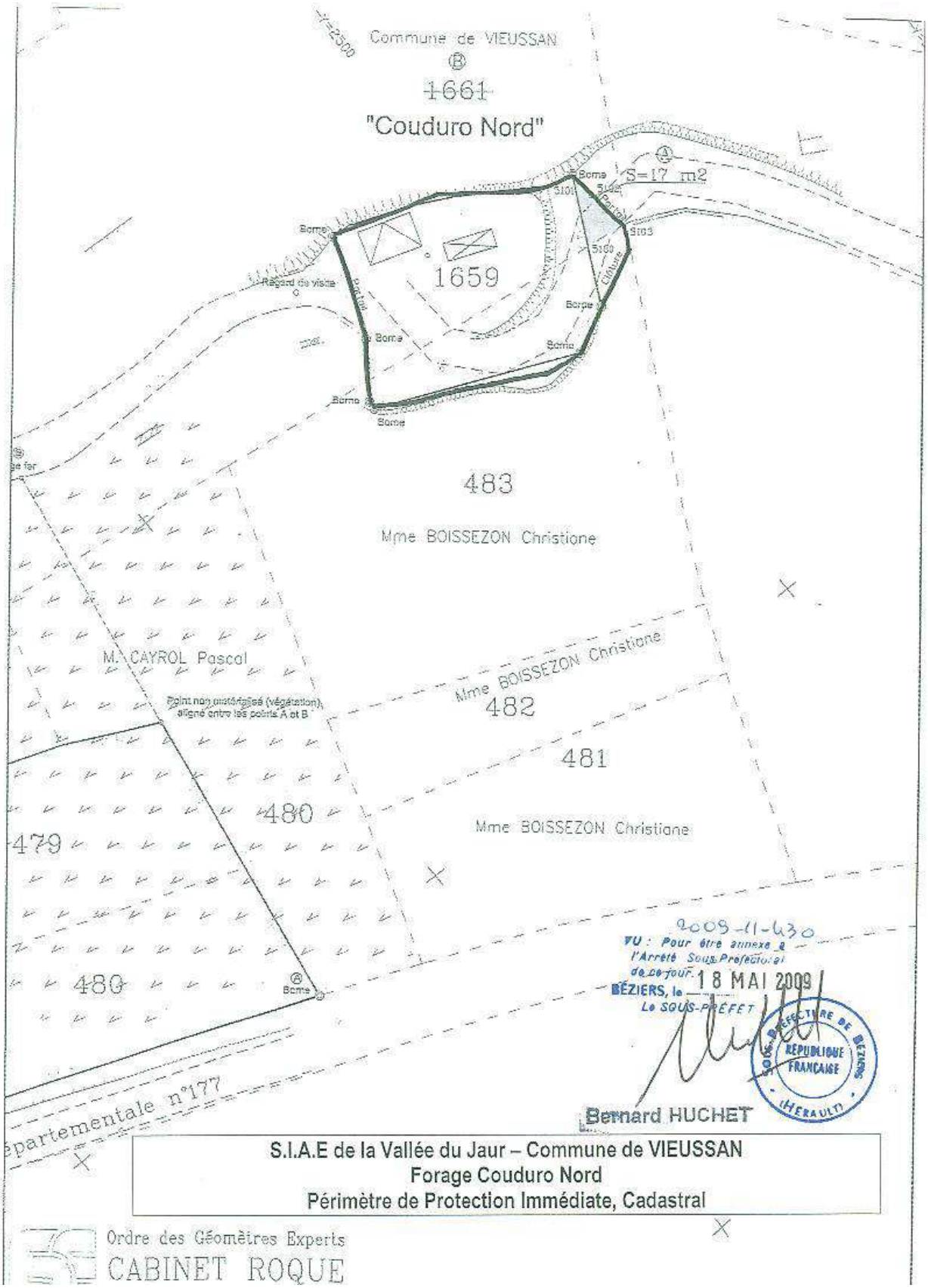

2009-11-430

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.

BÉZIERS, le 18 MAI 2009

Le SOUS-PRÉFET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Bernard HUCHET

S.I.A.E de la Vallée du Jaur – Commune de VIEUSSAN
Forage Couduro Nord
Périmètre de Protection Immédiate, Cadastral

Ordre des Géomètres Experts
CABINET ROQUE

Département de l'Hérault - SIAE de la Vallée du Jaur
PPR - Forage Couduro Nord - Commune de Vieussan

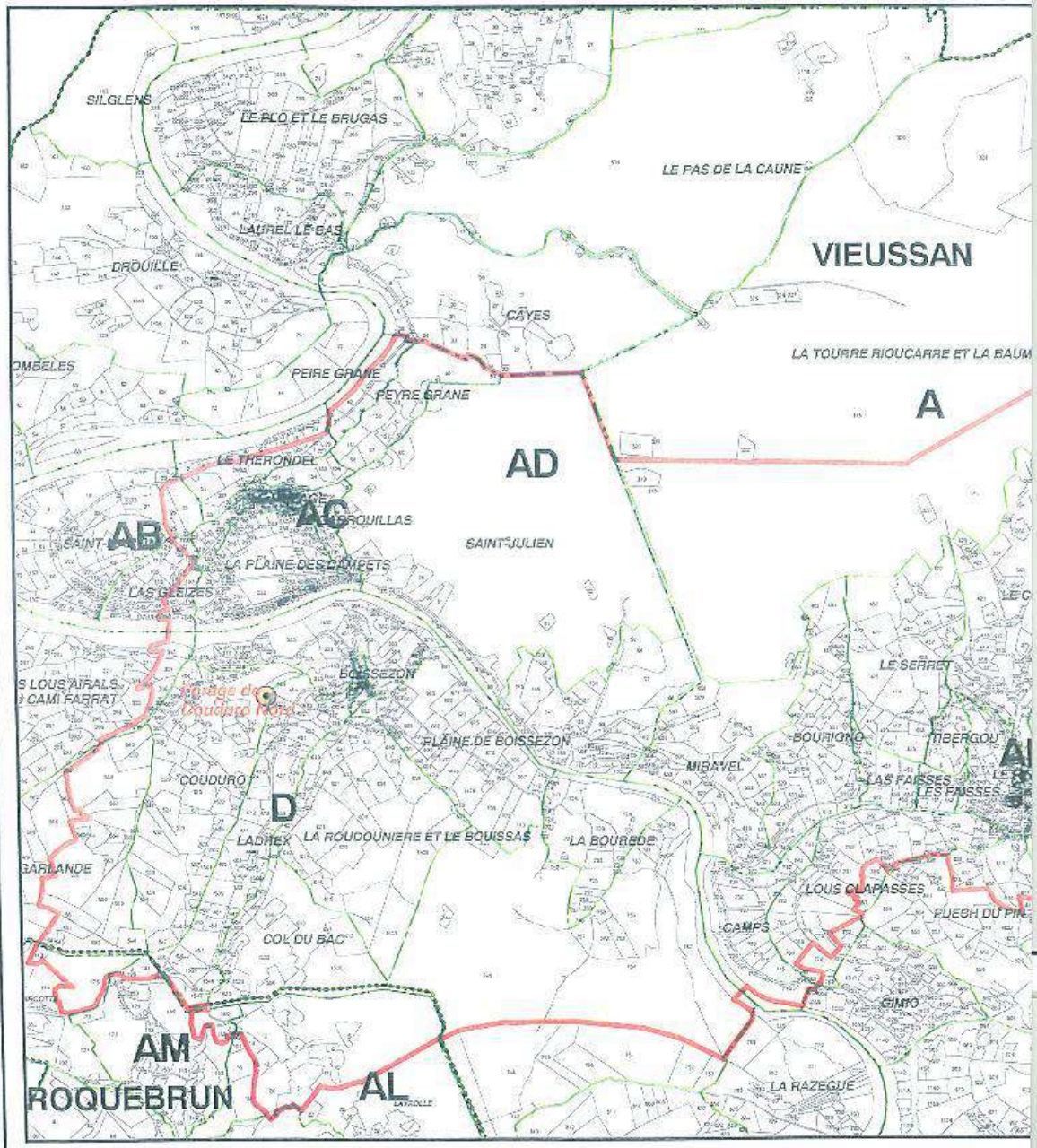

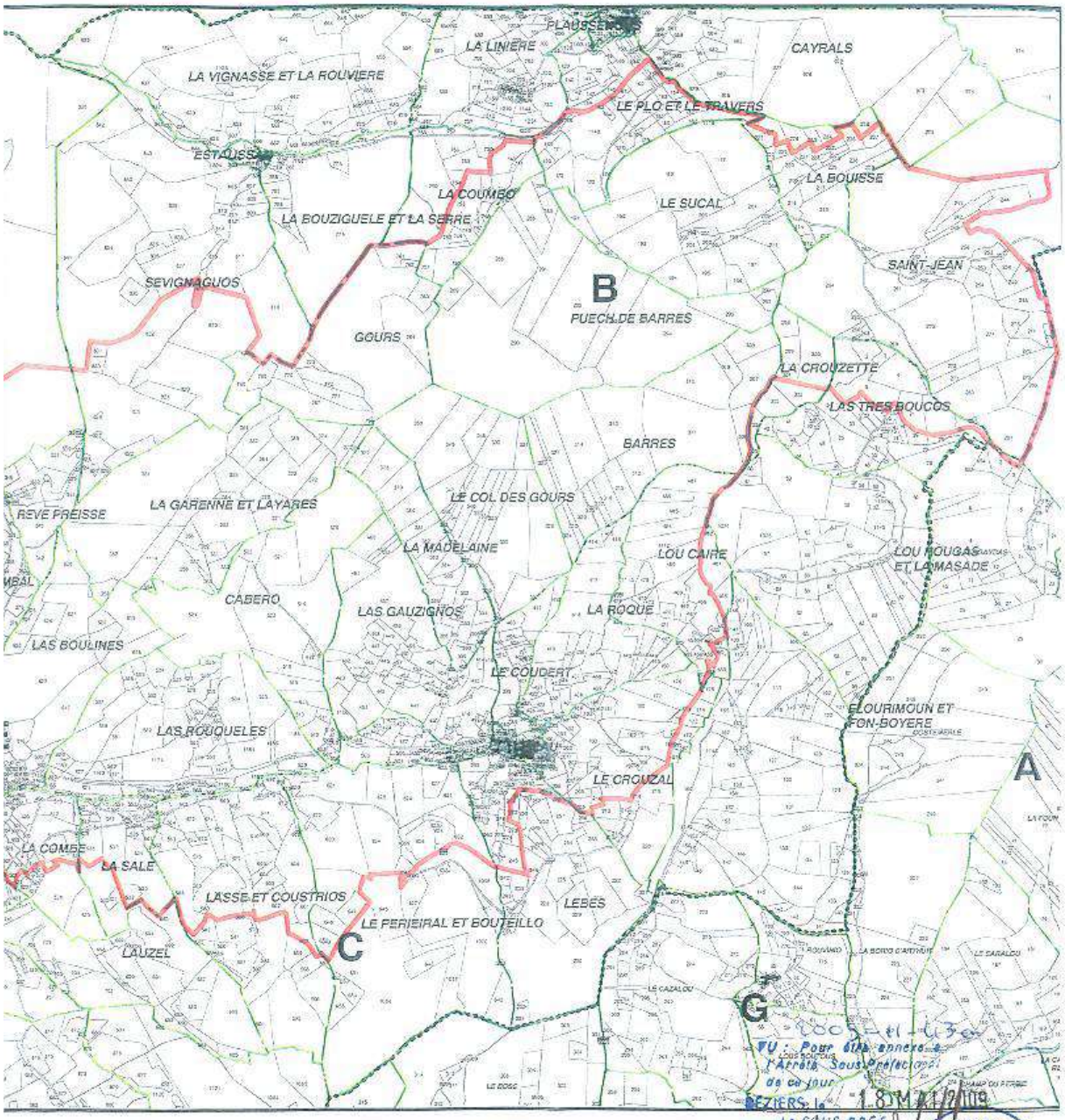

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-préfectoral de ce jour

BEZIERS le 18 MARS 2009

Le Sous-Préfet

Bernard HUBERT

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

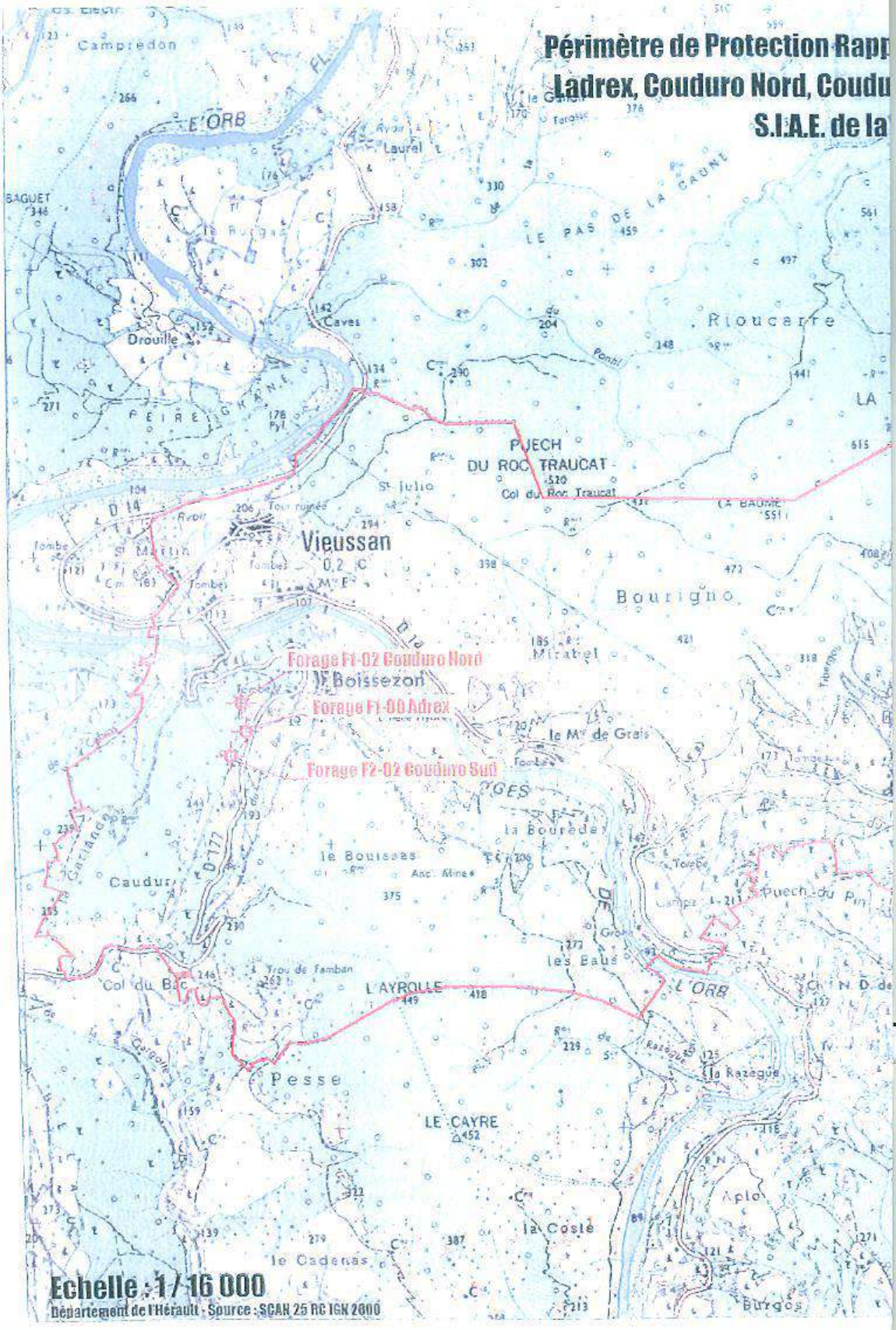
Périmètre de Protection Rapp
Ladrex, Couduro Nord, Coudu
S.I.A.E. de la
Forage F1-02 Couduro Nord
Forage F1-00 Adrex
Forage F2-02 Couduro Sud
Vieussan
Boissezon
Pesse
L'AYROLLE
LE CAYRE
PUECH DU ROC TRAUCAT
Col du Roc Traucat
Col du Bac
Echelle : 1 / 16 000
Département de l'Hérault - Source : SCAN 25 RC IGN 2000

oché commun aux forages de :
o Sud - commune de Vieussan
allée du Jaur
Plaussenous
la Linière
Cayrals
Estaussan
le Sucal
PLATEAU DE LA BOUISSE
Servignagues
la Serre
OUR/DU PIN
Gours
PUECH DES BARRES
PUECH USCLAT
la Rouquette
Cabero
Mare
le Lau
le Pin
D 160
le Théron
le Péreiral
Coustrics
Bois de
LE CAZALOU
Rouvigno
Lauzil
LE TRABES
Col Prion
les Fonts
la Canarette
Bernard NUCHET
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous Préfectoral
en date de ce jour
BEZIERS, le 18 MAI 2009
Le Sous-Préfet
Laurent
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT)

S.I.A.E de la Vallée du Jaur – Commune de VIEUSSAN
Forage Couduro Nord
Périmètre de Protection Eloignée

2009-11-430

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BÉZIERS, le 18 MAI 2009
Le SOUS-PRÉFET

Bernard HUCHET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

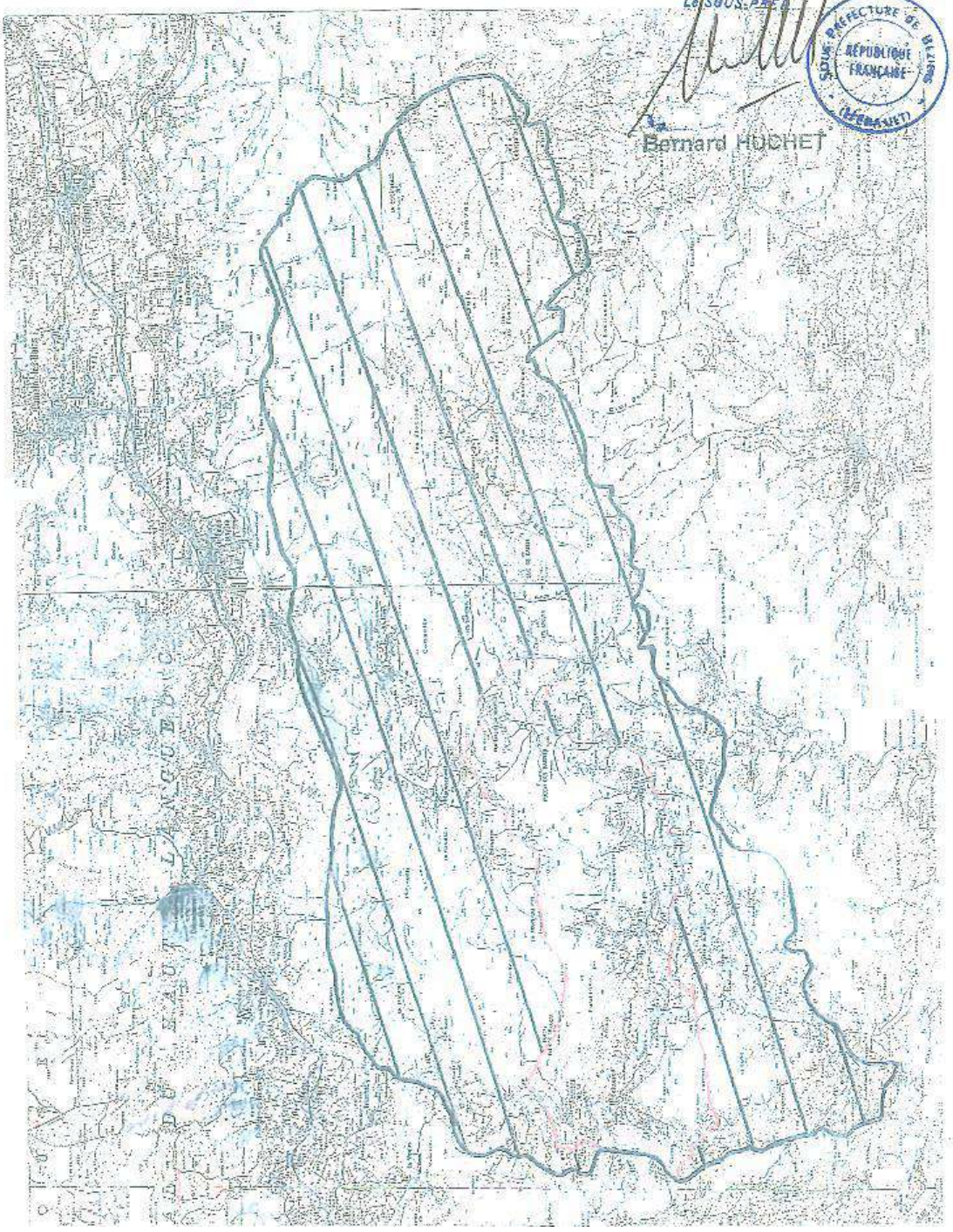

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

mission inter services de l'eau
mise

SERVICE COORDONNATEUR
Direction départementale des affaires
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE n° 04-II-1013

OBJET : Commune de BEDARIEUX
Sources des Douzes et de la Joncasse

Arrêté portant déclaration d'utilité publique
- des travaux de renforcement des ressources en eau potable
- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 2-1-0 de la nomenclature instaurée par le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment, les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement modifié ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètre de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;

VU la circulaire du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine,à l'exlusion des eaux minérales naturelles ;

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bédarieux, en date du 12 mars 1996 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
  - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
  - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage
- de l'autoriser à :
  - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
  - mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du Code de l'environnement et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU la délibération du 11 décembre 2003 approuvant le projet et son montant ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M.FRANCOIS, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 7 décembre 2001 et ses avis complémentaires en date des 23 septembre 2004 et 8 novembre 2004;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-II-220 du 08 avril 2004 prescrivant l'ouverture conjointe de l'enquête d'utilité publique et parcellaire concernant une partie des parcelles cadastrées section C n°355 et C n°356 constitutives du périmètre de protection immédiate ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 juin 2004 ;

VU le dossier complémentaire fourni par le maître d'ouvrage le 6 septembre 2004 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 18 juin 2002 ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 28 octobre 2004 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2004

VU le rapport de la MISE, service coordonnateur DDASS en date du 19 novembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004- I –1834 du 27 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Bernard HUCHET sous-préfet de Béziers ;

CONSIDERANT QUE les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT QUE le suivi en continu de la turbidité de l'eau captée met périodiquement en évidence des valeurs supérieures à 2 NFU ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béziers :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :
- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des sources des Douzes et de la Joncasse sises sur la commune de Bédarieux.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages

ARTICLE 2 : Localisation, caractéristiques et aménagement des captages

ARTICLE 2-1:La source des Douzes

La source des Douzes(galerie) est implantée sur la parcelle cadastrée n°355, section C de la commune de Bédarieux.
Elle exploite un système aquifère karstique contenu dans les formations dolomitiques du Jurassique moyen (Bathomien).

Les coordonnées topographiques de l'ouvrage sont :

Lambert Zone III	Lambert zone II étendu
X = 668,65	X = 668,65
Y = 146,15	Y = 1845,97
Z = 255 mNGF	Z = 255 m NGF

L'aménagement de la source est le suivant :

La source constituée d'une galerie (longueur totale de 62,50 m) collectant dix venues d'eau issues des fissures productrices s'écoulant à la base du banc rocheux des niveaux dolomitiques, est protégée par un bâti maçonné s'étendant sur environ 30 mètres avec aérations équipées de grilles pare insectes.

- Le toit de l'ouvrage est constitué d'un plancher de poutrelles, recouvert d'une dalle en béton armé et équipé de deux cheminées d'aération.
- La galerie est accessible à pied sur une quinzaine de mètres et se prolonge pour récupérer une onzième venue d'eau isolée.Une douzième venue d'eau est captée encore au-delà par une conduite posée en fond de galerie qui traverse la totalité de l'ouvrage de captage avant de se rejeter dans le ruisseau du Courbezou (cette conduite est équipée d'une vanne qui permet également d'alimenter le réseau).
- Un seuil calibré situé à l'aval de la galerie permet la mesure de débit de l'ensemble des venues d'eau collectées (sonde à ultrasons et centrale d'acquisition).
- Avant le départ dans la conduite d'adduction gravitaire (fonte Ø 350 mm) vers les deux cuves du réservoir des Douzes, un ouvrage de tranquilisation équipé d'un jeu de vannes permet un rejet du trop plein dans le ruisseau de Courbezou. Cet ouvrage permet également le nettoyage du captage par vidange.
- La canalisation d'adduction gravitaire vers le réservoir des Douzes est asservie à un robinet flotteur. Lorsque les cuves du réservoir sont pleines, le robinet à flotteur se ferme, met en charge la conduite d'adduction ainsi que le captage avec fonctionnement du trop plein déversant dans le ruisseau du Courbezou.

ARTICLE 2-1 : La source de la Joncasse

La source de la Joncasse(galerie) est implantée sur la parcelle cadastrée n°672, section C de la commune de Bédarieux. Elle exploite un système aquifère karstique contenu dans les formations dolomitiques du Jurassique moyen (Bathomien). Les coordonnées topographiques de l'ouvrage sont :

Lambert Zone III	Lambert zone II étendu
X = 667,90	X = 667,90
Y = 145,38	Y = 1845,18
Z = 245 mNGF	Z = 245 m NGF

L'aménagement de la source est le suivant :

La source constituée d'une galerie collectant des venues d'eau issues des fissures productrices s'écoulant à la base du banc rocheux de dolomies du Bathomien; est protégée par un bâti maçonné s'étendant sur trentaine de mètres.

- Le toit de l'ouvrage est constitué d'un plancher de poutrelles, recouvert d'une dalle en béton armé et équipé de deux cheminées d'aération permettant la ventilation de l'ouvrage.
- La galerie est accessible à pied sur toute sa longueur
- Un seuil calibré situé à l'aval de la galerie permet la mesure de débit de l'ensemble des sources captées.
- Ce captage est associé à une station de pompage équipée d'un répartiteur permettant le remplissage d'une bâche de reprise de 10 m3 et le rejet du trop-plein dans le ruisseau (conduite en 400 mm avec clapet) ;la bâche disposant de deux pompes de surface de 80 m3/h.
- Une canalisation (fonte 500 mm) conduit gravitairement l'eau du captage à la bâche de reprise située de l'autre côté du ruiseau de Vèbre à une trentaine de mètres à l'aval.Une seconde conduite en 500 mm munie d'une vanne permet la vidange de l'ouvrage dans le ruisseau.

ARTICLE 3 : Débits captés autorisés

ARTICLE 3-1 : La source des Douzes

Le débit de prélèvement maximum qu'il est autorisé de dériver pour l'alimentation en eau potable est de **167 m3/h** et **4008 m3/j** avec maintien en tout temps dans le ruisseau du Courbezou **d'un débit réservé** selon les conditions définies à l'article 16-1.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les valeurs des débits captés conformément à l'article L.214-8 du Code de l'environnement
L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition des services de l'Etat.

ARTICLE 3-2 : La source de la Joncasse

Le débit de prélèvement maximum qu'il est autorisé de dériver pour l'alimentation en eau potable est de :
- en période « normale » de fonctionnement : **80 m3/h et 1600 m3/j** avec le maintien d'un débit réservé au ruisseau de Vèbre selon les conditions définies à l'article 16-2.
- en période « exceptionnelle » de fonctionnement (en cas de défaillance de la source des Douzes): **160 m3/h** (fonctionnement des deux pompes de la bâche de reprise en simultané) et **3840 m3/j (24 h), aucun débit réservé** au ruisseau de Vèbre n'étant imposé.

L'entrée et la sortie dans cette période exceptionnelle seront aussitôt déclarés à la DDASS et au service police de l'eau (DDAF) qui pourront éventuellement fixer des prescriptions complémentaires concernant cette période.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les valeurs des débits captés conformément à l'article L.214-8 du Code de l'environnement
L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition des services de l'Etat.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par la commune de Bédarieux en date du 12 mars 1996, la commune doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

ARTICLE 5-1-1 : La source des Douzes

D'une superficie approximative de 5300 m², le périmètre de protection immédiate comprend les parcelles cadastrées :
- n° 358, 841, 843, 845 section C, en totalité
- n° 355, 356, 359, 903 section C, pour partie

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la RD 908 par une porte grillagée fermant à clé en permanence.

- conformément à la réglementation en vigueur, ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la commune et demeurer sa propriété.
- le PPI est clos et son accès est interdit à toute personne étrangère au service.
- la maîtrise de l'accès au PPI par les personnes habilitées doit être en permanence conservée,

- seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptibles de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable,
- la végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosantaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate,

Prescriptions particulières à réaliser dans **un délai de 6 mois** après signature du présent arrêté, à l'exception de la clôture située sur les parcelles cadastrées C 355 et 356 qui sera réalisée dans **un délai de 6 mois** après acquisition des parcelles.

• Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre aux tiers, ce périmètre est matérialisé sur le terrain de la façon suivante :

- la limite ouest actuellement matérialisée en rive droite (sous la route) par un mur doit être prolongée en rive gauche au niveau du rétrécissement de la parcelle 355 par un grillage d'une hauteur de 2 mètres,
- un grillage de deux mètres de hauteur est mis en place également à partir du parapet de la route le long de la pente d'accès jusqu'à la falaise en rive gauche ; cette protection de 2 mètres doit être complétée au niveau de la porte existante par un aménagement de cette dernière,
- un grillage de faible hauteur (1 mètre) est mis en place le long d'une partie de la parcelle 356 au dessus de la falaise dans le secteur où elle est de faible hauteur et prolongée par un grillage de deux mètres qui relie les deux parties de la falaise,

- l'ancienne cave abandonnée est nettoyée et munie d'une porte fermant à clé (sur parcelle C n° 358),
- au niveau du lit mineur du ruisseau, la présence de la grille peut être supprimée compte tenu des problèmes hydrauliques qu'elle risque de causer et de l'existence d'une télé-surveillance du site,
- les deux puits privés existants, situés sur les parcelles cadastrées C n° 358 (puits recensé P46 inutilisé, appartenant à M. Perez) et C n° 359 (puits recensé P35, utilisé pour l'irrigation, appartenant à M. Berlindis) sont bouchés avec du gravier et une dalle en béton.
  Pour compenser la perte du puits la propriété de M. Berlindis est raccordée au réseau communal (sur le réseau eau traitée de la Joncasse) et un forfait de 150 m3 d'eau est fourni gratuitement par la mairie pendant 20 ans. Au delà de ce forfait, l'eau doit être facturée au tarif en vigueur sur la commune de Bédarieux. La parcelle C n° 358 étant entièrement rachetée par la commune, aucune alimentation en eau n'est prévue pour cette parcelle.

ARTICLE 5-1-2 : La source de la Joncasse

D'une superficie approximative de 8370 m², le périmètre de protection immédiate traversé par le ruisseau de Vèbre, comprend les parcelles cadastrées section AK n°137 et 138 , section C n° 672 et deux enclaves situées sur le domaine public attenant à la route départementale 146 appartenant au Conseil Général.
L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la RD 146.

- conformément à la réglementation en vigueur, ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la commune et demeurer sa propriété.,
- le PPI est clos et son accès est interdit à toute personne étrangère au service,
- la maîtrise de l'accès au PPI par les personnes habilitées doit être en permanence conservé,
- seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdit tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptibles de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable,

- la végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosantaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate,

Prescriptions particulières à réaliser dans un délai de 6 mois après la signature du présent arrêté:

• Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre aux tiers, ce périmètre est matérialisé sur le terrain de la façon suivante :

- la clôture actuelle est renforcée par une porte entre la haie de bordure de route et le bâtiment et est prolongée en bordure de route coté amont jusqu'au point où elle traverse le ruisseau de Vèbre pour se raccorder sur la falaise. Au niveau du ruisseau , la présence de la grille peut être supprimée compte tenu des problèmes hydrauliques qu'elle risque de causer et de l'existence d'une télé-surveillance du site,
- dans le prolongement de la clôture le long de la route jusqu'à l'extrémité du PPI , un rail ou un muret de sécurité est mis en place,

- le puits privé P45 situé sur la parcelle cadastrée C n° 672 (alimentant en gravitaire les propriétés de MM. Roque et Damico) est supprimé, l'eau devant être rejetée directement dans le ruisseau. La canalisation longeant le ruisseau et traversant l'ouvrage de captage de la source de la Joncasse est enlevée. Un branchement au réseau communal d'eau potable de ces deux propriétés est effectué par la commune. Le droit d'eau dont dispose M. Damico étant racheté par la commune, la consommation d'eau lui est facturée au tarif en vigueur sur la commune. M. Roque ne disposant pas de droit d'eau, la consommation d'eau lui est facturée au tarif en vigueur sur la commune sans contre partie.

ARTICLE 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 6,4 km², le périmètre de protection rapprochée, commun aux deux sources, concerne exclusivement la commune de Bédarieux.

Défini après plusieurs études permettant d'apprécier l'aire d'alimentation, il correspond géologiquement aux zones d'affleurement risquant d'être en relation avec ces sources :

- la limite Ouest correspond à la limite d'affleurement des formations aquifères (falaise),
- la limite Sud correspond à la limite d'affleurement des formations aquifères (contact par faille avec les shistes pléozoïques imperméables,)
- la partie de la limite Est qui suit le bas de la pente de la colline du Courbezou correspond à la limite d'affleurement des formations perméables aquifères,
- les limites Nord et Est (à l'exception du Courbezou) ont été tracées en choisissant des limites administratives ou topographiques qui permettent d'inclure une superficie totale d'aquifère correspondant à la dimension calculée du bassin d'alimentation des sources (6,9 km2)
- d'une façon générale,lorsque la limite définie ainsi se trouve à l'intérieur d'une parcelle, l'ensemble de la parcelle a été inclus dans le périmètre de protection pour simplifier la procédure et selon le principe de précaution.

Afin de tenir compte de la modification de délimitation du PPR suite à l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé en date du 23 septembre 2004, la parcelle cadastrée section AE n° 385 a fait l'objet d'un découpage parcellaire depuis l'état parcellaire joint au présent arrêté. Cette parcelle a été divisée en deux selon le modificatif du parcellaire cadastral du 21 octobre 2004 joint au présent arrêté: la parcelle AE453 (superficie de 275m2) qui doit rester dans le PPR et la parcelle AE454 (superficie de 115m2) qui est exclue du PPR

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

L'ensemble des prescriptions liées à ce périmètre est justifié par l'extrême vulnérabilité de cet aquifère karstique. Les eaux de pluie s'infiltrent dans l'aquifère sans véritable filtration et par conséquent sans épuration naturelle. Ainsi tout rejet dans le milieu naturel de substances pouvant être entrainées par les eaux météoriques et susceptibles d'altérer la qualité des eaux doit être proscrit. C'est ainsi que toutes les activités qui génèrent des rejets de ce type sont interdites ou règlementées si elles existent déjà.

Dans le secteur ainsi défini est appliquée la réglementation de **la zone N du PLU** (zone naturelle inconstructible)

- Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner directement ou indirectement une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine ou susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,notamment :
  - **toute nouvelle construction** afin de limiter les risques de pollution à la situation existante,
  - **l'installation de toutes ICPE**, activité pouvant générer potentiellement une pollution chimique
  - **la création de décharges**, activité générant des lixiviats constitués de fluides pollués tant chimiquement que bactériologiquement et pouvant donc polluer les eaux souterraines
  - **la création de déchetteries**, activité conduisant au stockage de produits polluants susceptibles de générer des lixiviats pouvant rejoindre les eaux souterraines et générant des transports de produits polluants augmentant le risque de pollution accidentelle,
  - **la création de carrières et de mines**, activités favorisant ponctuellement l'infiltration directe des eaux par décapage des zones superficielles et augmentant le risque de pollution accidentelle par la création de cavités, L'exploitation des haldes de bauxite n'est pas concernée par cette interdiction.Pour cette exploitation, il peut être autorisé la réalisation de forages d'une profondeur maximale de 10 mètres mais uniquement pour la reconnaissance du gisement de haldes de bauxites.
  - **les élevages**, activité produisant des déjections potentiellement polluantes pour les eaux souterraines,
  - **la création d'unité de traitement d'eaux usées**, activité nécessitant un transport d'eaux polluées et un rejet d'eaux non totalement exemptes d'éléments polluants et présentant un danger pour les eaux souterraines,
  - **le stockage de matières polluantes**, activité pouvant générer un risque de pollution accidentelle important des eaux souterraines par infiltration lors du stockage et du transport,
  - **la création de campings, campings à la ferme, parc résidentiel de loisirs**, activités pouvant générer des eaux polluées et des stockages de produits polluants (hydrocarbures, produits d'entretien) susceptibles de rejoindre les eaux souterraines,
  - **tout nouvel ouvrage permettant de capter les eaux karstiques**, à l'exception des ouvrages destinés à remplacer des ouvrages existants, en tant que ces ouvrages peuvent favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas de malveillance, par exemple, ce qui justifie la limitation de leur nombre,

- Sur ces parcelles, les activités suivantes **sont règlementées** afin de limiter les pollutions rejoignant. L'ensemble de ces travaux est à la charge de la commune à l'exception de la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome
  - *mise en conformité des ouvrages existants :*
    - tous les forages et les puits privés respectent les principes de protection définis pour les captages destinés à l'alimentation humaine (dispositions de l'article 11 du Règlement sanitaire départemental). 29 forages et 10 puits doivent faire l'objet de ces aménagements **dans un délai maximal de un à trois ans** selon la localisation des ouvrages à compter de la signature du présent arrêté (voir tableau en annexe avec les délais de réalisation)
    - les forages et puits privés situés dans l'emprise de ce périmètre et ne figurant pas au recensement effectué par le bureau d'études doivent être après expertise soit bouchés soit mis en conformité avec les principes de protection définis pour les captages destinés à l'alimentation humaine (dispositions de l'article 11 du Règlement sanitaire départemental) **dans un délai maximal de trois ans après leur découverte**,
    - les dispositifs d'assainissement autonome , après expertise, sont, à la charge des propriétaires, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault : 24 dispositifs doivent être ainsi mis en conformité et notamment se situer à plus de 35 mètres des puits et forages privés **dans un délai maximal de trois ans** après la signature du présent arrêté (voir tableau en annexe).
    - les dispositifs d'assainissement autonome situés dans l'emprise de ce périmètre et ne figurant pas au recensement effectué par le bureau d'études doivent être, après expertise et à la charge des propriétaires, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001,**dans un délai maximal de trois ans après leur découverte**,
    - les 15 dépôts sauvages d'ordures et de détritus recensés sont nettoyés **dans un délai maximal de un an** à compter de la signature du présent arrêté (voir tableau en annexe).

- les 7 cuves à hydrocarbures recensées doivent être aériennes et disposées dans une cuve de rétention étanche d'un volume au moins égal au volume de stockage **dans un délai maximal de trois ans** après la signature du présent arrêté (voir tableau en annexe).

– *prescriptions à respecter pour les nouveaux ouvrages :*
  - création de nouveaux forages :Dans les cas précisés au paragraphe « interdictions » du présent article, tout nouveau forage doit être équipé d'un tubage acier jusqu'au niveau de l'aquifère soit à une cote de 240 m NGF, avec une cimentation sous pression. La tête de l'ouvrage doit respecter les principes de protection définis pour les captages destinés à l'alimentation en eau potable (article 11 du Règlement sanitaire départemental).
  - parc éolien : lors de la phase chantier, des précautions concernant les risques accidentels de rejet de substances polluantes dans le milieu naturel doivent être prises.

– *décharge de « Terres rouges »*

De nature à générer une pollution chimique, elle est fermée et réhabilitée ; les opérations de réhabilitation prescrites pour assurer la protection des eaux souterraines en tenant compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2000 et des propositions de travaux du BET GIRUS (juillet 2000) sont les suivantes :

- l'accès au site est clôturé et interdit au public. Un panneau est placé à l'entrée du site de façon à mentionner cette interdiction et à indiquer le lieu autorisé de dépôt des déchets,
- les dépôts de déchets sont terrassés selon un profil topographique convexe, permettant de diriger les eaux de ruissellement vers l'extérieur des zones de dépôts,
- une couverture finale, présentant des pentes d'au moins 3 % doit être mise en place sur les zones de dépôts : cette couverture comprend les couches suivantes :
  - une couche drainante,
  - un écran semi-perméable en matériaux naturels argileux compactés, d'une épaisseur d'au moins 1 m ou tout dispositif équivalent assurant la même protection contre les filtrations,
  - une couche drainante,
  - une couche de terre permettant l'implantation d'une végétation pérenne et recevant un semis herbacé dès sa mise en place,
- un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement est réalisé de façon à assurer la protection de la couverture et à diriger toutes les eaux de ruissellement vers l'extérieur du site,
- un dispositif de drainage du bio gaz est incorporé à la couverture et raccordé à deux puits de dégazage protégés des entrées d'eau,
- un dispositif de suivi piézométrique et qualitatif des eaux souterraines est installé et entretenu de façon à pouvoir effectuer, deux fois par an :
  - un relevé de la cote piézométrique,
  - un prélèvement destiné à l'analyse des paramètres suivants : pH, potentiel d'oxydoréduction, conductivité, chlorures, sulfates, COT, hydrocarbures. Les résultats de ces mesures et analyses sont transmis au fur et à mesure à l'inspecteur des installations classées
- un mémoire et un plan de récolement des travaux de remise en état du site sont réalisés et adressés à l'inspecteur des installations classées avant la fin de l'année 2004,
- à l'achèvement des travaux, un panneau est placé à l'entrée pour mentionner les contraintes imposées par la servitude instituée par l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2000 sur les parcelles cadastrées section C, n° 515 à 518, 525, 526, 528 et 745,
- un contrôle périodique de la qualité de l'eau du forage situé sur le site de la décharge est maintenu (fréquence d'une analyse tous les six mois).

- *RD 908*

Les eaux issues de la plate-forme routière sont rejetées hors des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source des Douzes

ARTICLE 5-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 23 km², le périmètre de protection éloignée, commun aux deux sources, se situe sur les communes de Bédarieux, La Tour sur Orb, Carlencas et Levas et Pézènes les Mines. Il correspond à la zone d'alimentation générale de l'aquifère y compris celle des sources secondaires.

A l'intérieur de ce périmètre, les prescriptions sont les suivantes :
- dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence ou d'impact à fournir doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet,
- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraines de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

ARTICLE 6 : Publication des servitudes

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale assure **sans délai** la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée (voir extrait parcellaire joint en annexe).
Les servitudes instituées à l'article 5, dans le périmètre de protection rapprochée sont soumises aux formalités de la publicité foncière selon la réglementation en vigueur. En l'état actuel du droit il s'agit de la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques dans un **délai maximal de 3 mois** à compter de la signature du présent arrêté.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 7 : Modalités de la distribution

La commune de Bédarieux est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des sources des Douzes et de la Joncasse dans le respect des modalités suivantes :
- le réseau de distribution et le réservoir doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,
- les captages et les périmètres de protection immédiate sont propriété de la commune et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Protection des ouvrages de distribution de la source des Douzes

La chambre des vannes au niveau du réservoir des Douzes est remise en état **dans un délai de 6 mois** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Traitement de l'eau

Compte tenu de la nature karstique des eaux captées et des dépassements périodiques de la valeur de 2 NFU en turbidité, la filière de traitement doit intégrer une étape de filtration sur les deux ressources, avec pour objectif cible une valeur de 0,5 NFU ; la turbidité ne devant en aucun cas dépasser la valeur limite de 1 NFU.

ARTICLE 9-1 : La source des Douzes

Filtration :
Le maître d'ouvrage responsable de la distribution de l'eau proposera l'adjonction d'une étape de filtration des eaux à la filière de traitement actuellement mise en place, **au plus tard un an après la signature du présent arrêté en vue d'une réalisation dans les trois ans suivant l'arrêté.**
Cette étape de traitement fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire après avis du conseil départemental d'hygiène.
En phase transitoire, tant que la filtration n'est pas mise en place, les eaux brutes présentant une turbidité supérieure à 1 NFU doivent être mises en décharge. A cet effet, un turbidimètre avec enregistrement en continu est mis en place au niveau de la source. Ce turbidimètre interrompt automatiquement l'alimentation du réservoir lorsque la turbidité de l'eau brute dépasse 1 NFU.
La continuité de l'alimentation en eau potable de la collectivité est assurée à partir des stockages d'eau traitée et à partir de la source de la Joncasse si celle-ci ne présente pas une turbidité supérieure à 1 NFU. La source de la Joncasse peut alors être exploitée à raison de 160 m3/h et 3840 m3/j ;
Désinfection :
L'eau avant distribution fait l'objet d'un traitement de désinfection permanent au bioxyde de chlore afin de pallier d'éventuelles contaminations bactériennes. Les installations de traitement sont localisées au niveau du réservoir des Douzes. Le chlore est injecté sur la conduite d'amenée des eaux brutes en amont du réservoir des Douzes. L'unité de désinfection est dimensionnée pour un débit de 167 m3/h et est asservi au débit de la source. Un dispositif de mesure en continu du bioxyde de chlore et du pH dans le réservoir est mis en place avec report des informations sur un appareil de télégestion.

ARTICLE 9-2 : La source de la Joncasse

Filtration Le maître d'ouvrage responsable de la distribution de l'eau proposera l'adjonction d'une étape de filtration des eaux à la filière de traitement actuellement mise en place, **au plus tard un an après la signature du présent arrêté en vue d'une réalisation dans les trois ans suivant l'arrêté.**
Cette étape de traitement fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire après avis du conseil départemental d'hygiène.
En phase transitoire, tant que la filtration n'est pas mise en place, les eaux brutes présentant une turbidité supérieure à 1 NFU doivent être mises en décharge. A cet effet, un turbidimètre avec enregistrement en continu est mis en place au niveau de la source. Ce turbidimètre interrompt automatiquement l'alimentation du réservoir lorsque la turbidité de l'eau brute dépasse 1 NFU.
La continuité de l'alimentation en eau potable de la collectivité est assurée à partir des stockages d'eau traitée et à partir de la source de la Joncasse si celle-ci ne présente pas une turbidité supérieure à 1 NFU. La source de la Joncasse peut alors être exploitée à raison de 160 m3/h et 3840 m3/j ;
Désinfection :
L'eau avant distribution fait l'objet d'un traitement de désinfection permanent au bioxyde de chlore afin de pallier d'éventuelles contaminations bactériennes. Les installations de traitement sont localisées au niveau de la station de pompage de la Joncasse. Le chlore est injecté sur la conduite d'amenée des eaux brutes en amont du réservoir de la Joncasse. L'unité de désinfection est dimensionnée pour un débit de 160 m3/h et est asservi au débit de la source. Un dispositif de mesure en continu du bioxyde de chlore et du pH dans le réservoir est mis en place avec report des informations sur un appareil de télégestion.

ARTICLE 10 : Surveillance de la qualité de l'eau

- La commune de Bédarieux veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- Le maître d'ouvrage, responsable de la distribution de l'eau est tenu d'informer le préfet (DDASS) de tout dépassement des limites de qualité ou toute dégradation de la qualité observé. Il est tenu d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance du préfet (DDASS). Il indique en outre, les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux. La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales peut être amenée à demander un renforcement du programme d'analyses réglementaires.

- Le maître d'ouvrage responsable de la distribution d'eau adresse chaque année au Préfet (DDASS), un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.
- En ce qui concerne la surveillance du traitement de l'eau distribuée, le maître d'ouvrage responsable de la distribution de l'eau doit établir un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique **dans un délai maximum de 3 mois** à compter de la signature du présent arrêté, un carnet d'exploitation doit être tenu sur lequel doivent être mentionnées toutes les éventuelles interventions techniques sur les installations. Il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore.
- L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à la disposition des agents des services de l'Etat.

ARTICLE 11 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau captée et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Le programme d'analyses est modulé d'une année sur l'autre pour respecter les fréquences réglementaires.
Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

ARTICLE 12-1 : La source des Douzes

- Les possibilités de prise d'échantillon
  Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la source des Douzes,
  Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé au niveau de la station des Douzes
  Un robinet de prélèvement de l'eau traitée est installé en sortie du dispositif de traitement et en amont et en aval de chaque réservoir,

  Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs totalisateurs des volumes prélevés
  Un compteur totalisateur est placé sur la conduite gravitaire de la source vers le réservoir des Douzes permettant de comptabiliser les volumes prélevés,
  Un compteur est placé au niveau du by-pass (jonction du réseau provenant de la source des Douzes et de la source de la Joncasse) mesurant la production by-passée depuis la source de la Joncasse pour alimenter au besoin le réservoir des Douzes.

- Les installations de surveillance
  Outre la visite périodique, plusieurs fois par semaine des installations, un système de télésurveillance est mis en place.

- Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12-2 : La source de la Joncasse

- Les possibilités de prise d'échantillon
  Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la source de la Joncasse,
  Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé au niveau de la station de la Joncasse,

Un robinet de prélèvement de l'eau traitée est installé en sortie du dispositif de traitement et en amont et en aval de chaque réservoir,

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs totalisateurs des volumes prélevés

Un compteur totalisateur est placé sur la conduite de refoulement de la source vers le réservoir de la Joncasse permettant de comptabiliser les volumes prélevés,

Un compteur est placé au niveau du by-pass (jonction du réseau provenant de la source des Douzes et de la source de la Joncasse) mesurant la production by-passée depuis la source de la Joncasse pour alimenter au besoin le réservoir des Douzes.

- Les installations de surveillance

Outre la visite périodique plusieurs fois par semaine des installations, un système de télésurveillance est mis en place.

ARTICLE 13 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Mesures de sécurité

Un plan d'alerte et d'intervention est mis en oeuvre en cas de déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines sur la RD 908

FORMALITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 15 : Situation des ouvrages par rapport au Code de l'environnement

ARTICLE 15-1 : La source des Douzes

La source des Douzes participant à l'alimentation du ruisseau du Courbezou et les installations permettant un débit de prélèvement supérieur à 5% du débit d'étiage (débit d'étiage de la source estimé à 221 m3/h), elle relève de la rubrique 2-1-0, autorisation, instaurée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
La source des Douzes est autorisée au titre du Code de l'environnement.

ARTICLE 15-2 : La source de la Joncasse

La source de la Joncase participant à l'alimentation du ruisseau de Vèbre et les installations permettant un débit de prélèvement supérieur à 5% du débit d'étiage (débit d'étiage de la source estimé à 115 m3/h), elle relève de la rubrique 2-1-0, autorisation, instaurée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
La source de la Joncase est autorisée au titre du Code de l'environnement

ARTICLE 16 : Débit réservé des ruisseaux du Courbezou et de Vèbre et contrôle de ces débits

ARTICLE 16-1 : La source des Douzes

Afin de compenser l'incidence du captage sur les milieux souterrains et superficiels, il est prévu **dans un délai de 6 mois** à compter de la signature du présent arrêté :

- le maintien en tout temps dans le ruisseau du Courbezou **d'un débit réservé égal au dixième du module interannuel soit 15l/s (54 m3/h)** en l'état actuel des connaissances
- la mise en place d'installations permettant une mesure du débit rejeté dans le ruisseau
- deux arrivées sont comptabilisées pour garantir le débit réservé du ruisseau : la canalisation (diamètre 150 mm) captant l'eau de la 12 ème source non utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune et qui évacue l'eau vers l'extérieur de la galerie de captage les eaux en provenance de cette source et un ancien branchement situé dans la galerie de captage devant être remis en service afin de permettre de détourner une partie des eaux provenant de cette source.
  Ces deux arrivées d'eau doivent être mises en commun à l'aide d'un té et passer dans un regard équipé d'un système de comptage.Ces deux arrivées d'eau sont restituée au ruisseau pour assurer le débit réservé. Une alarme est déclenchée si le débit rejeté est inférieur à 54 m3/h. L'agent d'astreinte doit alors augmenter l'ouverture de la vanne pour assurer le débit réservé au ruisseau.
- les débits prélevés et restitués au ruisseau doivent être relevés par l'exploitant et consignés sur un registre laissé à disposition du service chargé de la police de l'eau .**Un rapport annuel** sur le suivi du débit réservé avec indication des débits journaliers,.des difficultées rencontrées tant pour tenir le débit réservé que pour la mesure de ce débit lui est transmis.

ARTICLE 16-2 : La source de la Joncasse

Pendant la période « exceptionnelle » de fonctionnement décrite à l'article 3 du présent arrêté, aucun débit réservé n'est imposé. Le service police de l'eau doit toutefois être informé du déclenchement et de la fin de ces périodes et pourra éventuellemnt fixer des prescriptions complémentaires concernant cette période.

Afin de compenser l'incidence relativement faible du captage sur les milieux souterrains et superficiels, il est prévu **dans un délai de 6 mois** à compter de la signature du présent arrêté :

- le maintien en tout temps dans le ruisseau de Vèbre **d'un débit réservé égal au dixième du module interannuel soit 8l/s (30 m3/h)** en l'état actuel des connaissances.
- la mise en place d'installations permettant une mesure du débit rejeté dans le ruisseau
- le ruisseau qui longe la galerie de captage a été calibré.Un seuil avec déversoir est mis en place.Un capteur est installé et relié à une centrale d'acquisition de données numériques.Une mesure du débit est ainsi obtenue,
- au niveau de la station de la Joncasse, l'eau arrive gravitairement dans la bâche de 10 m3, par une canalisation en diamètre 500 mm, le trop-plein s'évacuant par un déversoir réglable et équipé d'un capteur relié à une centrale d'acquisition de données numériques permettant ainsi l'enregistrement des mesures de débit et les déclenchements d'alarme quand l'exploitant est obligé de soutenir le débit réservé. Ces deux débits additionnés doivent permettre d'avoir le débit global du ruisseau en aval du captage. Une alarme doit être déclenchée si ce débit est inférieur au débit réservé (30 m3/h). L'agent d'astreinte doit alors augmenter l'ouverture du déversoir réglable pour assurer le débit réservé au ruisseau
- les débits prélevés et restitués au ruisseau doivent être relevés par l'exploitant et consignés sur un registre laissé à disposition du service chargé de la police de l'eau .Un rapport sur le suivi du débit réservé avec indication des débits journaliers,.des difficultées rencontrées tant pour tenir le débit réservé que pour la mesure de ce débit lui est transmis **annuellement**

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : Plan et visite de récolement

La commune de Bédarieux établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

ARTICLE 18 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 19 : Rendement du réseau

La commune met en œuvre toute disposition pour que le rendement du réseau soit en permanence au moins égal à 70 %.

ARTICLE 20 : Vérifications consécutives aux crues

ARTICLE 20-1 : La source des Douzes

Dans un bref délai après chaque période de crue du ruisseau du Courbezou, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate et pris toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection.

ARTICLE 20-2 : Source de la Joncasse

Dans un bref délai après chaque période de crue du ruisseau de Vèbre, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate et pris toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection

ARTICLE 21 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 22 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les sources participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci

ARTICLE 23 : Servitudes de passage

Toute servitude de passage, de canalisations doit faire l'objet d'un accord à l'amiable suivi d'un acte notarié et d'une inscription aux hypothèques. A défaut d'un accord à l'amiable, l'instruction de la servitude sera réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 24 : Notifications et publicité de l'arrêté

- le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, et de sa publication à la conservation des hypothèques dans **un délai de 3 mois** après la signature du présent arrêté,
- le présent arrêté est notifié au maire des communes de La Tour sur Orb, Carlencas et Levas, Pézènes les Mines en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis,
- le présent arrêté est inséré dans le document d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la mise en demeure de Monsieur le Préfet,

- le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées,
- un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux,
- le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :
  - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le PPR
  - l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme
  - l'inscription aux hypothèques.

ARTICLE 25 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier

- **En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L 421-1 du Code de justice administrative :
- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.

- **En ce qui concerne les servitudes publiques**

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :
- par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

- **En ce qui concerne le Code de l'environnement**

En application des articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 du Code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
- par le bénéficiaire, dans **un délai de deux mois** à compter de la notification,
- par les tiers, dans **un délai de quatre ans** à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 26 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

- **Non-respect de la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

- **Dégradation, pollution d'ouvrages**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de :
- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 27 :

Le sous-préfet de Béziers,
Les Maires des communes de Bédarieux, La Tour sur Orb, Carlencas et Levas , Pézènes les Mines,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur des affaires civiles et économiques, de la défense et de la sécurité civile,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Liste des annexes :

- PPI, PPR, PPE
- Etat parcellaire
- Modificatif du parcellaire cadastral du 21 octobre 2004
- Recensement :puits, forages,cuves à hydrocarbures
  assainissements autonomes,dépôts sauvages d'ordures

Béziers, le 30 NOV. 2004

P/Le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet

Bernard HUCHET

Pour copie conforme à l'original
Pour le Sous-Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau
G. ANDREU

COMMUNE DE BEDARIEUX : SOURCE DE LA JONCASSE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
Plan cadastral

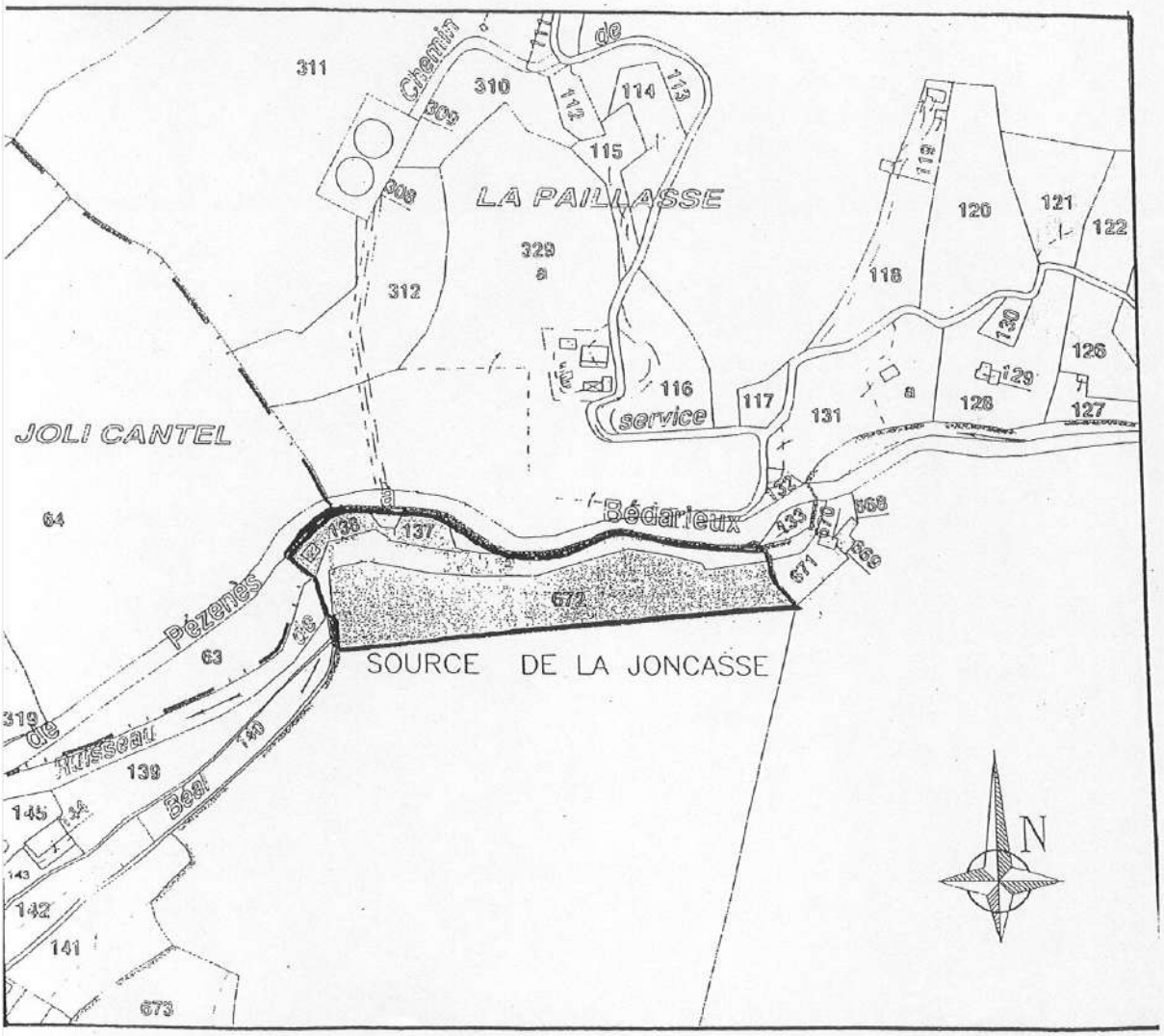

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
URB

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

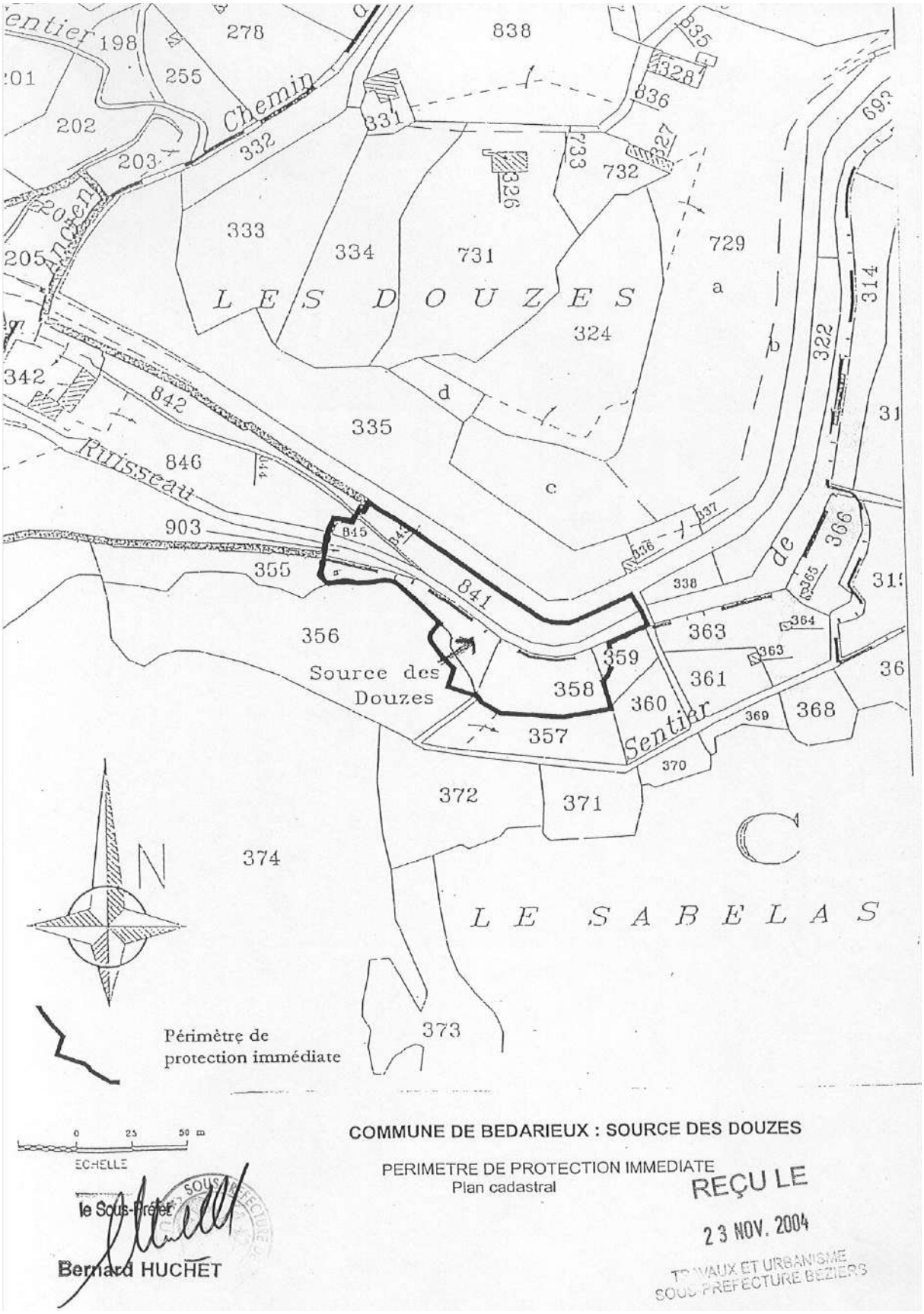

0 25 50 m

ECHELLE

COMMUNE DE BEDARIEUX : SOURCE DES DOUZES

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
Plan cadastral

le Sous-Préfet

Bernard HUCHET

REÇU LE

23 NOV. 2004

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS PREFECTURE BEZIERS

COMMUNE DE BEDARIEUX : SOURCES DES DOUZES ET DE LA JONCASSE

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE ET ELOIGNEE

Echelle : 1/25 000

REÇU LE 3 DEC 2004
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

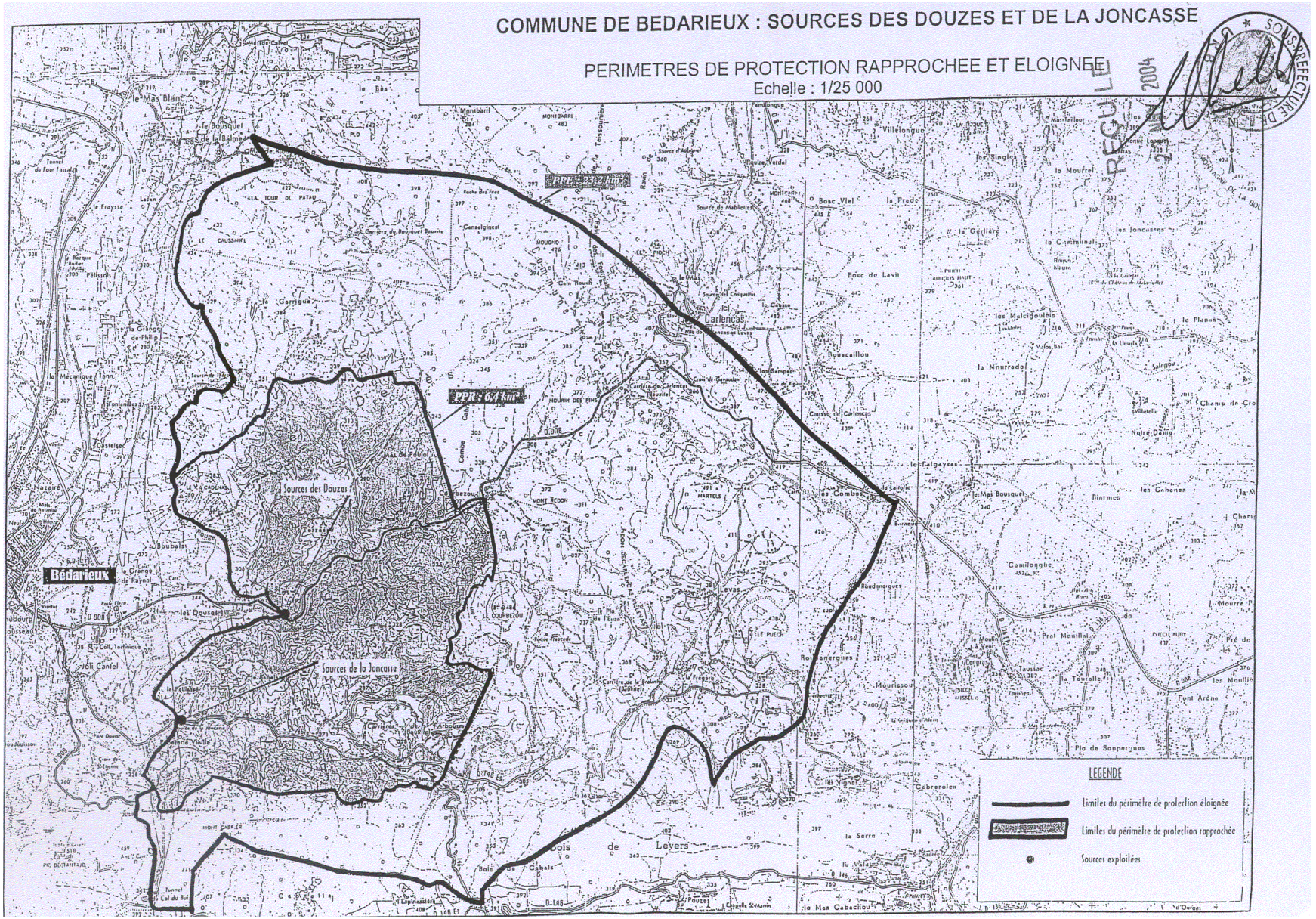

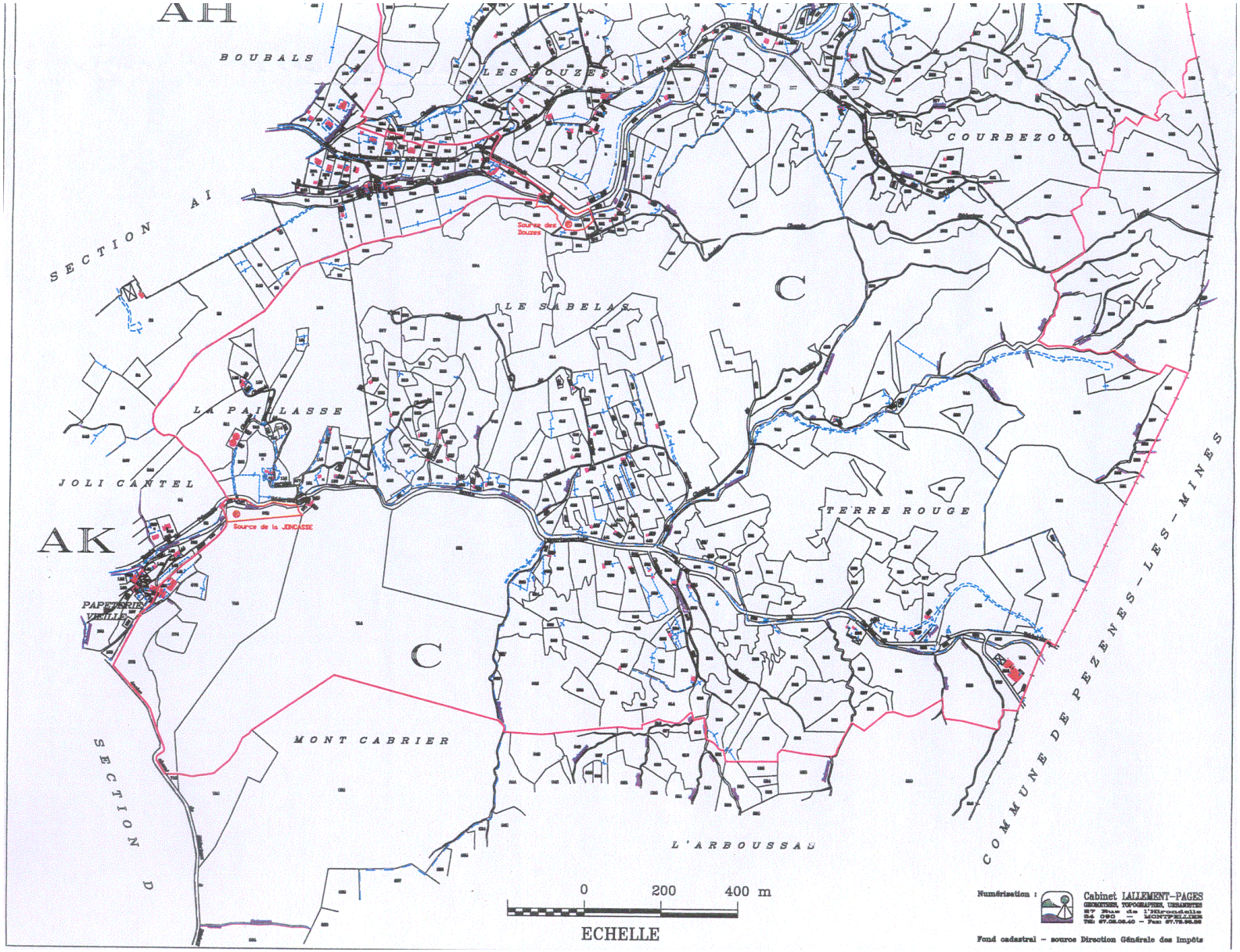
AH
BOUBALS
LES ROUZES
COURBEZOU
SECTION AI
Source des Rouzes
C
LE SABELAS
LA PAILLASSE
JOLI CANTEL
Source de la JONCASSE
AK
TERRE ROUGE
PAPETERIE VIEILLE
C
MONT CABRIER
SECTION D
COMMUNE DE PEZENES-LES-MINES
L'ARBOUSSAS
0
200
400 m
ECHELLE
Numérisation :
Cabinet LALLEMENT-PAGES
GEOMETRES, TOPOGRAPHES, URBANISTES
Fond cadastral – source Direction Générale des Impôts

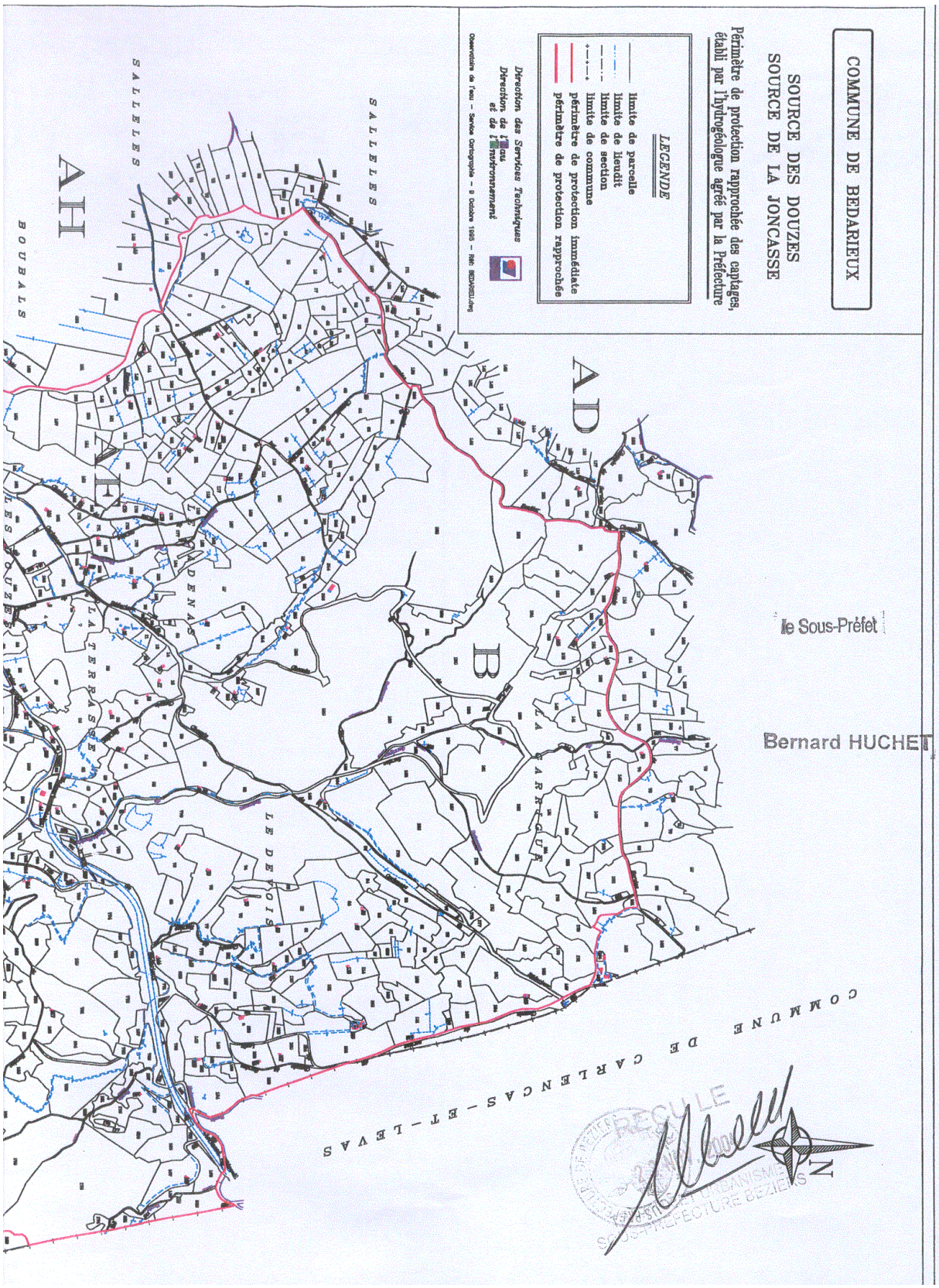
COMMUNE DE BEDARIEUX
SOURCE DES DOUZES
SOURCE DE LA JONCASSE
Périmètre de protection rapprochée des captages, établi par l'hydrogéologue agréé par la Préfecture
LEGENDE
limite de parcelle
limite de lieudit
limite de section
limite de commune
périmètre de protection immédiate
périmètre de protection rapprochée
Direction des Services Techniques
Direction de l'eau et de l'environnement
Observatoire de l'eau – Service Cartographie – 9 Octobre 1995 – DAO: RICHARD/Lahy
AH
AD
B
SALLELES
BOUBALS
LES DOUZES
LA TERRASSE
DENAT
LE DEVOIS
LA BARTOUR
COMMUNE DE CARLENCAS-ET-LEVAS
N
le Sous-Préfet
Bernard HUCHET
REÇU LE
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

retour

Le Sous-Préfet
Bernard HUCHET

REÇU LE
23 NOV. 2004
TE VAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE

Commune de BEDARIEUX : sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR : FORAGES

légende :AEP = alimentation en eau potable, I = irrigation, ABA = abandonné

N°	identification du N° du point	point de regard sur la nappe	commune,lieu-dit,N° de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	Travaux à réaliser
1	F1	forage	Bédarieux,L'Arboussas,Cn° 839	M.FERRIE	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
2	F2	forage	Bédarieux,L'Arboussas,Cn° 573	M.CARDENAS	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
3	F3	forage	Bédarieux,Le Sabelas,Cn°479	M.TOUBA	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
4	F4	forage	Bédarieux,Le Sabelas, Cn°420	M.THURIES	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
5	F5	forage	Bédarieux,Le Sabelas,Cn°422	M.PAREDES	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
6	F6	forage	Bédarieux, L'Arboussas,Cn°840	M.GERMA	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
7	F7	forage	Bédarieux,Le Sabelas,Cn°466	Mme PALOSSE	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
8	F8	forage	Bédarieux,Le Courbezou,Cn°169	M.BERTRAND	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
9	F9	forage	Bédarieux,Le Devois,Cn°123	Mme WEINRT	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
10	F9'	forage	Bédarieux,Le Devois,Cn°123	Mme WEINRT	1 an	à condamner, à boucher
11	F10	forage	Bédarieux,Le Devois,Cn°130	M.LOPEZ	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D

Principes d'aménagement conformes à l'article 11 du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D)

La tête de forage doit être étanche,entourée d'une dalle cimentée d'un rayon de 2 mètres centrée sur l'ouvrage avec pente vers l'extérieur.Elle est protégée par un abri équipé d'une fermeture étanche.Le sommet de la tête de forage doit être situé à 0,50 mètre au-dessus du sol et être munie d'une bride normalisée recevant la plaque de suspension de l'équipement de pompage. L'ensemble de l'ouvrage doit être maintenu en parfait état d'entretien et en état constant de propreté.

REÇU LE
23 NOV. 2004
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Commune de BEDARIEUX : sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR : FORAGES

légende :AEP = alimentation en eau potable, I = irrigation, ABA = abandonné

N°	Identification du N° du point	point de regard sur la nappe	commune,lieu-dit,N° de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	Travaux à réaliser
12	F11	forage	Bédarieux,Coubezou, Cn°192	M.POMAR	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
13	F12	forage	Bédarieux,Cn°318	M.MANDIN	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
14	F13	forage	Bédarieux,Le Devois,Cn°129	Mme MOROCHO, M.GOBERTIERRE	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
15	F14	forage	Bédarieux,La Terrasse,Cn° 63	M.ANGLER	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
16	F15	forage	Bédarieux,La Terrasse,Cn° 63	M.ANGLER	1 an	à condamner, à boucher
17	F16	forage	Bédarieux,Courbezou , Cn° 315	Mme WEINRT	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
18	F17	forage	Bédarieux,Courbezou , Cn° 316	M.VALETTE	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
19	F18	forage	Bédarieux,La Terrasse,Cn° 25	M.CAMPS	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
20	F19	forage	Bédarieux,Le Cadenas, AE n°165	M.PANIS,M.VALERO, M.BERGERIN	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
21	F20	forage	Bédarieux,Le Cadenas, AE n°182	M.MATULA	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
22	F21	forage	Bédarieux,Cn°329	M.PONS,M.CARLIER	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D

Principes d'aménagement conformes à l'article 11 du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D)

La tête de forage doit être étanche,entourée d'une dalle cimentée d'un rayon de 2 mètres centrée sur l'ouvrage avec pente vers l'extérieur.Elle est protégée par un abri équipé d'une fermeture étanche.Le sommet de la tête de forage doit être situé à 0,50 mètre au-dessus du sol et être munie d'une bride normalisée recevant la plaque de suspension de l'équipement de pompage. L'ensemble de l'ouvrage doit être maintenu en parfait état d'entretien et en état constant de propreté.

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Commune de BEDARIEUX : sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR : FORAGES

légende :AEP = alimentation en eau potable, I = irrigation, ABA = abandonné

N°	identification du N° du point	point de regard sur la nappe	commune,lieu-dit,N° de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	Travaux à réaliser
23	F22	forage	Bédarieux,La Terrasse,C n°14	M.PEREZ	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
24	F23	forage	Bédarieux,La Garrigue, B n°336	Mme CARLY	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
25	F24	forage	Bédarieux,Le Sabelas, C n° 449	M.AYELLO	3 ans	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
26	F25	forage	Bédarieux,Terres Rouges,C n° 518	SICTOM de la Haute Vallée de l'Orb	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
27	F26	forage	Bédarieux,Courbezou , C n° 311	M.RIQUELMS	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
28	F27	forage	Bédarieux,Courbezou , Cn°754	Mines et Minerais du Languedoc	1 an	mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du R.S.D
29	F44	forage	Bédarieux,Les Douzes, AE n° 425 et 427(ex n°201et 202)	M.ESCLAFIT	3 ans	à boucher ou à réaménager (cf mise en œuvre des dispositions article 11 du R.S.D)

Principes d'aménagement conformes à l'article 11 du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D)

La tête de forage doit être étanche,entourée d'une dalle cimentée d'un rayon de 2 mètres centrée sur l'ouvrage avec pente vers l'extérieur.Elle est protégée par un abri équipé d'une fermeture étanche.Le sommet de la tête de forage doit être situé à 0,50 mètre au-dessus du sol et être munie d'une bride normalisée recevant la plaque de suspension de l'équipement de pompage. L'ensemble de l'ouvrage doit être maintenu en parfait état d'entretien et en état constant de propreté.

Commune de BEDARIEUX:sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR: assainissements autonomes

N°	identification du N° du point	commune,lieu-dit, N° de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	Travaux à réaliser
1	A47	Bédarieux, La Paillasse, **AK n°329**	M.SEURAT	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
2	A48	Bédarieux, La Paillasse, **AK n°105**	M.ESTIMBRE	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
3	A49	Bédarieux, L'Arboussas, **C n°839**	M.FERRIE	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et distance de 35 mètres à respecter avec le forage
4	A52	Bédarieux, Le Sabelas, C **n°434**	M.THURIES	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
5	A53	Bédarieux, L'Arboussas, **C n°840**	M.GERMA	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
6	A54	Bédarieux, Courbezou, C **n°167**	M.BERTRAND	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
7	A57	Bédarieux,Courbezou, **C n°159**	M.POMAR	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
8	A58	Bédarieux, La Terrasse, **C n° 62**	M.DUSSEIN	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et distance de 35 mètres à respecter avec le forage

REÇU LE 23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Le Sous-Préfet
Bernard HUCHET

Commune de BEDARIEUX:sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR: assainissements autonomes

N°	identification du N° du point	commune,lieu-dit, N° de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	Travaux à réaliser
9	A59	Bédarieux, Le Devois, **C n° 152 - 153**	M.DOSSOGNE - GASON	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
10	A60	Bédarieux, **C n°318**	M.MANDIN	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
11	A62	Bédarieux, La Terrasse, **C n° 63**	M.ANGLER	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
12	A63	Bédarieux, Courbezou, **C n° 315**	Mme WEINRT	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et distance de 35 mètres à respecter avec le forage
13	A64	Bédarieux, Courbezou, **C n° 204**	Mme SIGAL (locataire)	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
14	A65	Bédarieux, La Terrasse, **C n° 25**	M.CAMPS	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et distance de 35 mètres à respecter avec le forage
15	A68	Bédarieux, Le Cadenas, **AE n°165**	M.PANIS	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
16	A69	Bédarieux, Le Cadenas, **AE n° 282**	M.MATULA	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
17	A70	Bédarieux, Les Douzes, **AE n° 278**	M.MANUGUERRA	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur

REÇU LE
23 NOV. 2004

Commune de BEDARIEUX:sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR: assainissements autonomes

N°	identification du N° du point	commune,lieu-dit, N° de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	Travaux à réaliser
18	A71	Bédarieux, C n° 729	M.CARLIER	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
19	A72	Bédarieux,C n° 329	M.PONS	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et distance de 35 mètres à respecter avec le forage
20	A73	Bédarieux, La Terrasse, C n° 8	Mme CAURET	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
21	A74	Bédarieux, La Terrasse, C n° 14	M.PEREZ	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
22	A76	Bédarieux, Le Sabelas, C n° 449	M.AYELLO	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
23	A77	Bédarieux, Les Terres Rouges, C n° 518	Sictom de la Haute Vallée de l'Orb	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur
24	A78	Bédarieux, Les Terres Rouges, C n° 754	Mines et mirerais du Languedoc	3 ans	mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PRÉFECTURE

Commune de BEDARIEUX : sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR :dépôts sauvages d'ordures

N°	identification du N° du point	commune,lieu-dit,N° de parcelle	délais de réalisation	Travaux à réaliser
1	D87	Bédarieux,C n° 496	1 an	nettoyage de la zone
2	D88	Bédarieux,C n° 535	1 an	nettoyage de la zone,dépôt à l'intérieur du bâtiment en ruine
3	D89	Bédarieux, C n°535	1 an	nettoyage de la zone broussailles en bordure du chemin
4	D90	Bédarieux,bordure RD 908 à proximité de la décharge de Terres Rouges	1 an	nettoyage de la zone le long de la RD908 aux abords de la décharge
5	D91	Bédarieux,face à l'entrée de la décharge de Terres Rouges	1 an	nettoyage de la zone
6	D92	Bédarieux,bord de la RD908,au bord du ruisseau non pérenne	1 an	nettoyage de la zone
7	D93	Bédarieux,circuit motocross (2 sites)	1 an	nettoyage de la zone
8	D94	Bédarieux, C n° 278	1 an	nettoyage de la zone
9	D95	Bédarieux,C n° 30	1 an	nettoyage de la zone
10	D96	Bédarieux, parcours de santé	1 an	nettoyage de la zone
11	D97	Bédarieux,bordure de la RD908, dans le fossé	1 an	nettoyage de la zone
12	D98	Bédarieux,bordure de la RD908, ruisseau non pérenne	1 an	nettoyage de la zone
13	D99	Bédarieux, C n° 98	1 an	nettoyage de la zone
14	D100	Bédarieux,C n° 69	1 an	nettoyage de la zone
15	D101	Bédarieux,C n°181	1 an	nettoyage de la zone

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

le Sous-Préfet
Bernard HUCHET

Commune de BEDARIEUX: sources des Douzes et de la Joncasse

Travaux de mise en œuvre des contraintes dans le PPR: CUVES à HYDROCARBURES

N°	identification du N°du point	commune,lieu-dit, N°de parcelle	propriétaire	délais de réalisation	travaux à réaliser
1	C79	Bédarieux,Le Sabelas,**Cn°396**	M.GELANT	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage
2	C80	Bédarieux,Le Devois,**Cn°130**	M.LOPEZ	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage
3	C81	Bédarieux,Mont Cabrier,**Cn°668**	M.ROQUE	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage
4	C82	Bédarieux,Les Douzes,**AEn°407**	Mme SCANZY	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage
5	C83	Bédarieux,Le Cadenas, **AEn°165**	M.PANIS	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage
6	C84	Bédarieux,**Cn°329**	M.PONS	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage
7	C85	Bédarieux,Terres Rouges,**Cn°519**	SICTOM de la haute vallée de l'Orb	3 ans	mise en place d'une cuve de rétention d'un volume au moins égal au volume de stockage

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS

Le Sous-Préfet
Bernard ROUGHES

COMMUNE DE BEDARIEUX

SOURCES DES DOUZES ET DE LA JONCASSE

ETAT PARCELLAIRE

PERSONNES MORALES

le Sous-Préfet

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Bernard HUCHET

REÇU LE

23 NOV. 2004

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes morales

EMPLACEM	LIEU_DIT	NOM_PROPRIETAIRE	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PRO	SURFACI	CO_CULT	DATE_ACTE
28 AE 1	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7550		01/01/1970 00:00
28 AE 36	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	1190		01/01/1978 00:00
28 AE 40	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	2650	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 47	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	3140		01/01/1988 00:00
28 AE 57	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1730		01/01/1970 00:00
28 AE 62	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	1510		01/01/1978 00:00
28 AE 78	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7320		01/01/1970 00:00
28 AE 87	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	42040		01/01/1970 00:00
28 AE 130	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	2980		01/01/1978 00:00
28 AE 133	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	960		01/01/1978 00:00
28 AE 134	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	2530		01/01/1978 00:00
28 AE 137	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	3170		01/01/1978 00:00
28 AE 147	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7260		01/01/1970 00:00
28 AE 148	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	1710		01/01/1978 00:00
28 AE 152	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	3610		01/01/1978 00:00
28 AE 155	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	3090		01/01/1978 00:00
28 AE 156	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	2350	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 157	LE CADENAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	11180		01/01/1978 00:00
28 AE 160	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	44990		01/01/1970 00:00
28 AE 271	LE CADENAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	10200		01/01/1988 00:00
28 AK 100	LA PAILLASSE	PROPRIETAIRES DU BND 028 AK0100				132100		01/01/1970 00:00
28 AK 133	LA PAILLASSE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	200	POTAG	01/01/1970 00:00
28 AK 137	LA PAILLASSE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	310	POTAG	01/01/1979 00:00
28 AK 138	LA PAILLASSE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	480		01/01/1979 00:00
28 AK 308	LA PAILLASSE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1250		01/01/1986 00:00
28 AK 309	LA PAILLASSE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	270		01/01/1986 00:00
28 B 121	LA GARRIGUE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	18570		01/01/1978 00:00
28 B 122	LA GARRIGUE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	6740		01/01/1978 00:00
28 B 138	LA GARRIGUE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	680		28/12/2001 00:00
28 B 139	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	5060		01/01/1970 00:00
28 B 142	LA GARRIGUE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	5470		28/12/2001 00:00
28 B 146	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	3860		01/01/1970 00:00
28 B 152	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	34140		01/01/1970 00:00
28 B 153	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	6840		01/01/1988 00:00
28 B 155	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7320		01/01/1970 00:00

TRAVAUX ET
SOUS-SOL
23 NOV 2004

Personnes morales

EMPLACEM	LIEU_DIT	NOM_PROPRIETAIRE	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PROI	COMMUNE_PRO	SURFACI	CO_CUL	DATE_ACTE
28 B 160	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	4030		01/01/1988 00:00
28 B 173	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	8040		01/01/1970 00:00
28 B 185	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7980		01/01/1970 00:00
28 B 187	LA GARRIGUE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	6050		01/01/1976 00:00
28 B 191	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	19700		01/01/1970 00:00
28 B 196	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	30060		01/01/1970 00:00
28 B 202	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	190		01/01/1970 00:00
28 B 203	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	560		01/01/1970 00:00
28 B 205	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	129260		01/01/1970 00:00
28 B 213	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	11240	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 224	LA GARRIGUE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	13720		01/01/1978 00:00
28 B 225	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	114710		01/01/1970 00:00
28 B 236	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	29540		01/01/1970 00:00
28 B 238	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	4720		01/01/1970 00:00
28 B 239	LA GARRIGUE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	43230		01/01/1970 00:00
28 C 58	LA TERRASSE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	4410		01/01/1970 00:00
28 C 60	LA TERRASSE	SCI MAS DU BASALTE	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	11240		31/08/2000 00:00
28 C 81	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	2520		01/01/1987 00:00
28 C 84	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	25690		01/01/1987 00:00
28 C 85	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	27		01/01/1987 00:00
28 C 86	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	37		01/01/1987 00:00
28 C 87	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	830		01/01/1987 00:00
28 C 88	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	3090	PATUR	01/01/1987 00:00
28 C 89	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	4110		01/01/1987 00:00
28 C 90	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	2190		01/01/1987 00:00
28 C 95	LE DEVOIS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	8740	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 99	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	3550		01/01/1987 00:00
28 C 104	LE DEVOIS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	8210		01/01/1970 00:00
28 C 106	LE DEVOIS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	740		01/01/1978 00:00
28 C 109	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	1140	PATUR	01/01/1987 00:00
28 C 110	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	3430		01/01/1987 00:00
28 C 113	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	10300		01/01/1987 00:00
28 C 114	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	6810		01/01/1987 00:00
28 C 115	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	26		01/01/1987 00:00
28 C 120	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	5630		01/01/1987 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes morales

EMPLACEM	LIEU_DIT	NOM_PROPRIETAIRE	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PRO	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 121	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	15130		01/01/1987 00:00
28 C 122	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	1210		01/01/1987 00:00
28 C 123	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	20600		01/01/1987 00:00
28 C 124	LE DEVOIS	SCI LE DEVES	RTE DE MONTPELLIER	34600	BEDARIEUX	1450		01/01/1987 00:00
28 C 125	LE DEVOIS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	9840		01/01/1970 00:00
28 C 175	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	62310		01/01/1970 00:00
28 C 199	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	21370	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 216	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	1100	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 217	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	2740	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 218	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	14540		01/01/1970 00:00
28 C 219	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	13450		01/01/1970 00:00
28 C 224	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	6670	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 229	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	900	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 230	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	6850	CHVER	01/01/1975 00:00
28 C 231	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	1790	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 232	COURBEZOU	SC D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU TRO	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	1300	CHVER	01/01/1977 00:00
28 C 242	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	79830		01/01/1970 00:00
28 C 255	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	5680		01/01/1970 00:00
28 C 256	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	5360		01/01/1987 00:00
28 C 257	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	4060		01/01/1987 00:00
28 C 258	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1190		01/01/1987 00:00
28 C 259	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	2480		01/01/1987 00:00
28 C 262	COURBEZOU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	73160		01/01/1979 00:00
28 C 263	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	105320		01/01/1987 00:00
28 C 268	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	3600		22/01/1997 00:00
28 C 269	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	57740		01/01/1987 00:00
28 C 270	COURBEZOU	PECHINEY UGINE KUHLMANN	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	1060		01/01/1970 00:00
28 C 271	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	34040		01/01/1987 00:00
28 C 272	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7340		01/01/1970 00:00
28 C 273	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	4640		01/01/1987 00:00
28 C 274	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	30440		01/01/1970 00:00
28 C 275	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1920		01/01/1987 00:00
28 C 276	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1950	PATUR	01/01/1987 00:00
28 C 292	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	90460		01/01/1970 00:00
28 C 310	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	6600		29/05/1990 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004
AUX ET URBANISME
PREFECTURE BEZIERS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes morales

EMPLACEM	LIEU_DIT	NOM_PROPRIETAIRE	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PROI	COMMUNE_PRO	SURFACE	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 332	LES DOUZES	DEPARTEMENT DE L'HERAULT DIR PERSONNEL/AFF	RUE D'ALCO	34080	MONTPELLIER	1590	PATUR	29/07/1998 00:00
28 C 374	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	116610	PIN	01/01/1970 00:00
28 C 386	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1950		01/01/1970 00:00
28 C 396	LE SABELAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	2220		01/01/1978 00:00
28 C 411	LE SABELAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	15930		01/01/1978 00:00
28 C 412	LE SABELAS	SA DES CARRIERES DE L ARBOUSSAS	RUE BALZAC	75008	PARIS 08	14280	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 424	LE SABELAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	20260		01/01/1978 00:00
28 C 453	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1530		01/01/1970 00:00
28 C 454	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	4820	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 479	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	32660	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 480	LE SABELAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	2760		01/01/1978 00:00
28 C 482	LE SABELAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	8200		01/01/1978 00:00
28 C 483	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	246980		01/01/1970 00:00
28 C 487	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	5350		01/01/1970 00:00
28 C 488	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1420	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 489	LE SABELAS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	2040		01/01/1979 00:00
28 C 491	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	7170		01/01/1979 00:00
28 C 492	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	1650		01/01/1979 00:00
28 C 495	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	11290		01/01/1979 00:00
28 C 498	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	150		01/01/1979 00:00
28 C 499	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	15270		01/01/1970 00:00
28 C 500	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	1180		01/01/1979 00:00
28 C 501	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	2680		01/01/1979 00:00
28 C 502	TERRE ROUGE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	1240		01/01/1978 00:00
28 C 504	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	4180		01/01/1979 00:00
28 C 505	TERRE ROUGE	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	5400		01/01/1978 00:00
28 C 507	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	3490		01/01/1979 00:00
28 C 508	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	28520		01/01/1979 00:00
28 C 509	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	1140		01/01/1979 00:00
28 C 510	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	1950		01/01/1979 00:00
28 C 511	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	130		01/01/1979 00:00
28 C 512	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	4330		01/01/1979 00:00
28 C 513	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	18660		01/01/1979 00:00
28 C 515	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	3730		01/01/1979 00:00
28 C 516	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET D	5700		01/01/1979 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Personnes morales

EMPLACEM	LIEU_DIT	NOM_PROPRIETAIRE	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PR	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 517	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	2530		01/01/1979 00:00
28 C 518	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	9735		01/01/1979 00:00
28 C 519	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	85		01/01/1979 00:00
28 C 520	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	91		01/01/1979 00:00
28 C 525	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	26140		01/01/1979 00:00
28 C 526	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	20590		01/01/1979 00:00
28 C 527	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	1090		01/01/1979 00:00
28 C 528	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	22860		01/01/1979 00:00
28 C 533	L ARBOUSSAS	STE GARROT CHAILLAC	BD SARRAIL	34000	MONTPELLIER	24670		01/01/1986 00:00
28 C 564	L ARBOUSSAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	14660		01/01/1987 00:00
28 C 576	L ARBOUSSAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	220		01/01/1970 00:00
28 C 595	L ARBOUSSAS	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	34000	MONTPELLIER	8380		01/01/1978 00:00
28 C 602	L ARBOUSSAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	52300		01/01/1970 00:00
28 C 681	MONT CABRIER	SCI DU MONT CABRIER	RUE ERLANGER	75016	PARIS 16	97620	CHVER	01/01/1976 00:00
28 C 687	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	13480		01/01/1987 00:00
28 C 686	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	17640		01/01/1987 00:00
28 C 689	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	2860	PATUR	01/01/1987 00:00
28 C 690	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	3010		01/01/1979 00:00
28 C 691	TERRE ROUGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAIT	PL PIERRE MASSE	34260	LE BOUSQUET	5550		01/01/1979 00:00
28 C 699	L ARBOUSSAS	STE GARROT CHAILLAC	BD SARRAIL	34000	MONTPELLIER	2820		01/01/1986 00:00
28 C 700	L ARBOUSSAS	STE GARROT CHAILLAC	BD SARRAIL	34000	MONTPELLIER	5520		01/01/1986 00:00
28 C 714	MONT CABRIER	SCI DU MONT CABRIER	RUE ERLANGER	75016	PARIS 16	259800		01/01/1976 00:00
28 C 736	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	76600		01/01/1987 00:00
28 C 737	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7340		22/01/1997 00:00
28 C 738	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	6180		22/01/1997 00:00
28 C 739	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	320		22/01/1997 00:00
28 C 742	TERRE ROUGE	SA DES BAUXITES ET ALUMINES DE PROVENCE		13763	LES MILLES CE	220		01/01/1984 00:00
28 C 744	TERRE ROUGE	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	38880		01/01/1987 00:00
28 C 745	TERRE ROUGE	SA DES BAUXITES ET ALUMINES DE PROVENCE		13763	LES MILLES CE	115600	PATUR	01/01/1984 00:00
28 C 746	TERRE ROUGE	SA DES BAUXITES ET ALUMINES DE PROVENCE		13763	LES MILLES CE	8360		01/01/1984 00:00
28 C 748	LE SABELAS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	9530		01/01/1978 00:00
28 C 754	L ARBOUSSAS	STE GARROT CHAILLAC	BD SARRAIL	34000	MONTPELLIER	7649		01/01/1986 00:00
28 C 755	COURBEZOU	DEPARTEMENT DE L'HERAULT DIR PERSONNEL/AFF	RUE D'ALCO	34080	MONTPELLIER	295		01/01/1987 00:00
28 C 771	COURBEZOU	DEPARTEMENT DE L'HERAULT DIR PERSONNEL/AFF	RUE D'ALCO	34080	MONTPELLIER	870		01/01/1982 00:00
28 C 772	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	11870		01/01/1982 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004
AUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Personnes morales

EMPLACEM	LIEU_DIT	NOM_PROPRIETAIRE	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PROI	COMMUNE_PR	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 774	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	8850		01/01/1982 00:00
28 C 776	LE DEVOIS	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	6510		01/01/1982 00:00
28 C 791	COURBEZOU	DEPARTEMENT DE L'HERAULT DIR PERSONNEL/AFF	RUE D'ALCO	34080	MONTPELLIER	860		01/01/1982 00:00
28 C 802	LE DEVOIS	DEPARTEMENT DE L'HERAULT DIR PERSONNEL/AFF	RUE D'ALCO	34080	MONTPELLIER	255		01/01/1982 00:00
28 C 822	COURBEZOU	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	7285		01/01/1986 00:00
28 C 841	LES DOUZES	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	1750	PATUR	13/09/1994 00:00
28 C 843	LES DOUZES	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	42	CANAL	13/09/1994 00:00
28 C 845	LES DOUZES	COMMUNE DE BEDARIEUX	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	208		13/09/1994 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS PREFECTURE BEZIERS

COMMUNE DE BEDARIEUX

SOURCES DES DOUZES ET DE LA JONCASSE

ETAT PARCELLAIRE

PERSONNES PRIVEES

Le Sous-Préfet

Bernard HUCHET

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 AE 2	LE CADENAS	M	BENOIT	THOMAS		)LA BRANQUE	34600	PEZENES-LES-MINES	2240		01/01/1970 00:00
28 AE 3	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	5790	PATUR	17/03/1994 00:00
28 AE 4	LE CADENAS	M	JEAN GEORGES	LARUE	5	RUE FONDERIE	34600	BEDARIEUX	3980	PATUR	01/01/1976 00:00
28 AE 5	LE CADENAS	M	BENOIT	THOMAS		)LA BRANQUE	34600	PEZENES-LES-MINES	3370		01/01/1970 00:00
28 AE 7	LE CADENAS	M	RENE	LUGAGNE			34230	PLAISSAN	3920	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 8	LE CADENAS	M	CHRISTIAN FERNA	SALLES	5	RUE DE LA COLLINE	34600	BEDARIEUX	5440	PATUR	01/01/1978 00:00
28 AE 9	LE CADENAS	M	JOSEPH	MILIAN	0	RTE DE SAINT PONS	34600	BEDARIEUX	1420		01/01/1970 00:00
28 AE 10	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	9580	PATUR	17/03/1994 00:00
28 AE 12	LE CADENAS	M	MICHEL AIME ROG	JOURDAN		L ARBOUSSAS	34600	BEDARIEUX	12190	PATUR	23/08/1993 00:00
28 AE 13	LE CADENAS	MME	HENRI	JOURDAN	24	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	10810	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 14	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	41		17/03/1994 00:00
28 AE 15	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	6010	PATUR	17/03/1994 00:00
28 AE 16	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	3620	PATUR	17/03/1994 00:00
28 AE 17	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	4410	PATUR	17/03/1994 00:00
28 AE 18	LE CADENAS	M	CHRISTIAN FERNA	SALLES	5	RUE DE LA COLLINE	34600	BEDARIEUX	5030		01/01/1978 00:00
28 AE 19	LE CADENAS	M	AUGUSTE	PINOCHET	47	AV DE GRASSE	06400	CANNES	3960		01/01/1970 00:00
28 AE 20	LE CADENAS	M	PETER JACK	SORTWEL		STEWARDS BRAN END		STEBBING ESSEX CM(	700		20/02/1991 00:00
28 AE 21	LE CADENAS	M	PETER JACK	SORTWEL		STEWARDS BRAN END		STEBBING ESSEX CM(	1650	PATUR	20/02/1991 00:00
28 AE 22	LE CADENAS	M	PETER JACK	SORTWEL		STEWARDS BRAN END		STEBBING ESSEX CM(	7630		20/02/1991 00:00
28 AE 23	LE CADENAS	M	PETER JACK	SORTWEL		STEWARDS BRAN END		STEBBING ESSEX CM(	100		20/02/1991 00:00
28 AE 24	LE CADENAS	M	JEAN GEORGES	LARUE	5	RUE FONDERIE	34600	BEDARIEUX	720	PATUR	01/01/1976 00:00
28 AE 25	LE CADENAS	M	JEAN GEORGES	LARUE	5	RUE FONDERIE	34600	BEDARIEUX	2820		01/01/1976 00:00
28 AE 26	LE CADENAS	M	JEAN GEORGES	LARUE	5	RUE FONDERIE	34600	BEDARIEUX	73		01/01/1976 00:00
28 AE 27	LE CADENAS	M	JEAN GEORGES	LARUE	5	RUE FONDERIE	34600	BEDARIEUX	5550	PATUR	01/01/1976 00:00
28 AE 28	LE CADENAS	MME	MARTINE PAULE	BRUGGEMAN	15	RUE SAINT ALEXANDRE	34600	BEDARIEUX	3800		19/07/2002 00:00
28 AE 30	LE CADENAS	M	FRANCIS ALAIN	LARUE	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	3870		01/01/1980 00:00
28 AE 31	LE CADENAS	M	PHILIPPE JEAN L	AVEROUS	11	RUE DU CHEM VIEUX	34600	LE POUJOL-SUR-ORB	20		07/01/2002 00:00
28 AE 32	LE CADENAS	M	PHILIPPE JEAN L	AVEROUS	11	RUE DU CHEM VIEUX	34600	LE POUJOL-SUR-ORB	2110		07/01/2002 00:00
28 AE 33	LE CADENAS	M	HENRI MICHEL	CABEZA	17	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2980	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 34	LE CADENAS	M	MICHEL JEAN	MAGRI	23	AV DES MIMOSAS	95500	GONESSE	3530	PATUR	01/01/1979 00:00
28 AE 35	LE CADENAS	MLE	JEANNE	CHAUSSANDE	0	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	1830		01/01/1970 00:00
28 AE 37	LE CADENAS	MLE	JEANNE	CHAUSSANDE	0	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	1690	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 38	LE CADENAS	MLE	JEANNE	CHAUSSANDE	0	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	385		01/01/1970 00:00
28 AE 39	LE CADENAS	M	PETER JACK	SORTWEL		STEWARDS BRAN END		STEBBING ESSEX CM(	1260	PATUR	07/01/2002 00:00
28 AE 41	LE CADENAS	M	PETER JACK	SORTWEL		STEWARDS BRAN END		STEBBING ESSEX CM(	980		07/01/2002 00:00

TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIER
23 NOV. 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 AE 42	LE CADENAS	MME	ANTOINE	LOPEZ	0	IMP PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	1940	PATUR	01/01/1977 00:00
28 AE 43	LE CADENAS	MME	HENRI	CAZAS	12	RUE DES DARDANELLES	75017	PARIS 17	27790		01/01/1997 00:00
28 AE 44	LE CADENAS	M	LEON	GUTIEREZ	0	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	2810		01/01/1970 00:00
28 AE 45	LE CADENAS	M	CLAUDE ANTOINE	CABROL	80	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	910		01/01/1987 00:00
28 AE 46	LE CADENAS	M	CLAUDE ANTOINE	CABROL	80	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	2260		01/01/1987 00:00
28 AE 48	LE CADENAS	M	RENE	BARDAJI	22	RUE HOCHE	34600	BEDARIEUX	1620		01/01/1970 00:00
28 AE 49	LE CADENAS	M	RENE	BARDAJI	22	RUE HOCHE	34600	BEDARIEUX	610	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 50	LE CADENAS	M	CLAUDE ANTOINE	CABROL	80	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	590	PATUR	01/01/1987 00:00
28 AE 51	LE CADENAS	MLE	RENEE FELICIE	CHAUVET	0	RUE SAINT JOSEPH	34600	BEDARIEUX	3030		01/01/1970 00:00
28 AE 52	LE CADENAS	M	LEON	GUTIEREZ	0	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	2390		01/01/1970 00:00
28 AE 53	LE CADENAS	M	CLAUDE MICHEL	TRULLEN	20	ALL DU MOULIN MAHEUX	93290	TREMBLAY-EN-FRANC	1830		31/03/1993 00:00
28 AE 54	LE CADENAS	M	CLAUDE MICHEL	TRULLEN	20	ALL DU MOULIN MAHEUX	93290	TREMBLAY-EN-FRANC	2980	PATUR	31/03/1993 00:00
28 AE 55	LE CADENAS	MME	FRANCOIS	ROBERT		TRAVERSE DE LA PERUS	13400	AUBAGNE	2180	PATUR	01/01/1984 00:00
28 AE 58	LE CADENAS	M	MICHEL JEAN	MAGRI	23	AV DES MIMOSAS	95500	GONESSE	9460		01/01/1979 00:00
28 AE 59	LE CADENAS	M	ANTOINE	GARCIA	0	RES ISABELLE	34410	SAUVIAN	2940	PATUR	27/12/2000 00:00
28 AE 60	LE CADENAS	MME	INGEBORG MONIKA	MARSCHE			34730	ST VINCENT BARBEYR	25		02/08/1991 00:00
28 AE 61	LE CADENAS	MME	INGEBORG MONIKA	MARSCHE			34730	ST VINCENT BARBEYR	4330	PATUR	02/08/1991 00:00
28 AE 63	LE CADENAS	M	JEAN	ZANET			34730	PRADES-LE-LEZ	2610	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 64	LE CADENAS	M	JEAN	ZANET			34730	PRADES-LE-LEZ	5950		01/01/1970 00:00
28 AE 65	LE CADENAS	M	JEAN	ZANET			34730	PRADES-LE-LEZ	20		01/01/1970 00:00
28 AE 66	LE CADENAS	M	FRANCIS NOEL	DOUGUET	8	RUE HAMEAU DU BUISSO	95670	MARLY-LA-VILLE	7150	PATUR	01/01/1979 00:00
28 AE 67	LE CADENAS	M	JEAN	ZANET			34730	PRADES-LE-LEZ	1200	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 68	LE CADENAS	M	JEAN	ZANET			34730	PRADES-LE-LEZ	3330		01/01/1970 00:00
28 AE 69	LE CADENAS	M	LEON	VIALA	0	RUE ROMAIN ROLLAND	34200	SETE	6560	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 70	LE CADENAS	MME	GERMAIN MARIUS	BOUISSIERE	2	IMP PACHE	34410	SERIGNAN	30		22/05/1996 00:00
28 AE 72	LE CADENAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	4100		01/01/1970 00:00
28 AE 73	LE CADENAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	480	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 74	LE CADENAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	27		01/01/1970 00:00
28 AE 75	LE CADENAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	4250		01/01/1970 00:00
28 AE 76	LE CADENAS	M	ROLF DIETER GUS	BRUCH		9 STRASSE MIEHLENER		ENDLICHHOFEN / ALL	4860		09/04/1996 00:00
28 AE 77	LE CADENAS	M	ROLF DIETER GUS	BRUCH		9 STRASSE MIEHLENER		ENDLICHHOFEN / ALL	65		09/04/1996 00:00
28 AE 80	LE CADENAS	M	PIERRE	GARCIA	0	RUE SAINT NAZAIRE	34600	BEDARIEUX	3990		01/01/1970 00:00
28 AE 81	LE CADENAS	M	JEAN	GARCIA	0	RUE SAINT NAZAIRE	34600	BEDARIEUX	3120		01/01/1970 00:00
28 AE 82	LE CADENAS	M	LEON	VIALA	0	RUE ROMAIN ROLLAND	34200	SETE	5070		01/01/1970 00:00
28 AE 83	LE CADENAS	M	PATRICK	PENDARIES	7	RUE CHARLES NAUDIN	13220	CHATEAUNEUF-LES-M	8840		01/01/1984 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 AE 85	LE CADENAS	M	PATRICK	PENDARIES	7	RUE CHARLES NAUDIN	13220	CHATEAUNEUF-LES-M	1690	PATUR	01/01/1984 00:00
28 AE 86	LE CADENAS	M	PATRICK	PENDARIES	7	RUE CHARLES NAUDIN	13220	CHATEAUNEUF-LES-M	1420		01/01/1984 00:00
28 AE 88	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3150		22/06/2000 00:00
28 AE 89	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	25		22/06/2000 00:00
28 AE 90	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	17110		22/06/2000 00:00
28 AE 91	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	700		22/06/2000 00:00
28 AE 92	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1530		22/06/2000 00:00
28 AE 93	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4670	CHVER	22/06/2000 00:00
28 AE 94	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	330		22/06/2000 00:00
28 AE 95	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	430		22/06/2000 00:00
28 AE 96	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	660	POTAG	22/06/2000 00:00
28 AE 97	LE CADENAS	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	170	POTAG	01/01/1981 00:00
28 AE 98	LE CADENAS	MME		CHABANON	41	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	700		22/06/2000 00:00
28 AE 99	LE CADENAS	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	1600		01/01/1981 00:00
28 AE 100	LE CADENAS	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	1050	PATUR	01/01/1981 00:00
28 AE 101	LE CADENAS	M	ERIC	SACCONI	0	RUE DU FOUR BANAL	38460	LEYRIEU	72		26/06/1997 00:00
28 AE 102	LE CADENAS	M	ERIC	SACCONI	0	RUE DU FOUR BANAL	38460	LEYRIEU	15310		26/06/1997 00:00
28 AE 103	LE CADENAS	M	ERIC	SACCONI	0	RUE DU FOUR BANAL	38460	LEYRIEU	3620		26/06/1997 00:00
28 AE 104	LE CADENAS	M	YVON JOSEPH MAR	GUEGUEN	0	CHE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	3120	CHVER	22/11/1991 00:00
28 AE 105	LE CADENAS	M	YVON JOSEPH MAR	GUEGUEN	0	CHE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	5030		22/11/1991 00:00
28 AE 106	LE CADENAS	M	YVON JOSEPH MAR	GUEGUEN	0	CHE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	3050		22/11/1991 00:00
28 AE 107	LE CADENAS	M	DANIEL ALBERT	DRUDI			34600	LE PRADAL	7630	PATUR	13/09/1990 00:00
28 AE 108	LE CADENAS	M	LEON	VIALA	0	RUE ROMAIN ROLLAND	34200	SETE	4030	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 109	LE CADENAS	MME	CHRISTIAN	PRINCE		CHAUSSEE DE DIELEGHEM 51		JETTE / BELGIQUE	11920		16/01/1998 00:00
28 AE 110	LE CADENAS	MME	CHRISTIAN	PRINCE		CHAUSSEE DE DIELEGHEM 51		JETTE / BELGIQUE	3130		16/01/1998 00:00
28 AE 111	LE CADENAS	MME	CHRISTIAN	PRINCE		CHAUSSEE DE DIELEGHEM 51		JETTE / BELGIQUE	2730		16/01/1998 00:00
28 AE 112	LE CADENAS	MME		GUILLAUME		LE GRAND VALLON	13360	ROQUEVAIRE	20		
28 AE 113	LE CADENAS	MME		GUILLAUME		LE GRAND VALLON	13360	ROQUEVAIRE	4880	PATUR	
28 AE 114	LE CADENAS	MME		LEONINI	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	5340		05/05/1997 00:00
28 AE 115	LE CADENAS	MME		LEONINI	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	2150		05/05/1997 00:00
28 AE 116	LE CADENAS	MME		LEONINI	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	40		05/05/1997 00:00
28 AE 117	LE CADENAS	MME		LEONINI	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	2360		05/05/1997 00:00
28 AE 118	LE CADENAS	M	AUGUSTE	GINESTE	0	RUE AQUEDUC ST LOUIS	34600	BEDARIEUX	2500	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 119	LE CADENAS	M	FERNAND	BENEZECH	47	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2110	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 120	LE CADENAS	M	PAUL EUGENE EMI	CONTESTIN		RUE ST ALEXANDRE PRO	34600	BEDARIEUX	6240		01/01/1978 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004
SERVICE URBANISME

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRC	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 AE 121	LE CADENAS	M	FERNAND	CAZALS	34	RUE ANTOINE PARE	22000	SAINT-BRIEUC	9080	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 122	LE CADENAS	MME		LEONINI	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	2250		05/05/1997 00:00
28 AE 123	LE CADENAS	MME		LEONINI	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	16		05/05/1997 00:00
28 AE 124	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	2350	PATUR	17/03/1994 00:00
28 AE 125	LE CADENAS	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	20		17/03/1994 00:00
28 AE 126	LE CADENAS	M	JEROME ANDRE DO	BONNET	7	PL AUX FRUITS	34600	BEDARIEUX	40		24/08/2001 00:00
28 AE 127	LE CADENAS	M	JEROME ANDRE DO	BONNET	7	PL AUX FRUITS	34600	BEDARIEUX	40		24/08/2001 00:00
28 AE 128	LE CADENAS	M	JEROME ANDRE DO	BONNET	7	PL AUX FRUITS	34600	BEDARIEUX	2480		24/08/2001 00:00
28 AE 129	LE CADENAS	M	JEROME ANDRE DO	BONNET	7	PL AUX FRUITS	34600	BEDARIEUX	1660		24/08/2001 00:00
28 AE 131	LE CADENAS	M	JEROME ANDRE DO	BONNET	7	PL AUX FRUITS	34600	BEDARIEUX	1380	PATUR	24/08/2001 00:00
28 AE 132	LE CADENAS	M	MARC ALAIN	OTT	16	RUE KEMPF	67000	STRASBOURG	4490	PATUR	28/10/2002 00:00
28 AE 135	LE CADENAS	M	JEAN-PAUL ANDRE	ROQUES	16	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	4630		23/02/2001 00:00
28 AE 136	LE CADENAS	M	IVAN	MOERMAM		0173 AVENUE EUGENE PLASKY		BRUXELLES / BELGIQ	2170	PATUR	24/02/1997 00:00
28 AE 139	LE CADENAS	M	MEINDERT BONIFA	KRUNSEN		ZEEHAANSTRAAT NO 7		AT LUTJEGAST / PAYS	3230		01/01/1977 00:00
28 AE 140	LE CADENAS	M	MEINDERT BONIFA	KRUNSEN		ZEEHAANSTRAAT NO 7		AT LUTJEGAST / PAYS	1790		01/01/1977 00:00
28 AE 141	LE CADENAS	M	BENOIT	THOMAS		)LA BRANQUE	34600	PEZENES-LES-MINES	3130		01/01/1970 00:00
28 AE 142	LE CADENAS	M	IVAN	MOERMAM		0173 AVENUE EUGENE PLASKY		BRUXELLES / BELGIQ	780	PATUR	19/02/1993 00:00
28 AE 143	LE CADENAS	M	IVAN	MOERMAM		0173 AVENUE EUGENE PLASKY		BRUXELLES / BELGIQ	23		19/02/1993 00:00
28 AE 144	LE CADENAS	M	IVAN	MOERMAM		0173 AVENUE EUGENE PLASKY		BRUXELLES / BELGIQ	3210		19/02/1993 00:00
28 AE 145	LE CADENAS	M	IVAN	MOERMAM		0173 AVENUE EUGENE PLASKY		BRUXELLES / BELGIQ	3190	PATUR	19/02/1993 00:00
28 AE 146	LE CADENAS	M	IVAN	MOERMAM		0173 AVENUE EUGENE PLASKY		BRUXELLES / BELGIQ	3010		19/02/1993 00:00
28 AE 149	LE CADENAS	MME	LILIANE RENEE M	PAQUETTE	3	IMP DES BRUYERES	34600	BEDARIEUX	2680	PATUR	29/10/1990 00:00
28 AE 150	LE CADENAS	M	BERNARD	ROZENHER		34 AVE)PV COUTURIER	94270	KREMLIN BICETRE	25		01/01/1970 00:00
28 AE 151	LE CADENAS	M	BERNARD	ROZENHER		34 AVE)PV COUTURIER	94270	KREMLIN BICETRE	6000	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 153	LE CADENAS	M	JEAN PAUL JULES	CABANAC	143	BD CHARLES PAUL	13009	MARSEILLE	8120		01/01/1983 00:00
28 AE 154	LE CADENAS	M	PAUL EUGENE EMI	CONTESTIN		RUE ST ALEXANDRE PRC	34600	BEDARIEUX	6210		01/01/1978 00:00
28 AE 158	LE CADENAS	M	JEAN PAUL JULES	CABANAC	143	BD CHARLES PAUL	13009	MARSEILLE	16050		01/01/1983 00:00
28 AE 159	LE CADENAS	M	GILBERT EMILE V	DIEU	208	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4110		01/01/1970 00:00
28 AE 161	LE CADENAS	M	JOSE MARIE JOSE	DUSSEIN		0048 AVE DE L AVIATION		99131 BRUXELLES 991	2110	PATUR	01/01/1978 00:00
28 AE 162	LE CADENAS	M	JOSE MARIE JOSE	DUSSEIN		0048 AVE DE L AVIATION		99131 BRUXELLES 991	1910	PATUR	01/01/1978 00:00
28 AE 163	LE CADENAS	M	JEAN PAUL JULES	CABANAC	143	BD CHARLES PAUL	13009	MARSEILLE	2570	PATUR	01/01/1983 00:00
28 AE 164	LE CADENAS	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	55		31/07/1995 00:00
28 AE 165	LE CADENAS	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	11645	PATUR	31/07/1995 00:00
28 AE 166	LE CADENAS	M	ANDRE MICHEL	BERENGUER	12	IMP D ALGER	34300	AGDE	1200	PATUR	01/01/1983 00:00
28 AE 168	LE CADENAS	M	ANDRE MICHEL	BERENGUER	12	IMP D ALGER	34300	AGDE	32		01/01/1983 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 AE 169	LE CADENAS	M	ANDRE MICHEL	BERENGUER	12	IMP D ALGER	34300	AGDE	1820	PATUR	01/01/1983 00:00
28 AE 170	LE CADENAS	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1020		31/07/1995 00:00
28 AE 171	LE CADENAS	M	GENNARO	SCILINGUO	2	RUE DES MURIERS	38280	VILLETTE-D ANTHON	3340		27/10/2001 00:00
28 AE 172	LE CADENAS	M	ROGER LOUIS	ROUCH	5	QUAI ROOSEVELT	34600	BEDARIEUX	2590		01/01/1988 00:00
28 AE 173	LE CADENAS	M	JEAN MARIE LEON	BEGEREM		HEMINGPLEIN 13		9051 GENT / BELGIQU	4150		20/09/1996 00:00
28 AE 174	LE CADENAS	M	JEAN MARIE LEON	BEGEREM		HEMINGPLEIN 13		9051 GENT / BELGIQU	20		20/09/1996 00:00
28 AE 175	LE CADENAS	M	ROLAND VINCENT	MICHEL	0	PL DU CALVAIRE	34260	SAINT-ETIENNE-ESTR	34		29/05/1990 00:00
28 AE 176	LE CADENAS	M	ROLAND VINCENT	MICHEL	0	PL DU CALVAIRE	34260	SAINT-ETIENNE-ESTR	2640		29/05/1990 00:00
28 AE 177	LE CADENAS	M	ROGER LOUIS	ROUCH	5	QUAI ROOSEVELT	34600	BEDARIEUX	4000		15/11/2000 00:00
28 AE 178	LE CADENAS	M	ROGER LOUIS	ROUCH	5	QUAI ROOSEVELT	34600	BEDARIEUX	400	PATUR	15/11/2000 00:00
28 AE 180	LE CADENAS	M	GENNARO	SCILINGUO	2	RUE DES MURIERS	38280	VILLETTE-D ANTHON	2370		27/10/2001 00:00
28 AE 181	LE CADENAS	M	GENNARO	SCILINGUO	2	RUE DES MURIERS	38280	VILLETTE-D ANTHON	43		27/10/2001 00:00
28 AE 182	LE CADENAS	M	STANISLAS	MATULA	0	RUE DU CHATEAU D'EAU	60870	VILLERS ST PAUL	1910		01/01/1982 00:00
28 AE 186	LES DOUZES	M	TADEUR	MATULA	7	RUE DE LA PLAINE	34600	BEDARIEUX	1530		01/01/1980 00:00
28 AE 187	LES DOUZES	M	BASILE	ROUMAGNAC	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	16		01/01/1970 00:00
28 AE 195	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	285	PATUR	13/11/2002 00:00
28 AE 201	LES DOUZES	M	MICHEL MARIE JO	ESCAFIT	11	RUE DE LA LAVANDE	34600	BEDARIEUX	3340	PATUR	01/01/1976 00:00
28 AE 213	LES DOUZES	M	MICHEL MARIE JO	ESCAFIT	11	RUE DE LA LAVANDE	34600	BEDARIEUX	1040		01/01/1976 00:00
28 AE 214	LES DOUZES	M	MICHEL MARIE JO	ESCAFIT	11	RUE DE LA LAVANDE	34600	BEDARIEUX	3290	PATUR	01/01/1976 00:00
28 AE 215	LES DOUZES	M	DANIEL	RAMO	11	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4840		07/02/1992 00:00
28 AE 217	LES DOUZES	M	DANIEL	RAMO	11	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1250		07/02/1992 00:00
28 AE 224	LES DOUZES	MME	YVES	COMBESCURE			34600	BEDARIEUX	710		01/01/1985 00:00
28 AE 225	LES DOUZES	MME	YVES	COMBESCURE			34600	BEDARIEUX	840	CHVER	01/01/1985 00:00
28 AE 259	LES DOUZES	MME	YVES	COMBESCURE			34600	BEDARIEUX	970	CHVER	01/01/1985 00:00
28 AE 261	LES DOUZES	M	GILBERT EMILE V	DIEU	208	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	970	CHVER	01/01/1982 00:00
28 AE 272	LE CADENAS	M	JOSEPH	BOUBALS	0	RUE SAINT NICOLAS	34600	BEDARIEUX	4560	PATUR	01/01/1978 00:00
28 AE 275	LES DOUZES	M	TADEUR	MATULA	7	RUE DE LA PLAINE	34600	BEDARIEUX	2320		01/01/1980 00:00
28 AE 276	LES DOUZES	M	PASCAL ALPHONSE	VALERO	1	RUE SAINT LOUIS	34600	BEDARIEUX	5220		07/06/1995 00:00
28 AE 279	LE CADENAS	M	STANISLAS	DOMINIK	94	RUE FANNY DUVIVIER	60870	RIEUX	14		01/01/1984 00:00
28 AE 280	LE CADENAS	M	STANISLAS	MATULA	0	RUE DU CHATEAU D'EAU	60870	VILLERS ST PAUL	24		01/01/1984 00:00
28 AE 281	LE CADENAS	M	STANISLAS	DOMINIK	94	RUE FANNY DUVIVIER	60870	RIEUX	440		01/01/1984 00:00
28 AE 282	LE CADENAS	M	STANISLAS	MATULA	0	RUE DU CHATEAU D'EAU	60870	VILLERS ST PAUL	2400		01/01/1984 00:00
28 AE 283	LE CADENAS	M	STANISLAS	DOMINIK	94	RUE FANNY DUVIVIER	60870	RIEUX	2840		01/01/1984 00:00
28 AE 384	LES DOUZES	M	GILBERT EMILE V	DIEU	208	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1170	CHVER	01/01/1984 00:00
28 AE 385	LES DOUZES	M	MICHEL ROGER LO	ROUYRE	220	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	390	CHVER	05/03/1999 00:00

REÇU LE 23 NOV. 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRC	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 AE 390	LE CADENAS	M	ROLF DIETER GUS	BRUCH		9 STRASSE MIEHLENER		ENDLICHHOFEN / ALL	3970		09/04/1996 00:00
28 AE 391	RTE DE CLERMON	M	FRANCOIS TERROU	AGULLO	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4430		20/12/1989 00:00
28 AE 407	LES DOUZES	MLE	NADINE	SCANZI	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	259		24/02/1989 00:00
28 AE 410	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1920		13/11/2002 00:00
28 AE 412	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	110		13/11/2002 00:00
28 AE 413	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	402	PATUR	13/11/2002 00:00
28 AE 414	LES DOUZES	M	BASILE	ROUMAGNAC	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	748	PATUR	01/01/1970 00:00
28 AE 415	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	205		13/11/2002 00:00
28 AE 416	LES DOUZES	M	BASILE	ROUMAGNAC	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	7525		01/01/1970 00:00
28 AE 417	LES DOUZES	MME		ROUMAGNAC	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	502		04/10/1993 00:00
28 AE 418	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	10758		13/11/2002 00:00
28 AE 419	LES DOUZES	M	FRANC JOSE	MANUGUERRA	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1440		04/05/1994 00:00
28 AE 420	LES DOUZES	M	NICOLAS	SCANZI	160	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2380		13/11/2002 00:00
28 AK 97	LA PAILLASSE	MME	FRANCISCO	CERDA	43	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3030		01/01/1978 00:00
28 AK 98	LA PAILLASSE	MME	FRANCISCO	CERDA	43	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1370		01/01/1978 00:00
28 AK 99	LA PAILLASSE	M	MAURICE GEORGES	ARMANTE	5	RUE OCTAVE MIRBEAU	34500	BEZIERS	210		13/03/2001 00:00
28 AK 101	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1650	PATUR	30/04/1992 00:00
28 AK 102	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	4230	CHVER	30/04/1992 00:00
28 AK 103	LA PAILLASSE	MME		ESTIMBRE		LA PAILLASSE	34600	BEDARIEUX	2560	PATUR	27/10/1998 00:00
28 AK 104	LA PAILLASSE	MME		ESTIMBRE		LA PAILLASSE	34600	BEDARIEUX	4270		27/10/1998 00:00
28 AK 105	LA PAILLASSE	MME		ESTIMBRE		LA PAILLASSE	34600	BEDARIEUX	1010		27/10/1998 00:00
28 AK 106	LA PAILLASSE	MME		ESTIMBRE		LA PAILLASSE	34600	BEDARIEUX	400		27/10/1998 00:00
28 AK 107	LA PAILLASSE	M	ROBERT	ESTIMBRE	34	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	2340		01/01/1981 00:00
28 AK 108	LA PAILLASSE	M	ROBERT	ESTIMBRE	34	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	370		01/01/1981 00:00
28 AK 110	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	490		30/04/1992 00:00
28 AK 112	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	415	POTAG	30/04/1992 00:00
28 AK 113	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	860		30/04/1992 00:00
28 AK 114	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1160		30/04/1992 00:00
28 AK 115	LA PAILLASSE	MME	GUSTAVE SAUVEUR	ESTIMBRE	64	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	880		30/04/1992 00:00
28 AK 116	LA PAILLASSE	M	GERARD ALBERT	SEURAT	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	2160		15/11/1997 00:00
28 AK 117	LA PAILLASSE	M	MICHEL MARIE JO	COMBESCURE	135	AV DE LODEVE	34080	MONTPELLIER	400		29/07/1998 00:00
28 AK 118	LA PAILLASSE	M	MICHEL MARIE JO	COMBESCURE	135	AV DE LODEVE	34080	MONTPELLIER	1780	PATUR	29/07/1998 00:00
28 AK 119	LA PAILLASSE	MME		RADUA	0	RTE D ALBI	81100	CASTRES	690		01/06/1996 00:00
28 AK 120	LA PAILLASSE	MME		RADUA	0	RTE D ALBI	81100	CASTRES	3380		01/06/1996 00:00
28 AK 121	LA PAILLASSE	M	JEAN LOUIS ROGE	MOUSTELON	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	1700		01/01/1988 00:00

23 NOV. 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 AK 122	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1410		08/04/1992 00:00
28 AK 123	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1430		08/04/1992 00:00
28 AK 124	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2140		08/04/1992 00:00
28 AK 126	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1210		08/04/1992 00:00
28 AK 127	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	750	POTAG	08/04/1992 00:00
28 AK 128	LA PAILLASSE	M	JEAN LOUIS ROGE	MOUSTELON	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	2520		01/01/1988 00:00
28 AK 129	LA PAILLASSE	M	JEAN LOUIS ROGE	MOUSTELON	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	62		01/01/1988 00:00
28 AK 130	LA PAILLASSE	M	JEAN LOUIS ROGE	MOUSTELON	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	280		01/01/1988 00:00
28 AK 131	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2990		08/04/1992 00:00
28 AK 132	LA PAILLASSE	M	JULES PAUL	FORESTIER	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	207		08/04/1992 00:00
28 AK 141	PAPETERIE VIEILL	M	PIERRE DANIEL L	ROQUE	32	AV DES ANCIENS COMBA	11700	CAPENDU	2550		11/03/1993 00:00
28 AK 153	PAPETERIE VIEILL	M	PIERRE DANIEL L	ROQUE	32	AV DES ANCIENS COMBA	11700	CAPENDU	2300		11/03/1993 00:00
28 AK 310	LA PAILLASSE	M	GERARD ALBERT	SEURAT	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	1800	PATUR	15/11/1997 00:00
28 AK 311	LA PAILLASSE	M	GERARD ALBERT	SEURAT	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	23765	PATUR	15/11/1997 00:00
28 AK 312	LA PAILLASSE	M	GERARD ALBERT	SEURAT	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	4395	CHVER	15/11/1997 00:00
28 B 74	LA GARRIGUE	MME	BRIGITTE	LARUE		3 DES LILAS	34600	TAUSSAC-LA-BILLIERE	3190		21/05/1999 00:00
28 B 75	LA GARRIGUE	MME	BRIGITTE	LARUE		3 DES LILAS	34600	TAUSSAC-LA-BILLIERE	40		21/05/1999 00:00
28 B 123	LA GARRIGUE	M	JEAN ADRIEN	RAYNAL	16	RUE FONDERIE	34600	BEDARIEUX	5310	PATUR	01/01/1981 00:00
28 B 124	LA GARRIGUE	M	ROBERT JEAN	NIEUWPOORT		SCHAPENDREEF 8		4631 BL HOOGERHEID	12230		01/01/1986 00:00
28 B 125	LA GARRIGUE	M	ROBERT JEAN	NIEUWPOORT		SCHAPENDREEF 8		4631 BL HOOGERHEID	3460	PATUR	01/01/1986 00:00
28 B 126	LA GARRIGUE	M	NICOLAAS	VERHEIJ		4012 EC KERK-AVEZAATH		DE SCHOORSTEEN 23	5950	CERIS	21/10/2002 00:00
28 B 127	LA GARRIGUE	M	NICOLAAS	VERHEIJ		4012 EC KERK-AVEZAATH		DE SCHOORSTEEN 23	23		21/10/2002 00:00
28 B 128	LA GARRIGUE	M	NICOLAAS	VERHEIJ		4012 EC KERK-AVEZAATH		DE SCHOORSTEEN 23	3840		21/10/2002 00:00
28 B 129	LA GARRIGUE	MLE	JANINE CYPRIENN	DARDEVET	12	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	1140		01/01/1977 00:00
28 B 130	LA GARRIGUE	MLE	JANINE CYPRIENN	DARDEVET	12	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	1800	PATUR	01/01/1977 00:00
28 B 131	LA GARRIGUE	MLE	JANINE CYPRIENN	DARDEVET	12	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	37		01/01/1977 00:00
28 B 132	LA GARRIGUE	M	ROBERT JEAN	NIEUWPOORT		SCHAPENDREEF 8		4631 BL HOOGERHEID	38		01/01/1986 00:00
28 B 133	LA GARRIGUE	M	ROBERT JEAN	NIEUWPOORT		SCHAPENDREEF 8		4631 BL HOOGERHEID	5395		01/01/1986 00:00
28 B 134	LA GARRIGUE	MLE	JANINE CYPRIENN	DARDEVET	12	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	2820	PATUR	01/01/1977 00:00
28 B 135	LA GARRIGUE	MME	PETRONELLA ADRI	VAN TIEL		CAVALERIESTRAAT 11	4611 WN	BERGEN OP ZOOM / P	2200	PATUR	12/08/1991 00:00
28 B 136	LA GARRIGUE	MME	PETRONELLA ADRI	VAN TIEL		CAVALERIESTRAAT 11	4611 WN	BERGEN OP ZOOM / P	32		12/08/1991 00:00
28 B 137	LA GARRIGUE	M	GEORGES	BOUQIER	5	RUE DE CHEVROCHES	58500	CLAMECY	650		01/01/1970 00:00
28 B 140	LA GARRIGUE	M	GERARD ROGER	SUTRA	0	BD DE LA MEDITERRANE	11100	NARBONNE	5330		01/01/1983 00:00
28 B 141	LA GARRIGUE	M	GERARD ROGER	SUTRA	0	BD DE LA MEDITERRANE	11100	NARBONNE	3300	PATUR	01/01/1983 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRC	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 B 144	LA GARRIGUE	M	GERARD ROGER	SUTRA	0	BD DE LA MEDITERRANEE	11100	NARBONNE	450	PATUR	01/01/1983 00:00
28 B 145	LA GARRIGUE	M	BERNARD CHRISTI	TRALLERO	43	BD RABELAIS	34000	MONTPELLIER	560	PATUR	01/01/1986 00:00
28 B 147	LA GARRIGUE	M	GERARD ROGER	SUTRA	0	BD DE LA MEDITERRANEE	11100	NARBONNE	6530		01/01/1983 00:00
28 B 148	LA GARRIGUE	MME	BRIGITTE	LARUE		3 DES LILAS	34600	TAUSSAC-LA-BILLIERE	4560		21/05/1999 00:00
28 B 149	LA GARRIGUE	M	AUGUSTIN	JIMENEZ	64	RUE SAINT ALEXANDRE	34600	BEDARIEUX	13420		06/04/1995 00:00
28 B 150	LA GARRIGUE	M	JEAN-LUC PIERRE	JALABERT		BOUSSAGUES	34260	LA TOUR SUR ORB	4560		16/01/2002 00:00
28 B 151	LA GARRIGUE	M	JEAN-LUC PIERRE	JALABERT		BOUSSAGUES	34260	LA TOUR SUR ORB	4740		16/01/2002 00:00
28 B 154	LA GARRIGUE	M	CELESTIN	NAYRAC	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	6600	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 156	LA GARRIGUE	M	BERNARD CHRISTI	TRALLERO	43	BD RABELAIS	34000	MONTPELLIER	900		01/01/1986 00:00
28 B 157	LA GARRIGUE	M	BERNARD CHRISTI	TRALLERO	43	BD RABELAIS	34000	MONTPELLIER	6490	PATUR	01/01/1986 00:00
28 B 158	LA GARRIGUE	M	BERNARD CHRISTI	TRALLERO	43	BD RABELAIS	34000	MONTPELLIER	7320		01/01/1986 00:00
28 B 159	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	500	PATUR	30/05/1997 00:00
28 B 161	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	800		30/05/1997 00:00
28 B 167	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3220	PATUR	24/01/1997 00:00
28 B 168	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	6010		24/01/1997 00:00
28 B 169	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4430	PATUR	30/05/1997 00:00
28 B 170	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1030		24/01/1997 00:00
28 B 171	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	7840		24/01/1997 00:00
28 B 172	LA GARRIGUE	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4910		30/05/1997 00:00
28 B 174	LA GARRIGUE	MME	MIREILLE MARCEL	CABROL	1	RTE DU PERAS	34600	LES AIRES	4220	PATUR	07/10/2002 00:00
28 B 175	LA GARRIGUE	M	PIERRE	ARVIEUX		PUECH RAYNAL	81400	CARMAUX	4800	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 176	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	21480		02/01/2001 00:00
28 B 177	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	990	PATUR	01/01/1985 00:00
28 B 178	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1760		01/01/1985 00:00
28 B 179	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	29270		01/01/1985 00:00
28 B 180	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	760	PATUR	01/01/1985 00:00
28 B 181	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	60		01/01/1985 00:00
28 B 182	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2430		01/01/1985 00:00
28 B 183	LA GARRIGUE	MME	LOUIS MANUEL	COSTAL	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1350		31/03/1993 00:00
28 B 184	LA GARRIGUE	M	LOUIS	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2260	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 186	LA GARRIGUE	M	JEAN PIERRE GUY	DOUTON		VALIGUIERE ET FONS SE	30360	VEZENOBRES	24460	PATUR	01/01/1976 00:00
28 B 188	LA GARRIGUE	M	LOUIS	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3550	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 189	LA GARRIGUE	MME	LOUIS MANUEL	COSTAL	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	17		31/03/1993 00:00
28 B 190	LA GARRIGUE	MME	LOUIS MANUEL	COSTAL	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	7660		31/03/1993 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_V	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 B 192	LA GARRIGUE	M	GERARD ROGER	SUTRA	0	BD DE LA MEDITERRANE	11100	NARBONNE	2870	PATUR	01/01/1983 00:00
28 B 194	LA GARRIGUE	MME	LOUIS MANUEL	COSTAL	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	5240		31/03/1993 00:00
28 B 195	LA GARRIGUE	MME	LOUIS MANUEL	COSTAL	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2870	PATUR	31/03/1993 00:00
28 B 198	LA GARRIGUE	MME	PIERRE	PASCUAL	20	QUAI WINSTON CHURCHI	34600	BEDARIEUX	16020		07/06/1989 00:00
28 B 199	LA GARRIGUE	M	ROBERT JEAN	NIEUWPOORT		SCHAPENDREEF 8		4631 BL HOOGERHEID	2260		01/01/1986 00:00
28 B 200	LA GARRIGUE	M	AUGUSTIN	JIMENEZ	64	RUE SAINT ALEXANDRE	34600	BEDARIEUX	4690		06/04/1995 00:00
28 B 201	LA GARRIGUE	M	AUGUSTIN	JIMENEZ	64	RUE SAINT ALEXANDRE	34600	BEDARIEUX	8620		06/04/1995 00:00
28 B 204	LA GARRIGUE	M	AUGUSTIN	JIMENEZ	64	RUE SAINT ALEXANDRE	34600	BEDARIEUX	190		06/04/1995 00:00
28 B 206	LA GARRIGUE	MME		GOMEZ	37	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	630	PATUR	18/08/2000 00:00
28 B 207	LA GARRIGUE	MME	VINCENT	CANO	701	AV DES PRES D'ARENES	34070	MONTPELLIER	1980	PATUR	25/11/1991 00:00
28 B 208	LA GARRIGUE	MME	VINCENT	CANO	701	AV DES PRES D'ARENES	34070	MONTPELLIER	2960		25/11/1991 00:00
28 B 209	LA GARRIGUE	MME	VINCENT	CANO	701	AV DES PRES D'ARENES	34070	MONTPELLIER	33		25/11/1991 00:00
28 B 210	LA GARRIGUE	M	ROGER	GERMAIN	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	1790		01/01/1970 00:00
28 B 211	LA GARRIGUE	M	ROGER	GERMAIN	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	22		01/01/1970 00:00
28 B 212	LA GARRIGUE	M	ROGER	GERMAIN	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	1090		01/01/1970 00:00
28 B 214	LA GARRIGUE	M	MICHEL	GONZALEZ		MTE DES CROZES	38200	SEYSSUEL	3850		
28 B 215	LA GARRIGUE	M	MICHEL	GONZALEZ		MTE DES CROZES	38200	SEYSSUEL	550		
28 B 216	LA GARRIGUE	MLE	ANNE MARIE CLAI	CARLY	3	RUE TRAVERSIERE	34600	LE POUJOL-SUR-ORB	4810	PATUR	14/01/2000 00:00
28 B 221	LA GARRIGUE	M	BERNARD	GONZALEZ	25	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	910	CHVER	01/01/1977 00:00
28 B 222	LA GARRIGUE	M	LEON	GAUJAL	17	RUE FERDINAND FABRE	34600	BEDARIEUX	5310	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 223	LA GARRIGUE	MME	PIERRE	DURAND	0	RUE SUR LE PUITS	34600	BEDARIEUX	3080	PATUR	01/01/1970 00:00
28 B 226	LA GARRIGUE	MME	PIERRE	PASCUAL	20	QUAI WINSTON CHURCHI	34600	BEDARIEUX	1600		07/06/1989 00:00
28 B 234	LA GARRIGUE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	270	PATUR	01/01/1985 00:00
28 B 235	LA GARRIGUE	MME	PETRONELLA ADRI	VAN TIEL		CAVALERIESTRAAT 11	41611 WN	BERGEN OP ZOOM / P	1680		12/08/1991 00:00
28 B 237	LA GARRIGUE	MME	PETRONELLA ADRI	VAN TIEL		CAVALERIESTRAAT 11	41611 WN	BERGEN OP ZOOM / P	140		12/08/1991 00:00
28 B 240	LA GARRIGUE	MME	PETRONELLA ADRI	VAN TIEL		CAVALERIESTRAAT 11	41611 WN	BERGEN OP ZOOM / P	270		12/08/1991 00:00
28 B 241	LA GARRIGUE	MME	PETRONELLA ADRI	VAN TIEL		CAVALERIESTRAAT 11	41611 WN	BERGEN OP ZOOM / P	500		12/08/1991 00:00
28 B 242	LA GARRIGUE	M	BERNARD	GONZALEZ	25	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	1360		21/07/1992 00:00
28 B 243	LA GARRIGUE	M	BERNARD	GONZALEZ	25	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	2645		01/01/1977 00:00
28 B 244	LA GARRIGUE	MLE	ANNE MARIE CLAI	CARLY	3	RUE TRAVERSIERE	34600	LE POUJOL-SUR-ORB	2585		14/01/2000 00:00
28 B 245	LA GARRIGUE	M	BERNARD	GONZALEZ	25	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	1068		01/01/1977 00:00
28 B 246	LA GARRIGUE	M	BERNARD	GONZALEZ	25	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	1602		01/01/1977 00:00
28 B 336	LA GARRIGUE	MLE	JACQUELINE GERM	CARLY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2936	POTAG	01/01/1976 00:00
28 C 3	LA TERRASSE	MME	MARC	SANCHEZ	28	CHE DU ROC ROUGE	34600	BEDARIEUX	360		30/11/1990 00:00
28 C 5	LA TERRASSE	MME	MARC	SANCHEZ	28	CHE DU ROC ROUGE	34600	BEDARIEUX	20		30/11/1990 00:00

REÇU LE
2 1 NOV. 2006

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_V	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 6	LA TERRASSE	MME	MARC	SANCHEZ	28	CHE DU ROC ROUGE	34600	BEDARIEUX	21		30/11/1990 00:00
28 C 7	LA TERRASSE	MLE	VIVIANE	CAURET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	8430		31/10/1995 00:00
28 C 8	LA TERRASSE	MLE	VIVIANE	CAURET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1620		31/10/1995 00:00
28 C 9	LA TERRASSE	M	ANDRE RENE MARI	TANNIERES	0	BD JEAN MOULIN	34600	BEDARIEUX	4785		01/01/1981 00:00
28 C 10	LA TERRASSE	M	ANDRE RENE MARI	TANNIERES	0	BD JEAN MOULIN	34600	BEDARIEUX	56		01/01/1981 00:00
28 C 11	LA TERRASSE	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	1560		01/01/1981 00:00
28 C 12	LA TERRASSE	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	580		01/01/1987 00:00
28 C 13	LA TERRASSE	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	2040		01/01/1987 00:00
28 C 14	LA TERRASSE	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	2510		01/01/1987 00:00
28 C 15	LA TERRASSE	M	LUCIEN	PEREZ	3	AV JEAN JAURES	34600	BEDARIEUX	42		01/01/1987 00:00
28 C 16	LA TERRASSE	MME	ANDRE	LASSERRE	0	LOT LE VAL D ARDENE	83200	LE REVEST LES EAUX	5720		07/11/1990 00:00
28 C 17	LA TERRASSE	MME	ANDRE	LASSERRE	0	LOT LE VAL D ARDENE	83200	LE REVEST LES EAUX	45		07/11/1990 00:00
28 C 18	LA TERRASSE	M	CLAUDE ARMAND G	SAUVAGE		RUE DE L'ATHENEE 5		1400 NIVELLES / BELG	27		29/05/1989 00:00
28 C 19	LA TERRASSE	M	CLAUDE ARMAND G	SAUVAGE		RUE DE L'ATHENEE 5		1400 NIVELLES / BELG	4420		29/05/1989 00:00
28 C 20	LA TERRASSE	M	GILLES BERNARD	ALBALAT		LE COURAL	34260	AVENE	4090	PATUR	11/12/2002 00:00
28 C 21	LA TERRASSE	M	GILLES BERNARD	ALBALAT		LE COURAL	34260	AVENE	61		11/12/2002 00:00
28 C 26	RTE DE CLERMON	M	JEAN NOEL VINCE	CAMPS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	80		01/01/1982 00:00
28 C 32	LA TERRASSE	M	AUGUSTE	ROYO	15	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	370		
28 C 33	LA TERRASSE	M	FRANCISCO JAIME	FERNANDEZ		ST GEORGES D'ESPERAN	38440	MEYRIEU-LES-ETANG	30		01/01/1979 00:00
28 C 34	LA TERRASSE	M	FRANCISCO JAIME	FERNANDEZ		ST GEORGES D'ESPERAN	38440	MEYRIEU-LES-ETANG	1050		01/01/1979 00:00
28 C 36	LA TERRASSE	MME	MARCEL	GACHES		193 LE GRAND MAIL	34080	MONTPELLIER	325	PATUR	24/06/1992 00:00
28 C 37	LA TERRASSE	M	AUGUSTE	ROYO	15	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	55		01/01/1980 00:00
28 C 44	LA TERRASSE	MME	JOSE	LOPEZ	5	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	48		01/01/1982 00:00
28 C 46	LA TERRASSE	M	LOUIS HENRI	PIQUES	136	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	29		31/01/1994 00:00
28 C 47	LA TERRASSE	M	LOUIS HENRI	PIQUES	136	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2351		31/01/1994 00:00
28 C 51	LA TERRASSE	M	BERTRAND DANIEL	ROUANET	43	AV GAMBETTA	75020	PARIS 020	34		09/07/2002 00:00
28 C 52	LA TERRASSE	M	ANDRE CHARLES	ROYO	15	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	10320	CHVER	
28 C 53	LA TERRASSE	M	BERTRAND DANIEL	ROUANET	43	AV GAMBETTA	75020	PARIS 020	3800		09/07/2002 00:00
28 C 54	LA TERRASSE	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	3650		25/04/2000 00:00
28 C 55	LA TERRASSE	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	40		25/04/2000 00:00
28 C 56	LA TERRASSE	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	4520		25/04/2000 00:00
28 C 57	LA TERRASSE	MME		GOMEZ	37	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	5450		18/08/2000 00:00
28 C 59	LA TERRASSE	MME		GOMEZ	37	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	3110		18/08/2000 00:00
28 C 61	LA TERRASSE	M	DANIEL JEAN HEN	DUSSEIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	25		19/01/1998 00:00
28 C 62	LA TERRASSE	M	DANIEL JEAN HEN	DUSSEIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	690		19/01/1998 00:00

REÇU LE 2 MAI 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 63	LA TERRASSE	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	7330		01/01/1986 00:00
28 C 69	LE DEVOIS	M	EUGENIO	TARSITANO	3	RUE DU MONT CABRIER	34600	BEDARIEUX	5520		31/07/2000 00:00
28 C 70	LE DEVOIS	M	EUGENIO	TARSITANO	3	RUE DU MONT CABRIER	34600	BEDARIEUX	10990		31/07/2000 00:00
28 C 71	LE DEVOIS	M	EUGENIO	TARSITANO	3	RUE DU MONT CABRIER	34600	BEDARIEUX	33		31/07/2000 00:00
28 C 72	LE DEVOIS	M	DANIEL YVES-MAR	PARAYRE	10	RUE DES PIVOINES	34070	MONTPELLIER	55		01/01/1976 00:00
28 C 73	LE DEVOIS	M	DANIEL YVES-MAR	PARAYRE	10	RUE DES PIVOINES	34070	MONTPELLIER	19990	PATUR	01/01/1976 00:00
28 C 74	LE DEVOIS	M	DANIEL YVES-MAR	PARAYRE	10	RUE DES PIVOINES	34070	MONTPELLIER	3010		01/01/1976 00:00
28 C 75	LE DEVOIS	M	LUC JACQUES SER	PETIT	3	RUE DES CONSULS	34170	CASTELNAU LE LEZ	50		07/01/1993 00:00
28 C 76	LE DEVOIS	M	LUC JACQUES SER	PETIT	3	RUE DES CONSULS	34170	CASTELNAU LE LEZ	15150		07/01/1993 00:00
28 C 77	LE DEVOIS	M	LUC JACQUES SER	PETIT	3	RUE DES CONSULS	34170	CASTELNAU LE LEZ	7000		07/01/1993 00:00
28 C 78	LE DEVOIS	M	ALAIN DENIS	BOUSQUET		HAM DU MAS BOUSQUET	34600	PEZENES-LES-MINES	3980	PATUR	15/11/1996 00:00
28 C 79	LE DEVOIS	M	ALAIN DENIS	BOUSQUET		HAM DU MAS BOUSQUET	34600	PEZENES-LES-MINES	5850		15/11/1996 00:00
28 C 80	LE DEVOIS	M	ALAIN DENIS	BOUSQUET		HAM DU MAS BOUSQUET	34600	PEZENES-LES-MINES	30		15/11/1996 00:00
28 C 82	LE DEVOIS	M	ALAIN DENIS	BOUSQUET		HAM DU MAS BOUSQUET	34600	PEZENES-LES-MINES	8260		15/11/1996 00:00
28 C 83	LE DEVOIS	M	ALAIN DENIS	BOUSQUET		HAM DU MAS BOUSQUET	34600	PEZENES-LES-MINES	750		15/11/1996 00:00
28 C 91	LE DEVOIS	M	JACQUES FERNAND	FABRE	12	RUE DU MOULIN	34600	BEDARIEUX	4280		19/11/1994 00:00
28 C 92	LE DEVOIS	MLE	MICHELE YVONNE	PIERARD		AVENUE MOLIERE 113 BT 3		BRUXELLES FOREST	6330	PATUR	01/01/1978 00:00
28 C 93	LE DEVOIS	MLE	MICHELE YVONNE	PIERARD		AVENUE MOLIERE 113 BT 3		BRUXELLES FOREST	2000	PATUR	01/01/1978 00:00
28 C 94	LE DEVOIS	MLE	MICHELE YVONNE	PIERARD		AVENUE MOLIERE 113 BT 3		BRUXELLES FOREST	1960	PATUR	01/01/1978 00:00
28 C 96	LE DEVOIS	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	9530		01/01/1985 00:00
28 C 97	LE DEVOIS	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2000		01/01/1985 00:00
28 C 98	LE DEVOIS	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1160		01/01/1985 00:00
28 C 100	LE DEVOIS	M	JEAN JULES LEON	LAVEZE	55	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3500	PATUR	01/01/1985 00:00
28 C 101	LE DEVOIS	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4870		30/05/1997 00:00
28 C 102	LE DEVOIS	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	12440		30/05/1997 00:00
28 C 103	LE DEVOIS	MLE	ANNICK	CHAMPALLIER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	110		30/05/1997 00:00
28 C 105	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3670		27/12/2000 00:00
28 C 107	LE DEVOIS	M	GUY RENE	BOSSO		LA GARRIGUE	34600	BEDARIEUX	5750		05/12/2002 00:00
28 C 108	LE DEVOIS	MME	CLAUDE	VERNAZOBRES	32	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	9910		31/12/2001 00:00
28 C 111	LE DEVOIS	M	JEAN-MICHEL HEN	KOCSIS	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	12010		04/07/1997 00:00
28 C 112	LE DEVOIS	M	JEAN-MICHEL HEN	KOCSIS	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	59		04/07/1997 00:00
28 C 117	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	25		01/01/1970 00:00
28 C 118	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	25		27/12/2000 00:00
28 C 119	LE DEVOIS	M	JEAN MARIE ADRI	LANGLADE			40700	MANT	3230		09/11/1989 00:00
28 C 126	LE DEVOIS	M	RAPHAEL	MARTINEZ	14	RUE DE LA TORTUE	34340	MARSEILLAN	4760		01/01/1982 00:00

REÇU LE
23 NOV. 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 127	LE DEVOIS	M	RAPHAEL	MARTINEZ	14	RUE DE LA TORTUE	34340	MARSEILLAN	18		01/01/1982 00:00
28 C 128	LE DEVOIS	MME	MARIE JOSE MADE	MOROCHO	6	ALL DES COTEAUX	78110	LE VESINET	27		17/10/2000 00:00
28 C 129	LE DEVOIS	MME	MARIE JOSE MADE	MOROCHO	6	ALL DES COTEAUX	78110	LE VESINET	5100		17/10/2000 00:00
28 C 130	LE DEVOIS	M	FRANCOIS	LOPEZ		LE DEVOIS	34600	BEDARIEUX	6850		01/01/1970 00:00
28 C 131	LE DEVOIS	M	FRANCOIS	LOPEZ		LE DEVOIS	34600	BEDARIEUX	2830		01/01/1977 00:00
28 C 132	LE DEVOIS	M	JOSEPH	MILIAN	0	RTE DE SAINT PONS	34600	BEDARIEUX	830		01/01/1870 00:00
28 C 133	LE DEVOIS	M	JOSEPH	MILIAN	0	RTE DE SAINT PONS	34600	BEDARIEUX	1440		01/01/1970 00:00
28 C 134	LE DEVOIS	M	JEAN MARIE ADRI	LANGLADE			40700	MANT	1430		09/11/1989 00:00
28 C 135	LE DEVOIS	M	JEAN MARIE ADRI	LANGLADE			40700	MANT	20		09/11/1989 00:00
28 C 136	LE DEVOIS	M	JEAN MARIE ADRI	LANGLADE			40700	MANT	10130		09/11/1989 00:00
28 C 137	LE DEVOIS	M	JEAN	CAURET	12	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	2780		11/03/1991 00:00
28 C 138	LE DEVOIS	M	JEAN	CAURET	12	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	22		11/03/1991 00:00
28 C 141	LE DEVOIS	M	MICHEL CHRISTIA	MASSEZ		001 CITE DU SCAPE		6031 MONCEAU SUR S	1280		26/03/2000 00:00
28 C 142	LE DEVOIS	M	MICHEL CHRISTIA	MASSEZ		001 CITE DU SCAPE		6031 MONCEAU SUR S	24		26/03/2000 00:00
28 C 144	LE DEVOIS	M	MICHEL CHRISTIA	MASSEZ		001 CITE DU SCAPE		6031 MONCEAU SUR S	22		26/03/2000 00:00
28 C 148	LE DEVOIS	MLE	FRANCOISE	BIANCHI	4	RUE GEORGES MARCON	70400	HERICOURT	5410		01/01/1979 00:00
28 C 149	LE DEVOIS	MLE	FRANCOISE	BIANCHI	4	RUE GEORGES MARCON	70400	HERICOURT	4150		01/01/1979 00:00
28 C 150	LE DEVOIS	MME	ALBERT	MAIGRE	0	RUE JEANNE D'ARC	34600	BEDARIEUX	1110		17/06/1969 00:00
28 C 151	LE DEVOIS	MME	ALBERT	MAIGRE	0	RUE JEANNE D'ARC	34600	BEDARIEUX	2780	PATUR	17/06/1969 00:00
28 C 152	LE DEVOIS	MME	ALBERT	MAIGRE	0	RUE JEANNE D'ARC	34600	BEDARIEUX	115		17/06/1969 00:00
28 C 153	LE DEVOIS	MME	ALBERT	MAIGRE	0	RUE JEANNE D'ARC	34600	BEDARIEUX	2000		17/06/1969 00:00
28 C 154	LE DEVOIS	M	JEAN-PIERRE GEO	BAUDESSON	10	CHE DU ROC ROUGE	34600	BEDARIEUX	10420		22/06/1993 00:00
28 C 155	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	670	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 158	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	27		01/01/1970 00:00
28 C 159	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	7010		01/01/1970 00:00
28 C 165	COURBEZOU	M	PIERRE	BOUSQUET	15	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	5030	PATUR	01/01/1981 00:00
28 C 166	COURBEZOU	M	PIERRE	BOUSQUET	15	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	7750	PATUR	01/01/1981 00:00
28 C 167	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	8740	PATUR	01/01/1986 00:00
28 C 168	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	69		01/01/1986 00:00
28 C 169	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	1950		01/01/1986 00:00
28 C 170	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	135		01/01/1986 00:00
28 C 172	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	1650		01/01/1986 00:00
28 C 173	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	330		01/01/1986 00:00
28 C 174	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	1240		01/01/1986 00:00
28 C 176	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3780	PATUR	01/01/1970 00:00

REÇU LE 23 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 177	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1860		01/01/1970 00:00
28 C 178	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	600	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 179	COURBEZOU	MME	JEAN MICHEL	PERALTA		5 JOLI CANTEL	34600	BEDARIEUX	33320		26/10/1992 00:00
28 C 184	COURBEZOU	M	CAMILLE	MAS	0	AV BLANQUI	34600	BEDARIEUX	3290	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 185	COURBEZOU	M	STEPHANE	ZORZOPIAN	1	RTE DU PERAS	34600	LES AIRES	7700		19/09/2002 00:00
28 C 186	COURBEZOU	MME	MIREILLE MARCEL	CABROL	1	RTE DU PERAS	34600	LES AIRES	6210		07/10/2002 00:00
28 C 187	COURBEZOU	MME	YVES	COMBESCURE			34600	BEDARIEUX	5260	PATUR	01/01/1985 00:00
28 C 188	COURBEZOU	M	PIERRE	BOUSQUET	15	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	18650		01/01/1981 00:00
28 C 189	COURBEZOU	M	ANDRE MARIUS PA	CROS	62	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3940	PATUR	01/01/1979 00:00
28 C 191	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1160		01/01/1970 00:00
28 C 192	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2370		01/01/1970 00:00
28 C 194	COURBEZOU	M	JEAN-PIERRE GER	DUBAUX	20	RUE MARTRE	92110	CLICHY	6930		01/01/1978 00:00
28 C 195	COURBEZOU	MME		FERNANDEZ		CHE DU LOUDERO	34600	BEDARIEUX	4270		31/07/2002 00:00
28 C 197	COURBEZOU	M	JEAN-PIERRE GER	DUBAUX	20	RUE MARTRE	92110	CLICHY	2170		01/01/1978 00:00
28 C 204	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1600		16/12/2002 00:00
28 C 205	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	30		16/12/2002 00:00
28 C 206	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	26		01/01/1984 00:00
28 C 209	COURBEZOU	M	ANDRE CHARLES	ROYO	15	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	3860	PATUR	17/09/1999 00:00
28 C 210	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	1910		20/07/1992 00:00
28 C 212	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	630	PATUR	01/01/1984 00:00
28 C 213	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	5270		20/07/1992 00:00
28 C 214	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	200		20/07/1992 00:00
28 C 215	COURBEZOU	M	JOSEPH	SOLES	8	RUE FERDINAND FABRE	34600	BEDARIEUX	2300		10/06/2002 00:00
28 C 220	COURBEZOU	M	ALAIN MARIUS	MOLINIER	28	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	5800		05/02/1991 00:00
28 C 221	COURBEZOU	M	BERNARD ANDRE	PALOT	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	31		24/02/1998 00:00
28 C 222	COURBEZOU	M	BERNARD ANDRE	PALOT	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	5950		24/02/1998 00:00
28 C 223	COURBEZOU	MME		FERNANDEZ		CHE DU LOUDERO	34600	BEDARIEUX	970		31/07/2002 00:00
28 C 225	COURBEZOU	MME		FERNANDEZ		CHE DU LOUDERO	34600	BEDARIEUX	4850		31/07/2002 00:00
28 C 226	COURBEZOU	MME	MIREILLE MARCEL	CABROL	1	RTE DU PERAS	34600	LES AIRES	3260	PATUR	10/04/2001 00:00
28 C 227	COURBEZOU	MME	MIREILLE MARCEL	CABROL	1	RTE DU PERAS	34600	LES AIRES	16450		10/04/2001 00:00
28 C 228	COURBEZOU	MME	MIREILLE MARCEL	CABROL	1	RTE DU PERAS	34600	LES AIRES	31		10/04/2001 00:00
28 C 233	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	720	PATUR	20/07/1992 00:00
28 C 234	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	430		20/07/1992 00:00
28 C 235	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	520		20/07/1992 00:00
28 C 236	COURBEZOU	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	2840	PATUR	20/07/1992 00:00

RECU LE
23 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 237	COURBEZOU	M	JOSEPH	MOLINA	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	1930	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 238	COURBEZOU	M	JOSEPH	MOLINA	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	28		01/01/1970 00:00
28 C 239	COURBEZOU	M	JOSEPH	MOLINA	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	48		01/01/1970 00:00
28 C 240	COURBEZOU	M	JOSEPH	MOLINA	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	4020		01/01/1970 00:00
28 C 241	COURBEZOU	M	JOSEPH	MOLINA	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	1110	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 260	COURBEZOU	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	2050		21/07/1992 00:00
28 C 261	COURBEZOU	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	2660		21/07/1992 00:00
28 C 277	COURBEZOU	M	ANTOINE	GARCIA			34240	LAMALOU-LES-BAINS	1330		01/01/1970 00:00
28 C 278	COURBEZOU	M	ANTOINE	GARCIA			34240	LAMALOU-LES-BAINS	35		01/01/1970 00:00
28 C 279	COURBEZOU	M	ANTOINE	GARCIA			34240	LAMALOU-LES-BAINS	1080		01/01/1970 00:00
28 C 280	COURBEZOU	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	1760		17/03/1994 00:00
28 C 281	COURBEZOU	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	470		17/03/1994 00:00
28 C 282	COURBEZOU	M	AIME	TRULLEN	0	RTE DE ST XIST	34260	LE BOUSQUET D'ORB	4560		17/03/1994 00:00
28 C 283	COURBEZOU	M	GERARD LUCIEN	DUTHEIL	11	CHE DE PARIS	95630	MERIEL	10320		01/01/1979 00:00
28 C 284	COURBEZOU	M	ALLAN GEORG	HANSEN		GRUSDALSVEJ 9		HORSENS / DANEMAR	7090		21/10/2002 00:00
28 C 285	COURBEZOU	M	JEAN MARIE ANDR	MATHIEU	61	IMP JEAN DE LA FONTAIN	38340	VOREPPE	920		01/01/1988 00:00
28 C 286	COURBEZOU	M	JEAN MARIE ANDR	MATHIEU	61	IMP JEAN DE LA FONTAIN	38340	VOREPPE	23		01/01/1988 00:00
28 C 287	COURBEZOU	M	JEAN MARIE ANDR	MATHIEU	61	IMP JEAN DE LA FONTAIN	38340	VOREPPE	2140		01/01/1988 00:00
28 C 288	COURBEZOU	M	ALLAN GEORG	HANSEN		GRUSDALSVEJ 9		HORSENS / DANEMAR	100		21/10/2002 00:00
28 C 289	COURBEZOU	M	ALLAN GEORG	HANSEN		GRUSDALSVEJ 9		HORSENS / DANEMAR	11710		21/10/2002 00:00
28 C 290	COURBEZOU	M	GERARD ARISTIDE	COMBESCURE	0	ART ANCIENNE ROUTE D	34600	BEDARIEUX	3840		13/04/2000 00:00
28 C 291	COURBEZOU	M	GERARD ARISTIDE	COMBESCURE	0	ART ANCIENNE ROUTE D	34600	BEDARIEUX	6880		13/04/2000 00:00
28 C 293	COURBEZOU	MME	JEAN	GINER	42	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	4700		04/09/2002 00:00
28 C 295	COURBEZOU	MLE	DOMINIQUE CHRIS	JEANNE		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	36		01/01/1988 00:00
28 C 296	COURBEZOU	MLE	DOMINIQUE CHRIS	JEANNE		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	4414		01/01/1988 00:00
28 C 298	COURBEZOU	MME	SIMONE COLETTE	LEMBLE	5	RUE DOCTEUR DE PEMIL	81300	GRAULHET	3990	PATUR	25/06/2002 00:00
28 C 299	COURBEZOU	M	HENDRICUS JOHAN	DECKERS	1	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	9110		01/10/1991 00:00
28 C 300	COURBEZOU	M	HENDRICUS JOHAN	DECKERS	1	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	51		01/10/1991 00:00
28 C 301	COURBEZOU	M	CHRISTIAN GEORG	CABROL	16	CHE DU DEVEZ	30200	BAGNOLS SUR CEZE	23		13/12/1993 00:00
28 C 302	COURBEZOU	M	CHRISTIAN GEORG	CABROL	16	CHE DU DEVEZ	30200	BAGNOLS SUR CEZE	4200	PEPIN	13/12/1993 00:00
28 C 303	COURBEZOU	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	7360		25/04/2000 00:00
28 C 304	COURBEZOU	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	2010		25/04/2000 00:00
28 C 305	COURBEZOU	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	1480		25/04/2000 00:00
28 C 306	COURBEZOU	M	LOUIS MANUEL	GABAS	0	ZA DES CLACHS	34560	POUSSAN	3980		01/01/1988 00:00
28 C 307	COURBEZOU	M	YVES JEAN LOUIS	MANDIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1280	PATUR	01/01/1983 00:00

REÇU LE 2 [illegible] 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 308	COURBEZOU	M	YVES JEAN LOUIS	MANDIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4300		01/01/1983 00:00
28 C 309	COURBEZOU	M	YVES JEAN LOUIS	MANDIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	5780	PATUR	01/01/1983 00:00
28 C 311	COURBEZOU	MME	ANNIE FLORINDA	RIQUELME	60	PL AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	5800		23/12/1993 00:00
28 C 312	COURBEZOU	MME	ANNIE FLORINDA	RIQUELME	60	PL AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	44		23/12/1993 00:00
28 C 313	COURBEZOU	MME	ANNIE FLORINDA	RIQUELME	60	PL AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3340	PATUR	23/12/1993 00:00
28 C 314	COURBEZOU	MME	ANNIE FLORINDA	RIQUELME	60	PL AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2000		23/12/1993 00:00
28 C 315	COURBEZOU	MME	ERICH	WEINERT	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4040		01/01/1986 00:00
28 C 316	LES DOUZES	MME	MARISOL	GUINALDO	43	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1790		25/09/2000 00:00
28 C 317	RTE DE CLERMON	M	YVES JEAN LOUIS	MANDIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	31		01/01/1983 00:00
28 C 318	LES DOUZES	M	YVES JEAN LOUIS	MANDIN	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3310		01/01/1983 00:00
28 C 321	LES DOUZES	M	GREGORIO CRISPI	RAMO	8	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	100		20/10/1994 00:00
28 C 322	LES DOUZES	MME	ELIE	PORTES	1	RUE SAINT NICOLAS	34600	BEDARIEUX	1760		08/06/1993 00:00
28 C 324	LES DOUZES	MME	ALINE IRENE	CARLIER		LES DOUZES	34600	BEDARIEUX	6300	CERIS	10/03/1988 00:00
28 C 326	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	145		01/01/1985 00:00
28 C 327	LES DOUZES	MME	ALINE IRENE	CARLIER		LES DOUZES	34600	BEDARIEUX	120		10/03/1988 00:00
28 C 328	LES DOUZES	MME	ALINE IRENE	CARLIER		LES DOUZES	34600	BEDARIEUX	295		10/03/1988 00:00
28 C 329	CHE DE CARLENC	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	590		31/07/1995 00:00
28 C 331	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	530		01/01/1985 00:00
28 C 333	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4710		01/01/1985 00:00
28 C 334	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4260		01/01/1985 00:00
28 C 336	LES DOUZES	M	CLAUDE FRANCOIS	BERLINDIS		4 RUE DU BEL AIR	34770	GIGEAN	37		13/03/2001 00:00
28 C 337	LES DOUZES	M	CLAUDE FRANCOIS	BERLINDIS		4 RUE DU BEL AIR	34770	GIGEAN	530	PATUR	13/03/2001 00:00
28 C 338	LES DOUZES	M	CLAUDE FRANCOIS	BERLINDIS		4 RUE DU BEL AIR	34770	GIGEAN	406	PATUR	13/03/2001 00:00
28 C 353	LE SABELAS	MME	FRANCISCO	CERDA	43	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	4140		01/01/1978 00:00
28 C 354	LE SABELAS	MME		CLAMAGIRAND	2	RUE DU MOULIN	34600	BEDARIEUX	6230	PATUR	23/04/1999 00:00
28 C 355	LE SABELAS	MME		CLAMAGIRAND	2	RUE DU MOULIN	34600	BEDARIEUX	2870	PATUR	23/04/1999 00:00
28 C 356	LE SABELAS	MME		CLAMAGIRAND	2	RUE DU MOULIN	34600	BEDARIEUX	6750		23/04/1999 00:00
28 C 357	LE SABELAS	M	CAMILLE MARIUS	VIDAL	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1610		01/01/1976 00:00
28 C 358	LE SABELAS	M	CAMILLE MARIUS	VIDAL	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1480	PATUR	01/01/1976 00:00
28 C 359	LE SABELAS	M	CLAUDE FRANCOIS	BERLINDIS		4 RUE DU BEL AIR	34770	GIGEAN	670	PATUR	13/03/2001 00:00
28 C 360	LE SABELAS	M	CLAUDE FRANCOIS	BERLINDIS		4 RUE DU BEL AIR	34770	GIGEAN	920		13/03/2001 00:00
28 C 361	LE SABELAS	M	ARTHUR	CAYRON			34260	LE BOUSQUET D'ORB	1025		24/07/1992 00:00
28 C 362	LE SABELAS	M	ARTHUR	CAYRON			34260	LE BOUSQUET D'ORB	25		24/07/1992 00:00
28 C 363	LE SABELAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	1856	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 364	LE SABELAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	24		01/01/1970 00:00

LE
2 NOV 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_V	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 365	LE SABELAS	MME	ELIE	PORTES	1	RUE SAINT NICOLAS	34600	BEDARIEUX	18		08/06/1993 00:00
28 C 366	LE SABELAS	MME	ELIE	PORTES	1	RUE SAINT NICOLAS	34600	BEDARIEUX	1020		08/06/1993 00:00
28 C 367	LE SABELAS	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	2150	PATUR	25/04/2000 00:00
28 C 368	LE SABELAS	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	850		25/04/2000 00:00
28 C 369	LE SABELAS	M	ARTHUR	CAYRON			34260	LE BOUSQUET D'ORB	410		24/07/1992 00:00
28 C 370	LE SABELAS	M	CLAUDE FRANCOIS	BERLINDIS		4 RUE DU BEL AIR	34770	GIGEAN	430		13/03/2001 00:00
28 C 371	LE SABELAS	M	CAMILLE MARIUS	VIDAL	0	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1360		01/01/1976 00:00
28 C 372	LE SABELAS	M	AUGUSTE JEAN CH	DUFOUR	22	RUE BUTIN	59280	ARMENTIERES	2960	PATUR	01/01/1978 00:00
28 C 373	LE SABELAS	M	AUGUSTE JEAN CH	DUFOUR	22	RUE BUTIN	59280	ARMENTIERES	3790	PATUR	01/01/1978 00:00
28 C 375	LE SABELAS	M	MAURICE GEORGES	ARMANTE	5	RUE OCTAVE MIRBEAU	34500	BEZIERS	650	PATUR	13/03/2001 00:00
28 C 376	LE SABELAS	M	RAPHAEL	FANJAUD	17	PL GALILEE	34500	BEZIERS	720	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 377	LE SABELAS	M	RAPHAEL	FANJAUD	17	PL GALILEE	34500	BEZIERS	8850	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 378	LE SABELAS	M	MAURICE GEORGES	ARMANTE	5	RUE OCTAVE MIRBEAU	34500	BEZIERS	3240		13/03/2001 00:00
28 C 379	LE SABELAS	M	MAURICE GEORGES	ARMANTE	5	RUE OCTAVE MIRBEAU	34500	BEZIERS	10730	PATUR	13/03/2001 00:00
28 C 380	LE SABELAS	M	JOSEPH	LOPEZ	0	CHE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	6520		01/01/1970 00:00
28 C 381	LE SABELAS	M	JOSEPH	LOPEZ	0	CHE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	2650	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 382	LE SABELAS	M	MARIANO FRANCIS	URRIOS	12	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	2150		02/04/1988 00:00
28 C 383	LE SABELAS	M	MAURICE GEORGES	ARMANTE	5	RUE OCTAVE MIRBEAU	34500	BEZIERS	5000		13/03/2001 00:00
28 C 384	LE SABELAS	M	MAURICE GEORGES	ARMANTE	5	RUE OCTAVE MIRBEAU	34500	BEZIERS	62		13/03/2001 00:00
28 C 385	LE SABELAS	M	ERICH	BEER	23	RUE DE LA GARENNE	34230	SAINT-PONS-DE-MAUC	850		30/11/1992 00:00
28 C 387	LE SABELAS	M	ERICH	BEER	23	RUE DE LA GARENNE	34230	SAINT-PONS-DE-MAUC	4320		30/11/1992 00:00
28 C 388	LE SABELAS	M	JEAN PAUL	APRILE	33	AV DE SOMMIERES	34160	CASTRIES	5100		01/01/1978 00:00
28 C 389	LE SABELAS	MLE	CLAUDIE	JEAN	9	RUE DE NANTEUIL	77100	MEAUX	1580	CHVER	01/01/1985 00:00
28 C 390	LE SABELAS	MLE	CLAUDIE	JEAN	9	RUE DE NANTEUIL	77100	MEAUX	4080		01/01/1985 00:00
28 C 391	LE SABELAS	MME	EMILE LOUIS	NIDECKER	0	RTE DE BAZIEGE	31670	LABEGE	2700	PATUR	22/03/1997 00:00
28 C 392	LE SABELAS	M	PIERRE	ROMERO	17	AV DE LA MARINE	13600	LA CIOTAT	1770	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 393	LE SABELAS	M	PIERRE	ROMERO	17	AV DE LA MARINE	13600	LA CIOTAT	1700		01/01/1970 00:00
28 C 394	LE SABELAS	M	PIERRE	ROMERO	17	AV DE LA MARINE	13600	LA CIOTAT	3550		01/01/1970 00:00
28 C 395	LE SABELAS	M	PIERRE	ROMERO	17	AV DE LA MARINE	13600	LA CIOTAT	37		01/01/1970 00:00
28 C 397	LE SABELAS	MME	ANDRE	SAUNOIS	46	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1300		25/03/1996 00:00
28 C 398	LE SABELAS	MME	ANDRE	SAUNOIS	46	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	40		25/03/1996 00:00
28 C 399	LE SABELAS	MME	ANDRE	SAUNOIS	46	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	6510		25/03/1996 00:00
28 C 400	LE SABELAS	MME	JACQUELINE ANTO	DONADIEU	0	RUE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	7570		01/01/1978 00:00
28 C 401	LE SABELAS	MME	ANDRE	SAUNOIS	46	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1000		25/03/1996 00:00
28 C 402	LE SABELAS	MME	ANDRE	SAUNOIS	46	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2080		25/03/1996 00:00

ARRIVÉE LE
27 NOV. 2003

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 403	LE SABELAS	M	GUY ANDRE	FABRE	16	RUE DES ASILES	34600	BEDARIEUX	3150		01/01/1976 00:00
28 C 404	LE SABELAS	M	GUY ANDRE	FABRE	16	RUE DES ASILES	34600	BEDARIEUX	110		01/01/1976 00:00
28 C 405	LE SABELAS	M	MICHEL	CUENCA	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2830		29/08/1989 00:00
28 C 406	LE SABELAS	M	MICHEL	CUENCA	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	40		29/08/1989 00:00
28 C 407	LE SABELAS	M	MICHEL	CUENCA	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	23		29/08/1989 00:00
28 C 408	LE SABELAS	M	MICHEL	CUENCA	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	70		29/08/1989 00:00
28 C 409	LE SABELAS	M	MICHEL	CUENCA	71	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3990		29/08/1989 00:00
28 C 410	LE SABELAS	MLE	CLAUDE	TEISSEDRE	26	BD DE LA LIBERTE	13001	MARSEILLE	4500	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 413	LE SABELAS	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	3750	PATUR	21/07/1992 00:00
28 C 414	LE SABELAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL	4	RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	20600	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 415	LE SABELAS	M	PIERRE ANTOINE	GINESTE		LES BARILLAS ET PRAT M	34600	PEZENES-LES-MINES	630		17/07/2001 00:00
28 C 416	LE SABELAS	M	PIERRE ANTOINE	GINESTE		LES BARILLAS ET PRAT M	34600	PEZENES-LES-MINES	380	CHVER	17/07/2001 00:00
28 C 417	LE SABELAS	M	PIERRE ANTOINE	GINESTE		LES BARILLAS ET PRAT M	34600	PEZENES-LES-MINES	8360		17/07/2001 00:00
28 C 418	LE SABELAS	M	JACQUES JOSEPH	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	5810		03/08/1994 00:00
28 C 419	LE SABELAS	M	GILBERT	THURIES	20	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	720		01/01/1970 00:00
28 C 420	LE SABELAS	M	GILBERT	THURIES	20	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	5320		01/01/1970 00:00
28 C 421	LE SABELAS	M	GILBERT	THURIES	20	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	50		01/01/1970 00:00
28 C 422	LE SABELAS	M	JACQUES JOSEPH	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	6700	PATUR	03/08/1994 00:00
28 C 423	LE SABELAS	M	JACQUES JOSEPH	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	5130	PATUR	03/08/1994 00:00
28 C 426	LE SABELAS	MLE	IREN	GECZI	4	RUE DU CAUSSE	34600	BEDARIEUX	760		27/12/2000 00:00
28 C 427	LE SABELAS	MME		OUMIRA	5	RUE DU PORCHE	34600	HEREPIAN	430	PATUR	13/09/1999 00:00
28 C 428	LE SABELAS	MME		OUMIRA	5	RUE DU PORCHE	34600	HEREPIAN	33		13/09/1999 00:00
28 C 429	LE SABELAS	MME		OUMIRA	5	RUE DU PORCHE	34600	HEREPIAN	1080		13/09/1999 00:00
28 C 430	LE SABELAS	M	GERMAIN	CANAGUIE	11	RUE FERDINAND FABRE	34600	BEDARIEUX	2970		01/01/1970 00:00
28 C 431	LE SABELAS	M	GERMAIN	CANAGUIE	11	RUE FERDINAND FABRE	34600	BEDARIEUX	29		01/01/1970 00:00
28 C 432	LE SABELAS	M	JACQUES JOSEPH	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	4500	PATUR	03/08/1994 00:00
28 C 433	LE SABELAS	M	PIERRE BERNARD	PAREDES	0	RUE DES CADES	34430	SAINT-JEAN-DE-VEDA	2440		24/06/1994 00:00
28 C 434	LE SABELAS	M	GILBERT	THURIES	20	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	3800		01/01/1970 00:00
28 C 435	LE SABELAS	M	GILBERT	THURIES	20	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	1570	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 436	LE SABELAS	M	JEAN-PIERRE	RAYMOND	0	CHE PALAGRET	34600	BEDARIEUX	2370	CHVER	31/03/1993 00:00
28 C 437	LE SABELAS	M	YVAN ALBERT FEL	LACAS	4	CITE LES CASTORS	34600	BEDARIEUX	590		01/01/1976 00:00
28 C 438	LE SABELAS	M	YVAN ALBERT FEL	LACAS	4	CITE LES CASTORS	34600	BEDARIEUX	3090		01/01/1976 00:00
28 C 439	LE SABELAS	M	YVAN ALBERT FEL	LACAS	4	CITE LES CASTORS	34600	BEDARIEUX	40		01/01/1976 00:00
28 C 440	LE SABELAS	M	YVAN ALBERT FEL	LACAS	4	CITE LES CASTORS	34600	BEDARIEUX	7250		01/01/1976 00:00
28 C 441	LE SABELAS	M	ROGER	CHAUVET	9	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	1670		01/01/1986 00:00

PREFECTURE
23 MAI 2004

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_V	ADRESSE_PROPRIETAIR	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 442	LE SABELAS	M	ROGER	CHAUVET	9	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	71		01/01/1986 00:00
28 C 443	LE SABELAS	M	ROGER	CHAUVET	9	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	1310	CHVER	01/01/1986 00:00
28 C 444	LE SABELAS	M	ROGER	CHAUVET	9	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	1340		01/01/1986 00:00
28 C 445	LE SABELAS	M	ROGER	CHAUVET	9	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	1490	CHVER	01/01/1986 00:00
28 C 446	LE SABELAS	M	LOUIS EUGENE	SIRE	12	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1290	CHVER	01/01/1970 00:00
28 C 447	LE SABELAS	M	FERNAND RAYMOND	BRU	0	CHE DE BOUBALS	34600	BEDARIEUX	390	CHVER	23/08/2000 00:00
28 C 448	LE SABELAS	M	FERNAND RAYMOND	BRU	0	CHE DE BOUBALS	34600	BEDARIEUX	1500	PATUR	23/08/2000 00:00
28 C 449	LE SABELAS	M	CHARLY JOSEPH	AYELLO		LE SABELAS	34600	BEDARIEUX	2105		
28 C 450	LE SABELAS	M	CHARLY JOSEPH	AYELLO		LE SABELAS	34600	BEDARIEUX	45		
28 C 452	LE SABELAS	M	LOUIS EUGENE	SIRE	12	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	580	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 455	LE SABELAS	M	ABDERRAHMANN	TOUBA	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	1630		25/01/1993 00:00
28 C 456	LE SABELAS	MME	REINE AMELIE	PAREDES	79	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3900		06/01/1992 00:00
28 C 457	LE SABELAS	MME	REINE AMELIE	PAREDES	79	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	820	PATUR	06/01/1992 00:00
28 C 458	LE SABELAS	M	LOUIS EUGENE	SIRE	12	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2260		01/01/1970 00:00
28 C 459	LE SABELAS	MME	REINE AMELIE	PAREDES	79	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1980		06/01/1992 00:00
28 C 460	LE SABELAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	55		01/01/1979 00:00
28 C 461	LE SABELAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4965		01/01/1979 00:00
28 C 462	LE SABELAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	720	PATUR	01/01/1979 00:00
28 C 463	LE SABELAS	M	CLAUDE	ALVAREZ	82	RUE JEAN JACQUES ROU	92500	RUEIL MALMAISON	1110		01/01/1979 00:00
28 C 464	LE SABELAS	M	CLAUDE	ALVAREZ	82	RUE JEAN JACQUES ROU	92500	RUEIL MALMAISON	6475		01/01/1979 00:00
28 C 465	LE SABELAS	M	CLAUDE	ALVAREZ	82	RUE JEAN JACQUES ROU	92500	RUEIL MALMAISON	75		01/01/1979 00:00
28 C 466	LE SABELAS	MME	JOSEPH	PALOSSE	10	PL AUX HERBES	34600	BEDARIEUX	5560		
28 C 467	LE SABELAS	MME	JOSEPH	PALOSSE	10	PL AUX HERBES	34600	BEDARIEUX	38		
28 C 468	LE SABELAS	MME	JOSEPH	PALOSSE	10	PL AUX HERBES	34600	BEDARIEUX	46		
28 C 469	LE SABELAS	M	THIBAUT NICOLAS	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	600		07/06/2002 00:00
28 C 470	LE SABELAS	M	THIBAUT NICOLAS	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	9020		07/06/2002 00:00
28 C 471	LE SABELAS	M	THIBAUT NICOLAS	PAREDES	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	960		07/06/2002 00:00
28 C 472	LE SABELAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1390	PATUR	30/12/1997 00:00
28 C 473	LE SABELAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4100		30/12/1997 00:00
28 C 474	LE SABELAS	MME	ANDRE	PLANES	69	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	6070		23/12/1997 00:00
28 C 475	LE SABELAS	MME	ANDRE	PLANES	69	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1180	PATUR	23/12/1997 00:00
28 C 476	LE SABELAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2040	PATUR	30/12/1997 00:00
28 C 477	LE SABELAS	M	ABDERRAHMANN	TOUBA	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	6220		25/01/1993 00:00
28 C 478	LE SABELAS	M	ABDERRAHMANN	TOUBA	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	60		25/01/1993 00:00
28 C 481	LE SABELAS	M	GILBERT	THURIES	20	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	18530	PATUR	01/01/1970 00:00

RECU LE
23 JUIN 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VC	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 484	LE SABELAS	M	JEAN MARIE ANDR	MATHIEU	61	IMP JEAN DE LA FONTAIN	38340	VOREPPE	2420		23/10/1995 00:00
28 C 485	LE SABELAS	M	FELICITE	CAMBON		FAUBOURG TROUSSEAU	34600	BEDARIEUX	2040		01/01/1970 00:00
28 C 486	LE SABELAS	M	FELICITE	CAMBON		FAUBOURG TROUSSEAU	34600	BEDARIEUX	6940	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 496	TERRE ROUGE	M	LOUIS EUGENE	SIRE	12	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4510	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 497	TERRE ROUGE	M	LOUIS EUGENE	SIRE	12	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	200	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 503	TERRE ROUGE	M	CHARLES	MONTFORTE	69	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	7250		01/01/1970 00:00
28 C 506	TERRE ROUGE	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	890		21/07/1992 00:00
28 C 514	TERRE ROUGE	MLE	JEANNE	CHAUSSANDE	0	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	3790		01/01/1970 00:00
28 C 521	TERRE ROUGE	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	270		21/07/1992 00:00
28 C 522	TERRE ROUGE	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	1670		21/07/1992 00:00
28 C 523	TERRE ROUGE	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	630		21/07/1992 00:00
28 C 524	TERRE ROUGE	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	590		21/07/1992 00:00
28 C 529	TERRE ROUGE	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	2660		21/07/1992 00:00
28 C 534	L ARBOUSSAS	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	30190		21/07/1992 00:00
28 C 535	L ARBOUSSAS	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	1920		21/07/1992 00:00
28 C 536	L ARBOUSSAS	M	JOSE	CUTILLAS	30	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	2850		01/01/1970 00:00
28 C 537	L ARBOUSSAS	M	JOSE	CUTILLAS	30	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	4170		01/01/1970 00:00
28 C 538	L ARBOUSSAS	MME		MICHELI	31	RTE DE BEZIERS	34600	BEDARIEUX	5220		19/04/2002 00:00
28 C 559	L ARBOUSSAS	M	ANDRE FRANCOIS	BAUDIERE	41	RUE D OREDON	31240	L UNION	9660		01/01/1985 00:00
28 C 560	L ARBOUSSAS	M	JEAN AUGUSTE RO	VALAT	22	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	13140		01/01/1985 00:00
28 C 561	L ARBOUSSAS	MLE	RENEE	BOMPAIRE	0	RUE CANORGUES	34600	BEDARIEUX	5880		01/01/1970 00:00
28 C 562	L ARBOUSSAS	MME		MICHELI	31	RTE DE BEZIERS	34600	BEDARIEUX	11670		19/04/2002 00:00
28 C 563	L ARBOUSSAS	M	ANDRE FRANCOIS	BAUDIERE	41	RUE D OREDON	31240	L UNION	3040		01/01/1985 00:00
28 C 565	L ARBOUSSAS	M	RIAD KABIL	RIZK	101	CHE DE MONTMEUILLE	06480	LA COLLE SUR LOUP	4390		21/07/1992 00:00
28 C 566	L ARBOUSSAS	M	ROBERT	GOMEZ	36	CHE DE DIO ET VALQUIER	34600	BEDARIEUX	9890		17/06/1994 00:00
28 C 568	L ARBOUSSAS	MME	CLAUDE	VERNAZOBRES	32	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	6120		31/12/2001 00:00
28 C 569	L ARBOUSSAS	MME	CLAUDE	VERNAZOBRES	32	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	4950		31/12/2001 00:00
28 C 570	L ARBOUSSAS	M	JEAN FRANCOIS	CARDENAS	22	RUE DE CASTRES	34610	SAINT-GERVAIS-SUR-	6030		05/07/1993 00:00
28 C 571	L ARBOUSSAS	M	JACQUES FERNAND	FABRE	12	RUE DU MOULIN	34600	BEDARIEUX	6230		19/11/1994 00:00
28 C 572	L ARBOUSSAS	MME	RAYMONDE	PAILHES	2	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	9740		01/01/1983 00:00
28 C 573	L ARBOUSSAS	M	JEAN FRANCOIS	CARDENAS	22	RUE DE CASTRES	34610	SAINT-GERVAIS-SUR-	5180		05/07/1993 00:00
28 C 574	L ARBOUSSAS	M	JEAN FRANCOIS	CARDENAS	22	RUE DE CASTRES	34610	SAINT-GERVAIS-SUR-	78		05/07/1993 00:00
28 C 575	L ARBOUSSAS	M	ETIENNE JOSEPH	VALENTIN	10	AV ABBE TARROUX	34600	BEDARIEUX	2610		15/12/1999 00:00
28 C 576	L ARBOUSSAS	M	CLAUDE LOUIS	CUTILLAS		L AIRE VIEILLE	34390	COLOMBIERES SUR O	1530		19/04/1994 00:00

SCULE

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CULT	DATE_ACTE
28 C 580	L ARBOUSSAS	M	FERNAND RAYMOND	BRU	0	CHE DE BOUBALS	34600	BEDARIEUX	8760		23/08/2000 00:00
28 C 581	L ARBOUSSAS	M	FERNAND RAYMOND	BRU	0	CHE DE BOUBALS	34600	BEDARIEUX	1490		23/08/2000 00:00
28 C 582	L ARBOUSSAS	M	FERNAND RAYMOND	BRU	0	CHE DE BOUBALS	34600	BEDARIEUX	570	PATUR	23/08/2000 00:00
28 C 583	L ARBOUSSAS	MME	HENRI	SAINTOUIL		0023 CHEMIN DE LA BATT	13015	MARSEILLE	32		16/01/1991 00:00
28 C 584	L ARBOUSSAS	MME	HENRI	SAINTOUIL		0023 CHEMIN DE LA BATT	13015	MARSEILLE	7170		16/01/1991 00:00
28 C 585	L ARBOUSSAS	MME	HENRI	SAINTOUIL		0023 CHEMIN DE LA BATT	13015	MARSEILLE	2260	PATUR	16/01/1991 00:00
28 C 586	L ARBOUSSAS	M	MICHEL GILLES	GALABRU		RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	7890		12/04/2002 00:00
28 C 587	L ARBOUSSAS	M	MICHEL GILLES	GALABRU		RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	45		12/04/2002 00:00
28 C 588	L ARBOUSSAS	M	ALAIN JOSEPH	LOPEZ	52	RUE DU MOULIN A VENT	34290	ABEILHAN	6800	CHVER	01/01/1986 00:00
28 C 589	L ARBOUSSAS	M	ALAIN JOSEPH	LOPEZ	52	RUE DU MOULIN A VENT	34290	ABEILHAN	7200	CHVER	01/01/1986 00:00
28 C 590	L ARBOUSSAS	MME		GERARDIN	2	ALL GUSTAVE CHARPENT	54700	PONT A MOUSSON	30		25/01/2001 00:00
28 C 591	L ARBOUSSAS	MME		GERARDIN	2	ALL GUSTAVE CHARPENT	54700	PONT A MOUSSON	850		25/01/2001 00:00
28 C 592	L ARBOUSSAS	MME		GERARDIN	2	ALL GUSTAVE CHARPENT	54700	PONT A MOUSSON	2380		25/01/2001 00:00
28 C 593	L ARBOUSSAS	MME	JEAN	GINER	42	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	4260		01/01/1984 00:00
28 C 594	L ARBOUSSAS	MME	JEAN	GINER	42	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	1090	CHVER	
28 C 596	L ARBOUSSAS	M	JEAN-MICHEL JAC	FOPPOLO	4	RUE DANTE	34500	BEZIERS	7470	PATUR	14/09/1996 00:00
28 C 597	L ARBOUSSAS	M	JEAN-MICHEL JAC	FOPPOLO	4	RUE DANTE	34500	BEZIERS	430		14/09/1996 00:00
28 C 598	L ARBOUSSAS	M	JEAN-MICHEL JAC	FOPPOLO	4	RUE DANTE	34500	BEZIERS	1280		14/09/1996 00:00
28 C 599	L ARBOUSSAS	M	JOSEPH	ROGER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	860	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 600	L ARBOUSSAS	M	JOSEPH	ROGER	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3280		01/01/1970 00:00
28 C 601	L ARBOUSSAS	M	SILVANO	DELGANO	2	RUE BOSANO	83000	TOULON	7700	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 603	L ARBOUSSAS	MLE	JEANNE	MALATERRE	0	RUE DU CENTRE	34600	BEDARIEUX	4730		01/01/1970 00:00
28 C 604	L ARBOUSSAS	MLE	ANDREE AUGUSTIN	CAUMETTE	2	RUE DUCHARTRE	34500	BEZIERS	15360		06/10/1995 00:00
28 C 605	L ARBOUSSAS	MME	CHRISTINE ANNE	GERMA		L ARBOUSSAS	34600	BEDARIEUX	4390		27/08/1990 00:00
28 C 606	L ARBOUSSAS	M	SILVANO	DELGANO	2	RUE BOSANO	83000	TOULON	35		01/01/1970 00:00
28 C 607	L ARBOUSSAS	M	SILVANO	DELGANO	2	RUE BOSANO	83000	TOULON	8310		01/01/1970 00:00
28 C 614	L ARBOUSSAS	M	JEAN CLAUDE	LAUS	13	RUE LECOMTE DE LISLE	78180	MONTIGNY LE BRETO	8670		01/01/1982 00:00
28 C 615	L ARBOUSSAS	MME	CHRISTINE ANNE	GERMA		L ARBOUSSAS	34600	BEDARIEUX	3500		27/08/1990 00:00
28 C 668	MONT CABRIER	MME		RADUA	0	RTE D ALBI	81100	CASTRES	300	PATUR	01/06/1996 00:00
28 C 669	MONT CABRIER	MME		RADUA	0	RTE D ALBI	81100	CASTRES	95		01/06/1996 00:00
28 C 670	MONT CABRIER	M	JEAN ANDRE	SIRGUES	11	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	35		01/01/1983 00:00
28 C 671	MONT CABRIER	M	JEAN ANDRE	SIRGUES	11	PL PASTEUR	34600	BEDARIEUX	550	POTAG	01/01/1983 00:00
28 C 672	MONT CABRIER	MME		PAGES	35	RUE DES TAMARIS	34400	LUNEL-VIEL	5740		18/06/1992 00:00
28 C 673	MONT CABRIER	M	PIERRE DANIEL L	ROQUE	32	AV DES ANCIENS COMBA	11700	CAPENDU	3880		11/03/1993 00:00
28 C 674	MONT CABRIER	M	PIERRE DANIEL L	ROQUE	32	AV DES ANCIENS COMBA	11700	CAPENDU	6430		11/03/1993 00:00

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITE	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_VO	ADRESSE_PROPRIETAIRE	CP_PRO	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 675	MONT CABRIER	M	PIERRE DANIEL L	ROQUE	32	AV DES ANCIENS COMBA	11700	CAPENDU	18470		11/03/1993 00:00
28 C 677	COURBEZOU	MME		FERNANDEZ		CHE DU LOUDERO	34600	BEDARIEUX	32		31/07/2002 00:00
28 C 678	COURBEZOU	MME	ERICH	WEINERT	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	34		01/01/1986 00:00
28 C 679	LE SABELAS	M	JEAN PAUL	APRILE	33	AV DE SOMMIERES	34160	CASTRIES	38		01/01/1978 00:00
28 C 683	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1090	PATUR	27/12/2000 00:00
28 C 684	COURBEZOU	M	WALTER WILHELM	KILB	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2000	PATUR	22/07/1993 00:00
28 C 685	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2760	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 686	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	7230		01/01/1970 00:00
28 C 693	LES DOUZES	MLE	NADINE	SCANZI	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1770	PATUR	13/11/2002 00:00
28 C 694	LE SABELAS	M	PAUL JOSEPH MAR	CLAMAGIRAND	22	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	5600	PATUR	01/01/1981 00:00
28 C 696	L ARBOUSSAS	M	BERNARD MARIE J	POUJOL	0	RUE PUECH DU FOUR	34600	BEDARIEUX	9320		27/06/1988 00:00
28 C 697	L ARBOUSSAS	M	CHARLY JOSEPH	AYELLO		LE SABELAS	34600	BEDARIEUX	3030	PATUR	
28 C 701	COURBEZOU	MLE	RAYMONDE BERTHE	BOUSSEAU	9	PL DE LA MAIRIE	34600	BEDARIEUX	19370		01/01/1970 00:00
28 C 702	COURBEZOU	M	JEAN-PIERRE GER	DUBAUX	20	RUE MARTRE	92110	CLICHY	1200		01/01/1970 00:00
28 C 705	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	730	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 706	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1570	PATUR	01/01/1970 00:00
28 C 713	MONT CABRIER	M	PIERRE DANIEL L	ROQUE	32	AV DES ANCIENS COMBA	11700	CAPENDU	103250		11/03/1993 00:00
28 C 719	L ARBOUSSAS	M	SILVANO	DELGANO	2	RUE BOSANO	83000	TOULON	6420		01/01/1977 00:00
28 C 723	COURBEZOU	M	PIERRE	BOUSQUET	15	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	19650	PATUR	01/01/1981 00:00
28 C 728	LES DOUZES	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	6575	CERIS	31/07/1995 00:00
28 C 729	LES DOUZES	MME	ALINE IRENE	CARLIER		LES DOUZES	34600	BEDARIEUX	19235		10/03/1988 00:00
28 C 731	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	6335	CHVER	01/01/1985 00:00
28 C 732	LES DOUZES	MME	ALINE IRENE	CARLIER		LES DOUZES	34600	BEDARIEUX	1220	CHVER	10/03/1988 00:00
28 C 733	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	60	CHVER	01/01/1985 00:00
28 C 735	RTE DE CLERMON	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	575		31/07/1995 00:00
28 C 743	TERRE ROUGE	M	EMILE	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	420		01/01/1978 00:00
28 C747	LE SABELAS	M	JOSEPH BACCHUS	CAYROL		RUE NEUVE	34600	BEDARIEUX	900		01/01/1978 00:00
28 C 749	L ARBOUSSAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	5795		30/12/1997 00:00
28 C 750	L ARBOUSSAS	M	BARNABE	PAREDES	6	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	5855		01/01/1979 00:00
28 C 751	LA TERRASSE	M	SCHIAVA ANTOINE	DELLA	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	170	PATUR	01/01/1980 00:00
28 C 752	LA TERRASSE	MME	AUGUSTE	BRU	0	RUE DE LA GLACIERE	34600	BEDARIEUX	290	PATUR	20/07/1992 00:00
28 C 753	L ARBOUSSAS	M	REGIS ALBERT	ABRAHAM	21	RUE CLEMENCEAU	59630	BOURGHELLES	261		28/04/1995 00:00
28 C 756	COURBEZOU	MME	MARIE	BOUSQUET	58	RUE MATABIAU	31000	TOULOUSE	945		01/01/1986 00:00
28 C 758	COURBEZOU	M	PIERRE	BOUSQUET	15	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	490		01/01/1982 00:00

REÇU LE 23 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Bédarieux
DUP captages des Douzes et de la Joncasse

Personnes privées

EMPLACEMEN	LIEU_DIT	CIVILITÉ	PRENOM_PROPRIETA	NOM_PROPRIET	N_V	ADRESSE_PROPRIETAIRI	CP_PR	COMMUNE_PROPRIET	SURFAC	CO_CUL	DATE_ACTE
28 C 760	COURBEZOU	M	PIERRE	BOUSQUET	15	CHE DES AIRES	34600	BEDARIEUX	310		01/01/1982 00:00
28 C 762	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	215		01/01/1982 00:00
28 C 767	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1795	PATUR	01/01/1982 00:00
28 C 769	COURBEZOU	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4545		01/01/1982 00:00
28 C 783	COURBEZOU	M	PIERRE HENRI	BONET	0	RTE DE THEZAN	34490	PAILHES	5935		06/09/1994 00:00
28 C 785	COURBEZOU	M	PIERRE HENRI	BONET	0	RTE DE THEZAN	34490	PAILHES	915	PATUR	06/09/1994 00:00
28 C 787	COURBEZOU	M	JEAN	VIEU	0	CHE CLAIRAC	34600	BEDARIEUX	1725		01/01/1982 00:00
28 C 789	COURBEZOU	M	ALAIN MARIUS	MOLINIER	26	RUE LOUIS ABBAL	34600	BEDARIEUX	4075		05/02/1991 00:00
28 C 792	COURBEZOU	M	ANDRE MAURICE C	ROUANET	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	5775		01/01/1984 00:00
28 C 794	COURBEZOU	M	ALBERT LOUIS EM	GRANIER	15	CHE DE SAINT PAUL	34370	MAUREILHAN	465		15/04/2002 00:00
28 C 795	LE DEVOIS	MLE	FRANCOISE	BIANCHI	4	RUE GEORGES MARCONI	70400	HERICOURT	1670		01/01/1982 00:00
28 C 796	LE DEVOIS	MLE	FRANCOISE	BIANCHI	4	RUE GEORGES MARCONI	70400	HERICOURT	9660		01/01/1982 00:00
28 C 798	LE DEVOIS	M	OCTAVIO PAUL	POMAR	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	435		01/01/1982 00:00
28 C 800	LE DEVOIS	M	MICHEL CHRISTIA	MASSEZ		001 CITE DU SCAPE		6031 MONCEAU SUR S	9030		26/03/2000 00:00
28 C 804	LA TERRASSE	MME	JOSE	LOPEZ	5	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	565		01/01/1982 00:00
28 C 805	LA TERRASSE	MME	JOSE	LOPEZ	5	RUE TOURBELLE	34600	BEDARIEUX	2010		01/01/1982 00:00
28 C 806	LE SABELAS	M	LOUIS EUGENE	SIRE	12	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	4049		01/01/1982 00:00
28 C 807	LE SABELAS	M	CHARLY JOSEPH	AYELLO		LE SABELAS	34600	BEDARIEUX	4851		01/01/1982 00:00
28 C 821	COURBEZOU	M	PAUL HENRI	BERTRAND		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	2100		01/01/1986 00:00
28 C 823	COURBEZOU	MLE	DOMINIQUE CHRIS	JEANNE		COURBEZOU	34600	BEDARIEUX	435	PATUR	01/01/1988 00:00
28 C 824	COURBEZOU	M	GUY EMILE	LOPEZ	0	AV DE LODEVE	34600	BEDARIEUX	13505	PATUR	25/04/2000 00:00
28 C 825	L ARBOUSSAS	M	JEAN AUGUSTE RO	VALAT	22	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	3000	PATUR	15/04/1986 00:00
28 C 826	L ARBOUSSAS	M	MINK	LAM CHANH	0	LOT LE MOULIN A HUILE	34110	VIC-LA-GARDIOLE	13000	PATUR	01/01/1988 00:00
28 C 827	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	7050		02/09/1988 00:00
28 C 828	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	1200		02/09/1988 00:00
28 C 829	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	2780		02/09/1988 00:00
28 C 830	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	438		02/09/1988 00:00
28 C 831	LE DEVOIS	MME	LOUIS	RAYNAL	18	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	3192		02/09/1988 00:00
28 C 833	LA TERRASSE	MME	SIMONE COLETTE	LEMBLE	5	RUE DOCTEUR DE PEMIL	81300	GRAULHET	2310		25/06/2002 00:00
28 C 834	L ARBOUSSAS	M	JEAN AUGUSTE RO	VALAT	22	AV AUGUSTE COT	34600	BEDARIEUX	2680		01/01/1985 00:00
28 C 835	LES DOUZES	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	390		31/07/1995 00:00
28 C 836	LES DOUZES	MLE	CLAIRE LAURE	GOUTY	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	260		01/01/1985 00:00
28 C 837	LES DOUZES	MME	BERNARD	PONS	0	RTE DE CLERMONT	34600	BEDARIEUX	535		31/07/1995 00:00
28 C 839	RTE DE PEZENES	MME	RAYMOND	FERRIE	0	RTE DE PEZENES	34600	BEDARIEUX	3800		05/03/1991 00:00
28 C 840	L ARBOUSSAS	MME	CHRISTINE ANNE	GERMA		L ARBOUSSAS	34600	BEDARIEUX	6651		27/08/1990 00:00

REÇUE
23 NOV. 2004
Direction de l'Eau et des Milieux Aquatiques

NISME
EZIERS

département 34
commune Bedarieux
section AE feuille

Cachet du service d'origine

6463 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE
1064 F

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

REÇU LE 23 NOV. 2004 SERVICE URBANISME MAIRIE DE BÉZIERS

le Sous-Préfet
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Bernard HUCHET

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

Requisition du dossier

Document établi pour (2)

- ☒ Changement de limite(s) de propriété
- ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral
- ☐ Nouvel agencement de la propriété
- ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Mr ROUYRE Michel

propriétaire(s) après modification
Mr ROUYRE Michel

PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT

DAN°891
S.C.P. LUSINCHI
GÉOMÈTRES EXPERTS D.P.L.G.
~~7, impasse Barrière~~
34500 BÉZIERS - Tél. 04 67 30 14 36
~~ECO PARC PHOROS - Rte de St Pons~~
34600 BÉDARIEUX - Tél. 04 67 95 01 12

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

N° 6463 N - IMPRIMERIE NATIONALE - 8 472 056 D - Octobre 1990 - 8 032 891

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEA

(colonnes 5, 6, 12 à 16 rés

SITUATION ANCIENNE				SITUATION						
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3 a ca	Arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10 a ca	
AE	385	3 90		AE	453	A	Mr ROUYRE		2 75	
				AE	454	B	Mr ROUYRE		1 15	
TOTAL		ha a ca 3 90						TOTAL	ha a ca 3 90	

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

** PLANIMETRE ELECTRONIQUE - 2 Tours (Plan numérisé)

ECHELLE: 1/ 2000 C A L C U L S

AE-385 * S=390m2 * 2 NUMEROS A CREER

(A)-	275m2	:	(288+	288)/2 =	288	COMP.	-13
(B)-	115m2	:	(121+	121)/2 =	121	COMP.	-6
	390m2				409		-19

ECART TOLERE...: 45

	ha	a	ca
TOTAL			

Vérifié et numéroté

A BÉZIERS, le 21 OCT. 2004

L'Inspecteur du Cadastre
Mme AZAM Michèle

REÇU LE
23 NOV. 2004
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné MR ROUGRE, né(e) le 26 Juin 1963.

époux(se) ..... domicilié(e) à BEAUREAU

(1) Demande

- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1) / de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Beaupréau, le 20 Octobre 2004 *Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)*

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À ....., le ..... 19 .....

L .....

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

COMMUNE
BEDARIEUX

SECTION : AE

ECHELLE : 1 / 2000

6462 T

N° d'ordre du document d'arpentage	1064F
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changement (1)

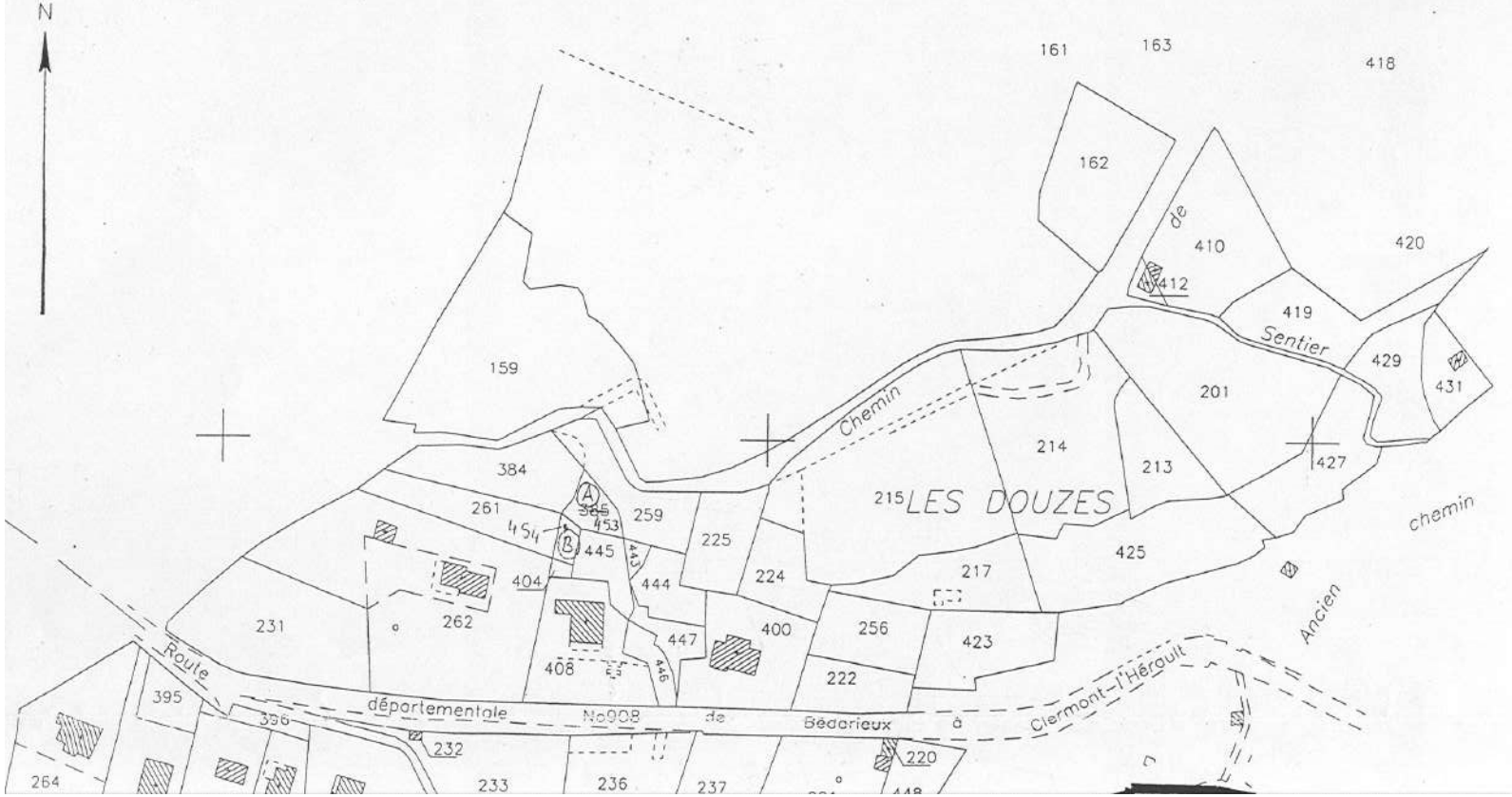

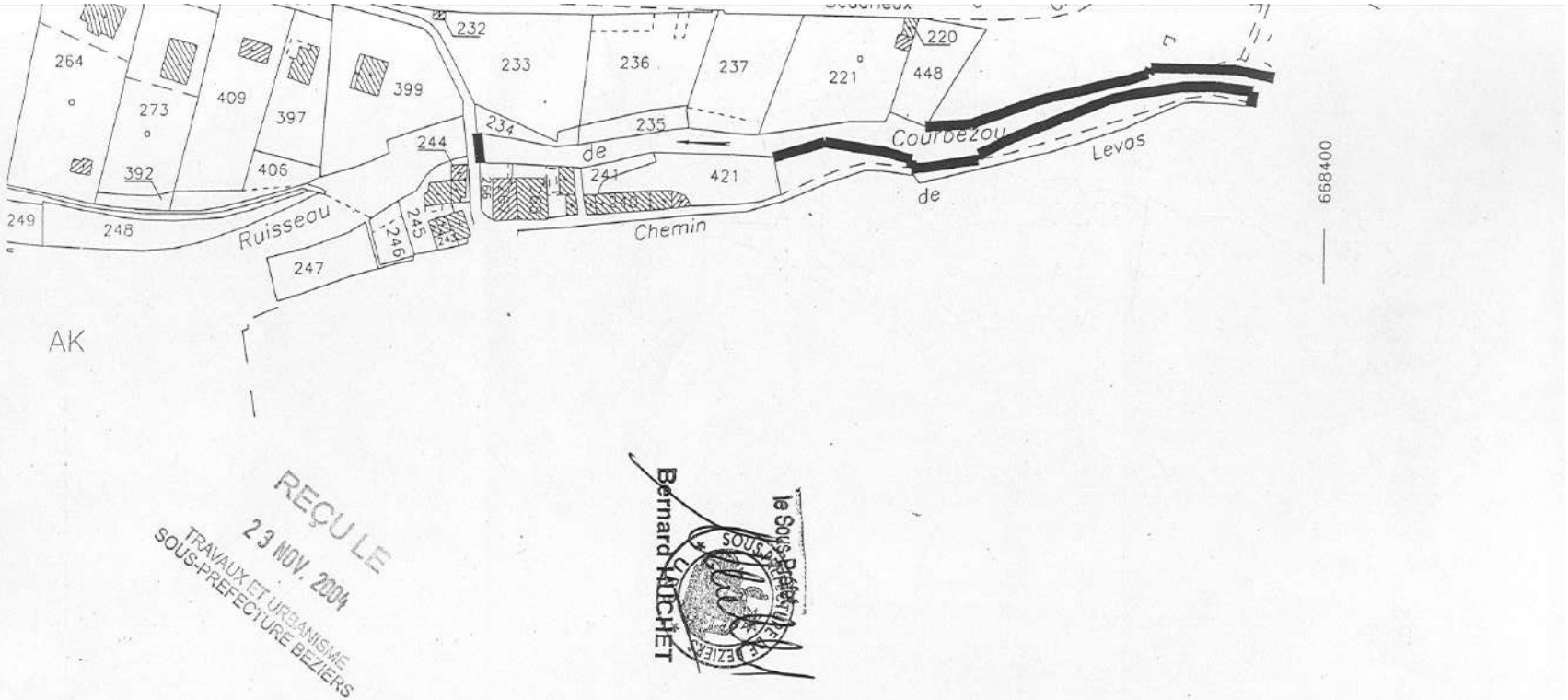

ait : 028AE385 Echelle Numérique : 1/2000

oit du plan minute établi
r le Bureau du Cadastre (1)
r personne agréée (1)
l'ordre au registre de
dntalion des droits :
243-)
uel du Service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

~~*A – d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),*~~

B – en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),

~~*C – d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le*~~
~~*..... par M. ..... Géomètre à .....*~~ (1)

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BEDARIEUX le 20 Octobre 2004

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour).
Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur-géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

Document d'arpentage dressé
S.C.P. LUSINCHI
GÉOMÈTRES EXPERTS D.P.L.G.
7b impasse Barrière
34500 BÉZIERS Tél. 04 67 30 14 36
ECO PARC PHOROS – Rte de st Pons
34600 BÉDARIEUX – Tél. 04.67.95.01.12
(2)
à Bedarieux

Date : 19/10/2004

6482 IM
(Juin 1986)

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE

BEZIERS
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE BEZIERS
(HOTEL DES IMPOTS)-BP 751
11, AVE PIERRE VERDIER
34522 BEZIERS CEDEX
TEL: 04 67 35 45 00
DU LU AU VE 8H30-12H
13H30-16H OU S/RDV

DÉPARTEMENT
HERAULT

N° DE COMMANDE
04 05043 001

COMMUNE
BEDARIEUX 028

ÉDITÉ LE
19 10 2004

MENTIONS PARTICULIÈRES

SITUATION CADASTRALE

N° DE PERSONNE	ADRESSE(S) DE LA PARCELLE	SECTION	N° DE PLAN	LET. IND.	CONTENANCE	ARRENTAGE	NATURE DE CULTURE
168802	LES DOUZES	AE	385		0.03.90		BT 02

TOTAL DES CONTENANCES 0.03.90

PERSONNE(S) INSCRITE(S) DANS LA DOCUMENTATION CADASTRALE

N° DE PERSONNE	NOM, PRENOM OU DENOMINATION SOCIALE	NATURE DE DROIT
168802	ROUYRE/MICHEL ROGER LOUIS	PROPRIETAIRE

001

[retour]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Bureau des Travaux- Urbanisme

Affaire suivie par :
Mme GAURIVEAUD
AG/ST-3-03/av-01

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE n° 99-II-060

OBJET : **Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS**
Captage de la plaine de Sévignac

Arrêté portant déclaration d'utilité publique
- de la dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code rural et notamment l'article 113 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 19 à L 23 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment, les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU le décret 95-635 du 6 mai 1995 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 24 mars 1989 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié concernant les eaux destinées à la consommation humaine, l'exclusion des eaux minérales ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètre de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cazouls-les-Béziers en date du 15 janvier 1993 demandant :

- de déclarer d'utilité publique :
  - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
  - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage Plaine de Sévignac.
- de l'autoriser à :
  - délivrer de l'eau au public,

et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le projet et son montant en date du 3 février 1998 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M. Pappalardo, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, d'octobre 91, rapport complété par deux additifs en mars et juillet 1993 et une note complémentaire en novembre 1996 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 98-II-257 du 7 mai 1998 et n° 98-II-270 du 18 mai 1998 ; prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 1998 ;

VU les avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 7 novembre 1996 et 21 juillet 1998 ;

VU l'avis du Directeur départemental de l'équipement (service urbanisme, servitudes de l'hydraulique) en date du 15 janvier 1996 ;

VU l'avis du Service départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 28 novembre 1996 ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 14 décembre 1998 ;

VU le rapport de la MISE, service coordonnateur DDASS en date du 27 janvier 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° ..... portant délégation de signature ;

CONSIDERANT QUE les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Béziers :

A R R E T E

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :
- les travaux à entreprendre par la commune de Cazouls-les-Béziers en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage Plaine de Sévignac sis sur ladite commune,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage.

ARTICLE 2 : Capacité de pompage autorisée

Le débit de prélèvement maximum de pompage autorisé, est, pour le site, de 100 m^3/h et 1 600 m^3/j.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 12 de la loi sur l'eau et ses textes d'application.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : Caractéristiques et aménagement du captage

Le système de production est constitué de deux forages. Il est implanté à proximité du forage de reconnaissance réalisé en 1991, sur la parcelle n° 1352 section C, de la commune de Cazouls-les-Béziers.

Les coordonnées topographiques (Lambert zone III) de cette zone sont :
X : 664,02
Y : 3124,10
Z : 23 m NGF.

Les deux ouvrages de captage, séparés l'un de l'autre d'une dizaine de mètres sont situés à 200 m de la route départementale 16. Ils exploitent la nappe alluviale de l'Orb.
Le chemin d'accès au site rejoint en droite ligne la station de pompage qui est implantée en bordure de la RD 16. Il passe sur une partie des parcelles n° 1323 et n° 1324 appartenant à la commune.

ARTICLE 4 : Protection sanitaire des ouvrages

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, l'aménagement respecte les principes suivants :
- cimentation de l'espace annulaire sur toute la hauteur des alluvions non saturées,
- dalle bétonnée de 2 mètres minimum de rayon depuis le tubage, présentant une pente vers l'extérieur,
- protection de la tête de forage par un abri construit sur la dalle, de plus de 2,30 m de haut,
- étanchéité de toutes les ouvertures et sorties de tuyaux de la tête de forage et de l'abri maçonné.

Des aménagements spécifiques sont réalisés pour éviter que les eaux de crues puissent atteindre la nappe par l'intermédiaire des ouvrages de captage :

- l'accès aux têtes de forage se fait par le haut de l'abri et est fermé à l'aide d'un capot étanche muni d'une cheminée d'aération. Cette trappe d'accès étant située à approximativement 26,40 m NGF. L'abri est équipé à la base d'un conquet de vidange muni d'un clapet anti-retour,
- l'abri est protégé des eaux de crues par un enrochement annulaire tel que défini par le service hydraulique de la Direction départementale de l'équipement.

ARTICLE 5 : Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par la commune de Cazouls-les-Béziers en date du 15 janvier 1993, la commune, doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 6-1 : Périmètre de protection immédiate

D'une superficie de 2 400 m² environ, il a la forme d'un rectangle de 40 x 60 m, centré sur les deux forages. Il s'étend sur une partie des parcelles n° 1349, 1351, 1352 et 1353 section C, sur la commune de Cazouls-les-Béziers.

- ce périmètre est limité par une clôture, munie d'un portail d'accès fermé à clé. Il est inaccessible au public,
- le sol est aplani,
- les ligneux hauts situés à proximité des ouvrages de captage sont supprimés. La végétation présente sur le site du captage est entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate,
- conformément à la réglementation en vigueur, ce périmètre est et devra rester propriété de la commune,
- toutes les activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations sont interdites à l'intérieur de ce périmètre.
  Cette interdiction s'applique notamment à tous les dépôts, stockages et épandages de matières ou matériel, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut y être réalisé sauf dérogation préfectorale préalable,
- les trois forages de reconnaissance (F3, F4 et F5) sont conservés et aménagés pour permettre un suivi piézométrique de la nappe. Ils sont équipés d'une dalle bétonnée étanche de 2 mètres minimum de diamètre centrée sur l'axe du forage et leur tête est munie d'une fermeture étanche mais adaptée à la réalisation des mesures.

ARTICLE 6-2 : Périmètre de protection rapprochée

D'une superficie d'environ 1 km², le périmètre se situe en totalité sur la commune de Cazouls-les-Béziers. Il s'étend vers le nord jusqu'à l'Orb, en englobant la gravière correspondant au front d'emprunt des captages et vers le sud jusqu'à la RD 16. La limite occidentale correspond à la limite parcellaire des alluvions de la plaine avec les reliefs collinaires,

- Dans ce périmètre, il est proposé d'interdire toutes activités pouvant entraîner une pollution de la nappe et notamment :
  - l'exploitation de gravières autres que celles autorisées avant la date d'exécution du présent arrêté de DUP. Toutefois, les autorisations existantes pourront être renouvelées dans la mesure où la totalité du matériau existant dans le périmètre d'exploitation autorisé initialement n'aurait pas été exploitée.
    Elles pourront également faire l'objet de prescriptions complémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances par rapport à la piézométrie de la nappe.
    Aucune extension de surfaces d'exploitation ne pourra être autorisée,
  - l'agriculture, autre que l'agriculture extensive existante avant la date d'exécution du présent arrêté de DUP,
  - toute construction, activité industrielle, artisanale ou commerciale nouvelle pouvant induire une pollution de l'aquifère,

- le creusement d'un canal de décharge à l'amont du périmètre de protection immédiate. Pour cela, il est impératif de ne pas raccorder l'ancien lit de l'Orb au lac départemental, ni de réaliser des travaux anti-crue pouvant avoir les mêmes conséquences,
- le creusement du sol et du sous-sol et l'extraction de matériau,
- les constructions souterraines,
- les dépôts et rejets d'ordures ménagères, de détritus et de produits quels qu'ils soient, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et ou de produits chimiques et d'eaux usées,
- l'épandage massif de fumier d'engrais ou de produits phytosanitaires, ainsi que le stockage de tels produits,
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique.

- Dans ce périmètre les activités suivantes sont réglementées :
  - l'implantation éventuelle d'activités ludiques (zone de loisirs avec ses annexes) fait l'objet d'études préalables destinées à démontrer son innocuité vis-à-vis des eaux souterraines.

- Prescriptions particulières relatives à l'exploitation des gravières autorisées :
  - les deux plans d'eau créés par l'exploitation des gravières "Béton Chantiers Languedoc" et "GSM" demeurent séparés par une digue d'au moins vingt mètres de largeur en tête et d'une quarantaine de mètres au minimum sous l'eau avec une pente de 1/1.
    Pour favoriser la réalimentation des captages, la berge orientale de la gravière "Bétons Chantiers Languedoc" est colmatée,
  - l'accès aux gravières en exploitation est limité aux seuls exploitants tant qu'elles sont en activité. Leur exploitation terminée, les abords, les berges et les plans d'eau seront interdits aux véhicules et bateaux à moteur,
  - les prescriptions édictées dans le cadre des différentes autorisations d'exploitation, sont appliquées strictement,
  - l'état de la zone est surveillé régulièrement.

- Autres prescriptions particulières
  - les excavations existantes dues à des prélèvements non autorisés de matériau alluvionnaire, sont rebouchées avec des matériaux inertes,
  - les sept puits et cinq forages existants recensés dans ce périmètre sont réaménagés ou comblés afin d'éviter toute contamination, par leur intermédiaire, de l'aquifère capté conformément à l'annexe jointe au présent arrêté dans **un délai maximal de un an** à compter de la signature du présent arrêté.
  - le long et en contrebas de la RD 16, le ruisseau de Sévignac (ou Roucans) est réaménagé ponctuellement au niveau du chemin d'accès à la station de pompage, conformément au dossier présenté,
  - un nettoyage régulier de l'ancien bras de l'Orb en bordure du RD 16 est effectué. Cette opération consiste en l'enlèvement de la végétation et des embâches qui obstruent le lit, favorisant ainsi une stagnation des eaux pouvant être préjudiciable à la protection du captage. Elle permet aussi de prévenir le développement des décharges sauvages.

ARTICLE 6-3 : Périmètre de protection éloignée

D'une superficie d'environ 1,7 km², il englobe toute la plaine de Sévignac entre le détroit de Mus au nord de la ferme St Marcel et le pont Gaston Doumergue au sud. La berge en rive droite de l'Orb constitue la limite nord est. La rupture de pente topographique entre les alluvions de la plaine et le Puech de Sévignac dessine la limite orientale.
Ce périmètre s'étend sur deux communes : Cazouls-les-Béziers et Thézan-les-Béziers.

- Sur ces parcelles on veille à :
  - faire appliquer strictement la réglementation dans le cadre des différents décrets d'autorisation d'exploitation des gravières,
  - toute création ou extension de gravières ne pourra être autorisée que si le dossier (à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation au titre d'une Installation classée pour la protection de l'environnement) atteste clairement de l'innocuité du projet sur les ressources en eaux souterraines,
  - la remise en état des sites après la fin de l'exploitation des gravières.

- Dans le cadre de tous les projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'impact à fournir devront faire le point sur les risques de pollution, engendrés par le projet, pour l'aquifère capté.

- En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur imposée par la réglementation applicable à chaque projet.

ARTICLE 7 : Publication des servitudes

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale assure ***sans délai*** la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée (voir extrait parcellaire joint en annexe).
Les servitudes instituées à l'article 6, dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques (dans un ***délai maximal de 3 mois*** à compter de la signature du présent arrêté).

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 8 : Modalités de la distribution

La commune de Cazouls-les-Béziers est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage Plaine de Sévignac dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et le réservoir doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,
- le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune (ou du syndicat) et sont aménagés conformément au présent arrêté.
- système de distribution
  L'eau pompée est refoulée en ligne droite vers un bâtiment d'exploitation implanté en zone non inondable, en bordure de la RD 16, sur les parcelles n° 1351, 1352 et 1353 section C.
  Le bâtiment abrite aussi le dispositif de traitement de l'eau brute.
  L'eau traitée rejoint ensuite le réservoir semi enterré composé de deux cuves de 650 m3 et implanté sur les parcelles n° B 1977 et B 1978, puis elle est distribuée.

ARTICLE 9 : Traitement de l'eau

L'eau avant distribution fait l'objet d'un traitement au chlore gazeux. L'injection de chlore se fait sur la conduite d'amenée de l'eau au réservoir.
Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 10 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de disribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.
Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.
L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore.
L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

ARTICLE 11 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

- Les ouvrages de captage sont équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute. La canalisation en sortie de réservoir est équipée d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.
- Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et de la loi sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 13 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Mesures de sécurité

- La commune conserve l'alimentation par la compagnie BRL en ressource complémentaire et/ou de secours.

- Pour faire face à une éventuelle pollution acidentelle due à un déversement de produits polluants dans l'Orb en amont de la zone de captage, un dispositif d'alerte par le CODIS sera établi dans **un délai maximal de six mois** à compter de la signature du présent arrêté. Il permettra l'arrêt temporaire des pompages et le contrôle de la qualité des eaux avant la remise en service des installations.

FORMALITES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ARTICLE 15 : Situation de l'ouvrage par rapport à la loi sur l'eau

Les débits d'exploitation envisagés pour les forages (100 m3/h et 1 600 m3/j) étant inférieurs à 2 % du débit de l'Orb, les ouvrages de captage ne relèvent donc pas de la nomenclature établie par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'eau.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - Protection des sites

Le captage se situant à proximité des ruines de l'église Saint-Vincent-de-Sévignac (monument historique classé par arrêté préfectoral du 18 mai 1971), les aménagements à réaliser dans le cadre de ce projet (captages et aménagements du périmètre de protection immédiate, bâtiment d'exploitation, chemin d'accès, ...) respectent les prescriptions définies par le service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 17 : Plan et visite de récolement

La commune de Cazouls-les-Béziers établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un ***délai de 3 mois*** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite sera effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

ARTICLE 18 : Mise en exploitation du captage

La commune de Cazouls-les-Béziers informe le Préfet (DDASS) quinze jours avant la mise en service du captage.

ARTICLE 19 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 20 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 21 : Notifications et publicité de l'arrêté

- le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de sa notification sans délais aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, et de sa publication à la conservation des hypothèques,

- le présent arrêté est notifié aux maires de Cazouls-les-Béziers et Thézan-les-Béziers en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis et de son insertion dans les documents d'urbanisme,

- le présent arrêté est inséré dans les POS des communes concernées par les périmètres de protection dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la mise en demeure de Monsieur le Préfet,

- le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées,

- un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux,

- le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le préfet, une note sur les accomplissements des formalités concernant :
  - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le PPR
  - l'insertion de l'arrêté dans les POS
  - l'inscription aux hypothèques.

ARTICLE 22 :

Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Béziers,
Les Maires des communes de Cazouls-les-Béziers et de Thézan-les-Béziers,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur régional de la sécurité civile,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et dont une ampliation sera également adressée au commissaire enquêteur.

Béziers, le 5 février 1999

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Béziers

Jacques DELPEY

AMPLIATION de l'arrêté dont
l'original est conservé au registre
des arrêtés sous le n° 99-II-060
Le Chef de Bureau

G. ANDREU

CAZOULS-LES-BEZIERS - CAPTAGE PLAINE DE SEVIGNAC

TRAVAUX A REALISER SUR LES CAPTAGES SITUES

DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

N° Inventaire	N° Parcelles	Nom propriétaire	Type	Usage	Equipements Observations
P1	1534	Granulat Béton Chantier	Puits	Agricole	Puits ouvert, maçonné en briques exploité - Etat d'abandon
P2	1331	Département de l'Hérault	Puits	Agricole	Puits ouvert - maçonné en briques Non exploité - Etat d'abandon
P3	1291	ARTERO Augustin	Puits	Agricole	Busé à sa base puis construit Ouvert - Non exploité - Eau claire
P4	1292	RUFFIE Marc	Puits		Busé et construit - Clos avec dalle trappe en bois 0,5 x 0,4 non cade
P5	1247	ESCANDE André	Puits	Agricole	Busé - Clos par plaque acier cade
P6	1236	RAMIREZ Thierry	Puits	Agricole	Busé - Clos par plaque acier cade
P7	1370	ROUQUETTE André	Puits	Agricole	Construit en briques cimentées - C d'abandon
P8	1346	GFA Brusquet-Moinier	Puits	Agricole	Buses béton - Clos par plaque aci cadenassée
F1	1349	BACOU Robert	Forage	Piézo. mesure	Colonne acier en 168 mm - Obture acier soudée et plaque pleine acie
F6	1346	GFA Brusquet	Forage	Piézo mesure	Colonne acier en 168 mm - Obture acier soudée et plaque pleine acie
F7	1316	CASTAN J.F.	Forage	Forage reconnaissance	Colonne acier en 168 mm - Obture acier soudée et plaque pleine acie
F8	1250	GFA Sévignac-le-Bas	Forage	Domestique	Tubage acier clos à sa partie supe ouvert sur le côté pour sortie colon Protégé par un bâti sommaire en

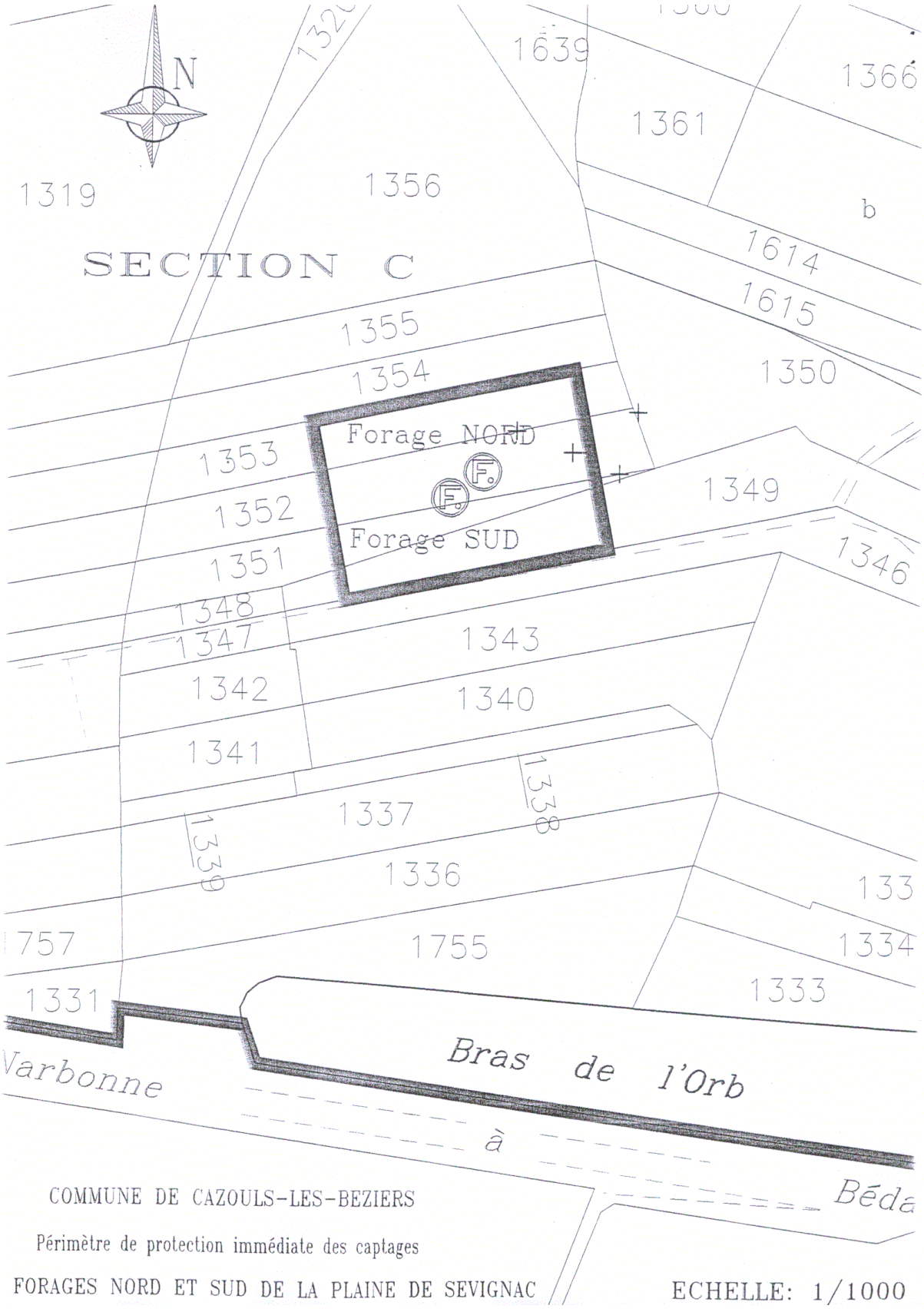

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

Périmètre de protection immédiate des captages

FORAGES NORD ET SUD DE LA PLAINE DE SEVIGNAC

ECHELLE: 1/1000

Captage de la plaine de Sévignac-Commune de Cazouls lès Béziers (34)

SITUATION GEOGRAPHIQUE DU P.P.E.

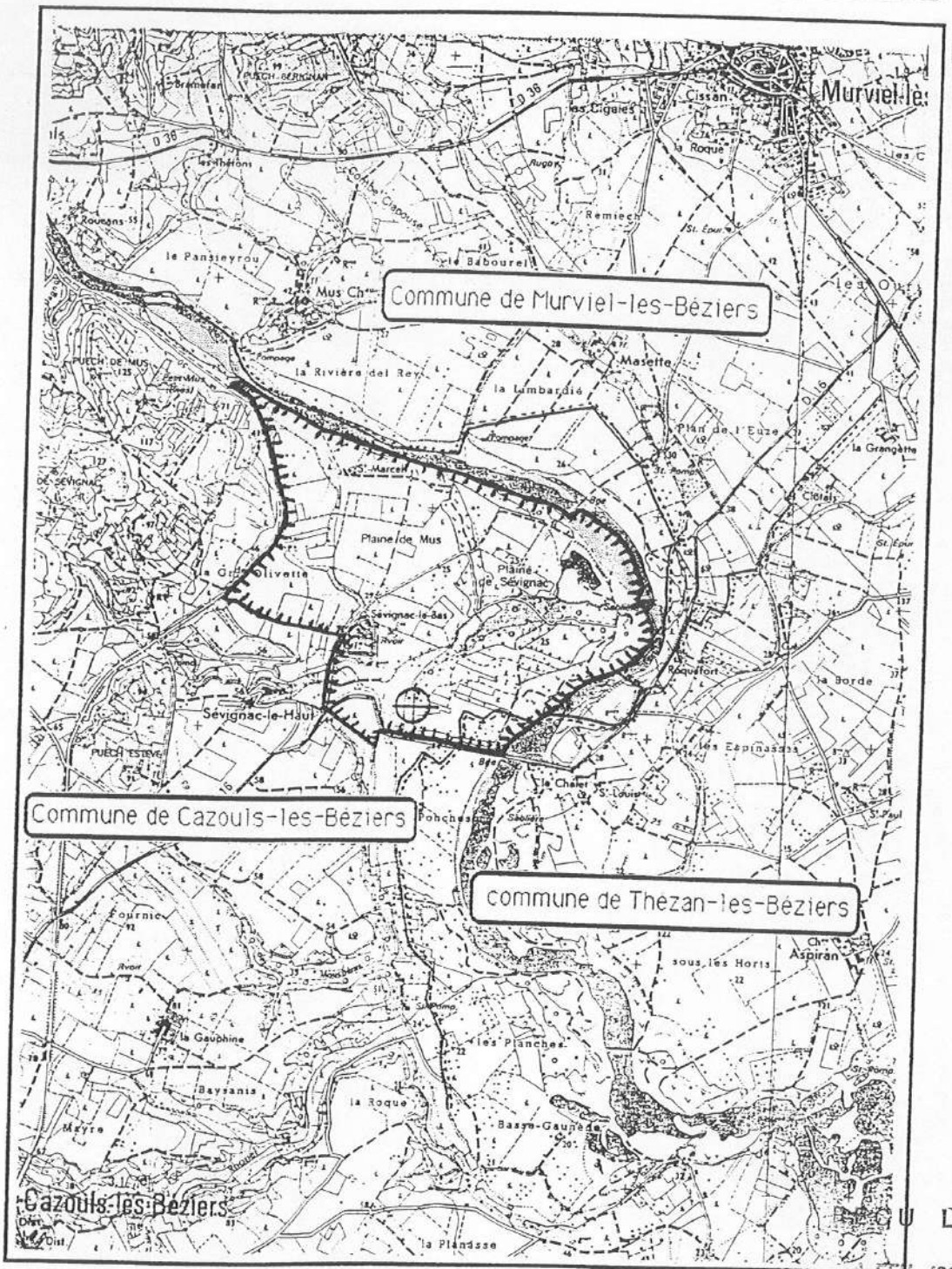

Extrait carte topographique I.G.N. 1/25 000 N° 2544 Est (échelle non définie)

I.L.V. 1999
TRAVAUX ET URBANISME
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE - BEZIERS

LEGENDE

- Aire de captage
- Périmètre de protection éloignée
- Limite de communes

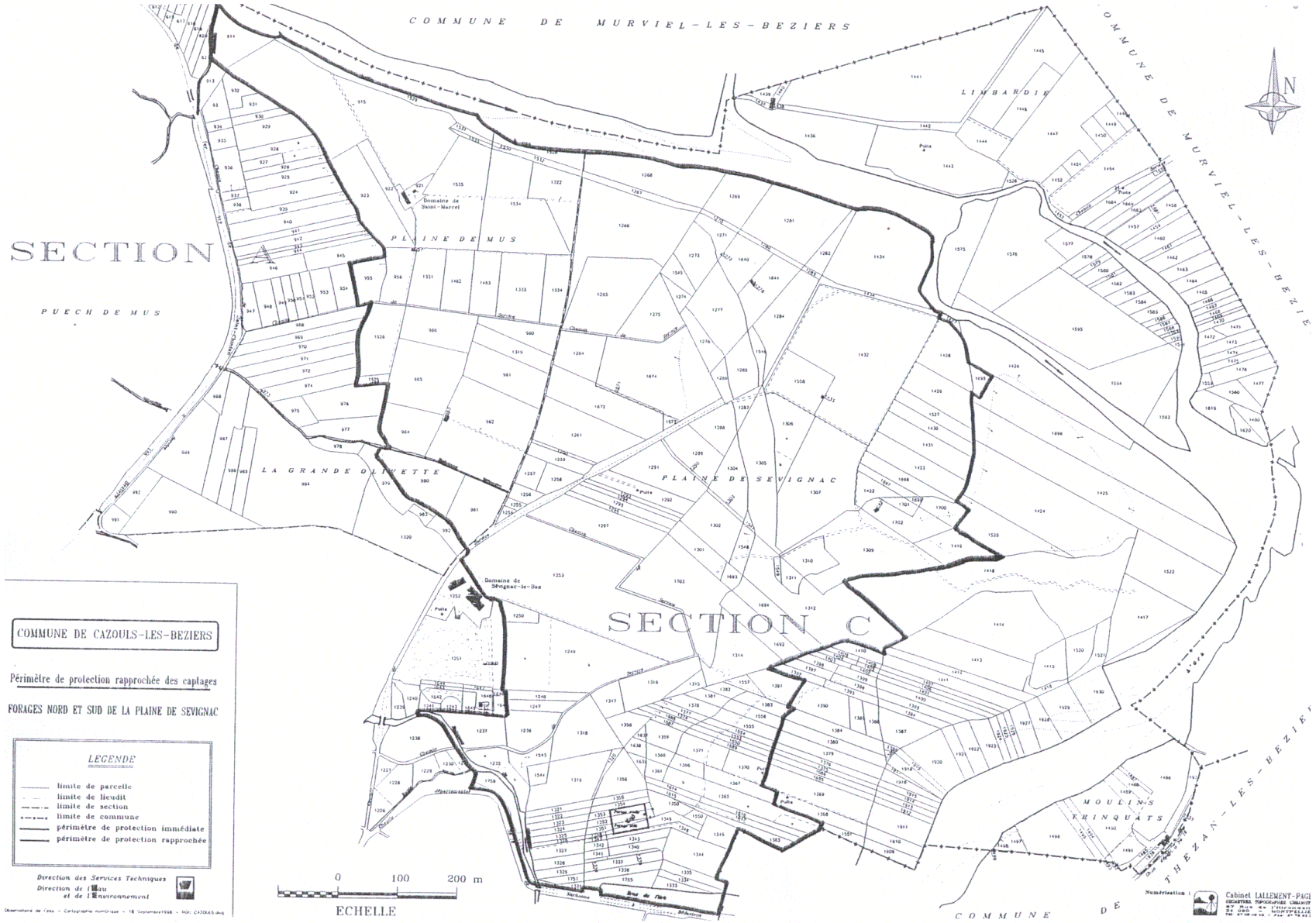
COMMUNE DE MURVIEL-LES-BEZIERS
COMMUNE DE MURVIEL-LES-BEZIE
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIE
SECTION A
SECTION C
PUECH DE MUS
PLAINE DE MUS
LA GRANDE OLIVETTE
PLAINE DE SEVIGNAC
LIMBARDIE
MOULINS TRINQUATS
Domaine de Saint-Marcel
Domaine de Sévignac-le-Bas
Puits
Chemin
Sentier
N
0 100 200 m
ECHELLE
COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS
Périmètre de protection rapprochée des captages
FORAGES NORD ET SUD DE LA PLAINE DE SEVIGNAC
LEGENDE
limite de parcelle
limite de lieudit
limite de section
limite de commune
périmètre de protection immédiate
périmètre de protection rapprochée
Direction des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Environnement
Observatoire de l'eau - Cartographie numérique - 18 Septembre 1998 - Nom: CAZOULS.dwg
Numérisation :
Cabinet LALLEMENT-PAGE

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

Direction de l'Eau et de l'Environnement

PROPRIETAIRES DES PARCELLES FAISANT PARTIE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Maître d'ouvrage de la procédure : CAZOULS LES BEZIERS

Captage(s) : (Plaine de Savignac)

Les tableaux ci-joints recensent les personnes morales du périmètre de protection rapprochée

Ils sont numérotés de la page 1 à la page 4

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT - Direction de l'Eau et de l'Environnement - **PROPRIETAIRES DES PARCELLES FAISANT PARTIE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Tableau des personnes morales - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom ou raison sociale	N° société	Réf. parcelle (dpt/com/sect/n°)	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nature sol
66	BETON CHANTIER		34/ 69/C / 1435	20 450		plaine de sevignac	L
67	COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		34/ 69/C / 1325	1 070		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1350	1 795		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1351	840		plaine de sevignac ppi	B
			34/ 69/C / 1353	1 195		plaine sevignac ppi	B
			34/ 69/C / 1323	1 275		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1326	575		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1348	215		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1349	2 100		plaine de sevignac	T
1	DEPARTEMENT DE L'HERAULT BUREAU DU PATRIMOINE		34/ 69/A / 914	5 560		plaine de mus	L
			34/ 69/A / 915	39 330		plaine de mus	L
			34/ 69/A / 921	1 730		plaine de mus	S
			34/ 69/A / 922	3 510		plaine de mus	L
			34/ 69/A / 923	10 170		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 955	3 850		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 956	4 380		plaine de mus	VI
			34/ 69/A / 957	26		plaine de mus	S
			34/ 69/A / 960	4 305		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1333	8 460		plaine de mus	L
			34/ 69/A / 1462	4 935		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1463	4 965		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1528	2 802		plaine de mus	B
			34/ 69/A / 1529	5 258		plaine de mus	B
			34/ 69/A / 1530	76		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1531	634		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1532	1 541		plaine de mus	L
			34/ 69/A / 1533	439		plaine de mus	L
			34/ 69/A / 1535	17 491		plaine de mus	T
			34/ 69/C / 1233	1 290		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1267	2 450		plaine de sevignac	E
			34/ 69/C / 1268	12 510		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1269	6 320		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1282	2 365		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1294	1 420		plaine de sevignac	VI

Tableau des personnes morales - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom ou raison sociale	N° société	Réf. parcelle (dpt/com/sect/n°)	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nature sol
1	DEPARTEMENT DE L'HERAULT BUREAU DU PATRIMOINE		34/ 69/C / 1295	2 760		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1312	18 610		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1314	8 550		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1331	570		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1419	4 700		plaine de sevignac	CA
			34/ 69/C / 1421	38		plaine de sevignac	S
			34/ 69/C / 1422	2 300		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1423	6 710		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1428	6 650		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1429	6 425		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1430	3 400		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1431	6 645		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1527	3 165		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1672	10 590		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1673	410		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1692	4 880		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1694	5 392		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1695	1 191		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1697	1 567		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1698	3 453		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1699	310		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1700	2 430		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1701	992		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1702	5 148		plaine de sevignac	L
64	ENTREPRISE CAPECCHI		34/ 69/A / 961	8 505		plaine de mus	VI
			34/ 69/A / 1322	6 925		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1334	4 560		plaine de mus	T
			34/ 69/A / 1534	17 039		plaine de mus	T
			34/ 69/C / 1264	5 445		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1265	14 410		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1266	20 990		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1303	495		plaine de sevignac	E
			34/ 69/C / 1304	5 105		plaine de sevignac	BT
			34/ 69/C / 1305	11 650		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1307	21 030		plaine de sevignac	VI

Tableau des personnes morales - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom ou raison sociale	N° société	Réf. parcelle (dpt/com/sect/n°)	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nature sol
64	ENTREPRISE CAPECCHI		34/ 69/C / 1309	16 190		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1310	3 580		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1432	37 410		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1433	27		plaine de sevignac	S
			34/ 69/C / 1547	290		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1558	7 150		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1434	2 630		plaine de sevignac	E
			34/ 69/C / 1306	6 640		plaine de sevignac	VI
2	GFA DE SAVIGNAC LE BAS		34/ 69/C / 1249	22 980		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1250	1 790		plaine de sevignac	J
			34/ 69/C / 1254	455		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1297	10 730		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1703	15 945		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1253	45 550		plaine de sevignac	VI
3	GROUPEMENT AGRICOLE BRUSQUET		34/ 69/C / 1340	1 415		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1341	620		plaine de sevignac	B
			34/ 69/C / 1344	5 580		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1346	1 355		plaine de sevignac	T
			34/ 69/C / 1347	255		plaine de sevignac	B
65	SCI MARQUET ET FILS		34/ 69/C / 1270	535		plaine de sevignac	E
			34/ 69/C / 1271	2 190		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1272	9		plaine de sevignac	S
			34/ 69/C / 1273	4 750		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1274	1 210		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1275	7 050		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1276	2 880		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1277	8 710		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1278	65		plaine de sevignac	S
			34/ 69/C / 1280	985		plaine de sevignac	E
			34/ 69/C / 1281	14 090		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1283	285		plaine de sevignac	E
			34/ 69/C / 1284	7 660		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1285	4 250		plaine de sevignac	L

Tableau des personnes morales - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom ou raison sociale	N° société	Réf. parcelle (dpt/com/sect/n°)	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nature sol
65	SCI MARQUET ET FILS		34/ 69/C / 1286	1 510		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1545	1 785		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1546	1 310		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1640	4 715		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1641	5 810		plaine de sevignac	L
			34/ 69/C / 1671	365		plaine de sevignac	VI
			34/ 69/C / 1674	20 785		plaine de sevignac	VI

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

Direction de l'Eau et de l'Environnement

PROPRIETAIRES DES PARCELLES FAISANT PARTIE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Maître d'ouvrage de la procédure : CAZOULS LES BEZIERS

Captage(s) : (Plaine de Savignac)

Les tableaux ci-joints recensent les personnes privées du périmètre de protection rapprochée.

Ils sont numérotés de la page 1 à la page 6

REÇU LE
- 1 FEV. 1999
TRAVAUX ET URBANISME
PRÉFECTURE - BEZIERS

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT - Direction de l'Eau et de l'Environnement - **PROPRIETAIRES DES PARCELLES FAISANT PARTIE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Tableau des personnes privées - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom - prénoms	Date - Lieu de naissance	Epoux(se)	Réf. parcelle dpt/com/sect/n°	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	na s
42	ALIBERT CATHERINE MONIQUE	27/08/57 34-GIGEAN	EPSE THERON ANDRE AIME	34/ 69/C / 1320	660		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1356	4 115		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1319	8 290		plaine de sevignac	VI
5	ARNAUD ROGER CLAUDE ERNEST	21/05/36	EPX VILA ROSE MARIE	34/ 69/C / 1333	1 230		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1363	1 920		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1614	938		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1615	937		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1616	1 902		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1617	1 903		plaine de sevignac	T
43	ARNAUD ROSE MARIE RENEE JEANNE	11/08/34	EPSE FABRE ANDRE	34/ 69/C / 1687	876		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1689	1 436		plaine de sevignac	L
6	ARTERO AUGUSTIN	21/05/35 00 NUERCALOVERA ESPAGNE	EPX PARRA ANNE MARIE	34/ 69/C / 1291	7 815		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1290	485		plaine de sevignac	VI
44	AUGE LUCIENNE ROSE ANASTASIE	30/05/20	EPSE CUBELLS JEAN	34/ 69/C / 1327	2 035		plaine de sevignac	T
8	BARREAU LOUIS JOSEPH MARIE	11/02/28	EPX LEONE LUCETTE	34/ 69/C / 1260	580		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1261	10 965		plaine de sevignac	VI
9	BARTHEZ YVES MAURICE PIERRE	11/07/27 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX PALAU JEANNINE	34/ 69/C / 1382	1 025		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1383	1 905		plaine de sevignac	L
45	BRU MONIQUE ALICE JEANINE	19/11/56 34 BEZIERS	EPSE CASTAN ANDRE JEAN	34/ 69/A / 963	63		plaine de mus	S
				34/ 69/A / 964	6 790		plaine de mus	VI
				34/ 69/A / 1319	4 300		plaine de mus	VI
				34/ 69/C / 1259	2 350		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/A / 962	22 160		plaine de mus	VI
10	CASTAN ANDRE JEAN PIERRE	09/03/54 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX BRU MONIQUE ALICE	34/ 69/A / 963	63		plaine de mus	S
				34/ 69/A / 964	6 790		plaine de mus	VI
				34/ 69/A / 965	12 700		puech de mus	VI
				34/ 69/A / 966	7 200		plaine de mus	VI
				34/ 69/A / 1319	4 300		plaine de mus	VI

Tableau des personnes privées - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom - prénoms	Date - Lieu de naissance	Epoux(se)	Réf. parcelle dpt/com/sect/n°	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	na s
10	CASTAN ANDRE JEAN PIERRE			34/ 69/C / 1255	460		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1256	1 230		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1257	2 010		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1258	2 410		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1259	2 350		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1688	869		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1690	1 409		plaine de sevignac	L
				34/ 69/A / 962	22 160		plaine de mus	VI
47	CASTAN GINETTE MARIE CARMEN	10/01/36	EPSE ROUQUETTE ANDRE YVES	34/ 69/C / 1358	2 250		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1359	2 325		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1370	2 830		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1371	3 265		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1637	340		plaine de sevignac	B
11	CASTAN JEAN FRANCOIS EMILE	25/03/60 34 BEZIERS	EPX MARTIN NADINE	34/ 69/C / 1315	1 250		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1316	6 140		plaine de sevignac	VI
12	CASTAN MICHEL EMILE ERNEST	09/08/51 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX ALET LILIANE	34/ 69/C / 1381	1 170		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1556	1 925		plaine de sevignac	L
13	CASTAN PHILIBERT MARIUS FRANCOIS	06/12/28 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX RE	34/ 69/C / 1377	875		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1391	3 505		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1554	1 275		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1557	1 045		plaine de sevignac	L
14	CASTILLO RICHARD	/ /		34/ 69/C / 1360	1 140		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1366	1 390		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1367	2 895		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1638	820		plaine de sevignac	B
15	CAZALEDES REGIS RAYMOND JEAN RENE	30/11/39 34 ST GENIES LE BAS	EPX GRANGER	34/ 69/C / 1755	2 620		plaine de sevignac	B
48	CAZALS MARCELLE MARIE EULALIE	23/08/09	EPSE TAIX JOSEPH	34/ 69/C / 1339	205		plaine de sevignac	B
16	CROS JEAN LOUIS GERMAIN JOSEPH	08/11/49 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX PAUL ANNIE THERESE	34/ 69/A / 1331	5 350		plaine de mus	VI

	Nom - prénoms	Date - Lieu de naissance	Epoux(se)	Réf. parcelle dpt/com/sect/n°	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nat s
17	CUBELLS JEAN FRANCOIS EMILE	07/04/17 34-BEZIERS	EPX AUGE	34/ 69/C / 1335	1 855		plaine de sevignac	VI
49	DECOR MONIQUE MARIE	29/07/59 34-CAZOULS LES BEZIERS	EPSE DUPUY BERNARD JEAN	34/ 69/C / 1293	1 225		plaine de sevignac	VI
50	DESARREGA	/ /	EPSE SASTRE ROSINDO	34/ 69/C / 1324	1 175		plaine de sevignac	L
18	DONNADIEU MARC RAOUL RAYMOND	23/07/52 34 BEZIERS	EPX TEIXIDOR	34/ 69/C / 1322 34/ 69/C / 1354	1 150 1 045		plaine de sevignac plaine de sevignac	L B
51	DONNADIEU MARIELLE HENRIETTE	01/05/50 34 BEZIERS	EPSE BARREAU ROBERT	34/ 69/C / 1322 34/ 69/C / 1354	1 150 1 045		plaine de sevignac plaine de sevignac	L B
52	DONNADIEU YVONNE MARIE JULIETTE	01/02/95 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPSE DONNADIEU RAOUL	34/ 69/C / 1321 34/ 69/C / 1355 34/ 69/C / 1543 34/ 69/C / 1235 34/ 69/C / 1318	1 385 1 120 2 250 3 750 7 790		plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac	L B T T T
19	DUPUY BERNARD JEAN MARIE ANDRE	23/06/60 34 BEZIERS	EPX DECOR MONIQUE MARIE	34/ 69/C / 1293	1 225		plaine de sevignac	VI
20	ESCANDE ANDRE JOSEPH ERNEST	29/01/23	EPX CANAC	34/ 69/C / 1247 34/ 69/C / 1248	1 985 2 075		plaine de sevignac plaine de sevignac	VI VI
21	FARRANT FRANCOIS PIERRE	31/08/10 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX MARTIN	34/ 69/C / 1759	2 380		plaine de sevignac	T
53	FAUX JOSETTE HENRIETTE	21/09/36 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPSE PUEL JEAN	34/ 69/C / 1317	2 260		plaine de sevignac	VI
22	FOURCADE MARC BERNARD	15/01/41 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX MARCO MARIA	34/ 69/C / 1639	590		plaine de sevignac	B
54	GIBAUDAN GENEVIEVE MARIE	14/12/28 34 MONTPELLIER	EPSE PUECH ALEXANDRE	34/ 69/A / 981	7 080		la grande olivette	T
23	GONZALEZ JOSE MANUEL	09/08/39 00 VELEZ RUBIO ESPAGNE	EPX TEBAR REMEDIOS	34/ 69/C / 1287 34/ 69/C / 1288 34/ 69/C / 1289 34/ 69/C / 1290	1 340 4 005 4 850 485		plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac	L VI VI VI
24	GROSS MICHEL	08/01/63 34-BEZIERS		34/ 69/C / 1334	1 215		plaine de sevignac	VI

Tableau des personnes privées - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom - prénoms	Date - Lieu de naissance	Epoux(se)	Réf. parcelle dpt/com/sect/n°	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	na s
24	GROSS MICHEL			34/ 69/C / 1342	535		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1343	1 480		plaine de sevignac	VI
25	GUILHAUMON JEAN PIERRE HENRI FRANCOIS	07/11/51 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX BELLIERES BRIGITTE	34/ 69/C / 1302	6 455		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1311	1 350		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1548	1 885		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1549	410		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1693	928		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1301	3 445		plaine de sevignac	S
26	GUIRAUD ALAIN ANDRE	14/07/39 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPX BENEZECH ODILE	34/ 69/C / 1296	1 470		plaine de sevignac	VI
27	JOSA EMMANUEL	25/03/48 00-REUS(ESPAGNE)		34/ 69/C / 1361	995		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1365	7 765		plaine de sevignac	VI
55	LEONE LUCETTE	27/12/30 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPSE BARREAU LOUIS JOSEPH	34/ 69/C / 1260	580		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1261	10 965		plaine de sevignac	VI
40	MAILLE CLAUDINE MARIE ROSE	31/10/25 34 BEZIERS		34/ 69/C / 1374	645		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1553	1 050		plaine de sevignac	L
56	MARCO MARIA	23/05/44 00-ABANILLA(ESPAGNE)	EPSE FOURCADE MARC BERNARD	34/ 69/C / 1639	590		plaine de sevignac	B
57	MARTY SUZANNE MARIE	04/12/33 81 AUSSILLON	EPSE BACCOU ROBERT ALAIN	34/ 69/C / 1326	575		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1348	215		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1349	2 100		plaine de sevignac	T
28	MAS FRANCOIS	08/05/84		34/ 69/C / 1544	1 140		plaine de sevignac	T
29	MONTFORT EMMANUEL	07/11/15 00-VILLANUEVA DE	EPX PAGES YVONNE JULIETTE	34/ 69/C / 1328	1 580		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1329	1 175		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1336	1 865		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1337	1 995		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1338	430		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1378	1 750		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1555	2 350		plaine de sevignac	L

Tableau des personnes privées - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom - prénoms	Date - Lieu de naissance	Epoux(se)	Réf. parcelle dpt/com/sect/n°	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nal sc
29	MONTFORT EMMANUEL			34/ 69/C / 1757	725		plaine de sevignac	VI
58	PAGES YVONNE JULIETTE HENRIETTE	08/06/21	EPSE MONTFORT EMMANUEL	34/ 69/C / 1328	1 580		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1329	1 175		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1336	1 865		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1337	1 995		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1338	430		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1378	1 750		plaine de sevignac	B
				34/ 69/C / 1555	2 350		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1757	725		plaine de sevignac	VI
59	PARRA ANNE MARIE	21/12/34 HUERCAL OVERA ESPAGNE	EPSE ARTERO AUGUSTIN	34/ 69/C / 1291	7 815		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1290	485		plaine de sevignac	VI
60	PAUL ANNIE THERESE	24/12/50 34-CAZOULS LES BEZIERS	EPSE CROS JEAN LOUIS	34/ 69/A / 1331	5 350		plaine de mus	VI
30	PINENC JOSEPH	/ /		34/ 69/C / 1352	1 435		plaine sevignac futur ppi	B
31	PRADAS GERARD DIDIER	19/05/55 34 BEZIERS	EPX CABANES	34/ 69/A / 1526	7 315		plaine de mus	VI
32	PRADAS JEAN CLAUDE	21/10/56 34 BEZIERS		34/ 69/A / 1525	885		plaine de mus	VI
33	PUECH ALEXANDRE MARIE JOSEPH	22/04/22 34 THEZAN LES BEZIERS	EPX GIBAUDAN GENEVIEVE MARIE	34/ 69/A / 980	8 720		la grande olivette	VI
41	PUECH VERONIQUE MARIE JOSEPHE	09/07/59 84 CAVAILLON		34/ 69/A / 980	8 720		la grande olivette	VI
				34/ 69/A / 981	7 080		la grande olivette	T
34	QUERELLE GILBERT HECTOR ETIENNE	28/03/50 34 THEZAN LES BEZIERS		34/ 69/C / 1325	1 070		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1350	1 795		plaine de sevignac	L
				34/ 69/C / 1550	615		plaine de sevignac	T
36	RAMIREZ THIERRY	04/11/64 34 BEZIERS		34/ 69/C / 1237	5 490		plaine de sevignac	VI
				34/ 69/C / 1236	4 820		plaine de sevignac	VI
37	ROUQUETTE ANDRE YVES	30/05/31 34 POUZOLLES	EPX CASTAN GINETTE	34/ 69/C / 1358	2 250		plaine de sevignac	T
				34/ 69/C / 1359	2 325		plaine de sevignac	B

Tableau des personnes privées - 69/1 CAZOULS LES BEZIERS - 20/08/97 (Plaine de Savignac)

	Nom - prénoms	Date - Lieu de naissance	Epoux(se)	Réf. parcelle dpt/com/sect/n°	Surface en m2	lot code / m2	Lieu-dit	nature
37	ROUQUETTE ANDRE YVES			34/ 69/C / 1370 34/ 69/C / 1371 34/ 69/C / 1637	2 830 3 265 340		plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac	T L B
38	RUFFIE MARC ERNEST GASTON	13/11/52 34 CAZOULS LES BEZIERS		34/ 69/C / 1292	4 260		plaine de sevignac	VI
61	TEBAR REMEDIOS	27/04/42 00 LA RODA ESPAGNE	EPSE GONZALEZ JOSE MANUEL	34/ 69/C / 1287 34/ 69/C / 1288 34/ 69/C / 1289 34/ 69/C / 1290	1 340 4 005 4 850 485		plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac	L VI VI VI
39	THERON ANDRE AIME	29/10/50 34 ROQUEBRUN	EPX ALIBERT CATHERINE	34/ 69/C / 1320 34/ 69/C / 1345 34/ 69/C / 1356 34/ 69/C / 1319	660 2 335 4 115 8 290		plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac plaine de sevignac	L VI B VI
62	VILA ROSE MARIE DOLORES	03/07/39 34 CAZOULS LES BEZIERS	EPSE ARNAUD ROGER	34/ 69/C / 1614 34/ 69/C / 1616	938 1 902		plaine de sevignac plaine de sevignac	B T

Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SANTE-ENVIRONNEMENT

LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2010-II-165

OBJET : Commune de Fos
Captage des Fontenilles, implanté sur la commune de Fos

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Arrêté portant autorisation :
- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général;

VU le Code de l'expropriation notamment l'article L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret N° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement;

VU le récépissé de déclaration du 3 septembre 2009 au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 6 mars 2009 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 9 février 2010 demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 20 août 2008 relatif à l'instauration des périmètres de protection;

VU le dossier soumis à l'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-11-845 du 14 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre 2009 au 23 octobre 2009 inclus;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 17 novembre 2009;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 25 février 2010;

VU le rapport du DDASS en date du 25 février 2010;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-I-369 du 08 février 2010 portant délégation de signature;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Fos, ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage des Fontenilles sis sur la commune de Fos,

- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé des ouvrages suivants:
- le forage « F2 Nord des Fontenilles », code BSS : 09895X0023,
- un forage à créer dit « F3 des Fontenilles ».

Le captage se situe sur la parcelle cadastrée section B n°652 de la commune de Fos.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) du forage « F2 Nord des Fontenilles » sont :
- X = 674,228
- Y = 1841,495
- Z = 265 mNGF
- profondeur = 90 mètres

Il exploite les formations schisto-gréseuses des séries flyschoïdes du Viséen (aquifère de type fissural) sous couverture d'altérites d'environ 5 mètres d'épaisseur au niveau du captage constituant ainsi un horizon semi-perméable.

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, leur aménagement respecte, **avant leur mise en service** les principes suivants, notamment :
- hauteur de la tête de forage située à au moins 0,50 mètre au dessus du radier du bâtiment d'exploitation,
- cimentation annulaire de l'ouvrage sur 6 mètres de profondeur,
- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité e supportant :
  - la lyre de refoulement (col de cygne),
  - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évents, des câbles électriques, le tout muni de dispositif d'étanchéité,

- tube guide-sonde pour sonde piézométrique avec passage et réservation totalement étanches,
- colonne d'exhaure du forage équipée d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute et d'un dispositif de mise en décharge des eaux,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),
- protection de la tête de forage par un abri maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,
- abri muni d'un système :
  - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
  - d'aération en partie basse et haute,

L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour,...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués par des clapets anti-retour.

Afin de sécuriser le site de captage, une pompe est gardée en secours sur la commune tant que le forage « F3 des Fontenilles », n'est pas réalisé.

Un turbidimètre est installé sur l'eau issue du captage.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :
- débit horaire : **10 m³/h**,
- débit journalier : **200 m³/jour**,
- débit annuel : **40 000 m³/an.**

Les deux forages d'exploitation (« F2 Nord des Fontenilles » et « F3 des Fontenilles ») ne peuvent pas fonctionner simultanément.

- un suivi piézométrique permanent de la nappe est mis en place sur le captage.

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.
Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 613 m², le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées section B n°652 (totalité), B n°120a (partie) et B n°120b (partie) de la commune de Fos.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la RD 136 puis par la parcelle B1 n°653, propriété de la commune.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

Les ouvrages suivants sont situés dans le PPI :
- le forage « F2 Nord des Fontenilles », objet du présent arrêté,
- le forage « F3 des Fontenilles » qui sera réalisé dans un deuxième temps.

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé sur toute sa longueur par une clôture maintenue en bon état, interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres) munie d'un portail d' accès fermant à clé,
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits :
  - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
  - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptible de polluer les eaux souterraines,

- toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,
- la végétation présente sur le site est maintenue rase par une taille manuelle ou mécanique et doit être entretenue régulièrement, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée est retirée de l'enceinte du périmètre,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration,
- le forage actuel « F1 Sud de Fontenilles » est, afin de ne pas constituer un vecteur de pollution des eaux souterraines par les eaux de surface, déséquipé et rebouché selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur. Son bâtiment de protection est démoli,
- l'ancien puits communal est déséquipé, déconnecté physiquement du réseau (morceau de canalisation enlevé) et fermé de façon permanente afin d'y interdire tout déversement.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 73 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes de Fos et Pézènes les Mines.

Il est délimité en fonction des connaissances actuelles de l'origine des eaux alimentant le captage et pour permettre une certaine dilution des impacts polluants dans la nappe. Il permet aussi de disposer en cas d'accident d'un délai d'alerte. Il est pris assez grand en raison de la porosité fracturale de l'aquifère, et de la relation démontrée entre un « épikarst » pouvant faire transiter des eaux superficielles et le réservoir plus profond exploité.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée, mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de DUP met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.
Pour minimiser les contraintes et prendre en compte les risques de transfert des eaux de surface depuis la Thongue par l'intermédiaire de « l'épikarst » ce périmètre est divisé en 2 zones :
- la zone A, la plus éloignée du captage d'environ 65 hectares, avec réglementation pour de nouvelles constructions,
- la zone B, la plus proche du captage d'environ 8 hectares, qui doit être considérée comme une zone de protection renforcée avec des prescriptions plus restrictives notamment concernant l'interdiction de nouvelles constructions.

- Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes nouvelles activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment :

  - <u>Prescriptions communes aux deux zones :</u>
    - la construction de bâtiments à usage autre que ceux réglementés au paragraphe « réglementation »,
    - les aires de camping, de gens de voyage,
    - les rejets résiduaires quelles qu'en soient leur origine et leur nature hormis ceux réglementés au paragraphe « réglementation »,
    - les dépôts de déchets, de matières fermentescibles et de matériaux quelle que soit leur catégorie,
    - l'épandage de fumier, d'apports d'engrais ou de produits phytosanitaires hormis ceux réglementés au paragraphe « réglementation »,
    - les exploitations de mines et de carrières,
    - l'installation de réservoirs, dépôts, canalisations contenant ou transportant des substances dangereuses susceptibles de polluer les eaux,
    - les bâtiments d'élevage et d'équipements annexes (fumière, aire d'ensilage, aire de détente des animaux...),
    - toute pratique d'élevage même temporaire ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockages des animaux, l'affouragement permanent, ...),
    - l'abandon des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP).

- Prescriptions spécifiques à la zone A :
  - les stockages d'hydrocarbures, hormis ceux règlementés au paragraphe « réglementation ».

- Prescriptions spécifiques à la zone B :
  - les nouvelles constructions,
  - les cimetières,
  - les nouvelles infrastructures linéaires (routes...) hormis celles règlementées au paragraphe « réglementation »,
  - tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parties actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement sauf ceux menés dans le cadre de l'exploitation forestière et suivis d'un reboisement.

- Sur ces parcelles, **sont réglementées** les activités suivantes :

- Prescriptions communes aux deux zones :
  - les pratiques agricoles ne doivent pas dégrader la qualité des eaux, on privilégie les modalités culturales limitant au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, les apports d'engrais et les épandages de fumiers,
  - les conditions d'utilisation des abris agricoles existants ne doivent pas être à l'origine d'infiltration ou de déversement susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines,
  - les constructions, les voieries d'accès et de distribution ainsi que les aménagements liés à l'exploitation et à la distribution de l'eau potable sont acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le périmètre de protection immédiate,
  - le traitement des rejets des constructions autorisées par la présente réglementation peut se faire par des dispositifs d'assainissement autonome.

- Prescriptions spécifiques à la zone A :
  - les nouvelles habitations individuelles sont acceptées sous réserve :
    - de ne pas être intégrées dans un ensemble collectif,
    - dans la limite d'un COS de 0,04,
  - les stockages d'hydrocarbures sont autorisés sous réserve d'être conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004).

- Prescriptions spécifiques à la zone B :
  - les bâtiments existants à la date de signature du futur arrêté peuvent être restaurés sous réserve que leur agrandissement, s'il y a lieu, ne dépasse pas 50% de leur superficie initiale,
  - les travaux d'aménagement et de rectification de la RD136 sont acceptés sous réserve que les fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPI du forage.

- Prescriptions particulières communes aux zones A et B:

Le périmètre doit faire l'objet d'aménagements spécifiques liés à l'existence de sites de pollution potentielle existants. Dans **un délai maximum de 1 an** après la date de signature de l'arrêté préfectoral, les 28 zones recensées de dépôts de produits et matériaux inertes, divers et variés sont supprimés, à savoir:

- 3 zones de dépôts (parcelles cadastrées section C20, C32 et B110) sur la zone B,
- 25 zones de dépôts (parcelles cadastrées C4, C8, C12, C18, C31, C32, C34, C95, C211, C212, D377, D402, D412, D415 et D416) sur la zone A.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Aucun périmètre de protection éloignée n'est défini.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage des Fontenilles,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6-1 : Caractéristiques de la filière de traitement

Le traitement permanent consiste en une désinfection à l'eau de Javel.

L'opportunité de la mise en place d'un complément de filière visant à prendre en compte le risque sanitaire lié à la présence éventuelle de parasites sera étudiée à l'issue d'un an de suivi en continu de la turbidité de la ressource.

Un complément de filière visant à corriger le potentiel de dissolution du plomb de l'eau sera mis en place, le cas échéant, en fonction des caractéristiques de l'eau qu'il convient d'étudier, au plus tard le 25 décembre 2013.

Les projets de complément de filière devront être transmis à l'autorité sanitaire aux fins d'instruction et préalablement à leur réalisation, dans un délai de 6 mois après la fin du suivi.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6-2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

Le point d'injection du chlore est situé sur la canalisation de refoulement vers le réservoir, le débit d'injection est asservi au débit d'eau pompée.
L'installation comporte une cuve de stockage d'eau de Javel équipée d'un bac de rétention.
Le turbidimètre permet d'adapter l'exploitation de la ressource, afin de tenir compte des risques sanitaires induits par l'envoi en réseau d'une eau turbide.

ARTICLE 7 : REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 : OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8-1 : Réservoirs

Le volume des stockages doit à terme garantir en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse. Pour atteindre cette autonomie, une réserve supplémentaire est réalisée au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de cet arrêté.

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes
- caractéristiques et mise en oeuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bâche sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8-2 : Réseaux

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau de distribution ne comporte pas de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection est régulièrement entretenu et contrôlé,
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.
La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux évènements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage,
  - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement, en sortie du réservoir.

- ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- les compteurs totalisateurs des volumes :
  Un compteur totalisateur est placé sur la conduite de départ distribution du réservoir.

- les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : turbidité, pompage (marche/arrêt/défaut/temps de marche), niveau piézométrique et défaut de chlore.
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- plan d'alerte et d'intervention :
  Les accidents survenant sur la traversée du PPR par la RD136 et concernant des déversements de produits dangereux susceptibles de polluer les eaux souterraines doivent être signalés aux autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault.

- protection contre les actes de malveillance :
  Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leu vulnérabilité.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE

- une nouvelle analyse de première adduction doit être réalisée sur le captage aménagé tel que décrit à l'article 2 avant sa mise en service et si possible à une saison différente des analyses déjà réalisées sur le site. Cette analyse devra être réalisée sur le deuxième ouvrage à créer, le forage « F3 des Fontenilles ».

- pour procéder à la mise en service du captage, le bénéficiaire informe le Préfet (DDASS) quinze jours avant la date de mise en service souhaitée afin que :
  - la qualité de l'eau avant traitement et sa mise à disposition au public soit vérifiée,
  - les modalités de mise en service des installations sont alors définies en concertation.

- la mise ou la remise en service du captage, ne peut intervenir qu'après information du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

Les modalités de vérification de la qualité de l'eau captée, préalablement à tout usage, et de mise en service des installations sont alors définies en concertation.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (DDASS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 17 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 18 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 19 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voieries publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 20 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée pa un acte notarié et une inscription aux hypothèques.
A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.
Cette démarche doit être notamment effectuée pour la parcelle privée B n°122 dans un délai maximal de **1 an** après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 21 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- le présent arrêté est par les soins de Madame la Secrétaire générale :
  - publié, sous forme de mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
  - inséré sous forme d'avis, dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
  - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
  - adressé aux maires des communes concernées,
  - adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extra du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**,

- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
  - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 d Code de l'urbanisme,
  - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois** ; le maire dressera procès-verbal d l'accomplissement de cette formalité,
  - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qu sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 22 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitude instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilit publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 23 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :
- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,

auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 24 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des acte portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dan l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 25 : OUVRAGES NE PARTICIPANT PLUS A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COLLECTIVITE

L'exploitation du forage « F1 sud des Fontenilles » est interrompue dés la mise en service du forage « F2 Nord des Fontenilles » L'ouvrage est déconnecté physiquement du réseau de distribution dans un **délai maximal de 3 mois** suivant la mise en service du forage « F2 Nord des Fontenilles ».

ARTICLE 26 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Sous-préfet de Béziers,
Le Maire de la commune de Pézènes les Mines,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
La Directrice départementale des territoires et de la mer,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 2 3 MARS 2018

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Béziers

Philippe CHOPIN

Liste des annexes :
- PPI, PPR,
- Etat parcellaire

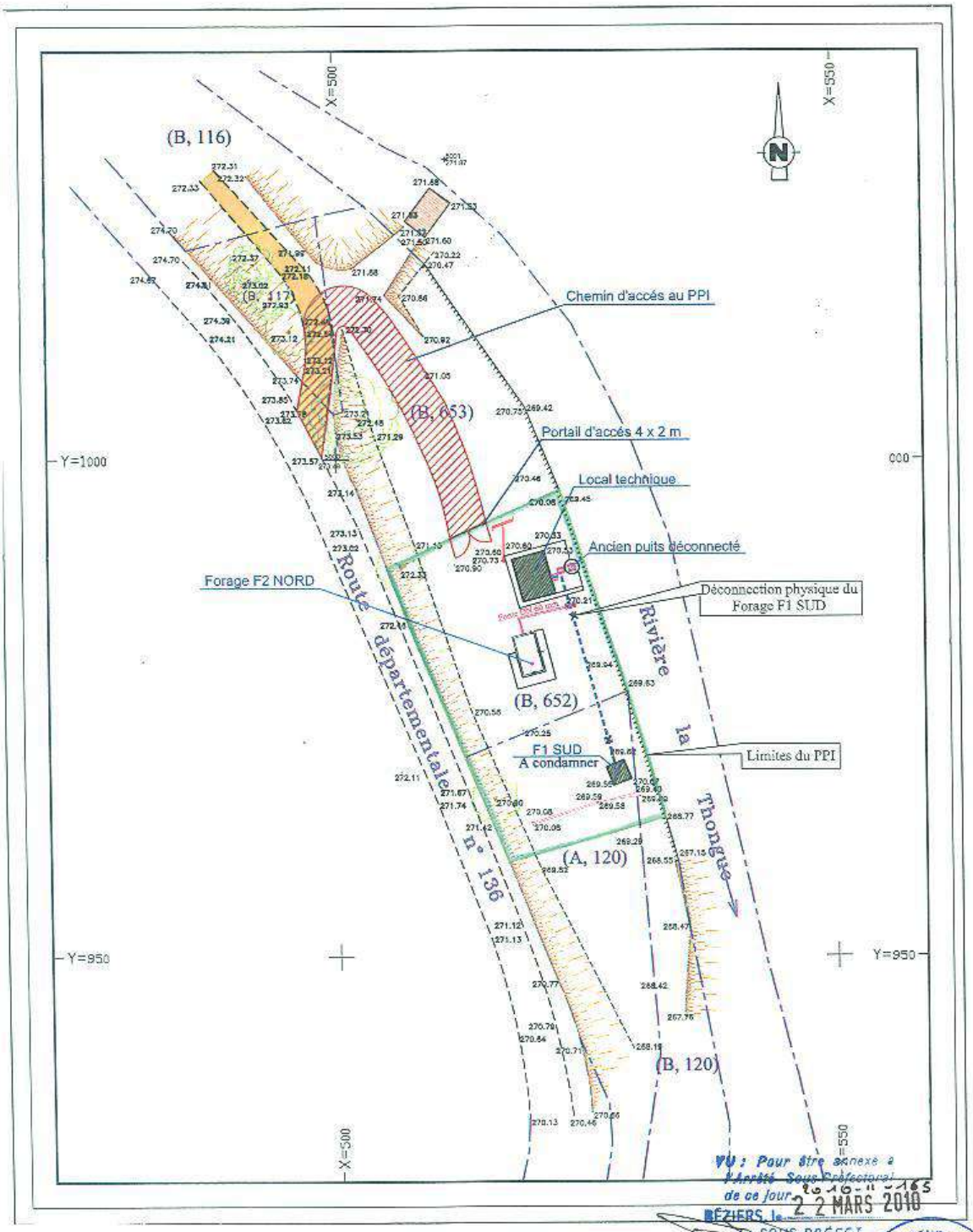

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous Préfectoral de ce jour n° 10-II-165

BÉZIERS, le 22 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Commune de FOS
Captage des FONTENILLES
Périmètre de Protection Immédiate (PPI), Cadastral

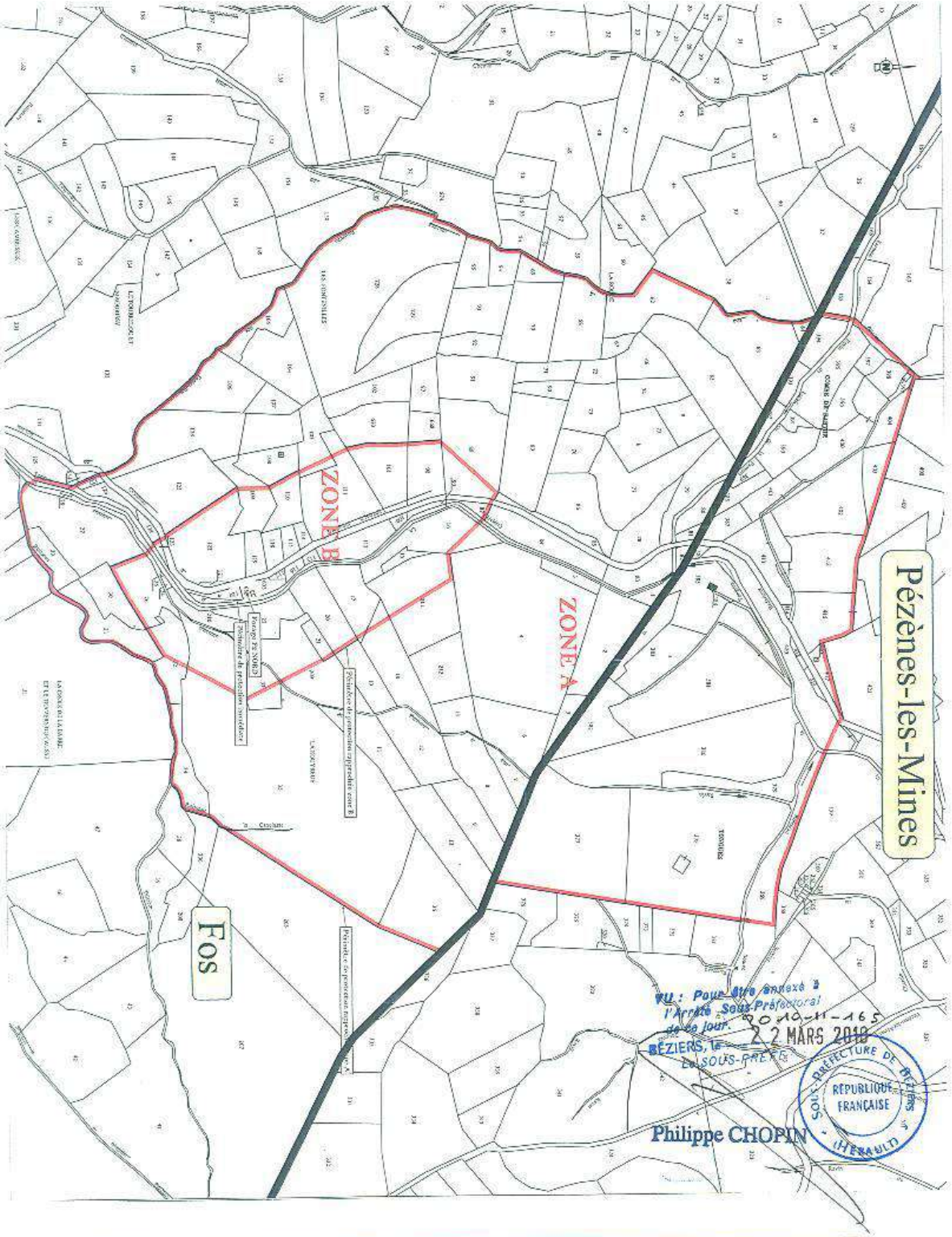

Commune de FOS
Captage des FONTENILLES
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), Cadastral

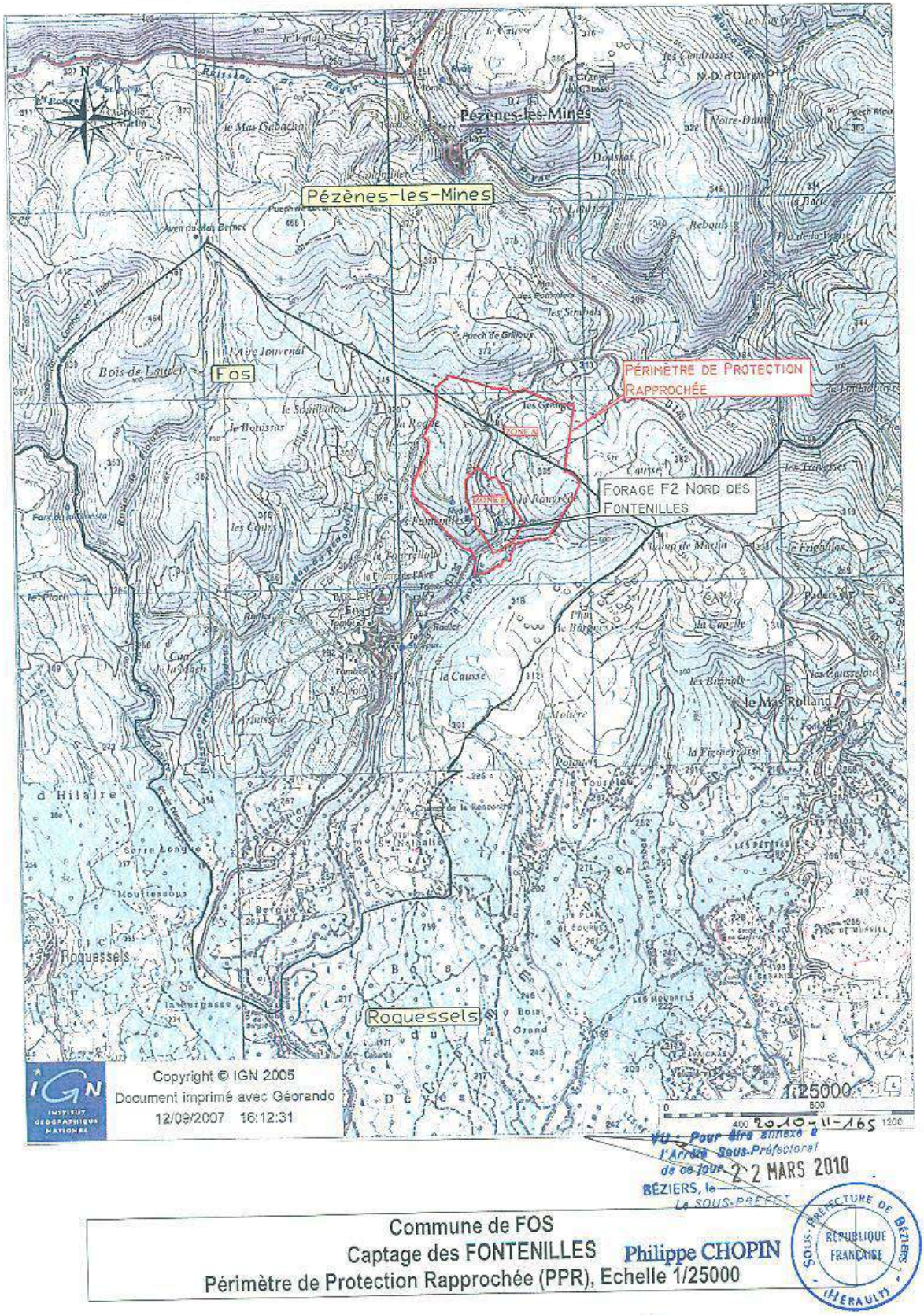

Commune de FOS
Captage des FONTENILLES Philippe CHOPIN
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), Echelle 1/25000

retour

Commune de FOS
Captage des FONTENILLES
Etat parcellaire

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	adresse
PPI	652	B	FOS	Fontenilles	3a81ca	Commune de FOS		
PPI	120a	B	FOS		1a86ca	Commune de FOS		
PPI	120b	A	FOS		20ca	Commune de FOS		
PPR ZONE A								
PPI	120a	B	FOS		3a8ca	Commune de FOS		
PPI	120b	A	FOS		2a97ca			
PPR	377	D	Pézenes les Mines	Tongues	1ha97a10ca	Sony Hamphoejuej	Lundgren	19 Hoejberg 8270 DANEMARK
PPR	378	D			2ha47a90			
PPR	404	D		Combe de Barthes	16a40ca			
PPR	379	D	Pézenes les Mines	Tongues	38a30ca	Galtier	René	34600 Pézenes les Mines
PPR	380	D			1ha88a90ca			
PPR	369	D			48a89ca			
PPR	381	D	Pézenes les Mines		1ha82a60ca	Gache	Marie Josée	34600 Pézenes les Mines
PPR	382	D			53a30ca			
PPR	383a 383b	D			43a22ca 23a91ca			
PPR	384	D			40ca			
PPR	386	D	Pézenes les Mines	Combe de Barthes	3a90ca	Dejean	Joelle	34320 Fos
PPR	387	D			16a80ca			
PPR	395	D			44a06ca			
PPR	385	D			53a34ca	Gache née Rascol	Marie Josée	Le village 34600 Pézenes Les Mines
PPR	392	D	Pézenes les Mines		12a90ca	Conte	Laurence	34320 FOS
PPR	388	D	Pézenes les Mines		14a90ca	Michel	Etienne	34320 FOS
PPR	389	D			8a65ca			
PPR	390	D			30a			
PPR	391	D			6a45ca			
PPR	393	D	Pézenes les Mines		11a20ca	Ronald	Riecke	4 Place de l'Eglise 34480 Fouzilhon
PPR	396	D			20a40ca			
PPR	397	D			8a60ca			
PPR	398	D			15a			
PPR	399	D			2a80ca			

Philippe CHOPIN

VU : Pour être annexé à l'arrêté Sous-préfectoral de ce jour.
Le SOUS-PRÉFET

22 MARS 2010

SOUS-PRÉFECTURE de BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE FOS

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	adresse
PPR	394	D	Pézenes les Mines	Combe de Barthe	22a10ca	Caussignac	Didier	7 Impasse Aragon 34410 Sérignan
PPR	400	D	Pézenes les Mines		55a60ca	Vabre épouse Gayraud	Myriam	Le champ de l'aire 34320 Roquessels
PPR	401	D			24a50ca			
PPR	402	D			72a20ca			
PPR	403	D			22a80ca			
PPR	413	D		Puech de Grilloux	41a10ca			
PPR	412	D	Pézenes les Mines		64a	Mula	Bernard	3 Place de la Mairie 34320 Roujan
PPR	414	D			01a75ca			
PPR	415	D			53a10ca			
PPR	416	D			27ca			
PPR	417	D			10a70ca			
PPR	418	D			2a40ca			
PPR	419	D			2a90ca			
PPR	420	D	Pézenes les Mines		71a10ca	Curan	Paulette	17 Bis Rue du Stade 31270 Villeneuve Tolosane
PPR	1	C	Fos	La Rouyede	8a40ca	Michel	Etienne	34320 Fos (décédé sans héritier)
PPR	2	C			65a30ca			
PPR	3	C	Fos		10a20ca	Albert	Pierre	34320 Fos
PPR	4	C			2ha60a30ca			
PPR	6	C			57a			
PPR	7	C			17a10ca			
PPR	8	C			52a35ca			
PPR	11	C			43a20ca			
PPR	13	C			20a			
PPR	212	C			42a65ca			
PPR	209	C			38a50ca			
PPR	5	C	Fos		15a50ca	Razimbeau	Pierre	Avenue de la Gare 34320 Gabian
PPR	10	C	Fos		67a40ca	Aymes	Maryse	5 Rue Tourville 34370 Cazouls les Béziers

Philippe CHOPIN

BÉZIERS, le 22 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral n° 10-11-465 de ce jour

22 MARS 2010

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FOS (HÉRAULT)

VU

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	adresse
PPR	9	C	Fos	La Rouyrede	41a20ca	Riac	Robert	135 Rue de Barri 34080 Montpellier
PPR	12	C			50a50ca			
PPR	18	C			5a55ca			
PPR	19	C			28a40ca			
PPR	211	C	Fos		46a67ca	Gippal	Daniel	3 Rte de Pézenes 34600 Bédarieux
PPR	30	C	Fos		27a30ca	SCI Balcon	-	2 Bd des vieux Moulins 34440 Nissan Lez Enserunes
PPR	31	C			37a20ca			
PPR	34	C			26a50ca			
PPR	32	C			13a70ca	SCI Balcon	-	Route de Béziers 34490
PPR	35	C			48a83ca			
PPR	36	C			93a50ca	Alain	Michel	Castelsec 34320 Roquessels
PPR	27	C	Fos		8ha25ca	Dejean	Joelle	Rue de la Condamine 34320 Fos
PPR	29	C	Fos		18a55ca			
PPR	62	B	Fos	La Roque	51a95ca	Caussignac	Rémy	28 Avenue de Faugères 34320 Gabian
PPR	64	B			4a80ca			
PPR	67	B			8a45ca			
PPR	68	B			57a05ca			
PPR	69	B			12a25ca			
PPR	70	B			57a57ca			
PPR	77	B			76a20ca			
PPR	92	B			19a75ca			
PPR	93	B			42a25ca			
PPR	94	B			15a40ca			
PPR	95	B			21a40ca			
PPR	727	B		Fontenilles	71a07ca			
PPR	63	B	Fos	La Roque	82a98ca	Maury	René	23 Avenue de Béziers 34480 Laurens
PPR	65	B	Fos		1ha03a80ca	Portal épouse Thourel	Lucette	17 Avenue de la Gare 34320 Gabian

Philippe CRUPPI

BÉZIERS, le 22 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

MAIRIE DE FOS

UF

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	Adresse
PPR	71	B	Fos	La Roque	18a70ca	SCI Balcon	-	Route de Béziers 34490 Pailhes
PPR	89	B			78a30ca			
PPR	90	B			13a			
PPR	670	B		Fontenilles	40a30ca			
PPR	124	B			4a05ca			
PPR	125	B			79a10ca			
PPR	126	B			8a50ca			
PPR	66	B	Fos		27a45ca	Ollier	Luc	Route de Gabian 34320 Fos
PPR	75a 75	B			25a17ca 42a46ca	GFA Les Collines	-	
PPR	72	B	Fos	La Roque	14a	Albert	Pierre	34320 Fos
PPR	73	B			37a50ca			
PPR	76	B			27a15ca			
PPR	74	B	Fos		27a75ca	Laffont	Julien	34320 Roquessels
PPR	78	B	Fos		34a55ca	Jaurion épouse Tengal	Paule	Rue des Hortensias 34320 Fos
PPR	79	B			35a45ca			
PPR	83	B			22a70ca			
PPR	80	B	Fos		16a	Michel	Etienne	34320 Fos décédé sans héritier
PPR	81	B	Fos		4a70ca	Dejean	Joelle	Rue Condamine 34320 Fos
PPR	82	B	Fos		4a50ca			
PPR	84	B	Fos		40a50ca	Razimbeau	Pierre	Avenue de la Gare 34320 Gabian
PPR	85	B			11a36ca			
PPR	668	B			13a75ca			
PPR	86	B	Fos		52a	Fraissine née Marausse	Annie	40 Bd Kennedy 69600 Oullins
PPR	88	B	Fos		61a49ca	Aymes épouse Estupina	Colette	Le Mas Rolland 34320 Montesquieu
PPR	91	B			51a51ca			
PPR	97	B	Fos	Fontenilles	20a85ca	Siciliano	Max	Les Justets 07600 Vals les Bains

Philippe CHOPIN

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour 22 MARS 2010

BEZIERS, le

Le Sous-Préfet

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE HÉRAULT

MAIRIE DE FOS

VF

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	Adresse
PPR	728	B	Fos	Fontenilles	2ha67a73ca	Felix	René	3 Rue de la Poste 34230 Le Poujet
PPR	104	B			53a80ca			
PPR	105	B			23a85ca			
PPR	102	B	Fos		33a	Commune de Fos		
PPR	103	B	Fos		24a33ca	Lechelah	Gamila	3 Rue du temple 34600 Faugères
PPR	108	B			56a16ca			
PPR	109	B			10a58ca			
PPR	16	C	Fos		5a99ca			
PPR	106	B	Fos		53a75ca	Vabre	Myriam	Le champ de l'aire 34320 Roquessels
PPR	107	B	Fos		15a60ca	Vabre	Francis	Chemin des aires 34320 Fos
PPR	28	C	Fos	La Rouyrede	51ca	Dejean	Joelle	Rue Condamine 34320 Fos
PPR	127	B	Fos		2a52ca			
PPR	128	B	Fos		75a90ca			
PPR zone B								
PPR	87	B	Fos	La Roque	5a05ca	Aymes épouse Estupina	Colette	Le Mas Rolland 34320 Montesquieu
	88	B			24a19ca			
PPR	98	B	Fos	Fontenilles	31a95ca	Razimbeau	Pierre	Avenue de la Gare 34320 Gabian
PPR	99	B	Fos		3a45ca	Siciliano	Max	Les Justets 07600 Vals les Bains
PPR	100	B	Fos		2a75ca	SCI Balcon	-	Route de Béziers 34490 Pailhes
PPR	101	B			43a			
PPR	103	B	Fos		5a29ca	Lechelah	Gamila	3 Rue du temple 34600 Faugères
PPR	111	B			69a18ca			
PPR	112	B			25a40ca			

Philippe CHOPIN

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2020-11-165

BÉZIERS, le 22 MARS 2020

Le SOUS-PRÉFET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - HÉRAULT

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	Adresse
PPR	110	B	Fos	Fonte nilles	21a40ca	Lechelah	Gamila	3 Rue du temple 34600 Faugères
PPR	109	B			22a59ca			
PPR	113	B			2a65ca	Barthelemy	Marcel	34320 Gabian
PPR	114	B	Fos		2a65ca			
PPR	115	B	Fos		6a65ca	Gippal	Daniel	3 Rte de Pézenes 34600 Bédarieux
	116	B			4a05ca			
PPR	117	B	Fos		1a65ca	Calmette	Abel	34320 Roquesseis
	118	B			9a45ca			
PPR	119	B	Fos		12a15ca	Mestre épouse Bouisson	Hélène	6 impasse des fleurs 34480 Laurens
PPR	121	B			1a70ca			
PPR	653	B	Fos		5a57ca	Commune de Fos		
PPR	122	B	Fos		72a78ca	Gippal	Daniel	3 Rte de Pézenes 34600 Bédarieux
PPR	123	B	Fos	La Rouyrede	1a62ca	Gippal	Daniel	3 Rte de Pézenes 34600 Bédarieux
PPR	15	C			6a40ca			
PPR	211	C			48a93ca			
PPR	16	C	Fos		48a84ca	Lechelah	Gamila	3 Rue du temple 34600 Faugères
PPR	17	C			35a65ca			
PPR	20	C	Fos		37a50ca	Felix	René	3 Rue de la Poste 34230 Le Poujet
PPR	22	C			29a30ca			
PPR	24	C			1a08ca			
PPR	210	C			17a49ca			
PPR	21	C	Fos		8a20ca	Aymes	Maryse	5 Rue de Tourville 34370 Cazouls les Béziers

Philippe CHOPIN

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour 22 MARS 2010
BÉZIERS, le
Le Sous-Préfet

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FOS

VF

LOCALISATION	N° parcelle	Section	Commune	Lieu dit	Contenance	Nom du propriétaire	Prénom	Adresse
PPR	209	C	Fos	La Rouyrede	42a82ca	Alibert	Pierre	34320 Fos
PPR	26	C	Fos		36a90ca	SCI Balcon		Route de Béziers 34490 Pailhes
PPR	25	C			15ca			
PPR	32	C	Fos		21a60ca	SCI Balcon		Route de Béziers 34490 Pailhes
PPR	33	C			12a08ca			
PPR	35	C			48a02ca			

Philippe CHORIN

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour.
BEZIERS, le 22 MARS 2010
Le SOUS-PRÉFET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu
le 17 juin 2009
le Maire

F. Vabre

MAIRIE DE FOS (Hérault)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE
EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

Rapport Final

Nom du captage: CHAMP CAPTANT DE LA BARQUE
Collectivité desservie: Béziers et communes limitrophes

Commune d'implantation: Lignan-sur-Orb.
Département: Hérault.
Maître d'ouvrage: Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
Nom de l'Hydrogéologue Agréé: Fabia TOUET.

Ref. Dossier: 2007015 - Captage de La Barque

Mars 2009

SOMMAIRE

PRESENTATION

1 - Informations générales sur l'A.E.P. de la collectivité - Historique des captages
1-1 - Situation du champ captant
1-2 - Description et caractéristiques techniques des ouvrages
1-3 - Données prévisionnelles sur l'exploitation des ouvrages
2 - Documents techniques consultés

3 - Contexte géologique de l'aquifère

4 - Contexte hydrogéologique
4-1 - Contexte général
4-2 - Piézométrie « naturelle » de la nappe
5 - Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe et productivité des ouvrages
5-1 - Caractéristiques des ouvrages
5-2 - Caractéristiques de la nappe
5-3 - Inter-influences observées entre les ouvrages d'exploitation
5-4 - Vitesses de circulation des flux
5-5 - Mode de fonctionnement du système alluvial
5-5-1 - Evaluation par simulation des échanges moyens entre la portion de nappe de la Barque/sud et ses limites.
5-5-2 - Simulation de la piézométrie et des inter-influences entre ouvrages du champ captant de La Barque.
5-5-3 - Simulation des temps de transfert au sein de la portion de nappe du sud du Champ de La barque.
5-5-4 - Simulation de l'impact sur Tabarka de l'exploitation du champ captant de La Barque.

6 - Caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques de la ressource captée

7 - Vulnérabilité et environnement
7-1 - Vulnérabilité structurelle
7-2 - Vulnérabilité environnementale
8 - Avis de l'Hydrogéologue Agréé
8-1 - Sur les disponibilités en eau
8-2 - Sur l'aménagement et la protection des ouvrages
8-3 - Sur la délimitation des périmètres de protection
8-3-1 - Périmètre de protection immédiate
8-3-2 - Périmètre de protection rapprochée
8-3-3 - Périmètre de protection éloignée
8-4- Sur les prescriptions afférentes aux périmètres de protection
8-4-1 - P.P.I.
8-4-2 - P.P.R.
A - Interdictions
B - Réglementations
C - Aménagements spécifiques
8-4-3 - P.P.E.
8-5 - Sur la nécessité d'une surveillance renforcée
8-6 - Sur la nécessité d'un plan de surveillance, d'alerte et d'intervention

9 - Conclusions

PRESENTATION

Le présent rapport a été établi à la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers/Méditerranée dans le cadre de la mise en exploitation du **champ captant de LA BARQUE** pour l'A.E.P. partielle de Béziers et communes limitrophes.

Cette mission nous a été confiée par M. le Préfet de l'Hérault sur proposition de M. le Coordonnateur départemental des Hydrogéologues Agréés. Le Dossier est enregistré sous la référence 2007015 - Captage de La Barque.
Ce document a pour but de définir les conditions d'exploitation du site et de cerner les pollutions potentielles liées au captage; il doit définir des périmètres de protection aptes à limiter les risques de contamination de la ressource exploitée; il fait suite à une visite de terrain effectuée le 16 janvier 2004 en compagnie des représentants de la mairie, du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport préliminaire en date de juin 2004 délimitant la zone de prospection et détaillant les études préalables à mettre en œuvre (Avis de l'Hydrogéologue Agréé - Champ de La Barque - Ville de Béziers et communes limitrophes - F. TOUET - Rpt. 342003054).

1 - Informations générales sur l'A.E.P. de la collectivité - Historique des captages

L'A.E.P. de la collectivité est actuellement assurée par l'exploitation de 3 sites de captage d'eau souterraine:

- le site de Carlet (8 puits),
- le site de Rayssac (3 puits),
- le site de Tabarka (1 puits).

Le secteur de Carlet est exploité depuis 1866 (dispositif Deilon); entre 1942 et 1961, le site est réaménagé pour augmenter les prélèvements et protéger les ouvrages des crues de l'Orb.
Entre 1966 et 1970, les puits de Rayssac sont mis en service suivis en 1972 par la réalisation du puits de Tabarka.

Cet ensemble de champs captants est alors protégé par un arrêté de D.U.P. pris le 2 juin 1982 qui en définit les périmètres de protection.
Une réactualisation de cet arrêté est mise en œuvre en 1995, débouchant sur l'édition de 3 rapports sanitaires officiels, datés de février 1999 et rédigés par l'Hydrogéologue Agréé J.L. Reille:
- Ville de Béziers - Champ captant A.E.P. de Carlet - Rpt. AEPC HA 3495018/1.
- Ville de Béziers - Champ captant A.E.P. de Rayssac - Rpt . AEPC HA 3495018/2.
- Ville de Béziers - Puits AEP de Tabarka - Rpt. AEPC HA 3495018/3.

A l'occasion de l'aménagement de la rocade nord de Béziers, une mise à jour de ces trois rapports officiels a été entreprise, aboutissant à la production entre avril et octobre 2008 de trois nouveaux rapports sanitaires répertoriés sous les références: AEPC HA342005016, 011 et 017 (Cf. § Documents techniques consultés).

Le présent avis concerne ***le futur site du champ de La Barque*** destiné à renforcer et sécuriser le schéma d'alimentation actuel; il est constitué par 2 forages d'exploitation réalisés en 2007, P2 et P3, complété par un 3ème forage d'exploitation, P4 réalisé en 2008.

1-1 - Situation du champ captant

Le champ de La Barque se trouve en rive gauche de l'Orb, à 300m environ à l'WNW du captage de Tabarka (Fig. 1).

Ce secteur correspond à la plaine inondable de l'Orb, laissée par le méandre actuel Lignan/Tabarka; actuellement exclusivement agricole, il est bordé au NE par une zone de lotissements pavillonnaires en léger surplomb (distance de la zone de captage à la construction la plus proche: 200m).
La frange orientale de cette zone inondable est occupée par des petits jardins privatifs (Fig. 2).
Il fait partie de la zone A, la plus sensible du périmètre de protection rapprochée du captage de Tabarka défini en octobre 2008 (Reille - HA-34-95-018/3).

Lieu d'Implantation:	Lieu-dit « La Barque ».
Nom du captage:	Champ captant de La Barque.
Type de captage:	Champ captant de 3 forages d'exploitation; le P2 et le P3 profonds de 17m et le P4 profond de 20m.
Coordonnées Lambert II étendues:	P2 : X = 667478,44 Y = 1819397,57 Z = 17,27mNGF P3 : X = 667475,23 y = 1819480,51 Z = 17,48mNGF P4 : X = 667568,72 Y = 1819386,88 Z = 17,35mNGF
Situation cadastrale:	parcelle n°3, section AK - Commune de Lignan sur Orb (Fig. 3).
Propriétaires des ouvrages:	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Béziers.
Propriétaires des parcelles:	Groupement Agricole Foncier Couteau - Béziers.
Inondabilité:	Régulière.

1-2 - Description et caractéristiques techniques des ouvrages

P2 et P3 (Fig. 4):

Dates de réalisation:	P2 : mai 2007 P3 : juin 2007.	
Entreprise de forage:	Masses SAS.	
Mode de formation	vrille et godet.	
Equipement:	+0,4 à -9,0m	tube inox plein DN14" D356/348mm sur P2
	+0,5 à -9,0m	« « « sur P3
	-9,0 à -16,0m sur P2 et P3	tube inox plein DN14" D357/341mm crépiné (fil enroulé)
	-16,0 à -17,0m	tube inox plein DN14" D356/348mm.
Equipement de l'espace annulaire:		
	0 à -5,5m	cimentation à l'extrados du tube plein
	-5,5 à -6,0m	sable calibré
	-6,0 à -16,0m	gravier additionnel 2,5/5 à l'extrados du tube crépiné.
Protection des têtes de puits:	fermées par plaques acier pleines avec bouchon de visite, à +0,5m/sol dans une buse béton de 0,8m/sol; dalle bétonnée de 2m/2m.	
Equipement de pompage:	néant.	

P4 (Fig. 5):

Date de réalisation:	janvier 2008	
Entreprise de forage:	MASSE SAS	
Mode de formation	vrille et godet; tubage à l'avancement	
Equipement:	0 à -6,0m	tube de soutènement en 500mm
	+6,0 à -10,0m	tube inox plein DN14" 356/348mm
	-10,0 à -20,0m	tube inox crépiné (fil enroulé en DN14" 357/341mm - slot 2mm)
Equipement de l'espace annulaire:		
	0 à -6,0m	cimentation entre le tube de soutènement et le tube en 14"
	-6,0 à -6,5m	sable calibré
	-6,5 à -20m	gravier additionnel 2,5/5 à l'extrados de la crépine.
Protection de la tête de puits:	idem P2 et P3	
Equipement de pompage:	néant.	

1-3 - Données prévisionnelles sur l'exploitation des ouvrages

Débits horaires exploitables estimés par le B.E.T.:	P2: 200 m3/h P3: 100 m3/h P4: 200 m3/h
Débits horaires de pointe demandé sur le champ captant à l'horizon 2030:	500 m3/h
Débit journalier de pointe cumulé demandé:	10 000 m3/jour.

2 - Documents techniques consultés

Juin 1937 - Rapport géologique sur le projet d'adduction d'eau de la ville de Béziers (34) - Laboratoire de Géologie - Facultés des Sciences de Montpellier.
1994 - Etude des alluvions de l'Orb au nord de Béziers - Prospection électrique - B.R.G.P.-Sète.
Juillet 1995 - Ville de Béziers, ensemble de captages AEP - Rapport préliminaire aux études de vulnérabilité - Expertise de l'Hydrogéologue Agréé - Rpt AEPC HA 3495_018 - J.L. Reille.
Février 1997 - Premières données géologiques et hydrogéologiques - Captages de la ville de Béziers (34) - Phase 1 - Rpt. R34029705 - Eau et Géoenvironnement.
Juillet 1997 - Données géologiques et hydrogéologiques - Captages de la ville de Béziers (34) - Phase 2 -

Rpt. R34079725 - Eau et Géoenvironnement.
Octobre 1997 - Données sur la vulnérabilité des aquifères - Captages de la ville de Béziers (34) - Phase 3 - Rpt. R34109737 - Eau et Géoenvironnement.
Janvier 1998 - Note technique de synthèse sur la vulnérabilité des captages de la ville de Béziers (34) - Analyse des solutions à mettre en œuvre - Rpt. R34039815 - Eau et Géoenvironnement.
Juin 1998 - Avis sanitaire - Ville de Béziers - Projet de rocade-Nord - Rpt. AUTR HA 34 95 035 - J.L. Reille.
Sans date - Note technique de synthèse géologie et hydrogéologie/aquifères/vulnérabilité - Captages de la Ville de Béziers (34) - Eau et Géoenvironnement.
Février 1999 - Expertise de l'Hydrogéologue Agréé - Détermination des périmètres de protection - Ville de Béziers - Champ captant AEP de Carlet - Rpt. AEPC HA 34 95 018/1 - J.L. Reille.
Février 1999 - Idem - Champ captant AEP de Rayssac Rpt . AEPC 3495 018/2 - J.L. Reille.
Février 1999 - Idem - Puits AEP de Tabarka - Rpt. AEPC HA 34 95 018/3 - J.L. Reille.
Mai 1999 - Extrait de « Qualité globale de l'Orb entre Béziers et la mer - Rpt. ACT990525 - S.I.E.E.
Décembre 1999 - Compléments - Ville de Béziers - Champ captant et captages AEP - Rpt. AEPC HA 3495018 - J.L. Reille.
Juin 2004 - Champ de La Barque/Lignan sur Orb - Inventaire des sources potentielles de pollution, des forages et puits existants - C.A.B.M.
Décembre 2005 - Extraits « Schéma directeur d'eau potable - Phase 1 et phase 2 » - Rpt. AF4210341 - SOGREAH.
Janvier 2006 - Diagnostic des pratiques culturales/Domaine de Rayssac.
Octobre 2006 - Suivi de la foration des piézomètres - Plaine de Carlet/Rayssac et Champ de La Barque - Mise en place des échelles limnimétriques - Rpt. T0634077 - Calligée.
Janvier 2007 - Etude dans le cadre de la régularisation des champs captants de Béziers utilisés pour l'AEP - Phase 1 - Modèle hydrodynamique - Rpt. T0734011 - Calligée.
Juillet 2007 - Suivi des travaux de reconnaissance du projet de nouveaux captages au lieu-dit Champ de La Barque - Réalisation de 2 forages d'exploitation - Compte-rendu de travaux - Rpt. T0734053 - Calligée.
Septembre 2007 - Etudes dans le cadre de la régularisation des Champs captants de Béziers utilisés pour l'AEP - Suivi des travaux de reconnaissance du projet de nouveaux captages au lieu-dit « Champ de La Barque » - Phase 2 - Rpt. T0734086 - Calligée.
Septembre 2007 - Prospection géophysique - Etude des alluvions de l'Orb - Lignan sur Orb - Secteur du Champ de La Barque - B.R.G.P.
Février 2008 - Rpt. Mensuel d'autosurveillance - Station d'épuration de Lignan sur Orb - Lyonnaise des Eaux.
Avril 2008 - Suivi des travaux de reconnaissance du projet de nouveaux captages au lieu-dit « Champ de La Barque » - Réalisation du forage d'exploitation P4 - Modèlisation hydrodynamique - Rpt. T0834022.
Avril 2008 - Expertise de l'Hydrogéologue Agréé - Champ captant de Rayssac - Détermination des périmètres de protection - Rpt. AEPC HA 342005016 - J.L. Reille.
Mai 2008 - Idem - Champ captant de Carlet - Rpt. AEPC HA 342005011 - J.L. Reille.
Octobre 2008 - Idem - Puits de Tabarka - Rpt. AEPC HA 342005017 - J.L. Reille.

3 - Contexte géologique de l'aquifère

La zone de La Barque/Tabarka correspond à ***la plaine alluviale de l'Orb*** qui, sur un substratum de marnes bleues à passées molassiques miocènes Helvétien inférieur et supérieur, a déposé son système de terrasses emboîtées: les plus anciennes topographiquement plus élevées, encadrant les plus récentes topographiquement plus basses et inondables (Fig. 6).

Largement exprimés au nord de Lignan, les épandages alluviaux de l'Orb (anciens, récents et actuels) se réduisent fortement dans le secteur de Lignan/Tabarka du fait probable de la résistance à l'érosion du substratum miocène localement marno-calcaire; cette résistance explique la structure en verrou du secteur de Tabarka et l'existence du large méandre de La Barque, immédiatement à son amont.

De façon générale, à l'intérieur des méandres actuels des cours d'eau, le substratum miocène d'origine marine a été sur-creusé par les anciens lits de la rivière; il en résulte une hétérogénéité granulométrique transversale du massif alluvionnaire de comblement des vallées.
Les anciens cours de la rivière correspondent ainsi à ***des paléo-chenaux à matériaux plus grossiers***, rattachés plus ou moins loin vers l'amont au lit actuel de l'Orb (Fig. 7).

La « non-planéité des terrains miocènes sous les alluvions » récentes constatée par C. Joseph en 1965 a été confirmée par la réalisation dans le secteur de La Barque des 3 sondages 62/64/65 et des 7 piézomètres Pz1 à Pz7 (Fig. 8 + coupes en annexe 1).
Les variations latérales de faciès et les surcreusements du substratum miocène sont schématisés sur les coupes corrélatives produites en figure 9: on y constate un amincissement de la couche graveleuse vers le nord, dans l'axe du méandre (1m en Pz5) et vers l'est, en direction des terrasses anciennes (2m en 65) pour 10 à 12m dans le secteur des P2/P3/P4/Pz6.

Conformément au schéma ébauché par les données géophysiques de 1994, la campagne de 2007 a confirmé l'existence et le rattachement à l'Orb du paléo-chenal complexe du champ de La Barque à son droit immédiat (Fig. 10 et 11); l'orientation quasiment E-W de cette structure trace le déplacement de la limite sud du méandre parallèlement à elle-même et son blocage actuel au niveau du verrou miocène de Tabarka.
Le rattachement à l'Orb loin vers le nord est donc infirmé.

Du point de vue lithologique,
- ***les alluvions des hautes et moyennes terrasses*** sont globalement composées de cailloutis grossiers à matrice argilo-sableuse à limoneuse, surmontant un niveau de base généralement plus grossier. Elles se situent au-delà de 17 à 20mNGF.
- ***les alluvions récentes et actuelles des basses terrasses*** sont constituées des mêmes cailloutis et galets, la matrice n'est plus argilo-sableuse mais sableuse, sablo-limoneuse à limoneuse; le massif alluvionnaire étant traversé par des structures chenalisées au droit de surcreusements du substratum miocène.

Les 3 ouvrages d'exploitation P2, P3, et P4 ont ainsi recoupé les puissances maximales de matériau grossier, avec comme coupe type:

- de 0 à -0,5/2m	limons brun,
- de -0,5/2m à -6/8m	alternance de sables grossiers à sables limoneux avec quelques graves,
- de -6/8m à -16/19,5m	alternance de graves, galets, sables dans une matrice sablo-limoneuse à argilo-sableuse,
- au-delà de 16 à 19,5m	marnes bleues,

l'ensemble alluvionnaire étant attribué aux **alluvions récentes** des basses terrasses et reposant sur son **substratum miocène** de marnes bleues.

A la suite de crues limoneuses, les alluvions grossières de la plaine ont été recouvertes par ***une couche limoneuse*** avec dans l'anse du méandre une puissance moyenne de 1 à 2m, un minimum de 70cm en P2 et un maximum de 3m en P4; d'épaisseur variable, cette couverture semble cependant continue.

4 - Contexte hydrogéologique

4-1 - Contexte général

L'aquifère majeur du secteur, de productivité compatible avec la demande, est contenu dans ***les alluvions récentes des basses terrasses***. Il repose sur les marnes bleues miocènes, à passées mollassiques possibles ou lentilles graveleuses, globalement considérées comme quasi-imperméables et constituant **le mur de l'aquifère alluvial.**

L'ensemble aquifère est couvert par une couche continue de limons quasiment dépourvus de portion argileuse dans le secteur du Champ de La Barque.

Cette nappe se développe en rives gauche et droite de l'Orb qui sera considéré comme ***la limite*** W de la portion de nappe du champ de La Barque.
Elle vient buter vers l'E sur le talus que forme le substratum miocène supportant les terrasses anciennes.
Les limites Nord et Sud de la nappe d'accompagnement de l'Orb seront envisagées plus loin.

Les moyennes et hautes terrasses renferment un aquifère perché discontinu et à faibles potentialités qui n'est plus en situation topographique d'être réalimenté par la rivière et se recharge par les infiltrations

météoriques reçues par l'impluvium qu'elles représentent.

4-2 - Piézométrie « naturelle » de la nappe

La série des 7 piézomètres réalisés en 2006, les trois forages d'exploitation et l'installation de 4 échelles limnimétriques sur l'Orb ont permis d'établir les cartes piézométriques présentées en figures 12, 13 et 14 qui mettent en évidence :

- une alimentation de l'Orb par ***la portion septentrionale de la plaine*** (nord de Pz5) quelle que soit la période hydrologique, avec un niveau statique dans la nappe toujours supérieur à la cote du plan d'eau libre et aucun impact constaté sur la nappe des crues de la rivière.
- une alimentation permanente par la rivière de ***la partie sud de la plaine de La Barque*** quelle que soit la période hydrologique, avec un impact hydraulique et/ou hydrodynamique rapide sur la nappe (+30cm pendant les moyennes eaux d'avril 2007).
- dans cette partie sud, des niveaux statiques inférieurs au cours de la rivière et un gradient hydraulique fort à proximité des berges (1,2 à 1,3% selon la période vers Pz2 et 0,54% vers Pz4) , qui s'atténue en entrant dans les terres (0,24%), attestant d'un certain colmatage des berges qui limite le transfert rivière->nappe sans l'empêcher, notamment au sud du domaine d'étude, à l 'amont immédiat du barrage de Tabarka.

Les cartes piézométriques révèlent ***un drainage du sud du Champ de La Barque vers le secteur de Tabarka*** en pompage, modifiant ainsi la piézométrie naturelle de la nappe qui s'orienterait logiquement N-S sinon NE/SW.

Le front d'alimentation de la nappe par l'Orb au droit de La Barque s'élargit vers le nord en moyennes eaux.

5 - Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe et productivité des ouvrages

5-1 - Caractéristiques des ouvrages

Elles ont été évaluées au cours d'essais par pompage par paliers de débit dont les conditions et les résultats sont repris dans le tableau suivant:

	P2	P3	P4
Date	21.06.2007	27.06.2007	13.02.2008
Type de test	Débits croissants; paliers de 1h non enchaînés; remontée de 1h	Idem	Idem
Débit m3/h	Q1 = 68,5 Q2 = 146,5 Q3 = 216,5 Q4 = 277,0	Q1 = 45 Q2 = 87 Q3 = 110 Q4 = 133	Q1 = 59,4 Q2 = 121,5 Q3 = 179,2 Q4 = 232,0
Rabattement m	s1 = 0,58 s2 = 1,09 s3 = 2,22 s4 = 6,54	s1 = 1,04 s2 = 2,46 s3 = 4,08 s4 = 5,37	s1 = 0,87 s2 = 1,83 s3 = 3,22 s4 = 6,50
Débit critique	**210 m3/h**	**80 m3/h**	**180 m3/h**
Observations	Pas de rabattement résiduel entre les paliers	Idem	Petit rabattement résiduel entre chaque palier

5-2 - Caractéristiques de la nappe

Elles ont été approchées par une série d'essais par pompage longue durée mise en œuvre entre juin 2007 et février 2008; le tableau suivant en synthétise les principaux éléments:

Date	25/26.06.2007	28/29.06.2007	02/04.07.2007	18/20.02.2008	20/22.02.2008
Durée	24h	24h	48h	37h	42h
Programme de pompage	P2 à 200 m3/h	P3 à 112 m3/h	Simultanément P2 à 200 m3/h et P3 à 110 m3/h	P4 à 200 m3/h pdt. 12h56 puis à 180 m3/h pdt. 24h18 (Qmoyen:190m3/h)	Simultanément P2 à 200 m3/h et P4 à 180 m3/h
Niveau initial	10,39 mNGF	10,10 mNGF	P2: 10,38 mNGF P3: 10,49 mNGF	10,07 mNGF	P2: 10,45 mNGF P4: 10,20 mNGF
Niveau final	7,28 mNGF	5,99 mNGF	P2: 7,89 mNGF P3: 5,82 mNGF	4,74 mNGF	P2: 5,74 mNGF P4: 3,98 mNGF
Rabattement	3m11	4m11	P2: 2m49 P3: 4m67	Superposition des 2 pompages: 5m33	P2: 4m71 P4: 6m22
Transmissivité à la descente	3,39.10-2 m²/s	2,11.10-2 m²/s	-	1,2.10-2 m²/s	-
Transmissivité à la remontée	1,13.10-1 m²/s	3,75.10-2 m²/s	-	-	-
Transmissivité moyenne	Secteur P2/P3/Pz2/Pz6: 4.10-1 m²/s	Secteur P2/P3/Pz2/Pz6: 6,35.10-2 m²/s	-	-	-
Coefficient d'emmagasinement S	14%	7,34%	-	1,5 à 2,6%	-
Epaisseur de la nappe	9m56	9,m0	-	13m50	-
Observations	Pas d'impact sur Pz4	Idem + Orb stable	P2+P3+Tabarka influencent Pz4 Pas de stabilisation en fin d'essai P2: développement supplémentaire	Influence sur tous piézo sauf Nord: Pz1/Pz3/Pz5 P3/Pz7/Pz4 sous influence de Tabarka	Pas d'influence sur le Nord de la plaine Pz4 en dehors zone influence P2 Pz4 appartient à celle de P4

Les transmissivités de l'aquifère testé au droit de P2, P3 et P4 sont ***moyennes à fortes***, comprises entre 10-² et 10-1 m²/s conformément à la nature du massif alluvionnaire et à la quasi-absence de portion argileuse.

Les coefficients d'emmagasinement compris entre 1,5 et 14% sont variables mais typiques d'une ***nappe libre***, avec les valeurs les plus faibles et donc des porosités efficaces théoriques les plus faibles vers P4 (1,5 à 2,6%), les plus fortes autour du P2 (14%) et des valeurs intermédiaires vers P3 (7%).

Ces estimations confortent les données lithologiques relevées en foration et les rabattements enregistrés au cours des pompages sur chacun des ouvrages d'exploitation testés isolément:

P2	200m3/h	24h	S=14%	s=3m11
P3	112m3/h	24h	S=7%	s=4m11
P4	190m3/h	37h	1,5<S<2,6%	s=5m33

Dans les conditions de ces essais, on a pu relever:

- une absence d'impact de l'exploitation de P2 ou de P3 sur le secteur du Pz4, sous l'influence de Tabarka,
- au contraire, un impact sur les autres piézomètres et ouvrages contrôlés en continu: P2 ou P3, Pz2, Pz6,
- un impact de l'exploitation de P4 sur tous les piézomètres sauf les Pz1/Pz3/Pz5 implantés vers le nord du domaine.

Ceci met en évidence:

- une réalimentation des secteurs de P2 et P3 à partir du tronçon N/S de l'Orb situé au droit immédiat de ces secteurs, entre Pz2 et l'angle SW de la plaine,
- une mobilisation des eaux libres du tronçon E/W de l'Orb situé à l'amont immédiat du barrage de Tabarka et une quasi-absence d'alimentation par la partie nord de la plaine de La Barque (Pz1/3/5) quels que soient les forages testés.

5-3 - Inter-influences observées entre les ouvrages d'exploitation

Les deux tests couplés P2/P3 et P2/P4 révèlent:

- que le rabattement dans le secteur Pz2/Pz6 est comparable à la somme des rabattements induits par le pompage des mêmes débits sur chacun des ouvrages testé séparément:

secteur Pz2 sP2 + sP3 = 0m20 pour Q cumulé=310 m3/h
s(P2+P3) = 0m22 pour QP2=200 m3/h et QP3=112 m3/h
secteur Pz6 sP2 + sP3 = 0m41 pour Q cumulé=310 m3/h
s(P2+P3) = 0m37 pour QP2=200 m3/h et QP3=112 m3/h,

démontrant ***la réactivité et la capacité de réalimentation de la nappe*** liées à la proximité de la limite à charge constante que constitue l'anse du méandre de l'Orb, entre le Pz2 et l'amont du seuil de Tabarka,

- que la zone du Pz4 réagit au prélèvement cumulé de 310 m3/h sur P2 et P3 alors qu'il ne réagissait pas au prélèvement de 200 puis 112 m3/h sur les mêmes forages; la ressource mobilisée par P2 et P3 simultanément piège logiquement des volumes réalimentant cette zone, mettant en avant la direction majeure W->E des transferts souterrains ce qui sera discuté ultérieurement concernant les inter-influences entre La Barque et Tabarka,
- que le pompage couplé P2+P4 influe sur l'ensemble sud du domaine (pas d'impact sur les piézomètres nord 1,3 et 5),
- que l'influence de l'exploitation de Tabarka atteint le secteur du P3 (également constatée sur Pz4 et Pz7).

Les contrôles piézométriques des puits ont démontré que ***l'alimentation de la nappe du sud de La Barque en pompage était en majeure partie liée à l'Orb***:

- avec une zone d'appel de l'ordre de la 100aine de mètres en direction de l'Orb au droit des forages testés, et moins de 30m vers l'Est (Pz6 appartient à la zone d'influence de P3 mais pas à sa zone d'appel),
- avec une zone d'influence des P2/P3 qui se limite à 200m environ vers le nord du P3, s'étendant vers l'Ouest jusqu'au Pz4,
- avec une zone d'appel de P4 commune avec Tabarka et une limite de la zone d'influence qui passerait entre le Pz6 et le Pz5.

Le pompage simultané P2/P4 ne modifierait pas ces limites mais approfondirait seulement le cône de rabattement engendré par le prélèvement sur P4 et Tabarka.

5-4 - Vitesses de circulation des flux

Elles ont été approchées par la réalisation de traçages:

- en juin 2007, pendant le pompage longue-durée P2+P3: injection de 100g de sulforhodamine G dans le Pz6 et 200g de fluorescéine sur le Pz2.
- en février 2008, pendant le test du P4: injection de 200g de fluoréscéine dans le Pz7 puis 200g de sulforhodamine G.

Aucune restitution n'a été observée sur les ouvrages d'exploitation malgré la durée du contrôle : 48 heures pour la première expérience et plus de 4 jours pour la deuxième.

Ceci va dans le sens d'une ***grande dilution*** de l'eau de la nappe par la réalimentation à partir de l'Orb et/ou à une situation des points d'injection en limites des zones d'appel et/ou d'alimentation des points d'exploitation.

5-5 - Mode de fonctionnement du système alluvial

L'ensemble des données anciennes et récemment acquises mettent en évidence ***« la dépression »*** permanente ***de la partie sud de la nappe*** du Champ de La Barque ***par rapport à la cote du plan d'eau libre*** de l'Orb, au contraire des observations faites au nord d'une ligne E/W passant entre le Pz5 et le Pz6; cette dépression de la portion de nappe de toute l'anse du méandre résultant sans aucun doute en grande partie du soutirage effectué par Tabarka.

La modélisation à partir de l'ensemble de ces données a ainsi visé à cerner ***le mode de fonctionnement*** de cette portion de nappe et ***son impact sur le puits de Tabarka*** situé à son aval immédiat.

5-5-1 - Evaluation par simulation des échanges moyens entre la portion de nappe de La Barque-Sud et ses limites

Sur une période de 2004 à 2007, l'alimentation de la nappe de La Barque/zone Sud est estimée à:

- 2% à partir des moyennes terrasses,
- 98% à partir de l'Orb, en sachant que la partie nord du Champ de La Barque (Nord du Pz5) participe peu ou pas à la recharge de la partie sud.

5-5-2 -Simulation de la piézométrie et des inter-influences entre ouvrages du champ captant de La Barque

Sur les 4 cartes de piézométrie simulée au cours des pompages d'essai longue durée sur les 3 puits du Champ de La Barque (Fig. 15, 16, 17 et 18), le prélèvement ne modifie pas le sens général d'écoulement observé hors pompage (Fig. 19):

- de l'Orb vers les captages,
- du Champ de La Barque vers Tabarka.

La partie nord de la plaine (nord du Pz5) n'est pas impactée par les pompages du Champ de La Barque; sa participation à la réalimentation de la zone captée reste aussi faible qu'en période hors pompage, le drainage vers l'Orb subsiste quelles que soient les opérations effectuées.

L'établissement par simulation des **isochrones** (Fig. 20) montre la disjonction des zones d'appel des forages P2 et P3 et au contraire, l'intersection partielle de celles des P2 et P4 pour des temps de transfert supérieurs à 10 jours, pour des porosités de 5 à 20% et des débits d'exploitation maximum sur P2, P3 et P4.

Le pompage simultané sur l'ensemble du champ captant de La Barque (Fig. 21) ***implique très rapidement l'Orb*** dans la réalimentation de la nappe: par l'Ouest pour P3, par l'Ouest au SSW pour le P2, par le sud au SSW pour le P4.

Compte tenu des programmes de pompage demandés de 20heures/24 en pointe, on peut considérer que l'inter-influence théorique entre les ouvrages de La Barque est acceptable, ce qui est en grande partie corroboré par les résultats des essais par pompage (cf. § 5-3).

5-5-3 - Simulation des temps de transfert au sein de la portion de nappe du sud du champ de La Barque

Ils sont compris entre 150 et 600 m/jour suivant les secteurs considérés et les paramètres hydrodynamiques retenus. Les vitesses maximales correspondent à la zone du P2 située sur l'axe de raccordement à l'Orb du paléochenal, les valeurs moyennes correspondant aux P3 et P4 en limites NW et Sud de la structure, et les valeurs les plus faibles caractérisant la zone du Pz4, plus éloignée de l'axe du chenal; les valeurs relevées autour du P4 se rapprochent des valeurs estimées vers Tabarka.

Les vitesses sont très faibles sur le nord du domaine d'étude (nord du Pz5): quelques mètres par jour.

5-5-4 - Simulation de l'impact sur Tabarka de l'exploitation du champ captant de La Barque

Les trois nouveaux puits ***P2/P3/P4*** étant ***au repos***, la modélisation évalue l'alimentation du site de Tabarka en pompages intensifs, à:

- 2% en provenance des terrasses anciennes,
- 21,5% en provenance de l'Orb, à l'aval immédiat du seuil de Tabarka,
- 76,5% en provenance du secteur de La Barque.

En pompage non intensif sur Tabarka, la totalité des volumes prélevés à Tabarka proviendrait du secteur sud de La Barque.

Les trois puits ***P2/P3/P4*** de La Barque étant ***exploités*** à leurs débits cumulés maximum autorisés (500 m3/h), ***l'alimentation du secteur de Tabarka se reporte de façon importante sur l'Orb, à l'aval du seuil,*** pour plus de la moitié des volumes prélevés, le reste provenant du sud du Champ de La Barque et quelques % des terrasses anciennes.

Ces ordres de grandeur théoriques, en grande partie corroborés par les données mesurées, supposent toutefois ***une bonne perméabilité des berges***, notamment au sud du seuil de Tabarka ce qui est pour l'instant en partie infirmé par l'absence de stabilisation franche sur les puits de La Barque et Tabarka en pompage, mais plutôt confirmé par la réactivité de la nappe à toute sollicitation supplémentaire et toute variation du plan d'eau libre.

6 - Caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques de la ressource captée

Les points majeurs des analyses réalisées sur la ressource captée sur les puits P2 et P4 au cours des essais longue durée et sur le puits de Tabarka, sont repris dans le tableau suivant (Annexe 2):

	TABARKA 29.06.2004	P2 La Barque 26.06.2007	P4 La Barque 22.02.2008
Température °C	18,0	19,0	9
Conductivité µS/cm	480	490	420
Bactériologie	Bonne	Qq. Bactéries revif. 22°C / qq. Spores bact.sulfito-réductrices	Bonne
Turbidité NFU	<0,1	<0,10	0,22
PH 20°C UpH	7,26	7,53	7,89
Hydrogénocarbonates mg/l	240	220	200
Magnésium mg/l	22,0	17,0	16,0
Potassium mg/l	2,10	2,00	1,30
Sodium mg/l	16,0	11,0	10,0
Calcium mg/l	57,0	55,0	54,0
Chlorures mg/l	22	15	16
Sulfates mg/l	48	35	34
Fer Total µg/l	<20	<20	<20

Manganèse Total µg/l	<5	<5	<5
Nitrates mg/l	<1	4,9	6,5
Pesticides	< seuils	< seuils	< seuils
Hydrocarbures mg/l	<0,1	<0,1	<0,1

Bien que les périodes de prélèvement soient différentes, les caractéristiques de la ressource sont comparables sur les trois points et compatibles avec une circulation rapide au sein du massif alluvionnaire (minéralisation moyenne à faible).

Les eaux sont dépourvues de pesticides et pauvres en nitrates/sulfates, ce qui va dans le sens d'une recharge majeure à partir de l'Orb et du faible impact des activités agricoles actuellement exercées sur le secteur de La Barque-Sud.

La bactériologie est bonne.

7 - Vulnérabilité et environnement

7-1 - Vulnérabilité structurelle

L'aquifère exploité est la nappe d'accompagnement de l'Orb, sa recharge dépend:

- principalement du plan d'eau libre du fleuve,
- de l'infiltration sur l'impluvium que représentent les alluvions récentes et actuelles des basses terrasses,
- des eaux de ruissellement et/ou de trop-plein des terrasses anciennes.

Pour la part de ***réalimentation par l'Orb***, il a été montré que les vitesses de circulation souterraines étaient fortes et les temps de transfert jusqu'aux puits assez courts.
Ainsi, suivant les paramètres retenus

- porosité efficace de 5 ou de 20%,
- aquifère en étiage sévère,
- débits des forages d'exploitation à leur maximum autorisés,

les trois puits sont susceptibles d'être atteints par une pollution chimique du fleuve par un produit non réactif/non adsorbable dans une fourchette de ***1 à 4 jours***.

En ce qui concerne la part de ***réalimentation de la nappe par infiltration*** au travers de sa couverture limoneuse, elle n'est pas permanente puisque dépendante des pluies et/ou d'inondations; elle correspond à des volumes faibles devant la réalimentation par le fleuve.
L'épaisseur de cette couverture a été observée au droit de 6 fouilles descendues jusqu'à une profondeur de 3 à 4m (Fig. 22). La couche limoneuse (limon fin, marron, pratiquement dépourvu d'argiles) s'est révélée continue sur tout le sud du Champ de La Barque.
Les tests d'infiltration effectués à côté des fouilles sur les 50 à 60 premiers cm ont fourni des perméabilités assez élevées conformément à la nature limoneuse du terrain: 18<K<53 mm/h.

Ces mesures correspondent à des temps de transfert au travers de la couverture limoneuse compris entre 1,4 et 6 jours suivant l'épaisseur de la formation; étant donnée l'absence de gradient de valeurs de K sur le domaine d'étude, on retiendra la valeur la plus faible, soit un temps de transfert par percolation verticale au travers de la couverture ***d'1 journée et ½ minimum*** pour un polluant chimique déversé à la surface du sol.
La nature limoneuse confère par contre à cette couverture un pouvoir d'auto-épuration vis-à-vis d'une contamination bactériologique.

Concernant la part de ***réalimentation de la nappe par les ruissellements*** sur les terrasses anciennes et/ou le ***trop-plein*** des eaux qu'elles contiennent, elle correspond à un très faible pourcentage de la recharge totale (2% environ en moyenne) mais peut représenter une charge polluante significative.

7-2 - Vulnérabilité environnementale

La vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des activités environnantes est liée:

- aux activités exercées au droit de la nappe, sur les basses terrasses du Champ de La Barque,
- aux activités exercées sur les terrasses anciennes bordant le secteur vers l'Est/NE.
- au déversement chronique ou accidentel de matières polluantes dans la rivière, les vitesses élevées de circulation au sein de la nappe entraînant à contrario une élimination assez rapide des éléments indésirables un fois passée la bouffée polluante du plan d'eau libre.

1> - Les risques de contamination chimique de la ressource par infiltration **sur les basses terrasses**, au droit de la nappe, sont non négligeables, le temps de rétention théorique d'une telle pollution par la couverture limoneuse n'étant que d'une journée et½ pour la valeur minimale.
Ces basses terrasses sont inondables, elles sont dépourvues de constructions et réservées aux activités agricoles: cultures céréalières sur toute la plaine du Champ de La Barque, jardins privatifs en bordure NE (+qq. friches) qui mettent en œuvre des produits phyto-sanitaires susceptibles de rejoindre la nappe.

L'inventaire des sources potentielles de pollution a repéré:

- 2 zones de parcage de chevaux, dont une à proximité immédiate des captages (Fig. 23).
- un dépôt de gravats, 5 dépôts type déchets ménagers sur le chemin d'accès au Champ de La Barque, 4 autres sur l'île de Tabarka et 3 entassements de déchets déposés par l'Orb.

Il n'a été repéré aucun puits ou forage, ni aucun stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines.

2> - Les risques liés aux activités exercées **sur les terrasses anciennes** sont moins sensibles que les précédents. Toutes les habitations sont raccordées au réseau collectif d'évacuation des eaux usées; il n'a été recensé aucun stockage de produits susceptibles de polluer les eaux, ni aucune activité industrielle ou artisanale polluante ni aucun puits ou forage. La zone n'est pas inondable.
Le risque est essentiellement lié au ***réseau pluvial*** qui collecte les eaux de ruissellement sur les zones urbanisées et les axes routiers et qui rejoint naturellement l'Orb via un réseau de fossés qui sillonne les basses terrasses.
Ces eaux de collature peuvent s'infiltrer sur les terrasses anciennes pour alimenter latéralement la nappe d'accompagnement ou s'infiltrer sur leur traversée des basses terrasses.

3> - Les risques liés au **rejet chronique ou accidentel** de produits potentiellement polluants **dans l'Orb** constitue le risque principal de contamination des eaux souterraines exploitées au Champ de La Barque.
La qualité actuelle des eaux libres assure la potabilité de la nappe alluviale constatée sur P2/P3/P4 et Tabarka.
Les dispositions à prendre viseront à limiter les rejets en eau libre ou à leur imposer un niveau de qualité et à mettre en place une procédure de contrôle des eaux libres et souterraines en cas de pollution massive et ponctuelle de l'Orb, en sachant, que, la bouffée de pollution de l'Orb étant passée, l'élimination de la contamination éventuelle de la nappe se ferait en quelques jours.
Vues les vitesses de circulation au sein de la nappe et le colmatage probable des berges, la suspension éventuelle des pompages devrait se faire dans les 12 premières heures suivant l'incident afin de ne pas prendre le risque d'accroître la contamination de l'aquifère.

L'Orb reçoit les effluents traités de la station d'épuration de Lignan à 1Km200 en amont des captages. Les données du contrôle de la station et la qualité des eaux prélevées à Tabarka et sur le Champ de La Barque démontrent le bon fonctionnement de l'installation et son rendement (abattement de 99% de la DB05 par ex.).

La gravière la plus proche, en rive droite de l'Orb, a été repérée à 2Km400 au nord du Champ de La Barque; elle ne constitue pas un risque pour la nappe de La Barque.

Trois axes peuvent être à l'origine et/ou le vecteur de pollutions chroniques ou accidentelles:

3-a - la RD19, en rive gauche de l'Orb, sur les anciennes terrasses (8000 véhicules en moyenne/jour),

3-b - la RD39 (2550 véhicules/jour) en rive droite dont les eaux de lessivage sont naturellement drainées vers l'Orb par un système de fossés qui sillonne les basses terrasses des Lisses/Vilenouvette/La Valette pour la RD39 et du Champ de La Barque pour la RD19.

3-c - le ruisseau de Rouvignac, qui passe sous la RD39 pour rejoindre l'Orb dans l'angle SW du méandre du Champ de La Barque.

8 - Avis de l'Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique

8-1 - Sur les disponibilités en eau

Le comportement des puits P2/P3/P4 de La Barque en pompage et la modélisation de l'ensemble des données lithologiques, géophysiques et hydrodynamiques acquises confirment la possibilité d'exploiter ***un débit cumulé de 500 m3/heure*** en pointe sur le champ captant, étant donnée la réalimentation massive par l'Orb de la portion de nappe exploitée par ces trois ouvrages.

Compte tenu des faibles valeurs de rabattements induits dans les ouvrages et des temps de pompage maximum à terme (20h/24), on admettra une exploitation des ouvrages à des débits proches voire légèrement supérieurs aux débits critiques au-delà desquels le rendement des forages diminue; ***les éventuels venues de sables*** dans les colonnes de captage resteront à surveiller qui amèneraient à ***réviser la répartition du prélèvement global*** sur les trois ouvrages, voire à compléter le champ captant par un ***4ème ouvrage*** pour le débit cumulé horaire et journalier de pointe demandé.

Les données d'exploitation des trois puits sont résumées dans les tableaux suivants; elles tiennent compte des valeurs des débits critiques et des rabattements atteints sur chaque ouvrage aux débits testés.

	P2	P3	P4
Q exploitation	**210 m3/h**	**100 m3/h**	**190 m3/h**
Q journalier de pointe	**4200 m3/jour**	**2000 m3/jour**	**3800 m3/jour**

Q horaire cumulé sur le champ captant, en pointe	**500 m3/h**

Q journalier cumulé sur le champ captant, en pointe	**10 000 m3/jour**

Cependant, ces conclusions supposent une absence de colmatage des berges de l'Orb sur le tronçon de réalimentation de la nappe, ce qui n'est fort probablement pas la réalité vu le fort gradient hydraulique dans la nappe en bordure de la rive du méandre et l'absence de stabilisation franche des niveaux dynamiques dans les puits en pompage.

Au cas où l'augmentation des rabattements dans les puits ne permettrait pas leur exploitation aux débits maximum pendant 20heures/jour, la solution passerait par ***la multiplication des points de prélèvement pour un même débit cumulé autorisé***.

Concernant ***l'impact sur Tabarka*** de l'exploitation du Champ de La Barque, il a été montré que les pompages à La Barque induiraient un passage de 20 à plus de 50% d'alimentation de Tabarka par l'Orb/aval du seuil de Tabarka, le prélèvement sur le Champ de La Barque mobilisant la différence.

Ce prévisionnel suppose également un colmatage négligeable des berges de l'Orb. Si à terme l'exploitation du débit de pointe sur le Champ de La Barque pénalisait trop le site de Tabarka, la solution pourrait passer comme précédemment par la multiplication des points de prélèvement sur le Champ de La Barque, dans un secteur le plus proche possible de l'Orb et le plus éloigné de Tabarka (secteur P3 par exemple), le maintien de la productivité du site de Tabarka restant important pour la sécurisation du schéma d'alimentation actuel de Béziers/Communes limitrophes.

8-2 - Sur l'aménagement et la protection des ouvrages

L'aménagement des trois puits P2, P3 et P4 prendra en compte le caractère inondable de la zone:

- la tête des puits dépassera de 50cm de la cote des plus hautes-eaux connues.
- elles seront protégées par un bâti étanche aux eaux de pluie et d'inondation, centré sur l'axe des ouvrages.
- les éventuelles aérations devront être rehaussées ou équipées de clapets anti-retour pour éviter l'intrusion des eaux d'inondation dans les installations.
- une dalle bétonnée périphérique avec contre-pente sera aménagée sur 2m de rayon au moins autour de chaque tubage.
- ces dalles se raccorderont à la cimentation annulaire existant à l'extrados des pré tubages (+ joint d'étanchéité).
- les câbles et conduites d'exploitation seront installés en cols de cygne pour éviter les risques d'intrusion d'eaux superficielles dans la nappe.

Ces prescriptions sont applicables au(x) futur(s) ouvrage(s) pouvant compléter le champ captant à l'horizon 2030.

Les piézomètres qui seront conservés à des fins de contrôle de la nappe seront aménagés conformément aux principes applicables en zone inondable (+50cm/plus hautes-eaux connues / dalle périphérique de 2m de rayon / fermeture étanche du tubage).
Les autres piézomètres seront rebouchés suivant les procédures en vigueur, notamment avec remplissage de bas en haut par du gravier jusqu'à -4m/sol, bouchon de sobranite d'un mètre d'épaisseur, puis cimentation sur 2m et section du tube à -1m/sol pour permettre les travaux agricoles.

Le premier ouvrage dénommé P1, descendu jusqu'à -13m, a été rebouché avec ses propres déblais surmontés de 4m3 de ciment, la puissance de la nappe traversée s'étant révélée trop faible. Cette procédure d'oblitération immédiatement après la foration peut être considérée comme conforme à l'objectif de protection de la ressource.

8-3 - Sur la délimitation des périmètres de protection

8-3-1 - Périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est destiné à protéger l'environnement immédiat des ouvrages pour éviter leur détérioration. Il doit également interdire l'accès aux captages à toute personne étrangère au service et tenir éloignés les animaux susceptibles de souiller les lieux.
Il a également pour but d'éviter le déversement ou l'infiltration de substances potentiellement polluantes à proximité des ouvrages.

Chacun des 3 périmètre sera pris de 20m au moins en toute direction, centré sur chaque ouvrage: P2, P3 et P4 (Fig. 24 - Exemples: cercles de 20m de rayon, carrés de 40m de côté...). Les limites du ou des périmètres des éventuels futurs captages seront de même emprise.

Pour chacun de ces trois périmètres, le maître d'ouvrage présentera aux Services de l'Etat chargé de l'instruction du dossier une proposition conforme à ces prescriptions et appuyée sur le document d'arpentage correspondant; conformément à la réglementation, la surface ainsi délimitée pour chaque ouvrage sera acquise en pleine propriété par le maître d'ouvrage.

8-3-2 - Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre soumis à la réglementation a pour objet la protection des captages vis-à-vis d'une éventuelle pollution temporaire ou permanente par migration souterraine.

Il est tracé en figures 25 et 26; il est scindé en 3 zones, les deux premières étant à la verticale de la nappe contrairement à la troisième:

- **la zone 1**, la plus sensible, comprend les terrains de la partie sud de la plaine du champ de La Barque. Elle est limitée
- à l'Ouest et au Sud par l'Orb et comprend une marge d'alluvions récentes en rive droite afin de pouvoir contrôler les éventuels rejets dans ce tronçon de l'Orb,

- à l'Est par le contact basses/moyennes terrasses qui correspond à la limite de la zone inondable,

- et au Nord à la limite parcellaire entre les parcelles 214 et 2 (nord du Pz5) au nord de laquelle la nappe est drainée par l'Orb quelle que soit la période hydrologique et n'alimente pas naturellement le Champ de La Barque.

- **la zone 2** correspond à la partie de la nappe d'accompagnement de l'Orb moins transmissive qu'au sud; elle comprend la parcelle 214 et la moitié nord des jardins . Ses limites Est et Ouest répondent aux mêmes critères que ceux définis pour la zone 1; elle est inondable.

- **la zone 3**, qui correspond aux terrains de la moyenne terrasse susceptibles d'alimenter latéralement ou par ruissellement la nappe du Champ de La Barque.
Sa limite occidentale est le contact moyennes/basses terrasses, sa limite sud se referme à l'aval immédiat du secteur de La Barque, sa limite Est correspond globalement à la limite des alluvions anciennes et sa limite nord se situe à une distance telle que le risque de transfert souterrain ou superficiel d'un éventuel polluant soit négligeable.

8-3-3 - Périmètre de protection éloignée

Ce périmètre, non soumis à la réglementation, recouvre les zones susceptibles de participer de façon assez rapide à la recharge de l'aquifère capté. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvre et aux administrations de tutelles l'existence d'un secteur lié à la réalimentation d'une zone de captage.

Il est tracé en figure 27. Il comprend des affleurements d'alluvions récentes et anciennes plus éloignées du site, pouvant réalimenter même temporairement la nappe captée. Il concerne également la rive droite de l'Orb afin de limiter les risques de pollution massive du cours d'eau via notamment les fossés de drainage vers la rivière et le ruisseau de Rouvignac.

8-4 - Sur les prescriptions afférentes aux périmètres de protection

8-4-1 - P.P.I.

Dans ces périmètres, toute activité autre que celles liées à l'exploitation des captages sera interdite ainsi que tout stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines. Ils seront acquis en pleine propriété par la collectivité desservie.

Du fait de l'inondabilité du site, les périmètres seront clos par une clôture grillagée à mailles larges ou de fils barbelés espacés d'une 20aine de cm, de 2m de hauteur et munie d'un portail cadenassé.
Dans le cas où ils seraient endommagés lors de crues de l'Orb, ces aménagements seront remis en état dans les plus brefs délais après les intempéries.
Les installations de pompage de chaque forage seront enfermées dans un bâti fermé à clé, étanche aux pluies et muni d'aérations basses avec grillages anti-insectes et clapets anti-inondation.
L'état de l'ensemble sera vérifié régulièrement, particulièrement après chaque inondation et la surface des P.P.I. éventuellement renivellée pour éviter la stagnation des eaux de surface.

8-4-2 - P.P.R.

Dans ce périmètre, certains aménagements seront rendus obligatoires tant pour l'existant que pour les projets futurs, certaines activités seront interdites, d'autres réglementées.

A - Interdictions:

Concernant les zones 1, 2 et 3:
- toute infiltration d'effluents liquides dans la nappe: rejets divers, puits perdus etc..
- tout dépôt ou épandage de déchets, matières ou matériaux susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ou superficielles, notamment les fumiers, lisiers, les résidus de vidange et les boues de

stations d'épuration.

Concernant les zones 1 et 2:
- toute installation classée pour la protection de l'environnement.
- toute extraction de limons, sables, graviers ou galets.
- tout rejet résiduaire direct, quelle qu'en soit la nature, brut ou pré-traité.
- l'installation de réservoirs contenant des substances susceptibles de polluer les eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures, produits phytosanitaires, eaux usées..).
- tout stockage de produits ou matériaux susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines.
- toute décharge quels que soient les produits ou matériaux stockés.
- la réalisation de plans d'eau.
- la création de cimetières.

Concernant la zone 1:
- la réalisation de tout forage autre qu'à but d'A.E.P. communale ou communautaire.
- la réalisation de toute fouille, fondation, excavation (hors fossés) dépassant 1m de profondeur et 10 m2 de superficie.
- la réalisation de tout fossé de plus de 0m80 de profondeur.
- les projets de constructions nouvelles, d'installation d'habitations légères et de loisir, d'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes.
- le pacage et le parcage d'animaux.
- le passage de toute canalisation (pluvial, hydrocarbures, eaux usées ..).
- toute nouvelle activité exceptée le captage des eaux souterraines.

Concernant la zone 2:
- de tout poste de relevage sur les canalisations autorisées.
- de toute excavation de plus de 2m de profondeur.

Concernant la zone 3:
- la création d'excavations de plus de 4m de profondeur.

B - Réglementations:

Concernant la zone 1:
- la réalisation de puits et forages ne sera autorisée que dans un but d'AEP pour la collectivité. L'aménagement des éventuels ouvrages sera conforme aux normes en vigueur et prendra en compte le caractère inondable de la zone.
- les grandes cultures seront abandonnées au profit de friches, de cultures moins polluantes et/ou pratiquées dans des conditions de gestion phyto-sanitaire limitant les résidus de traitement; L'agriculture biologique sera autorisée.

Concernant les zones 1 et 2:
- l'éventuel curage des fossés devra être limité afin de ne pas décaper la couche de matériaux fins tapissant le fond de ces ouvrages.

Concernant la zone 2:
- la réalisation de puits ou de forages sera autorisée; leur aménagement sera conforme aux normes en vigueur.
- les stockages de produits liés aux activités autorisées seront limités à l'existant avec aménagements conformes aux normes en vigueur ou mise aux normes le cas échéant.
- l'activité agricole pourra être maintenue telle qu'exercée actuellement.
- la création de campings sera autorisée après étude d'impact du rejet des eaux usées sur les eaux souterraines et superficielles.
- le pacage et le parcage des animaux seront autorisés à raison de quelques têtes à l'hectare pour les gros animaux: chevaux, bovins et pour les ovins/caprins/porcins.
- le passage de canalisations sera autorisé sous réserve d'étanchéité du réseau avec contrôle d'étanchéité tous les 3 ans.

Concernant la zone 3:
- toute ICPE devra répondre aux critères réglementant les ICPE, avec dossier hydrogéologique préalable

démontrant l'absence d'impact sur la ressource exploitée au Champ de La barque.
- la réalisation de puits ou forages sera autorisée avec aménagement conforme aux normes en vigueur; les éventuels ouvrages existants seront conformes aux normes ou mis en conformité.
- les dispositifs d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques seront conformes ou mis en conformité avec les normes en vigueur.
- le stockage d'hydrocarbures, de produits phyto-sanitaires ou de substances courantes nécessaires à l'activité agricole ou domestique sera autorisé sous réserve de la conformité des conditions de stockage avec les prescriptions de l'arrêté de juillet 2004 réglementant ce type d'activité.
- le passage de canalisations sera autorisé sous réserve d'étanchéité du réseau avec contrôle d'étanchéité tous les 3 ans.
- les postes de relevage seront autorisés dans des cuveaux étanches interdisant toute fuite ou débordement.

Concernant les zones 1, 2 et 3:
Les projets de création ou de modification des voies de communication devront tenir compte de la vulnérabilité du secteur (devenir des eaux de lessivage, bassins de rétention..).

C - Aménagements spécifiques:

- le niveau piézométrique de la nappe du Champ de La Barque étant soutenue par la retenue en amont du barrage de Tabarka, le bon état de cet ouvrage sera régulièrement constaté et le cas échéant rétabli.
- comblement par du sable/limons naturels de la portion du canalet bordant au nord l'île de Tabarka afin d'éviter l'amoncellement de déchets divers apportés par les crues de l'Orb.
- la création de rejets en rivière, sur le tronçon de l'Orb pris dans le P.P.R.zones 1 et 2, d'eaux usées ou de réseaux pluviaux drainant une zone potentiellement polluante , fera l'objet d'une étude démontrant l'absence d'impact sur la qualité des eaux libres et souterraines exploitées aux captages de La Barque.
- les eaux de colatures des plateformes routières seront détournées du P.P.R./zone 1.
- la création de seuils ou barrages au droit du P.P.R. devra faire l'objet d'un document d'incidence sur la piézométrie de la nappe et sur les éventuels phénomènes d'érosion régressive engendrés dans le lit du cours d'eau.
- en zones 1 et 2, le maître d'ouvrage se portera acquéreur du maximum de parcelles pour tendre vers une maîtrise foncière du P.P.R., particulièrement en zone 1.
- les piézomètres conservés à des fins de surveillance de la nappe, seront aménagés conformément aux prescriptions énoncées dans le §8-2.

8-4-3 - P.P.E.

Dans ce périmètre, on veillera particulièrement à l'application des différents textes afférents à la protection des eaux potables d'origine superficielle ou souterraine.
Dans le cas de projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence à fournir au titre de la réglementation des installations classées et de la Loi sur l'Eau, devront faire le point sur les risques de pollution liés au projet.
En règle générale, toute activité existante ou projetée doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle dans ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet; on attirera notamment l'attention sur la qualité des rejets destinées à rejoindre l'Orb.

8-5 - Sur la nécessité d'une surveillance renforcée

Aucun renforcement du contrôle réglementaire ne sera demandé.

8-6 - Sur la nécessité d'un plan de surveillance, d'alerte et d'intervention

Il sera mis en place permettant le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes dans l'Orb, le ruisseau de Rouvignac ou sur les voies routières prises dans le P.P.R.
Il aura pour destinataires prioritaires la DDASS et la compagnie fermière exploitant les captages qui apprécieront la conduite à tenir vis-à-vis des pompages une fois les procédures d'urgence d'identification des produits déversés établies et mises en œuvre.

Compte tenu de la structure de la nappe, l'alerte conduira à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée seront à définir en fonction des produits mis en cause et des lieux de déversement (Orb ou affleurements alluviaux).
Il serait notamment souhaitable qu'un ou plusieurs dispositifs d'alerte soi(en)t installé(s) sur le cours de l'Orb, entre la station d'épuration de Lignan et l'amont du seuil de Tabarka (débouché du ruisseau de Rouvignac) pour permettre une intervention rapide sur les captages.

9 - Conclusions

Avis favorable est donné à l'exploitation de la nappe d'accompagnement de l'Orb au droit du champ captant de La Barque P2/P3/P4, à raison de ***210 m3/h sur P2, 100 m3/h sur P3 et 190 m3/h sur P4*** pour un ***débit cumulé de 500 m3/h et 10 000 m3/jour*** moyennant le respect des prescriptions énoncées ci-dessus et sous réserve que le colmatage des berges de l'Orb dans l'anse du méandre de La Barque permette une réalimentation assez rapide de la nappe pour couvrir les volumes demandés simultanément sur La barque et Tabarka.

Fait à Gigean, le 02.03.2009

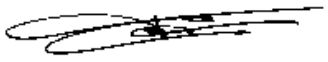

F. TOUET - Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique

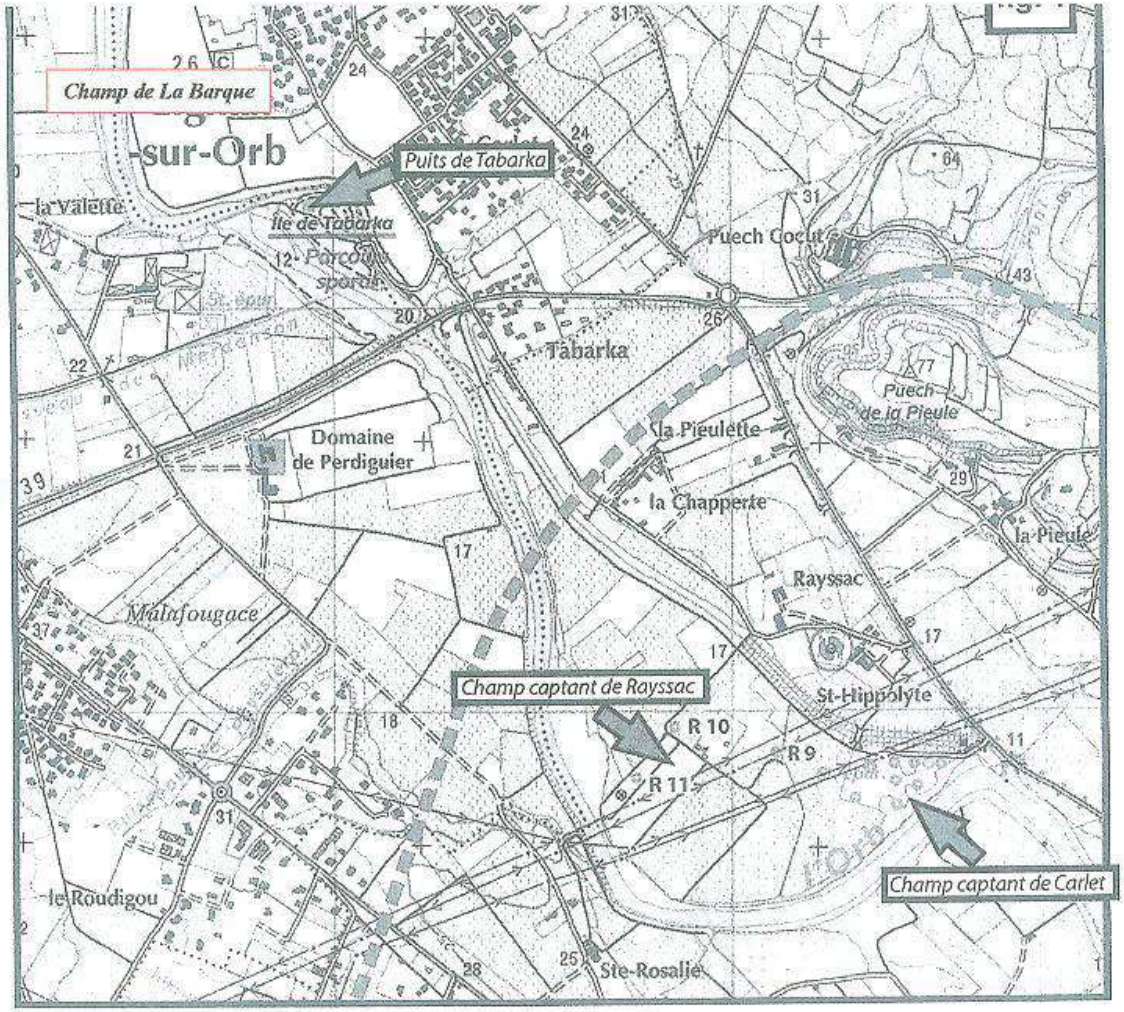

Fig. 1 – Plan de situation des captages de Béziers

1 km

Fig. 2

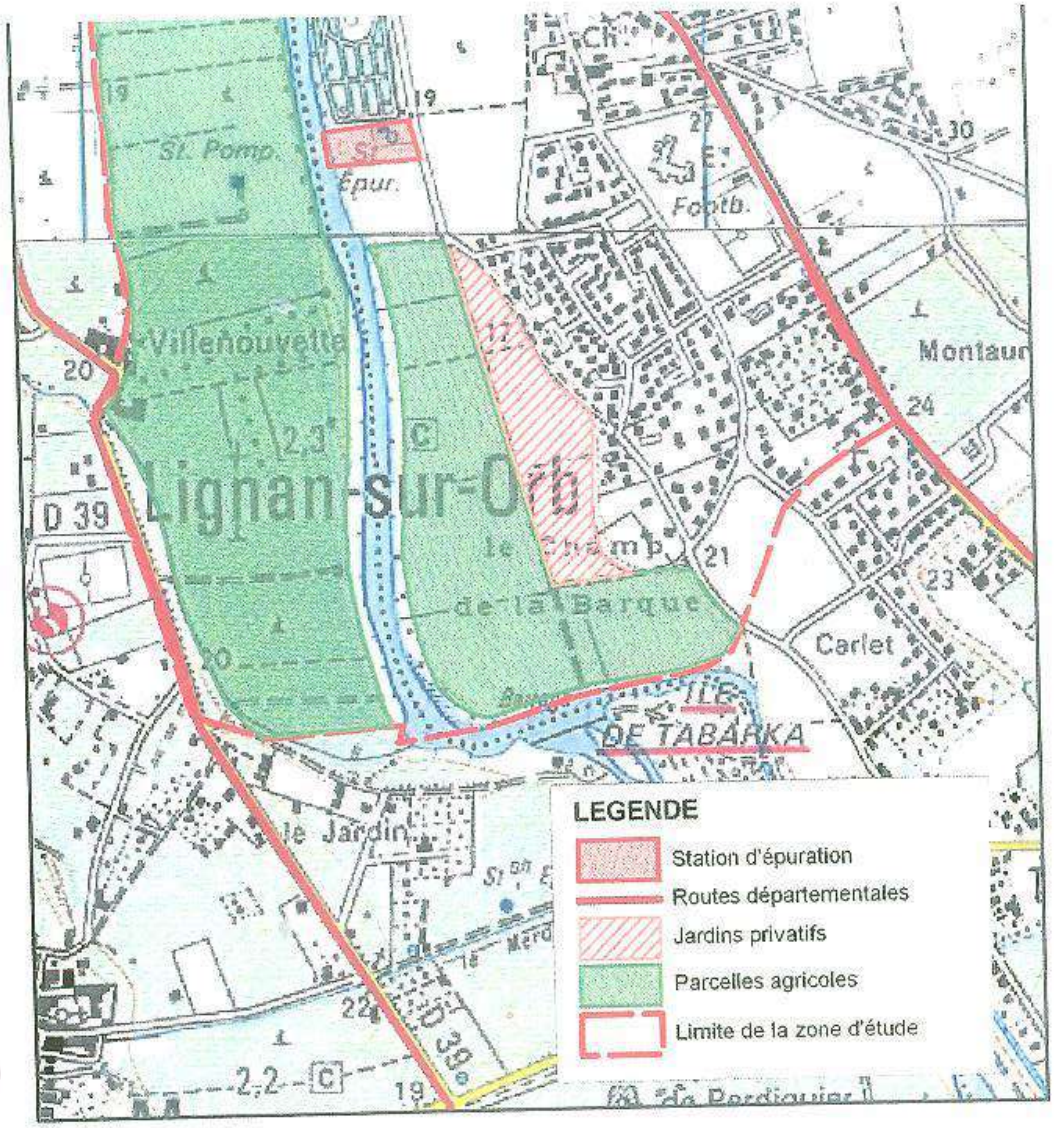
St. Pomp.
Épur.
Villenouvelle
Lignan-sur-Orb
le Champ
de la Barque
Carlet
ILE DE TABARKA
le Jardin
D 39
D 39e
LEGENDE
Station d'épuration
Routes départementales
Jardins privatifs
Parcelles agricoles
Limite de la zone d'étude

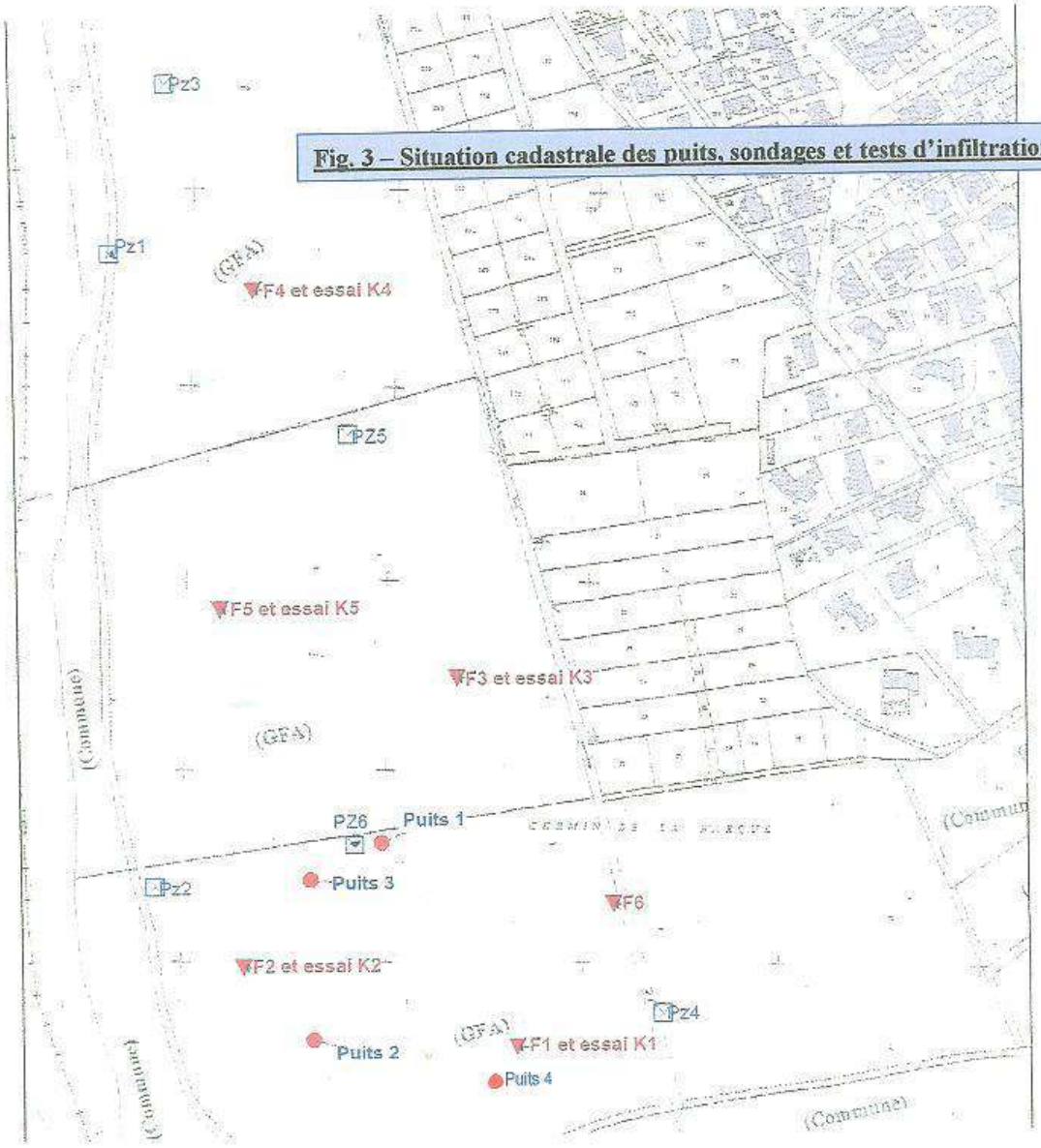

Fig. 3 – Situation cadastrale des puits, sondages et tests d'infiltration

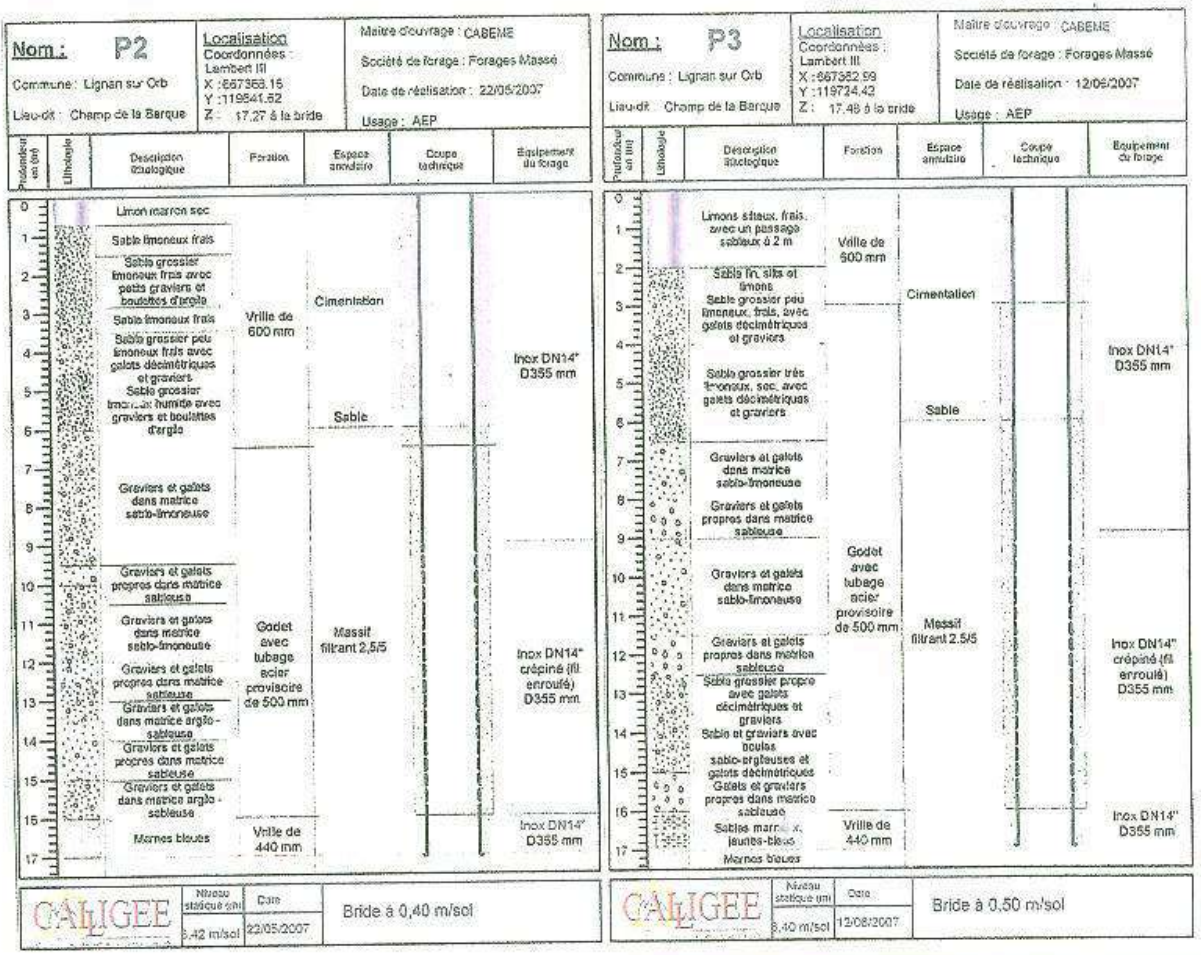

Fig. 4 – Coupes lithologiques et techniques de P2 et P3 LA BARQUE

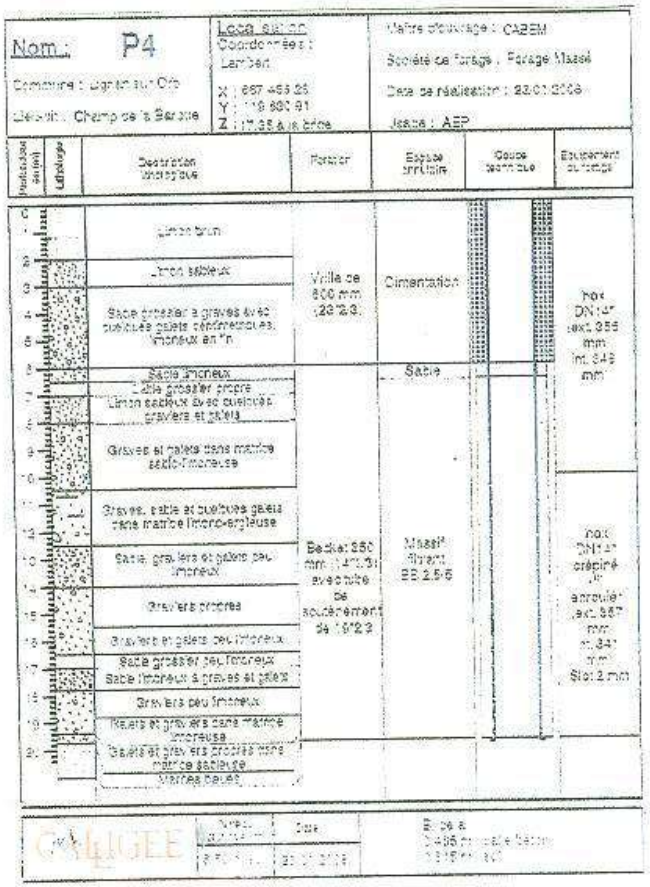

Fig. 5 – Coupes lithologique et technique du P4 – Champ de La Barque

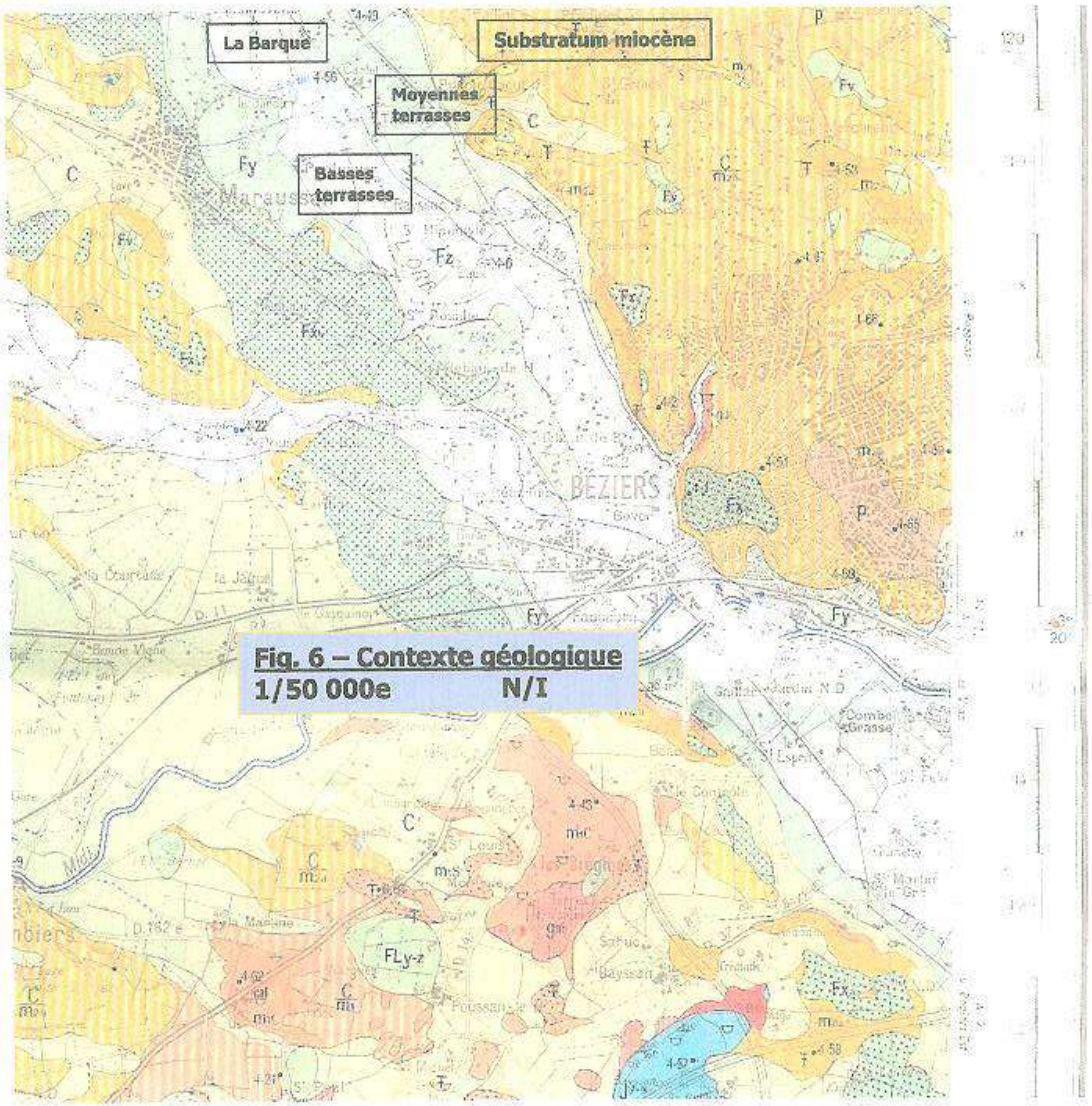

Fig. 6 – Contexte géologique
1/50 000e N/I

Fig. 7 – Coupe lithologique schématique de la plaine du Champ de La Barque

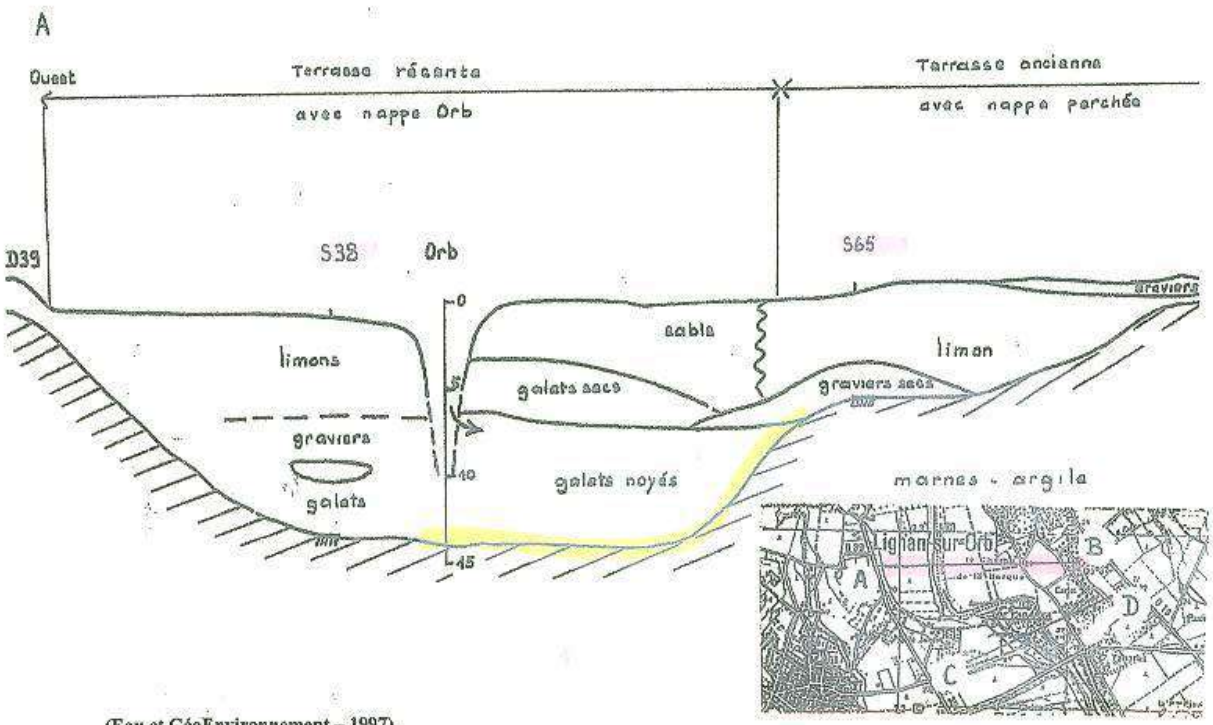

(Eau et GéoEnvironnement – 1997)

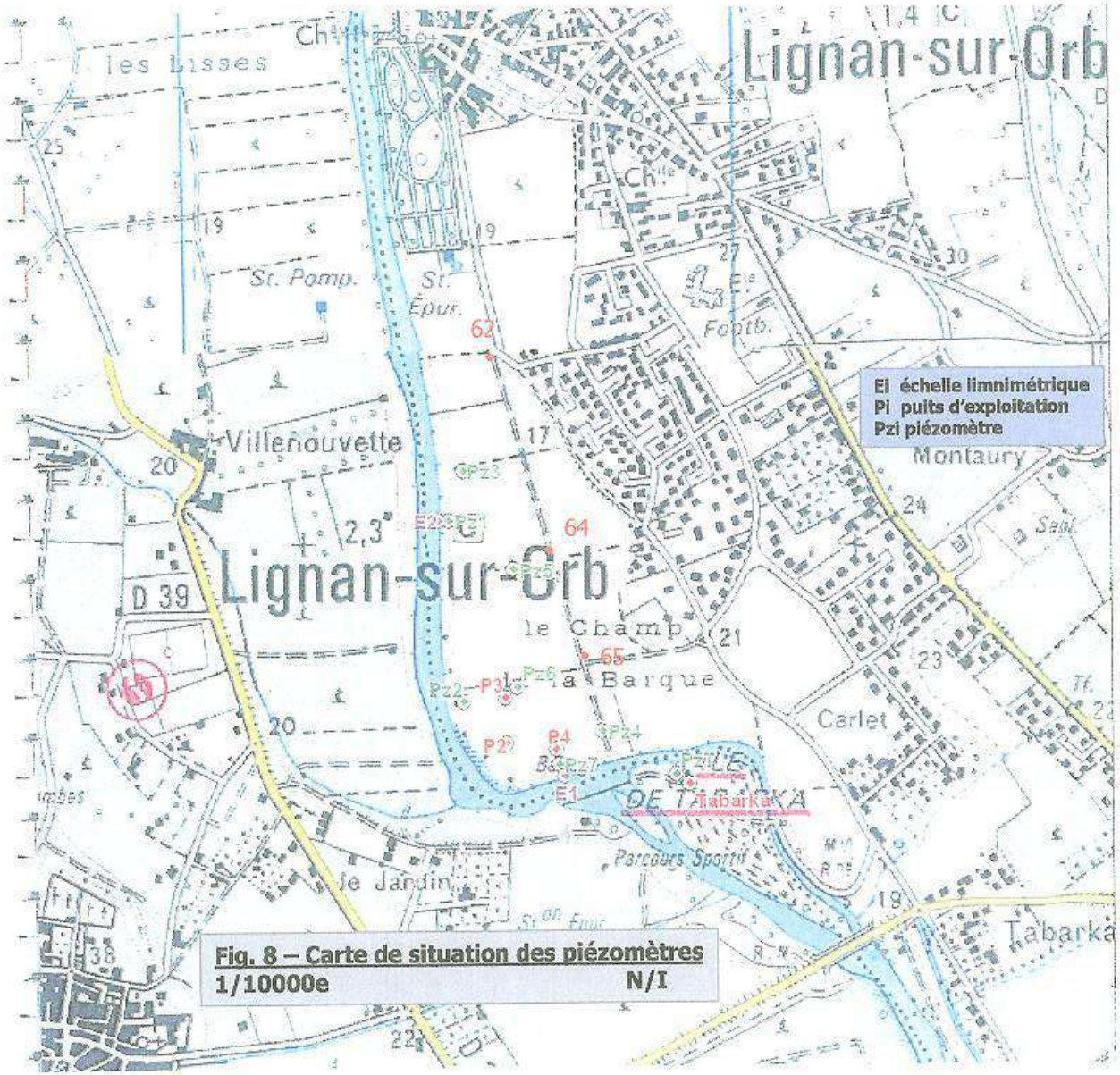

Fig. 8 – Carte de situation des piézomètres
1/10000e **N/I**

Fig. 9 – Coupes lithologiques corrélatives schématiques – Champ de La Barque

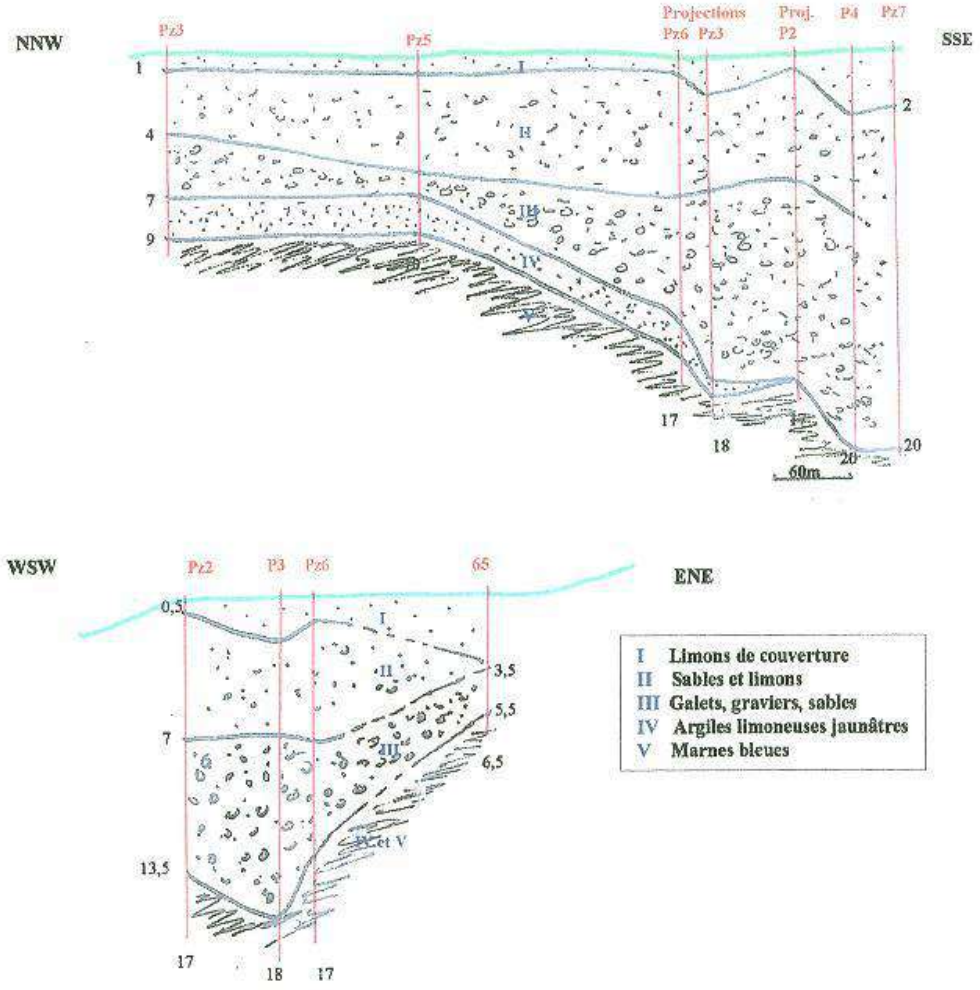

Fig. 10 – Profils géophysiques
Campagne de 2007

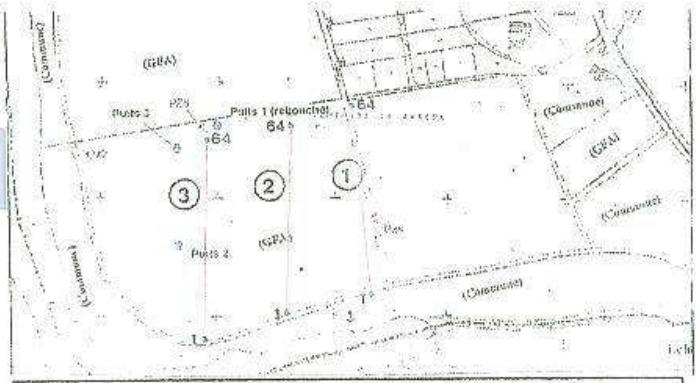

Etude de la plaine alluviale de l'Orb
Lignan-sur-Orb (34)
Profil 1

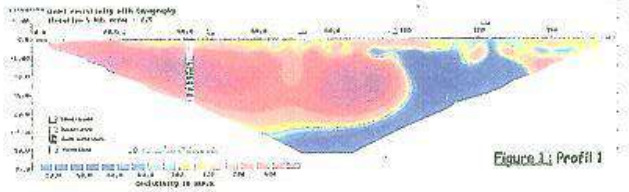

Figure 1 : Profil 1

Etude de la plaine alluviale de l'Orb
Lignan-sur-Orb (34)
Profil 2

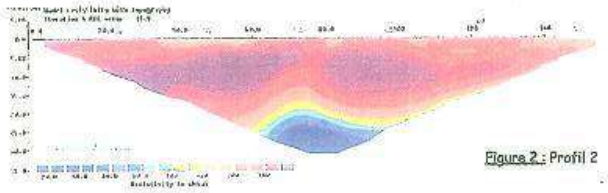

Figure 2 : Profil 2

Etude de la plaine alluviale de l'Orb
Lignan-sur-Orb (34)
Profil 3

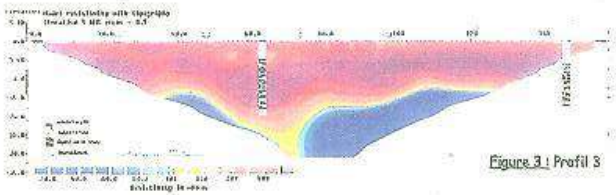

Figure 3 : Profil 3

Fig. 11 – Cartes d'isoresistivités

Profondeur 10m

OUEST **EST**

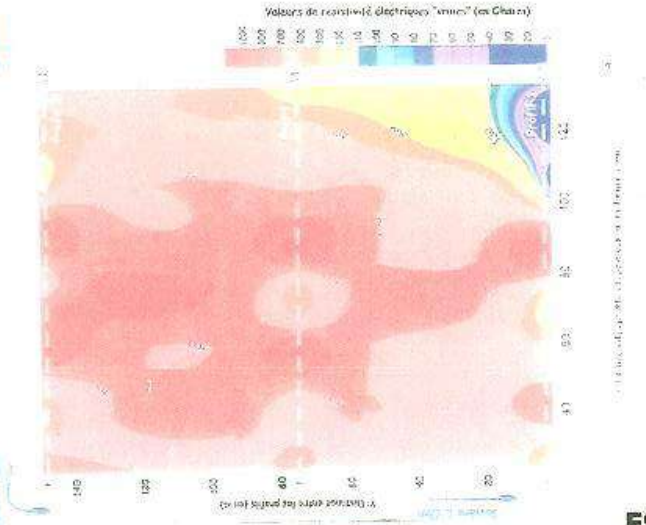

Profondeur 15m

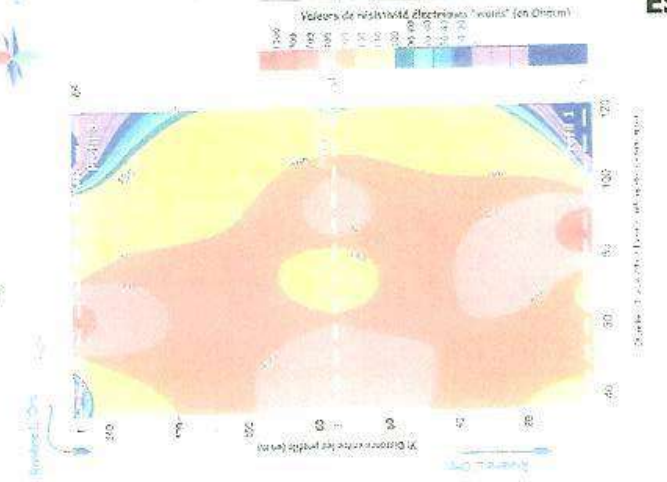

Fig. 12 – Piézométrie 10 octobre 2006

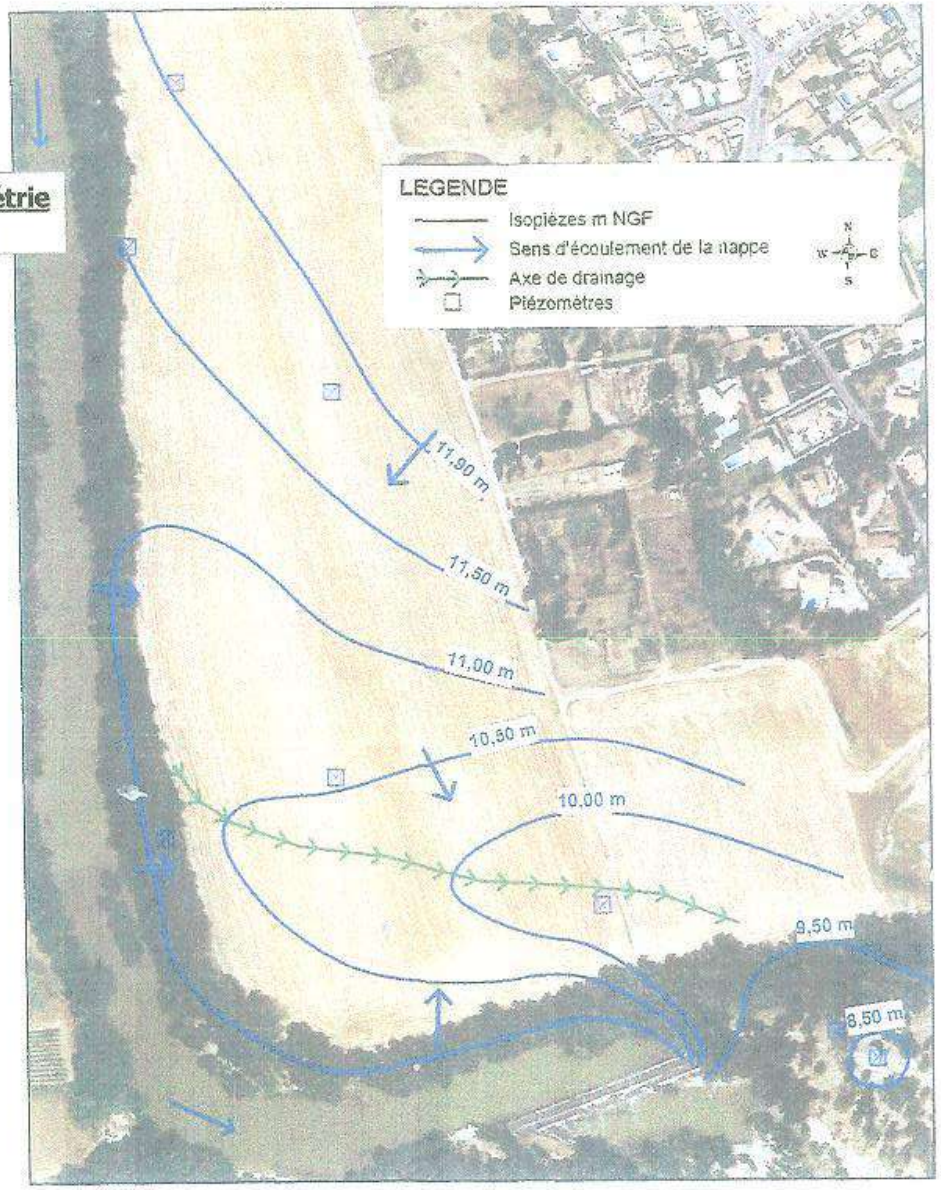

Fig. 13 – Piézométrie 22 avril 2007

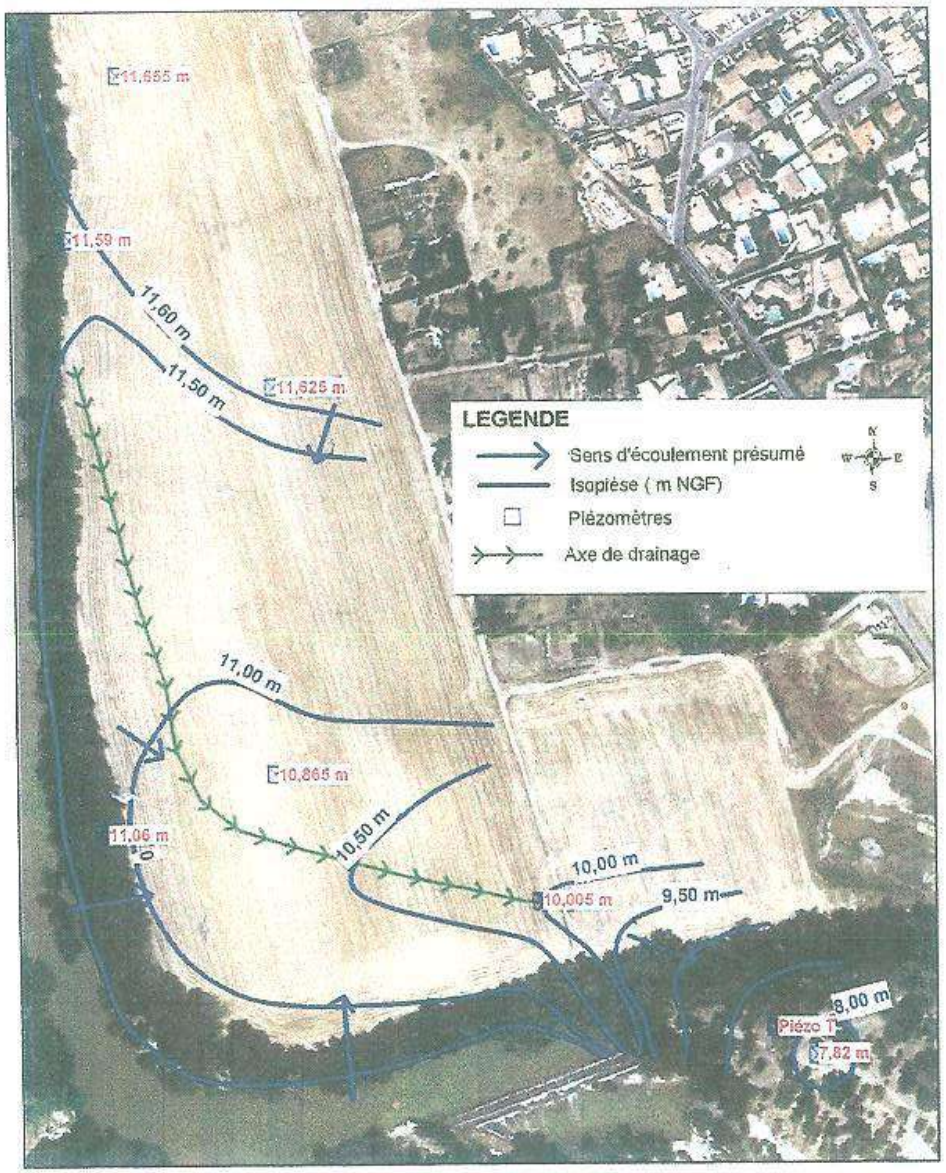

Fig. 14 – Piézométrie
19 février 2008

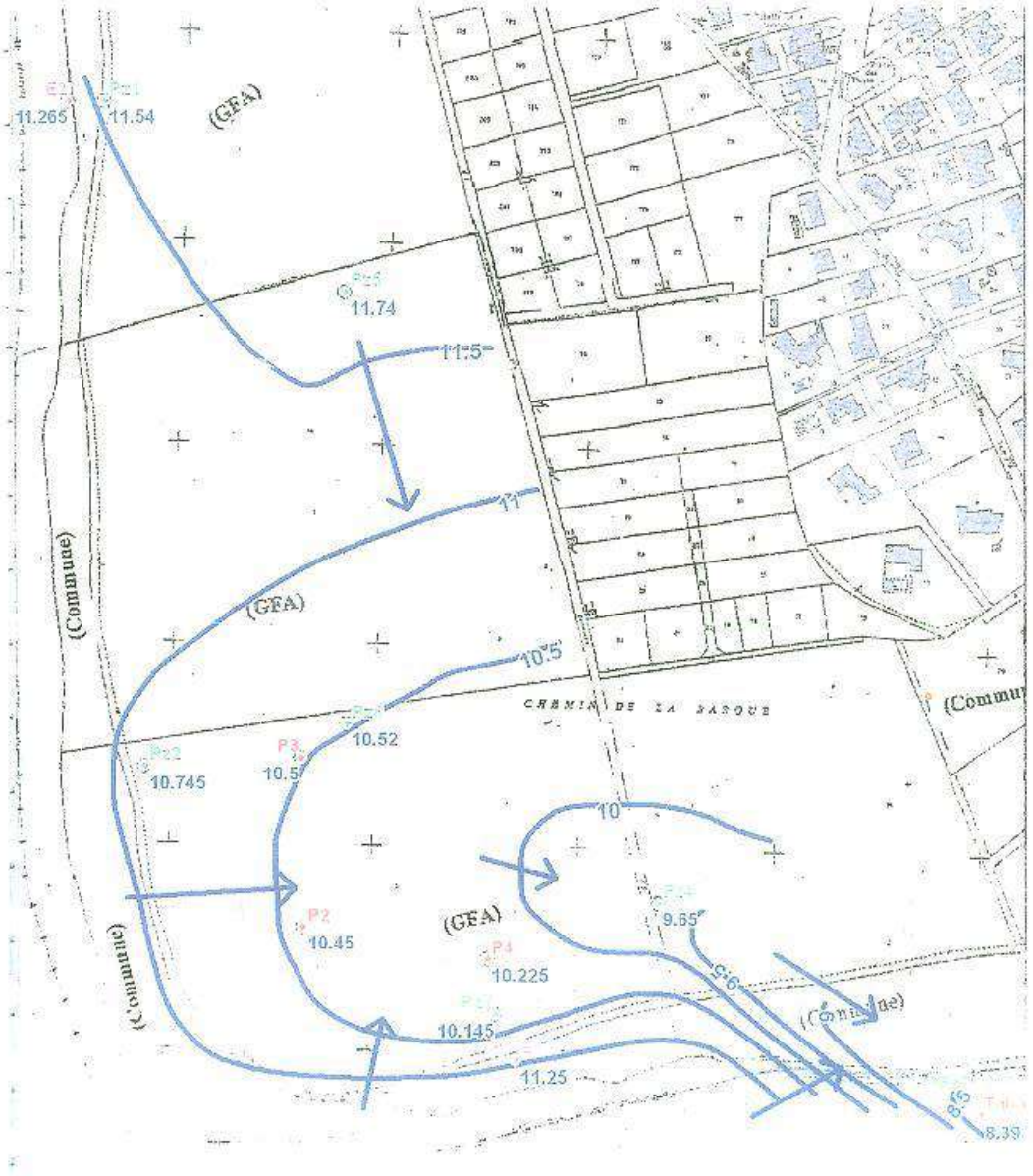

Fig. 15 – Piézométrie en Fin d'essai de 24h sur P2

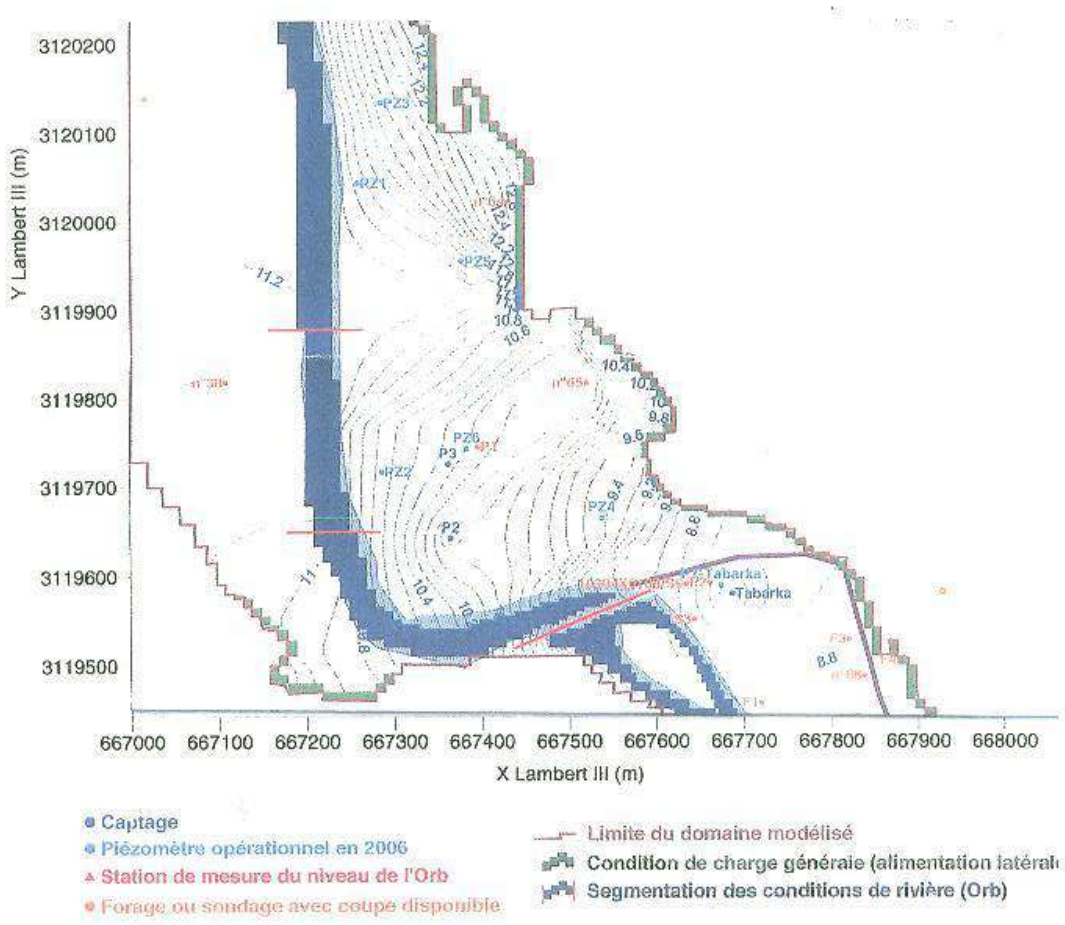

Fig. 16 – Piézométrie en Fin d'essai de 24h sur P3

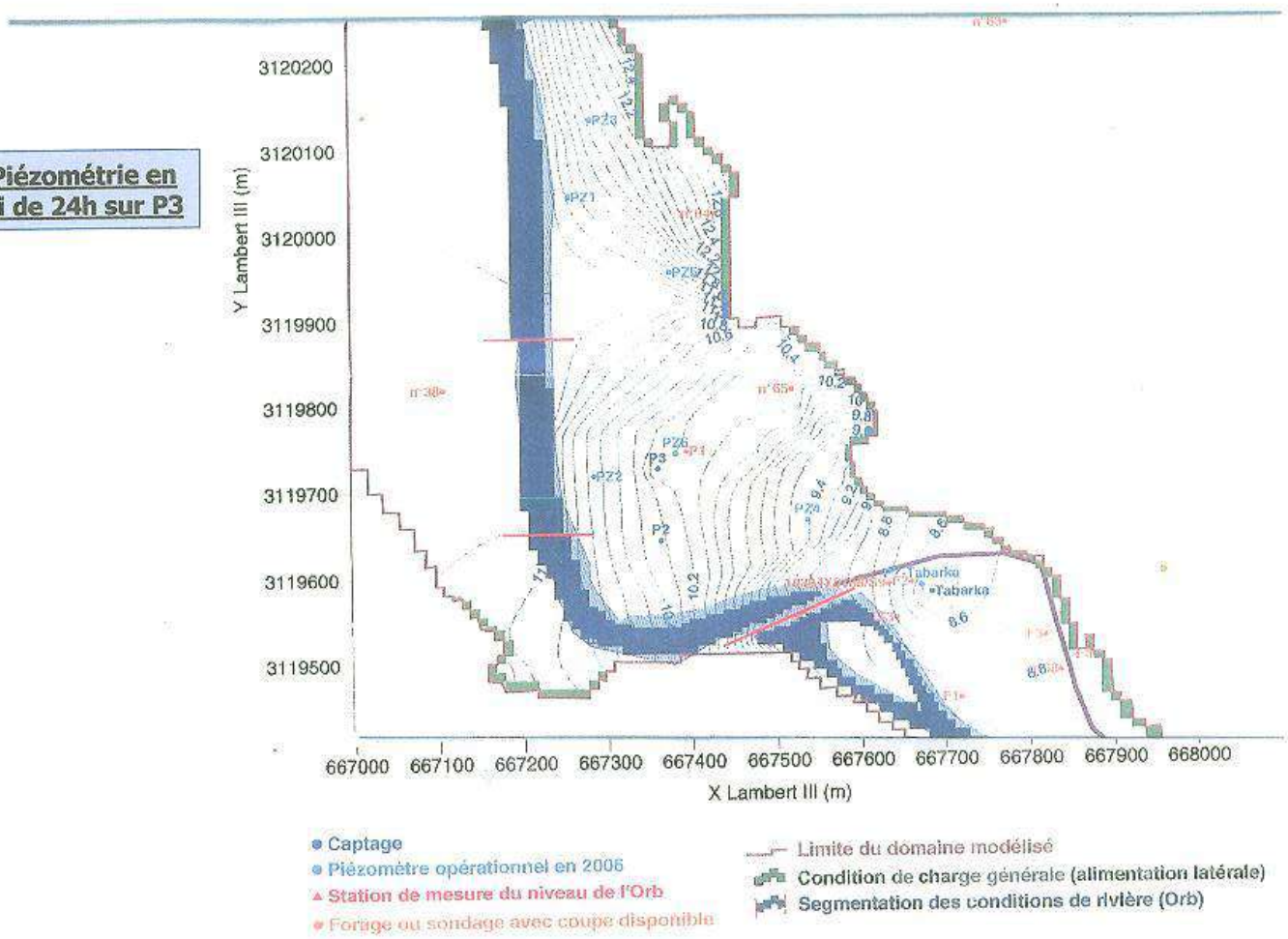

Fig. 17 – Piézométrie en fin D'essai de 48h sur P2 et P3

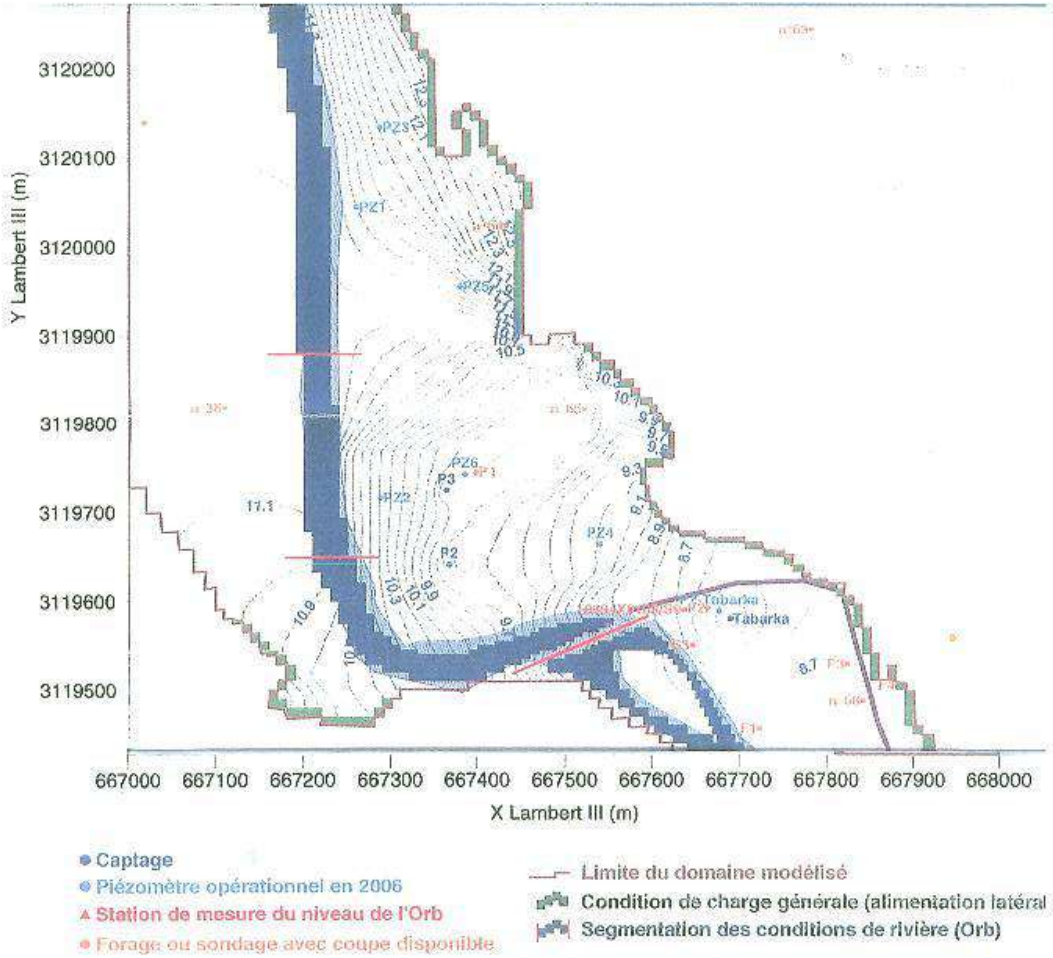

Fig. 18 – Piézométrie après 24h de pompage sur P4

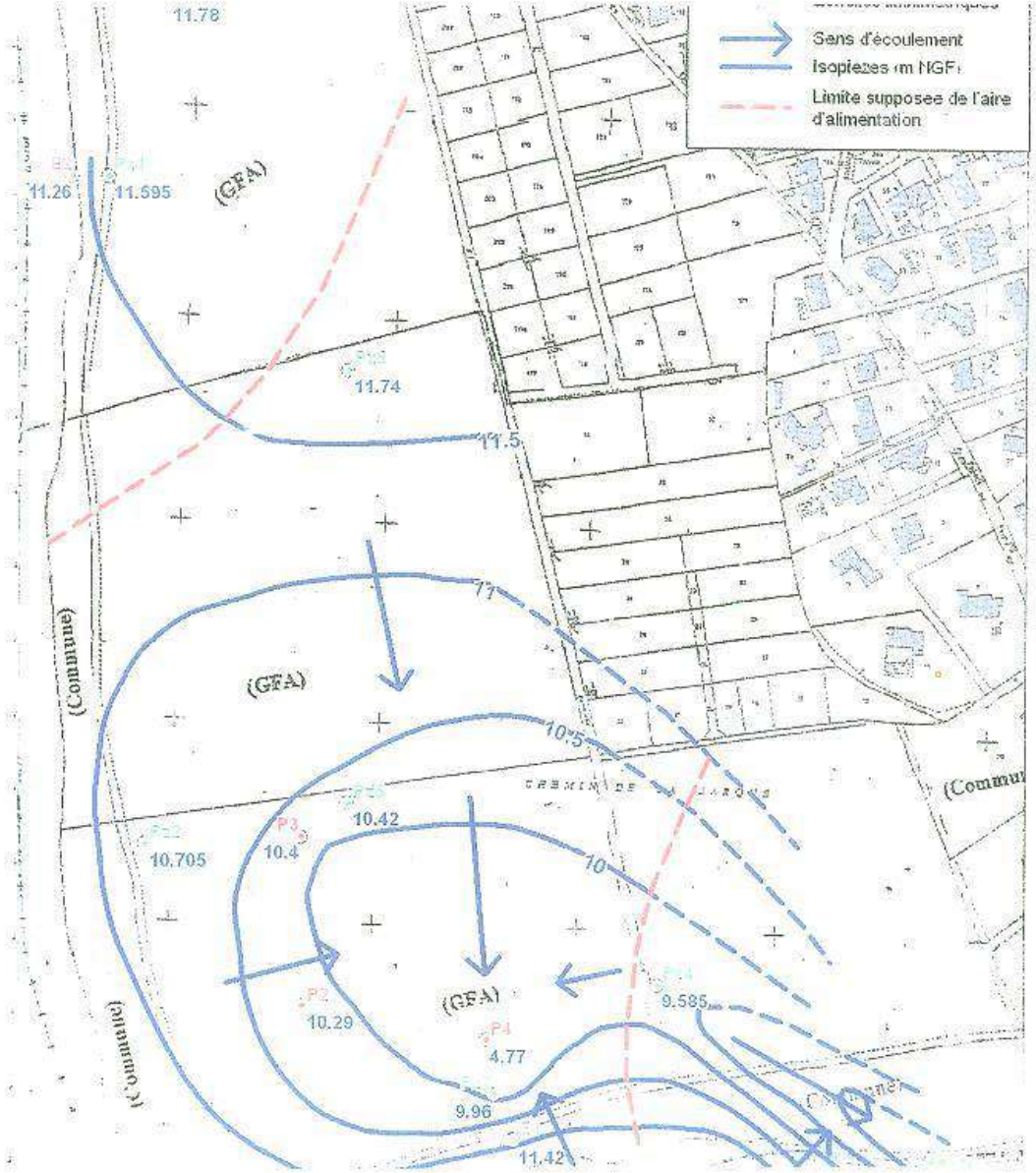

Fig. 19 – Piézométrie simulée À l'étiage de juillet 2006

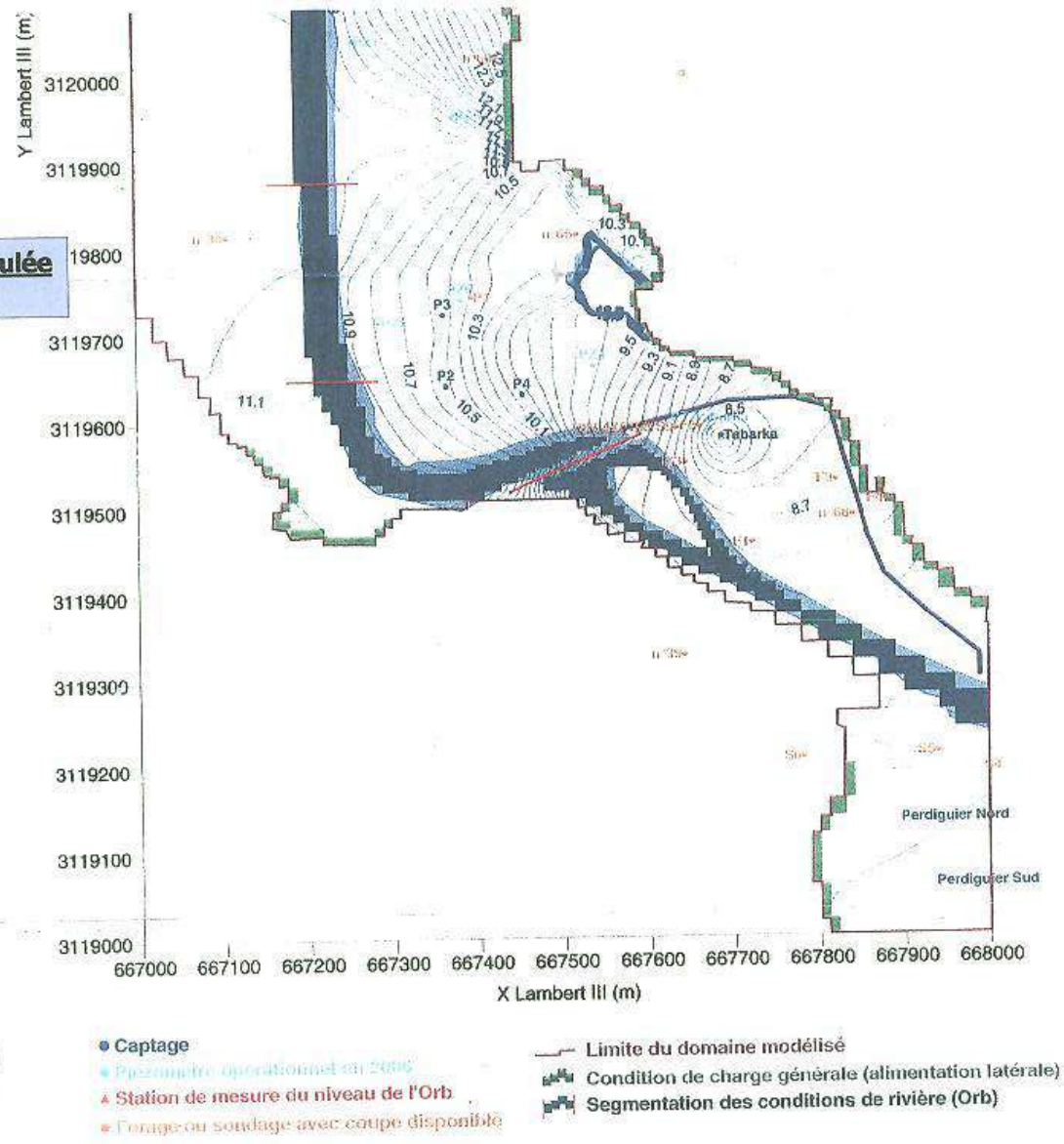

Fig. 20 – Isochrones simulées avec P2, P3 et P4 en pompage

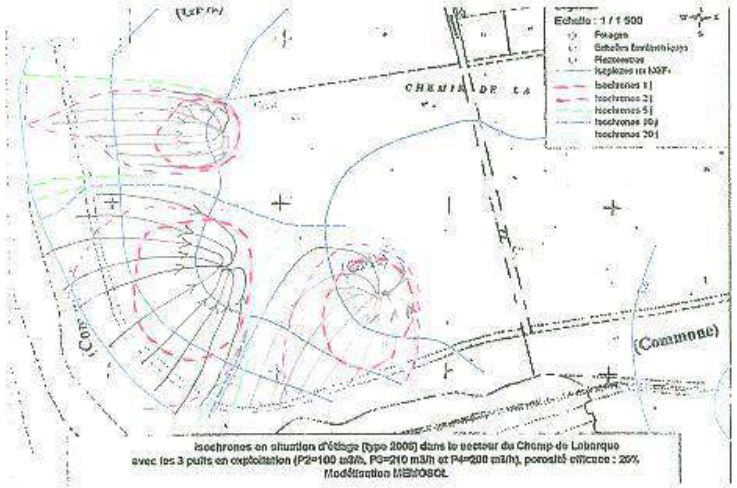

Isochrones en situation d'étiage (type 2005) dans le secteur du Champ de Labarque
avec les 3 puits en exploitation (P2=100 m3/h, P3=210 m3/h et P4=200 m3/h), porosité efficace : 20%
Modélisation MERIOSOL

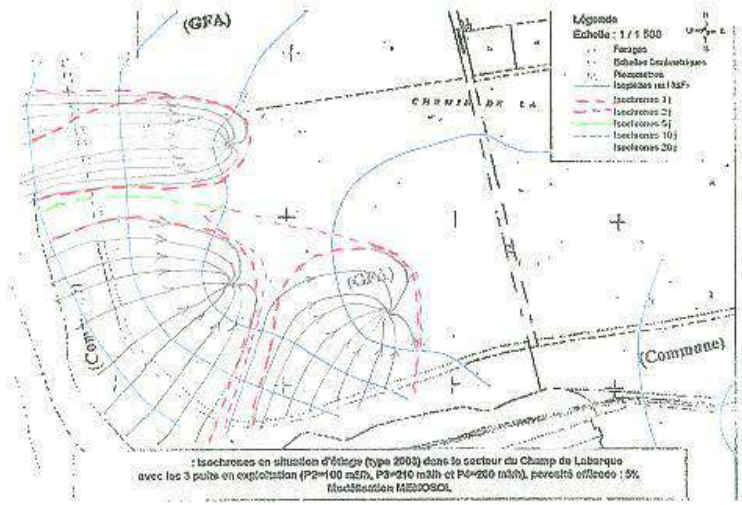

: Isochrones en situation d'étiage (type 2005) dans le secteur du Champ de Labarque
avec les 3 puits en exploitation (P2=100 m3/h, P3=210 m3/h et P4=200 m3/h), porosité efficace : 5%
Modélisation MERIOSOL

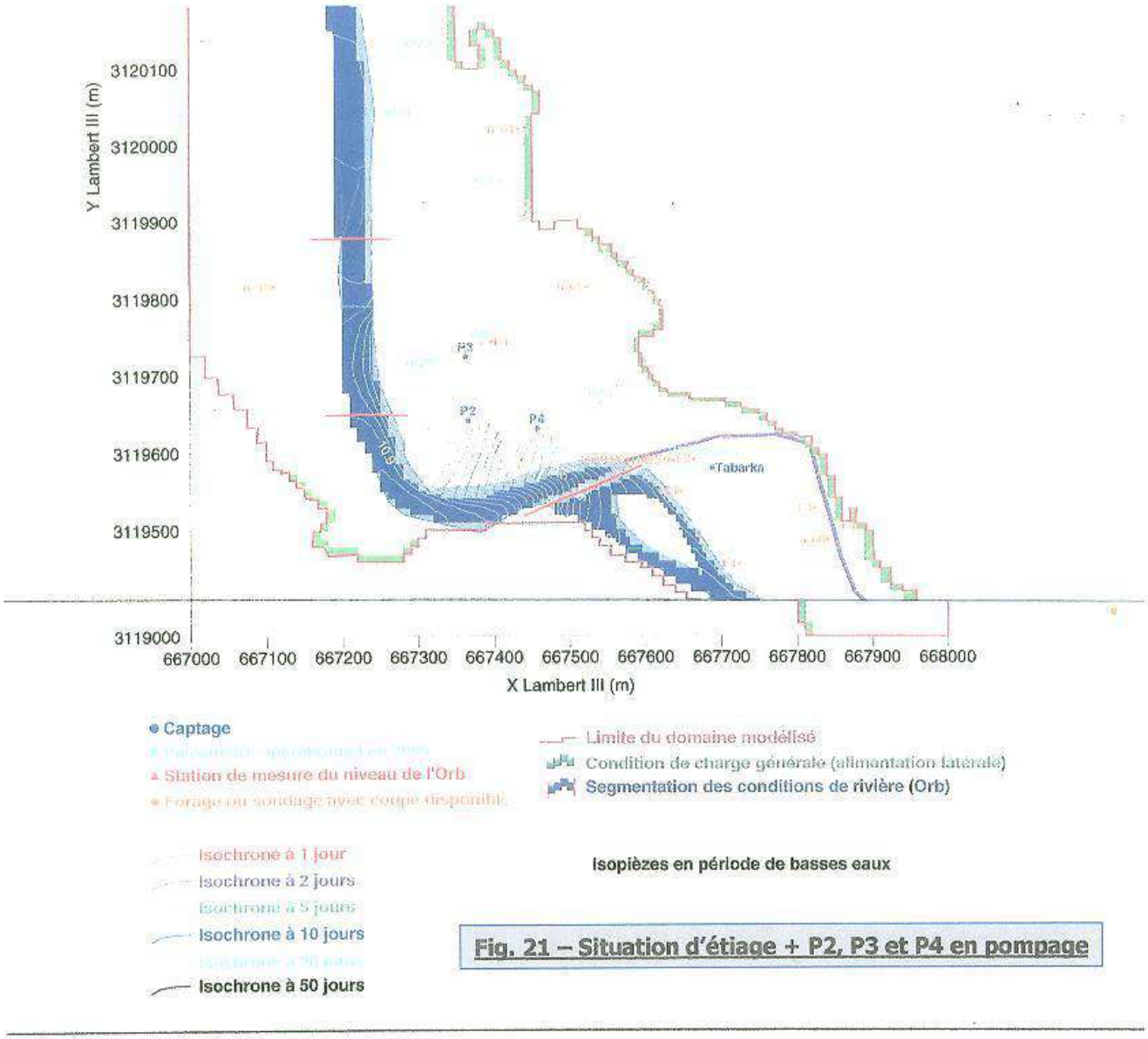

Fig. 21 – Situation d'étiage + P2, P3 et P4 en pompage

Fig. 22 – Implantation des tests de perméabilité

Fig. 23 – Inventaire des sources potentielles de pollution

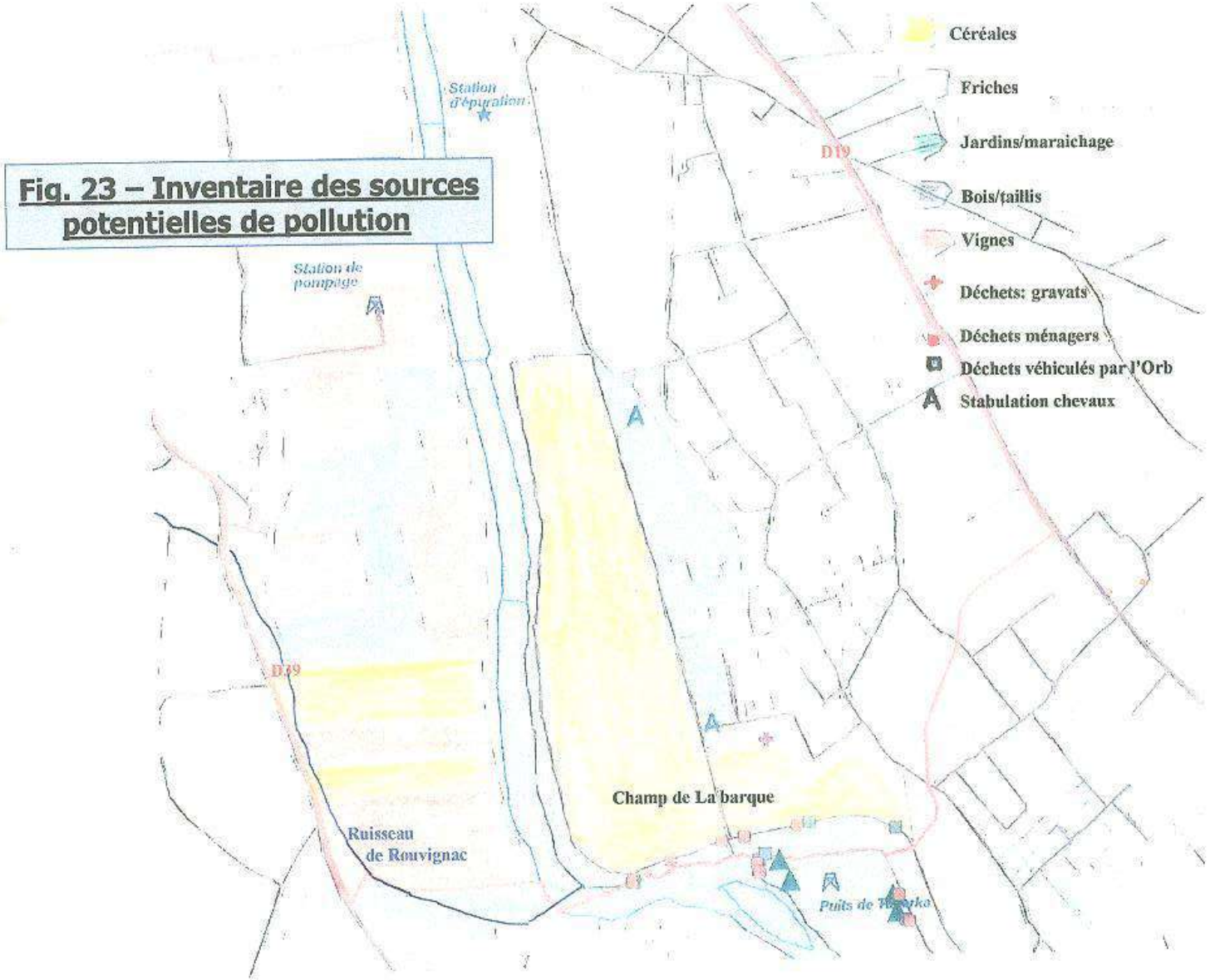

Fig. 24 – Périmètres de protection immédiate des forages P2, P3 et P4 du Champ de La Barque
1/2500e N/I

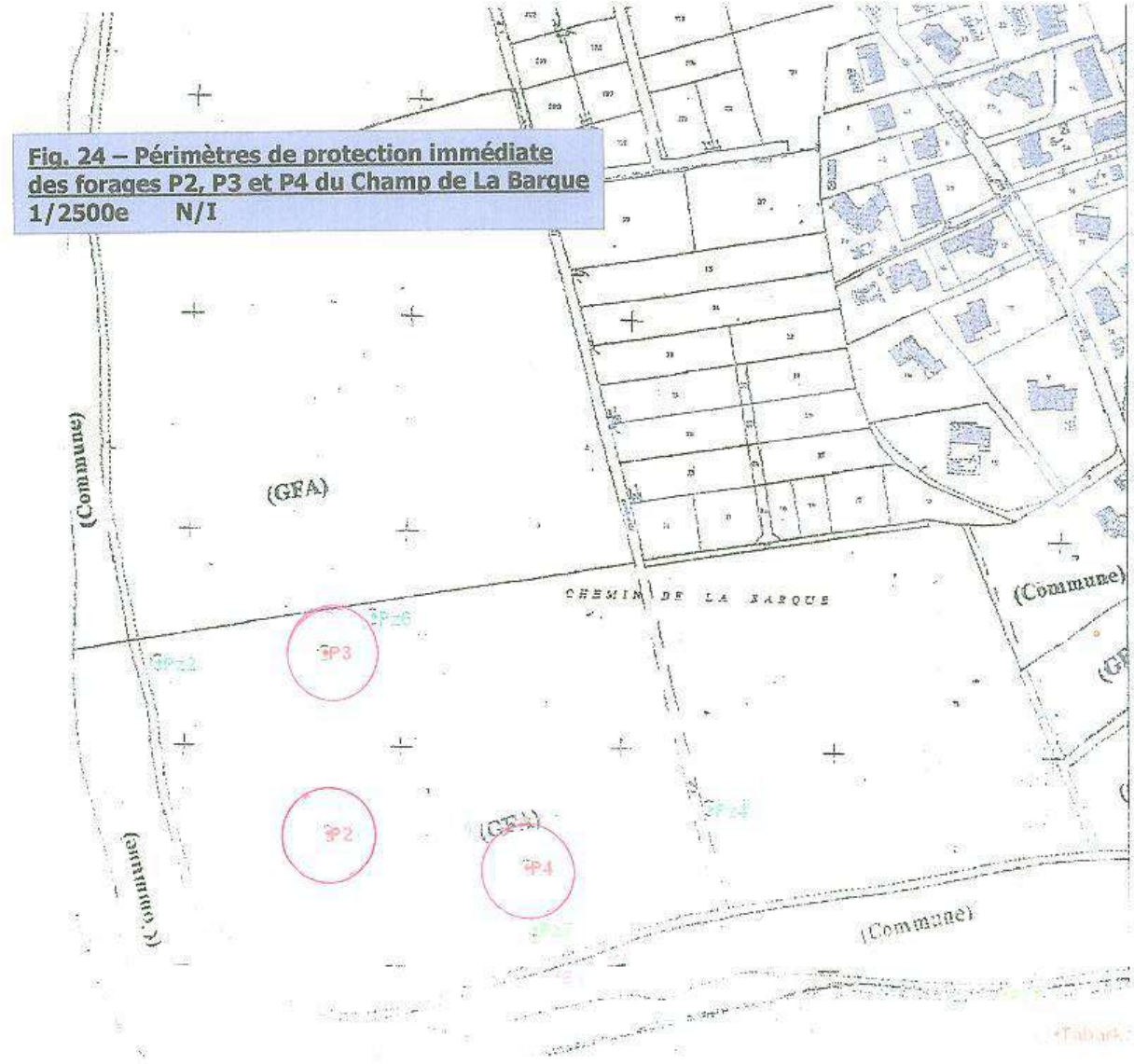

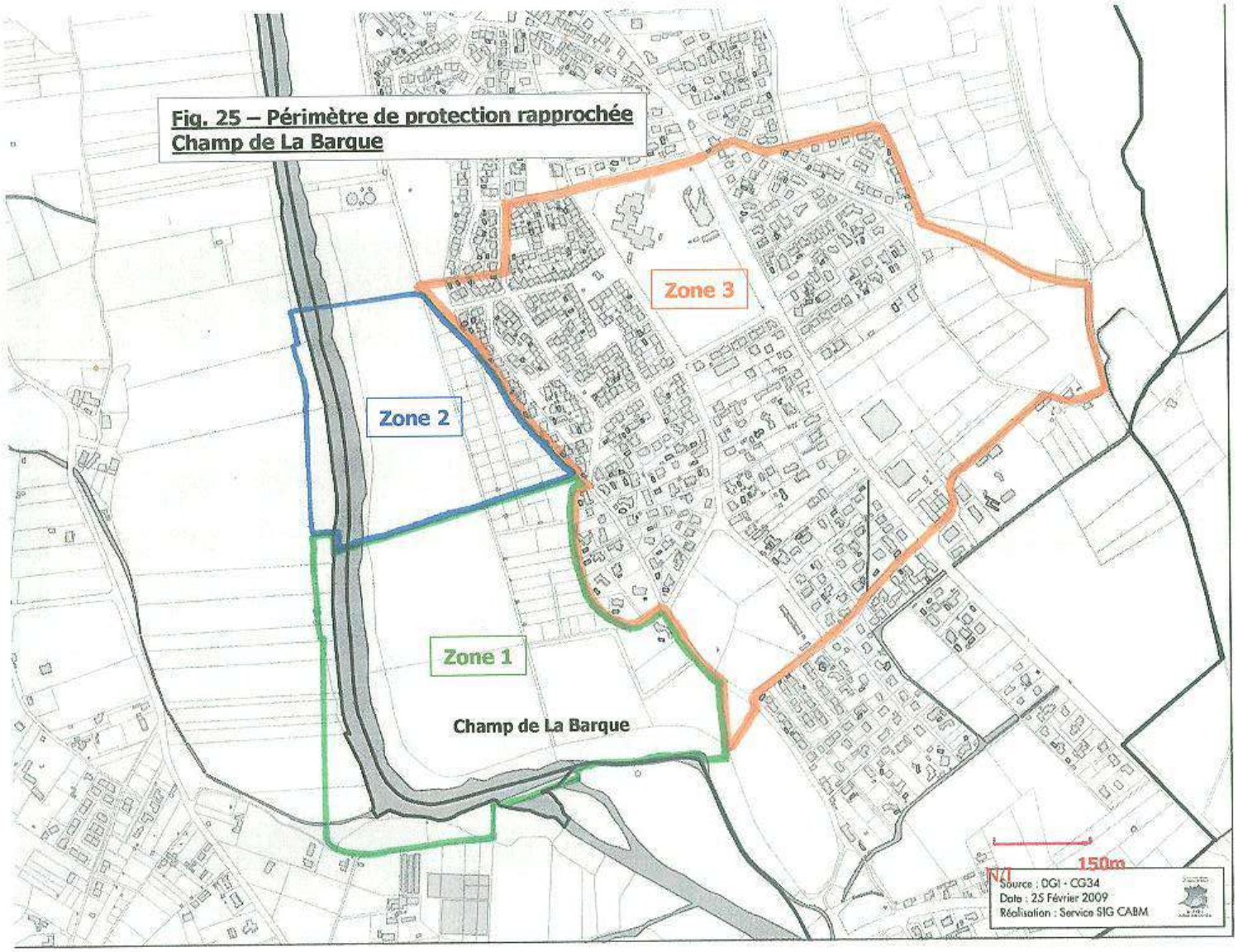
Fig. 25 – Périmètre de protection rapprochée
Champ de La Barque
Zone 3
Zone 2
Zone 1
Champ de La Barque
150m
N
Source : DGI - CG34
Date : 25 Février 2009
Réalisation : Service SIG CABM

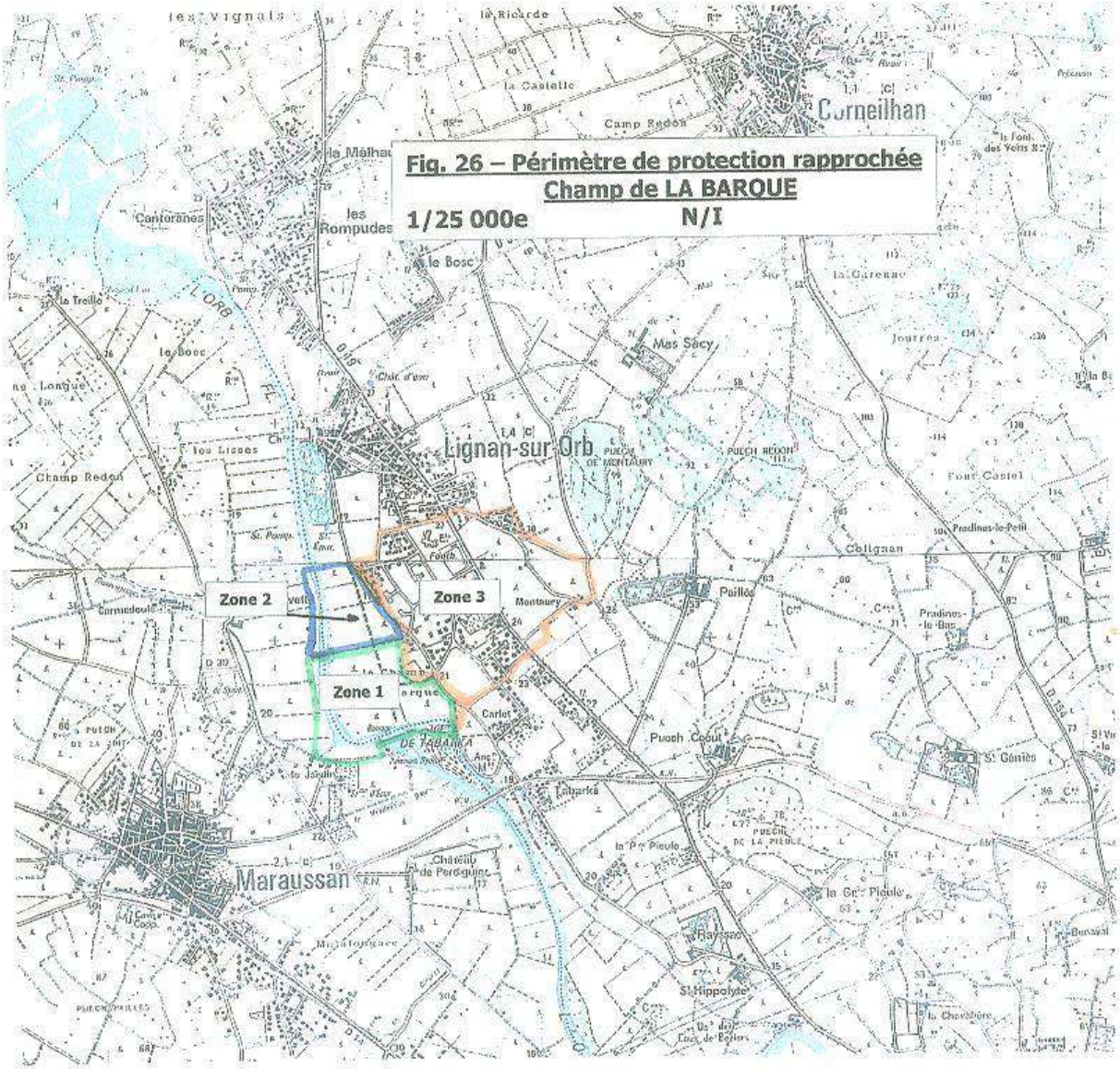
Fig. 26 – Périmètre de protection rapprochée
Champ de LA BARQUE
1/25 000e
N/I
Zone 1
Zone 2
Zone 3
Lignan-sur-Orb
Maraussan
Corneilhan
Cantoranes
les Rompudes
le Bosc
Mas Sacy
Champ Redon
Cornedoule
Montaury
Puilla
Carlet
Puech Coout
Labarka
Chateau de Peraguinz
Mayssac
St Hippolyte
St Génies
Pradines-le-Bas
Pradines-le-Petit
Colignan
Four Castel
la Carenne
la Castelle
Camp Redon
le Malhaut
la Treille
les Lisses
Puech Redon
Puech de Montaury
la Ricarde
les Vignals

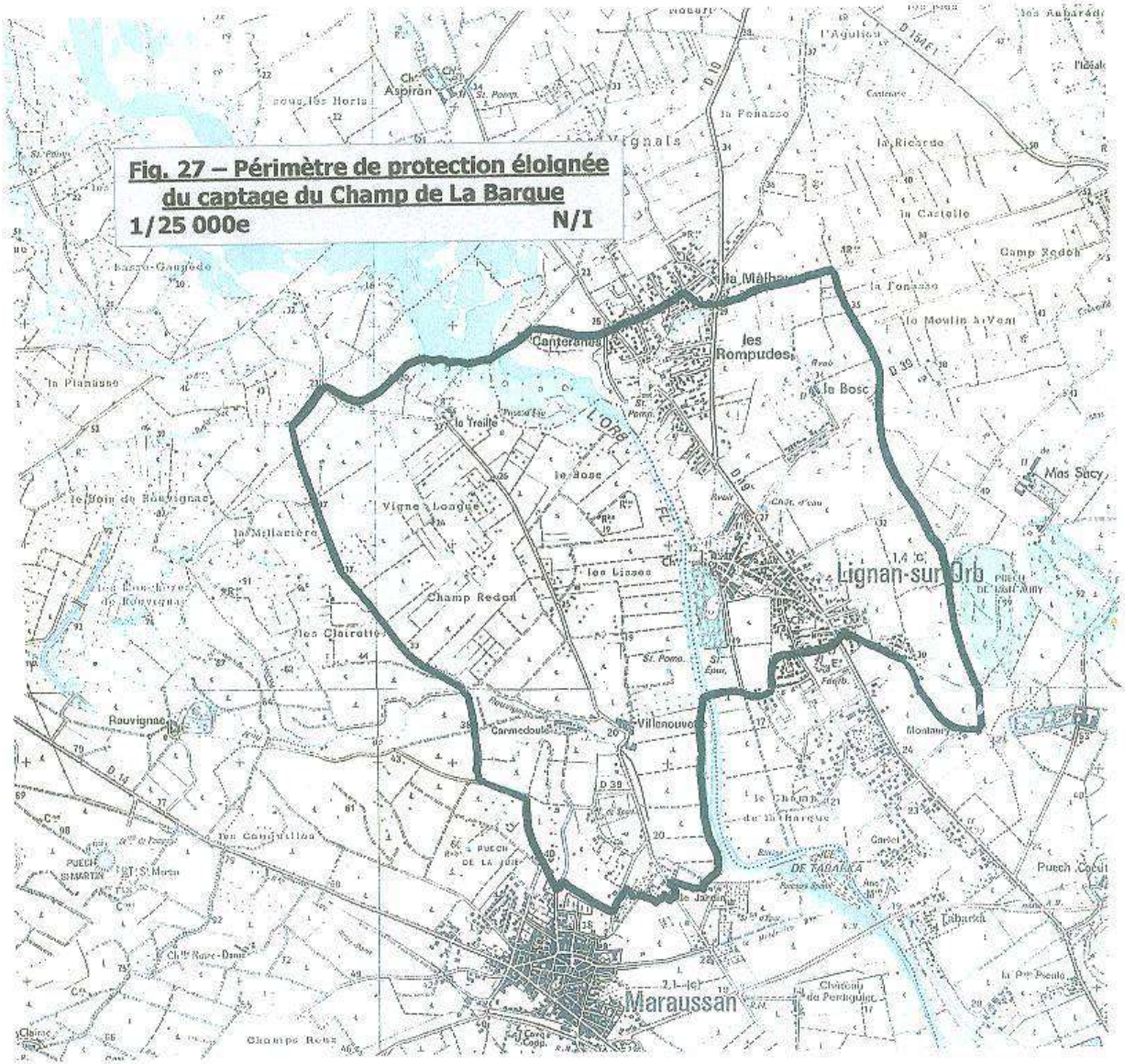
Fig. 27 – Périmètre de protection éloignée
du captage du Champ de La Barque
1/25 000e N/I
Lignan-sur-Orb
Maraussan
Villenouvette
Rouvignac
les Rompudes
la Bosc
Canteranas
Champ Redon
les Clairettes
Vigne Longue
le Bosc
les Lisses
la Mellarière
le Trailla
Mas Sacy
Champs Rous

Annexe 1-1

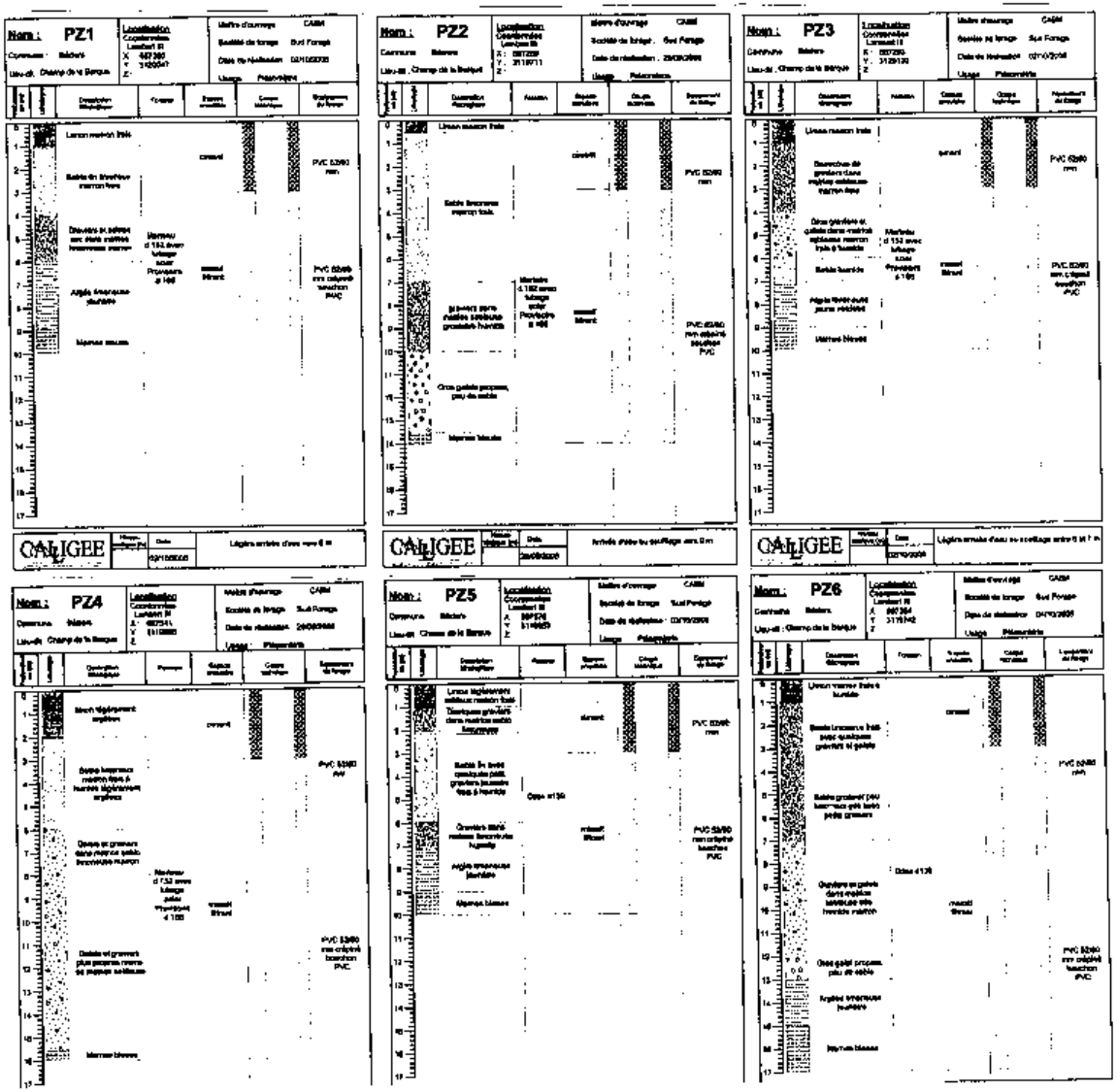
Nom : PZ1
Nom : PZ2
Nom : PZ3
Nom : PZ4
Nom : PZ5
Nom : PZ6
CALIGEE
CALIGEE
CALIGEE

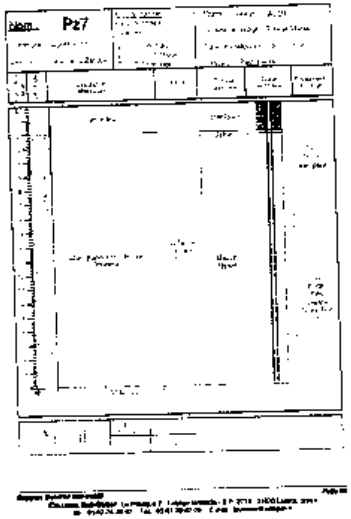

62

0/-1m	argile brunâtre
-1/-1m30	limon brunâtre
-1m30/-3m90	limon sableux jaunâtre avec qq. Bancs décimétriques de graviers
-3m90/-7m50	gravier (matrice sableuse)
-7m55/-8m55	argile jaune-vert

64

0/-2m50	limon argilo-sableux
-2m50/-4m50	gravier (galets emballés dans une matrice sablo-argileuse)
-4m50/-5m00	argile jaune-vert

65

0/-3m50	limon argileux brunâtre avec qq. Graviers isolés
-3m50/-5m50	gravier (matrice sablo-argileuse)
-5m50/-6m50	argile jaune sableuse, passe en profondeur à argile verdâtre plastique

Annexe 1-2

Annexe 3

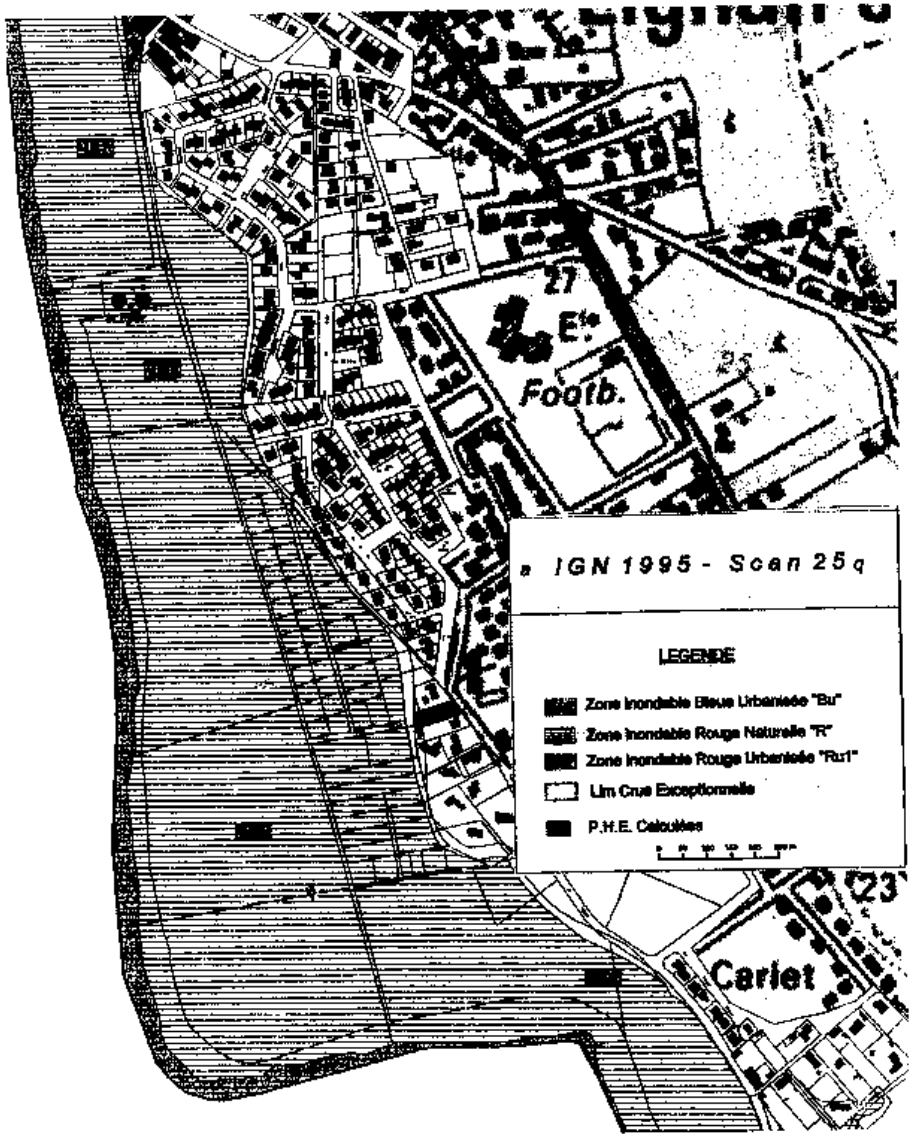
27
E.s
Footb.
25
23
Carlet
IGN 1995 - Scan 25q
LEGENDE
Zone inondable Bleue Urbanisée "Bu"
Zone inondable Rouge Naturelle "R"
Zone inondable Rouge Urbanisée "Ru1"
Um Crue Exceptionnelle
P.H.E. Calculées

Liberté • Égalité • Fraternité
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SANTE-ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2010-II-192

OBJET : **Commune de Cessenon sur Orb**
Captage **du Foulon,** implanté sur la commune de **Cessenon sur Orb**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Arrêté portant autorisation :
- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° 87-II-12 du 12 janvier 1987 modifié déclarant d'utilité publique la source du Foulon

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-II-191 du 29 mars 2010 autorisant le prélèvement au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 15 mai 2009 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 15 mai 2009 demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 15 mai 2009 demandant l'abrogation de la DUP du 2 janvier 1987 modifiée;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 12 novembre 2007 relatif à l'instauration des périmètres de protection;

VU le dossier soumis à l'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-II-934 du 12 octobre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre 2009 inclus;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 décembre 2009;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 28 janvier 2010;

VU le rapport du DDASS en date du ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-I-369 du 08 février 2010 portant délégation de signature;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Cessenon sur Orb, ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du Foulon sis sur la commune de Cessenon sur Orb.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé des ouvrages suivants :
- la source du Foulon Amont, code BSS :10142X0045,
- la source du Foulon Aval, code BSS : 10142X0026.

Le captage est situé sur la commune de Cessenon sur Orb, sur la parcelle cadastrée section BC, n°111.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) des ouvrages de captage sont :

Source du Foulon Amont :	**Source du Foulon Aval :**
X = 657,665	X= 657,661
Y = 1830,270	Y = 1830,270
Z = 85 mNGF	Z = 80 mNGF

Il exploite un aquifère fissuré karstique dont le magasin est constitué par les formations carbonatées d'âge dévonien et tournaisien-viséen du flanc sud du faux synclinal de Roquebrun. Il constitue l'exutoire du trop-plein de ce réservoir.

Le captage s'effectue en deux points distants d'environ 10 mètres, la source du Foulon Amont et la source du Foulon Aval.

Le captage comprend :
- pour chaque source :
  - des galeries drainantes situées sous la falaise,
  - un ouvrage recevant les eaux drainées par les galeries.
- un ouvrage de reprise alimenté gravitairement par les 2 sources, composé de 2 compartiments visitables, équipés de dispositifs de vidange et de trop-plein canalisant les eaux en aval écoulement du PPI :
  - un bac de décantation des eaux (8 m3),
  - un bac de mise en charge (8 m3) alimenté par surverse avec écoulement gravitaire vers une bâche tampon de mise en charge,
- un compartiment permettant la manœuvre des vannes.

Afin d'assurer sa protection sanitaire, l'aménagement du captage respecte les principes suivants :
- équipements permettant d'éviter toute intrusion d'eau extérieure et inversement toute fuite d'eau involontaire vers le milieu naturel :
  - dérivation des eaux de ruissellement par un muret au niveau de la source amont,
  - étanchéité de la porte d'accès au captage avec aération en partie haute, au niveau de la source aval,
  - tampons et capots suffisamment surélevés par rapport au niveau du sol ou au niveau des plus hautes eaux connues pour éviter la pénétration d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement,
  - tampons et capots munis de joints d'étanchéité,
  - ventilations munies de grilles pare insectes suffisamment solides pour empêcher la pénétration de petits animaux,..),
  - trop-pleins munis de clapet anti-retour,
- accès aux ouvrages verrouillés,
- dimensions suffisantes des ouvrages et conception des accès permettant la visite pieds secs des ouvrages en vue d'un nettoyage intérieur ou de réparations éventuelles,
- départ en fond de bâche de reprise vers distribution, équipé de crépine.

Un turbidimètre et un compteur de production sont installés sur le mélange des eaux issues des 2 sources.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :
débit horaire : **60 m³/h,**
débit journalier : **1260 m³/jour,**
débit annuel : **320 500 m³/an.**

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.
Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 494 m², le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées section BC n° 29 (pour partie) et n°111 (pour partie) de la commune de Cessenon sur Orb. La parcelle n° 29 est propriété de la commune, la parcelle n°111 est en cours d'achat par la collectivité.

L'accès à ce périmètre s'effectue directement à partir d'une route communale.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

Les ouvrages suivants sont situés dans le PPI :
- le captage,
- un ouvrage tampon de mise en charge de 52 m3,
- les anciens ouvrages déconnectés,
- le local de traitement de l'eau.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est matérialisé sur tout son pourtour (sauf au niveau des parois rocheuses) par une clôture maintenue en bon état interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé,
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits :
  - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
  - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptible de polluer les eaux souterraines,
  - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans les ouvrages de captage et la stagnation des eaux,
- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée est retirée de l'enceinte du périmètre de protection immédiate,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 190 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes de Cessenon sur Orb, Causses et Veyran et Roquebrun.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée, mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

Elles trouvent leur justification dans le souci d'interdire ou limiter au maximum l'infiltration dans le sol ou le sous-sol, de substances nocives susceptibles de se propager jusqu'au captage. Pour cela il paraît indispensable d'aggraver les contraintes découlant de la réglementation générale par des dispositions spécifiques. Cette aggravation concerne, en premier lieu, les installations qui constituent, de par leur nature, des menaces pour l'environnement et les eaux souterraines, mais aussi l'urbanisation en tant que génératrice d'eaux résiduaires.

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect.

Le PPR constitue en outre une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de DUP met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

- Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes nouvelles activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment :

  - occupation des sols et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE):
    - les ICPE, à l'exception de certaines carrières règlementées au paragraphe « activités existantes ou futures réglementées »,
    - les constructions induisant la production d'eaux usées, quelle qu'en soit leur nature hormis celles règlementées au paragraphe « activités existantes ou futures règlementées »,
    - l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car,
    - les aires de stationnement de véhicules automobiles.

  - eaux résiduaires, déchets, recyclages, stockages:
    - les dispositifs de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature. Cette disposition ne concerne pas les installations sanitaires destinées au personnel des carrières précédemment visées, sous réserve du strict respect de la réglementation en matière d'assainissement,
    - les installations susceptibles de rejeter directement ou indirectement, des eaux usées ou des effluents industriels dans le réseau hydrographique naturel. Cette disposition ne concerne pas les carrières précédemment visées mais leurs installations et rejets doivent être conformes avec la réglementation en vigueur,
    - les stockages, les centres de traitement ou de transit de déchets de toutes catégories ou d'ordures ménagères,
    - les dépôts de matières réputées inertes (gravats de démolition, encombrants...) vu l'impossibilité pratique d'en contrôler l'innocuité vis-à-vis des eaux souterraines,
    - les aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle,
    - les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides, les produits chimiques, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, hormis ceux réglementés ci-dessous,
    - les stockages de compost ou fumier au champ hormis pendant la période d'épandage.

  - épandages superficiels, enfouissements, affouillements :
    - l'épandage superficiel, le déversement, le rejet direct ou indirect sur le sol ou dans le sous-sol, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques, ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Cette disposition ne concerne pas les produits phytosanitaires et les engrais nécessaires aux cultures, sur les surfaces agricoles régulièrement entretenues, dans le respect de la réglementation et de pratiques agricoles ne dégradant pas la qualité des eaux. On privilégiera les modalités culturales limitant au maximum l'utilisation de ces produits,
    - la création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, les enfouissements de cadavres d'animaux,
    - la mise en place de canalisations aériennes ou enfouies destinées au transport de ces produits,
    - l'extraction de sables, graviers ou roches, à l'exception des marbres d'ornement.

  - activités agricoles et forestières :
    - tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements sur les parcelles actuellement concernées par ce mode d'affectation,
    - les coupes d'arbres de nature à compromettre l'avenir des boisements sur ces parcelles,
    - les hangars agricoles, en tant qu'édifices susceptibles d'abriter des quantités notables de produits ou substances dont le stockage in situ constituerait une menace pour l'aquifère sous-jacent,
    - toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (telle que les parcs de contention, les aires de stockage des animaux, affouragement permanent...).

- Sur ces parcelles, **sont réglementées** les activités suivantes :

  - occupation du sol :
    - l'extension des logements existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral est autorisée, dans des limites n'excédant pas 50% de leur surface hors d'œuvre nette (SHON),
    - la construction d'annexes non habitables associées à ces logements (garages, remises...) est autorisée sans limitation de surface à condition de ne pas constituer un abri pour les animaux,

- le stockage des produits phytosanitaires, des engrais est autorisé sous réserve de conditions de stockage garantissant l'absence de risque d'infiltration ou déversement (par exemple : système de rétention, cuve double paroi, etc....),
- les carrières destinées à l'extraction des marbres d'ornement, spécialement en vue de la restauration d'édifices présentant un intérêt historique. Pour ces établissements, l'arrêté d'autorisation imposera au pétitionnaire toute mesure visant à éviter les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou dans le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 665 hectares, le périmètre de protection éloignée concerne les communes de Cessenon sur Orb, Causses et Veyran et Saint Nazaire de Ladarez.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- dispositions générales :
  - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,

  - les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,

  - en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

- les zones boisées :
  - les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, doivent conserver ce caractère.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :
- l'eau provient du captage de la source du Foulon,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- un ouvrage tampon de mise en charge de 52 m3 situé sur le PPI permet le lavage des éventuels filtres à sable et un écoulement gravitaire vers la distribution.
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans deux réservoirs, situés respectivement en tête du réseau de distribution du hameau de Lugné et en tête du réseau de distribution de Cessenon-Bourg,
- depuis la source, le réseau comporte les éléments remarquables suivants :
  - un surpresseur alimentant un réservoir mono-cuve au hameau de Lugné,
  - un surpresseur alimentant le réservoir bi-cuves desservant le bourg,
  - un réservoir tri-cuves au hameau de Réals, dont une cuve sert au surpresseur alimentant Cazal Viel,
  - un réservoir mono-cuve au hameau de Cazal-Viel équipé d'un surpresseur pour distribuer le hameau,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.
- un turbidimètre installé sur le mélange des eaux issues des 2 sources, permet d'adapter l'exploitation de la ressource, afin de tenir compte des risques sanitaires induits par l'envoi en distribution d'une eau turbide.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6-1 : Caractéristiques de la filière de traitement

Le traitement permanent consiste en une désinfection au chlore gazeux.

L'opportunité de la mise en place d'un complément de filière visant à prendre en compte le risque sanitaire lié à la présence éventuelle de parasites sera étudiée à l'issue d'un an de suivi en continu de la turbidité de la ressource.

Le projet de complément de filière devra être transmis à l'autorité sanitaire aux fins d'instruction et préalablement à sa réalisation, dans un délai de 6 mois après la fin du suivi.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6-2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

L'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.
Le point d'injection du chlore est situé sur le départ de la canalisation d'adduction en amont des réservoirs.
Le débit d'injection est asservi au débit d'eau.

ARTICLE 7 : REJET DES EAUX DE LAVAGE

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 : OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8-1 : Réservoirs

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse.

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes,
- caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bâche sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

Afin de réserver l'autonomie des réservoirs à l'alimentation en eau potable, la commune met en place des citernes pour renforcer la défense incendie sur les différents hameaux.

- la commune informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la Santé Publique préalablement à la mise en place de ces équipements et précise notamment leurs modalités de remplissage.

ARTICLE 8-2 : Réseaux

Le bénéficiaire met en place les moyens de comptage nécessaires pour déterminer au mieux le rendement du réseau. L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée de la ressource.

Le réseau de distribution ne devra plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb d'ici le 25 décembre 2013 au plus tard. Un programme de renouvellement permettant le respect de cet objectif est mis en œuvre.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage, les installations de traitement, de stockage, de distribution et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate. Le bénéficiaire prend toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages,
- la personne responsable de la production et de la distribution d'eau utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau vérifie les mesures prises pour la protection de la ressource et s'assure du bon fonctionnement des installations de production, de traitement et de distribution.
Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la Santé Publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique **dans un délai maximum de 3 mois** à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux évènements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau : elle procède notamment, par la réalisation d'analyses d'autocontrôle, à la surveillance des pesticides. La durée de ce contrôle est fonction de la présence constatée et des démarches de prévention engagées.

Elle réalise un suivi renforcé des teneurs en chlore libre et total à l'extrémité des réseaux et transmet à la DDASS une synthèse de ce suivi à l'issue d'un an de fonctionnement. Elle met en place, si besoin et après déclaration auprès des services de la DDASS, une ou plusieurs unités de re-chloration permettant de garantir une teneur en chlore libre résiduelle satisfaisante en tout point du réseau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au service de l'Etat en charge de l'application du Code de la Santé Publique le plan de surveillance pour l'année suivante.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Ce suivi sera adapté en fonction des résultats observés.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage,
  - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement aux points de mise en distribution des deux réservoirs de tête,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.

- Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs totalisateurs des volumes :
  Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.

- Les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : défaut de chloration, intrusion, turbidité,
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Sécurité de l'alimentation et plan de secours :
  Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- Protection contre les actes de malveillance :
  Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (DDASS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 17 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 18 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du CGCT relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voieries publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 19 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.
A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 20 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- le présent arrêté est par les soins de Madame la Secrétaire générale :
  - publié, sous forme de mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
  - inséré sous forme d'avis, dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
  - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
  - adressé aux maires des communes concernées,
  - adressé aux services intéressés.

- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux.

- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**.

- Le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
  - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme,
  - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois** ; le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
  - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 21 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 22 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :
- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,

auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 23 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

ARTICLE 24 : ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JANVIER 1987

L'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1987 modifié portant déclaration d'utilité publique du captage de la source du Foulon est abrogé.

ARTICLE 25 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Le sous-préfet de Béziers
La Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Les Maires des communes de Causses et Veyran, Roquebrun et Saint Nazaire de Ladarez,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
La Directrice départementale des territoires et de la mer,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 29 MARS 2010

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Béziers

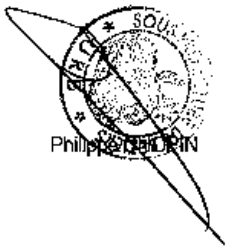

Philippe [illegible]

Liste des annexes :
- PPI, PPR, PPE,
- Etat parcellaire

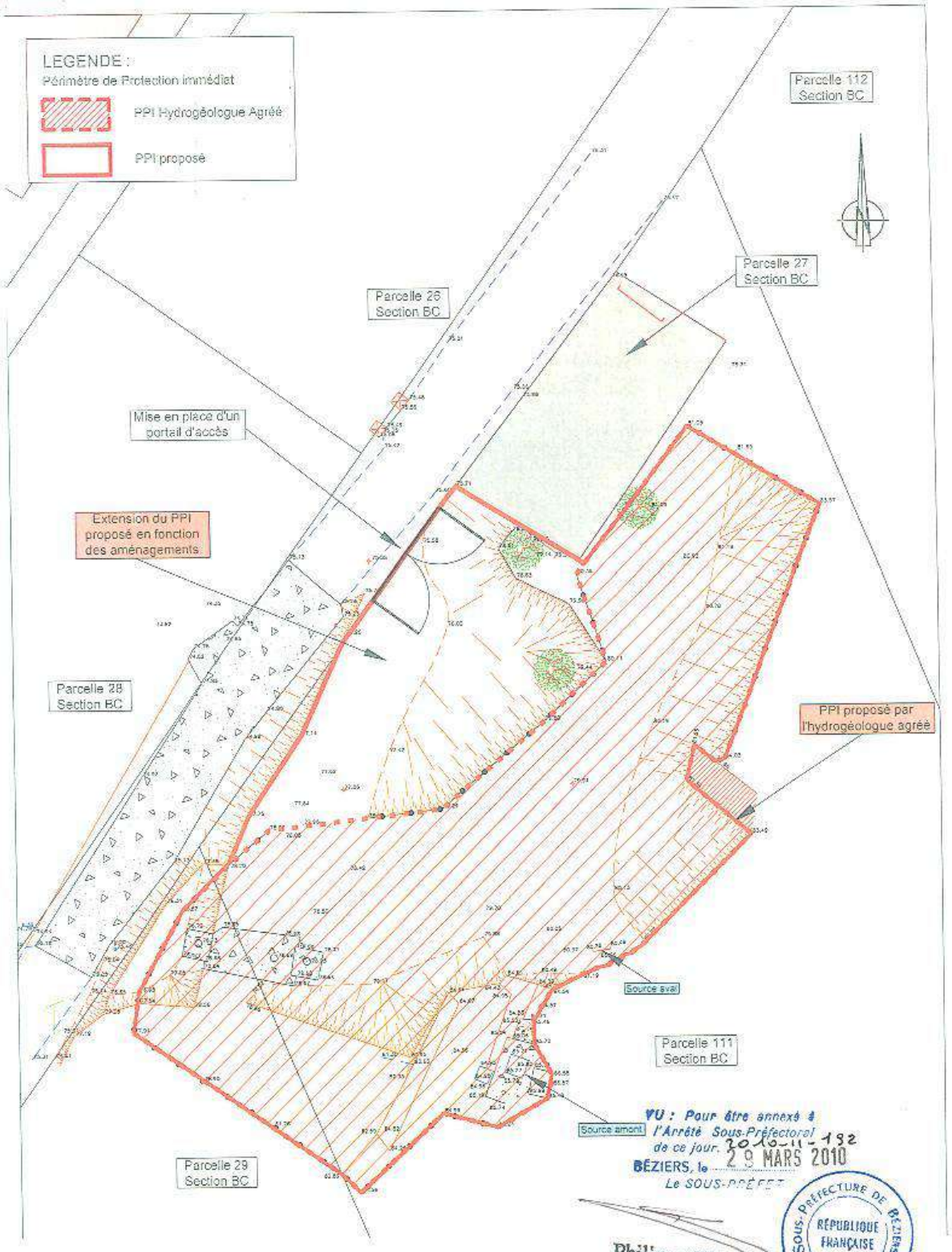

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2010-II-192

BÉZIERS, le 29 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS (HÉRAULT) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CESSENON SUR ORB
Forage du FOULON
Périmètre de Protection Immédiate (PPI), Cadastral

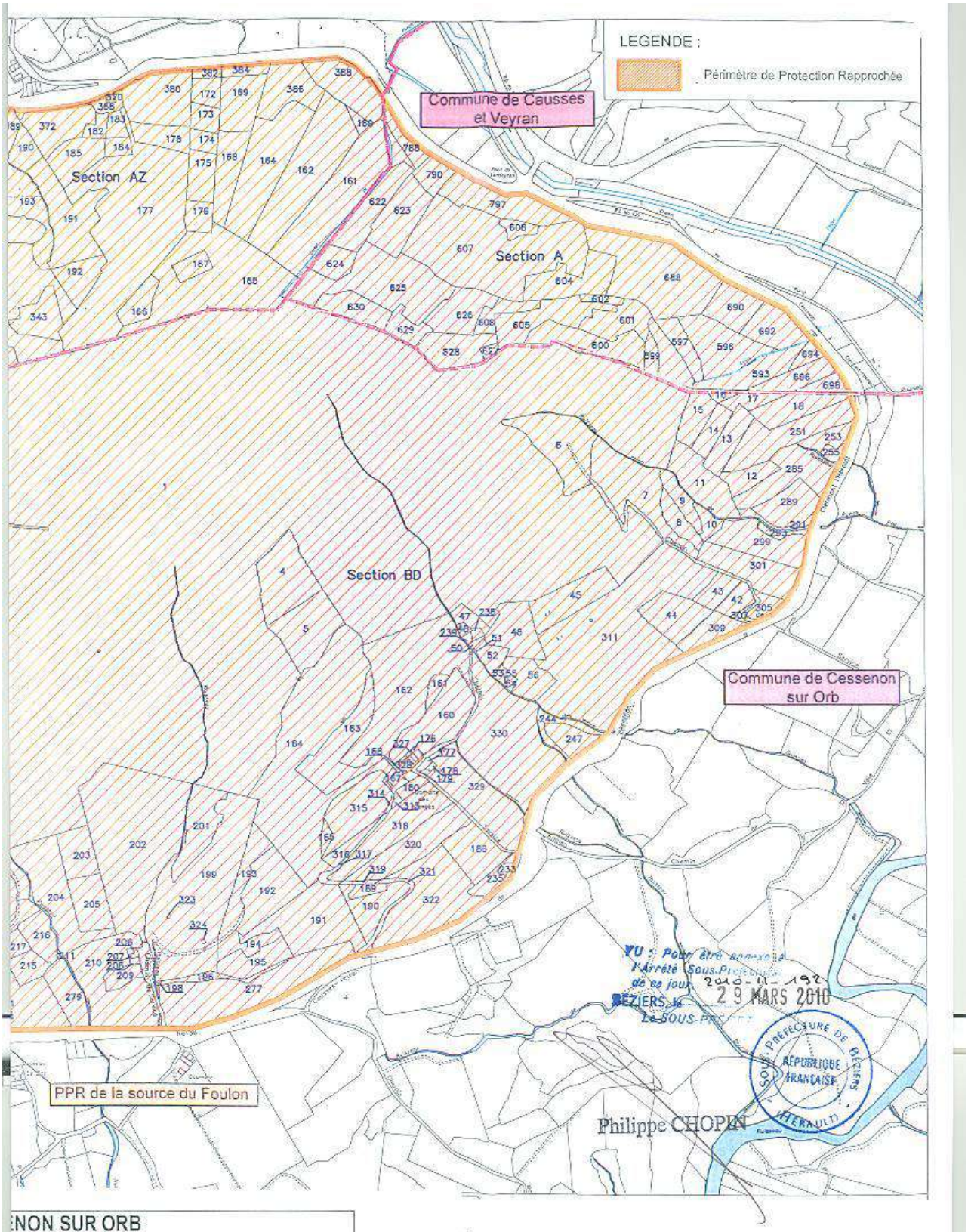

ENON SUR ORB
OULON
rochée (PPR), Cadastral

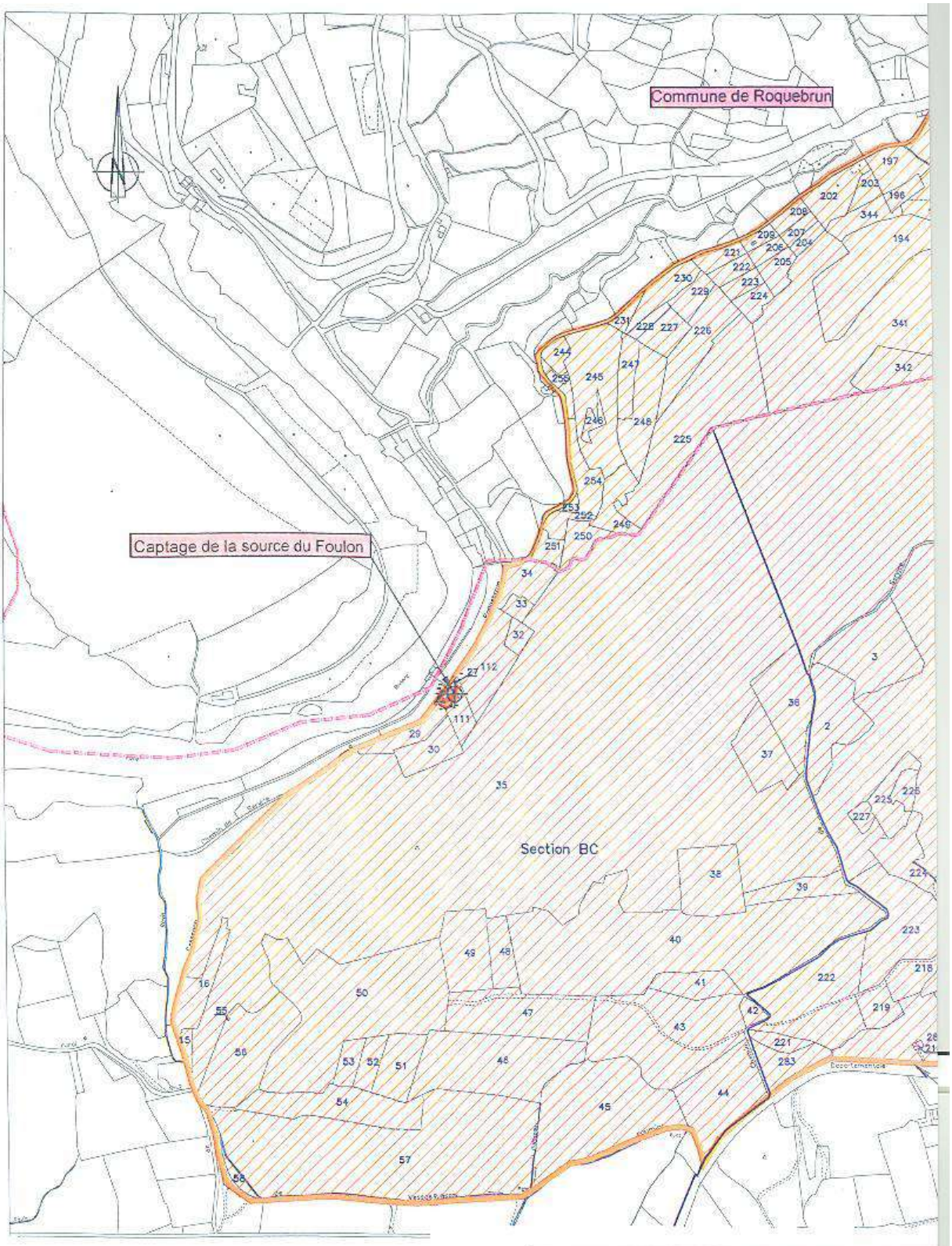

Commune de CESSE
Source du F
Périmètre de Protection Rapp

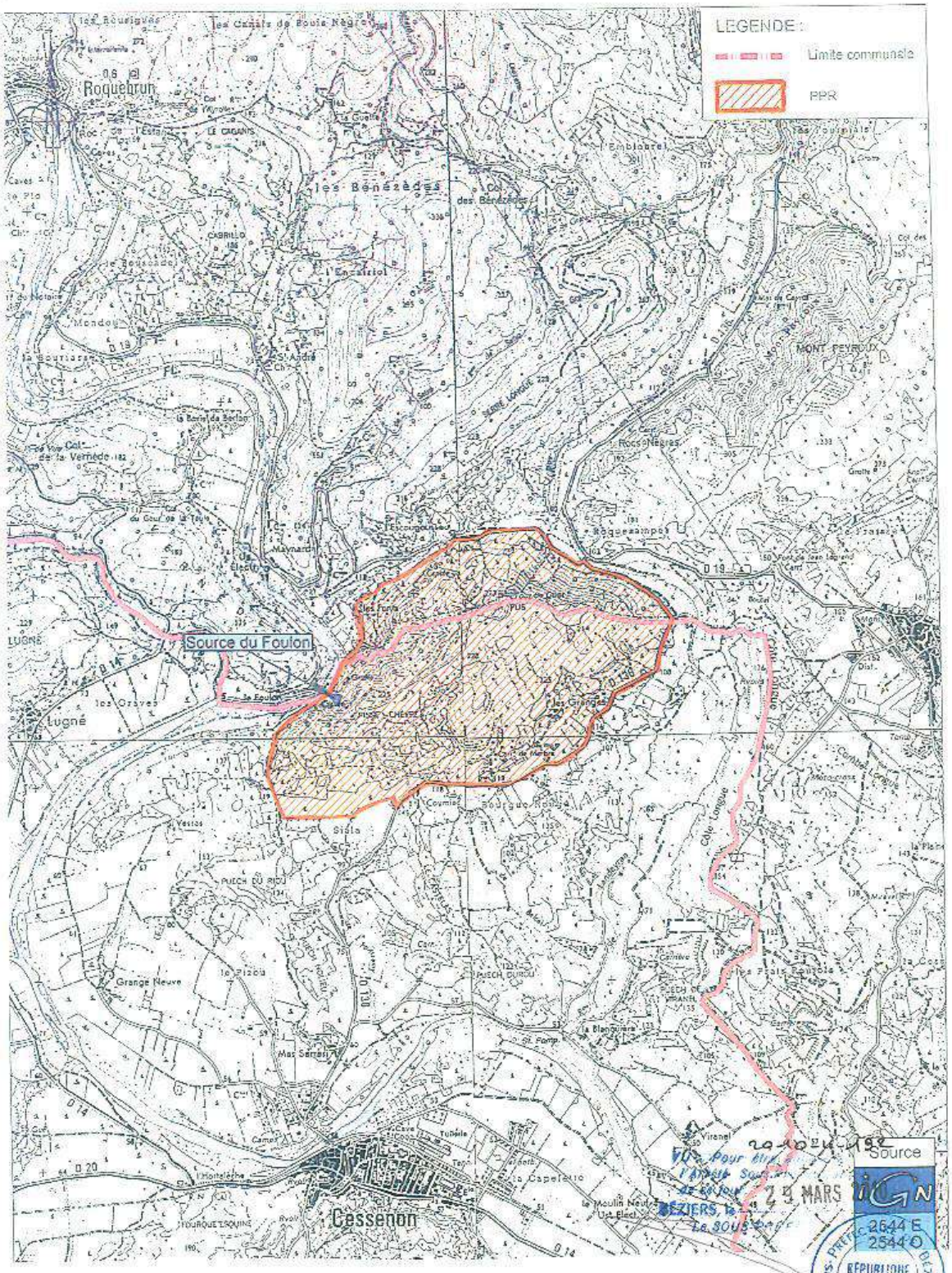

Commune de CESSENON SUR ORB
Source du FOULON
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), Echelle 1/25000

Philippe CHOPIN

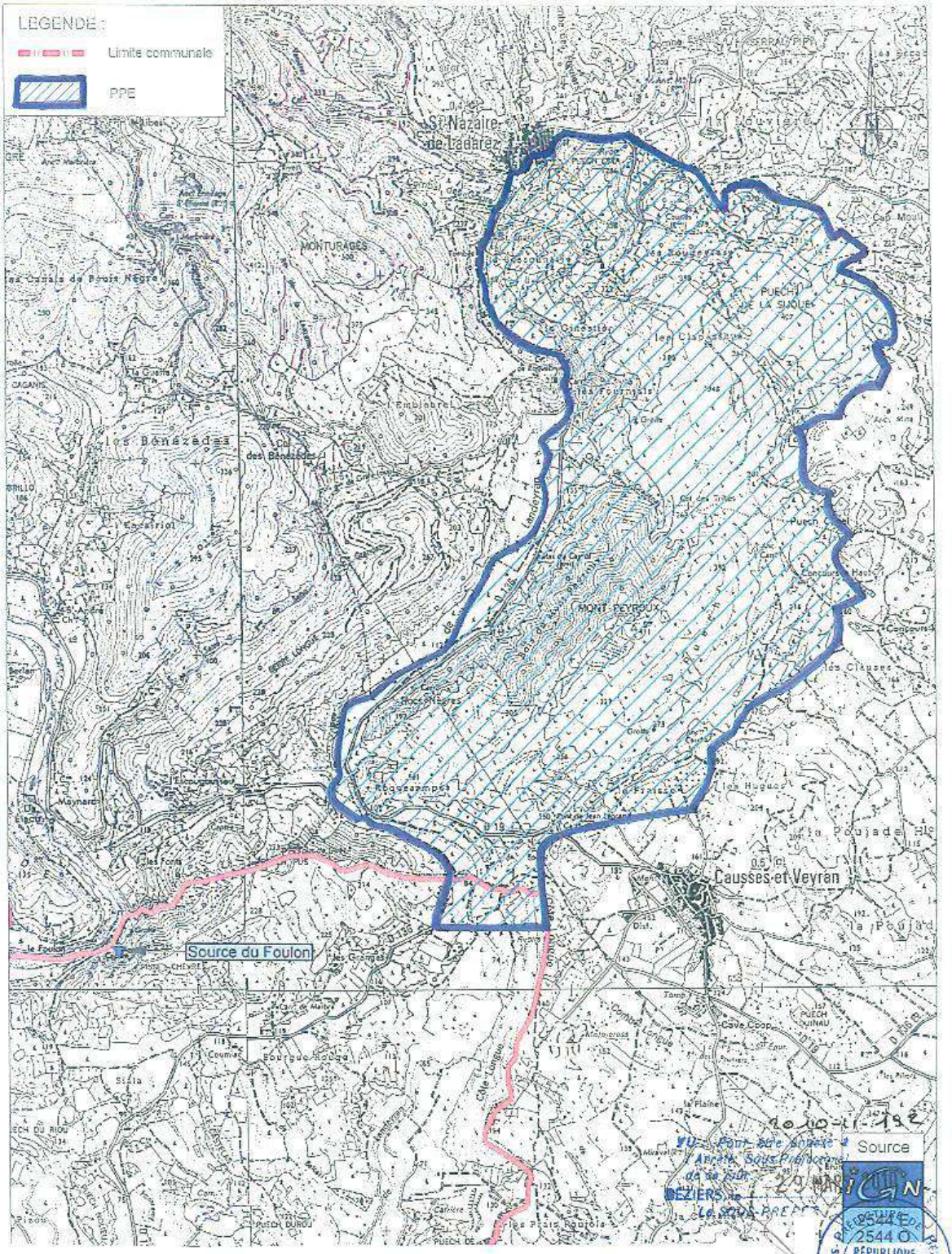

Commune de CESSENON SUR ORB
Source du FOULON
Périmètre de Protection Eloignée (PPE), 1/ 25 000

Philippe CHOPIN

Commune de CESSENON SUR ORB
Source du FOULON
Etat parcellaire

Roquebrun

Etat parcellaire source du Foulon

Commune de Roquebrun - Section AZ					
Périmètre concerné	Parcelle actualisée Section	N° de parcelle	Propriétaire	Adresse	Date de naissance
PPR	AZ	160	SCI DAME DE COEUR	RES Etoiles aux fontaines BAT 000 rue du cursit 34080 Montpellier	-
PPR	AZ	161	TRILLAS Gérard	Le Plaine 34490 Causses-et-Veyran	19/05/1951 à Causses-et-Veyran (34)
PPI	AZ	162	MARTY Alfred	Le moulin de Len 12400 St Affrique	-
PPR	AZ	164	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	165	Commune de Roquebrun	Mairie av du roc de l'estang 34460 Roquebrun	-
PPR	AZ	166	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	167	BOYNAT Odette	34460 Cessenon-sur-Orb	-
PPR	AZ	168	GARRIGUENC Bernard Frédéric	chemin de la garenne 34460 Roquebrun	29/12/1964 à Béziers (34)
PPR	AZ	169	GARRIGUENC Bernard Frédéric	chemin de la garenne 34460 Roquebrun	29/12/1964 à Béziers (34)
PPR	AZ	172	RYDEZUK Henri	20 rue Jean de la Fontaine 34370 Maureilhan	15/07/1948 à Vic-sur-Cere (15)
PPR	AZ	173	RYDEZUK Henri	21 rue Jean de la Fontaine 34370 Maureilhan	15/07/1948 à Vic-sur-Cere (15)
PPR	AZ	174	RYDEZUK Henri	22 rue Jean de la Fontaine 34370 Maureilhan	17/07/1948 à Vic-sur-Cere (15)
PPR	AZ	175	RYDEZUK Henri	22 rue Jean de la Fontaine 34370 Maureilhan	17/07/1948 à Vic-sur-Cere (15)
PPR	AZ	176	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	177	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	178	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	182	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	183	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	184	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	185	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	189	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	190	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	191	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	192	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	193	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	194	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	195	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	197	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	203	DUMAS Suzanne Gabrielle Joséphine	14 rue de l'église 81240 Saint Amans Soult	27/12/1939 à Saint Amans Soult (81)
PPR	AZ	204	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPI	AZ	205	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	206	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	207	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	208	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	209	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	221	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	222	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	223	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumas 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)

Vu Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2010-11-182

BÉZIERS, le 23 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (HÉRAULT)

MAIRIE DE ROQUEBRUN Hérault

PPR	AZ	224	LOUDY Lynwood	14 chemin Daumes 06400 Cannes	29/12/1974 à Paris (75)
PPR	AZ	225	Commune de Roquebrun	Mairie av du roc de l'estang 34460 Roquebrun	-
PPR	AZ	226	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	227	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	228	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	229	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	230	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	231	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	244	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	245	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	246	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	247	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	248	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	249	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	250	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	251	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	252	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	253	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	254	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	255	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie Joseph	Les Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927 à Paris 14 (75)
PPR	AZ	341	Commune de Roquebrun	Mairie av du roc de l'estang 34460 Roquebrun	-
PPR	AZ	342	DECOR Olivier Roch Philippe	9BAV de la croix boissée 91610 Ballancourt-sur-Essonne	07/12/0970 à Paris (34)
PPR	AZ	343	ALET Jacqueline Josette Louise Emilie	5 rue des Dames 34230 Paulhan	04/05/1925 à Paulhan(34)
PPR	AZ	344	MALRIC Christiane Louise Georgette	Maynard 34460 Roquebrun	29/07/1940 à Angles (81)
PPR	AZ	368	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	370	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	372	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	380	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	382	RYDEZUK Henri	20 rue Jean de la Fontaine 34370 Maureilhan	15/07/1946 à Vic-sur-Cere (15)
PPR	AZ	384	GARRIGUENC Bernard Frédéric	chemin de la garenne 34460 Roquebrun	29/12/1964 à Béziers (34)
PPR	AZ	386	GIMENO Guy Joseph Damien	115 rue du chalet 30000 Nimes	10/06/1946 à Roquebrun (34)
PPR	AZ	388	SCI DAME DE COEUR	RES Enclos aux fontaines BAT 600 rue du curat 34090 Montpellier	-

VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfectoral
de ce jour 2010-11-192
BÉZIERS, le 29 MARS 2010
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

MAIRIE DE ROQUEBRUN

Etat parcellaire source du Poulon

Commune de Causses-et-Veyran – Section A					
Périmètre concerné	Parcelle actualisée		Propriétaire	Adresse	Date de naissance
	Section	N° de parcelle			
PPR	A	593	MAUREL André Joseph Emile	14 rue Durand Georges 34490 Murviel les Béziers	21/07/1926 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	597	LAISSAC Guy Christian François	1 allée Joachim du Bellay 38130 Echirolles	07/09/1936 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	598	BRENAC Alain Bernard	42 av Jean Jaurès 34490 Causses et Veyran	27/04/1965 à Béziers (34)
PPR	A	599	GINOT Annick Françoise	chemin de la tuilerie 34460 Cessenon-sur-Orb	06/09/1960 à Béziers (34)
			GINOT Andrée Jeanne	14 av Jean Jaurès 34490 Corneilhan	28/09/1933 à Béziers
			GINOT Alain Georges	727 av Charles de Gaulle 84100 Orange	04/03/1949 à Cessenon-sur-Orb
PPR	A	600	BRENAC Alain Bernard	42 av Jean Jaurès 34490 Causses et Veyran	27/04/1965 à Béziers (34)
PPR	A	601	LAISSAC Guy Christian François	1 allée Joachim du Bellay 38130 Echirolles	07/09/1936 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	602	MARTY Alain Joseph Aimé	17 rue de Montpeyroux 34490 Causses et Veyran	10/02/1950 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	604	GUY Maurice Jean Marie	3 allée du levant 34420 Villeneuve les Béziers	21/05/1953 à Béziers (34)
PPR	A	605	Commune de Causses et Veyran	Mairie	-
PPR	A	607	JANY Anne-Marie	7 imp Alfred Nobel 34500 Béziers (34)	07/10/1949 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	608	JANY Anne-Marie	7 imp Alfred Nobel 34500 Béziers (34)	07/10/1949 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	788	MALRIC Christian Louise Georgette	Maynard 34460 Roquebrun	29/07/1940 à Angles (81)
			ROCA Christophe Gilbert	11 rue du 19 mars 1962 31 570 Ste Foy D'aigrefeuille	21/04/1966 à Béziers (34)
			ROCA Valérie Géraldine	5 rue Gaston Esparvier 34 490 Thezan-les-Béziers	20/03/1973 à Béziers (34)
PPR	A	622	TRILLAS Gérard	La Plaine 34490 Causses et Veyran	19/05/1951 à Causses et Veyran (34)
			AZORIN Damiena Monique	La Plaine 34490 Causses et Veyran	10/01/1961 à ezlers
PPR	A	789	MALRIC Christian Louise Georgette	Maynard 34460 Roquebrun	29/07/1940 à Angles (81)
			ROCA Christophe Gilbert	11 rue du 19 mars 1962 31 570 Ste Foy D'aigrefeuille	21/04/1966 à Béziers (34)
			ROCA Valérie Géraldine	5 rue Gaston Esparvier 34 490 Thezan-les-Béziers	20/03/1973 à Béziers (34)
PPR	A	624	BRENAC Alain Bernard	42 av Jean Jaurès 34490 Causses et Veyran	27/04/1965 à Béziers (34)
PPR	A	625	MAUREL Marie Eugénie Solange	64 av Jean Jaurès 34490 Causses et Veyran	05/12/1933 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	626	Propriétaire du BND 061 A0626	34490 Causses et Veyran	-
PPR	A	627	SONNAFOUS Emilien	34490 Causses et Veyran	-
PPR	A	628	Propriétaire du BND 061 A0628	34490 Causses et Veyran	-
PPR	A	629	Etat ministère de l'économie et des finances	Centre administratif Chaptal place Jean Antoine Chaptal 34000 Montpellier	-
			CDIF Montpellier II (service des domaines)	Centre administratif Chaptal place Jean Antoine Chaptal 34000 Montpellier	-
PPR	A	630	PLANES Alex Just Germain	La Vitarele 34490 Causses et Veyran	7/11/1945 à Béziers (34)
			RICHE Lisa Angèle	La Vitarele 34490 Causses et Veyran	22/07/1948 à Causses et Veyran
PPR	A	688	JANY Anne-Marie	7 imp Alfred Nobel 34500 Béziers (34)	07/10/1949 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	690	LAISSAC Guy Christian François	1 allée Joachim du Bellay 38130 Echirolles	07/09/1936 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	692	BRENAC Alain Bernard	42 av Jean Jaurès 34490 Causses et Veyran	27/04/1965 à Béziers (34)
PPR	A	694	MAUREL André Joseph Emile	14 rue Durand Georges 34490 Murviel les Béziers	21/07/1926 à Causses et Veyran (34)
PPR	A	696	JANY Monique Daniele	14 rue du tistan 34500 Béziers	16/09/1943 à Béziers (34)
PPR	A	698	Groupement foncier agricole de Château Veyran	Veyran 34490 Causses et Veyran	-
PPR	A	788	MALRIC Christian Louise Georgette	Maynard 34460 Roquebrun	29/07/1940 à Angles (81)
			ROCA Christophe Gilbert	11 rue du 19 mars 1962 31 570 Ste Foy D'aigrefeuille	21/04/1966 à Béziers (34)
			ROCA Valérie Géraldine	5 rue Gaston Esparvier 34 490 Thezan-les-Béziers	20/03/1973 à Béziers (34)

VU : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour. 2010-11-1432

BÉZIERS, le 29 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – (HÉRAULT)

MAIRIE DE CAUSSES-ET-VEYRAN – HÉRAULT

Causses

PPR	A	788	MALRIC Christian Louise Georgette	Maynard 34160 Roquebrun	20/07/1940 à Anglas (81)
			ROCA Christophe Gilbert	11 rue du 19 mars 1962 31 570 Ste Foy D'aigrefeuille	21/04/1966 à Béziers (34)
			ROCA Valérie Géraldine	5 rue Gaston Espervier 34 490 Thezan-les-Béziers	20/03/1973 à Béziers (34)
PPR	A	797	CANOVAS Francis	rue du Barry Bas 34490 St Nazaire de Ladarez	08/11/1955 à Béziers (34)

MAIRIE DE CAUSSES-ET-VEYRAN
HERAULT

VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfectoral
de ce jour. 2010-11-192
BÉZIERS, le 29 MARS 2010
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Etat parcellaire source du Foulon

Commune de Cessenon-sur-Orb – Section BC					
Périmètre concerné	Parcelle actualisée		Propriétaire	Adresse	Date de naissance
	Section	N° de parcelle			
PPR	BC	15	LA VIGNE François	139 rue du Bel Air 27150 Longchamps	11/01/1932
PPR	BC	16	LA VIGNE François	139 rue du Bel Air 27150 Longchamps	11/01/1932
PPI	BC	29 pour partie	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	29 pour partie	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	30	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	32	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	33	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie	Las Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927
PPR	BC	34	BACHELOT Pierre Paul Yves Marie	Las Fonts 34460 Roquebrun	02/03/1927
PPR	BC	35	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	36	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	37	MEOU Jean-Claude Henri	2 rue Marcelin Albert 34500 Béziers	11/02/1957
PPR	BC	38	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BC	39	FAVETTE Jean François Eugène	2 rue des muriers 34460 Cessenon-sur-Orb	07/10/1946 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BC	40	LEROY Claire Sylvie Eve	65 rue l'amiral Mouc 75013 Paris	28/09/1960
PPR	BC	41	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	42	LEROY Pierre André Paul	av Paul Vidal 34410 Sauvian	27/03/1929 à Paris (75)
PPR	BC	43	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	44	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	45	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	46	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	47	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	48	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BC	49	BARTHE Robert Yves Armand Jean	11 rue des Narcisses 31500 Toulouse	08/08/1921
PPR	BC	50	GOUSSOT Michel Roger Charles	av de Béziers 34460 Cessenon-sur-Orb	12/03/1943
PPR	BC	51	PETIT Jean Claude	rue des pount dels periès 34360 Prades-sur-Vernazobre	20/06/1960
PPR	BC	52	GRANER Françoise Paule	VESSAS 34460 Cessenon-sur-Orb	31/12/1952
PPR	BC	53	MONPHA Eliette Marie Noëlle	16 av de Béziers 34460 Cessenon-sur-Orb	16/11/1953
PPR	BC	54	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	56	ANGLES Antoine François	49 av Raoul Bayou 34460 Cessenon-sur-Orb	08/07/1927
PPR	BC	57	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPR	BC	58	VALETTE Marc	av de Causses 34460 Cessenon-sur-Orb	21/11/1959
PPI	BC	111 pour partie	DEMARGNE André	37 av Duquesne 75 007 Paris	-
PPR	BC	111 pour partie	DEMARGNE André	37 av Duquesne 75 007 Paris	-
PPR	BC	112	BARTHE Robert Yves Armand Jean	11 rue des Narcisses 31500 Toulouse	08/08/1921

Commune de Cessenon-sur-Orb – Section BD					
Périmètre concerné	Parcelle actualisée		Propriétaire	Adresse	Date de naissance
	Section	N° de parcelle			
PPR	BD	1	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	2	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	3	FAVETTE Jean François Eugène	2 rue des muriers 34460 Cessenon-sur-Orb	07/10/1946 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	4	SERRANO Serge Michel	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	02/03/1955 à Béziers (34)
PPR	BD	5	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	
PPR	BD	6	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	7	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	8	DAGAL Alex Jean-François	32 rue des près 34490 Murviel-les-Béziers	23/06/1953 à Causse-et-Veyran (34)

Vu : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral de ce jour n° 2016311-12
BÉZIERS, le 29 MARS 2016
Le SOUS-PRÉFET

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - HÉRAULT

Philippe CHOPIN

PPR	BD	9	CABAL Alex Jean-François	32 rue des prés 34490 Murviel-les-Béziers	23/06/1953 à Causse-et-Veyran (34)
PPR	BD	10	PETIT Philippe Jean	rue des oliviers 34460 Cessenon-sur-Orb	30/08/1964 à Béziers (34)
PPR	BD	11	PRADES Philippe Marcel	chemin des passereaux 34490 Causses-et-Veyran	14/10/1961 à Béziers (34)
PPR	BD	12	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	13	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	14	PRADES Philippe Marcel	chemin des passereaux 34490 Causses-et-Veyran	14/10/1961 à Béziers (34)
PPR	BD	15	JANY Anne-Marie	7 imp Alfred Nobel 34500 Béziers	07/10/1949 à Causse-et-Veyran (34)
PPR	BD	16	PRADES Philippe Marcel	chemin des passereaux 34490 Causses-et-Veyran	14/10/1961 à Béziers (34)
PPR	BD	17	JANY Monique Danielle	14 rue du listan 34500 Béziers	10/09/1943 à Béziers (34)
PPR	BD	18	VABRE Lucien Pascal	34490 Causses-et-Veyran	15/04/1593
PPR	BD	42	ESCANDE Elie	34490 Causses-et-Veyran	-
PPR	BD	43	PRADES Philippe Marcel	chemin des passereaux 34490 Causses-et-Veyran	14/10/1961 à Béziers (34)
PPR	BD	44	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	45	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	46	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	47	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	48	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	50	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	51	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	52	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	53	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	54	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	55	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	56	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	160	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	161	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	162	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	163	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	164	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	165	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	167	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	168	ROBERT	rue du fer à cheval 34460 Cessenon-sur-Orb	-
PPR	BD	176	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	177	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	178	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	179	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	180	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	189	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	190	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	191	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	192	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	193	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	194	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	195	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)

Vu : Pour être annexé à l'Arrêté Sous-Préfectoral en date du 29 MARS 2010
Béziers, le
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

PPR	BD	196	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	198	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	199	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	201	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	202	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	203	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	204	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	205	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	208	CLERC Michel Alain	7 rue du parc 34460 Cessenon-sur-Orb	29/07/1950 à Cessenon-sur-Orb
PPR	BD	207	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	208	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	209	CLERC Michel Alain	7 rue du parc 34460 Cessenon-sur-Orb	29/07/1950 à Cessenon-sur-Orb
PPR	BD	210	CLERC Michel Alain	7 rue du parc 34460 Cessenon-sur-Orb	29/07/1950 à Cessenon-sur-Orb
PPR	BD	214	MAILHAC Véronique	rue place vieille 34460 Roquebrun	18/02/1952 à Béziers (34)
PPR	BD	215	SIGE Alain Joseph	3 rue des tandes basses 34460 Cessenon-sur-Orb	03/03/1968 Maison-Alfort (75)
PPR	BD	216	SIGE Alain Joseph	3 rue des tandes basses 34460 Cessenon-sur-Orb	03/03/1968 Maison-Alfort (75)
PPR	BD	217	AMALRIC Reine Paule	29 re Barri d'Orb 34460 Cessenon-sur-Orb	26/08/1931 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	218	AMALRIC Reine Paule	29 re Barri d'Orb 34460 Cessenon-sur-Orb	26/08/1931 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	219	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	221	CALVET Jacques Victor	3 imp Vincent Van Gogh 34500 Béziers	09/03/1927 à Cazouls les Béziers
PPR	BD	222	LEROY Pierre André Paul	av Paul Vidal 34410 Sauvian	27/03/1929 à Paris (75)
PPR	BD	223	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	224	AMALRIC Reine Paule	29 re Barri d'Orb 34460 Cessenon-sur-Orb	26/08/1931 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	225	AMALRIC Reine Paule	29 re Barri d'Orb 34460 Cessenon-sur-Orb	26/08/1931 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	226	AMALRIC Reine Paule	29 re Barri d'Orb 34460 Cessenon-sur-Orb	26/08/1931 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	227	LASSERRE Claude Robert	115 rue des déportés du 2 déc 1861 34370 Maraussan	10/07/1958 à Béziers (34)
PPR	BD	233	JALADE Patrick Jean-Louis	chemin du moulin 34460 Cessenon-sur-Orb	02/12/1959 à Béziers (34)
PPR	BD	235	JALADE Patrick Jean-Louis	chemin du moulin 34460 Cessenon-sur-Orb	31/12/1959 à Béziers (34)
PPR	BD	238	SERRANO Serge Michel	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	02/03/1966 à Béziers (34)
PPR	BD	239	PETIT Andrée Marguerite	16 rue Clément Ader 34500 Béziers	04/02/1938 à Cessenon-sur-Orb (34)
PPR	BD	244	FERNANDEZ Joel Yves Michel	15 allelles cigales 34490 Murviel-les-Béziers	20/11/1956 à Béziers (34)
PPR	BD	247	FERNANDEZ Joel Yves Michel	15 allelles cigales 34490 Murviel-les-Béziers	20/11/1956 à Béziers (34)
PPR	BD	251	ESCANDE Eliane Anne-Marie	CEPS 34460 Roquebrun	29/06/1957 à Béziers (34)
PPR	BD	253	LAISSAC Julien	34490 Causses-et Veyran	-
PPR	BD	256	LAISSAC Julien	34490 Causses-et Veyran	-
PPR	BD	277	BOURDEL Marc François Marie José	18 bouche de Bourrasse 31 160 Lapeyrousse Fossat	01/04/1951 à Béziers (34)
PPR	BD	279	CLERC Michel Alain	7 rue du parc 34460 Cessenon-sur-Orb	29/07/1950 à Cessenon-sur-Orb
PPR	BD	283	LOUBIER Jean Marc Michel	190 rue de rivoli 75001 Paris	19/10/1955 Algérie
PPR	BD	288	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	289	MIQUEL Henri François Marie Joseph	Cazal Viel 34460 Cessenon-sur-Orb	26/06/1947 à Cazouls les Béziers
PPR	BD	291	MIQUEL Henri François Marie Joseph	Cazal Viel 34460 Cessenon-sur-Orb	26/06/1947 à Cazouls les Béziers
PPR	BD	293	PETIT Philippe Jean	rue des oliviers 34460 Cessenon-sur-Orb	30/08/1954 à Béziers (34)
PPR	BD	299	PETIT Philippe Jean	rue des oliviers 34460 Cessenon-sur-Orb	30/08/1954 à Béziers (34)
PPR	BD	301	CABAL Alex Jean-François	32 rue des prés 34490 Murviel-les-Béziers	23/05/1953 à Causse-et-Veyran (34)
PPR	BD	305	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	307	LIBELLE Jacques Maxime	15 rue do Couguelats 34420 Lamalou-les-Bains	21/08/1952 à Cavaillon (84)
PPR	BD	309	LIBELLE Jacques Maxime	15 rue de Couguelats 34420 Lamalou-les-Bains	21/08/1952 à Cavaillon (84)
PPR	BD	311	PETIT Philippe Jean	rue des oliviers 34460 Cessenon-sur-Orb	30/08/1954 à Béziers (34)
PPR	BD	313	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Cirq Ostus (46)

Pour être annexé à l'Arrêté Sous Préfectoral de ce jour. n° 2010-II-192

BÉZIERS, le 29 MARS 2010

Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HÉRAULT

PPR	BD	314	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	315	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	316	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	317	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	318	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	319	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	320	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	321	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	322	BAYNAT Odette Renée Julienne	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	07/04/1924 à St Denis Catus (46)
PPR	BD	323	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	324	Commune de Cessenon-sur-Orb	Mairie	-
PPR	BD	327	SERRANO Serge Michel	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	02/03/1955 à Béziers (34)
PPR	BD	328	SERRANO Serge Michel	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	02/03/1955 à Béziers (34)
PPR	BD	329	SERRANO Serge Michel	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	02/03/1955 à Béziers (34)
PPR	BD	330	SERRANO Serge Michel	Les Granges 34 460 Cessenon-sur-Orb	02/03/1955 à Béziers (34)

Cessenon, le 22/09/2008
Le Maire,

VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfectoral
de ce jour. 2010-11-192
BÉZIERS, le 29 MARS 2010
Le SOUS-PRÉFET

Philippe CHOPIN

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(HÉRAULT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de
l'Hérault

Le PREFET de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Le PREFET de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 2013105-0001

OBJET : Commune de Murviel lès Béziers
Captage du Limbardié, implanté sur la commune de Cazouls lès Béziers

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Arrêté portant autorisation :
- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 9 novembre 2009 demandant de déclarer d'utilité publique :
- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 27 septembre 2011demandant l'autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 30 avril 2005 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

VU l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 12 décembre 2012 en réponse à l'avis du commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2012-I-958 du 23 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai 2012 au 29 mai 2012 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 juin 2012 ;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 31 janvier 2013

VU le rapport de l'ARS en date du 14 février 2013;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,

- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de l'Hérault,

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 **: DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Murvièl lès Béziers, ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du Limbardié sis sur la commune de Cazouls lès Béziers,

- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 **: LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE**

Le captage du Limbardié (champ captant) est composé des ouvrages suivants :
- le puits du Limbardié Sud (forage dans un ancien puits), le plus ancien et le plus proche de l'Orb, code BSS : 10147X0070,
- le puits du Limbardié Nord (puits cuvelé à drains rayonnants), code BSS : 10147X0075.

Le captage est situé sur :
- pour le puits du Limbardié Sud : section C n° 2008, commune de Cazouls lès Béziers,
- pour le puits du Limbardié Nord : section C n°1683 commune de Cazouls lès Béziers et section AH n° 247, commune de Murvièl lès Béziers.

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) du captage sont :

Puits du Limbardié Sud :
- X = 664,915,
- Y = 1824,914
- Z = 26 m NGF,
- profondeur = 14 mètres

Puits du Limbardié Nord :
- X = 665,005,
- Y = 1824,976
- Z = 28 m NGF,
- profondeur = 11 mètres

Il exploite l'aquifère de la nappe alluviale de l'Orb.

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage notamment par rapport à la zone inondable, leur aménagement respecte, les principes suivants, notamment :
- hauteur de la margelle de chaque puits située à au moins 0,50 mètre au-dessus des plus hautes eaux connues (soit prolongée vers le haut au minimum jusqu'à la cote 28,14 m NGF),
- pompe immergée adaptée au débit sollicité,
- fermeture de l'orifice de chaque puits par une dalle bétonnée, équipée :
  - de trappes d'accès étanches avec joint d'étanchéité et conçues de façon à permettre la manutention des pompes,
  - cheminées d'aération munies de grilles pare insectes,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur la margelle de chaque puits, avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et margelle du puits étanche) afin d'éviter l'infiltration rapide des eaux superficielles le long de l'extrados de la margelle. Cette dalle est recouverte d'enrochements,

- passage étanche des canalisations au travers des cuvelages,
- conduite d'adduction de chaque puits équipée d'un robinet de prélèvement « eau brute » et d'une vanne afin de pouvoir vidanger l'exhaure,
- conduite d'évacuation de vidange des colonnes d'exhaure munie d'un clapet anti-retour,

L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour…), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour.

Un compteur de production est mis en place à l'intérieur du bâtiment de production, hors périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 3 **: CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE**

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :
- débit horaire : **94 m^3/h**,
- débit journalier : **1880 m^3/jour**,
- débit annuel : **400 000 m^3/an**.

Les deux puits fonctionnent alternativement.

ARTICLE 4 **: PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée comportant pour ce dernier une zone sensible, sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.
Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 **: Périmètre de protection immédiate (PPI)**

D'une superficie d'environ 2200 m² et commun aux deux puits, le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées :
- section C n° 1683 (totalité) et n° 2008 pour partie, de la commune de Cazouls lès Béziers,
- section AH n° 247 (totalité) et n° 370 pour partie, de la commune de Murviel lès Béziers.

L'accès à ce périmètre s'effectue par un chemin communal.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (mailles larges de 10 x 10) et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé situé entre les deux puits,

- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,

- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
    - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
    - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
    - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
    - le pacage ou parcage d'animaux

- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,

- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,

- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration et la réalisation de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité,

- l'ouvrage abritant le dispositif de comptage, commun aux deux puits, est démoli et reconstruit afin d'assurer une étanchéité maximale,

- l'ancien piézomètre (à proximité du puits Limbardié Nord), situé dans l'abri de comptage est rebouché dans les règles de l'art.

ARTICLE 4-2 **: Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

D'une superficie d'environ 112 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes de Murvièl lès Béziers et Cazouls lès Béziers.

Il intègre le seuil de Murvièl (parcelle C n°1576), la disponibilité en eau dépendant du soutien de la côte actuelle de la nappe par, ce dernier.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée (voir fiche annexée).

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP ;** les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières »

Les interdictions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires :

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP,

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières, ainsi que leur extension,

1.2 Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- la suppression du seuil de Murvièl lès Béziers à l'aval du captage,

1.3 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- les infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées…) ainsi que le goudronnage du chemin d'accès au PPI, à moins de 35 m du PPI,
- l'entretien des véhicules (vidange…),
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux…),
- les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fertilisantes, fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange…) à l'exception des stockages d'hydrocarbures respectant les caractéristiques précisées au paragraphe réglementation,
- les dépôts de matériaux,
- les constructions même provisoires, à l'exception des constructions suivantes :
  - extension des habitations individuelles existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral dans des limites n'excédant pas 50% de leur SHON,
  - les abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines,
- les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de :
  - l'assainissement des constructions autorisées,
  - l'assainissement des constructions existantes à la signature de l'arrêté préfectoral,
  - la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs de bâtiments existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral dans les conditions fixées au paragraphe réglementation,
- les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques…),
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les bâtiments d'élevage, parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent,

2. Installations et activités réglementées

- seuils et barrages
  - ils sont régulièrement entretenus et maintenus de façon à conserver le niveau piézométrique de la nappe au moins à son niveau actuel,
- Infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées…)
  - la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation est précédée d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif

que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère, elles ne doivent pas altérer la perméabilité et la transmissivité des horizons graveleux alimentant les captages,

- Stockages d'hydrocarbures
  - le volume est limité à 3 m3,
  - ils sont aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage,
- Constructions induisant la production de rejets liquides
  - les eaux usées sont soit raccordées sur le réseau public d'évacuation des eaux usées, soit dirigées vers un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) dont la conception et la mise en œuvre garantissent l'absence de risque de pollution de la ressource captée y compris en cas d'incident. Cet ANC respecte notamment les principes suivants :
    - surface d'infiltration supérieure ou égale à 10 m2/habitant,
    - infiltration en sol naturel, reconstitué ou filtre à sable vertical,
- Epandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires
  - ne peut être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues selon des modalités culturales limitant au maximum leur utilisation, dans le respect de la réglementation de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales approuvée par arrêté préfectoral,

3. Prescriptions particulières

Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- le seuil de Murviel lès Béziers est maintenu en parfait état afin de garantir le niveau de la nappe au moins à son niveau actuel, soit à la côte 21,15 m NGF,
- l'emprise du chemin d'accès au PPI, sa destination et son usage, doivent demeurer inchangées. Toute modification, même le goudronnage, entraîne automatiquement son déplacement à plus de 35 mètres des ouvrages de captage,
- les piézomètres et puits :

  Pu10, parcelle C n° 1438 sur Cazouls lès Béziers,

  Pz1, parcelle AI n°157 et sur Murvièl lès Béziers,

  Pz2 et Pz3, parcelle C n°1445 sur Cazouls lès Béziers,

  Pz4, parcelle C n°1447 sur Cazouls lès Béziers,

  Pz5, parcelle AH n° 143 sur Murvièl lès Béziers,

  existant dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, soit :
  - bouchés (Pu10, Pz1, Pz2, Pz3, Pz5) dans les règles de l'art (gravillonnage surmonté d'un bouchon étanche ou arrachage),
  - mis en conformité (Pz4) avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière y compris la prise en compte des PHE,
- les dispositifs d'assainissement non collectifs (parcelles cadastrées section AI n°119 et 145 de la commune de Murvièl lès Béziers) sont après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur, l'arrêté préfectoral n° 2001-01-1567 du 18 avril 2001 visant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif dans le département de l'Hérault ainsi qu'avec les prescriptions du présent arrêté,

ARTICLE 4-3 **: Périmètre de protection éloignée (PPE) et zone sensible**

Ce périmètre comprend tout le bassin versant superficiel susceptible de participer à l'alimentation du captage et correspond à tout le bassin versant superficiel de l'Orb à l'amont, d'une superficie approximative de 1200 km2.

Le PPE, recoupe le territoire de 62 communes dans le département de l'Hérault et 5 dans le département de l'Aveyron.

Il s'agit pour l'Hérault de : Assignan, Avène, Babeau-Bouldoux, Bédarieux, Berlou, Cabrerolles, Cambon et Salvergues, Camplong, Carlencas et Levas, Castanet le Haut, Causses et Veyran, Cazedarnes, Cazouls lès Béziers, Cébazan, Ceilhes et Rocozels, Cessenon sur Orb, Colombières sur Orb, Combes, Courniou, Dio et Valquières, Faugères, Ferrières-Poussarou, Fraisse sur Agout, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou les Bains, la Tour sur Orb, le Bousquet d'Orb, le Poujol sur Orb, le Pradal, le Souliè, les Aires, Lunas, Mons la Trivalle, Murviel lès Béziers, Olargues, Pardailhan, Pézènes les Mines, Pierrerue, Prades sur Vernazobre, Premian, Rieussec, Riols, Roquebrun, Roqueredonde, Romiguières, Rosis, Saint Chinian, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Etienne d'Estrechoux, Saint Géniès de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Julien d'Olargues, Saint Martin de l'Arçon, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Pons de Thomières, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière, les Verrerries de Moussan, Vieussan et Villemagne l'Argentière,

et pour l'Aveyron de : le Clapier, Cornus, Fondamente, Mélagues et Tauriac de Camarès.

Une zone sensible est délimitée dans le PPE. Elle correspond :

- aux moyennes terrasses bordant à l'Est le PPR, entre Murviel lès Béziers et l'Orb, pour des raisons de proximité.
- aux bassins versants superficiels des ruisseaux du Rieutord et de Saint Ouyre qui constituent également une zone sensible au plan agricole (une partie des pesticides trouvés dans l'aquifère pouvant provenir de l'infiltration vers l'amont de la nappe, des eaux de ces ruisseaux dans les graviers aquifères).

D'une superficie d'environ 2310 hectares, elle correspond approximativement à la partie miocène des bassins versants des ruisseaux du Rieutord et du Taurou. Cette zone sensible concerne les communes de Murviel lès Béziers, Causses et Veyran et Saint Nazaire de Ladarez.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- **dispositions générales** :
  - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
  - les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
  - en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des règlementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

- **Dispositions particulières à la zone sensible** :
  - pour les rejets des eaux résiduaires et les unités de stabulations :
    - estimer le plus exactement possible la relation pluie débit pour le calcul des cadres, des fossés de colature et des bassins de rétentions,

- les concepteurs de projets doivent prendre en compte la nécessité de disposer d'une rétention des premiers flux afin de pouvoir limiter la propagation dans le réseau d'éventuels transferts de pollution,

- pour les stockages d'hydrocarbures
  - appliquer très rigoureusement la réglementation en vigueur
- pour l'exploitation de granulats :
  - respecter en plus de la réglementation générale concernant cette activité, des règlementations particulières propres à chaque installation pour réduire son impact sur l'environnement. Sont cités à titre d'exemple :
    - l'exploitation limitée à la zone non saturée,
    - les bassins de rétention,
    - les réseaux de colature,
    - l'interdiction de stockages d'hydrocarbures et d'aire de remplissage d'engins,
    - la réalisation du graissage des filetages des outils et de la lubrification des marteaux avec une graisse alimentaire
    - la présentation au préalable avant exécution des travaux des certificats d'agrément alimentaire des produits employés.
- Pour les pollutions diffuses
  - La mise en place d'un programme d'actions pour ramener et maintenir les teneurs en pesticides et nitrates en dessous des valeurs seuils de la réglementation

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 **: MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage du Limbardié,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution,
- le réseau comporte ensuite :
  - une interconnexion avec le réseau de la commune de Saint Géniès de Fontedit,
  - un réservoir bi-cuve semi-enterré ;
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 **: TRAITEMENT DE L'EAU**

ARTICLE 6-1 : **Caractéristiques de la filière de traitement**

Le traitement permanent consiste en une désinfection au chlore gazeux.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6-2 **: Modalités de fonctionnement de la station de traitement**

Le point d'injection du chlore est situé sur la canalisation d'adduction au réservoir, le débit d'injection est asservi au débit d'eau.
L'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.

ARTICLE 7 **: REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS**

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 **: OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION**

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8-1 **: Réservoirs**

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes
- caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bâche sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8-2 **: Réseaux**

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le réseau de distribution ne devra plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb d'ici le 25 décembre 2013 au plus tard.

ARTICLE 8-3 **: Interconnexion**

Une interconnexion assure l'alimentation exclusive de la commune de Saint Géniès de Fontedit.

Le point de livraison est situé à l'aval immédiat du réservoir de tête sur la canalisation de distribution reliant ce dernier au réservoir bi-cuve semi enterré.

Le compteur de vente d'eau est situé dans la chambre des vannes du réservoir de tête sur la canalisation de distribution destinée à l'alimentation de la commune de Saint Géniès de Fontedit.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 9 **: MODALITES D'EXPLOITATION**

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,

- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 10 **: SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux évènements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au service de l'Etat en charge de l'application du Code la santé publique, le plan de surveillance pour l'année suivante.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 **: CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT**

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Compte tenu des caractéristiques de l'eau captée, le suivi des teneurs en pesticides est renforcé de manière à disposer de trois analyses par an représentatives de l'eau distribuée durant la principale période d'utilisation des pesticides.
Ce suivi est adapté en fonction des résultats observés.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 **: EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS**

- les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé à la sortie de chaque puits,
  - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.

  ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- les compteurs totalisateurs des volumes :
  Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.

- les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : niveau d'eau, taux de chlore, bouteille de chlore vide et intrusion.
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 **: MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE**

- sécurité de l'alimentation et plan de secours :
  Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- protection contre les actes de malveillance :
  Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 14 **: INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 **: RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE**

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 **: DELAIS ET DUREE DE VALIDITE**

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci~~,~~
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 17 **: PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE**

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 18 **: PROPRIETE FONCIERE**

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
    - soit par des voieries publiques,
    - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
    - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
    - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 19 **: SERVITUDE DE PASSAGE**

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations…) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.
A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 20 **: NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de l'Hérault:
    - inséré dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,

- le présent arrêté est par les soins des directeurs des Agences régionales de santé:
    - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements,
    - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
    - adressé aux maires des communes concernées,
    - adressé aux services intéressés,

- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,

- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**,

- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
    - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du Code de l'urbanisme,
    - de son affichage en mairies pour une durée minimale de **2 mois ;** les maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
    - de **sa conservation** en mairies qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 21 **: INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 22 **: DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,

auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 23 **: SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 24 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Aveyron,
Le Préfet de l'Hérault,
Les Secrétaires généraux de sous-préfecture de l'Aveyron et de l'Hérault,
Le Maire de la commune de Saint Géniès de Fontedit,
Dans le département de l'Hérault, Les Maires des communes de : Assignan, Avène, Babeau-Bouldoux, Bédarieux, Berlou, Cabrerolles, Cambon et Salvergues, Camplong, Carlencas et Levas, Castanet le Haut, Causses et Veyran, Cazedarnes, Cazouls lès Béziers, Cébazan, Ceilhes et Rocozels, Cessenon sur Orb, Colombières sur Orb, Combes, Courniou, Dio et Valquières, Faugères, Ferrières-Poussarou, Fraisse sur Agout, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou les Bains, la Tour sur Orb, le Bousquet d'Orb, le Poujol sur Orb, le Pradal, le Soulié, les Aires, Lunas, Mons la Trivalle, Murviel lès Béziers, Olargues, Pardailhan, Pézènes les Mines, Pierrerue, Prades sur Vernazobre, Premian, Rieussec, Riols, Roquebrun, Roqueredonde, Romiguières, Rosis, Saint Chinian, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Etienne d'Estrechoux, Saint Géniès de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Julien d'Olargues, Saint Martin de l'Arçon, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Pons de Thomières, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière, les Verreries de Moussan, Vieussan et Villemagne l'Argentière
Dans le département de l'Aveyron, Les Maires des communes de : le Clapier, Cornus, Fondamente, Mélagues et Tauriac de Camarès
Les Directeurs des Agences Régionales de Santé
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques),
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire Ouest),
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 06 MARS 2013

Le Préfet

Cécile POZZO DI BORGO

Montpellier, le 15 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le Préfet

Alain ROUSSEAU

Liste des annexes :
- PPI, PPR, PPE, zone sensible
- Etat parcellaire
- Fiche de rappel de la réglementation générale

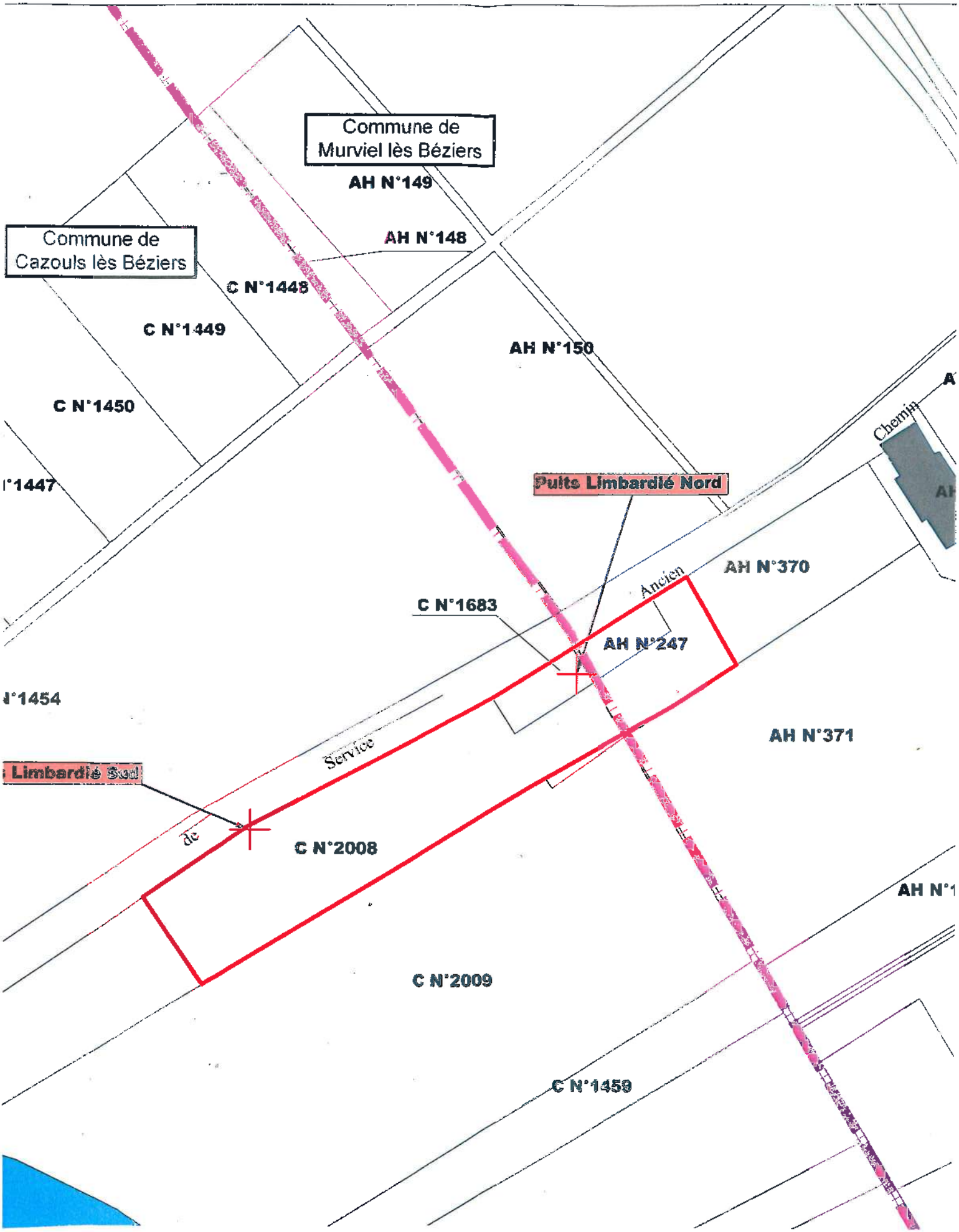

Commune de MURVIEL LES BEZIERS
Captage du LIMBRADIE implanté sur Cazouls lès Béziers
Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

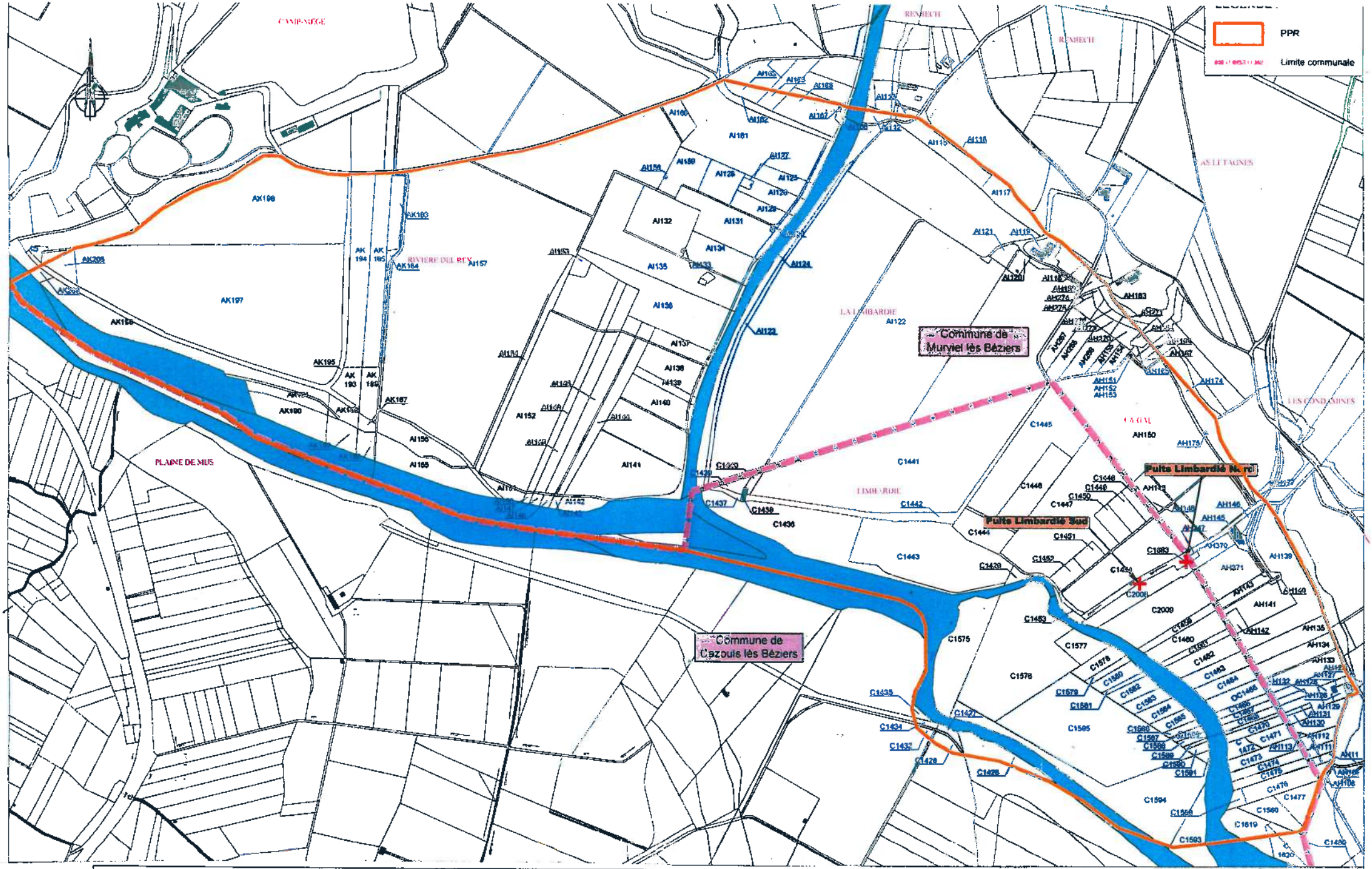

Commune de MURVIEL LES BEZIERS
Captage du LIMBARDIE implanté sur Cazouls lès Béziers
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), cadastral

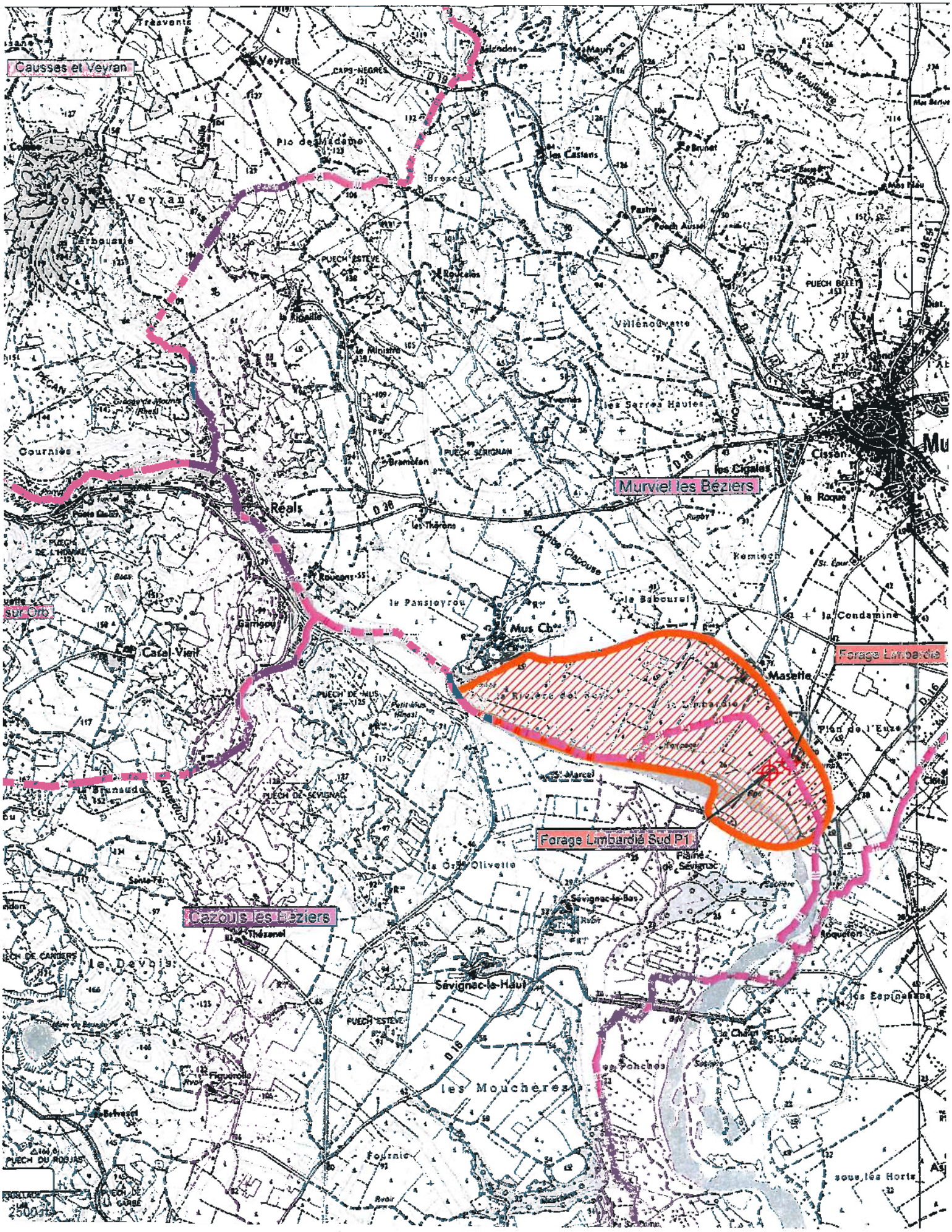

Commune de MURVIEL LES BEZIERS
Captage du LIMBARDIE implanté sur Cazouls lès Béziers
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), 1/25 000

LEGENDE :

- Périmètre de la zone sensible
- Périmètre du PPR
- Ligne de partage des eaux Tauroux et Rieutor
- Limite communale

St Nazaire Ladarez

Causses et Veyran

Murviel les Béziers

Cessenon sur Orb

Cazouls les Béziers

Forage Limbardié Nord P2

Forage Limbardié Sud P1

Murviel-lès-Béziers

Thézan les Béziers

St-Genie

Source : Hydrogéologue agréé
C.JOSEPH - 12/12/2012

Source IGN

Commune de MURVIEL LES BEZIERS
Captage du LIMBARDIE implanté sur Cazouls lès Béziers
Périmètres de Protection Rapprochée et zone sensible , 1/25 000

Format A3
échelle 1/25 000

LEGENDE :

- Périmètre de la zone sensible
- Périmètre du PPE
- Bassin versant de l'Orb
- Limite communale

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DEPARTEMENT DU TARN

Cornus
Fondamente
Le Clapier
Rances
Ceilhes et Rocozels
Roqueredonde
Tauriac de Camarès
Mélagues
Avène
Joncels
L'ORB
Rlv.Le Graveson
Le Bousquet d'Orb
Lunas
St Génies de Varensal
Graissessac
Camplong
Castanet le Haut
St Gervais sur Mare
St Etienne Estrechoux
Dio et Valquières
La Tour sur Orb
Carlencas
Le Pradal
Rlv.Le Mare
Taussac la Billière
Villemagne l'Argentière
Bédarieux
Cambon et Salvergues
Roais
Combes
Lamalou les Bains
Hérépian
Pézènes les Mines
Fraisse sur Agout
St Julien d'Olargues
Ruiss.d'Héric
Colombières sur Orb
Saint Martin de l'Arcon
Le Poujol sur Orb
Les Aires
Faugères
St Vincent d'Olargues
Rlv.Le Jaur
Mons la Trivalle
Vieussan
Le Soulié
Ruiss.de Calho
Prémian
Olargues
Cabrerolles
St Etienne d'Albagnan
Ruiss.Le Riaucort
Ruiss.Le Tourou
L'ORB
St Nazaire Ladarez
Riols
Berlou
Roquebrun
Ruiss.de Landeyran
Cournlou
Ferrières Poussarou
St Pons de Thomières
Causses et Veyran
Murviel les Béziers
Pradas sur Vernazobre
Rlv.Le Vernazobres
Cessenon sur Orb
Verreries de Moussans
Rieussec
Pardailhan
Babeau Bouldoux
Pierrerue
Cazedarnes
Forage Limbardié Sud F1
Forage Limbardie Nord F2
St Chinian
Cébazan
Cazouls les Béziers
Rlv.Le Rhonel
Assignan

Commune de MURVIEL LES BEZIERS
Captage du LIMBARDIE implanté sur Cazouls lès Béziers
Périmètre de Protection Eloignée (PPE) et zone sensible, 1/25 000

Format A3
échelle 1/200 000

Commune de MURVIEL LES BEZIERS
Captage du LIMBARDIE implanté sur Cazouls lès Béziers
Etat parcellaire

Collectivité : Murviel les Béziers
Captage : Forage des Limbardié Nord et sud
Commune : Cazouls les Béziers

Périmètre concerné	Parcelle			Superficie			Propriétaire	Adresse	Commune
	Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca			
PPI	OC	2008	Partielle		24	48	Commune de Murviel les Béziers	Hôtel de ville	34490 Murviel les béziers
PPI	OC	1683	Entière		2	20	Commune de Murviel les Béziers	Hôtel de ville	34490 Murviel les béziers

Collectivité : Murviel les Béziers
Captage : Forage des Limbardié Nord et sud
Commune : Murviel les Béziers

Périmètre concerné	Parcelle			Superficie			Propriétaire	Adresse	Commune
	Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca			
PPI	AH	370	Partielle		3	43	Commune de Murviel les Béziers	Hôtel de ville	34490 Murviel les béziers
PPI	AH	247	Entière		02	00	Commune de Murviel les Béziers	Hôtel de ville	34490 Murviel les béziers

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Alain ROUSSEAU

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
Cécile Pozzo di Borgo

Le Préfet

Etat parcellaire

t sud

risa	Superficie ha	a	ca	Propriétaire	Adresse	Commune
elle		15	07	Commune de Murviel les Béziers		34490 Murviel les béziers
elle		25	80	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
ère		4	20	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
elle		9	30	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
ère				Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
ère	3	74	10	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
elle		4	00	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
elle		3	57	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
ère		14	35	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
ère		4	50	Département de l'Hérault	1000 rue d'Alco	34087 Montpellier
ère		1	25	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère		8	20	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère		4	45	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère	3	99	25	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère		45	80	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère	1	78	60	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère		36	60	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère		28	10	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		53	30	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère	2	02	90	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		9	80	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		15	20	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		15	20	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		10	80	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
				M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		13	35	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
ère		14	53	M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
				Commune de Murviel les Béziers		34490 Murviel les béziers
ère		05	60	Domaine Elisabeth Mourgue, chez M. Louis de Vulliod	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Jean Marie Gariel	1 Rue Ménage	49100 Angers
				M. de Vulliod Jerome Marie Antoine	56 Rue Remy Dumoncel	75014 Paris
				M. de Vulliod Louis Marie Jacques	2 Rue Auguste Fabregat	34500 Béziers
				M. de Vulliod Pierre Marie Gustave	Indiv. De Vulliod JPH paihes, 16 Av Georges Clemenceau	34500 Béziers
	1			M. Flourens Henri Jules Joseph Charles	Domaine Savignac le Bas	34370 Cazouls les Béziers
ère		14	45	M. Negre Serge	12 Rue Enjalbert Roger	34490 Murviel les béziers
ère		33	35	M. Negre Serge	12 Rue Enjalbert Roger	34490 Murviel les béziers
ère		9	90	M. Negre Serge	12 Rue Enjalbert Roger	34490 Murviel les béziers
ère		28	30	M. Cros Alexandre	12 Lot St Jean et Fontaury	34490 Murviel les béziers
ère		21	75	M. Cros Alexandre	12 Lot St Jean et Fontaury	34490 Murviel les béziers
ère		19	75	Mme Cros Huguette	Gerisente Sud, 191 Rue de Monte Cassino	34490 Murviel les béziers
ère		19	45	M. Torol Jean	Mas Ceyol	34500 Béziers
ère		9	25	M. Ascencio Franck	Ancienne station, Route de Cazouls les Béziers	34490 Murviel les béziers
ère		8	55	M. Ascencio Franck	Ancienne station, Route de Cazouls les Béziers	34490 Murviel les béziers
ère		8	55	M. Ascencio Franck	Ancienne station, Route de Cazouls les Béziers	34490 Murviel les béziers
ère		4	55	M. Ramondenc Aimé		34490 Murviel les béziers
ère		10	95	M. Ascencio Franck	Ancienne station, Route de Cazouls les Béziers	34490 Murviel les béziers
ère		14	30	M. Ascencio Franck	Ancienne station, Route de Cazouls les Béziers	34490 Murviel les béziers
ère		8	70	M. Ascencio Franck	Ancienne station, Route de Cazouls les Béziers	34490 Murviel les béziers
ère		20	60	M. Simoes Das Neves	20 Boulevard Preuilly	37000 Tours
ère		15	50	Mme Salsac Lucette	Rte de Réals, Lieu dit Les Roucans	34490 Murviel les béziers
ère		15	60	Mme Puyala Florence	16 R de la Méditerranée	34140 Mèze
ère		26	00	Mme Puyala Florence	16 R de la Méditerranée	34140 Mèze
ère		22	55	M. Simoes Das Neves	20 Boulevard Preuilly	37000 Tours
elle		4	15	M. Gaos Jean Paul	8 av. du Général de Gaulle	31270 Cugnaux
ère		53	45	Mme Puyala Florence	16 R de la Méditerranée	34140 Mèze
elle		23	00	M. Simoes Das Neves	20 Boulevard Preuilly	37000 Tours
ère		84	90	Groupement Foncia Agricole, M. Boulet Nicolas	Domaine de la Limbardié	34490 Murviel les béziers
ère	2	13	50	Commune de Murviel les Béziers		34490 Murviel les béziers
ère		22	20	M. Igornet Arthus		34490 Murviel les béziers
ère		18	00	M. Flourens Henri		34490 Murviel les béziers

Etat parcellaire

Collectivité : Murviel les Béziers
Captage : Forage des Limbardie Nord et sud
Commune : Murviel les Béziers

Périmètre concerné	Parcelle			Superficie			Propriétaire	Adresse	Commune
	Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca			
PPR	AH	370	Partielle		10	58	COMMUNE MURVIEL	Hôtel de ville	Murviel les Béziers
PPR	AH	108	Entière		02	30	PUYALA Florence	15 rue de la Méditerranée	MEZE
PPR	AH	109	Entière		02	80	PUYALA Florence	15 rue de la Méditerranée	MEZE
PPR	AH	110	Entière		04	25	SIMOES Virgilio	20 bd Preuilly	TOURS (37)
PPR	AH	111	Entière		06	00	FALLIERES Marcel	Lot les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AH	112	Entière		10	70	SIMOES Virgilio	20 bd Preuilly	TOURS (37)
PPR	AH	125	Entière		04	25	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	126	Entière		04	85	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	127	Entière		00	61	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	128	Entière		07	50	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	129	Entière		51	90	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	130	Entière		06	15	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	131	Entière		02	60	RAIMONDENQ Aimé	(décédé)	Murviel les Béziers
PPR	AH	132	Entière		34	95	ASCENCIO Franck	rte de Cazouls	Murviel les Béziers
PPR	AH	133	Entière		32	10	TEROL Jean	Mas Dayol	Murviel les Béziers
PPR	AH	134	Entière		33	20	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Murviel les Béziers
PPR	AH	135	Entière		33	80	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Murviel les Béziers
PPR	AH	139	Partielle		97	43	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Murviel les Béziers
PPR	AH	140	Entière		13	90	COMMUNE MURVIEL	Hôtel de ville	Murviel les Béziers
PPR	AH	141	Entière		37	60	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	142	Entière		38	20	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	143	Entière		13	60	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	145	Entière		05	90	COMMUNE MURVIEL	Hôtel de ville	Murviel les Béziers
PPR	AH	146	Entière		05	30	COMMUNE MURVIEL	Hôtel de ville	Murviel les Béziers
PPR	AH	148	Entière		04	20	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	149	Entière		15	35	VILLEBRUN Anne	17 bd Elysée Salisset	Murviel les Béziers
PPR	AH	150	Entière	3	90	20	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	150	Entière				DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	151	Entière		00	22	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	152	Entière		00	15	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	153	Entière		00	17	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	154	Entière		08	80	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	155	Entière		08	00	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Béziers
PPR	AH	159	Partielle		5	57	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AH	163	Partielle		6	55	BORDERA Pierre	Ch Lagel	Murviel les Béziers
PPR	AH	164	Partielle		3	77	DE VULLIOD Marie	2 rue Caput	Béziers
PPR	AH	165	Entière		02	50	DE VULLIOD Marie	2 rue Caput	Béziers
PPR	AH	166	Entière		03	25	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	167	Entière		03	60	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	174	Partielle		32	47	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	175	Entière		00	90	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AH	177	Partielle		1	23	MENA Ignacio	2 ch des Eucalyptus LUGNE	Cessenon sur Orb
PPR	AH	267	Entière		21	99	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	268	Entière		23	01	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	269	Entière		24	31	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	270	Entière		09	30	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	271	Partielle		2	63	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	272	Entière		04	75	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	273	Entière		07	81	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	274	Entière		03	45	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	275	Entière		09	29	NEGRE Serge	12 rue Enjalbert	Murviel les Béziers
PPR	AH	371	Entière		47	69	TOURRES Patrick	16 rue Jean Masslip	Murviel les Béziers
PPR	AI	112	Partielle		5	32	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	113	Partielle		5	83	FANIEN Franck	Remiech	Murviel les Béziers
PPR	AI	115	Entière		35	20	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	116	Partielle		5	56	GFA Limbardié	Domaine de Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	117	Partielle		28	65	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	118	Partielle		15	6	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	119	Entière		27	00	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	120	Entière		16	90	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	121	Entière		00	10	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	122	Entière	16	30	00	GFA Limbardié	Domaine de Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	123	Entière		31	00	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	124	Entière		59	90	BOULET Nicole	GFA Domaine Limbardié	Murviel les Béziers
PPR	AI	125	Entière		20	80	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	126	Entière		24	86	DELLA François	11 rue de la Rocadre	Murviel les Béziers
PPR	AI	127	Entière		02	25	CABANES Gilbert	23 traverse des Magnans	Lignan sur Orb
PPR	AI	129	Entière		28	75	COT Christian	Les Rouzans	Pusserguier
PPR	AI	129	Entière		24	80	SAISSET Jean Luc	36 rue Paulette Forin	Murviel les Béziers
PPR	AI	130	Entière		00	60	SAISSET Jean Luc	36 rue Paulette Forin	Montauban 82
PPR	AI	131	Entière		68	30	SAISSET Jean Luc	36 rue Paulette Forin	Montauban 82
PPR	AI	132	Entière		70	60	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Montauban 82
PPR	AI	133	Entière		00	28	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Murviel les Béziers
PPR	AI	134	Entière		45	70	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Murviel les Béziers
PPR	AI	135	Entière	1	49	40	CROS Alexandre	12 lot St Jean et Fontaury	Murviel les Béziers
PPR	AI	136	Entière	1	17	40	CHANOINE Jean Paul	La Fleurida Haute	Murviel les Béziers
PPR	AI	137	Entière		21	60	CANTEGREL André	6 imp du Roc	Pabiès
PPR	AI	138	Entière		46	20	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	139	Entière		12	90	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	140	Entière		43	45	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	141	Entière	1	91	20	DE VULLIOD Marie	2 rue Caput	Murviel les Béziers
PPR	AI	142	Entière		13	00	DE VULLIOD Marie	2 rue Caput	Béziers
PPR	AI	143	Entière		02	20	COT Christian	Les Rouzans	Béziers
PPR	AI	144	Entière		51	50	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	145	Entière		54	80	PEREZ Nathalie	9 ch du Mas de l'Hoste	Murviel les Béziers
PPR	AI	146	Entière		02	55	QUIRAUD André	15 rue Raymond Bernadou	Murviel les Béziers
PPR	AI	147	Entière		92	70	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	148	Entière		61	30	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	149	Entière		40	60	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	150	Entière		01	60	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	151	Entière		13	30	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AI	152	Entière	2	56	30	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AI	153	Entière		06	65	DE VULLIOD Louis	2 rue Auguste Fabregat	Béziers
PPR	AI	154	Entière		39	20	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	155	Entière		56	60	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	156	Entière		40	80	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	157	Entière	11	46	40	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	158	Entière		00	15	YVERNES Eugénie	2 av Fernand Schmidt	Murviel les Béziers
PPR	AI	159	Entière		35	70	SAISSET Jean Luc	36 rue Paulette Forin	Montauban 82
PPR	AI	160	Entière		17	25	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	161	Entière	1	83	00	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	162	Entière		19	00	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AI	163	Partielle		11	19	LAURIE Laurence	Le Sapt	ROCHE 42
PPR	AI	165	Partielle		7	75	ARAOU Maryse	12 Imp. du Jeu de Boules	Murviel les Béziers
PPR	AI	166	Partielle		38	25	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	167	Entière		00	25	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AI	168	Entière		09	35	COT Christian	Les Rouzans	Murviel les Béziers
PPR	AK	183	Entière		21	00	TAULELLE Rose	17 rue de Pamiscoule	Murviel les Béziers
PPR	AK	184	Entière		04	60	GFA Château de MUS	Château de Mus	Bagnols Sur Ceze
PPR	AK	185	Entière		72	10	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	186	Entière		20	90	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	187	Entière		05	15	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	188	Entière		10	50	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	189	Entière		18	90	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	190	Entière		44	40	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	191	Entière		17	30	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	192	Entière		10	50	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	193	Entière		17	90	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	194	Entière		85	20	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	195	Entière		66	00	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	196	Entière		61	50	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	197	Entière	5	97	40	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	198	Entière	3	16	10	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	205	Partielle		13	35	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers
PPR	AK	206	Partielle		4	12	GFA Château de MUS	Château de Mus	Murviel les Béziers

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Cécile Pozzo di Borgo

Alain ROUSSEAU

Rappel sommaire et à titre indicatif des principes de la réglementation générale applicable à certaines installations pouvant induire une pollution des eaux souterraines (liste non exhaustive)

Assainissement

(Art L1331-1-1, II, al.2 du Code de la Santé publique- arrêtés des 22 juin et 7 septembre 2009)

Dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

- Les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute supérieure à 1,2g/j de DBO5 (collecte et traitement) doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités… de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- Ils doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus conformément aux principes généraux et prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ; à défaut les installations existantes doivent être mises en conformité,
- Ils ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine,
- Leur implantation est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. Les dispositifs situés à moins de 35 m du captage doivent donc être supprimés sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral.

Dispositifs d'assainissement non collectif non conformes

- En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité sont à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Réutilisation des eaux usées traitées

(arrêté du 2 août 2010)

L'irrigation des cultures et des espaces verts est interdite à partir d'eaux usées traitées à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine, tel que défini à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Il peut être dérogé à cette interdiction, après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans certaines zones du périmètre de protection rapprochée, dans le cas d'un captage d'eau superficielle ou d'origine karstique, pour une eau usée traitée de qualité A ou B.

Elevage

(Règlement sanitaire départemental de l'Hérault – titre 8)

- Toute installation d'élevage (bâtiments, annexes, parcs d'élevage…) et d'abattage y compris les annexes est implantée à au moins 35 m des captages, aqueducs en écoulement libre et réservoirs enterrés.

- Les dépôts de fumiers à caractère permanent, les dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols et les mares sont interdits à moins de 35 m des captages et réservoirs.

Cadavres d'animaux

(Code rural art. L. 226-1 à L. 226-7

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits animaux (cadavres et matières animales). Leur destruction est assurée conformément aux prescriptions des articles L 226.1 à L 226.7 nouveaux du code rural

Les emballages vides et produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)
Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Il s'agit de déchets considérés comme dangereux.
Ils doivent être rapportés dans des lieux de collecte afin d'être éliminés dans le cadre d'une filière d'élimination spécifique.

Captages
(code de l'environnement, arrêtés des 11 septembre 2003 modifié et 17 décembre 2008)

Captages soumis à déclaration (débit > à 10 000m³/an et < 200 000m³/an pour les eaux souterraines) créés après le 12 septembre 2004

Captages soumis à autorisation au titre de prélèvement (débit > 200 000m³/an pour les eaux souterraines) quelle que soit la date de création

- Ils doivent être réalisés de façon à éviter la mise en communication des nappes et aménagés en surface en vue de prévenir l'introduction d'eau superficielle dans le captage.
- Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Captages dont le débit est inférieur à 1 000m³/an
- Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Tous captages
- Ils doivent être équipés d'un système de comptage

Abandon des captages
- Le comblement des forages abandonnés doit être fait dans les règles de l'art par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et de transfert de pollution

Stockages d'hydrocarbures (d'un volume inférieur à 50 000l) postérieurs au 25 janvier 2005
(arrêté du 1 juillet 2004)

Stockage non enterrés
- Ils doivent être équipés d'une 2ème enveloppe étanche ou à défaut être placés dans un bac de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à :
  - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
  - 50% de la capacité globale des réservoirs s'il y en a plusieurs.
- Le stockage doit être fixé solidement au sol sur un plan maçonné.

Stockage enterrés
- Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés.

→ Stockage en fosse

- Il est constitué d'un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse maçonnée couverte par une dalle incombustible avec regard.
- Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles.

→ Stockage enfoui

- Il est constitué d'un réservoir à sécurité renforcé qui peut être placé à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment et peut être directement enterré.

Campings
(article R. 111-42 du code de l'urbanisme)

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente définie aux articles L. 422-1 et L. 422-2, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation, sans préjudice des dispositions relatives aux périmètres de protection délimités en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Travaux
Urbanisme

Le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 96-II-11

OBJET : Commune des AIRES
Puits de Cancastel
Sources des Aires
Source Margal

Arrêté portant déclaration d'utilité publique
* des travaux de renforcement des ressources en eau potable
* de la dérivation des eaux souterraines
* de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté valant récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le puits de Cancastel en vertu de l'article 46, alinéa 4 de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (rubrique 2-1-0 de la nomenclature instaurée par le décret 93-743 du 29 Mars 1993)

Arrêté valant autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les sources des Aires et la source Margal en vertu de l'article 46, alinéa 4 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (rubrique 2.1.0. de la nomenclature instaurée par le décret 93-743 du 29 mars 1993)

VU le Code des communes ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le Code rural et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux souterraines ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 19 à L 23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

BD EDOUARD HERRIOT - B.P. 742 - 34526 BEZIERS CEDEX
TÉL. : 67 36 70 70 - TÉLÉCOPIE : 67 36 70 94

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des AIRES, en date du 25 juillet 1992 demandant au préfet :
- de déclarer d'utilité publique
  . la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine,
  . la délimitation et la création des périmètres de protection du puits Cancastel, des sources des Aires et de la source Margal,
- de l'autoriser à délivrer de l'eau au public,
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les rapports de Monsieur PLEGAT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique datés des 14 juin et 11 juillet 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-II-456 du 1er juin 1995 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 1995 ;

VU l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 2 juin 1995 ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 26 octobre 1995 ;

VU le rapport conjoint de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, en date du 7 décembre 1995 ;

VU l'arrêté n° 95-I-3386 du 13 Novembre 1995 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de BEZIERS :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :
. les travaux réalisés par la commune des AIRES en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir :
- du puits Cancastel
- des sources des Aires (Jourdan, Peuplier, Cros)
- de la source Margal

situés sur ladite commune

. la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages.

ARTICLE 2 : Capacité de pompage autorisée

Les débits maximum des pompages autorisés sont les suivants :
- pour le puits de Cancastel : 40 m3/h et 800 m3/j
- pour le mélange des trois sources des Aires : 7 m3/h et 140 m3/j
- pour la source Margal : 4m3/h et 96 m3/j

Pour le puits de Cancastel, un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 12 de la loi sur l'eau et de ses textes d'application.
L'exploitant est tenu de conserver trois ans les données correspondantes à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : Localisation du puits de Cancastel, des sources des Aires, de la source Margal

Article 3 - 1 : Le puits de Cancastel

Il est situé sur la parcelle N° 1537, section C4 de la commune des Aires.
Ses coordonnées topographiques (Lambert zone III) sont :

X = 661,975
Y = 141,235
Z = 180 m NGF

Article 3 - 2 : Les sources des Aires

a) La source Jourdan
Située sur la parcelle n° 1417, section C3 de la commune des Aires, ses coordonnées topographiques (Lambert zone III) sont :

X = 661,835
Y = 142,100
Z = 200 m NGF

b) La source Peuplier
Située sur la parcelle n° 1416, section C3 de la commune des Aires, ses coordonnées topographiques (Lambert zone III) sont :

X = 661,930
Y = 142,010
Z = 230 m NGF

c) La source Cros
Située sur la parcelle n° 1418, section C3 de la commune des Aires, ses coordonnées topographiques (Lambert zone III) sont :

X = 661,915
Y = 141,835
Z = 275 m NGF

Article 3 - 3 : La source de Margal

Elle se situe sur la parcelle n° 568, section A de la commune des Aires.
Ses coordonnées topographiques (Lambert zone III) sont :

X = 675,135
Y = 140,460
Z = 300 m NGF

ARTICLE 4 - Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par la commune des Aires, en date du 25 juillet 1992, la commune doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 - Aménagements à réaliser et périmètres de protection du puits de Cancastel

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté en annexe n° 1.

Article 5 - 1 : Périmètre de protection immédiate

D'une superficie approximative de 500 m², il correspond à la parcelle n° 1537, section C4, propriété de la commune. Ce périmètre doit demeurer propriété de la commune des Aires.

Ce périmètre est clos (clôture et portail infranchissables fermant à clef).
A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toute activité, toute circulation, toute construction, tout aménagement et occupation des locaux, tout stockage de matière ou matériel, tout épandage et tout dépôt qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien du captage.
La clôture actuelle délimitant le périmètre de protection immédiate sera remplacée dans un délai de six mois en tenant compte du caractère inondable de la zone.
L'accès aux ouvrages doit être rétabli sans entraver l'écoulement des eaux pluviales.
Aucun captage supplémentaire ne peut être réalisé dans ce périmètre sauf dérogation préfectorale préalable.

Profond d'une dizaine de mètres, il se compose :
- d'un avant puits de 2 mètres de diamètre, profond de 5 mètres, surmonté par une margelle en béton (h = 1,30 m/sol) recouverte d'une dalle en béton équipée d'un capot-regard en fonte avec joint étanche et cheminée d'aération,
- d'une colonne captante de 5 mètres de profondeur.

La dalle au sol à la périphérie du puits sera remise en état dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 - 2 : Périmètre de protection rapprochée

D'une superficie de 0,3 km², le périmètre de protection rapprochée concerne les communes des Aires et d'Hérépian et de Lamalou-les-Bains. Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe 4.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes nouvelles activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- la réalisation de puits et forages,
- l'exploitation ou le remblaiement de carrières ou gravières,
- l'ouverture et/ou le remblaiement de fouilles et excavations,
- les dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les dépôts de déchets inertes ou de ruines,
- les stockages d'hydrocarbures d'un volume supérieur à 5.000 litres,
- les stockages ou dépôts d'eaux usées industrielles ou domestiques,
- les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- l'établissement de cimetières,
- le rejet d'eaux industrielles,
- le rejet d'assainissements collectifs,
- l'installation de stations d'épuration, à l'exception de l'extension de la station d'épuration existante et à condition que les études préalables prouvent la faisabilité du projet par rapport à la protection des eaux souterraines,
- l'installation de dispositifs d'assainissement autonome d'une capacité supérieure à 30 équivalents-habitants,
- l'épandage de lisiers, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques,
- la construction de bâtiments à usage industriel et de bâtiments d'élevage,
- la pratique de la stabulation libre,
- la construction de nouvelles voies de communications et de fossés.

Par ailleurs, sont réglementées les activités suivantes :

- l'établissement de campings, la modification des routes et fossés existants et de leurs conditions d'utilisation doivent prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet,

- les réservoirs d'hydrocarbures existants et futurs d'une capacité inférieure à 5.000 litres : ils doivent être aériens et disposés dans une cuve de rétention étanche d'un volume au moins égal au volume du stockage.

- la construction de maisons individuelles n'est autorisée que sur des parcelles dont la superficie est égale ou supérieure à 2.000 m². Les assainissements autonomes doivent être conçus et établis en tenant compte de l'existence du captage et de ses contraintes de protection.

Prescriptions particulières :

- habitation de M. VALETTE (localisée sur la parcelle 1792, section C) : la commune doit remplacer la cuve à fuel de 2.000 litres enterrée, par une cuve aérienne placée dans un cuveau étanche d'un volume au moins égal au volume du stockage, dans un délai de douze mois à compter de la signature du présent arrêté,
- tout écoulement ou rejet susceptible d'altérer la qualité des eaux du ruisseau Claoux est interdit,
- en cas d'extension de la station d'épuration communale, l'implantation de la canalisation d'amenée des eaux usées du dispositif épuratoire et du point de rejet doivent prendre en compte l'existence du captage et les contraintes de sa protection.

Article 5 - 3 : Périmètre de protection éloignée

D'une superficie d'environ 1 km², le périmètre de protection éloignée concerne les communes d'Hérépian et de Lamalou-les-Bains.

Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration , les documents d'incidence ou d'impact à fournir doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet.
En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

A titre d'exemple, sont concernées les installations suivantes pouvant présenter un risque pour les eaux souterraines captées (liste non limitative) :

- l'exploitation et le remblaiement de carrières et/ou gravières,
- les dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les dépôts de déchets inertes ou de ruines,
- la création de plans d'eau,
- les stockages d'hydrocarbures d'un volume supérieur à 5.000 litres,
- les stockages ou dépôts d'eaux usées industrielles ou domestiques,
- les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toutes natures,

- l'établissement de cimetières,
- l'établissement de campings,
- la construction d'immeubles collectifs ou accueillant du public,
- la construction de bâtiments à usage industriel, de bâtiments agricoles,
- la construction de bâtiments d'élevage et la pratique de stabulation libre,
- le rejet d'eaux industrielles,
- le rejet d'assainissements collectifs,
- l'installation de stations d'épuration,
- l'installation d'assainissement autonome d'une capacité supérieure à 30 équivalents-habitants,
- l'épandage de lisiers, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques.

Article 5 - 4 : Mesures de sécurité particulière

En cas de pollution chimique accidentelle des eaux de l'Orb, un plan d'intervention est établi avec le CODIS 34. Ce plan, propose des mesures à prendre rapidement en cas de déversement accidentel de produits toxiques dans une zone sensible englobant les périmètres de protection rapprochée et éloignée et des zones alluviales en relation avec l'orb (zones potentiellement à risque compte tenu de la présence de voies routières à grande circulation existantes ou en projet).

Il concerne en priorité :

- la route départementale 160 entre le village des Aires et Hérépian
- la route départementale 909 au Sud d'Hérépian
- la route nationale 608 entre Hérépian et Lamalou-les-Bains,

et prévoit notamment l'information rapide de la commune des Aires et l'arrêt immédiat des prélèvements sur le captage sans arrêter la distribution.
Les modalités de remise en service du captage seront définies au cas par cas en fonction du problème posé.

ARTICLE 6 - Aménagements à réaliser et périmètres de protection des sources des Aires

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des sources des Aires. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté en annexe 2.

Article 6 - 1 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de chacune des sources est défini par les limites séparatives de la parcelle sur laquelle elle est implantée :

- parcelle 1417, section C3 pour la source Jourdan, superficie approximative de 65 m²,
- parcelle 1416, section C3, pour la source Peuplier, superficie approximative de 150 m²,
- parcelle 1418, section C3, pour la source Cros, superficie approximative de 310 m².

Ces parcelles doivent rester propriété de la commune des Aires.
A l'intérieur de ces périmètres sont interdits toute activité, toute circulation, toute construction, tout aménagement et occupation des locaux, tout stockage de matière ou matériel, tout épandage et tout dépôt qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des captages.

Une clôture grillagée, d'une hauteur minimale de 2 mètres fermée par un portail cadenassé, délimitant ainsi les parcelles des périmètres de protection immédiate des sources Jourdan et Peupliers seront installés dans un délai de six mois, afin d'empêcher réellement l'accès des deux sources par des tiers.
Les eaux de ruissellement de la source Cros seront détournées et des panneaux informant de la sensibilité du site seront installés aux abords du périmètre de protection immédiate dans un délai de six mois.

Les captages de chacune des sources des Aires sont constitués par un bâti en maçonnerie, qui abrite, derrière une porte métallique, le cuveau de réception des eaux souterraines.
L'étanchéité interne de ces bâtis et la mise en place d'un grillage à fines mailles à la fenêtre d'aération de la source Peuplier seront à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 - 2 : Périmètre de protection rapprochée

D'une superficie d'environ 0,256 km², il est commun aux trois sources et se situe exclusivement sur la commune des Aires. Des servitudes sont instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe 4. OK
Sur ces parcelles, sont interdites toutes nouvelles activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- la réalisation de puits et forages
- l'exploitation ou le remblaiement de carrières et gravières,
- l'ouverture et/ou le remblaiement de fouilles et excavations,
- les dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tout produit et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les dépôts de déchets inertes ou de ruines,
- les stockages d'hydrocarbures quel qu'en soit le volume,
- les stockages ou dépôts d'eaux usées industrielles ou domestiques,
- les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toutes natures,
- la construction de nouvelles voies de communication et de fossés,
- l'établissement de cimetières, de campings,
- la construction d'immeubles collectifs ou accueillant du public,
- la construction de bâtiments à usage industriel, d'élevage ou agricoles,
- la pratique de la stabulation libre,
- la construction de maisons individuelles,
- le rejet d'eaux industrielles,
- le rejet d'assainissements collectifs,
- l'installation de stations d'épuration,
- l'installation de tous dispositifs d'assainissement autonome,
- l'installation de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail,
- l'épandage d'engrais organiques ou chimiques et de fumier,
- l'épandage de lisiers, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques, de produits phytosanitaires,
- le défrichement au sens de l'article L 311-1 du code forestier.

Article 6 - 3 : Périmètre de protection éloignée

D'une superficie approximative de 2,125 km², le périmètre de protection éloignée commun aux trois sources concerne les communes des Aires et de Cabrerolles.

Dans ce périmètre, sont réglementés les activités suivantes :

- les réservoirs d'hydrocarbures d'une capacité inférieure à 5000 litres ; ils sont aériens et disposés dans une cuve de rétention étanche d'un volume au moins égal au volume de stockage,

- la construction des maisons individuelles n'est autorisée que sur des parcelles dont la superficie est égale ou supérieure à 2.000 m2. Les assainissements autonomes sont conçus et établis en tenant compte de l'existence des sources et de leurs contraintes de protection.

Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration préfectorale, les documents d'incidences ou d'impact à fournir doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet.
En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

A titre d'exemple, sont concernées les installations suivantes pouvant présenter un risque pour les eaux souterraines captées (liste non limitative) :

- l'exploitation de carrières et/ou gravières ainsi que leur comblement,
- les dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les dépôts de déchets inertes ou de ruines,
- les stockages d'hydrocarbures d'un volume supérieur à 5.000 litres,
- les stockages ou dépôts d'eaux usées industrielles ou domestiques,
- la construction de voies de communication et fossés ainsi que la modification de leur tracé et leurs conditions d'utilisation,
- les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toutes natures,
- la création de plans d'eau,
- l'établissement de cimetières,
- la construction de bâtiments à usage industriel, d'élevage ou agricole,
- la pratique de la stabulation libre,
- le rejet d'eaux industrielles,
- le rejet d'assainissements collectifs,
- l'installation de station d'épuration,
- l'installation de dispositifs d'assainissement autonome d'une capacité supérieure à 30 équivalents-habitants,
- l'épandage de lisiers, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques

ARTICLE 7 - Aménagements à réaliser et périmètres de protection de la source Margal

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de la source Margal. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints en annexe 3. OK

Article 7 - 1 : Périmètres de protection immédiate

D'une superficie approximative de 850 m², il concerne la parcelle n° 568 section A sur laquelle se trouve la source ainsi que la parcelle 654 section A, située en rive gauche du ruisseau de Paillan.
Ces parcelles doivent demeurer propriété de la commune des Aires.

Compte tenu de sa situation, ce périmètre n'est pas clos. Toutefois, des panneaux informant de la sensibilité du site seront installés aux abords du périmètre de protection immédiate notamment au niveau du RD 160, dans un délai de six mois après signature du présenté arrêté. A l'intérieur de ce périmètre sont interdits toute activité, toute circulation, toute construction, tout aménagement, tout stockage, tout épandage, tout dépôt qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien du captage. Tout nouveau captage y est interdit, sauf dérogation préfectorale préalable.

Article 7 - 2 : Périmètre de protection rapprochée

D'une superficie de 0,556 km², il se situe sur les communes des Aires et de Vieussan. Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe 4.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes nouvelles activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- la réalisation de puits ou forages, à l'exception de la réalisation éventuelle d'un ouvrage destiné à l'alimentation en eau potable de la ferme de Peilhan,
- l'exploitation et/ou le remblaiement des carrières ou gravières,
- les dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les dépôts de déchets industriels ou ruines,
- les stockages d'hydrocarbures d'un volume supérieur à 5.000 litres,
- les stockages ou dépôts d'eaux usées industrielles ou domestiques,
- les canalisations d'hydrocarbures liquides de produits chimiques, d'eaux usées de toutes natures,
- la construction de voie de communication et fossés ainsi que la modification de tracé et leurs conditions d'utilisation,
- la construction de maisons individuelles sur des parcelles d'une superficie inférieure à 10.000 m2,
- l'établissement de cimetières,
- la construction d'immeubles collectifs ou accueillant du public,
- l'établissement de campings,
- la construction de bâtiments à usage industriel, d'élevage ou agricole,
- la pratique de la stabulation libre;
- le rejet d'eaux industrielles,
- le rejet d'assainissements collectifs,
- l'installation de dispositifs d'assainissement autonome d'une capacité supérieure à 30 équivalents-habitants,
- l'installation de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail à l'exception de ceux déjà existants,
- l'épandage de lisiers, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques, de produits phytosanitaires,
- le déboisement.

Par ailleurs, les activités suivantes sont réglementées :

- la construction de maisons individuelles est autorisée sur des parcelles dont la superficie est égale ou supérieure à 10.000 m2 et leurs assainissements autonomes sont établis conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de la protection des eaux souterraines,

- les réservoirs d'hydrocarbures existants et futurs d'une capacité inférieure à 5.000 litres : ils doivent être aériens et disposés dans une cuve de rétention étanche d'un volume au moins égal au volume du stockage.

Des prescriptions particulières concernent le hameau de Peilhan :

Aucune nouvelle construction et aucune nouvelle activité de nature à pouvoir entraîner la pollution des eaux n'est autorisée sur ce site. Des dispositions seront prises pour que les eaux de colature du tas de fumier ne rejoignent pas le ruisseau dans un délai de douze mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 - 3 : Périmètre de protection éloignée

D'une superficie d'environ 2,475 km², il est intégralement situé sur la commune de Vieussan.
Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence ou d'impact à fournir doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet.

En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

A titre d'exemple, sont concernées les installations suivantes pouvant présenter un risque pour les eaux souterraines (liste non limitative) :

- l'exploitation de carrières ou gravières, et/ou leur remblaiement,
- l'ouverture et/ou remblaiement de fouilles et excavations,
- les dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- les dépôts de déchets inertes ou de ruines,
- les stockages d'hydrocarbures d'un volume supérieur à 5.000 litres,
- les stockages ou dépôts d'eaux usées industrielles ou domestiques,
- les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toutes natures,
- la construction de voie de communication et fossés ainsi que la modification de leur tracé et leurs conditions d'utilisation,
- l'établissement de cimetières,
- la construction d'immeubles collectifs ou accueillant du public,
- l'établissement de campings,
- la construction de bâtiments à usage industriel,
- la construction de bâtiments d'élevage,
- la pratique de la stabulation libre,
- le rejet d'eaux industrielles,
- le rejet d'assainissements collectifs,
- le rejet de collecteurs d'eaux pluviales,
- l'installation de stations d'épuration,
- l'installation d'assainissements autonomes d'une capacité supérieure à 30 équivalents-habitants,
- l'épandage de lisiers, d'eaux usées ou de boues industrielles et/ou domestiques.

ARTICLE 8 : Publication des servitudes

La notification du présent arrêté sera faite aux propriétaires (extraits parcellaires en annexe) des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée. Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale est chargé d'effectuer ces formalités.

Les servitudes instituées aux articles 5-2, 6-2 et 7-2 dans les périmètres de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques (dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du présent arrêté).

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 9 : Modalités de distribution -

La commune des Aires est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du puits de Cancastel, des sources des Aires, de la source Margal dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,

Les captages et les périmètres de protection immédiate sont propriété de la commune et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 10: Situation particulière de la source Margal

Si dans les années à venir une dégradation de la qualité de l'eau de la source ou une insuffisance des conditions d'exploitation sont observées, la DDASS peut être amenée à demander le renforcement du programme d'analyses, l'abandon de cette source au profit d'une ressource plus fiable et le retrait de son autorisation.

ARTICLE 11: Traitement de l'eau

Article 11 - 1: Traitement de l'eau du puits de Cancastel

L'eau du puits de Cancastel fait l'objet d'un traitement permanent de désinfection au chlore injecté sur la conduite de refoulement avant l'arrivée au réservoir de 300 m3.

Article 11 - 2: Traitement de l'eau du mélange des sources des Aires

L'eau du mélange des sources des Aires fait l'objet d'un traitement permanent de désinfection au chlore injecté sur la conduite de refoulement avant l'arrivée au réservoir de 300 m3.

Article 11 - 3: Traitement de l'eau de la source Margal

L'eau de la source Margal fait l'objet d'un traitement permanent de désinfection au chlore injecté sur la conduite d'arrivée d'eau aux réservoirs.

ARTICLE 12 : Mesures de sécurité pour l'alimentation du bourg et de ses écarts proches

En cas de problème majeur (pollution de l'Orb) la commune peut se raccorder rapidement sur le forage F2 situé au niveau du stade en bordure de l'Orb. Elle doit toutefois dans ce cas respecter au préalable les procédures prévues pour la mise en service d'urgence d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

ARTICLE 13 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune des Aires veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 14 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

- les canalisations de refoulement de chaque ouvrage en amont des réservoirs sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute,
- les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ou de la loi sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 16 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS,
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ARTICLE 17 : Puits de Cancastel - Conditions de réalisation

Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation de l'ouvrage, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté d'autorisation.

Le captage du puits de Cancastel relève de la rubrique n° 2-1-0, alinéa 2 : Prélèvement et installations et ouvrages, permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'un débit total compris entre 2 et 5 % du débit ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.

AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ARTICLE 18 : Les sources des Aires - Conditions de réalisation

Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation de l'ouvrage, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté d'autorisation.

Le captage des sources des Aires relève de la rubrique 2-1-0 de la nomenclature instaurée par le décret 93-743 du 29 mars 1993.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 : Plan de récolement

La commune des Aires fournit un synoptique du réseau de distribution et un plan de récolement des installations de captages à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans un délai de trois mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 20 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris les prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 21 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 22 : Notifications et publicité de l'arrêté

- le présent arrêté est transmis à Monsieur le Maire des AIRES en vue :
  - de la mise en oeuvre des dispositions de cet arrêté,
  - de la mise à disposition du public,
  - de l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
  - de son insertion dans le POS dont la mise à jour doit être effectuée dans un délai maximum de 3 mois aprés la mise en demeure de Monsieur le Préfet,
  - de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée,
  - de sa publication à la conservation des hypothèques (délai de 3 mois).

- le présent arrêté est notifié au maire de LAMALOU-LES-BAINS, d'HEREPIAN, de CABREROLLES, de VIEUSSAN en vue de son affichage en mairie et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal de 3 mois à compter de la mise en demeure du Préfet.

ARTICLE 23 :

Le Secrétaire général de la sous-préfecture de BEZIERS,
Le Maire de la commune des AIRES,
Le Maire de la commune d'HEREPIAN,
Le Maire de la commune de LAMALOU-LES-BAINS,
Le Maire de la commune de CABREROLLES,
Le Maire de la commune de VIEUSSAN,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Béziers, le 8 Janvier 1996
Pour le Préfet,

LE SOUS-PREFET,

Francis SPITZER.

Ampliation de l'arrêté
dont l'original est conservé
au registre des Arrêtés
sous le n° 96-II-11
Le Chef de bureau,

G. ANDREU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Agence Régionale de Santé
Occitanie
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT

Arrêté N° 110310 portant

- **déclaration d'utilité publique :**
  - des travaux de dérivation des eaux
  - de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent
- **autorisation :**
  - de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
  - de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
- **abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2000 – II - 661 du 21 novembre 2000 modifié le 5 avril 2001 déclarant d'utilité publique le captage du Puech du Pont**

Concernant le captage du Puech du Pont, implanté sur et au bénéfice de la commune d'Hérépian.

Le Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 122 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 25 décembre 2018 demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
  - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
  - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage,
  - l'abrogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 21 novembre 2000 modifié le 5 avril 2001 relatif au captage du Puech du Pont ;
- d'autoriser le traitement et la distribution de l'eau

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 21 mars 2014 modifié relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-594 du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 26 juillet 2019 ;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 31 octobre 2019 ;

VU la lettre de l'ARS en date du 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,

- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Hérépian, ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du Puech du Pont sis sur la commune d'Hérépian,

- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé de l'ouvrage suivant : le puits du Puech du Pont, code BSS002GKFU.

Le captage est situé sur la commune d'Hérépian, sur la parcelle cadastrée section B, n°1279.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du puits sont :
- X = 709,670,
- Y = 6276,533,
- Z = 179,5 mNGF,
- profondeur = environ 9 mètres.

Il exploite la nappe alluviale de l'Orb.

L'ouvrage de captage est composé du puits et d'une chambre des vannes.
Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages, leur aménagement doit respecter les principes suivants notamment hauteur des ouvrages (puits, chambre des vannes, dispositifs d'aération) situé à au moins 0,50 mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues situées à la cote 179,92 mNGF, afin d'éviter toute pénétration d'eaux superficielles issues des crues de l'Orb, du ruisseau des Arénasses ou des fossés de drainage ou d'irrigation.

Le puits
- hauteur de la margelle de puits située à la cote 181 mNGF au-dessus du terrain naturel (soit à 1,5 mètres au-dessus du TN),
- étanchéité des revêtements intérieur et extérieur de la paroi du puits,
- protection et fermeture de l'orifice du puits par une dalle bétonnée, équipée :
    - de lunettes d'accès au puits au-dessus de la dalle en béton, à la cote 181,40 mNGF (soit à 1,9 mètres au-dessus du TN),
    - fermées par des capots étanches en inox avec joint d'étanchéité conçu de façon à permettre la manutention des pompes,
    - équipées d'une cheminée d'aération avec grille pare-insectes pour l'une des lunettes d'accès,
- pompes immergées adaptées au débit sollicité (50 m^3/h),
- dalle bétonnée périphérique de 10 mètres de diamètre centrée sur le puits avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur du puits (raccord dalle et margelle du puits étanche) afin d'éviter l'infiltration rapide des eaux superficielles le long de l'extrados de la margelle,

La chambre des vannes (accolée au puits),

- partie supérieure de la structure située à 2,1 mètres au-dessus du terrain naturel, accessible via un regard d'accès muni d'un capot verrouillé avec cheminée d'aération et grille pare-insectes,
- en son intérieur
  - deux colonnes d'exhaure équipées d'un clapet anti-retour afin d'éviter les retours d'eau dans le puits, d'un compteur de production, d'un manomètre et d'une vanne,
  - conduite de départ vers le réservoir munie d'un robinet de prélèvement «eaux brutes », d'une prise d'eau pour le dispositif de chloration, un ballon anti-bélier de 200 litres, le point d'injection du chlore (chlore gazeux),
- ancienne chambre des vannes et de comptage à boucher (présente sur le flanc des buses du puits), afin de ne pas constituer un point de pénétration d'éventuel flux polluant vers l'intérieur du puits et l'aquifère.

L'ensemble doit être équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le captage sont :

- débit horaire : **100 m^3/h**,
- débit exceptionnel journalier de pointe : **1130 m^3/jour**,
- débit annuel : **229 400 m^3/an**.

Les caractéristiques des dispositifs de pompage sont adaptés en conséquence

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.
Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, **le plan cadastral fait foi.**

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 3020 m^2, le périmètre de protection immédiate est constitué sur la commune d'Hérépian,

- des parcelles B n° 1199 et 1279 en totalité,
- des parcelles B n° 1198 et 1471 pour partie.

L'accès à ce périmètre s'effectue par un chemin communal et une parcelle privée avec convention de passage.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, raccordée au portail d'accès fermant à clé, adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (mailles larges de 10 x 10) et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de deux mètres),

- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,

- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
    - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
    - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
    - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
    - le pacage ou parcage d'animaux,

- la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,

- la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,

- l'arbre de grande taille présent à proximité du puits, est coupé compte tenu des risques de détérioration de l'ouvrage par chute ou intrusions racinaires,

- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration et la réalisation de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité,

- le piézomètre (ancien forage de reconnaissance) est maintenu et sa protection assurée par :
    - une fermeture étanche par plaque boulonnée avec joint d'étanchéité,
    - une dalle bétonnée d'un rayon d'un mètre centrée sur le tubage du forage, avec pente vers l'extérieur.

  Un capteur et une centrale d'enregistrement sont mis en place dans cet ouvrage afin de réaliser un suivi piézométrique de la nappe captée,

- le local technique municipal présent dans l'enceinte du PPI, est vidé de tous les produits potentiellement polluants puis nettoyé. Ce local ne doit plus être utilisé pour entreposer du matériel dans la mesure où cet usage induit la pénétration de véhicules et le stockage de matériaux ou produits potentiellement polluants dans l'enceinte du périmètre,
- une alarme anti-intrusion est mise en place au niveau du local d'exploitation.

ARTICLE 4-2 : **Périmètre de protection rapprochée (PPR)**

D'une superficie d'environ 19 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes d'Hérépian et Bédarieux.

Il intègre l'isochrone 50 jours et correspond à une zone relativement plane située sur la plaine alluviale de l'Orb.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés par le présent arrêté et à la surveillance de l'aquifère,
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP,

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP** ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les carrières, et gravières, ainsi que leur extension,
- les fouilles, fossés, terrassements et excavations d'une profondeur supérieure à 1,5 mètre par rapport au terrain naturel,
- tout nouveau fossé de drainage des eaux pluviales dirigeant ces eaux vers le puits du Puech du Pont,
- le curage des fossés et cours d'eau avec suppression ou réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges,

1.2 Prescriptions destinées principalement à préserver les potentialités de l'aquifère

- les plans d'eau ainsi que leur modification (berges, fond, fossés),
- tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants,

1.3 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles et autre nappe)

- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas de malveillance, par exemple, ce qui justifie la limitation de leur nombre,

1.4 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- <u>Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages</u>
  - les installations classées pour l'environnement (ICPE),
  - toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines,
  - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),

- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage,
- les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...),
- les dépôts de matériaux y compris ceux dits « inertes »,

➢ Constructions diverses

- le classement des parcelles du PPR en zone constructible au PLU (maintien du classement en zone agricole ou naturelle),
- les constructions souterraines ou superficielles,

➢ Infrastructures linéaires et activités liées

- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des chaussées des infrastructures linéaires,

➢ Eaux usées

- la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs de bâtiments existant à la date de signature de l'arrêté préfectoral,

➢ Activités agricoles et animaux

- les dépôts ou stockages de matières fermentescibles au champ (par exemple fumiers, compost...), même temporaires,
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent,
- toute activité d'élevage à l'exception du pâturage et des élevages familiaux,
- l'enfouissement de cadavres d'animaux,

➢ divers

- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé,
- les sports mécaniques,
- l'entreposage et le démontage de tout type de véhicules (entreprise de casse automobiles notamment),
- les rejets directs dans le ruisseau des Arénasses,

2. Installations et activités réglementées

2.1 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

➢ Infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...)

- la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation sont précédées d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère,

- Activités agricoles et animaux
  - épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires
    - ne peut être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues
      - selon des modalités culturales limitant au maximum leur utilisation
      - sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées
    - en cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liées à ces pratiques, une Zone Soumise à Contraintes Environnementales est instaurée et un programme d'actions mis en place dans un **délai maximal de 2 ans,**
  - aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles
    - elles sont équipées de dispositifs garantissant l'absence d'écoulement d'eau même traitées pouvant dégrader la qualité des eaux captées,

3. Prescriptions particulières

Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- le dispositif d'assainissement non collectif (parcelle B n°1185 sur Hérépian) est après expertise par le maître d'ouvrage de la présente autorisation, mis en conformité avec la réglementation en vigueur et les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif en vigueur dans le département de l'Hérault, **dans un délai maximum de deux ans après la date de signature de l'arrêté.** Ces travaux sont à la charge du propriétaire. Cette mise en conformité suppose le déplacement de l'installation hors du PPR.
- le réseau d'irrigation et les canalets
  - ceux existants et dont la profondeur atteint celle des couches perméables sablo-graveleuses font l'objet d'un contrôle annuel et être régulièrement entretenus,
  - les canalets abandonnés sont rebouchés (matériaux sableux),
  - le bief d'irrigation ouvert est à buser ou à combler **dans un délai maximum de deux ans après la date de signature de l'arrêté** (voir en annexe),
  - l'étanchéité du réseau d'irrigation busé est à vérifier **dans un délai maximum de un an après la date de signature de l'arrêté**, puis à une fréquence d'une fois tous les 10 ans (voir en annexe),
- les infrastructures linéaires
  - des mesures de protection anti-déversement sont mises en place des deux côtés de la RD 909A et sur le côté nord de la RD160 entre le rond-point de la déviation de Bédarieux et le pont de Béziers,
  - les dispositifs de traitement des eaux de ruissellement issues des chaussées et leur canalisation d'évacuation font l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Défini pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses et d'une superficie d'environ 1490 hectares, le périmètre de protection éloignée concerne les communes de Bédarieux, Faugères, Hérépian et Villemagne l'Argentière.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- dispositions générales :
  - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à

fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,

- les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des règlementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité,
- la mise en place d'un programme d'action visant à limiter les intrants (notamment dans le cadre des pratiques agricoles et arboricoles) est recommandée.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage du Puech du Pont,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution sur les parcelles B13 et B1398 ,
- le réseau comporte ensuite les éléments remarquables suivants :
  - réservoir de la Pradelle situé sur la parcelle A2008,
  - surpresseur de La Pradelle disposant d'une bâche de reprise situé sur la parcelle A2518
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'EAU

ARTICLE 6-1 : Caractéristiques de la filière de traitement

Le traitement permanent consiste en une désinfection au chlore gazeux.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue.

ARTICLE 6-2 : Modalités de fonctionnement de la station de traitement

Le point d'injection du chlore est situé sur la canalisation d'adduction au réservoir, le débit d'injection est asservi au débit d'eau.
L'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.
L'installation de traitement est implantée et conçue de façon à garantir la continuité de la désinfection en toutes circonstances notamment en période d'inondations.

ARTICLE 7 : REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'en clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

ARTICLE 8 : OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 8-1 : Réservoirs

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24H durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse

Afin d'assurer leur protection sanitaire, les bâches de stockage respectent a minima les principes suivants, notamment :

- accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
- ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes
- caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
- canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
- by-pass permettant d'isoler chaque bâche sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
- dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
- exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
- orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8-2 : Réseaux

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le programme de renouvellement des branchements en plomb restants établi dans le SDAEP est poursuivi afin de les supprimer en totalité.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée **au moins une fois par an**.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux évènements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage,
  - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement après le réservoir de tête,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.

  Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs totalisateurs des volumes :
  Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ distribution de chaque réservoir.

- Les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : manque d'eau dans le captage, défaut d'injecteur de chlore, bouteille de chlore vide, intrusion,
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

- Le suivi piézométrique :
  Afin de vérifier le niveau de la nappe captée, un suivi de la piézométrie au niveau du site de captage est réalisé sur le piézomètre situé dans l'enceinte du captage. Il est complété pendant une année hydrologique complète, par des mesures ponctuelles du niveau de l'Orb au droit ou en amont du Pont de Béziers, afin d'appréhender l'influence de la fluctuation du niveau de l'Orb sur le niveau piézométrique de la nappe alluviale. Les points de référence des mesures piézométriques (piézomètre et Orb) font l'objet d'un nivellement topographique.

ARTICLE 13 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Plan d'alerte et d'intervention :
  Le plan d'alerte et d'intervention existant est maintenu et actualisé en concertation avec le SDIS en complément du plan départemental, en cas de déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ou souterraines.
  Ce plan
  - permet le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes sur l'ensemble des périmètres de protection rapprochée et éloignée, sur l'Orb, la Mare et le ruisseau des Arénasses,
  - s'appuie sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable en vigueur dans le département de l'Hérault ou tout autre document administratif postérieur,
  - conduit, compte tenu de la structure de la nappe, à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée seront à définir en fonction des produits mis en cause.

- Sécurité de l'alimentation et plan de secours :
  Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- Protection contre les actes de malveillance :
  Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

- Interconnexion :

Une interconnexion avec le syndicat Mare et Libron afin de sécuriser très ponctuellement la commune doit être réalisée dans **un délai de deux ans à compter de la date de signature du futur** arrêté de DUP.

ARTICLE 14 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la

santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **six mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate et les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau,
- **deux ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 17 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de trois mois** suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 18 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voieries publiques,

- soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
- soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
- soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 19 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.
A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 20 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture:
  - inséré dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,

- le présent arrêté est par les soins de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé:
  - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
  - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
  - adressé aux maires des communes concernées,
  - adressé aux services intéressés,

- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,

- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de deux mois**,

- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection (Bédarieux, Faugères, Hérépian, Villemagne l'Argentière) en vue :
  - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies au Code de l'urbanisme,
  - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **deux mois ;** le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
  - de sa conservation en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 21 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 22 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes, auprès du tribunal administratif de Montpellier

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 23 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 24 : ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2000 ET DE L'ADDITIF DU 5 AVRIL 2001

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique concernant le captage du Puech du Pont du 21 novembre 2000 et son modificatif du 5 avril 2001 sont abrogés.

ARTICLE 25 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Sous-préfet de Béziers,
Les Maires des communes de Bédarieux, Faugères, Villemagne l'Argentière,
La Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques),
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire SATO)
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le président du Conseil Départemental de l'Hérault, pôle Routes et Transports,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 DEC. 2019

Pour le Préfet par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY

Liste des annexes :

- PPI, PPR, PPE,
- Réseau d'irrigation dans le PPR
- Etat parcellaire

Arrêté n° 110310

12 DEC. 2019

Commune d'HEREPIAN, CAPTAGE : PUITS du PUECH DU PONT

Périmètre de protection immédiate (PPI)

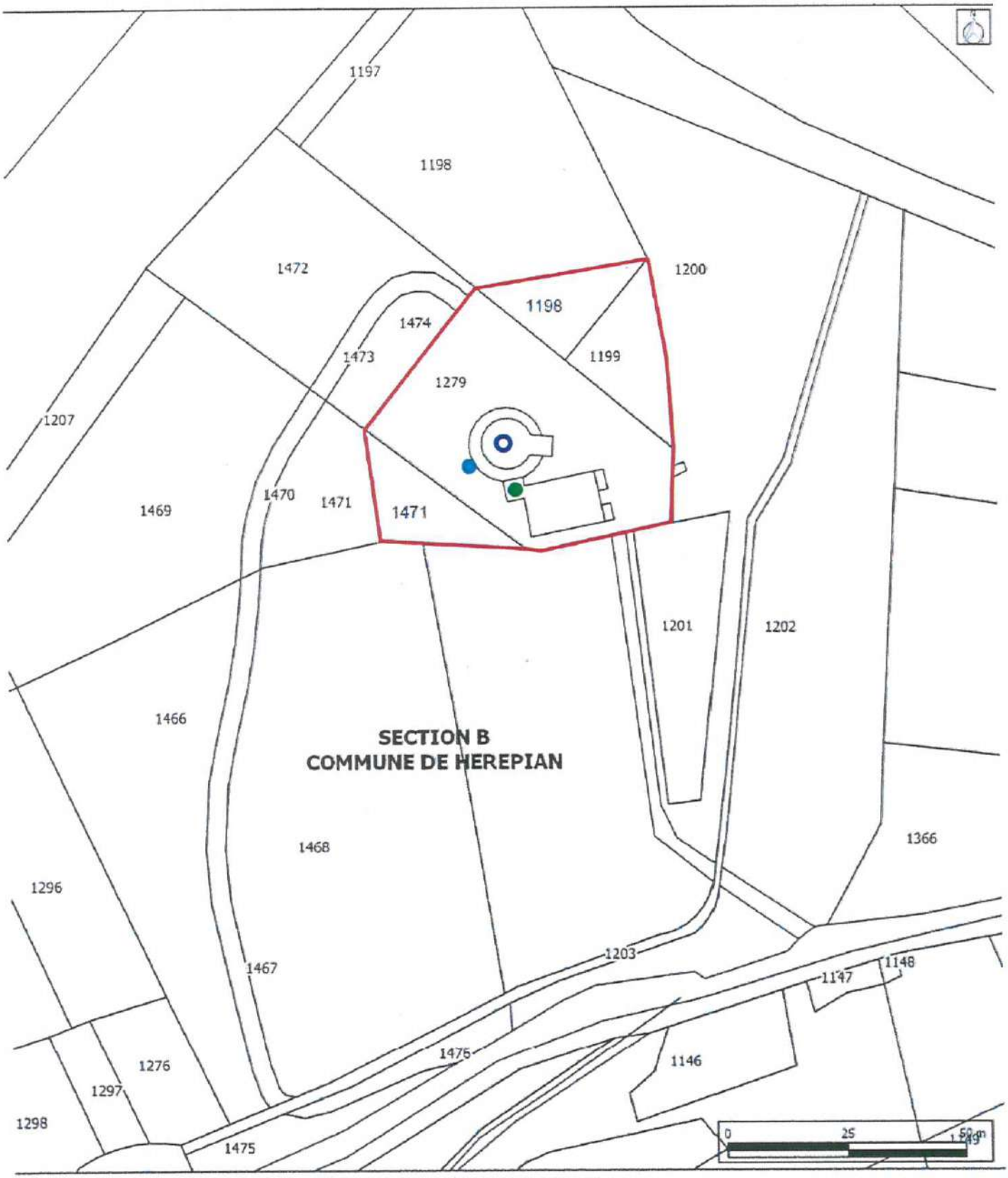

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE DE HEREPIAN AU 1/1 000

Légende:

captage

Puits

Piézomètre

Traitement

Périmètre de protection immédiate

Arrêté n° 110310 12 DEC. 2019

Commune d'HEREPIAN, CAPTAGE : PUITS du PUECH DU PONT

Périmètre de protection rapprochée(PPR), échelle 1/2500ème

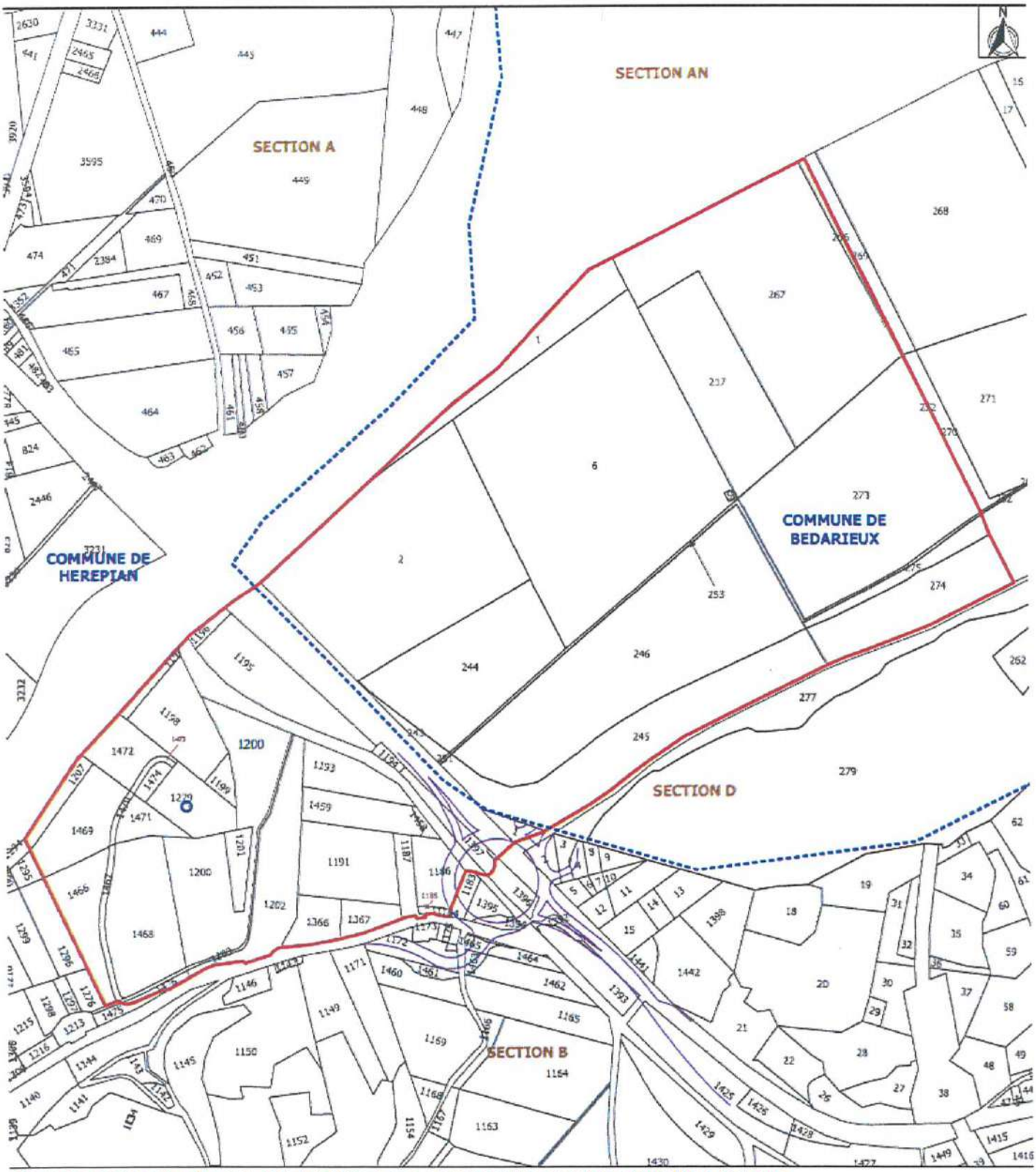

EXTRAIT DES PLANS CADASTRAUX DE LA COMMUNE D'HEREPIAN AU 1/2 500

Légende

- Captage du Puech du Pont
- Périmètre de protection rapprochée
- Tracé du rond-point
- limite_communes

0 50 100 m

Arrêté n°110310 12 DEC. 2019

Commune d'HEREPIAN, CAPTAGE : PUITS du PUECH DU PONT

Périmètre de protection rapprochée(PPR), zoom partie ouest, échelle 1/2500ème

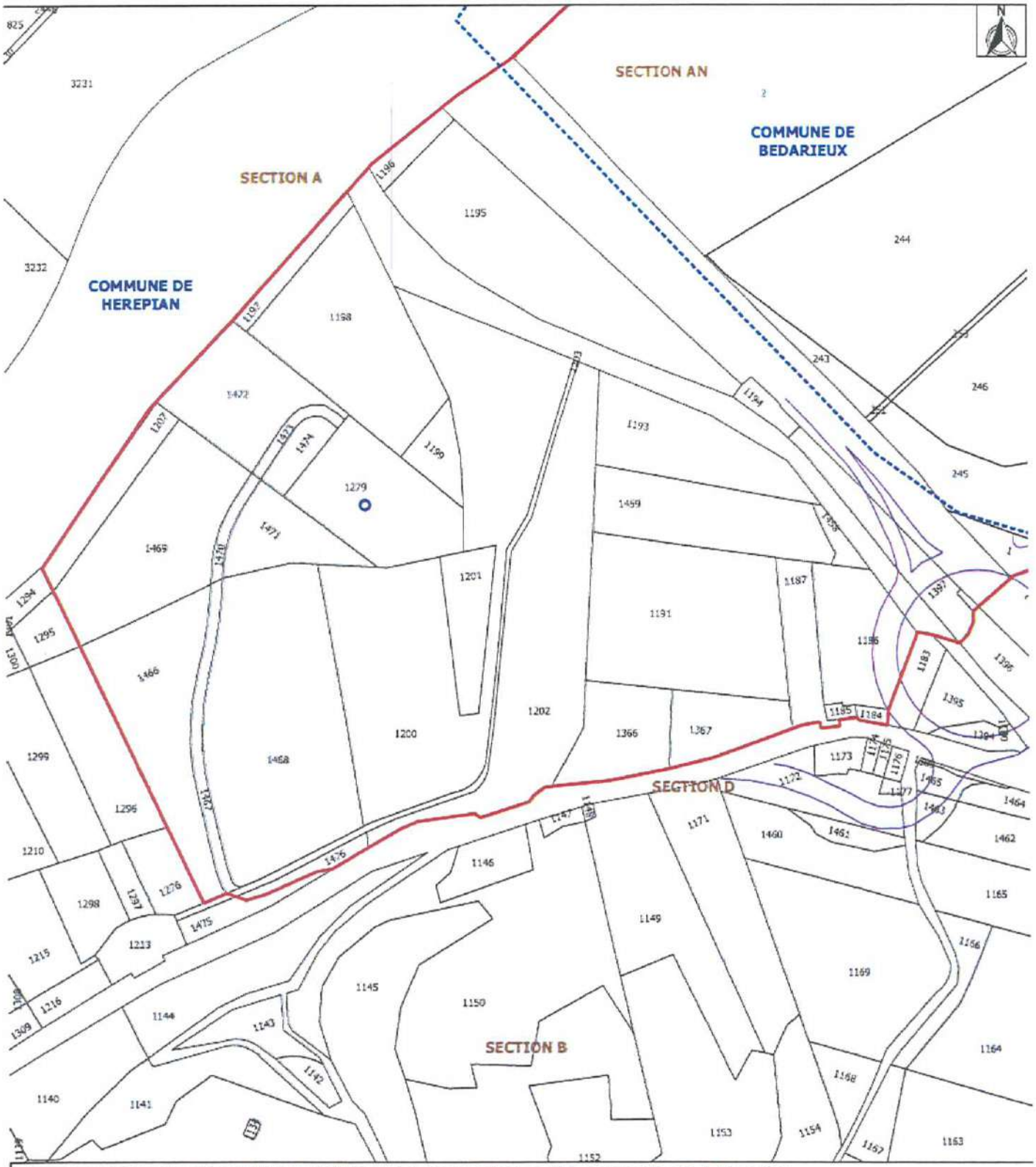

EXTRAIT DES PLANS CADASTRAUX DE LA COMMUNE D'HEREPIAN AU 1/12500

Légende

- Captage du Puech du Pont
- Périmètre de protection rapprochée
- Tracé du rond-point
- limite_communes

0 50 100 m

Arrêté n° 110310 12 DEC. 2019

Commune d'HEREPIAN, CAPTAGE : PUITS du PUECH DU PONT

Périmètres de protection rapprochée et éloignée, échelle 1/25 000ème

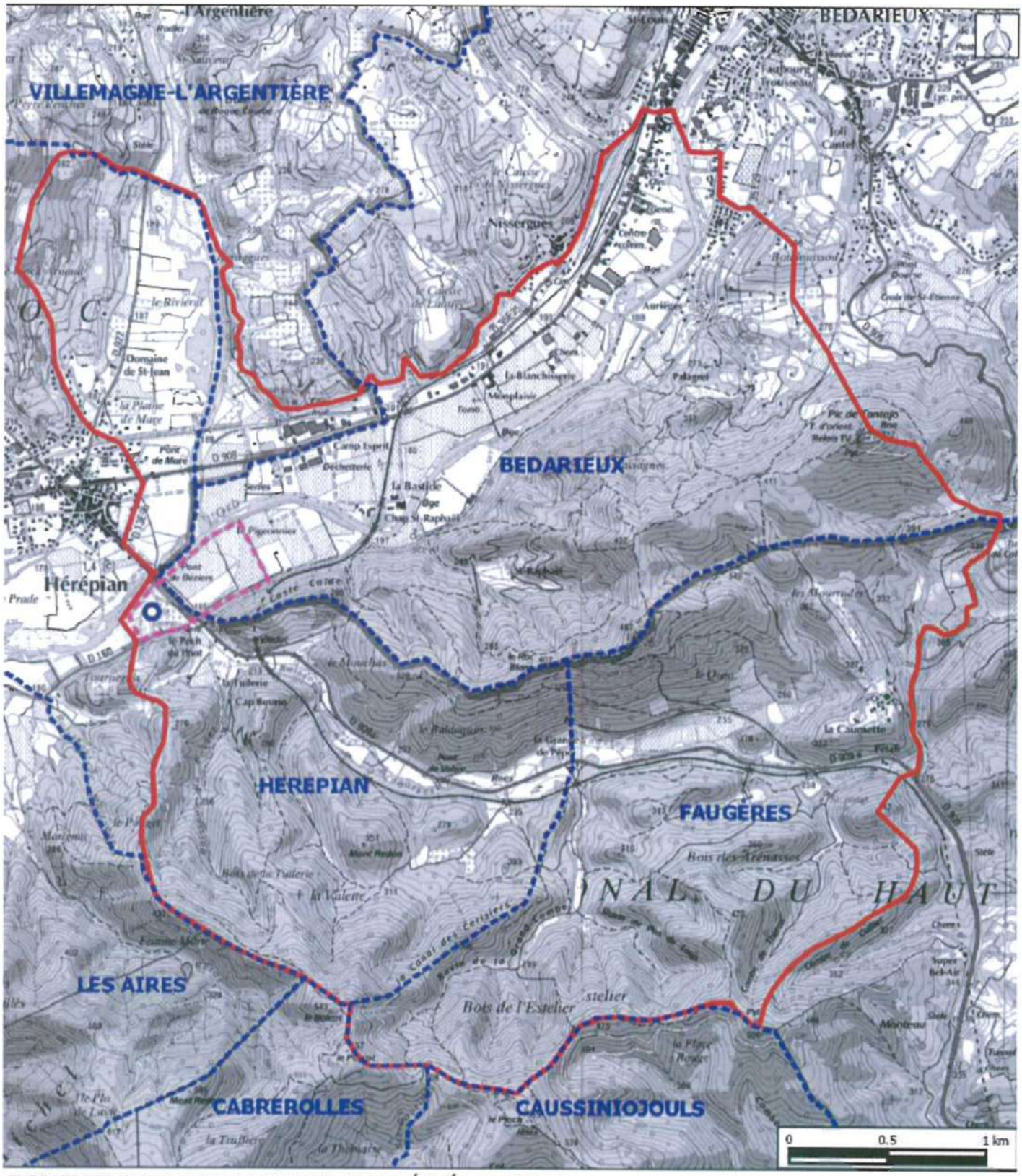

EXTRAIT DES FONDS TOPOGRAPHIQUES IGN NUMÉRISÉS AU 1/25 000

Légende:

- Captage du Puech du Pont
- Limites communales
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée

Arrêté n°110310 12 DEC. 2019

Commune d'HEREPIAN, CAPTAGE : PUITS du PUECH DU PONT

Périmètre de protection éloignée, échelle 1/30 000ème

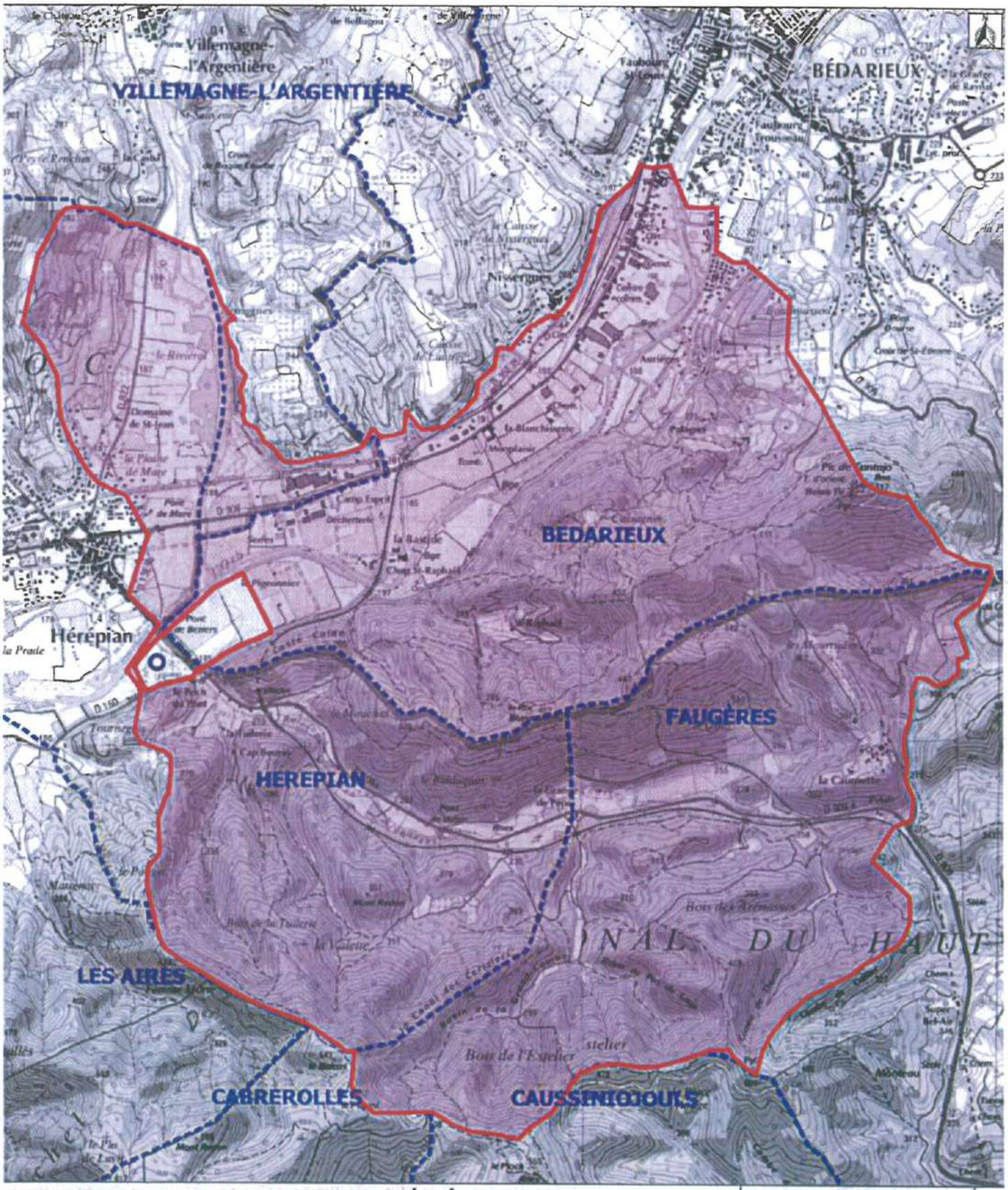

EXTRAIT DES FONDS TOPOGRAPHIQUES IGN NUMÉRISÉS AU 1/30 000

0 0.5 1 km

Légende:

- Captage du Puech du Pont
- Périmètre de Protection Eloignée
- Limites communales

12 DEC. 2019 Arrêté n°110310

Commune d'HEREPIAN, CAPTAGE : PUITS du PUECH DU PONT
Réseau d'irrigation dans le PPR

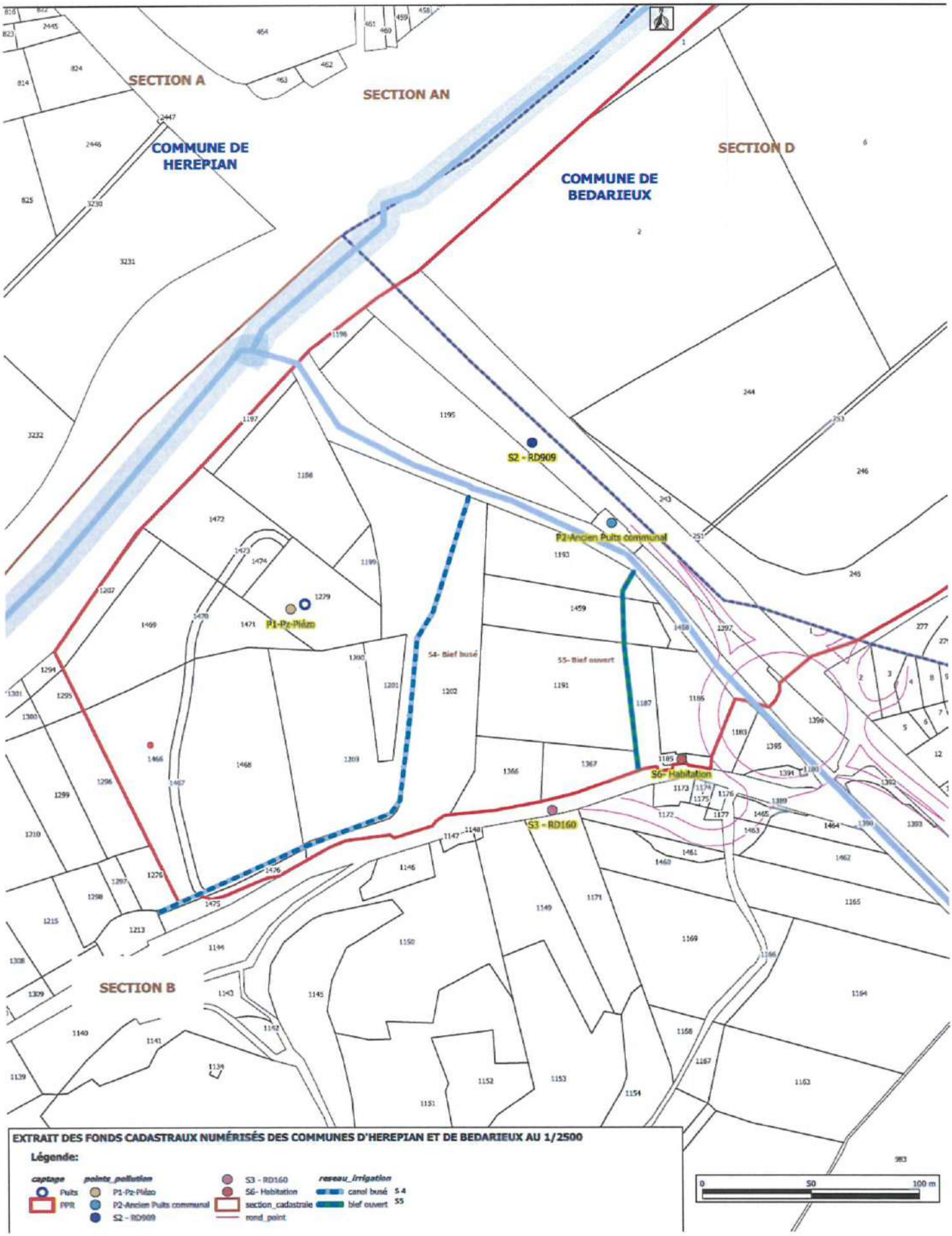

EXTRAIT DES FONDS CADASTRAUX NUMÉRISÉS DES COMMUNES D'HEREPIAN ET DE BEDARIEUX AU 1/2500

Légende:

captage: Puits, PPR
points_pollution: P1-Pz-Pilzo, P2-Ancien Puits communal, S2 - RD909, S3 - RD160, S6- Habitation
section_cadastrale
rond_point
reseau_irrigation: canal busé S4, bief ouvert S5

0 50 100 m

12 DEC. 2019 Arrêté n°110310

Commune d'HEREPIAN, Captage : PUITS du PUECH DU PONT

Etat Parcellaire

Périmètre concerné	Parcelle			Superficie			Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca				
Hérépian										
PPI	B	1198	Partielle		3	22	Commune d'Hérépian	11 place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1199	Entière		4	14	Commune d'Hérépian	11 place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1279	Entière		19	41	Commune d'Hérépian	11 place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1471	Partielle		3	41	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
PPR	B	1	Entière		4	20	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		1184	Entière		1	05	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1001 Rue d'Alco	34081	MONTPELLIER
		1185	Entière			56	DUVERGER Andrée	16, av Marcellin Albert	34600	HEREPIAN
		1186	Entière		14	70	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		1187	Partielle		6	40	GALTIER Catherine	44 avenue Léon Astier	34260	LE BOUSQUET d'ORB
		1191	Entière		34	55	CROS Christophe	Le Pigeonnier - St Raphael	34600	BEDARIEUX
		1193	Entière		17	35	CROS Emile	37 Avenue de Bédarieux	34600	HEREPIAN
		1194	Entière		1	90	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1195	Entière		38	65	FISSOUNE/LAFDIL	Bat1-Esc 2- Apt 14- Rue de Clairac	34600	BEDARIEUX
		1196	Entière		2	90	FISSOUNE/LAFDIL	Bat1-Esc 2- Apt 14- Rue de Clairac	34600	BEDARIEUX
		1197	Entière		3	60	Commune d'Hérépian	11 place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1198	Partielle		26	84	Commune d'Hérépian	11 place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1200	Entière		67	70	CROS Emile	37 Avenue de Bédarieux	34600	HEREPIAN
		1201	Entière		7	25	CROS Emile	37 Avenue de Bédarieux	34600	HEREPIAN
		1202	Entière		39	15	CROS Christophe	Le Pigeonnier - St Raphael	34600	BEDARIEUX
		1203	Entière		5	55	CROS Emile	37 Avenue de Bédarieux	34600	HEREPIAN
		1207	Entière		6	50	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1366	Entière		10	90	CROS Christophe	Le Pigeonnier - St Raphael	34600	BEDARIEUX
		1367	Entière		7	80	VERNHET Roger	48 Avenue Marcellin Albert	34600	HEREPIAN
		1396	Partielle			22	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		1397	Entière		8	53	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		1458	Entière		1	52	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		1459	Entière		17	93	GALTIER Catherine	44 avenue Léon Astier	34260	LE BOUSQUET d'ORB
		1466	Entière		20	58	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1467	Entière		4	43	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1468	Entière		50	49	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1469	Entière		26	41	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1470	Entière		1	68	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1471	Partielle		5	58	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1472	Entière		15	43	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1473	Entière		1	64	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1474	Entière		3	33	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		1476	Entière		2	48	Commune d'Hérépian	11 Place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
		Partie non cadastrée			90	00	Mairie d'Hérépian	11 place Etienne Pascal	34600	HEREPIAN
Bédarieux										

MAIRIE D'HEREPIAN (Hérault)

12 DEC. 2019

Arrêté n°M0310

Commune d'HEREPIAN, Captage : PUITS du PUECH DU PONT

Etat Parcellaire

Périmètre concerné	Parcelle			Superficie			Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
	Section	Numéro	Emprise	ha	a	ca				
PPR	D	1	Entière		29	90	CROS/SOLANGE PALMYRE EMILIE	2 rue Ferdinand Fabre	34600	HEREPIAN
		2	Entière	1	76	10	CROS/SOLANGE PALMYRE EMILIE	2 rue Ferdinand Fabre	34601	HEREPIAN
		5	Entière			32	CROS/SOLANGE PALMYRE EMILIE	2 rue Ferdinand Fabre	34602	HEREPIAN
		6	Entière	2	66	50	CROS/SOLANGE PALMYRE EMILIE	2 rue Ferdinand Fabre	34603	HEREPIAN
		217	Entière		74	40	FARDEL/VALENTINE JULIETTE RAYMONDE	CHEZ M. DU GRES BERNARD 17B CHE DE VASSIEUX	69300	CALUIRE ET CUIRE
		243	Entière		3	73	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		244	Entière		81	87	CROS/SOLANGE PALMYRE EMILIE	2 rue Ferdinand Fabre	34603	HEREPIAN
		245	Entière		85	64	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		246	Entière	1	76	56	CROS/SOLANGE PALMYRE EMILIE	2 rue Ferdinand Fabre	34603	HEREPIAN
		251	Entière			19	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		253	Entière		9	95	ASS SYNDICALE CANAUX DE LA BASTIDE ST RAPHAEL		34600	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
		266	Entière		4	35	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34081	MONTPELLIER
		267	Entière	1	76	07	FARDEL/VALENTINE JULIETTE RAYMONDE	CHEZ M. DU GRES BERNARD 17B CHE DE VASSIEUX	69300	CALUIRE ET CUIRE
		272	Entière			70,59	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34081	MONTPELLIER
		273	Entière	1	65	81	FARDEL/VALENTINE JULIETTE RAYMONDE	CHEZ M. DU GRES BERNARD 17B CHE DE VASSIEUX	69300	CALUIRE ET CUIRE
		274	Partielle		47	60	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
		275	Entière		12	65	FARDEL/VALENTINE JULIETTE RAYMONDE	CHEZ M. DU GRES BERNARD 17B CHE DE VASSIEUX	69300	CALUIRE ET CUIRE
		Partie non cadastrée			50	00	Maire de Bédarieux	Place de la Vierge BP3	34600	BEDARIEUX

MAIRIE D'HEREPIAN (Hérault)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale
de l'Hérault

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2010-1- 3465

OBJET : BRL
Prise d'eau de REALS, implantée sur la commune de Cessenon sur Orb

Arrêté portant déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

VU le Code de l'expropriation et notamment l'article L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14 ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 61-673 du 24 juin 1961 approuvant un premier avenant à la convention et au cahier des charges y annexé, approuvée par décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à BRL, des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés, et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage d'Avène sur l'Orb dans le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 17/02/1969 autorisant les prélèvements d'eau dans le lit de l'Orb ;

VU la décision du bénéficiaire en date du 31 juillet 2009 demandant de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, en date du 31 janvier 2008 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-150 du 15 janvier 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier 2010 au 26 février 2010 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 9 avril 2010 ;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 28 octobre 2010 ;

VU le rapport de l'ARS en date du 15 novembre 2010 ;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de préciser les usines de production d'eau destinée à la consommation humaine alimentées par cette prise d'eau
- que cette précision ne constitue pas en elle-même une autorisation de prélèvement au sens du code de l'environnement
- que les volumes d'eau destinée à la consommation humaine sont très inférieurs au prélèvement déjà autorisé
- que l'étude de définition des débits maxima prélevables sur l'Orb, engagée par le SMVOL conduira à un programme de révision des autorisations de prélèvement sur l'Orb à échéance de 2014,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation sanitaire, les installations de production des eaux destinées à la consommation humaine,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron ;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de BRL, ci-après dénommée le bénéficiaire, la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé de 2 ouvrages :
- La prise directe d'eau superficielle de l'Orb, code entité hydrographique « fleuve Orb » : Y25-0400 , masse d'eau cours d'eau « l'Orb du Vernazobre au Taurou » : FRDR152
- Le réservoir d'eau brute de Casal Viel, situé au hameau éponyme, commune de Cessenon sur Orb, à une centaine de mètres au-dessus (cote altimétrique) de la prise d'eau.

La prise d'eau et le réservoir se situent respectivement sur les parcelles cadastrées section BM n°209 et BN n°374 de la commune de Cessenon sur Orb.
Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) sont :

Prise d'eau	réservoir de Casal Viel
X = 661,130	X = 661,420
Y = 1826,380	Y = 1825,910
Z = 42,8 mNGF	Z = 147,5 mNGF

Au niveau de l'Orb, l'eau est directement captée dans la rivière par plusieurs pompes d'aspiration, installées au dessus du niveau des plus hautes eaux connues et protégées par une chambre en béton équipée d'un dégrilleur. Un seuil situé à l'aval permet de stabiliser le niveau de l'eau.
L'eau ainsi pompée, est ensuite acheminée par une conduite de refoulement d'une longueur d'environ 600 mètres, dans le réservoir de Casal Viel. Celui-ci est constitué de 2 ouvrages :
- un ouvrage de répartition d'une capacité de 1000 m3 disposé en série avec la canalisation de refoulement,
- un ouvrage de stockage de 10000 m3 disposé en parallèle de cette canalisation.

En sortie du réservoir, un filtre permet d'éliminer les matières en suspension les plus grosses avant envoi des eaux vers l'adducteur.

Pour améliorer la protection immédiate et sécuriser l'alimentation, les aménagements suivants sont réalisés :
- au niveau de la prise d'eau
  - obturation des évents supérieurs de la prise d'eau avec des dispositifs à mailles

- au niveau du réservoir de Casal Viel
  - L'ouvrage de stockage de 10000 m3 est aménagé pour permettre :
    - de confiner une pollution détectée au niveau de la prise de Reals par un jeu de by-pass et de vannes qui condamne la sortie du bassin concomitamment à l'arrêt du pompage dans l'Orb, lors du déclenchement d'une alerte,
    - d'augmenter le temps de transit de l'eau dans cet ouvrage, par l'installation de dispositif de chicanes pour rallonger le circuit de l'eau et éviter les courts circuits.

ARTICLE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.
Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté. Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 3-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le dispositif de captage étant composé de deux entités distantes de plus de 600 mètres, le PPI est composée de deux zones disjointes.
- la prise d'eau de Reals (zone A)

D'une superficie d'environ 6090m2, le PPI concerne une partie de la parcelle cadastrée section BM n°209 de la commune de Cessenon sur Orb, au lieu-dit Reals.
L'accès à ce périmètre s'effectue par la RD 36 qui longe la parcelle concernée.
- le réservoir de stockage Casal Viel (zone B)

D'une superficie d'environ 13574m2, le PPI concerne la parcelle cadastrée section BN n°374 de la commune de Cessenon sur Orb.
L'accès à ce périmètre s'effectue par un chemin de service depuis le hameau de Casal Viel.

Le bénéficiaire garde la maîtrise de ces périmètres en pleine propriété.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :
- *prescriptions communes aux deux PPI*
  - le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété,
  - la maîtrise de l'accès à ce périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
  - seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée.
    Ainsi sont notamment interdits :
    - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à la surveillance du captage,
    - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptible de polluer les eaux souterraines,
    - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
  - la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée est extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate,
  - l'aménagement de ce périmètre permet d'éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement, dans et à proximité de la prise d'eau et du réservoir,
  - le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement,

- *prescriptions spécifiques au PPI autour de la prise d'eau de Reals (zone A)*

Dans l'emprise de ce périmètre se situent la station de pompage, le local électrique, et une partie du seuil permettant de stabiliser le niveau de l'Orb.
Ce périmètre a pour fonction de protéger le plus efficacement possible, la prise d'eau et la partie de la rivière située immédiatement en amont et en aval, des intrusions qui seraient de nature à causer une pollution des eaux pompées ou une détérioration du captage.
Outre les prescriptions énumérées au paragraphe prescriptions communes, la protection immédiate de la prise d'eau nécessite la mise en œuvre des opérations suivantes selon le plan joint au projet d'arrêté :
  - à titre dérogatoire, compte tenu de la configuration des lieux (niveau et violence des crues à cet endroit), ce périmètre n'est pas entièrement clôturé. Seuls les côtés Ouest, Sud et Est de ce périmètre sont clos. Des mesures complémentaires de protection sont mises en place :
    - pose d'un grillage de 2 mètres de haut minimum, côté Est avec retour en herse pour empêcher toute pénétration humaine, et côté Ouest jusqu'au maximum de la zone non inondable,

- mise en place de plantations infranchissables (pour les piétons) sur les parties non grillagées (hors lit du fleuve),
- pose de panneaux signalant un danger pour renforcer la dissuasion d'accès à la prise d'eau, et mentionnant la présence du PPI,
- mise en place d'enrochements pour limiter l'accès à la berge côté ouest,
- mise en place pendant la période estivale, de barrages flottants ou aériens devant la prise d'eau pour empêcher un accès direct à la chambre de pompage et prévenir les risques d'aspiration.

- dans un bref délai après chaque crue, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate. Le bénéficiaire prend toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages,
- le seuil, propriété de BRL, est entretenu et gardé en bon état afin de maintenir une ligne d'eau compatible avec l'exploitation du captage. L'accès au seuil est interdit au public. Lors des opérations d'entretien, l'emploi de produits pouvant contaminer l'eau est interdit.
- la baignade est interdite au droit du PPI et dans la zone sous l'influence du pompage, des panneaux informent de cette interdiction
- un dispositif de détection de toxicité globale, un détecteur à hydrocarbures et un turbidimètre permettent d'assurer une alerte rapide pour arrêter les pompages dans l'Orb.

- *prescriptions spécifiques au PPI autour du réservoir de Casal Viel (zone B)*
  - afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état, interdisant l'accès aux hommes et animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé,
  - la clôture est doublée d'une haie végétale de caractéristiques suffisantes pour limiter les impacts éventuels liés à l'aspersion de produits utilisés en agriculture.

ARTICLE 3-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 303 hectares, il concerne les communes de Cessenon sur Orb et Causse et Veyran.

Il comprend deux zones disjointes, définies autour de chacune des 2 entités composant le dispositif de captage:
- le PPR autour de la prise d'eau (zone A),

D'une superficie d'environ 197 hectares, son étendue longitudinale permet un délai de réaction vis-à-vis des pollutions éventuellement véhiculées par le fleuve. L'étendue latérale permet d'intercepter le ruissellement et de réduire ou de limiter les risques d'infiltration liés à l'occupation du sol sur les versants proches de la prise d'eau. Il tient compte de la situation géographique du captage, des mesures d'alerte de pollution et du temps de transit des eaux brutes dans la conduite de refoulement de la prise d'eau au bassin de Casal Viel, puis du temps de passage de l'eau dans le bassin.
- le PPR autour du réservoir de Casal Viel (zone B),

D'une superficie d'environ 106 hectares, il doit permettre de limiter les risques directs ou indirects d'apports par voie aérienne, dans le réservoir, de produits liés aux activités agricoles exercées à proximité.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles de ce périmètre mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe du projet d'arrêté.
En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect.

- *Prescriptions spécifiques au PPR autour de la prise d'eau (zone A)*

L'objectif de ces prescriptions est de limiter les risques de déversement dans l'Orb, de matières ou objets polluants (déversements d'origine agricole, industrielle, domestique, pluviale ou de crue de ruisseaux, actes de malveillance, chute d'engin...)
Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et notamment :
- tous rejets en eau de surface à l'exception des eaux traitées issues de la station d'épuration de Cessenon sur Orb et des eaux pluviales exemptes d'eaux usées

Sur ces parcelles, les installations ou activités suivantes **sont réglementées** :
- une station d'alerte est installée dans la partie amont du PPR, à l'aval de la confluence de l'Orb avec la rivière Vernazobre, elle mesure les paramètres O2, turbidité, hydrocarbures et UV (permettant d'obtenir les valeurs de la DBO et du COT).
- des dispositions sont prises pour faire cesser les pratiques illégales de dépôt au niveau de l'ancienne décharge de Cessenon,
- le parking de la base nautique est aménagé de façon à empêcher tout accès de véhicule aux berges de l'Orb,

- la station d'épuration de Cessenon est équipée d'un traitement tertiaire
- la station d'épuration de Cessenon et le poste de relevage des eaux usées sont dotés d'un dispositif d'alerte permettant une intervention immédiate en cas de dysfonctionnement et l'enregistrement des périodes de déversement d'eaux brutes,
- un contrôle régulier des réseaux pluviaux de la commune de Cessenon est assuré afin d'y vérifier l'absence d'eaux usées,
- les stockages de produits chimiques sont équipés de dispositifs de rétention adéquat,
- l'aménagement des berges limite les ruissellements directs en provenance des zones potentiellement polluantes (infrastructures, zones agricoles,...),
- le seuil, propriété de BRL, est entretenu et gardé en bon état afin de maintenir une ligne d'eau compatible avec l'exploitation du captage. Lors des opérations d'entretien, l'emploi de produits pouvant contaminer l'eau est interdit.

▪ *Prescriptions spécifiques au PPR autour du réservoir de Casal Viel (zone B)*

L'objectif de ces prescriptions est de limiter les risques de contamination par voie aérienne directe ou indirecte, de l'eau stockée, lors des opérations de traitement des cultures environnantes
Sur ces parcelles, **sont interdites** toutes activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux contenues dans les bassins et notamment, les opérations de traitement des surfaces agricoles avec des produits phytopharmaceutiques à l'exception de celles réglementées ci-dessous.
Sur ces parcelles, **sont réglementées** les opérations suivantes :
- les traitements des surfaces agricoles ne sont possibles que lorsque le vent est inférieur à 2m/s,
- les pratiques de traitement limitent le risque d'émergence des aérosols.

ARTICLE 3-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 116360 hectares, il concerne la totalité du fleuve et de ses abords susceptibles de communiquer avec le cours d'eau en amont de la prise d'eau de Reals.
Il correspond au bassin versant topographique et hydrologique de l'Orb, de son origine à la prise d'eau. Il recoupe ainsi le territoire de 54 communes dans le département de l'Hérault et 4 dans le département de l'Aveyron.
Il s'agit pour l'**Hérault** de : les Aires, Avène, Babeau-Bouldoux, Bédarieux, Bertou, le Bousquet d'Orb, Cabrerolles, Cambon et Salvergues, Camplong, Carlencas et Levas, Castanet le Haut, Causses et Veyran, Cazedarnes, Ceilhes et Rocozels, Cessenon sur Orb, Colombières sur Orb, Combes, Courniou, Dio et Valquières, Faugères, Ferrières-Poussarou, Fraisse sur Agout, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou les Bains, le Pradal, Lunas, Mons, Olargues, Pardailhan, Pierrerue, le Poujol sur Orb, Prades sur Vernazobre, Premian, Riols, Roquebrun, Roqueredonde, Romiguières, Rosis, Saint Chinian, Saint Etienne d'Estrechoux, Saint Géniès de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Pons de Thomières, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière, la Tour sur Orb, Vieussan et Villemagne l'Argentière,
Et pour l'**Aveyron** de : le Clapier, Comus, Fondamente et Melagues

A l'intérieur de ce périmètre, les risques concernent essentiellement les déversements accidentels tant au niveau routier qu'au niveau de certaines infrastructures communales (station d'épuration) ou agricoles et industrielles (cave viticole).
A l'intérieur de ce périmètre, les prescriptions sont les suivantes:
- dans le cas des projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence à fournir au titre des règlementations qui les concernent, doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet. Les installations relevant d'une simple déclaration pourront être soumises à prescriptions particulières,
- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet,
- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des règlementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité. Cela concerne notamment les voies de circulation dont les eaux de ruissellement des plateformes routières ne doivent pas aboutir directement dans le cours d'eau,
les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles d'entraîner des ruissellements vers le réseau d'eau superficiel. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique.

OUVRAGES D'ADDUCTION ET DE TRAITEMENT

ARTICLE 4 : RESEAUX D'ADDUCTION

L'état des réseaux fait l'objet d'un suivi permanent ; leur renouvellement et leur entretien assurent un rendement compatible avec une gestion équilibrée des ressources.

Le nombre de piquage sur l'adducteur principal est réduit au strict minimum.

La mise en service de tout point de livraison d'eau fait l'objet d'une convention entre l'exploitant et l'acheteur. La convention rend obligatoire la mise en place des dispositifs de protection de l'adducteur vis-à-vis de tout risque de contamination de l'eau brute.

L'exploitant procède à une information préalable de ses clients sur les risques de contamination de l'eau et les obligations qui en découlent et procède à la vérification systématique de toute nouvelle installation préalablement à l'ouverture de la borne de puisage.
L'exploitant tient à jour l'étude des risque des différents piquages et bornes de fourniture réalisée à l'appui de la présente demande.

L'exploitant vérifie les dispositifs de sécurisation en place sur les piquages identifiés comme susceptibles de générer un retour d'eau vers l'adducteur.

L'exploitant procède à un contrôle annuel systématique des dispositifs en place au niveau des points identifiés à risque et s'engage à fermer l'alimentation de tout abonné dont l'installation présenterait un risque de dysfonctionnement.

ARTICLE 5 : MODALITE D'ALIMENTATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE POTABILISATION DES EAUX PRELEVEES

Les stations alimentées par cette prise d'eau sont la station BRL de Cazouls les Béziers et la station BRL de Puech de Labade implantée à Fleury d'Aude dont les débits d'alimentation (en m^3/j) sont indiqués dans le tableau suivant :

	Cazouls les Béziers	Puech de Labade
en moyenne	1632	15463
en pointe (hors sécurisation)	2358	31816
Exceptionnellement (avec sécurisation)	7678	41698

ARTICLE 6 : REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES STATIONS DE TRAITEMENT DE POTABILISATION DES EAUX PRELEVEES

Le pétitionnaire dépose un dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux pour les stations de Cazouls les Béziers et de Puech de la Bade à Fleury d'Aude dans un délai de 12 mois à compter de la présente autorisation.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXPLOITATION

Le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté.
L'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage, les adducteurs et l'ensemble des organes du réseau d'adduction, les installations de stockage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.
Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau produite et s'assure du respect des exigences de qualité en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la Santé Publique.

La personne responsable de la production d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique **dans un délai maximum de 3 mois** à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance de la production d'eau.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux évènements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 9 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les possibilités de prise d'échantillon
  - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la salle des pompes,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en entrée de chaque station de potabilisation

- Ces robinets sont aménagés de façon à permettre
  - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
  - le flambage du robinet,
  - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

- Les compteurs totalisateurs des volumes
  - un compteur totalisateur des heures de fonctionnement des pompes permet d'évaluer les volumes prélevés directement dans l'Orb.

- un débitmètre en entrée de chaque station de traitement permet de quantifier et d'enregistrer les volumes dévolus à la production d'eau potable.
- les compteurs de sectorisation définis dans la cadre du programme de modernisation des réseaux sont mis en place et permettent de disposer des moyens nécessaires au suivi exhaustif et régulier des volumes prélevés et produits afin d'assurer un suivi du rendement du réseau et l'améliorer.

ARTICLE 11 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Sécurité de l'alimentation, plan d'alerte et plan de secours :
  Un plan d'alerte et d'intervention concerne le bassin versant de l'Orb à l'amont de la prise d'eau de Reals. Il s'appuie sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault et sur un réseau de stations d'alerte.
  Ce plan d'alerte intègre notamment l'information en temps réel du bénéficiaire de tout dysfonctionnement de la station d'épuration de Cessenon sur Orb.
  Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

- Protection contre les actes de malveillance :
  Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS DT34), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 13 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- 6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate.,
- 1 an à compter du présent arrêté pour la sécurisation des piquages existants sur l'adducteur
- 2 ans à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine dans les conditions fixées par celui-ci.
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 14 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS-DT34) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.
Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS DT34) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 15 : PROPRIETE FONCIERE

- Les installations structurantes participant à la production de l'eau, y compris le seuil, sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la collectivité propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques.
- Les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains acquis en pleine propriété ou faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant ou de convention.
- L'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voieries publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 16 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.
A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- Le présent arrêté est par les soins de Monsieur le Secrétaire général :
  - publié, sous forme de mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
  - inséré sous forme d'avis, dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
  - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
  - adressé aux maires des communes concernées,
  - adressé aux services intéressés.

- Le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux.

- La notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**.

- Le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
  - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme,
  - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois** ; le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
  - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 18 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 19 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :
- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,

auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 20 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

ARTICLE 21 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Préfet de l'Aveyron,
Le Secrétaire général de la préfecture,
Le Maire de la commune de Cessenon sur Orb,
Les maires des communes de les Aires, Avène, Babeau-Bouldoux, Bédarieux, Berlou, le Bousquet d'Orb, Cabrerolles, Cambon et Salvergues, Camplong, Carlencas et Levas, Castanet le Haut, Causses et Veyran, Cazedarnes, Ceilhes et Rocozels, Colombières sur Orb, Combes, Coumiou, Dio et Valquières, Faugères, Ferrières-Poussarou, Fraisse sur Agout, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou les Bains, le Pradal, Lunas, Mons, Olargues, Pardailhan, Pierrerue, le Poujol sur Orb, Prades sur Vernazobre, Premian, Riols, Roquebrun, Roqueredonde, Romiguières, Rosis, Saint Chinian, Saint Etienne d'Estrechoux, Saint Géniès de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Pons de Thomières, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière, la Tour sur Orb, Vieussan et Villemagne l'Argentière, et pour l'**Aveyron** de : le Clapier, Cornus, Fondamente et Melagues
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de l'Hérault,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de l'Aveyron,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques), - 34 -
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire), - 12 -
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Liste des annexes :
- PPI, PPR, PPE,
- Etat parcellaire,
- Fiche de rappel de la réglementation générale

Montpellier, le - 1 DEC. 2010

Le Préfet de l'Hérault,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Rodez, le - 1 DEC. 2010

La Préfète de l'Aveyron,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François MONIOTTE

Rappel sommaire et à titre indicatif des principes de la réglementation générale applicable à certaines installations pouvant induire une pollution des eaux souterraines (liste non exhaustive)

Assainissement
(arrêtés des 22 juin et 7 septembre 2009)

Dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

- Les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute supérieure à 1,2g/j de DBO5 (collecte et traitement) doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités... de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- Ils doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus conformément aux principes généraux et prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ; à défaut les installations existantes doivent être mises en conformité,
- Ils ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine,
- Leur implantation est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. Les dispositifs situés à moins de 35 m du captage doivent donc être supprimés sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral.

Cadavres d'animaux
(Code rural art. L.226-2-1 et Règlement sanitaire départemental de l'Hérault art. 98)

- Si l'animal pèse plus de 40 kg, il est interdit de l'enfouir, de le jeter en quelque lieu que ce soit ou de l'incinérer en dehors des installations autorisées,
- Si l'animal pèse moins de 40 kg,
  - il est interdit de jeter son cadavre dans les mares, rivières, abreuvoirs gouffres et bétoires.
  - l'enfouissement est possible mais il doit être réalisé à moins de 35 m des puits, sources, ou périmètres de protection des ouvrages de captages publics d'eau potable.

Captages
(code de l'environnement, arrêtés des 11 septembre 2003 et 17 décembre 2008)

Captages soumis à déclaration (débit > à 10 000m³/an et < 200 000m³/an pour les eaux souterraines) créés après le 12 septembre 2004

Captages soumis à autorisation au titre de prélèvement (débit > 200 000m³/an pour les eaux souterraines) quelle que soit la date de création

- Ils doivent être réalisés de façon à éviter la mise en communication des nappes et aménagés en surface en vue de prévenir l'introduction d'eau superficielle dans le captage.
- Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Captages dont le débit est inférieur à 1000m³/an

- Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Tous captages

- Ils doivent être équipés d'un système de comptage

Elevage

(Règlement sanitaire départemental de l'Hérault – titre 8)

- Toute installation d'élevage (bâtiments, annexes, parcs d'élevage…) et d'abattage y compris les annexes est implantée à au moins 35 m des captages, aqueducs en écoulement libre et réservoirs enterrés.

- Les dépôts de fumiers à caractère permanent, les dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols et les mares sont interdits à moins de 35 m des captages et réservoirs.

Stockages d'hydrocarbures (d'un volume inférieur à 50 000l) postérieurs au 25 janvier 2005

(arrêté du 1 juillet 2004)

Stockage non enterrés

- Ils doivent être équipés d'une 2ème enveloppe étanche ou à défaut être placés dans un bac de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à :
  - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
  - 50% de la capacité globale des réservoirs s'il y en a plusieurs.
- Le stockage doit être fixé solidement au sol sur un plan maçonné.

Stockage enterrés

- Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés.

→ Stockage en fosse

- Il est constitué d'un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse maçonnée couverte par une dalle incombustible avec regard.
- Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles.

→ Stockage enfoui

- Il est constitué d'un réservoir à sécurité renforcé qui peut être placé à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment et peut être directement enterré.

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

Patrice LATRON

PRISE D'EAU DE REALS

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
SUR PLAN CADASTRAL

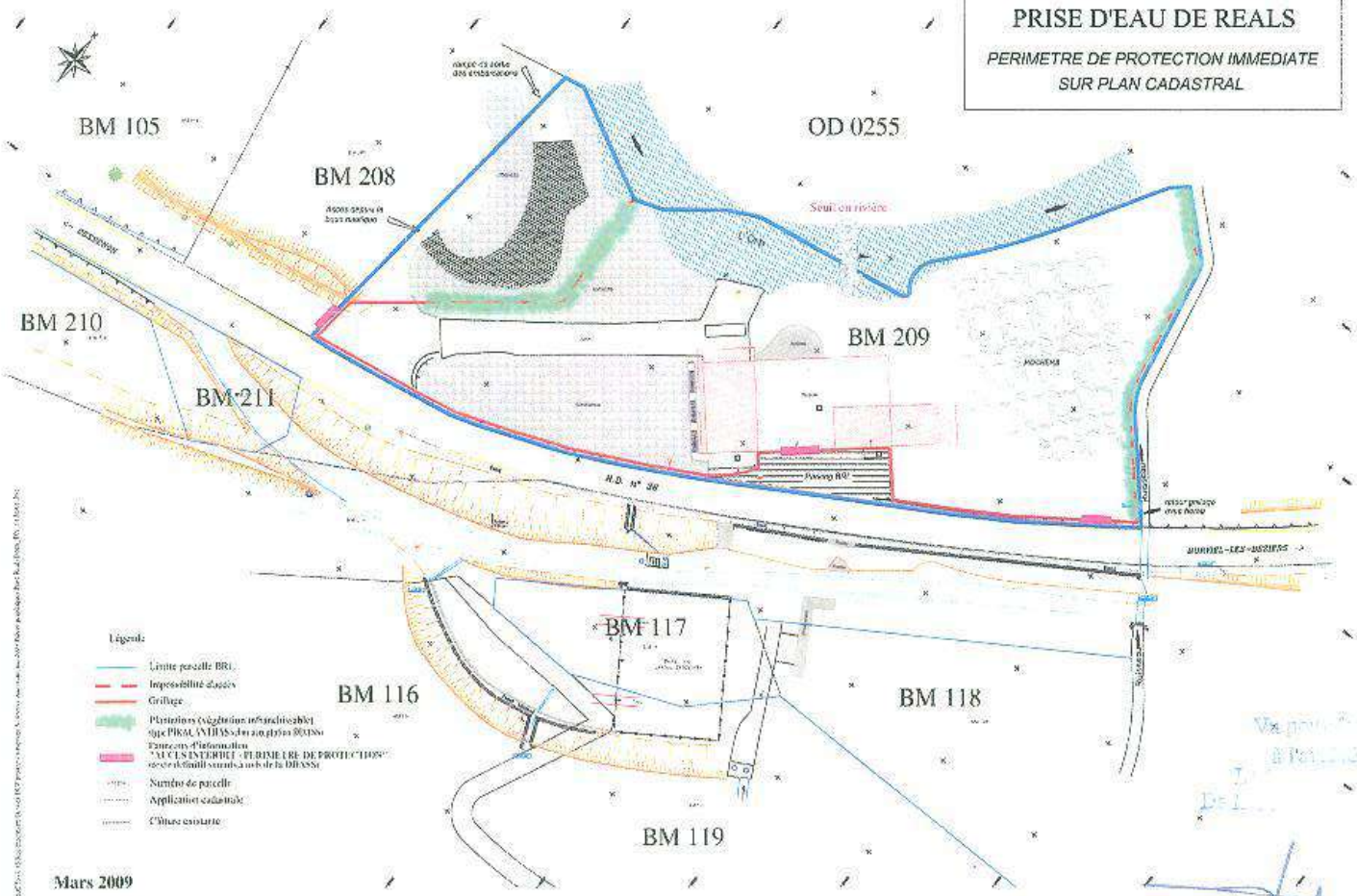

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
De ce jour

Patrice LATRON

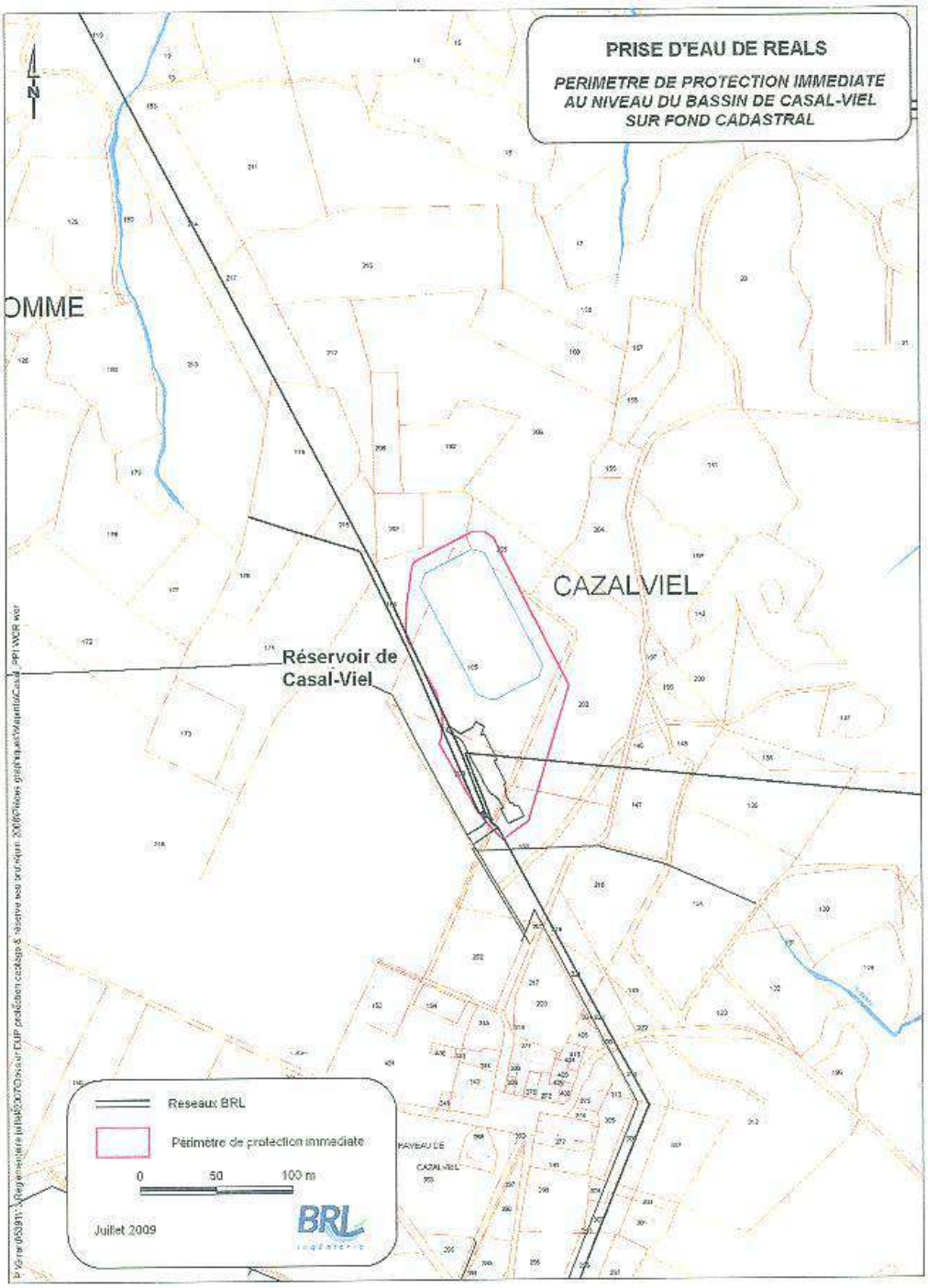
PRISE D'EAU DE REALS
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
AU NIVEAU DU BASSIN DE CASAL-VIEL
SUR FOND CADASTRAL
N
OMME
CAZALVIEL
Réservoir de
Casal-Viel
Reseaux BRL
Périmètre de protection immediate
0
50
100 m
Juillet 2009
BRL
ingénierie

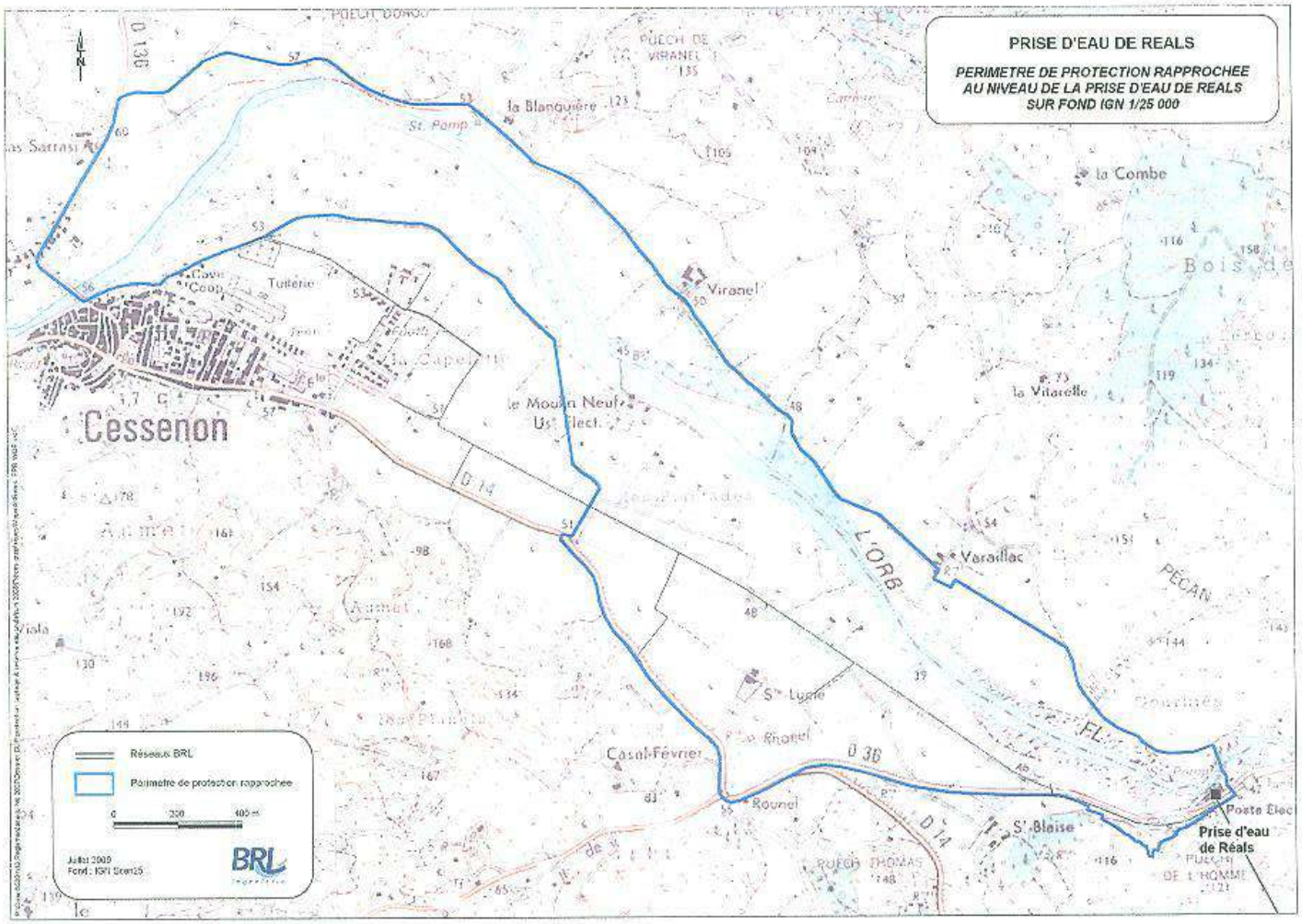
PRISE D'EAU DE REALS
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
AU NIVEAU DE LA PRISE D'EAU DE REALS
SUR FOND IGN 1/25 000
Cessenon
la Blanquière
St. Pomp
la Combe
Viranel
Tuilerie
le Moulin Neuf
Ust. Elect.
la Vitarelle
Varaillac
L'ORB
PECAN
S' Lucie
Casal-Février
Rounel
S' Blaise
Poste Elec
Prise d'eau
de Réals
D 130
D 14
D 38
Réseaux BRL
Périmètre de protection rapprochée
0
200
400 m
Juillet 2009
Fond : IGN Scan25
BRL

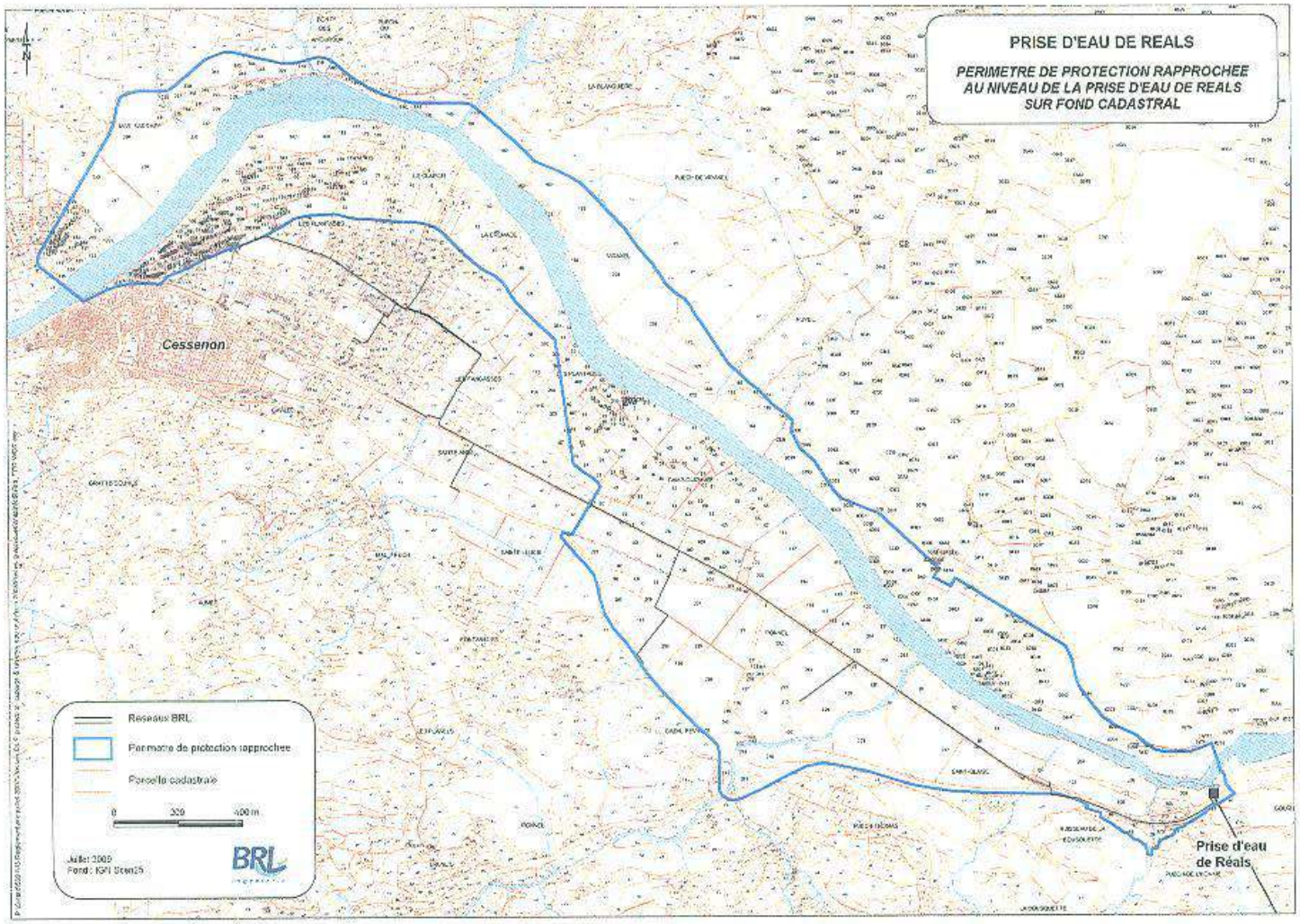
PRISE D'EAU DE REALS
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
AU NIVEAU DE LA PRISE D'EAU DE REALS
SUR FOND CADASTRAL
Cesseron
Reseaux BRL
Perimetre de protection rapprochee
Parcelle cadastrale
0
200
400 m
Juillet 2009
Fond : IGN Scan25
BRL
Prise d'eau
de Réals

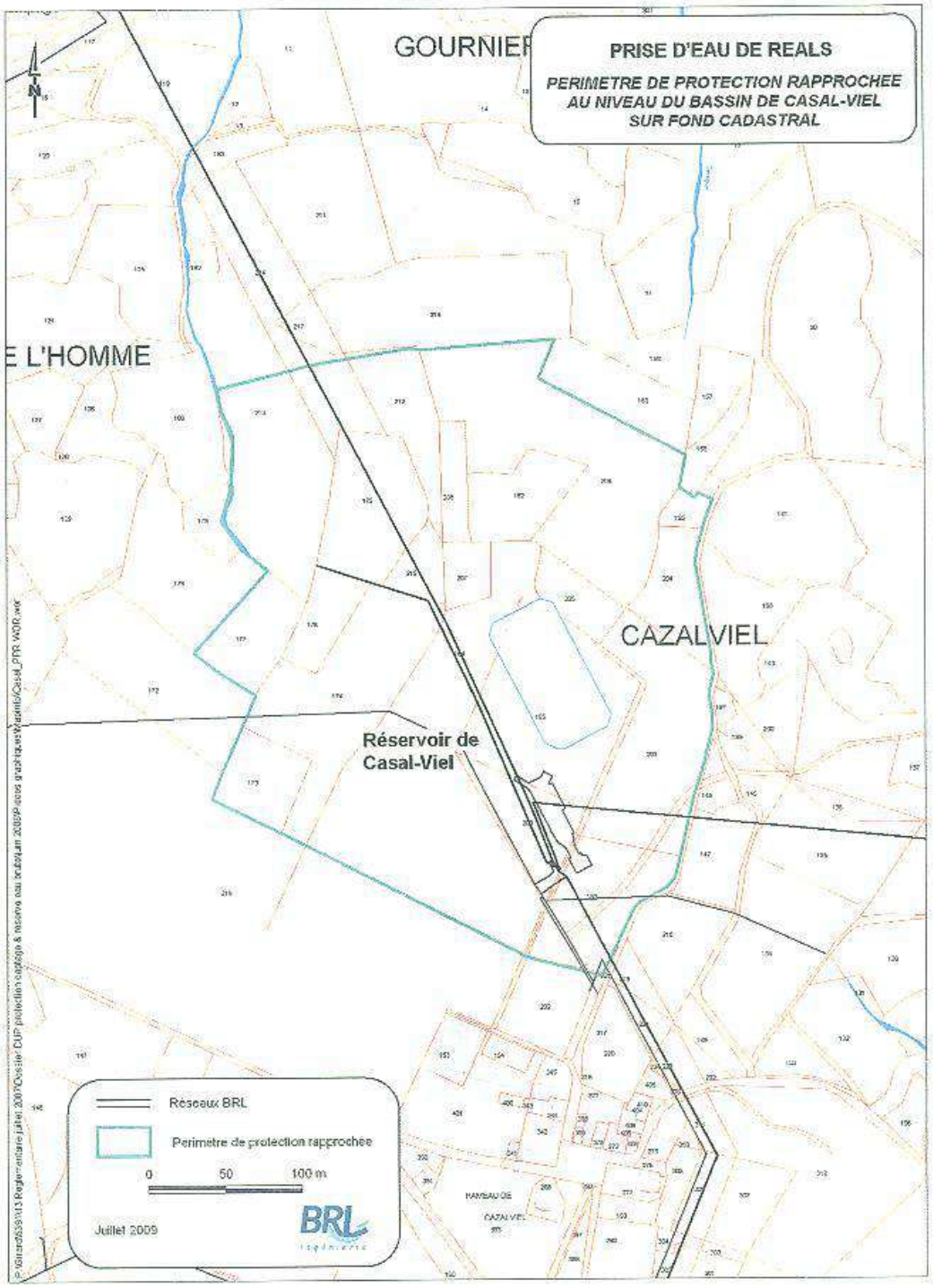
PRISE D'EAU DE REALS
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
AU NIVEAU DU BASSIN DE CASAL-VIEL
SUR FOND CADASTRAL
GOURNIER
E L'HOMME
CAZALVIEL
Réservoir de
Casal-Viel
Réseaux BRL
Perimetre de protection rapprochee
0
50
100 m
Juillet 2009
BRL
ingénierie

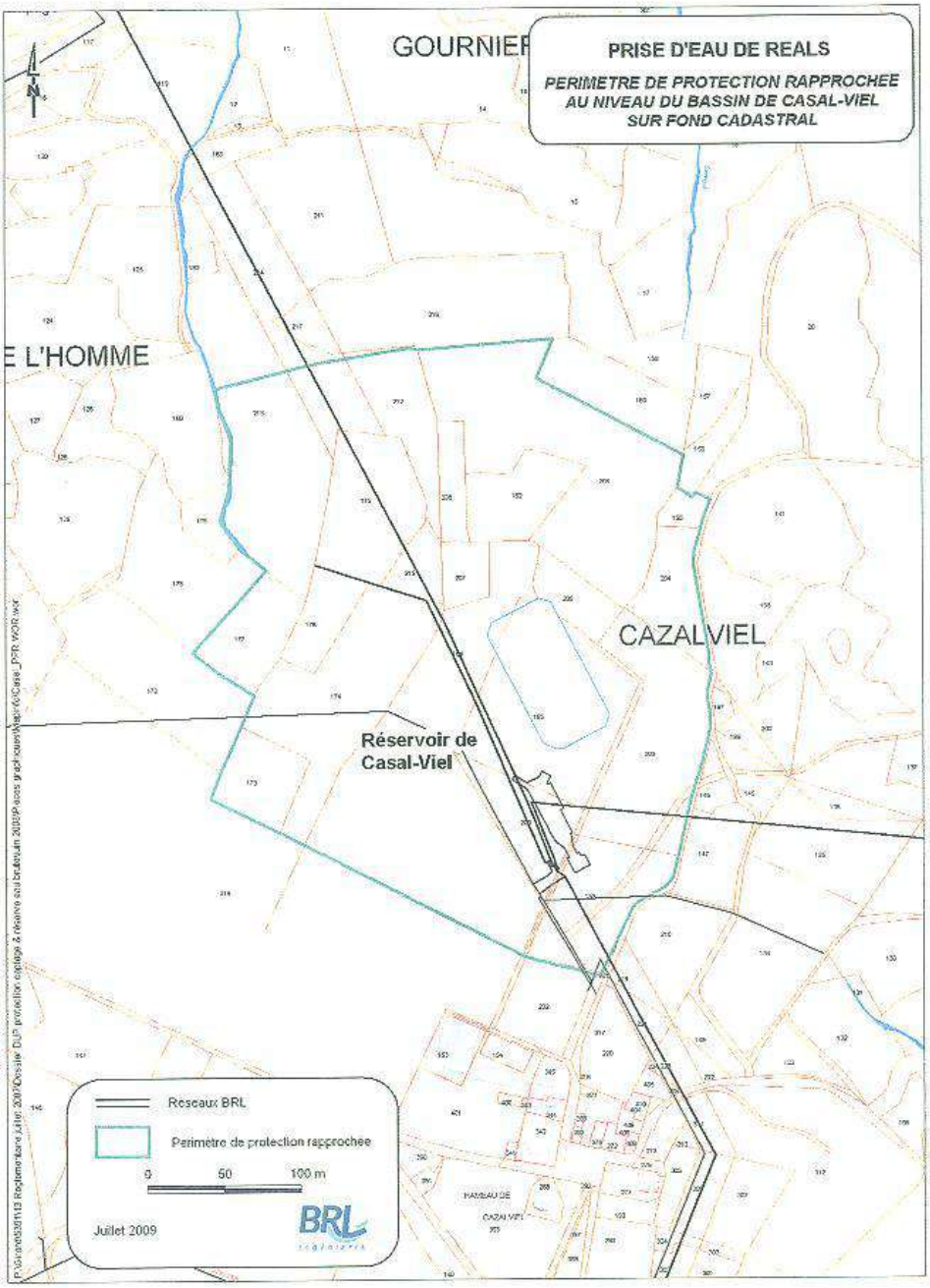
PRISE D'EAU DE REALS
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
AU NIVEAU DU BASSIN DE CASAL-VIEL
SUR FOND CADASTRAL
GOURNIER
E L'HOMME
CAZALVIEL
Réservoir de
Casal-Viel
Reseaux BRL
Perimètre de protection rapprochee
0
50
100 m
Juillet 2009
BRL
ingénierie

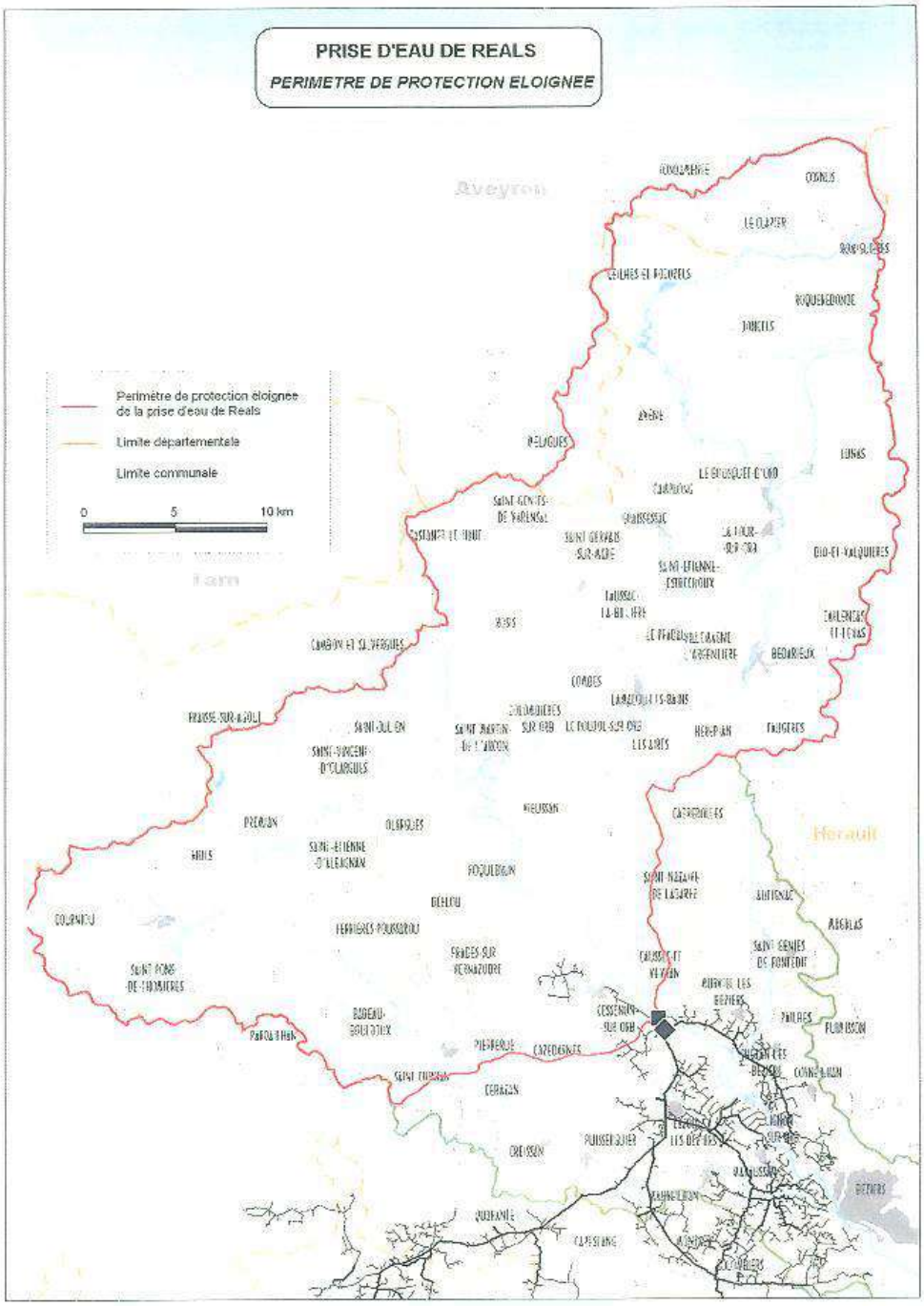
PRISE D'EAU DE REALS
PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
Périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de Reals
Limite départementale
Limite communale
0
5
10 km
Aveyron
Hérault
Tarn
COMBES
LE CLAPIER
CAUSSES-ET-VEYRAN
PUISSERGUIER
CAPESTANG
BEZIERS

Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la prise

Au niveau du bassin de Cazal Viel

Références cadastrales		Lieu dit	Surface	Totalité (T)	Propriétaire					
Section	N°			Partie (P)	Nom	Prénom	Adresse	Adresse	Code Postal	Ville
Périmètre de protection immédiate - Commune de CESSENON SUR ORB										
BN	374	Cazalviel	01ha 35a 74ca	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
Périmètre de protection rapprochée - Commune de CESSENON SUR ORB										
BN	155	Cazalviel	00ha 06a 20ca	T	MIQUEL	Marie Claude	Cazalviel		34460	CESSENON SUR ORB
BN	162	Cazalviel	00ha 30a 90ca	T	GARCERIES	Frédéric	Cazalviel		34460	CESSENON SUR ORB
BN	173	Cazalviel	00ha 25a 60ca	T	GALINIE	Madeleine			81330	SAINT PIERRE DE TREVISY
BN	174	Cazalviel	00ha 88a 50ca	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BN	175	Cazalviel	00ha 52a 40ca	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BN	176	Cazalviel	00ha 20a 10ca	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BN	177	Cazalviel	00ha 30a 30ca	T	BLAYES	Gabriel	Avenue des Prés d'Arènes		34000	MONTPELLIER
BN	204	Cazalviel	00ha 27a 30ca	T	Groupement Foncier Agricole de Cazalviel		CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BN	206	Cazalviel	01ha 37a 30ca	T	GARCERIES	Frédéric	Cazalviel		34460	CESSENON SUR ORB
BN	207	Cazalviel	00ha 12a 30ca	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BN	208	Cazalviel	00ha 13a 80ca	T	GARCERIES	Frédéric	Cazalviel		34460	CESSENON SUR ORB
BN	212	Cazalviel	00ha 33a 15ca	P	MIQUEL	Marie Claude	Cazalviel		34460	CESSENON SUR ORB
BN	213	Cazalviel	01ha 12a 80ca	P	MIQUEL	Marie Claude	Cazalviel		34460	CESSENON SUR ORB
BN	214	Cazalviel	00ha 63a 10ca	P	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BN	215	Cazalviel	00ha 12a 95ca	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BN	316	Cazalviel	07ha 82a 90ca	P	Groupement Foncier Agricole de Cazalviel		CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BN	375	Cazalviel	02ha 04a 40ca	P	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
			16ha 54a 00ca							

Pour mémoire, les parcelles BN 374 & 375 sont issues de la réunion puis de la division des parcelles anciennement cadastrées BN 153, 164, 165, 203, 205 & 209.

Vu pour être annexé
à l'arrêté ci-joint

Patrice LATRON

Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la prise de REALS, implantée sur la commune de

Au niveau de la prise de Réals

Références cadastrales		Lieu dit	Surface	Occupation du sol	Totalité (T)	Propriétaire					
Section	N°				Partie (P)	Nom	Prénom	Adresse	Adresse	Code Postal	Ville
Périmètre de protection immédiate - Commune de CESSENON SUR ORB											
BM	289	Puech de l'homme	00ha 60a 90ca	Station de pompage	T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
			00ha 60a 90ca								
Périmètre de protection rapprochée - Commune de CESSENON SUR ORB											
AB	86	De l'autre côté du pont	00ha 04a 60ca		T	AMIEL époux MOURET Francette	Francis Joseph	12 Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	87	De l'autre côté du pont	00ha 03a 90ca		T	CORBIERE époux CALVEYRAC Colette	Michel Philippe Henri	S.I.T.V.O.M.	90, Route de Bédarieux	34500	BEZIERS
AB	88	De l'autre côté du pont	00ha 05a 00ca		T	ENJALBERT époux PUIG Annie	Jean Louis	11 Rue Dantoine		11000	CARCASSONNE
AB	88	De l'autre côté du pont				ENJALBERT épouse BONNEVILLE Jean Louis	Jacqueline Marie Paule	115, Impasse des Chanterelles		30320	POULX
AB	88	De l'autre côté du pont				CIQUIE veuve ANJALBERT Lucien	Andrée Josephine Antoinette	Geneve Bât. B	6, Boulevard de Geneve	34500	BEZIERS
AB	90	5733 avenue de causses	00ha 05a 00ca		T	DIJKHUIZEN	Elisabeth Johanna	6542 TV FUUTSTRAAT 23	NIJMEGEN		PAYS BAS
AB	90	5733 avenue de causses				OOMENS	Beatrix	LAND VAN RIS 26 3112 DT	SCHIEDAM		PAYS BAS
AB	90	5733 avenue de causses				DIJKHUIZEN	Johannes Eric	SINT JOBSTRAAT 67	3021 EG ROTTERDAM		PAYS BAS
AB	91	De l'autre côté du pont	00ha 08a 21ca		T	DIJKHUIZEN	Elisabeth Johanna	6542 TV FUUTSTRAAT 23	NIJMEGEN		PAYS BAS
AB	91	De l'autre côté du pont				OOMENS	Beatrix	LAND VAN RIS 26 3112 DT	SCHIEDAM		PAYS BAS
AB	91	De l'autre côté du pont				DIJKHUIZEN	Johannes Eric	SINT JOBSTRAAT 67	3021 EG ROTTERDAM		PAYS BAS
AB	92	16 avenue de causses	00ha 05a 50ca		T	DIJKHUIZEN	Elisabeth Johanna	6542 TV FUUTSTRAAT 23	NIJMEGEN		PAYS BAS
AB	92	16 avenue de causses				OOMENS	Beatrix	LAND VAN RIS 26 3112 DT	SCHIEDAM		PAYS BAS
AB	92	16 avenue de causses				DIJKHUIZEN	Johannes Eric	SINT JOBSTRAAT 67	3021 EG ROTTERDAM		PAYS BAS
AB	93	De l'autre côté du pont	00ha 05a 70ca		T	FERRAND	Marcelle Yvonne	Rue du Banl d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AB	94	De l'autre côté du pont	00ha 05a 65ca		T	MILHE épouse SOLDEVILA Josette Marguerite Denise	Paul Joseph	711, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AB	94	De l'autre côté du pont				SOLDEVILA	Josette Marguerite Denise	711, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AB	95	14 avenue de causses	00ha 01a 65ca		T	SEUX époux ANGOT Jocelyne	Bernard Eugène Alfred	588, Rue Roger Salengro		62122	FARBUVRIERE
AB	95	14 avenue de causses				ANGOT	Jocelyne	Rue Saint Just		62400	BETHUNE
AB	96	5205 rue de l'abattoir	00ha 03a 80ca		T	BEZIER	Patrick Jean Félix	17, Rue Jean Emile Laboureur		44000	NANTES
AB	97	De l'autre côté du pont	00ha 02a 75ca		T	CALAS époux HUC Simone	Claude	Porte d'Espagne	40, Rue Jean Emile Peau	66100	PERPIGNAN
AB	97	De l'autre côté du pont				CALAS épouse DERON François	Yvette	15, Rue de la Maison Ronde		85400	LUCON
AB	98	De l'autre côté du pont	00ha 02a 35ca		T	CALAS époux HUC Simone	Claude	Porte d'Espagne	40, Rue Jean Emile Peau	66100	PERPIGNAN

AB	96	De l'autre côté du pont				CALAS épouse DERON François	Yvette	15, Rue de la Maison Rondo		85400	LUCON
AB	98	De l'autre côté du pont				FAIDELLA veuve CALAS	Rose Alphonsine Jeanne	15, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
AB	99	De l'autre côté du pont	00ha 03a 00ca		T	AMIEL épouse MOURET Francette	Francis Joseph	12, Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	100	12 avenue de causses	00ha 02a 80ca		T	AMIEL épouse MOURET Francette	Francis Joseph	12, Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	101	10 avenue de causses	00ha 01a 45ca		T	CHAUVET épouse SUPERNANT Michel	Josyane Anne Marceline	10, Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	102	De l'autre côté du pont	00ha 01a 90ca		T	CHAUVET épouse SUPERNANT Michel	Josyane Anne Marceline	10, Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	103	8 avenue de causses	00ha 02a 35ca		T	VAN DER LINDE époux SCHAEPMAN Henriette	René Lucas Bernard	1019 HD GEERDINKHOF 179	AMSTERDAM		PAYS BAS
AB	103	8 avenue de causses				SCHAEPMAN	Henriette Marie Françoise Agnès Ancelo	1020 HD GEERDINKHOF 179	AMSTERDAM		PAYS BAS
AB	104	De l'autre côté du pont	00ha 02a 20ca		T	VAN DER LINDE époux SCHAEPMAN Henriette	René Lucas Bernard	1019 HD GEERDINKHOF 179	AMSTERDAM		PAYS BAS
AB	104	De l'autre côté du pont				SCHAEPMAN	Henriette Marie Françoise Agnès Ancelo	1020 HD GEERDINKHOF 179	AMSTERDAM		PAYS BAS
AB	105	De l'autre côté du pont	00ha 01a 60ca		T	ROGER époux PRIETO Aurore	Francis Michel	21, Rue des Arcades		11110	COURSAN
AB	105	De l'autre côté du pont				PRIETO	Aurore	21, Rue des Arcades		11110	COURSAN
AB	106	6 avenue de causses	00ha 01a 20ca		T	ROGER époux PRIETO Aurore	Francis Michel	21, Rue des Arcades		11110	COURSAN
AB	106	6 avenue de causses				PRIETO	Aurore	21, Rue des Arcades		11110	COURSAN
AB	107	De l'autre côté du pont	00ha 03a 50ca		T	ROGER époux PRIETO Aurore	Francis Michel	21, Rue des Arcades		11110	COURSAN
AB	107	De l'autre côté du pont				PRIETO	Aurore	21, Rue des Arcades		11110	COURSAN
AB	108	4 avenue de causses	00ha 00a 74ca		T	RUMMENS époux KIERMEER Nadine Roger Jeanne Ghislaine	Guy Robert René Ghislain	40, Rue Albert Meunier	BRUXELLES 1160		BELGIQUE
AB	108	4 avenue de causses				KIERMEER	Nadine Roger Jeanne Ghislaine	40, Rue Albert Meunier	BRUXELLES 1160		BELGIQUE
AB	109	De l'autre côté du pont	00ha 01a 20ca		T	RUMMENS époux KIERMEER Nadine Roger Jeanne Ghislaine	Guy Robert René Ghislain	40, Rue Albert Meunier	BRUXELLES 1160		BELGIQUE
AB	109	De l'autre côté du pont				KIERMEER	Nadine Roger Jeanne Ghislaine	40, Rue Albert Meunier	BRUXELLES 1160		BELGIQUE
AB	110	De l'autre côté du pont	00ha 01a 20ca		T	LOURET épouse LAMUR Claudine	Jean Claude	Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AB	110	De l'autre côté du pont				LAMUR	Claudine	21, Rue Cayrol Paul		34490	MURVIEL LES BEZIERS
AB	111	4 avenue de causses	00ha 00a 40ca		T	LOUBET époux LAMUR Claudine	Jean Claude	Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AB	111	4 avenue de causses				LAMUR	Claudine	21, Rue Cayrol Paul		34490	MURVIEL LES BEZIERS
AB	112	De l'autre côté du pont	00ha 02a 65ca		T	CAHUZAC épouse BENEDETTI Simone	Marcel Pierre	13, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AB	113	2 avenue de causses	00ha 07a 05ca		T	GALTIE	Jean Pierre Yves	Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	113	2 avenue de causses				MAGNOL épouse GALTIE	Gabrielle Joséphine	2, Avenue de Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AB	114	De l'autre côté du pont	00ha 31a 85ca		I	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB

AB	183	6042 rue de l'abattoir				RODRIGUEZ veuve CASTANIE Henri Raymond	Yolande	2, Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AB	184	rue de l'abattoir	00ha 01a 37ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34060	MONTPELLIER
AB	216	6230 rue de l'abattoir	00ha 33a 43ca		T	FAVETTE épouse RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
AB	217	Du Teulre côté du pont	00ha 58a 97ca		T	FAVETTE épouse RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	1	Les Jardins	00ha 01a 75ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	2	Les Jardins	00ha 02a 20ca		T	MARQUET épouse MIENS Monique Jeanne	Claude Lucien Michel	30, Avenue de Béziers		34460	BEZIERS
AC	2	Les Jardins				MIENS	Monique Jeanne	30, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	3	Les Jardins	00ha 01a 10ca		T	MARQUET époux MIENS Monique Jeanne	Claude Lucien Michel	30, Avenue de Béziers		34460	BEZIERS
AC	4	Les Jardins	00ha 01a 80ca		T	MASSIP épouse FROMENTAL Simone	François	4, Rue René Cassin		34070	MONTPELLIER
AC	4	Les Jardins				MASSIP épouse MENDEZ Albert	Danièle Marina	Rue des Bleuets		34430	SAINT JEAN DE VEDAS
AC	4	Les Jardins				BONASTRA épouse MASSIP François	Marina Térésa	9, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	5	Les Jardins	00ha 03a 85ca		T	ABEL épouse GAST Anne	Albert	17, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	5	Les Jardins				GAST	Anne	17, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	6	Les Jardins	00ha 03a 40ca		T	SIGE épouse CIRIT Philippe	Françoise Aline	19, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	6	Les Jardins				SIGE époux GALIBIER Germaine Sylvie	Michel	19, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	6	Les Jardins				GALIBIER	Germaine Sylvie	19, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	7	Les Jardins	00ha 02a 65ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34060	MONTPELLIER
AC	8	Les Jardins	00ha 01a 50ca		T	MAC CARTHY	Denis Finnbarr	COPPERFIELD 1 CAIRN WOOD BALLY VINITER	MALLOW CO CORK		IRLANDE
AC	8	Les Jardins				MANNING	Mary Ann	COPPERFIELD 1 CAIRN WOOD BALLY VINITER	MALLOW CO CORK		IRLANDE
AC	9	Les Jardins	00ha 01a 60ca		T	FRANCES	Sylvain Victor Pierre	2, Impasse des Eaux		30420	CALVISSON
AC	9	Les Jardins				FRANCES	Simon Jacques André	13, Rue de Cavite		34460	CESSENON SUR ORB
AC	9	Les Jardins				FRANCES épouse CLAREY Jean Michel	Veronique Arlette Marie	Impasse du Boutonnet		34380	ARGELLIERS
AC	10	Les Jardins	00ha 01a 00ca		T	BARBAL épouse SIGNOUREL	Raymonde Marie	8, Rue du Moulin à Huile		34460	CESSENON SUR ORB
AC	11	Les Jardins	00ha 00a 82ca		T	SAUDRAY épouse CADENA Arlette Victoria	Maurice Léon Pierre	20, Rue des Jardins		34460	CESSENON SUR ORB
AC	11	Les Jardins				CADENA	Arlette Victoria	44, Avenue de la Reine Victoria		64200	BIARRITZ
AC	12	Les Jardins	00ha 01a 15ca		T	SENEGAS épouse BOURDEL Jean	Etiennette Louise	44, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	13	Les Jardins	00ha 00a 87ca		T	SAUDRAY épouse CADENA Arlette Victoria	Maurice Léon Pierre	20, Rue des Jardins		34460	CESSENON SUR ORB
AC	13	Les Jardins				CADENA	Arlette Victoria	44, Avenue de la Reine Victoria		64200	BIARRITZ

AC	14	Les Jardins	00ha 01a 30ca		T	MILHAU épouse BENIT Armand	Paulette	37, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	15	Les Jardins	00ha 02a 20ca		T	PETIT épouse FLOURENS Albert Pierre	Andrée Marguerite	16, Rue Clément Ader		34500	BEZIERS
AC	16	Les Jardins	00ha 04a 40ca		T	FABRE épouse BORIE Jean Claude	Geneviève Marie Monique	6 Chemin des Oliviers		34170	CASTELNAU LE LEZ
AC	17	Les Jardins	00ha 01a 45ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	18	Les Jardins	00ha 02a 15ca		T	ANGLES épouse COUGNENC Marie Alphonsine	Antoine François	49, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	18	Les Jardins				COUGNENC	Marie Alphonsine	49, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	19	Les Jardins	00ha 04a 90ca		T	TREVISAN épouse GEMINIANO Elsa	Georgas Laurent Angelo	10, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
AC	20	Les Jardins	00ha 01a 45ca		T	JAMMES épouse GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	20	Les Jardins				JAMMES épouse CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13 Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	21	Les Jardins	00ha 01a 30ca		T	BAYOU épouse DUBOIS Marie Madeleine	Pierre Louis Camille	Madame BAYOU Marguerite	9 Rue du Château d'Eau	34461	CESSENON SUR ORB
AC	21	Les Jardins				GEORGES divorcée BAYOU Pierre Louis Camille	Marguerite Adrianne Renée	9, Rue du Château d'Eau		34460	CESSENON SUR ORB
AC	22	Les Jardins	00ha 01a 30ca		T	FABRE épouse RICHE-GUILHAUMON Claude Marie Pauline	Louis Charles	Pas des Arboustiers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	22	Les Jardins				RICHE-GUILHAUMON	Claude Marie Pauline	Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	23	Les Jardins	00ha 01a 35ca		T	MARQUET épouse TAILHADES Paulette Simone	Claude	17, Rue Henri Calle		34310	CAPESTANG
AC	23	Les Jardins				MARQUET épouse BARTHEZ Marie Thérèse	Jean Pierre	5, Impasse Jean Jacques Rousseau		34310	CAPESTANG
AC	24	Les Jardins	00ha 01a 10ca		T	MARQUET épouse TAILHADES Paulette Simone	Claude	17, Rue Henri Calle		34310	CAPESTANG
AC	24	Les Jardins				MARQUET épouse BARTHEZ Marie Thérèse	Jean Pierre	5, Impasse Jean Jacques Rousseau		34310	CAPESTANG
AC	25	Les Jardins	00ha 01a 05ca		T	Succession de BANS épouse MAS Laurence Emilie Louise	André Paul Ferdinand				
AC	25	Les Jardins				MAS	Laurence Emilie Louise	10, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	26	Les Jardins	00ha 01a 70ca		T	PAGES épouse BESSAHA Jacques	Claude Marie Joëlle	10, Rue des Randillons		45300	BOUZONVILLE AUX BOIS
AC	26	Les Jardins				BLANCHARD	René Pierre Jean	13, rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	27	Les Jardins	00ha 01a 75ca		T	TAILHADES épouse VIGUIER Gérard	Régine Marie José	12, Rue Jean Soutre		34350	VALRAS PLAGE
AC	28	Les Jardins	00ha 01a 45ca		T	RONNAUDS	Lucienne Claire	5, Rue des Platanes		34500	BEZIERS
AC	29	Les Jardins	00ha 01a 40ca		T	MARCOUIRE	André Joseph	3, Allée des Tilleuls		34490	MURVIEL LES BEZIERS
AC	30	Les Jardins	00ha 01a 20ca		T	JAMMES épouse GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9 Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	30	Les Jardins				JAMMES épouse CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	31	Les Jardins	00ha 01a 95ca		T	GARRIGUES épouse GUTWILLER Clémence	Jean			34460	CESSENON SUR ORB
AC	32	Les Jardins	00ha 00a 84ca		T	NEGRE épouse MAREY Yvette	Jean Paul	27, Rue du Barri d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB

AC	33	Les Jardins	00ha 00a 91ca		f	NEGRE épouse MARTY Yvette	Jean Paul	27, Rue du Bard d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	34	Les Jardins	00ha 01a 65ca		T	MARTY épouse PETIT Marcel	Yvette Marie	10, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	35	Les Jardins	00ha 01a 30ca		f	MARTY épouse PETIT Marcel	Yvette Marie	10, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	36	Les Jardins	00ha 01a 55ca		T	MARTINEZ épouse LUIS Maria	Francisco	Les Arbousiers	25, Rue Jean Pallach	34500	BEZIERS
AC	37	Les Jardins	00ha 01a 55ca		I	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	38	Les Jardins	00ha 00a 55ca		T	CATHALA épouse TREMEGES Sylvette Line	Christian Jean Claude	15, Rue des Tamarins		34350	VALRAS PLAGE
AC	39	Les Jardins	00ha 02a 25ca		T	GAU épouse LAURICHESSE	Michel René	143, Petit Lac		13480	CABRIES
AC	40	Les Jardins	00ha 01a 40ca		T	GAU épouse LAURICHESSE	Michel René	143, Petit Lac		13480	CABRIES
AC	41	Les Jardins	00ha 01a 10ca		f	MARCHESINI épouse CORTS Juan	Roselyne Adrienne	16, Rue de Caville		34460	CESSENON SUR ORB
AC	42	Les Jardins	00ha 01a 55ca		T	CAMBON épouse COSENTINO Léopold	Josette Noëlle	7, Rue des Lavoirs		34460	CESSENON SUR ORB
AC	43	Les Jardins	00ha 14a 00ca		f	CERON épouse CHABBERT Nicole	André François	34, Rue des Mimosas		34460	ROQUEBRUN
AC	44	Le Clapier	00ha 01a 45ca		T	PLA épouse TERUEL	Raymond	Maison de retraite Les Pins	Boulevard de l'Orb	34460	CESSENON SUR ORB
AC	45	Le Clapier	00ha 01a 05ca		T	FALGAS	Jean Pierre Gaston	14, Rue des Ares		34460	CESSENON SUR ORB
AC	46	Le Clapier	00ha 01a 25ca		T	FALGAS	Jean Pierre Gaston	14, Rue des Ares		34460	CESSENON SUR ORB
AC	47	Le Clapier	00ha 01a 30ca		T	GALINIE épouse HANNI Jacques Raymond	Marie Christiane	15, Allée des Ormeaux		94450	LIMEIL BREVANNES
AC	48	Le Clapier	00ha 01a 50ca		T	HANNI époux GALINIE Marie Christiane	Jacques Raymond	15, Allée des Ormeaux		94450	LIMEIL BREVANNES
AC	48	Le Clapier				GALINIE	Marie Christiane	15, Allée des Ormeaux		94450	LIMEIL BREVANNES
AC	49	Le Clapier	00ha 02a 03ca		T	PERES	Vincent Francis	5, Rue des Lavoirs		34460	CESSENON SUR ORB
AC	50	Le Clapier	00ha 02a 85ca		T	BOURDEL époux SENEGAS Etienneme	Jean Charles	44, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	51	Le Clapier	00ha 03a 30ca		T	GEORGES épouse HORNEBECK Bernadette Louisette	Roland Bernard	150, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	51	Le Clapier				HORNEBECK	Bernadette Louisette	150, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	52	Le Clapier	00ha 02a 45ca		T	BARRAU épouse PORTA Emilie Augustine	Louis Raoul	14, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	52	Le Clapier				PORTA	Emilie Augustine	14, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	52	Le Clapier				BARRAU épouse ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34350	CEBAZAN
AC	53	Le Clapier	00ha 00a 89ca		I	CABAL épouse TREVISAN Josette	Fernand Paul Gaston	Passage d'Agio	Avenue de Cazedarnes	34460	CESSENON SUR ORB
AC	53	Le Clapier				TREVISAN	Josette	Passage d'Agio	Avenue de Cazedarnes	34460	CESSENON SUR ORB
AC	54	Le Clapier	00ha 01a 00ca		T	BEZIAC épouse BONNET	Raoul Alexis Elisé	Résidence La Château	3, Impasse des Aubépines	34540	BALARUC LES BAINS
AC	55	Le Clapier	00ha 00a 98ca		T	MANCOUL	Roger André	26, Rue du Barri d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB

AC	56	Le Clapier	00ha 02a 35ca		T	GLEIZES époux BESNIARD Nicole	Henri Robert	34, Rue des Mûriers		34360	SAINT CHINIAN
AC	57	Le Clapier	00ha 00a 94ca		T	PASTRE époux ROQUEFEUIL	Guillaume François Jules	Havre Saint Pierre	265, Allée du Nouveau Monde	34000	MONTPELLIER
AC	57	Le Clapier				PASTRE	Charles Henri Marie Claire Pierre	Domaine de Corneiet	525, Rue du Mas du Limousin	34000	MONTPELLIER
AC	57	Le Clapier				PASTRE	Marguerite Marie Nicole Jeanne	Château de Corneiet	Route de Vaugulères	34000	MONTPELLIER
AC	58	Le Clapier	00ha 00a 89ca		T	TAILHAS	Jean Pierre Gaston	14, Rue des Ares		34460	CESSENON SUR ORB
AC	59	Le Clapier	00ha 01a 40ca		T	MARGALL TASSI veuve BONNAFOUS	Florentine	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	59	Le Clapier				BONNAFOUS	Brigitte	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	59	Le Clapier				BONNAFOUS époux CANO Maria	Christian	Lotissement les Rives de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	59	Le Clapier				BONNAFOUS époux SALA Martine	Claude Paul	3, Rue de Saint Roch		34460	CESSENON SUR ORB
AC	60	Le Clapier	00ha 01a 35ca		T	MARGALL TASSI veuve BONNAFOUS	Florentine	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	60	Le Clapier				BONNAFOUS	Brigitte	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	60	Le Clapier				BONNAFOUS époux CANO Maria	Christian	Lotissement les Rives de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	60	Le Clapier				BONNAFOUS époux SALA Martine	Claude Paul	3, Rue de Saint Roch		34460	CESSENON SUR ORB
AC	61	Le Clapier	00ha 03a 00ca		T	RICHE	Rose			34460	CESSENON SUR ORB
AC	62	Le Clapier	00ha 03a 64ca		T	RUL épouse JOUCLA	Christiane Roseline Michèle	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	62	Le Clapier				JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	62	Le Clapier				JOUCLA	Agnès Marie Dominique	8, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	62	Le Clapier				JOUCLA	Thierry Pierre	18, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	63	Le Clapier	00ha 02a 50ca		T	DONNADIEU époux CHAVARDES Aimée	Jean Elie François	par Maître CAVALIE Bernard	27, Avenue de la Gare	34460	CESSENON SUR ORB
AC	64	Le Clapier	00ha 02a 45ca		T	DONNADIEU époux CHAVARDES Aimée	Jean Elie François	par Maître CAVALIE Bernard	27, Avenue de la Gare	34460	CESSENON SUR ORB
AC	64	Le Clapier				DONNADIEU	Nicole Marie Cécile	Quartier Beaussaret	Chemin Notre Dames des Selves	8330	DRAGUIGNAN
AC	65	Le Clapier	00ha 01a 05ca		T	FULCRAND épouse DUCOUP Daniel	Véronique Yvette Josiane	13, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	66	Le Clapier	00ha 01a 00ca		T	ACANTE époux LIGNON Ginette	Christian Henri	4, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	66	Le Clapier				LIGNON	Ginette	4, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	66	Le Clapier				ACANTE épouse BREGUIBOUL Bernard Claude	Valéry Marie Gisèle	Route de Loupian		34560	VILLEVEYRAC
AC	66	Le Clapier				ACANTE épouse GEORGES Thierry Michel	Myriam Valéry Christine	7, Rue Espagnac		11590	DUVEILLAN
AC	67	Le Clapier	00ha 01a 05ca		T	ACANTE époux LIGNON Ginette	Christian Henri	4, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	67	Le Clapier				LIGNON	Ginette	4, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB

AC	67	Le Clapier				ACANTE épouse BREGUIBOUL Bernard Claude	Valéry Marie Odette	Route de Loupian		34560	VILLEVEYRAC
AC	67	Le Clapier				ACANTE épouse GEORGES Thierry Michel	Mynam Valéry Christine	7, Rue Espagnac		11590	OUVEILLAN
AC	68	Le Clapier	00ha 01a 70ca		T	ACANTE époux LIGNON Ginette	Christian Henri	4, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	68	Le Clapier				LIGNON	Ginette	4, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	68	Le Clapier				ACANTE épouse BREGUIBOUL Bernard Claude	Valéry Marie Odette	Route de Loupian		34560	VILLEVEYRAC
AC	68	Le Clapier				ACANTE épouse GEORGES Thierry Michel	Mynam Valéry Christine	7, Rue Espagnac		11590	OUVEILLAN
AC	69	Le Clapier	00ha 00a 78ca		T	BOTTIN époux PENIL	Ange Marcel	Rue de l'Hospital		12360	BRUSQUE
AC	70	Le Clapier	00ha 00a 85ca		T	BOTTIN époux PENIL	Ange Marcel	Rue de l'Hospital		12360	BRUSQUE
AC	71	Le Clapier	00ha 01a 40ca		T	GATORZE époux CARLES Lucette Marie Claire	Jacques René	39, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	71	Le Clapier				CARLES	Lucette Marie Claire	39, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	72	Le Clapier	00ha 01a 65ca		T	GATORZE époux CARLES Lucette Marie Claire	Jacques René	39, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	72	Le Clapier				CARLES	Lucette Marie Claire	39, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	73	Le Clapier	00ha 01a 55ca		T	BARRAU époux PORTA Emilie Augustine	Louis Raoul	14, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	73	Le Clapier				PORTA	Emilie Augustine	14, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	73	Le Clapier				BARRAU époux ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
AC	74	Le Clapier	00ha 10a 60ca		T	COSENTINO époux CAMBON Josette	Léopold	7, Rue des Lavoirs		34460	CESSENON SUR ORB
AC	75	Le Clapier	00ha 03a 10ca		T	COSENTINO époux CAMBON Josette	Léopold	7, Rue des Lavoirs		34460	CESSENON SUR ORB
AC	77	Le Clapier	00ha 03a 65ca		T	GIL épouse RUIZ	Nathalie	5, Route de Murviel		34490	THEZAN LES BEZIERS
AC	79	Le Clapier	00ha 02a 40ca		T	MIMET	Olivier Raymond Marcel	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	80	Le Clapier	00ha 07a 10ca		T	MIMET	Olivier Raymond Marcel	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	81	Le Clapier	00ha 03a 60ca		T	MIMET	Aurélie Marcelle Raymonde	16, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	82	Le Clapier	00ha 13a 20ca		T	MIMET époux LINARES Michèle Josette	Roland Alain	4, Rue des Terrasses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	82	Le Clapier				LINARES	Michèle Josette	4, Rue des Terrasses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	83	Le Clapier	00ha 02a 80ca		T	PINOL veuve GRASSET	Marthe Madeleine	3, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	83	Le Clapier				GRASSET	Alain Louis	3, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	83	Le Clapier				GRASSET	Marie Hélène	Les Jardins du Père Soulas Bât.1	76, Rue de Saint Priest	34090	MONTPELLIER
AC	84	Le Clapier	00ha 02a 30ca		T	PINOL veuve GRASSET	Marthe Madeleine	3, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	84	Le Clapier				GRASSET	Alain Louis	3, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB

AC	84	Le Clapier				GRASSET	Marie Hélène	Les Jardins du Père Soulas BAT F	76, Rue de Saint Priest	34090	MONTPELLIER
AC	85	Le Clapier	00ha 04a 20ca		T	MIMET épouse LINARES Michèle Josette	Roland Alain	4, Rue des Terrasses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	85	Le Clapier				LINARES	Michèle Josette	4, Rue des Terrasses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	86	Le Clapier	00ha 04a 30ca		I	CROS épouse FABRE Jacqueline	André Henri Louis	Place des Marronniers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	86	Le Clapier				FABRE	Jacqueline	Place des Marronniers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	87	Le Clapier	00ha 02a 10ca		T	MARTINEZ épouse CHAVARDES	Angèle	5, Impasse du Clos Borsé		34460	CESSENON SUR ORB
AC	87	Le Clapier				CHAVARDES épouse AUDOUARD	Michelle Marie			34460	CESSENON SUR ORB
AC	87	Le Clapier				CHAVARDES épouse DUPLAIX	Annette Cécile Marie	1, Rue des Charbonnerees		83260	LA CRAU
AC	87	Le Clapier				CHAVARDES épouse DONZE Evelyne	Robert Claude Marie	3, Lotissement Lungarel		13530	TRETS
AC	88	Le Clapier	00ha 01a 80ca		T	HOULES épouse LOPEZ Pascal	Marie Jeanne Francine	10, Rue du Four		34460	CESSENON SUR ORB
AC	88	Le Clapier				LOPEZ épouse LOISEL Bernard	Yvette Jacqueline	710, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	00	Le Clapier				LOPEZ épouse IGLESIA Marie Laurence	Michel Jacques	Le Pizou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	89	Le Clapier	00ha 01a 75ca		T	CERON	Alain Antoine	La Carrierasse		34460	CESSENON SUR ORB
AC	90	Le Clapier	00ha 01a 70ca		T	CERON	André Jacques	21, Rue Damremont		75018	PARIS
AC	91	Le Clapier	00ha 03a 25ca		I	BULLICH épouse REVOLTE Claude	Georgine	Quartier Chaveyron		07700	SAINT MARTIN D'ARDECHE
AC	91	Le Clapier				BULLICH époux SERANO Andrée Cécile	Jean Jacques	7, Rue de Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	91	Le Clapier				SERANO	Andrée Cécile	7, Rue de Reals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	92	Le Clapier	00ha 02a 50ca		I	BULLICH épouse REVOLTE Claude	Georgine	Quartier Chaveyron		07700	SAINT MARTIN D'ARDECHE
AC	92	Le Clapier				BULLICH époux SERANO Andrée Cecile	Jean Jacques	7, Rue de Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	92	Le Clapier				SERANO	Andrée Cecile	7, Rue de Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	93	Le Clapier	00ha 02a 70ca		T	CROS épouse JAMMES Vivian Henri Claude	Huguette Aline	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	94	Le Clapier	00ha 02a 55ca		T	CROS épouse JAMMES Vivian Henri Claude	Huguette Aline	13 Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	96	Le Clapier	00ha 01a 75ca		T	BARTHES épouse DZICZECK Siegfried	Hélène Nicole Françoise	23, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	97	Le Clapier	00ha 12a 70ca		T	LAUTIER épouse AMALRIC Reine Paule	Louis Camille	29, Rue du Barri d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	98	Le Clapier	00ha 02a 70ca		I	LAUTIER épouse AMALRIC Reine Paule	Louis Camille	29, Rue du Barri d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	99	Le Clapier	00ha 01a 80ca		T	GRASSET épouse INGLART Edouard Emile	Marguerite Germaine	23, Avenue de Cazedarnas		34460	CESSENON SUR ORB
AC	99	Le Clapier				GRASSET	Lucienne Germaine Marguerite	25, Avenue de Cazedarnas		34460	CESSENON SUR ORB
AC	100	Le Clapier	00ha 01a 90ca		T	GRASSET épouse COUGNENC Joseph	Rose Claire Joséphine	Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB

AC	100	Le Clapier				COUGNENC	Etienne François Joseph	15, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
AC	101	Le Clapier	00ha 03a 20ca		T	MOMPHA épouse MARTINEZ GARCIA	Elette Marie Noëlle	16, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	101	Le Clapier				MOMPHA	Morgane Jeanne Noelle	8, Rue des Châtaigniers		34500	BEZIERS
AC	101	Le Clapier				MOMPHA	Roger Henri	Boite Postale 43		74000	ANNECY
AC	101	Le Clapier				MOMPHA épouse COMBES Chantal	Paul Serge	Lotissement La Tuilerie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	102	Le Clapier	00ha 01a 65ca		T	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3, Avenue des Caussos		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier	00ha 01a 75ca		T	MOMPHA épouse COUGNENC Geneviève Marie Jacqueline	Henri Emile	2, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier				COUGNENC	Geneviève Marie Jacqueline	2, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier				MOMPHA épouse LEBARS Eric	Mariette Eliette	2, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier				MOMPHA épouse KREMER Alain	Anne Françoise Marie	9, Rue Nicolas Boileau		69360	SAINT PIERRE DE CHANDIEU
AC	103	Le Clapier				MOMPHA épouse BARTHES Gilles	Isabelle Marguerite Paule	24, Avenue des Deux Fontaines		34460	CAZEDARNES
AC	104	Le Clapier	00ha 05a 85ca		T	CAMBON épouse COSENTINO Léopold	Josette Noele	7, Rue des Lavoirs		34460	CESSENON SUR ORB
AC	105	Le Clapier	00ha 02a 92ca		T	PEYTAVI épouse AGUILERA Carmen	René	Le Grenade Groupe B Villa 1	2, Impasse Louis Paulhan	34500	BEZIERS
AC	105	Le Clapier				AGUILERA	Carmen	Le Grenade Groupe B Villa 1	2, Impasse Louis Paulhan	34500	BEZIERS
AC	106	Le Clapier	00ha 03a 50ca		T	BARTHES épouse AZORIN Gaëtane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	107	Le Clapier	00ha 13a 90ca		T	BARTHES épouse AZORIN Gaëtane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	108	Le Clapier	00ha 01a 85ca		T	BARTHES épouse AZORIN Gaëtane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	109	Le Clapier	00ha 76a 00ca		T	BARTHES épouse AZORIN Gaëtane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	110	Le Clapier	00ha 25a 00ca		T	MARTY épouse RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	111	Le Clapier	00ha 22a 10ca		T	MARTY épouse RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	112	Le Clapier	00ha 01a 30ca		T	ROY	Jean Claude Jacques	9 Rue de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	112	Le Clapier				ROY épouse EMERY Jean Michel	Monique Marie	5, Rue de l'Occitanie		34440	COLOMBIERS
AC	113	Le Clapier	00ha 06a 10ca		T	MARTY épouse RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	114	Le Clapier	00ha 11a 20ca		T	CASTANIE	Sandrine Christenne Adrienne	2, Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AC	114	Le Clapier				CASTANIE	Sylvie Claudine Hélène	Ceps		34460	ROQUEBRUN
AC	114	Le Clapier				CASTANIE	Cédric Charles Rémi	4, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
AC	114	Le Clapier				RODRIGUEZ veuve CASTANIE Henri Raymond	Yolande	2, Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AC	116	Le Clapier	00ha 03a 45ca		T	CABANES	Alain Henri	5, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB

AC	100	Le Clapier				COUGNENC	Etienne François Joseph	15, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
AC	101	Le Clapier	00ha 03a 20ca		T	MOMPHA épouse MARTINEZ GARCIA	Elisite Marie Noëlle	16, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	101	Le Clapier				MOMPHA	Morgane Jeanne Noëlle	8, Rue des Châtagniers		34500	BEZIERS
AC	101	Le Clapier				MOMPHA	Roger Henri	Boîte Postale 43		74000	ANNECY
AC	101	Le Clapier				MOMPHA épouse COMBES Chantal	Paul Serge	Lotissement La Tuilerie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	102	Le Clapier	00ha 01a 65ca		T	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3, Avenue des Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier	00ha 09a 75ca		I	MOMPHA époux COUGNENC Geneviève Marie Jacqueline	Henri Emile	2, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier				COUGNENC	Geneviève Marie Jacqueline	2, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier				MOMPHA épouse LEBARS Eric	Marielle Elliette	2, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	103	Le Clapier				MOMPHA épouse KHEMMEL Alain	Anne Françoise Marie	9, Rue Nicolas Boileau		69780	SAINT PIERRE DE CHANDIEU
AC	103	Le Clapier				MOMPHA épouse BARTHES Gilles	Isabelle Marguerite Paule	24, Avenue des Deux Fontaines		34460	CAZEDARNES
AC	104	Le Clapier	00ha 05a 85ca		T	CAMBON épouse COSENTINO Léopold	Josette Noëlle	7 Rue des Lavoirs		34460	CESSENON SUR ORB
AC	105	Le Clapier	00ha 02a 92ca		T	PEYTAVI époux AGUILERA Carmen	René	Le Grenade Groupe B Villa 1	2, Impasse Louis Paulhan	34500	BEZIERS
AC	105	Le Clapier				AGUILERA	Carmen	Le Grenade Groupe B Villa 1	2, Impasse Louis Paulhan	34500	BEZIERS
AC	106	Le Clapier	00ha 03a 50ca		T	BARTHES époux AZORIN Gaétane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	107	Le Clapier	00ha 13a 90ca		I	BARTHES époux AZORIN Gaétane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	108	Le Clapier	00ha 01a 85ca		T	BARTHES époux AZORIN Gaétane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	109	Le Clapier	00ha 20a 00ca		T	BARTHES époux AZORIN Gaétane	Roger	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	110	Le Clapier	00ha 25a 00ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	111	Le Clapier	00ha 22a 10ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	112	Le Clapier	00ha 01a 30ca		T	ROY	Jean Claude Jacques	9, Rue de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	112	Le Clapier				ROY épouse EMERY Jean Michel	Monique Marie	6, Rue de l'Occitanie		34440	COLOMBIERS
AC	113	Le Clapier	00ha 06a 10ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Cremade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	114	Le Clapier	00ha 11a 20ca		T	CASTANIE	Sandrine Christenne Adrienne	7, Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AC	114	Le Clapier				CASTANIE	Sylvie Claudine Hélène	Ceps		34460	ROQUEBRUN
AC	114	Le Clapier				CASTANIE	Cédric Charles René	4, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
AC	114	Le Clapier				RODRIGUEZ veuve CASTANIE Henri Raymond	Yolande	2, Rue de l'Abattoir		34460	CESSENON SUR ORB
AC	116	Le Clapier	00ha 03a 45ca		T	CABANES	Alain Henri	5, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB

AC	134	Le Clapier				BENITEZ épouse PETIT Philippe	Brigitte	Rue des Oliviers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	134	Le Clapier				BENITEZ épouse PORTALIER Philippe	Christine	Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	135	Le Clapier	00ha 04a 90ca		T	PEYTAVI époux CARRION Maria Jésus	Jacques Bernard Camille	Lotissement Mas Serrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AC	135	Le Clapier				LAUTIER épouse PEYTAVI Roger Charles	Lucette Cécile	3, Rue des Jardins		34460	CESSENON SUR ORB
AC	136	Le Clapier	00ha 05a 90ca		T	GROSS époux DUCROS	Lucien	Espace Berreal	2, Boulevard Ernest Perreal	34500	BEZIERS
AC	137	Le Clapier	00ha 00a 74ca		T	GROSS époux DUCROS	Lucien	Espace Berréal	2, Boulevard Ernest Perreal	34500	BEZIERS
AC	138	Le Clapier	00ha 01a 20ca		T	GROSS époux DUCROS	Lucien	Espace Berreal	2, Boulevard Ernest Perreal	34500	BEZIERS
AC	140	Le Clapier	00ha 07a 75ca		T	RICHE époux HOOREMAN Manja	Thierry Didier	Lotissement Le Clos des Ormes		34290	LIEURAN LES BEZIERS
AC	140	Le Clapier				RICHE épouse BENAZECH P.	Nadine Yvette	Route de Notre Dame d'Agde	Les Tracauts	34370	CAZOULS LES BEZIERS
AC	141	Le Clapier	00ha 32a 00ca		T	PARRA	André	Lotissement La Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	142	Le Clapier	01ha 29a 00ca		T	MARTINEZ époux GARCIA Marie Dolorès	Roger Jean François	3, Rue de la Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	142	Le Clapier				GARCIA	Marie Dolores	3 Rue de la Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	144	Le Clapier	00ha 05a 70ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	145	Le Clapier	00ha 05a 20ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	146	Le Clapier	00ha 03a 30ca		T	VIE	Stéphane Mathieu Joseph	18, Rue du Vicbielh		31490	LEGUEVIN
AC	147	Le Clapier	00ha 03a 50ca		T	VIE	Stéphane Mathieu Joseph	18, Rue du Vicbielh		31490	LEGUEVIN
AC	148	Le Clapier	00ha 14a 30ca		T	MARTY épouse RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	149	Le Clapier	00ha 09a 60ca		T	RIU	Henri louis	8, Rue du Bel Air		34460	CESSENON SUR ORB
AC	149	Le Clapier				RIU	Jean Marc Paul	Les Moulins Bât. 2	38, Rue de la Métairie de Saysset	34070	MONTPELLIER
AC	149	Le Clapier				RIU	Gilbert Jean	2, Rue du Baou		34660	COURNONTERRAL
AC	150	Le Clapier	00ha 04a 05ca		T	RIU	Henri louis	8, Rue du Bel Air		34460	CESSENON SUR ORB
AC	150	Le Clapier				RIU	Jean Marc Paul	Les Moulins Bât. 2	38, Rue de la Métairie de Saysset	34070	MONTPELLIER
AC	150	Le Clapier				RIU	Gilbert Jean	2, Rue du Baou		34660	COURNONTERRAL
AC	151	Le Clapier	00ha 04a 15ca		T	RIU	Henri louis	8, Rue du Bel Air		34460	CESSENON SUR ORB
AC	151	Le Clapier				RIU	Jean Marc Paul	Les Moulins Bât. 2	38, Rue de la Métairie de Saysset	34070	MONTPELLIER
AC	151	Le Clapier				RIU	Gilbert Jean	2, Rue du Baou		34660	COURNONTERRAL
AC	152	Le Clapier	00ha 10a 70ca		T	RIU	Henri louis	8, Rue du Bel Air		34460	CESSENON SUR ORB
AC	153	Le Clapier				RIU	Jean Marc Paul	Les Moulins Bât. 2	38, Rue de la Métairie de Saysset	34070	MONTPELLIER

AC	154	Le Clapier				ANJ	Gilbert Jean	2, Rue du Bayu		34667	COURNONTERRAL
AC	154	Le Clapier	00ha 16a 70ca		T	BARTHES épouse DZIC7FCK Siegfried	Hélène Nicole Françoise	23, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	156	Le Clapier	00ha 10a 50ca		I	MILHAU épouse BENIT Armand	Paulette	37, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	156	Le Clapier	00ha 02a 45ca		T	CLAVEL épouse OREVE Gisèle Anne	Jacques Etienne Claude	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	157	Le Clapier	00ha 00a 95ca		T	CLAVEL épouse OREVE Gisèle Anne	Jacques Etienne Claude	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	159	Le Clapier	00ha 05a 35ca		T	ROBERT épouse GUILLARD Sylvie Madeleine Mireille	Yves	12, Rue des Jardins		34460	CESSENON SUR ORB
AC	159	Le Clapier				GUILLARD	Sylvie Madeleine Mireille	12, Rue des Jardins		34460	CESSENON SUR ORB
AC	160	Le Clapier	00ha 05a 75ca		T	GLEIZES	Jean Claude	2 Bis, Impasse Turgot		11100	NARBONNE
AC	160	Le Clapier				GLEIZES	Michel Jacques	20, Avenue de Pech Loubat		11100	NARBONNE
AC	160	Le Clapier				SERRE épouse GLEIZES André	Jeanne Marie	Rue de Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	161	Le Clapier	00ha 28a 50ca		T	BERGASSE	Jean Denis	34, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	162	Le Clapier	00ha 10a 10ca		T	BEN SOUSSAN époux PERLES Claudette PierretteChantal	Gérard Elie	Impasse Gallifet		13920	SAINT MITRE LES REMPARTS
AC	162	Le Clapier				PERLES	Claudette Pierrette Chantal	Impasse Gallifet		13920	SAINT MITRE LES REMPARTS
AC	163	Le Clapier	00ha 02a 45ca		I	BENEZECH épouse BARTHES Germain Jean	Monique	33, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	164	Le Clapier	00ha 07a 05ca		T	BENEZECH épouse BARTHES Germain Jean	Monique	33, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	165	Le Clapier	00ha 09a 40ca		I	MARCOUIRE	André Joseph	3, Allée des Tilleuls		34490	MURVIEL LES BEZIERS
AC	166	Le Clapier	00ha 01a 40ca		T	MARCOUIRE	André Joseph	3, Allée des Tilleuls		34490	MURVIEL LES BEZIERS
AC	167	Le Clapier	00ha 35a 00ca		T	GLEIZES	Jean Claude	2 Bis, Impasse Turgot		11100	NARBONNE
AC	167	Le Clapier				GLEIZES	Michel Jacques	20, Avenue de Pech Loubat		11100	NARBONNE
AC	167	Le Clapier				SERRE épouse GLEIZES André	Jeanne Marie	Rue de Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	168	Le Clapier	00ha 64a 80ca		I	GLEIZES	Jean Claude	2 Bis, Impasse Turgot		11100	NARBONNE
AC	168	Le Clapier				GLEIZES	Michel Jacques	20, Avenue de Pech Loubat		11100	NARBONNE
AC	168	Le Clapier				SERRE épouse GLEIZES André	Jeanne Marie	Rue de Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	169	Le Clapier	00ha 50a 80ca		I	PARRA	André	Lotissement La Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	170	Le Clapier	00ha 32a 20ca		T	PARRA	André	Lotissement La Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	171	Le Clapier	00ha 18a 70ca		I	FABRE épouse BORIE Jean Claude	Geneviève Marie Monique	6, Chemin des Oliviers		34170	CASTELNAU LE LEZ
AC	172	Le Clapier	00ha 16a 00ca		T	FABRE épouse BORIE Jean Claude	Geneviève Marie Monique	6, Chemin des Oliviers		34170	CASTELNAU LE LEZ
AC	173	Le Clapier	00ha 17a 60ca		I	FABRE épouse BORIE Jean Claude	Geneviève Marie Monique	6, Chemin des Oliviers		34170	CASTELNAU LE LEZ

AC	174	Le Clapier	01ha 19a 40ca		T	FABRE épouse BORIE Jean Claude	Geneviève Marie Monique	6, Chemin des Oliviers		34170	CASTELNAU LE LEZ
AC	175	Le Clapier	00ha 01a 90ca		T	CARAYON épouse CAUQUIL Pierre	Marie Louise	21, Rue du Four		34460	CESSENON SUR ORB
AC	175	Le Clapier				CAUQUIL épouse COLLOT Robert	Nicole Colette	Lotissement Les Vignes	3, Allée de Fontvieille	63100	CLERMONT FERRAND
AC	176	Le Clapier	00ha 12a 05ca		T	CARAYON épouse CAUQUIL Pierre	Marie Louise	21, Rue du Four		34460	CESSENON SUR ORB
AC	176	Le Clapier				CAUQUIL épouse COLLOT Robert	Nicole Colette	Lotissement Les Vignes	3, Allée de Fontvieille	63100	CLERMONT FERRAND
AC	177	Le Clapier	00ha 10a 90ca		T	CARAYON épouse CAUQUIL Pierre	Marie Louise	21, Rue du Four		34460	CESSENON SUR ORB
AC	177	Le Clapier				CAUQUIL épouse COLLOT Robert	Nicole Colette	Lotissement Les Vignes	3, Allée de Fontvieille	63100	CLERMONT FERRAND
AC	178	Le Clapier	00ha 15a 20ca		T	CROS épouse LONGUELANES Suzanne	Guy Michel	17, Rue Alexandre Dumas		34760	BOUJAN SUR LIBRON
AC	179	Le Clapier	00ha 14a 95ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	180	Le Clapier	00ha 07a 70ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	181	Le Clapier	00ha 03a 25ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	181	Le Clapier				RECHT	Sylvie Hélène Catherine	7, Impasse Marcel Pagnol		84450	JONQUERETTES
AC	182	Le Clapier	00ha 16a 60ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	182	Le Clapier				RECHT	Sylvie Hélène Catherine	7, Impasse Marcel Pagnol		84450	JONQUERETTES
AC	183	Le Clapier	01ha 04a 00ca		T	SIGE époux COMBES Nelly	André Jean	4, Impasse de la Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	183	Le Clapier				SIGE	Alain Joseph	3, Rue des Tendes Basses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	185	Le Clapier	00ha 03a 70ca		T	CALAS époux PARRA	Georges	Aumet		34460	CESSENON SUR ORB
AC	185	Le Clapier				BOISSIN époux DUCHATEAU Christiane	Règis Jean Louis	26, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	186	Le Clapier	00ha 02a 70ca		T	VELASQUEZ épouse BARBERAN Michel	Marie Jeanne	17, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	187	Le Clapier	00ha 90a 80ca		T	SOULETTE époux LAUNAY Emmanuelle	Pierre Germain Bernard	par Monsieur PUJOL André	8, Rue des Aires	34490	CAUSSES ET VEYRAN
AC	187	Le Clapier				LAUNAY	Emmanuelle	21, Rue Sainte Apolinne		75002	PARIS
AC	188	Le Clapier	00ha 03a 85ca		T	CROS épouse MARTY Patrick	Florence Léonce Guylaine	Réals		34460	CESSENON SUR ORB
AC	189	Le Clapier	00ha 01a 30ca		T	PUJ	Anne Marie	9, Route de Roquebrun	Lugne	34460	CESSENON SUR ORB
AC	190	Le Clapier	00ha 03a 40ca		T	MARGALL TASSI veuve BONNAFOUS	Florentine	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	191	Le Clapier	00ha 03a 55ca		T	MARGALL TASSI veuve BONNAFOUS	Florentine	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	191	Le Clapier				BONNAFOUS	Brigitte	19, Rue des Remparts		34460	CESSENON SUR ORB
AC	191	Le Clapier				BONNAFOUS épouse CANO Marie	Christian	Lotissement les Rives de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	191	Le Clapier				BONNAFOUS épouse SALA Martine	Claude Paul	3, Rue de Saint Roch		34460	CESSENON SUR ORB

AC	192	Le Clapier	00ha 08a 10ca		T	GRASSET	Eric François Robert	5, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	193	Le Clapier	10ha 02a 85ca		T	LANDES	Jean Louis	par GERANTO SUD	19, Boulevard de la Liberté	34500	BEZIERS
AC	194	Le Clapier	00ha 03a 35ca		T	LANDES	Jean Louis	par GERANTO SUD	19, Boulevard de la Liberté	34500	BEZIERS
AC	195	Le Clapier	00ha 04a 45ca		T	GAST épouse PLANES Marie Françoise Thérèse	André Martial	7, Rue de l'Hospice		34460	CESSENON SUR ORB
AC	196	Le Clapier				PLANES	Marie Françoise Thérèse	5, Rue de l'Hospice		34460	CESSENON SUR ORB
AC	196	Le Clapier	00ha 03a 75ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hutins	154, Impasse du Foron	74600	ANNECY
AC	197	Le Clapier	00ha 12a 40ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hutins	154, Impasse du Foron	74600	ANNECY
AC	198	Le Clapier	00ha 01a 85ca		T	VIE épouse MIGLIORE Philippe	Béatrice Renée Jeanne	1, Impasse de la Tourette		65270	SAINT PE DE BIGORRE
AC	199	Le Clapier	00ha 15a 60ca		T	VIE épouse MIGLIORE Philippe	Béatrice Renée Jeanne	1, Impasse de la Tourette		65270	SAINT PE DE BIGORRE
AC	200	Le Clapier	00ha 18a 00ca		T	CABANES	Alain Henri	5, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	201	Le Clapier	00ha 09a 55ca		T	CABANES	Alain Henri	5, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	202	Le Clapier	00ha 04a 30ca		T	CABANES	Alain Henri	5, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	203	Le Clapier	00ha 03a 85ca		T	CABANES	Alain Henri	5, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	204	Le Clapier	00ha 03a 20ca		T	AUSSILLOUS époux BIROT	Gaston	Mas Tendon chez Madame BLONDEL	750, Rue François Joseph Gossec	34070	MONTPELLIER
AC	205	Le Clapier	00ha 01a 40ca		T	DELBOSC épouse LIGNON Eugène		Trésorerie de SAINT CHINIAN	Avenue de la Gare	34360	SAINT CHINIAN
AC	206	Le Clapier	00ha 01a 30ca		T	COLL époux SAUNIER Rose Marie	Francis Michel	Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	207	Le Clapier	00ha 03a 00ca		T	COLL époux SAUNIER Rose Marie	Francis Michel	Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	208	Le Clapier	00ha 02a 55ca		T	LOUP épouse ROUANET Vincent	Lucie Anna	Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
AC	208	Le Clapier				GALINDO époux LLAMAS Eulalie	Antonio	3, Impasse des Sources		34460	CESSENON SUR ORB
AC	208	Le Clapier				LLAMAS	Eulalie	19, Rue de la Sawonnerie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	209	Le Clapier	00ha 01a 70ca		T	CADENA	Gérard Claude	1, Impasse de la Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	210	Le Clapier	00ha 05a 15ca		T	JALADE	Patrick Jean Louis	Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	211	Le Clapier	00ha 01a 35ca		T	LEFEBVRE veuve VAST	Elise Madeleine Renée	2, Impasse du Tousl		34460	CESSENON SUR ORB
AC	211	Le Clapier				VAST	René Albert	Impasse du Tousl		34460	CESSENON SUR ORB
AC	212	Le Clapier	00ha 01a 30ca		T	GIZARD	Catherine Christiane Juliette	FERNKORNGASSE 49/1/43	1100 WIEN		AUTRICHE
AC	213	Le Clapier	01ha 02a 10ca		T	SOULETTE époux LAVERGNE Simone Raymonde	Joseph Raymond	4, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	213	Le Clapier				LAVERGNE	Simone Raymonde	4, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	213	Le Clapier				SOULETTE époux LAUNAY Emmanuelle	Pierre Germain Bernard	par Monsieur PUJOL André	6, Rue des Ares	34490	CAUSSELS ET VEYHAN

AC	214	Le Clapier	00ha 01a 70ca		T	GALINDO épouse LLAMAS Eulalie	Antonio	3, Impasse des Sources		34460	CESSENON SUR ORB
AC	215	Le Clapier	00ha 02a 05ca		T	MIRO épouse DOUARCHE	Alphonse Joseph Jean	Rue de l'Hospice		34460	CESSENON SUR ORB
AC	216	Le Clapier	00ha 01a 70ca		T	SOULETTE époux LAVERGNE Simone Raymonde	Joseph Raymond	4, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	216	Le Clapier				LAVERGNE	Simone Raymonde	4, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	216	Le Clapier				SOULETTE époux LAUNAY Emmanuelle	Pierre Germain Bernard	par Monsieur FUJOL André	8, Rue des Ares	34490	CAUSSES ET VEYRAN
AC	217	Le Clapier	00ha 01a 95ca		T	RUL épouse JOUCLA	Christiane Rosaline Michèle	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	217	Le Clapier				JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	217	Le Clapier				JOUCLA	Agnès Marie Dominique	8, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	217	Le Clapier				JOUCLA	Thierry Pierre	18, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	218	Le Clapier	00ha 02a 70ca		T	BANON	Mario	53, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	219	Le Clapier	00ha 02a 20ca		T	BANON	Mario	53, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
AC	220	Le Clapier	00ha 02a 35ca		T	CROS épouse ESCUDE Alain Emile	Renée Marie	19, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	220	Le Clapier				ESCUDE	Sabine Josette	13, Allée des Iserons		78960	ACHERES
AC	220	Le Clapier				ESCUDE	Sophie Nelly	19, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	220	Le Clapier				ESCUDE épouse ARMENGAUD Thierry	Laurence Annette	8, Rue de la Cave		34460	CESSENON SUR ORB
AC	221	Le Clapier	00ha 01a 50ca		T	DARDE épouse BOURDEL Maurice	Marie Thérèse Honorine	13, rue du Vert Bois		34400	CESSENON SUR ORB
AC	221	Le Clapier				BOURDEL époux DUPOUY Martine	Marc François Marie Joseph	18 Bis, Chemin de Boutrasse		31180	LAPEYROUSE FOSSAT
AC	222	Le Clapier	00ha 01a 40ca		T	BOURDEL époux DUPOUY Martine	Marc François Marie Joseph	18 Bis, Chemin de Boutrasse		31180	LAPEYROUSE FOSSAT
AC	223	Le Clapier	00ha 00a 90ca		T	GEORGES épouse HORNEBECK Bernadette Louisette	Roland Bernard	150, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	224	Le Clapier	00ha 00a 81ca		T	GEORGES épouse HORNEBECK Bernadette Louisette	Roland Bernard	150, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	225	Le Clapier	00ha 01a 60ca		T	CHABBERT époux QUEROL Claudine	Max Gaston	1, Impasse du Curu		34460	CESSENON SUR ORB
AC	226	Le Clapier	00ha 04a 50ca		T	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3, Avenue des Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	227	Le Clapier	00ha 02a 60ca		T	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3, Avenue des Causses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	228	Le Clapier	00ha 00a 18ca		T	LIGNON épouse TRAUCHESSEC André Pierre	Odette Elise Louise	12, Rue Michelet		34500	BEZIERS
AC	229	Le Clapier	00ha 00a 65ca		T	FULCRAND épouse DUCOUP Daniel	Véronique Yvette Josiane	13, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AC	230	Le Clapier	00ha 02a 95ca		T	BARTHES épouse CANALS Irène	Pierre Georges	25, Avenue de Beziers		34460	CESSENON SUR ORB
AC	231	Le Clapier	00ha 02a 95ca		T	BELTRAN époux CEILLES Josette	Marcel Raymond	6, Rue des Ares		34460	CESSENON SUR ORB
AC	232	Le Clapier	00ha 01a 55ca		T	BELTRAN époux CEILLES Josette	Marcel Raymond	6, Rue des Ares		34460	CESSENON SUR ORB

AC	232	Le Clapier				CEILLES	Josette	Appartement 65	8, Rue Jean Ladoux	34500	BEZIERS
AC	233	Le Clapier	00ha 01a 25ca		T	MICHEL	Claude Henri Louis	7, Chemin de la Feuillère		74960	MEYTHET
AC	234	Le Clapier	00ha 01a 65ca		T	RAYNAUD épouse ROCA François	Monique	45, Impasse Marcel Cayrol		34090	MONTPELLIER
AC	235	Le Clapier	00ha 00a 59ca		T	RAYNAUD epouse ROCA François	Monique	45, Impasse Marcel Cayrol		34090	MONTPELLIER
AC	236	Le Clapier	00ha 00a 90ca		T	RAYNAUD epouse ROCA François	Monique	45, Impasse Marcel Cayrol		34090	MONTPELLIER
AC	237	Le Clapier	00ha 03a 40ca		T	JAMMES époux GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9 Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	237	Le Clapier				JAMMES époux CROS Huguette Anne	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
AC	238	Le Clapier	00ha 06a 15ca		T	CABANES épouse PRADAS Gérard	Andrée	25 Rue de l'Hospice		34460	CESSENON SUR ORB
AC	239	Le Clapier	00ha 02a 40ca		T	NOGUERA épouse VIGUIER Georges	Marie Rose	4, Rue des Aires		34460	CESSENON SUR ORB
AC	240	Le Clapier	00ha 01a 00ca		T	JOUCLA	Thierry Pierre	18, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	241	Le Clapier	00ha 01a 05ca		T	RUL épouse JOUCLA	Christiane Roseline Michèle	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	241	Le Clapier				JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	241	Le Clapier				JOUCLA	Agnès Marie Dominique	8, Rue des Tendes Hautes		34460	CESSENON SUR ORB
AC	241	Le Clapier				JOUCLA	Thierry Pierre	18, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
AC	242	Le Clapier	00ha 00a 92ca		T	MAUREL épouse GARCIA Consuelo	Henri Christian	21, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	242	Le Clapier				GARCIA	Consuelo	21, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	243	Le Clapier	00ha 02a 00ca		T	LOUP épouse ROUANET Vincent	Lucie Anna	Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
AC	243	Le Clapier				GALINDO époux LLAMAS Eulalie	Antonio	3, Impasse des Sources		34460	CESSENON SUR ORB
AC	243	Le Clapier				LLAMAS	Eulalie	19, Rue de la Savonnerie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	244	Le Clapier	00ha 06a 80ca		T	GINESTE épouse ARMENGAUD	Juliette Marie	14, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	244	Le Clapier				ARMENGAUD époux OLIVER	Jean Paul	716, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
AC	244	Le Clapier				ARMENGAUD épouse MAZAUDIER André	Marie Elise	2 Bis, Avenue Saint Saëns		34500	BEZIERS
AC	244	Le Clapier				CHAUSSOY époux HAUBIN Valérie	Alain René	8, rue des Oursins		34200	SETE
AC	244	Le Clapier				CHAUSSOY	Yves Pierre	Résidence Léonard De Vinci	30, Courbeau de Rochas	34000	MONTPELLIER
AC	262	Le Clapier	00ha 13a 30ca		T	HASCAGNE épouse CHENU	Liliane Anna Juliette	Les Bougainvillers	7, Rue Salvador Dali	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
AC	263	Le Clapier	00ha 25a 60ca		T	PARRA	André	Lotissement La Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	264	Le Clapier	01ha 03a 40ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
AC	265	Le Clapier	00ha 01a 80ca		T	MAUREL épouse GANCIS	Léon Louis	Chez Monsieur MAUREL Robert	28, Rue du Moulin	85100	LES SABLES D'OLONNE

AC	266	Le Clapier	00ha 02a 30ca		T	MAILHAC	Véronique	Place Vieille		34460	ROQUEBRUN
AC	267	Le Clapier	00ha 02a 35ca		T	MAILHAC	Véronique	Place Vieille		34460	ROQUEBRUN
AC	268	Le Clapier	00ha 00a 29ca		T	RICAIT	Marcelle	Rue de l'Hospice		34460	CESSENON SUR ORB
AC	269	Le Clapier	00ha 01a 99ca		T	LLORENS épouse TOUSSAINT Michel	Jeanine Odette Louisette	25, Rue Paul Strauss		75020	PARIS
AC	270	Le Clapier	00ha 01a 99ca		T	LIGNON épouse TRAUCHESSEC André Pierre	Odette Elise Louise	12, Rue Michelet		34500	BEZIERS
AC	273	Le Clapier	00ha 00a 90ca		T	CLAVEL épouse DAUENHAUER Guy	Marcelle Rose Francine	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	274	Le Clapier	00ha 04a 75ca		T	CLAVEL époux OREVE Gisèle Annie	Jacques Etienne Claude	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	275	Le Clapier	00ha 06a 70ca		T	SIGE époux COMBES Nelly	André Jean	4, Impasse de la Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	275	Le Clapier				SIGE	Alain Joseph	3, Rue des Tendes Basses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	276	Le Clapier	00ha 09a 60ca		I	SIGE époux COMBES Nelly	André Jean	4, Impasse de la Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
AC	276	Le Clapier				SIGE	Alain Joseph	3, Rue des Tendes Basses		34460	CESSENON SUR ORB
AC	277	Le Clapier	00ha 05a 40ca		T	BENIT époux MILHAU	Armand Pierre	4, rue des Pontils		11600	VILLEGLY
AC	278	Le Clapier	00ha 31a 50ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	279	Le Clapier	00ha 01a 90ca		T	BARTHES épouse DZICZECK Siegfried	Hélène Nicole Françoise	23, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
AC	280	Le Clapier	00ha 03a 75ca		T	CHARBERT épouse RAVAILLE Jean Michel	Lydie Jeanne Lucienne	9, Rue de la Poterie		34460	CESSENON SUR ORB
AC	281	Le Clapier	00ha 03a 65ca		I	PERLES	Claudette Pierrette Chantal	Impasse Gallifet		13920	SAINT MITRE LES REMPARTS
AC	281	Le Clapier				PERLES époux MILIAN Brigitte Hélène	Alain Henri André	963 Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
AC	281	Le Clapier				PERLES épouse PARRAMON Serge	Françoise Lydie Alina	6, Rue de la Gunfolie		34570	SAUSSAN
AC	312	Le Clapier	00ha 30a 09ca		T	MARTINEZ époux GARCIA Marie Dolorès	Roger Jean François	3, Rue de la Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	312	Le Clapier				GARCIA	Marie Dolores	3, Rue de la Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
AC	313	Le Clapier	00ha 08a 51ca		T	VIE	Stéphane Mathieu Joseph	18, Rue du Vichiell		31490	LEGUEVIN
AZ	151	Mas Sarrazy	00ha 18a 40ca		T	CAVALIE époux SALLE DE HYS	Bernard	3, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	152	Mas Sarrazy	00ha 06a 10ca		T	VILLEBRUN épouse RODIER Madeleine	Olivier Michel Philippe	7, Chemin des Moulins	CH 3960 SIERRE		SUISSE
AZ	152	Mas Sarrazy				VILLEBRUN	François Dominuuo Régis	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	152	Mas Sarrazy				MOUGEOT veuve VILLEBRUN	Jacqueline	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	230	Mas Sarrazy	03ha 93a 88ca		I	VILLEBRUN époux RODIER Madeleine	Olivier Michel Philippe	7, Chemin des Moulins	CH 3960 SIERRE		SUISSE
AZ	230	Mas Sarrazy				VILLEBRUN	François Dominique Régis	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	230	Mas Sarrazy				MOUGEOT veuve VILLEBRUN	Jacqueline	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB

AZ	237	Mas Sarrazy	02ha 74a 72ca		T	VILLEBRUN époux RODIER Madeleine	Olivier Michel Philippe	7, Chemin des Moulins	CH 3960 SIERRE		SUISSE
AZ	237	Mas Sarrazy				VILLEBRUN	François Dominique Régis	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	237	Mas Sarrazy				MOUGEOT veuve VILLEBRUN	Jacqueline	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	288	Mas Sarrazy	02ha 11a 50ca		T	VILLEBRUN époux RODIER Madeleine	Olivier Michel Philippe	7, Chemin des Moulins	CH 3960 SIERRE		SUISSE
AZ	288	Mas Sarrazy				VILLEBRUN	François Dominique Régis	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	288	Mas Sarrazy				MOUGEOT veuve VILLEBRUN	Jacqueline	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	290	Mas Sarrazy	00ha 60a 52ca		T	VILLEBRUN époux RODIER Madeleine	Olivier Michel Philippe	7, Chemin des Moulins	CH 3960 SIERRE		SUISSE
AZ	290	Mas Sarrazy				VILLEBRUN	François Dominique Régis	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
AZ	290	Mas Sarrazy				MOUGEOT veuve VILLEBRUN	Jacqueline	Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
BE	145	Landayro	00ha 65a 90ca		T	CATHALA	Joseph Paul Louis	1, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
BE	146	Landayro	00ha 07a 10ca		T	CATHALA	Joseph Paul Louis	1, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
BE	147	Landayro	00ha 06a 00ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BE	148	Landayro	00ha 11a 90ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BE	194	Pont des Amouroux	00ha 31a 20ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
BE	195	Pont des Amouroux	00ha 10a 40ca		T	MAUREL époux GARCIA Consuelo	Henri Christian	21, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BE	195	Pont des Amouroux				GARCIA	Consuelo	21, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BE	196	Pont des Amouroux	00ha 04a 35ca		T	FAVETTE	St2pharis Paula Irène	43, Saint Jean		84000	AVIGNON
BE	197	Pont des Amouroux	00ha 03a 85ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	198	Pont des Amouroux	00ha 02a 10ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
BE	218	Pont des Amouroux	00ha 20a 10ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	219	Pont des Amouroux	00ha 04a 90ca		T	PETIT	Jean Claude	Rue del Pount dels Perles		34360	PRADES SUR VERNAZOBRE
BE	220	Pont des Amouroux	00ha 15a 40ca		T	PETIT	Jean Claude	Rue del Pount dels Perles		34360	PRADES SUR VERNAZOBRE
BE	221	Pont des Amouroux	00ha 38a 00ca		T	PETIT	Jean Claude	Rue del Pount dels Perles		34360	PRADES SUR VERNAZOBRE
BE	222	Pont des Amouroux	00ha 08a 80ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
BE	223	Pont des Amouroux	00ha 04a 90ca		T	LONG	Martin Geoffrey	ARDEN DR MIDDLETON ROAD	GLOUCESTER GL 68 NQ		ROYAUME UNI
BE	224	Pont des Amouroux	00ha 04a 50ca		T	LONG	Martin Geoffrey	ARDEN DR MIDDLETON ROAD	GLOUCESTER GL 68 NQ		ROYAUME UNI
BE	225	Pont des Amouroux	00ha 05a 30ca		T	CHARLES	Alexander Robin	Chemin du Hameau d'Aubaygues		34700	SAINT ETIENNE DE GOURGAS
BE	226	Pont des Amouroux	00ha 07a 00ca		T	CHARLES	Alexander Robin	Chemin du Hameau d'Aubaygues		34700	SAINT ETIENNE DE GOURGAS

BE	227	Pont des Amouroux	00ha 11a 40ca		T	KANIS époux KAMP Astrid Muriel	Jan Willem-Hendrick Johan	HOOFDWEG 113	9615 AC KOLHAM		PAYS BAS
BE	227	Pont des Amouroux				KAMP	Astrid Muriel	WEG 32 HAREN	LUTSBORGS		PAYS BAS
BE	228	Pont des Amouroux	00ha 11a 40ca		T	KANIS époux KAMP Astrid Muriel	Jan Willem-Hendrick Johan	HOOFDWEG 113	9615 AC KOLHAM		PAYS BAS
BE	228	Pont des Amouroux				KAMP	Astrid Muriel	WEG 32 HAREN	LUTSBORGS		PAYS BAS
BE	229	Pont des Amouroux	00ha 49a 20ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	230	Pont des Amouroux	00ha 24a 60ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	231	Pont des Amouroux	00ha 09a 35ca		T	Successkin de CHAZOTTE épouse CABANNES Félix	Juliette Joséphine Ange			34460	CESSENON SUR ORB
BE	232	Pont des Amouroux	00ha 40a 70ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	233	Pont des Amouroux	00ha 74a 60ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	234	Pont des Amouroux	00ha 07a 20ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	235	Pont des Amouroux	00ha 07a 60ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	236	Pont des Amouroux	00ha 07a 60ca		T	BENEJEAN époux COUDERC Dominique	Claude Paul	280, Chemin de la Condamine		34480	PUISSALICON
BE	237	Pont des Amouroux	00ha 34a 20ca		T	BUENO épouse TORRES Juliette Marie Thérèse	Henri Thomas	Mal Frech		34460	CESSENON SUR ORB
BE	237	Pont des Amouroux				TORRES	Juliette Marie Thérèse	Mal Frech		34460	CESSENON SUR ORB
BE	238	Pont des Amouroux	00ha 12a 10ca		T	SALVY	Jean Henri	Domaine de l'Ane Blanc	Puech du Rou	34460	CESSENON SUR ORB
BE	239	Pont des Amouroux	00ha 14a 70ca		T	GRASSET épouse INGLART Edouard Emile	Marguerite Germaine	23, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BE	239	Pont des Amouroux				GRASSET	Lucienne Germaine Marguerite	25, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BE	240	Pont des Amouroux	00ha 07a 35ca		T	MARTINEZ épouse ESCOBAR Francisco	Bernard	La Maurerie		34360	PRADES SUR VERNAZOBRE
BE	241	Pont des Amouroux	01ha 16a 50ca		T	BENFZECH époux ROMANI Mina Brigitte	Guy Joseph	3, Lotissement La Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
BE	241	Pont des Amouroux				ROMANI	Mina Brigitte	3, Lotissement La Renaissance		34460	CESSENON SUR ORB
BE	242	Pont des Amouroux	00ha 10a 10ca		T	BURDIN époux MICHEL	Pierre François	6, Rue de la Cave		34460	CESSENON SUR ORB
BE	243	Pont des Amouroux	00ha 14a 00ca		T	BURDIN époux MICHEL	Pierre François	6, Rue de la Cave		34460	CESSENON SUR ORB
BE	244	Pont des Amouroux	00ha 22a 80ca		T	PERLES époux MILIAN Brigitte Hélène	Alain Henri André	963, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BE	245	Pont des Amouroux	00ha 20a 30ca		T	PERLES époux MILIAN Brigitte Hélène	Alain Henri André	963, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BI	165	Viranel	00ha 20a 90ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	166	Viranel	00ha 22a 20ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	169	Viranel	02ha 83a 30ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	170	Viranel	00ha 26a 50ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB

BI	171	Viranel	01ha 35a 50ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	172	Viranel	01ha 12a 70ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	185	Viranel	03ha 50a 30ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	186	Viranel	00ha 89a 40ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	187	Viranel	03ha 17a 90ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	188	Viranel	00ha 25a 40ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	189	Viranel	00ha 22a 60ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	190	Viranel	01ha 71a 40ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	191	Viranel	00ha 14a 00ca		T	DOOLAN époux KEARNEY Hanora Mary	Patrick Joseph	SONAS SPA GLEN MALLOW			ROYAUME UNI
BI	192	Viranel	00ha 03a 70ca		T	DOOLAN époux KEARNEY Hanora Mary	Patrick Joseph	SONAS SPA GLEN MALLOW			ROYAUME UNI
BI	193	Viranel				KEARNEY	Hanora Mary	SONAS SPA GLEN MALLOW			ROYAUME UNI
BI	194	Viranel				KEARNEY	Hanora Mary	SONAS SPA GLEN MALLOW			ROYAUME UNI
BI	208	Viranel	03ha 48a 00ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BI	209	Viranel	03ha 60a 10ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BK	1	Le Clapier	00ha 7ha 00ca		T	BOUSQUET	Roger Paulin Joseph	1 bis, Rue de la Croisette		34660	LAVERUNE
BK	2	Le Clapier	00ha 46a 70ca		T	CROS époux DANIEL Claudie	Roland Joseph	7, Allée des Gazouilis	Rue du Lotissement Le Grand Chêne	83500	LA SEYNE SUR MER
BK	2	Le Clapier				BOUSQUET épouse CROS Léon	Marie Marguerite Rose	12, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
BK	3	Le Clapier	00ha 40a 50ca		T	LAUTIER époux AMALRIC Reine Paule	Louis Camille	29, Rue du Bard d'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	4	Le Clapier	00ha 22a 55ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34060	MONTPELLIER
BK	5	Le Clapier	00ha 21a 60ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34060	MONTPELLIER
BK	6	Le Clapier	00ha 40a 60ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	7	Le Clapier	00ha 53a 00ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	8	Le Clapier	00ha 94a 60ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
BK	9	Le Clapier	00ha 61a 10ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	10	Le Clapier	00ha 97a 00ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hulins	154, Impasse du Forum	74000	ANNECY
BK	11	Le Clapier	00ha 56a 70ca		T	GATORZE époux CARLES Lucette Marie Claire	Jacques René	39, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BK	11	Le Clapier				CARLES	Lucette Marie Claire	39, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BK	12	Le Clapier	00ha 27a 60ca		T	BOUZAC époux BENITEZ Marie Rose	Jean Pierre Christian	Rue des Ormes		34460	CESSENON SUR ORB

BK	13	Le Clapier	00ha 03a 70ca		T	BOUZAC époux BENITEZ Marie Rose	Jean Pierre Christian	Rue des Oliviers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	14	Le Clapier	00ha 15a 70ca		T	PARRA époux PADILLA Amparo	Ramon	Chez Madame MOREAU Patricia	25, Lotissement Les Tuileries	34460	CESSENON SUR ORB
BK	14	Le Clapier				PADILLA	Amparo	Chez Madame MOREAU Patricia	25, Lotissement Les Tuileries	34460	CESSENON SUR ORB
BK	15	Le Clapier	00ha 02a 40ca		T	BOUZAC époux BENITEZ Marie Rose	Jean Pierre Christian	Rue des Oliviers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	16	Le Clapier	00ha 02a 35ca		T	BOUZAC époux BENITEZ Marie Rose	Jean Pierre Christian	Rue des Oliviers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	17	Le Clapier	00ha 10a 20ca		T	BOUZAC époux BENITEZ Marie Rose	Jean Pierre Christian	Rue des Oliviers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	18	Le Clapier	00ha 20a 75ca		T	PALOUZIER époux OROMBEL	Paul	Avenue de Caussas		34460	CESSENON SUR ORB
BK	19	Le Clapier	00ha 24a 60ca		T	JAMMES époux GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BK	19	Le Clapier				JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BK	20	Le Clapier	00ha 62a 00ca		T	SANBLAS épouse SOLANO	Consuelo	11, Rue de la Savonnerie		34460	CESSENON SUR ORB
BK	21	Le Clapier	00ha 72a 50ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BK	21	Le Clapier				GOMEZ	Brigitte	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BK	22	Le Clapier	00ha 08a 20ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34060	MONTPELLIER
BK	23	Le Clapier	00ha 34a 80ca		T	BARTHES époux AZORIN Gaëtane	Roger	Lotissement Mas Samazy		34460	CESSENON SUR ORB
BK	23	Le Clapier				AZORIN	Gaëtane	Lotissement Mas Samazy		34460	CESSENON SUR ORB
BK	24	Le Clapier	00ha 14a 60ca		T	BARTHES époux AZORIN Gaëtane	Roger	Lotissement Mas Samazy		34460	CESSENON SUR ORB
BK	42	La Crémade	01ha 06a 20ca		T	PERLES époux MILIAN Brigitte Hélène	Alain Henri André	963, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	43	La Crémade	00ha 11a 60ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
BK	44	La Crémade	00ha 90a 80ca		T	BEN SOUSSAN époux PERLES Claudette PierretteChantal	Gérard Elie	Impasse Galliffet		13920	SAINT MITRE LES REMPARTS
BK	44	La Crémade				PERLES	Claudette Pierrette Chantal	Impasse Galliffet		13920	SAINT MITRE LES REMPARTS
BK	45	La Crémade	00ha 21a 95ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	46	La Crémade	00ha 41a 20ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	47	Les Plantades	00ha 62a 90ca		T	BELLISSENT époux GUY Sylvette Michèle	André	632, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	47	Les Plantades				GUY	Sylvette Michèle	632, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	48	Les Plantades	00ha 82a 80ca		T	BELLISSENT époux GUY Sylvette Michèle	André	632, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	48	Les Plantades				GUY	Sylvette Michèle	632, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	50	Les Plantades	00ha 06a 30ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BK	51	Les Plantades	00ha 20a 60ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB

BK	52	Les Plantades	00ha 08a 40ca		T	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3, Avenue des Causses		34160	CESSENON SUR ORB
BK	53	Les Plantades	00ha 06a 00ca		T	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3, Avenue des Causses		34160	CESSENON SUR ORB
BK	54	Les Plantades	00ha 14a 40ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	55	Les Plantades	00ha 04a 60ca		T	BARRAL épouse GAST Pierrette Andrée	Louis Gilbert	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	55	Les Plantades				GAST	Pierrette Andrée	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	58	Les Plantades	00ha 02a 40ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		8, Rue des Monges		81100	CASTRES
BK	59	Les Plantades	00ha 01a 70ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		8, Rue des Monges		81100	CASTRES
BK	61	Les Plantades	00ha 00a 37ca		T	PLAUCHUT époux CASTANIE Roseline Andree Gabrielle	Jean	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	61	Les Plantades				CASTANIE	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	62	Les Plantades	00ha 00a 37ca		T	PLAUCHUT époux CASTANIE Roseline Andrée Gabrielle	Jean	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	62	Les Plantades				CASTANIE	Roseline Andree Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	63	Les Plantades	00ha 01a 40ca		T	CASTANIE épouse PLAUCHUT Jean	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	65	Les Plantades	00ha 07a 50ca		T	CASTANIE épouse PLAUCHUT Jean	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	66	Les Plantades	00ha 08a 95ca		T	CASTANIE épouse PLAUCHUT Jean	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	67	Les Plantades	00ha 19a 70ca		T	BARRAL époux GAST Pierrette Andrée	Louis Gilbert	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	67	Les Plantades				GAST	Pierrette Andrée	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	68	Les Plantades	00ha 05a 30ca		T	BARRAL époux GAST Pierrette Andrée	Louis Gilbert	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	68	Les Plantades				GAST	Pierrette Andrée	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	69	Les Plantades	00ha 05a 10ca		T	BARRAL époux GAST Pierrette Andrée	Louis Gilbert	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	69	Les Plantades				GAST	Pierrette Andrée	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BK	70	Les Plantades	00ha 08a 00ca		T	PONS	Marie Pierre Henriette Marcelle	6, Place de la Jasse		34460	CESSENON SUR ORB
BK	70	Les Plantades				PONS épouse MAS Marie Thérèse Jeanne Simone	Michel Alfred	20, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
BK	70	Les Plantades				MAS	Marie Thérèse Jeanne Simone	20, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
BK	71	Les Plantades	00ha 02a 65ca		T	MFI JAC époux BARTHES Valérie	Bernard Michel Marc	Lotissement Mas Serrazy		34460	CESSENON SUR ORB
BK	72	Les Plantades	00ha 02a 05ca		T	CADENA époux SIGE	Michel Roger André	Le Pizou		34460	CESSENON SUR ORB
BK	72	Les Plantades				CADENA époux PEYTAVI Edmonde Germaine Marie	René	4, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
BK	72	Les Plantades				PEYTAVI	Edmonde Germaine Marie	4, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
BK	73	Les Plantades	00ha 02a 00ca		T	CADENA époux SIGE	Michel Roger André	Le Pizou		34460	CESSENON SUR ORB

BK	73	Les Plantades				CADENA épouse PEYRAVI Edmonde Germaine Marie	René	4, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
BK	73	Les Plantades				PEYRAVI	Edmonde Germaine Marie	4, Rue de la Font Sucrée		34460	CESSENON SUR ORB
BK	74	Les Plantades	01ha 01a 75ca		T	FLOURENS épouse PETIT Andrée Marguerite	Albert Pierre	16, Rue Clément Ader		34500	BEZIERS
BK	74	Les Plantades				PETIT	Andrée Marguerite	16, Rue Clément Ader		34500	BEZIERS
BK	75	Les Plantades	00ha 03a 90ca		T	PETIT épouse FLOURENS Albert Pierre	Andrée Marguerite	16, Rue Clément Ader		34500	BEZIERS
BK	76	Les Plantades	00ha 03a 40ca		T	RUIZ épouse BENITEZ Anne Marie	José	18 Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
BK	76	Les Plantades				BENITEZ	Anne Marie	18, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
BK	76	Les Plantades				ROBERT	Jean Marie Louis	7, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
BK	77	Les Plantades	00ha 06a 05ca		T	MILHAU épouse BENIT Armand	Paulette	37, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
BK	78	Les Plantades	00ha 03a 50ca		T	ALBARACINE épouse ORUS Annette Rose	Adrien	7, Rue de La Capelette		34460	CESSENON SUR ORB
BK	79	Les Plantades	00ha 03a 25ca		T	VILLETERUN épouse TAIX Odette Marie Marguerite Valentine	Jean Eugène René	1, Rue du Moulin à Huile		34460	CESSENON SUR ORB
BK	79	Les Plantades				TAIX	Odette Marie Marguerite Valentine	1, Rue du Moulin à Huile		34460	CESSENON SUR ORB
BK	80	Les Plantades	00ha 03a 60ca		T	LAURENT épouse PALAO Christine	Claude Albert	4, Rue Maurice Journiac		34490	THEZAN LES BEZIERS
BK	81	Les Plantades	00ha 03a 60ca		I	RAYNALDO épouse ROCA François	Monique	45, Impasse Marcel Cayrol		34090	MONTPELLIER
BK	82	Les Plantades	00ha 43a 60ca		T	GALI épouse PLA	Louis Joseph	Impasse des Aires		34460	CESSENON SUR ORB
BK	83	Les Plantades	00ha 00a 18ca		T	PORTALIER épouse BENITEZ Christine	Philippe Roland Michel	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	83	Les Plantades				BENITEZ	Christine	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	84	Les Plantades	00ha 02a 40ca		T	PORTALIER épouse BENITEZ Christine	Philippe Roland Michel	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	84	Les Plantades				BENITEZ	Christine	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	85	Les Plantades	00ha 15a 80ca		P	PORTALIER épouse BENITEZ Christine	Philippe Roland Michel	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	85	Les Plantades				BENITEZ	Christine	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	86	Les Plantades	00ha 18a 80ca		P	PORTALIER épouse BENITEZ Christine	Philippe Roland Michel	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	86	Les Plantades				BENITEZ	Christine	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BK	88	Les Plantades	00ha 19a 50ca		P	Succession de QUINTS épouse SANCHEZ	Louis	208, Rue de Grenelle		75007	PARIS
BK	89	Les Plantades	00ha 17a 90ca		T	SANCHEZ	Jeanne	20, Avenue du Bel Air		75012	PARIS
BK	89	Les Plantades				SANCHEZ	Isabelle	Impasse Fouque		13007	MARSEILLE
BK	92	Les Plantades	00ha 16a 90ca		P	GALINDO épouse PEREZ Claude	Thérèse	35, Lotissement La Tuilerie		34460	CESSENON SUR ORB
BK	94	Les Plantades	00ha 11a 20ca		I	ANDRIEU	Odette Marguerite Marie	3 Avenue des Causses		34460	CESSENON SUR ORB

BK	208	Les Plantades	00ha 44a 73ca		P	PETIT	Jean Claude	Rue del Pount dels Pertes		34360	PRADES SUR VERNAZOBRE
BK	209	Les Plantades	00ha 65a 47ca		P	ROSCOLEN épouse MARTY Lydie	Angel	18, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BK	209	Les Plantades				MARTY	Lydie	18, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BK	224	Les Plantades	01ha 42a 60ca		T	MEOU	Jean Claude Henri	2, Rue Marcelin Albert	Appartement 114	34500	BEZIERS
BK	226	Les Plantades	00ha 06a 80ca		T	CASTANIE épouse PLAUCHUT Jean	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	227	Les Plantades	00ha 03a 68ca		T	SNC ALBERT RENFILS CIE		8, Rue des Moulins		81100	CASTRES
BK	239	Les Plantades	00ha 16a 27ca		T	CASTANIE épouse PLAUCHUT Jean	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	240	Les Plantades	00ha 00a 03ca		T	Association Syndicale d'Arrosage du Moulin Neuf		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
BK	241	Les Plantades	00ha 00a 46ca		T	PLAUCHUT époux CASTANIE Roseline Andrée Gabrielle	Jean	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	241	Les Plantades				CASTANIE	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BK	242	Les Plantades	00ha 01a 61ca		T	CORDIER époux PUECH Paulette	Louis Joseph	6, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
BK	242	Les Plantades				PUECH	Paulette	6, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
BK	243	Les Plantades	00ha 00a 03ca		T	CORDIER époux PUECH Paulette	Louis Joseph	6, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
BK	243	Les Plantades				PUECH	Paulette	6, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
BK	350	Les Plantades	00ha 31a 51ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	351	Les Plantades	00ha 40a 40ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	389	Les Plantades	00ha 27a 61ca		P	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BK	407	Les Plantades	00ha 43a 53ca		P	MARTINEZ épouse ESCOBAR Francisco	Marie Incarnation	668, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	408	Les Plantades	00ha 05a 47ca		P	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BK	409	Les Plantades	00ha 78a 13ca		P	MARTINEZ épouse ESCOBAR Francisco	Marie Incarnation	668, Boulevard de l'Orb		34460	CESSENON SUR ORB
BK	410	Les Plantades	00ha 02a 28ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BL	2	Camp Guiraud	00ha 06a 80ca		T	CROS épouse GARCERIES Jacques	Marie Claire	CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	3	Camp Guiraud	00ha 07a 80ca		T	BARRAU époux ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	3	Camp Guiraud				ROUANET	Jacqueline Anne Marie	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	4	Camp Guiraud	00ha 69a 20ca		T	BARRAU époux ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	4	Camp Guiraud				ROUANET	Jacqueline Anne Marie	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	5	Camp Guiraud	00ha 28a 70ca		T	CROS épouse GARCERIES Jacques	Marie Claire	CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BI	6	Camp Guiraud	00ha 11a 00ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB

BL	8	Camp Guiraud	00ha 73a 40ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BL	9	Camp Guiraud	00ha 02a 15ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BL	10	Camp Guiraud	00ha 02a 85ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BL	11	Camp Guiraud	00ha 02a 15ca		T	BLATTES épouse VIGROUX Alain	Huguette Marie Pierrette	1, Rue de la Colline du Vivarais		34070	MONTPELLIER
BL	12	Camp Guiraud	00ha 02a 60ca		T	BLATTES épouse VIGROUX Alain	Huguette Marie Pierrette	1, Rue de la Colline du Vivarais		34070	MONTPELLIER
BL	13	Camp Guiraud	00ha 04a 45ca		T	BLATTES époux PLANO Marie	David Etienne Marcel	7, Rue de l'Evêque		34360	SAINT CHINIAN
BL	13	Camp Guiraud				BLATTES épouse GEA	Virginie Hélène Paulette	51, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	13	Camp Guiraud				AON veuve BLATTES	Noëlle	51, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	14	Camp Guiraud	00ha 03a 65ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BL	15	Camp Guiraud	00ha 02a 10ca		T	CROS épouse CARCERIES Jacques	Marie Claire	CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	16	Camp Guiraud	00ha 50a 10ca		T	Succession de BANS épouse MAS Laurence Emilie Louise	André Paul Ferdinand				
BL	16	Camp Guiraud				MAS	Laurence Emilie Louise	10, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	17	Camp Guiraud	00ha 05a 20ca		T	Succession de BANS épouse MAS Laurence Emilie Louise	André Paul Ferdinand				
BL	17	Camp Guiraud				MAS	Laurence Emilie Louise	10, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	18	Camp Guiraud	00ha 01a 70ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		6, Rue des Monges		81100	CASTRES
BL	19	Camp Guiraud	00ha 08a 20ca		T	CROS épouse LACELARIE Renée	Emile Joseph	20, Rue de l'Olivette		34450	VIAS
BL	20	Camp Guiraud	00ha 97a 80ca		T	BERCASSE	Jean Denis	34, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	21	Camp Guiraud	00ha 02a 90ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		6, Rue des Monges		81100	CASTRES
BL	22	Camp Guiraud	00ha 18a 70ca		T	ROUCAIROL époux FERRAZ Catharine	Philippe Denis Michel	Le Pizou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	22	Camp Guiraud				ROUCAIROL épouse BARTHEZ Paulette Germaine	René Justin Emile	5, Avenue Raoul Beyou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	22	Camp Guiraud				BARTHEZ	Paulette Germaine	5, Avenue Raoul Beyou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	23	Camp Guiraud	00ha 38a 70ca		T	ROSOLEN époux MARTY Lydie	Angel	18, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BL	23	Camp Guiraud				MARTY	Lydie	18, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BL	24	Camp Guiraud	00ha 26a 70ca		T	SANCHEZ	Jeanne	20, Avenue du Bel Air		75012	PARIS
BL	24	Camp Guiraud				SANCHEZ	Isabelle	Impasse Fouque		13007	MARSEILLE
BL	25	Camp Guiraud	00ha 15a 90ca		T	ROSOLEN époux MARTY Lydie	Angel	18, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BL	25	Camp Guiraud				MARTY	Lydie	18, Avenue de Cazedarnes		34460	CESSENON SUR ORB
BL	26	Camp Guiraud	00ha 48a 00ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hutins	154, Impasse du Foron	74600	ANNECY

BL	27	Camp Guiraud	00ha 02a 70ca		I	PORTALIER époux BENITEZ Christine	Philippe Roland Michel	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	27	Camp Guiraud				BENITEZ	Christine	587 Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	28	Camp Guiraud	00ha 07a 40ca		T	PORTALIER époux BENITEZ Christine	Philippe Roland Michel	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	28	Camp Guiraud				BENITEZ	Christine	587, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	29	Camp Guiraud	00ha 10a 40ca		T	BARRAL époux GAST Pierrette Andrée	Louis Gilbert	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BL	29	Camp Guiraud				GAST	Pierrette Andrée	2, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BL	30	Camp Guiraud	00ha 05a 20ca		T	Succession de BANS époux MAS Laurence Emilie Louise	André Paul Ferdinand				
BL	30	Camp Guiraud				MAS	Laurence Emilie Louise	10, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	31	Camp Guiraud	00ha 39a 30ca		T	BERGASSE	Jean Denis	34, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	32	Camp Guiraud	00ha 08a 70ca		I	AUSSILOUS époux BIROT	Gaston	Mas Tandon CHEZ Mme BLONDEL	796, Rue François Joseph Gosses	34070	MONTPELLIER
BL	33	Camp Guiraud	00ha 20a 50ca		T	SANCHEZ	Joanne	20 Avenue du Bel Air		75012	PARIS
BL	33	Camp Guiraud				SANCHEZ	Isabelle	Impasse Fouque		13007	MARSEILLE
BL	34	Camp Guiraud	00ha 70a 90ca		I	ROUME époux CLERC Marguerite	Yvon Aimé Renaud	3, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
BL	35	Camp Guiraud	00ha 25a 40ca		T	AUSSILOUS époux BIROT	Gaston	Mas Tandon CHEZ Mme BLONDEL	796, Rue François Joseph Gosses	34070	MONTPELLIER
BL	36	Camp Guiraud	00ha 20a 80ca		Y	CARPENA époux ALBERNHE Simone	André Jean	20, Rue Paul Doumer		34140	MEZE
BL	37	Camp Guiraud	00ha 03a 00ca		T	CARPENA époux ALBERNHE Simone	André Jean	20, Rue Paul Doumer		34140	MEZE
BL	38	Camp Guiraud	00ha 06a 25ca		T	BARRAU époux ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	38	Camp Guiraud				ROUANET	Jacqueline Anne Marie	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	39	Camp Guiraud	00ha 07a 55ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		8, Rue des Monges		81100	CASTRES
BL	40	Camp Guiraud	00ha 76a 40ca		I	BARRAU époux ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	40	Camp Guiraud				ROUANET	Jacqueline Anne Marie	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	41	Camp Guiraud	00ha 05a 50ca		I	BARRAU époux ROUANET Jacqueline Anne Marie	Lucien Raoul	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	41	Camp Guiraud				ROUANET	Jacqueline Anne Marie	Route Nationale 112		34360	CEBAZAN
BL	42	Camp Guiraud	00ha 09a 60ca		I	COMBES époux FERRET	René Aimé Elie	1, Impasse des Sources		34460	CESSENON SUR ORB
BL	43	Camp Guiraud	00ha 09a 90ca		T	COMBES époux FERRET	René Aimé Elie	1, Impasse des Sources		34460	CESSENON SUR ORB
BL	44	Camp Guiraud	00ha 02a 90ca		T	CATHALA	Joseph Paul Louis	1, Rue de la Source		34460	CESSENON SUR ORB
BL	45	Camp Guiraud	00ha 06a 20ca		T	PEYRE	Anne Marie	9, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	46	Camp Guiraud	00ha 13a 90ca		T	SIRE époux VELASQUEZ Françoise Isabelle	André Maurice	4, La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB

BL	46	Camp Guiraud				VELASQUEZ	Françoise Isabelle	4, La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	47	Camp Guiraud	00ha 29a 20ca		T	ROUCAIROL	Patrice Jean René	1, Rue des Jardins		34460	CESSENON SUR ORB
BL	47	Camp Guiraud				ROUCAIROL époux BARTHEZ Paulette Germaine	René Justin Emile	5, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	47	Camp Guiraud				BARTHEZ	Paulette Germaine	5, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	48	Camp Guiraud	00ha 25a 90ca		T	JAMMES époux GUIRAUD Sandrine	Thierry Gérald	1, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BL	49	Camp Guiraud	00ha 14a 30ca		T	PLAUCHUT époux CASTANIE Roseline Andrée Gabrielle	Jean	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BL	49	Camp Guiraud				CASTANIE	Roseline Andrée Gabrielle	Le Moulin Neuf		34460	CESSENON SUR ORB
BL	50	Camp Guiraud	00ha 23a 50ca		T	MAUREL	Robert Yves	37, Rue Parmentier		85180	CHÂTEAU D'OLONNE
BL	51	Camp Guiraud	00ha 29a 90ca		T	TARBOURIECH époux AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	52	Camp Guiraud	00ha 44a 80ca		T	TARBOURIECH époux AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	53	Camp Guiraud	00ha 20a 00ca		T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	53	Camp Guiraud				SANCHEZ	Amparo	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	54	Camp Guiraud	00ha 26a 40ca		T	BERLAN époux SANDOVAL Sandrine	Jean Alain	Les Prédasses		34460	CESSENON SUR ORB
BL	55	Camp Guiraud	00ha 18a 80ca		T	JAMMES époux GUIRAUD Sandrine	Thierry Gérald	1, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BL	56	Camp Guiraud	00ha 22a 00ca		T	JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	56	Camp Guiraud				CROS	Huguette Aline	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	57	Camp Guiraud	01ha 21a 00ca		T	JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	57	Camp Guiraud				CROS	Huguette Aline	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	58	Camp Guiraud	00ha 01a 60ca		T	BERLAN époux SANDOVAL Sandrine	Jean Alain	Les Prédasses		34460	CESSENON SUR ORB
BL	59	Camp Guiraud	00ha 61a 20ca		T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	59	Camp Guiraud				SANCHEZ	Amparo	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	60	Camp Guiraud	03ha 33a 10ca		T	CROS épouse GARCERIES Jacques	Marie Claire	CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	61	Camp Guiraud	00ha 13a 70ca		T	JAMMES époux GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	62	Camp Guiraud	00ha 13a 50ca		T	JAMMES époux GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	62	Camp Guiraud				GONZALES	Monique Jeanne	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	63	Camp Guiraud	00ha 14a 20ca		T	JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	63	Camp Guiraud				CROS	Huguette Aline	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	64	Camp Guiraud	00ha 28a 20ca		T	JAMMES époux GUIRAUD Sandrine	Thierry Gérald	1, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB

BL	65	Camp Guiraud	00ha 03a 20ca		T	JAMMES époux GUIRAUD Sandrine	Thierry Gérald	1, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BL	66	Camp Guiraud	00ha 06a 90ca		T	JAMMES époux GUIRAUD Sandrine	Thierry Gérald	1, Rue des Plantades		34460	CESSENON SUR ORB
BL	67	Camp Guiraud	00ha 15a 70ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	68	Camp Guiraud	00ha 44a 40ca		T	PEYRE	Anne Marie	9, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	69	Camp Guiraud	00ha 23a 30ca		T	CLERC époux CANOVAS Eulalia	Michel Alain	7, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	70	Camp Guiraud	00ha 03a 10ca		T	PEYRE	Anne Marie	9, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	71	Camp Guiraud	00ha 04a 90ca		T	CLERC époux CANOVAS Eulalia	Michel Alain	7, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	72	Camp Guiraud	00ha 05a 05ca		T	AUSSILOUS époux BIROT	Gaston	Mas Tandon CHEZ Mme BLONDEL	795, Rue François Joseph Rossen	34070	MONTPELLIER
BL	73	Camp Guiraud	01ha 07a 27ca		T	PEYRE	Anne Marie	9, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	74	Camp Guiraud	00ha 16a 00ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	75	Camp Guiraud	00ha 13a 90ca		T	CABANES époux GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	76	Sainte Lucie	00ha 75a 40ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	76	Sainte Lucie				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	77	Sainte Lucie	00ha 28a 40ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
BL	78	Sainte Lucie	00ha 03a 20ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	79	Sainte Lucie	00ha 41a 30ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
BL	80	Sainte Lucie	00ha 18a 70ca		T	ROUCAIROL époux FERRAZ Catherine	Philippe Denis Michel	Le Pezou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	80	Sainte Lucie				ROUCAIROL époux BARTHEZ Paulette Germaine	René Justin Emile	5, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	80	Sainte Lucie				BARTHEZ	Paulette Germaine	5, Avenue Raoul Bayou		34460	CESSENON SUR ORB
BL	81	Sainte Lucie	00ha 22a 50ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	82	Sainte Lucie	01ha 36a 50ca		T	MENA	Ignace	Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	83	Sainte Lucie	00ha 36a 10ca		T	FAVETTE époux RECHT Sylvie	Jean François Eugène	2, Rue des Mûriers		34460	CESSENON SUR ORB
BL	84	Sainte Lucie	00ha 80a 70ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	84	Sainte Lucie				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	85	Sainte Lucie	00ha 43a 50ca		T	COLL époux SAUNIER Rose Marie	Francis Michel	Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	86	Sainte Lucie	00ha 54a 20ca		T	PONS	Marie Pierre Henriette Marcelle	6, Place de la Jasse		34460	CESSENON SUR ORB
BL	86	Sainte Lucie				PONS époux MAS Marie Thérèse Jeanne Simone	Michel Alfred	20, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
BL	86	Sainte Lucie				MAS	Marie Thérèse Jeanne Simone	20, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB

BL	87	Sainte Lucie	00ha 37a 40ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	87	Sainte Lucie				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	90	Sainte Lucie	00ha 36a 30ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	90	Sainte Lucie				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	95	Ronnel	01ha 85a 20ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanne		34460	CESSENON SUR ORB
BL	97	Ronnel	00ha 00a 60ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	98	Ronnel	00ha 03a 80ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	98	Ronnel				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	99	Ronnel	00ha 06a 00ca		T	JAMMES époux GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	99	Ronnel				GONZALES	Monique Jeanne	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	100	Ronnel	00ha 03a 10ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	101	Ronnel	00ha 47a 10ca		T	CLAVEL époux OREVE Gisele Annie	Jacques Etienne Claude	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	102	Ronnel	00ha 44a 00ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	102	Ronnel				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	103	Ronnel	00ha 17a 90ca		T	CLAVEL époux OREVE Gisèle Annie	Jacques Etienne Claude	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	104	Ronnel	00ha 17a 00ca		T	CLAVEL époux OREVE Gisèle Annie	Jacques Etienne Claude	7, Rue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	105	Ronnel	00ha 49a 40ca		T	JAMMES époux GONZALES	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	105	Ronnel				GONZALES	Monique Jeanne	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	106	Ronnel	00ha 35a 00ca		T	JAMMES époux GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	106	Ronnel				GONZALES	Monique Jeanne	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	107	Ronnel	00ha 23a 80ca		T	VALETTE épouse WALT Crispin	Hélène Marie	Les Hutins	154, Impasse du Foron	74600	ANNECY
BL	108	Ronnel	00ha 27a 90ca		T	JAMMES époux GONZALES	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	108	Ronnel				GONZALES	Monique Jeanne	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	109	Ronnel	00ha 29a 80ca		T	LIMOUSY époux COULON Sylviane Marie Paule	Jacques André	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	109	Ronnel				COULON	Sylviane Marie Paule	3, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
BL	111	Ronnel	00ha 85a 80ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BL	112	Ronnel	01ha 37a 60ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BL	114	Ronnel	00ha 15a 50ca		T	MARTY époux RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB

BL	115	Ronnel	00ha 29a 30ca		T	MARTY épouse RESIMONT Cécile	Alain Pierre	La Crémade		34460	CESSENON SUR ORB
BL	116	Ronnel	00ha 36a 60ca		T	LECHENE épouse SANICOS Caroline	Alex Olivier	730, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	117	Ronnel	00ha 84a 80ca		T	Groupement Foncier Agricole de Cazalviel		CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	118	Ronnel	00ha 00a 97ca		T	Groupement Foncier Agricole de Cazalviel		CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	119	Ronnel	00ha 87a 40ca		T	Groupement Foncier Agricole de Cazalviel		CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	120	Ronnel	00ha 12a 30ca		T	Groupement Foncier Agricole de Cazalviel		CAZALVIEL		34460	CESSENON SUR ORB
BL	121	Ronnel	00ha 18a 20ca		T	MORTIER époux JANCART Nathalie Marie Louise	Claude Henri Louis	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7090	HENNUYERES
BL	121	Ronnel				JANCART	Nathalie Marie Louise	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7090	HENNUYERES
BL	122	Ronnel	00ha 07a 70ca		T	MORTIER époux JANCART Nathalie Marie Louise	Claude Henri Louis	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7090	HENNUYERES
BL	122	Ronnel				JANCART	Nathalie Marie Louise	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7090	HENNUYERES
BL	125	Ronnel	00ha 71a 60ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	126	Ronnel	00ha 03a 90ca		T	LECHENE épouse SANICOS Caroline	Alex Olivier	730, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	127	Ronnel	00ha 54a 60ca		T	CAHUZAC épouse BENEDETTI Simone	Marcel Pierre	13, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	128	Ronnel	01ha 36a 00ca		T	MOREAU épouse PARRA Patricia	Edwy Roland	25, Lotissement La Tuilerie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	128	Ronnel				PARRA	Patricia	25, Lotissement La Tuilerie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	129	Ronnel	00ha 92a 60ca		T	PEYRE	Anne Marie	9, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	132	Ronnel	00ha 01a 40ca		T	VIALELLES épouse MARTINEZ Isabelle Marie	Didier Jean André	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	132	Ronnel				MARTINEZ	Isabelle Marie	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	135	Ronnel	00ha 80a 40ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BL	136	Ronnel	01ha 75a 70ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	137	Ronnel	00ha 22a 50ca		T	VIALELLES épouse MARTINEZ Isabelle Marie	Didier Jean André	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	137	Ronnel				MARTINEZ	Isabelle Marie	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	139	Ronnel	00ha 15a 70ca		T	VIALELLES épouse MARTINEZ Isabelle Marie	Didier Jean André	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	139	Ronnel				MARTINEZ	Isabelle Marie	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	141	Ronnel	00ha 02a 50ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	142	Ronnel	00ha 01a 50ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	161	Puvel	00ha 07a 60ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hutins	154, Impasse du Foron	74800	AMANCY
BL	162	Puvel	00ha 60a 90ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hutins	154, Impasse du Foron	74800	AMANCY

BL	163	Puvel	11ha 08a 20ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hubis	154, Impasse du Foran	74800	AMANCY
BL	164	Puvel	01ha 81a 30ca		T	VALETTE épouse WALL Crispin	Hélène Marie	Les Hubis	154, Impasse du Foran	74800	AMANCY
BI	193	Camp Guiraud	06ha 01a 91ca		T	LOPEZ épouse PENIL Monique Hélène	Jean Pierre	Le Moulin Neuf		34400	CESSENON SUR ORB
BL	193	Camp Guiraud				PENIL	Monique Hélène	86, Rue Bassau		16000	ANGOULEME
BL	194	Camp Guiraud	00ha 03a 69ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		8, Rue des Monges		81100	CASTRES
BL	196	Ronnel	00ha 50a 15ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BI	204	Sainte Lucie	00ha 00a 30ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	205	Sainte Lucie	00ha 58a 95ca		T	PEYTAVI épouse CARRION Maria Jésus	Jacques Bernard Camille	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
BL	205	Sainte Lucie				CARRION	Maria Jésus	Lotissement Mas Sarrazy		34460	CESSENON SUR ORB
BL	206	Sainte Lucie	00ha 70a 60ca		T	PONS	Marie Pierre Henriette Marcelle	6, Place de la Jasse		34460	CESSENON SUR ORB
BL	208	Ronnel	00ha 13a 90ca		T	COLL épouse SAUNIER Rose Marie	François Michel	Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
BL	209	Ronnel	01ha 34a 38ca		T	LECHENE épouse SANICOS Caroline	Alex Olivier	730, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	211	Ronnel	02ha 16a 50ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	212	Ronnel	00ha 11a 50ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	214	Ronnel	03ha 11a 40ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BI	215	Camp Guiraud	00ha 03a 12ca		T	CABANES épouse GOMEZ Brigitte	Bernard Henri	La Crémade	587, Chemin du Moulin	34460	CESSENON SUR ORB
BL	216	Camp Guiraud	00ha 03a 38ca		T	SNC ALBERT RENE ET CIE		8, Rue des Monges		81100	CASTRES
BL	229	Ronnel	00ha 06a 74ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BL	230	Ronnel	03ha 72a 76ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BL	231	Ronnel	00ha 30a 00ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BI	232	Ronnel	02ha 04a 60ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BI	233	Ronnel	00ha 44a 20ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	235	Ronnel	03ha 30a 00ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	238	Ronnel	02ha 99a 12ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	246	Ronnel	00ha 06a 75ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	248	Ronnel	00ha 37a 43ca		T	SOLANA	Denis Francis	10, Rue de la Cave		34460	CESSENON SUR ORB
BL	249	Ronnel	00ha 35a 53ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	250	Ronnel	10ha 09a 07ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34093	MONTPELLIER

BI	251	Ronnel	00ha 79a 49ca		T	MORTIER époux JANCART Nathalie Marie Louise	Claude Henri Louis	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7080	HENNUYERES
BI	251	Ronnel				JANCART	Nathalie Marie Louise	39 Rue des Ardennes	BELGIQUE	7080	HENNUYERES
BL	252	Ronnel	00ha 46a 51ca		T	LECHENE époux SANICOS Caroline	Alex Olivier	730, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	253	Ronnel	00ha 31a 35ca		T	MORTIER époux JANCART Nathalie Marie Louise	Claude Henri Louis	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7080	HENNUYERES
BL	253	Ronnel				JANCART	Nathalie Marie Louise	39, Rue des Ardennes	BELGIQUE	7080	HENNUYERES
BL	254	Ronnel	01ha 04a 24ca		T	LECHENE époux SANICOS Caroline	Alex Olivier	730, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	255	Ronnel	00ha 07a 79ca		T	VIDAL	Sandrine	7, Rue de la Capelanne		34460	CESSENON SUR ORB
BL	256	Ronnel	00ha 09a 61ca		T	VIALLELES époux MARTINEZ Isabelle Marie	Didier Jean André	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	256	Ronnel				MARTINEZ	Isabelle Marie	13, Rue du Quatre Septembre		34500	BEZIERS
BL	257	Ronnel	01ha 80a 00ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7 Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	258	Ronnel	01ha 57a 30ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	259 ex 195	Ronnel	00ha 25a 20ca		T	DEVIC épouse BLOM Rolf	Françoise Marie	11, Rue des Fuschias		78860	SAINT NOM LA BRETECHE
BL	259 ex 195	Ronnel				DEVIC épouse DIETSCHY Michel	Marie José	2, Allée des Chevaliers		78000	VERSAILLES
BL	260 ex 195	Ronnel	01ha 17a 15ca		T	LECHENE épouse SANICOS Caroline	Alex Olivier	730, Chemin du Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
BL	261 ex 213	Ronnel	00ha 45a 60ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7 Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	262 ex 213	Ronnel	00ha 31a 90ca		T	MOREAU époux PARRA Patricia	Edyy Roland	25, Lotissement La Tuilerie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	265 ex 234	Ronnel	01ha 03a 87ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	266 ex 234	Ronnel	01ha 22a 61ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BL	267 ex 234	Ronnel	00ha 24a 57ca		T	BENES	Philippe Paul Marie	7, Rue de la Capelanie		34460	CESSENON SUR ORB
BM	2	Ronnel	00ha 04a 20ca		T	CORDIER époux PUECH Paulette	Louis Joseph	6, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
BM	2	Ronnel				PUECH	Paulette	6, Rue du Vert Bois		34460	CESSENON SUR ORB
BM	80	Saint Blaise	00ha 52a 90ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BM	81	Saint Blaise	01ha 96a 65ca		I	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	82	Saint Blaise	00ha 35a 90ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	83	Saint Blaise	00ha 83a 20ca		I	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	84	Saint Blaise	02ha 49a 60ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	85	Saint Blaise	00ha 05a 95ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	93	Ruisseau de la Rouquelle	00ha 05a 60ca		T	DECOR époux LUCAS Denise	Olivier Roch Philippe	9B, Avenue de la Croix Boissée		91610	BALLANCOURT SUR ESSONNE

BM	94	Ruisseau de la Bousquette	00ha 03a 40ca		T	DECOR épouse LUCAS Denise	Olivier Roch Philippe	56, Avenue de la Croix Boissée		91610	BALLANCOURT SUR ESSONNE
BM	95	Ruisseau de la Bousquette	00ha 40a 40ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	97	Ruisseau de la Bousquette	00ha 27a 50ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	98	Ruisseau de la Bousquette	00ha 41a 70ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB			Mairie	34460	CESSENON SUR ORB
BM	100	Ruisseau de la Bousquette	00ha 87a 40ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	101	Ruisseau de la Bousquette	00ha 98a 80ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	102	Ruisseau de la Bousquette	00ha 26a 70ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	104	Puech de l'homme	00ha 15a 60ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	105	Puech de l'homme	00ha 39a 90ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	110	Puech de l'homme	00ha 44a 80ca		T	Commune de CESSENON SUR ORB		Mairie		34460	CESSENON SUR ORB
BM	112	Puech de l'homme	00ha 03a 10ca		T	Comité Départemental Canoë Kayak		Maison des Sports	200, Avenue du Père Soulas	34090	MONTPELLIER
BM	115	Puech de l'homme	00ha 07a 60ca		T	Comité Départemental Canoé Kayak		Maison des Sports	200, Avenue du Père Soulas	34090	MONTPELLIER
BM	204	Ruisseau de la Bousquette	01ha 32a 00ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	205	Ruisseau de la Bousquette	01ha 02a 30ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	208	Puech de l'homme	00ha 22a 10ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	210	Puech de l'homme	00ha 11a 80ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	211	Puech de l'homme	00ha 03a 50ca		T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BM	212	Puech de l'homme	00ha 06a 10ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	213	Puech de l'homme	00ha 00a 70ca		T	BRL		1105, Avenue Pierre Mendès France	B.P. 4001	30001	NIMES Cedex 5
BM	217	Saint Blaise	05ha 89a 05ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	221	Puech de l'homme	00ha 04a 75ca		T	Comité Départemental Canoé Kayak		Maison des Sports	200, Avenue du Père Soulas	34090	MONTPELLIER
BM	259	Saint Blaise	03ha 03a 10ca		T	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Blaise		Domaine de Saint Blaise		34460	CESSENON SUR ORB
BM	271	Ronnel	00ha 35a 55ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	272	Puech de l'homme	00ha 01a 45ca		T	Comité Départemental Canoé Kayak		Maison des Sports	200, Avenue du Père Soulas	34090	MONTPELLIER
BM	273	Puech de l'homme	00ha 11a 55ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	274	Ronnel	00ha 01a 83ca		T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
BM	275	Ronnel	01ha 00a 89ca		T	GARY	Michel Pierre Antoine	66, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
BM	276	Ronnel				GARY épouse GIMENES Isabelle	Eric	66, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB

Périmètre de protection rapprochée - Commune de CAUSSES-ET-VEYRAN

OD	20	Varaillac	00ha 79a 80ca	Vignes	P	JOUCLA	Thierry Pierre	18, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
OD	21	Varaillac	01ha 32a 00ca	Vignes	P	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	22	Varaillac	00ha 03a 65ca	Bois Taillis	T	FALGAS épouse GOUSSOT Michel	Jacqueline Marie	43, Avenue de Béziers		34400	CESSENON SUR ORB
OD	23	Varaillac	00ha 10a 40ca	Landes	T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	24	Varaillac	00ha 15a 90ca	Bois Taillis	T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	25	Varaillac	00ha 10a 30ca	Landes	T	SILHOL née BOUISSIERE-XANDRI Geneviève Roseline	Lucien	La Trivalle		12150	LAPANOUSE
OD	26	Varaillac	00ha 03a 60ca	Landes	T	JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
OD	27	Varaillac	00ha 05a 90ca	Landes	T	SILHOL née BOUISSIERE-XANDRI Geneviève Roseline	Lucien	La Trivalle		12150	LAPANOUSE
OD	28	Varaillac	00ha 73a 00ca		P	FALGAS épouse GOUSSOT Michel	Jacqueline Marie	43, Avenue de Béziers		34400	CESSENON SUR ORB
OD	29	Varaillac	00ha 21a 40ca	Vignes	T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	30	Varaillac	00ha 04a 30ca	Vignes	T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	31	Varaillac	00ha 00a 05ca	Sols	T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	32	Varaillac	00ha 43a 80ca	Vignes	P	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	33	Varaillac	00ha 46a 30ca	Vignes	P	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	34	Varaillac	00ha 48a 20ca	Vignes	P	GARY	Michel Pierre	66, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
OD	35	Varaillac	00ha 48a 20ca	Vignes	P	BONNAFOUS	Thierry Paul	1, Place de la Revolution		34370	CAZOULS LES BEZIERS
OD	36	Varaillac	00ha 77a 20ca	Vignes	T	BONNAFOUS	Thierry Paul	1, Place de la Révolution		34370	CAZOULS LES BEZIERS
OD	37	Varaillac	00ha 07a 45ca	Bois Taillis	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	38	Varaillac	00ha 08a 90ca	Bois Taillis	P	JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
OD	39	Varaillac	00ha 81a 70ca	Vignes	P	JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
OD	41	Varaillac	00ha 00a 20ca	Sols	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	43	Varaillac	01ha 41a 40ca	Vignes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	255	Gourmes	02ha 68a 00ca	Landes	P	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	296	Gourmes	00ha 24a 35ca	Landes	T	CRANSAC épouse HERAL	Louis			34460	CESSENON SUR ORB
OD	297	Gourmes	00ha 01a 35ca	Sols	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	298	Gourmes	00ha 02a 00ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	299	Gourmes	00ha 70a 90ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	300	Gourmes	00ha 59a 70ca	Vignes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER

OD	402	Varaillac	00ha 00a 20ca	Landes	T	SILHOL née BOUISSIERE-XANDRI Geneviève Roseline	Lucien	La Trivalle		12150	LAPANOUSE
OD	403	Varaillac	00ha 05a 70ca	Landes	T	JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
OD	404	Varaillac	00ha 05a 70ca	Landes	T	JOUCLA	Guilhem François	16, Avenue de la Gare		34460	CESSENON SUR ORB
OD	408	Gournies	00ha 12a 90ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	409	Varaillac	00ha 16a 90ca	Vignes	T	FABRE époux SANCHEZ Amparo	René	Plan Jean Moulin		34460	CESSENON SUR ORB
OD	410	Varaillac	00ha 07a 65ca		T	FALGAS épouse GOUSSOT Michel	Jacqueline Marie	43, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
OD	411	Varaillac	00ha 07a 00ca	Vignes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	412	Varaillac	00ha 04a 90ca	Vignes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	413	Varaillac	00ha 03a 80ca	Vignes	T	GARY	Michel Pierre	65, Avenue de Béziers		34460	CESSENON SUR ORB
OD	414	Varaillac	00ha 05a 80ca	Vignes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	415	Varaillac	00ha 10a 40ca	Vignes	T	BONNAFOUS	Thierry Paul	1, Place de la Révolution		34370	CAZOULS LES BEZIERS
OD	437	Gournies	00ha 46a 40ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	441	Varaillac	00ha 78a 80ca	Vignes + Landes	T	JAMMES épouse CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OD	442	Varaillac	00ha 78a 80ca	Vignes	T	JAMMES épouse GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OD	443	Varaillac	00ha 41a 95ca	Bois Taillis	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OD	444	Varaillac	00ha 41a 95ca	Bois Taillis	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34000	MONTPELLIER
OE	334	Plaine de Varaillac	00ha 60a 30ca	Bois Taillis	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	353	Plaine de Varaillac	00ha 66a 00ca	Bois Taillis	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	354	Plaine de Varaillac	00ha 16a 50ca	Bois Taillis	T	PONS épaux MAS Marie Thérèse	Michel Alfred	20, Avenue du Pont		34460	CESSENON SUR ORB
OE	364	Plaine de Varaillac	00ha 23a 10ca	Vignes	T	JAMMES épaux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	365	Plaine de Varaillac	00ha 55a 55ca	Bois	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	366	Plaine de Varaillac	00ha 40a 80ca	Bois	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	367	Plaine de Varaillac	00ha 20a 80ca	Vignes	T	JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	368	Plaine de Varaillac	00ha 20a 40ca	Vignes	T	JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	369	Plaine de Varaillac	00ha 30a 20ca	Vignes	T	JAMMES époux CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	392	Plaine de Varaillac	01ha 18a 80ca	Vignes	T	TARBOURIECH épaux AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
OE	393	Plaine de Varaillac	00ha 03a 20ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	394	Plaine de Varaillac	00ha 03a 50ca	Vignes	T	TARBOURIECH épaux AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB

OE	395	Plaine de Varaillac	00ha 64a 95ca	Vignes	T	TARBOURIECH épouse AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
OE	396	Plaine de Varaillac	00ha 05a 40ca	Landes	T	JAMMES épouse GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	396	Plaine de Varaillac			T	JAMMES épouse CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	397	Plaine de Varaillac	00ha 09a 10ca	Bois Taillis	T	JAMMES épouse GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	397	Plaine de Varaillac			T	JAMMES épouse CROS Huguette Aline	Vivian Henri Claude	13, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	398	Plaine de Varaillac	00ha 15a 15ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	399	Plaine de Varaillac	00ha 13a 60ca	Landes	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000 Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	400	Plaine de Varaillac	00ha 19a 60ca	Vignes	T	TARBOURIECH épouse AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
OE	401	Plaine de Varaillac	00ha 45a 90ca	Vignes	T	TARBOURIECH épouse AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
OE	402	Plaine de Varaillac	00ha 00a 30ca	Sols	T	TARBOURIECH épouse AMIEL Sylvette	Robert André	15, Avenue du Stade		34460	CESSENON SUR ORB
OE	403	Plaine de Varaillac	00ha 00a 30ca	Sols	I	PROPRIETAIRES DU BND 061 E0403					
OE	405	Plaine de Varaillac	00ha 53a 70ca	Vignes	T	JAMMES épouse GONZALES Monique Jeanne	Didier Paul Robert	9, Rue du Parc		34460	CESSENON SUR ORB
OE	406	Plaine de Varaillac	00ha 39a 75ca	Bois	T	Département de l'Hérault		Hôtel du Département	1000, Rue d'Alco	34080	MONTPELLIER
OE	407	Plaine de Varaillac	00ha 18a 20ca	Landes	T	PROPRIETAIRES DU BND 061 E0407					
OE	408	Plaine de Varaillac	01ha 40a 70ca	Vignes	T	PROPRIETAIRES DU BND 061 E0408					
OE	690	Plaine de Varaillac	00ha 50a 20ca	Bois Taillis	I	Groupement Foncier Agricole du Domaine de Viranel		Domaine de Viranel		34460	CESSENON SUR ORB
			199ha 01a 18ca								

DEPARTEMENT de l'HERAULT
SOUS-PREFECTURE de BEZIERS
3ème bureau - JND/MP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE de l'HERAULT,

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code des Communes ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Rural, notamment son article 113 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L20 et L20-1 ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la délibération en date du 29 Septembre 1977 par laquelle le Conseil Municipal de BEZIERS :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines non domaniales alimentant la commune et de l'instauration des périmètres de protection des captages de Carlet-Rayssac et de l'Ile de Tabarka

- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé sur le territoire des communes de BEZIERS, MARAUSSAN, LIGNAN-sur-ORB, THEZAN-les-BEZIERS, SAUVIAN, SERIGNAN, VILLENEUVE-les-BEZIERS, VALRAS-PLAGE ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de l'Hérault en date du 8 Décembre 1977 ;

VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 17 Septembre 1979 ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

VU le rapport en date du 1er Avril 1982 de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture sur les résultats de l'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 Novembre 1981 portant délégation permanente de signature ;

.../...

SUR proposition de M. le Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est déclarée d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines non domaniales en vue de l'alimentation en eau potable de la ville de BEZIERS.

ARTICLE 2 : La ville de BEZIERS est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par puits et forages exécutés sur les sites de captage dits de Carlet-Rayssac et de l'Ile de Taberka.

ARTICLE 3 : Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 670 litres par seconde, ni 50 000 mètres cubes par jour. Au cas où la salubrité ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises du fait de cette dérivation, la ville de BEZIERS devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle devront être soumis par la ville de BEZIERS à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal de BEZIERS par sa délibération du 29 Septembre 1977, la ville de BEZIERS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 :I-Il est établi autour des ouvrages de captage un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61.859 du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 Décembre 1967.

Autour de chacun des ouvrages de captage, le périmètre de protection immédiate est fixé à deux mètres clos, bétonné ou garni d'un corroi d'argile, l'ouvrage étant surélevé pour être à l'abri des crues maximales.

Les deux autres périmètres s'étendent aux limites portées sur le plan annexé au présent arrêté.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, toute excavation dans le sol et le sous-sol ou le lit de la rivière sera interdite et tous dépôts de substances susceptibles de polluer les eaux seront également interdits.

D'une façon générale la réglementation légale des périmètres de protection rapprochée y sera appliquée.

.../...

III - La protection du périmètre éloigné concernera seulement le dépôt de substances polluantes et les ouvertures de gravières qui devront être soumises à expertises géologiques préalables établissant qu'ils n'entraineront aucun risque de pollution de l'aquifère.

ARTICLE 7 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. En cas d'épuration, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées sont placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 8 : Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de deux ans.

ARTICLE 9 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la ville de BEZIERS, d'une part, notifié aux Maires des communes de MARAUSSAN, LIGNAN-sur-ORB et THEZAN-les-BEZIERS, ainsi qu'à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection et, d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de l'Hérault et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 11 : MM. le Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture de BEZIERS, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Maire de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 Juin 1982

Pour le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE de l'HERAULT,

Le SOUS-PREFET de BEZIERS,
COMMISSAIRE ADJOINT de la REPUBLIQUE,

Pour ampliation,
Le Secrétaire en Chef,

P. RAMONDOU

M. BENGAOUER

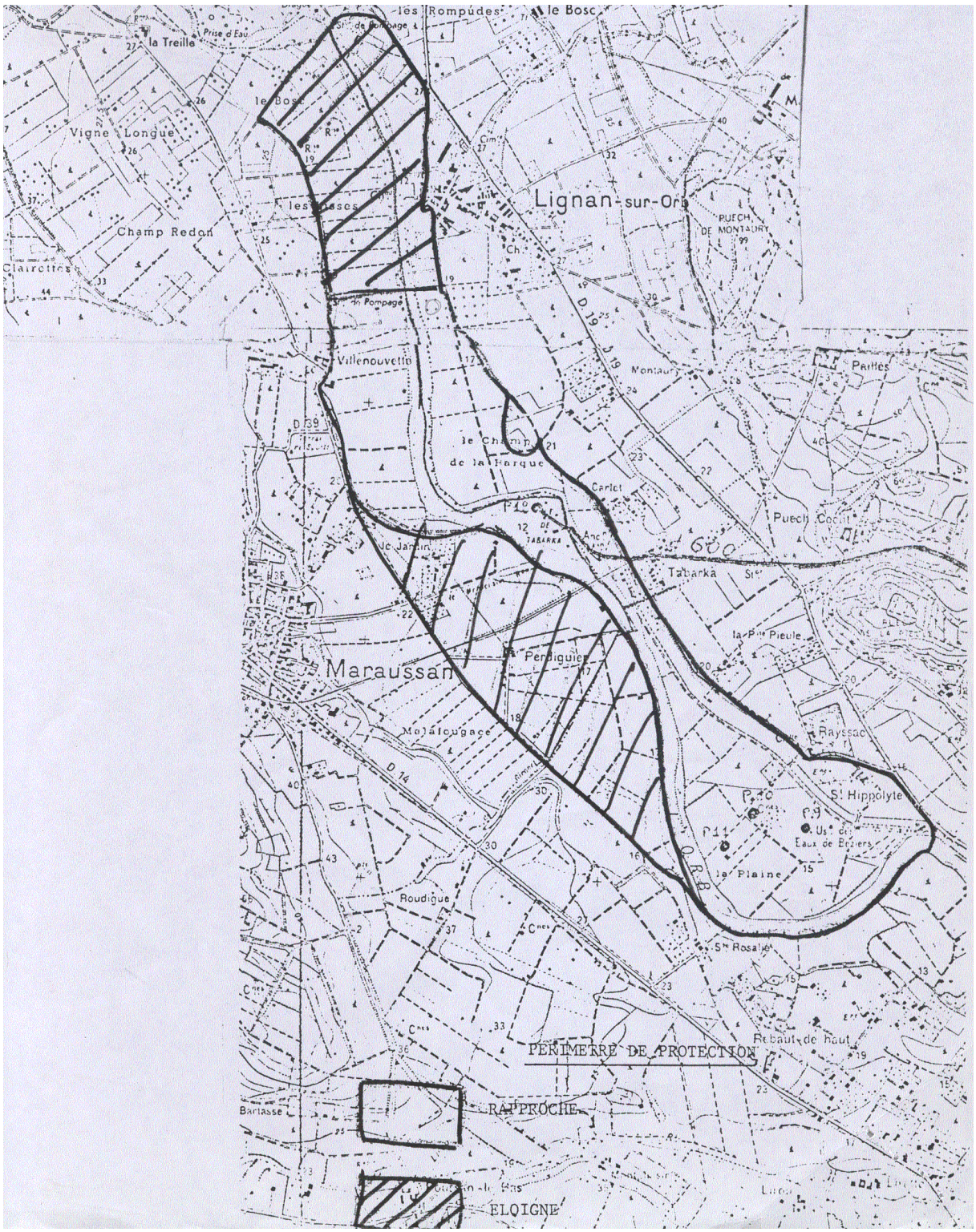
les Rompudes
le Bosc
la Treille
Prise d'Eau
le Bosc
Vigne Longue
les Vases
Champ Redon
Clairettes
Lignan-sur-Orb
PUECH DE MONTAURY
Ch.
Villenouvette
D 19
Montaury
Parlès
le Champ de la Parque
Carlet
Puech Cocut
le Jardin
Tabarka
la Pte Pieule
Maraussan
la Perdiguier
Mollalougas
D 14
Rayssac
St Hippolyte
Us. de Eaux de Béziers
la Plaine
ORB
Roudigue
Ste Rosalie
Rebaut de haut
PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHE
Barlasse
ELOIGNE

Département de l'**Hérault**

Commune de **FONTÈS**

Source de Tiberet

AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Détermination des périmètres de protection

Réalisé à la demande de la :

Mairie de Fontès

par

Jean-Marc FRANÇOIS
Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique pour le Département de l'Hérault

Montpellier, le 10 avril 2006
N° 34/103 F 06 033
HA 34-95-032

86 avenue St Maurice - 34250 Palavas-Les-Flots - Tél. 04.67.99.52.52 - Fax. 04.67.99.52.53

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE 3

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE 3

3. CADRES GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE 4

4. LA SOURCE DE TIBERET 4

5. VULNÉRABILITÉ 5

6. QUALITÉ DE L'EAU 5

7. DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION 6

7.1. Périmètre de protection immédiate 6

7.2. Périmètre de protection rapprochée 6

7.3. Périmètre de protection éloignée 10

8. CONCLUSION 10

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

La commune de Fontès est alimentée en eau potable à partir de la Source de Tiberet située sur la commune de Cabrières et d'un captage situé à proximité du domaine de Carlencas.

Le présent rapport fait suite à ma désignation par Monsieur DROGUE, Coordonnateur des Hydrogéologues Agréés et à la rédaction d'un avis hydrogéologique préliminaire émis en février 1996 (rapport n° 34/103 C 96021).

Il s'agit de déterminer les périmètres de protection de la Source de Tiberet et de proposer si nécessaire les aménagements nécessaires à sa protection.

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Source de Tiberet se trouve sur la commune de Cabrières, à 4,5 km en droite ligne au Nord-Ouest du village de Fontès (cf. Figure 1) sur le plateau de Falgairas.

Ses coordonnées Lambert III sont :

x = 680,25 km
y = 3 140,40 km
z = 239 m.

Ses coordonnées Lambert II étendues sont :

x = 680,37 km
y = 1 840,19 km
z = 239 m.

Elle se trouve sur la parcelle 531 section C du plan cadastral de la commune de Cabrières (cf. Figures 2 et 3).

3. CADRES GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

Le magasin aquifère dont la Source de Tiberet est un des exutoires est celui des dolomies et dolomies gréseuses du Dévonien (Gedinnien - Siegenien).

Ce massif dolomitique du plateau du Falgairas, est un olistolites de très grande dimension qui repose par un contact anormal sur la série flyschoïde du Viséen supérieur.

Les dolomies renferment un aquifère karstique dont le mur est constitué par les marnes imperméables du Viséen.

Une couronne de source se trouve autour du massif carbonaté du Falgairas et alimente en eau potable différents villages comme Vailhan, Neffiès et Fontès.

4. LA SOURCE DE TIBERET

Le plan sommaire du captage est donné sur la Figure 4.

Le griffon de la source se trouve sous une grande dalle de béton. L'eau qui sourd d'une fracture du rocher est canalisée vers une construction dans laquelle se fait la séparation entre la part communale de l'eau et la part attribuée à l'ancien propriétaire.

Le débit minimum attribué à la commune par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1932 est de 112,65 l/mn, soit 162 m^3/jour.

Des mesures de débit effectuées en 1999 par le Conseil Général de l'Hérault à l'arrivée de la source au réservoir communal sont les suivantes :

Date	Début mars	23 mars	6 avril
Débit en m^3/h	10	14,6	14,4

Le débit moyen qui peut être retenu est donc de l'ordre de 10 m^3/h compte tenu des variations saisonnières.

5. VULNÉRABILITÉ

La nature karstique de l'aquifère le rend très vulnérable même si cette vulnérabilité est un peu tempérée par la présence des dolomies gréseuses.

En effet, dans ce type de formation, la dissolution de la partie carbonatée génère des accumulations de sables dans les fractures. Ce sable va ralentir les écoulements et permettre une certaine épuration des eaux.

Une étude de vulnérabilité du bassin d'alimentation estimé de la source a été réalisée par deux élèves de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier en mars 1999.

Cette étude montre que sur la majeure partie du bassin d'alimentation se trouve de la garrigue ou des bois, que les zones cultivées sont limitées à quelques vignes et qu'il n'y a pas d'habitation mais seulement quelques mazets.

6. QUALITÉ DE L'EAU

Les résultats de l'analyse de type PAEKA réglementaire réalisée au niveau du captage le 28 octobre 2003 sont données en Annexe I.

La faible contamination fécale observée est due à la nature karstique de l'aquifère et à sa faible profondeur. Elle montre bien la nécessité d'un traitement bactériologique de l'eau.

Au niveau chimique, l'eau est bicarbonatée calcique et magnésienne.

La très faible teneur en nitrate et l'absence d'éléments polluants tels que les pesticides sont caractéristiques de la quasi-absence d'activité polluante sur le bassin d'alimentation de la source.

On note une faible teneur en baryum qui s'explique par la présence d'indices minéraux dans le magasin aquifère.

7. DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

7.1. Périmètre de protection immédiate

La ou les parcelles incluses dans ce périmètre doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité qui exploite le captage.

A l'intérieur de ce périmètre, aucune activité autre que celles nécessaires au fonctionnement du captage n'est autorisée. Ce périmètre défini sur la Figure 2 enclos la parcelle 531 et une partie de la parcelle 700.

Il devra être matérialisé sur le terrain par une clôture d'une hauteur de 2 mètres au minimum. Un portillon muni d'une serrure fermée permettra l'accès au captage.

L'étanchéité de la dalle qui recouvre le griffon du captage devra être vérifiée et un dispositif approprié devra permettre de canaliser les eaux superficielles vers l'extérieur. L'orifice du trop-plein devra être muni d'un dispositif empêchant la pénétration des petits animaux.

Un périmètre satellite (cf. Figure 2) sera créé au niveau de la grotte (cf. coupe schématique en Annexe II) située une dizaine de mètres au Sud-Ouest du Griffon, qui devra être protégée de toute intrusion.

Cette protection pourra être assurée soit par une clôture érigée en continuité avec celle du périmètre de protection immédiate sensu stricto soit en condamnant l'entrée de l'aven situé au-dessus par une grille et en munissant la grotte d'une porte d'entrée fermée à clé.

7.2. Périmètre de protection rapprochée

Délimitation

Les limites sont définies sur les Figures 1 et 3 et elles correspondent aux zones d'alimentation proches, certaines ou très probables, du captage, soit par infiltration directe sur les affleurements carbonatés, soit par transfert et pénétration par les pertes du ruisseau.

Ces limites sont géologiques, topographiques ou administratives (limites de parcelles ou voies de communication).

Il est à noter que lorsque la limite théorique passe à l'intérieur d'une parcelle, cette dernière est incluse en totalité dans le périmètre par souci de simplification administrative et selon le principe de précaution.

Prescriptions générales

L'aquifère capté est de nature karstique, les eaux de pluie qui s'infiltrent sur le bassin versant vont circuler dans des fissures et des chenaux sans véritable filtration et donc sans épuration naturelle efficace.

Ainsi, tout rejet dans le milieu naturel, de substances pouvant être entraînées par les eaux météoriques et susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, devra être proscrit à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Toutes les activités qui génèrent des rejets de ce type de substances doivent donc être interdites ou réglementées.

Interdictions

Seront interdites à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée les activités suivantes :

- Les carrières et fouilles qui vont favoriser ponctuellement l'infiltration directe des eaux par décapage des zones superficielles et augmenter le risque de pollution accidentelle par la création de cavités.
- Les décharges qui génèrent des lixiviats constitués de fluides pollués tant chimiquement que bactériologiquement et peuvent donc polluer les eaux souterraines.
- Les déchetteries, centre de transfert, de traitement, de broyage ou de tris de déchets, qui conduisent au stockage de produits polluants susceptibles de générer des lixiviats pouvant rejoindre les eaux souterraines et qui génèrent des transports de produits polluants augmentant le risque de pollution accidentelle.
- Les élevages qui produisent des déjections potentiellement polluantes pour les eaux souterraines.

- Le parcage d'animaux et l'épandage de fumier qui génèrent une concentration de déjections pouvant être entraînée par les eaux météoriques vers le milieu souterrain.
- Les unités de traitements d'eaux usées collectives nécessitent un transport d'eaux polluées et un rejet d'eaux non totalement exemptes d'éléments polluants. Elles présentent donc un danger pour les eaux souterraines.
- L'installation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées (industrielles ou) de toutes natures hormis les canalisations reliant les habitations à leur dispositif d'assainissement, hormis les canalisations reliant les réservoirs aux aires de distribution de carburant, qui génèrent un risque de fuite de produits liquides polluants vers les eaux souterraines.
- Le stockage de matières polluantes qui peut générer un risque de pollution accidentelle important des eaux souterraines par infiltration au niveau du stockage mais aussi du transport.
- La construction de maisons d'habitation et de tous bâtiments qui génèrent des eaux polluées et des stockages de produits polluants (hydrocarbures, produits d'entretien) susceptibles de rejoindre les eaux souterraines.
- L'épandage superficiel, déversement, rejet direct ou indirect sur le sol ou dans le sous-sol, d'eaux usées, de boues industrielles ou domestiques, ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau qui risqueraient de rejoindre par infiltration et de polluer les eaux souterraines. Sont exclus de cette interdiction les épandages superficiels sur les surfaces agricoles régulièrement entretenues, d'engrais et de produits phytosanitaires, selon le code de bonnes pratiques agricoles (cf. paragraphe observations ci-dessous).
- Les campings, parcs de loisirs et le stationnement de caravane, qui génèrent des eaux polluées et des stockages de produits polluants (hydrocarbures, produits d'entretien) susceptibles de rejoindre les eaux souterraines.
- Les I.C.P.E. générant des rejets ou utilisant des substances toxiques.
- La création de cimetières qui peuvent générer des liquides polluants toxiques.

Réglementation

La réalisation de forages sera réglementée. En effet, ceux-ci constituent des "regards" sur l'aquifère susceptibles de favoriser la pénétration des eaux superficielles potentiellement polluées directement vers l'aquifère.

Pour limiter ce risque, la tête des ouvrages devra être protégée selon la réglementation en vigueur. Un prétubage en acier sera mis en place jusqu'au niveau de l'aquifère et sur au-moins 12 mètres avec une cimentation sous-pression à l'extrados.

Observations

- Cultures (concerne également l'existant) : l'application du Code de bonnes pratiques agricoles, visé à l'article 2 du décret n° 93-1038 du 27 août 1993, est particulièrement recommandée à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.
- Espaces boisés (concerne également l'existant) : on s'attachera à ce que les parcelles boisées, qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, conservent ce caractère. Pour cela, il est souhaitable que les coupes soient suivies de travaux de reconstitution artificielle, dans les meilleurs délais compatibles avec la gestion de l'ensemble des espaces boisés.
- Création et modification du tracé des voies de communication et de leurs conditions d'utilisation. Les projets et études devront tenir compte de la présence du captage en faisant en sorte de prévoir les aménagements nécessaires à la protection des eaux souterraines tant en phase de travaux que d'exploitation.
- Le point de pollution potentiel indiqué sur la Figure 1 à partir des observations de l'ENSA en mars 1999 devra être neutralisé par des moyens appropriés.

7.3. Périmètre de protection éloignée

Il est tracé sur la Figure 1.

Aucune interdiction n'est imposée à l'intérieur de ce périmètre qui est essentiellement destiné à assurer la protection de l'aquifère en attirant l'attention des autorités compétentes sur la vulnérabilité du site.

8. CONCLUSION

Sous réserve de l'application des prescriptions énoncées et du traitement bactériologique de l'eau, un avis favorable pourra être donné pour la poursuite de l'utilisation de la Source de Tiberet pour l'alimentation en eau potable de Fontès.

Montpellier, le 10 avril 2006

Jean-Marc FRANÇOIS
Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Hérault

Il est rappelé que l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique, désigné par le Préfet sur proposition du Coordonnateur départemental, est mandaté par l'administration. Le contenu de son rapport est intégralement destiné aux services de l'Etat, en tant que document préparatoire aux décisions de l'autorité administrative. Sa prestation ne peut, en aucun cas, être assimilée à une étude technique dont le pétitionnaire pourrait se prévaloir pour entreprendre.

FIGURES

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1

EXTRAIT DES CARTES TOPOGRAPHIQUES IGN AU 1/25 000
N° 2644 O SERVIAN ET N° 2643 O LODÈVE

S ♂ **Source de Tiberet**

PPR

PPE

P ▽ **Source de pollution éventuelle**
(cf. rapport de vulnérabilité de février 2000)

0 1 2 km

Fontès - 34/103 F 06 033

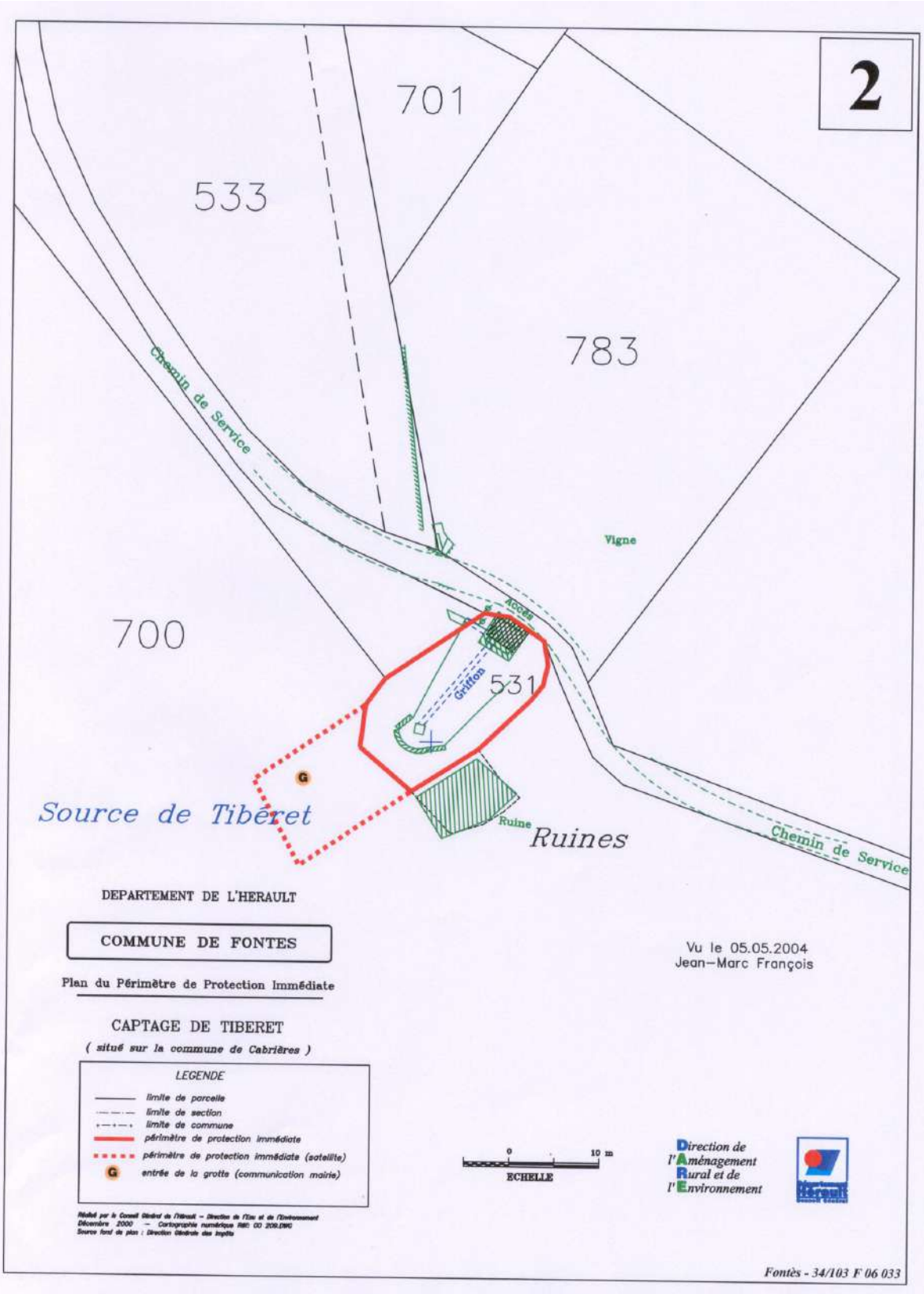

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE FONTES

Plan du Périmètre de Protection Immédiate

CAPTAGE DE TIBERET

(situé sur la commune de Cabrières)

LEGENDE

- limite de parcelle
- limite de section
- limite de commune
- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection immédiate (satellite)
- G entrée de la grotte (communication mairie)

Réalisé par le Conseil Général de l'Hérault – Direction de l'Eau et de l'Environnement
Décembre 2000 – Cartographie numérique REF: 00 209.DWG
Source fond de plan : Direction Générale des Impôts

0 10 m
ECHELLE

Vu le 05.05.2004
Jean-Marc François

Direction de l'Aménagement Rural et de l'Environnement

Hérault

Fontès - 34/103 F 06 033

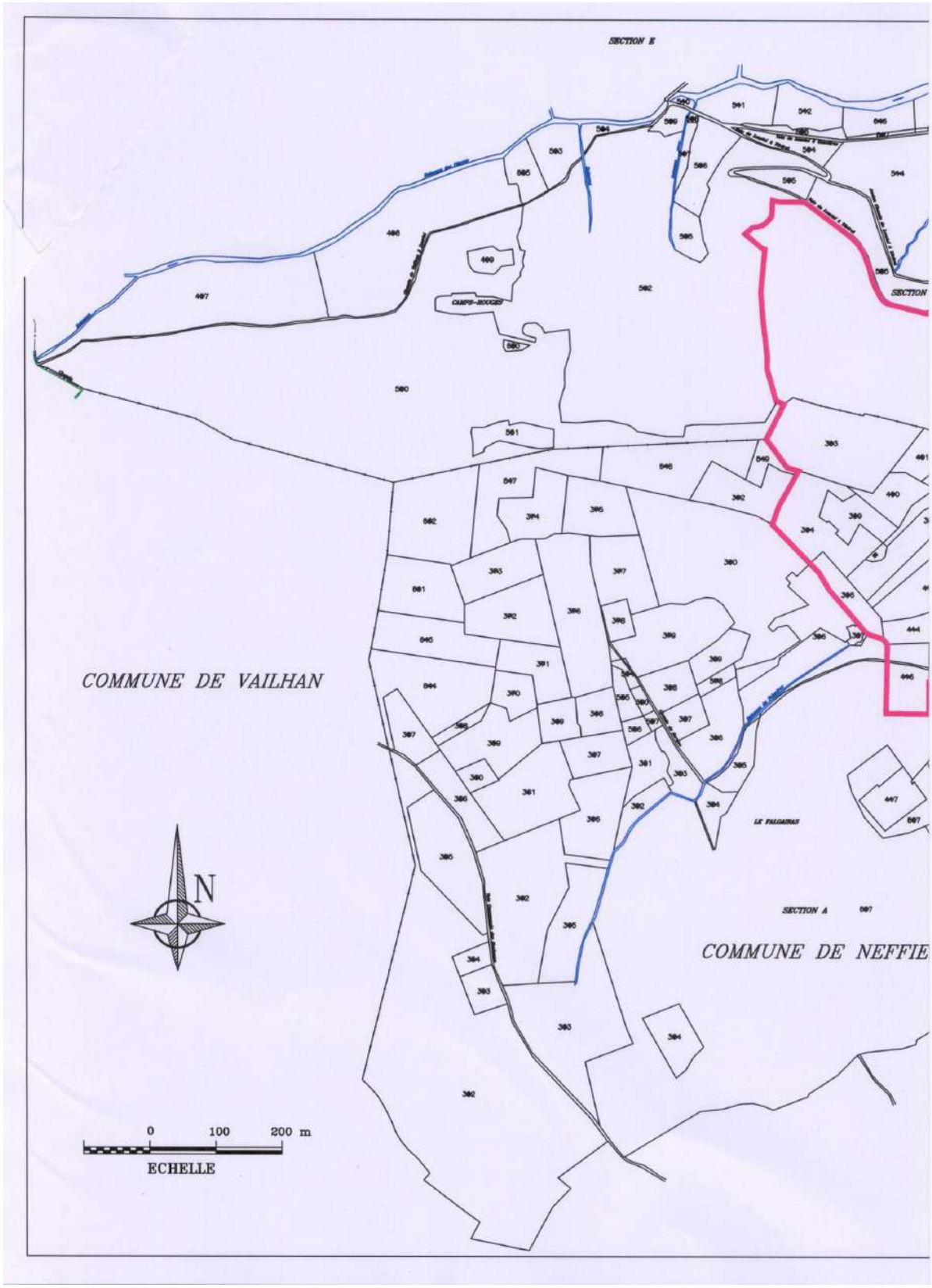
SECTION E
COMMUNE DE VAILHAN
COMMUNE DE NEFFIE
SECTION A
LE FALGARAS
CAMPS-ROUGES
N
0
100
200 m
ECHELLE

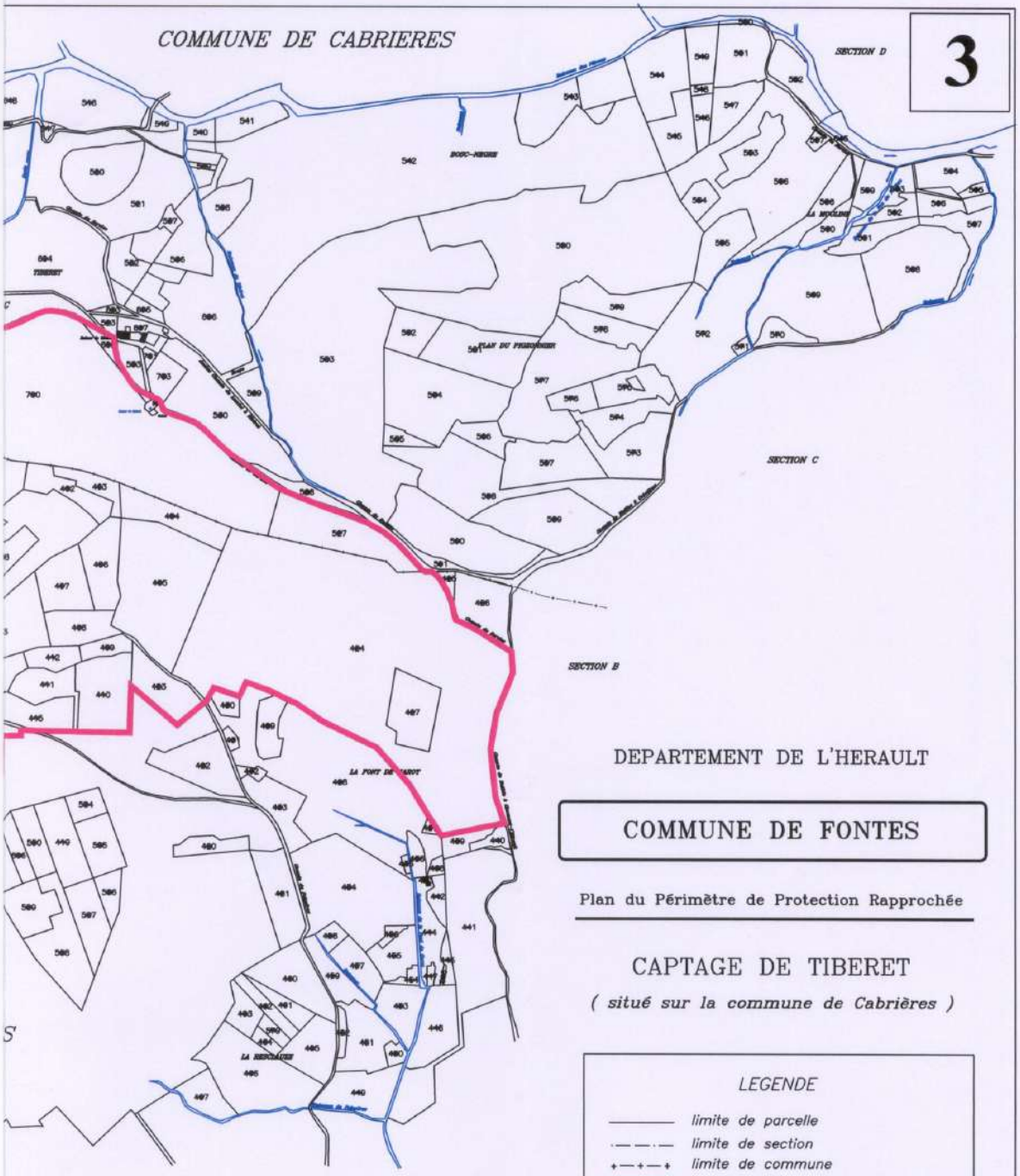

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE FONTES

Plan du Périmètre de Protection Rapprochée

CAPTAGE DE TIBERET

(situé sur la commune de Cabrières)

LEGENDE

- limite de parcelle
- limite de section
- limite de commune
- périmètre de protection rapprochée

Vu le 05.05.2004
Jean-Marc François

Réalisé par le Conseil Général de l'Hérault – Direction de l'Aménagement Rural et de l'Environnement

Source fond de plan :
Direction Générale des Impôts
Cartographie numérique Réf:
00 209.DWG – Décembre 2000

Hérault Conseil Général

Direction de l'Aménagement Rural et de l'Environnement

Fontès - 34/103 F 06 033

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE FONTES

Plan Topographique des Installations du Captage

SOURCE DE TIBERET

(situé sur la commune de Cabrières)

LEGENDE

limite de parcelle

limite de section

limite de commune

Réalisé par le Conseil Général de l'Hérault – Direction de l'Aménagement Rural et de l'Environnement

Source fond de plan :

Direction Générale des Impôts

Cartographie numérique Réf:

00 209.DWG – Novembre 2000

Département Hérault
Conseil Général

Direction de l'Aménagement Rural et de l'Environnement

4

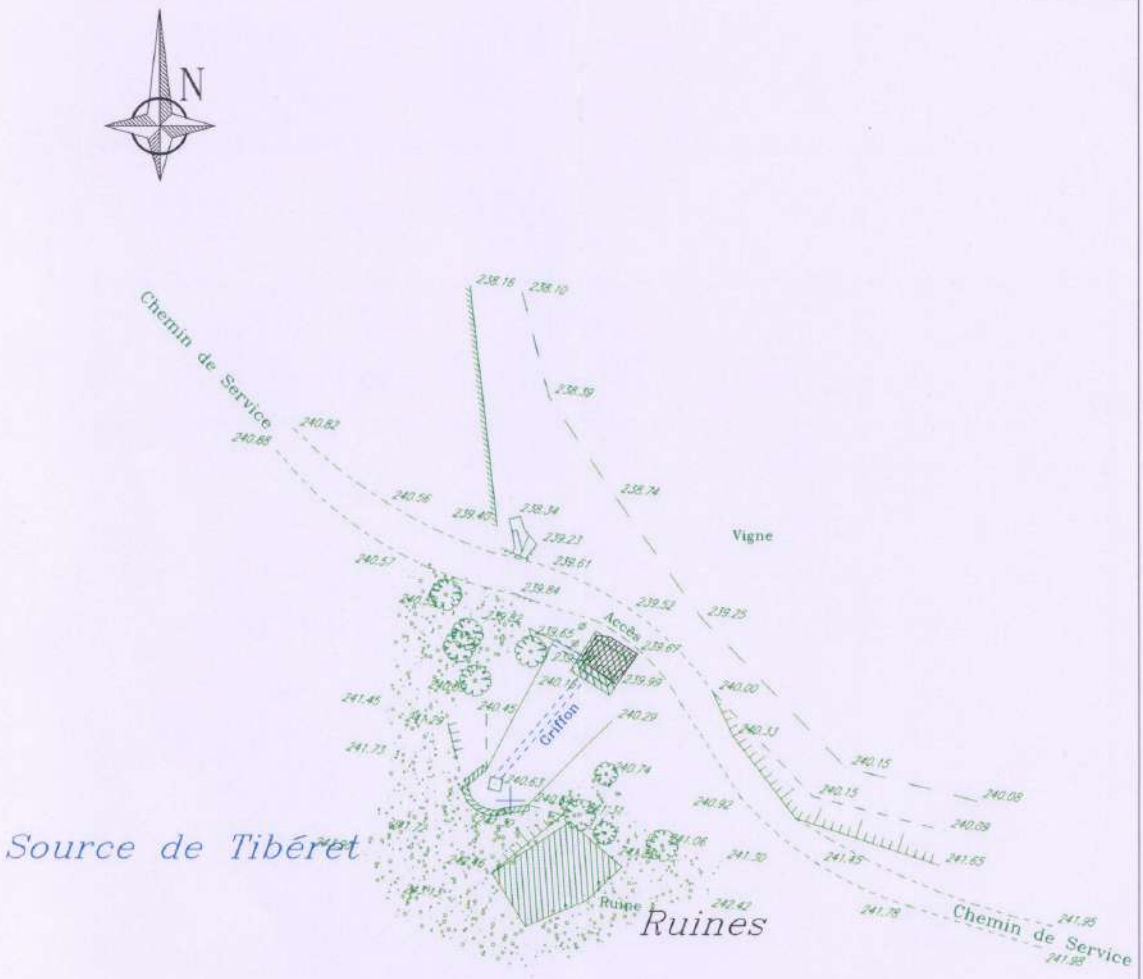

Altitudes non rattachées au N.G.F.

ECHELLE: 1/500

Fontès - 34/103 F 06 033

ANNEXE

Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire Régional agréé par le Ministère de la Santé.
Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement au titre de l'année 2002 (agrément 1,2,3,4,5 et 11)

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : Eaux brutes
Exploitant : Mairie de Fontes
Rapport n° : 193 Nombre de page : 1

DDASS 34

85 Avenue d'Assas

34967 MONTPELLIER Cedex2

Date de réception : 28/10/2003
Date de prélèvement : 28/10/2003
Heure de prélèvement : 14 h 00
Prélevé par : DL3

Lieu de prélèvement : **Cabrières 0340000225 Thiberet**
Point de prélèvement : **Captage source « Thiberet »**
Motif de l'analyse : **Autres**

Pré traitement de l'échantillon pour l'analyse Tritium selon NF M 60-802-1
Filtration NON Type de filtre : porosité : Date :
Température d'évaporation :
Date de la mesure : 08-11-2003

Pré traitement de l'échantillon pour l'analyse des indices de radioactivité alpha et bêta globale: selon NF M 60-801 et NF M 60-800
Filtration NON Type de filtre : porosité : date :
Température d'évaporation : 65°C
Date de la mesure : 25-11-2003

Analyse	Résultats	Unité	Incertitude	Seuil de décision	Limite de détection	Cofrac	Mode opératoire
Tritium	<10.0	Bq/l		5.0	10.0		MOP 040354
Indice de radioactivité alpha en équivalent ^{239}Pu	< 60	mBq/l		30	60		MOP 040361
Indice de radioactivité bêta globale en équivalent ^{90}Sr et ^{90}Y	< 150	mBq/l		75	150		MOP 040361

Destinataires :
DDASS 34
Mairie de Fontes

Validé le : 01-12-2003 par : Arnaud Bretécher

Visa

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation de Bouisson-Bertrand Laboratoires

Bouisson Bertrand
LABORATOIRES

Laboratoire Régional agréé par le Ministère de la Santé.
Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au titre de l'année 2003 (agréments 1, 2, 3, 4, 5 & 11).

RAPPORT D'ANALYSE

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : MAIRIE DE FONTES
Rapport N° 031208296 Page : 1 sur 7

DDASS34
85 AVENUE D'ASSAS
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Date de réception	28/10/2003	N° analyse DDASS	00068437
Date de prélèvement	28/10/2003	N° prélèvement DDASS	00068154
Heure de prélèvement	14:00	Conditions de Prèl.	
Prélevé par	DL3	Motif de l'analyse	Autres
Installation	CAP THIBERET	Type d'analyse	PAEKA
Lieu de prélèvement	**CABRIERES 0340000225 THIBERET**		
Localisation exacte	Captage source "Thiberet"	Maître d'ouvrage	MAIRIE DE FONTES

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
MESURES SUR PLACE (PRELEVEUR)							
TEMPERATURE DE L'EAU	18.0	°C			25.0		Méthode Interne M1
Anhydride Carbonique Libre	47.5	mg/l CO2					NF T 90 011
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES							
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 36 ° - 44 H	4	/ml					NF EN ISO 6222
BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22 ° - 68 H	4	/ml					NF EN ISO 6222
COLIFORMES TOTAUX / 100 ml (MS)	20	/100 ml					NF EN ISO 9308-1
COLIFORMES THERMOTOLERANTS / 100 ml (MS)	0	/100 ml			20000		Méthode Interne 1
STREPTOCOQUES FECAUX / 100 ml (MS)	1	/100 ml			10000		NF EN ISO 7899-2
SPORES BACT. ANAER. SULFITO RED.	0.0	/20 ml					NF EN 26461-2
Cryptosporidium SP	< seuil de détecti	/ 100L					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES							
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	<0.1	NTU					NF EN ISO 27027
COLORATION	0	mg/l Pt					NF EN ISO 7887
ODEUR SAVEUR A 25 ° C	0	dilut.					NF EN 1622
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE							
TITRE ALCALIMETRIQUE	<1	°f					NF EN ISO 9963-1
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	35.0	°F					NF EN ISO 9963-1

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : EAUX BRUTES
Exploitant : MAIRIE DE PONTES
Rapport N° 031208296 Page : 2 sur 7

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
TITRE HYDROTIMETRIQUE	40.7	°F					
HYDROGENOCARBONATES	420	mg/l					NF EN ISO 9963-1
CARBONATES	<6	mg/l CO3					NF EN ISO 9963-1
ESSAI MARBRE PH	7.25	unitéspH					
ESSAI MARBRE TAC	36.0	°F					
Température de mesure du pH et CDTlabo	22.6	°C					
pH	6.88	unitéspH					NF T 90-008
MINERALISATION							
CONDUCTIVITE à 20 °C	717	µS/cm					NF EN 27888
CONDUCTIVITE à 25°C	800	µS/cm					NF EN 27888
MAGNESIUM	48.0	mg/l					NF EN ISO 14911
POTASSIUM	0.45	mg/l					NF EN ISO 14911
SODIUM	10.0	mg/l					NF EN ISO 14911
CALCIUM	84.0	mg/l					NF EN ISO 14911
CHLORURES	19	mg/l			200		NF EN ISO 10304-1
SULFATES	22	mg/l			250		NF EN ISO 10304-1
FER ET MANGANESE							
FER TOTAL	<20	µg/l					NF EN ISO 11885
MANGANESE TOTAL	<5	µg/l					NF EN ISO 11885
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES							
AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mg/l			4.00		NF EN ISO 11732
NITRITES (en NO2)	<0.05	mg/l					NF EN ISO 10304-1
NITRATES (en NO3)	4.2	mg/l			100.0		NF EN ISO 10304-1

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : EAUX BRUTES
Exploitant : MAIRIE DE FONTES
Rapport N° 031208296 Page : 3 sur 7

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES							
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0.31	mg C/l				[illegible]	NF EN 1484
HYDROGENE SULFURE (PRES = 1, ABS = 0)	0						ORGANOLEPTIQU
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.							
FLUORURES	<200	µg/l				[illegible]	NF EN ISO 10304-1
ALUMINIUM TOTAL	<0.01	mg/l				[illegible]	NF EN ISO 11885
ARGENT	<10	µg/l				[illegible]	NF EN ISO 11885
ARSENIC	<5	µg/l			100	[illegible]	NF EN ISO 11885
BARYUM	0.038	mg/l			1.000	[illegible]	NF EN ISO 11885
BORE	25.00	µg/l				[illegible]	NF T 90-041
CADMIUM	<1	µg/l			5.0	[illegible]	NF EN ISO 11885
CHROME TOTAL	<5	µg/l			50	[illegible]	NF EN ISO 11885
CUIVRE	<0.02	mg/l				[illegible]	NF EN ISO 11885
CYANURES TOTAUX	<10	µg/l CN			50		NF EN ISO 14403 (i
MERCURE	<0.5	µg/l			1.0	[illegible]	NF EN 1483
NICKEL	<20	µg/l				[illegible]	FD T 90-119
PLOMB	<5	µg/l			50.0	[illegible]	NF EN ISO 11885
SELENIUM	<5	µg/l			10	[illegible]	NF EN ISO 11885
ZINC	<0.02	mg/l			5.00	[illegible]	NF EN ISO 11885
ANTIMOINE	<5	µg/l				[illegible]	NF EN ISO 11885
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE							
Indice de radioactivité ALPHA en équivalent 239Pu	cf résultats joints	mBq/l				[illegible]	NF M 60-801
Indice de radioactivité BETA globale en équivalent 90Sr et 90Y	cf résultats joints	mBq/l				[illegible]	NF M 60-800

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : EAUX BRUTES
Exploitant : MAIRIE DE FONTES
Rapport N° 031208296 Page : 4 sur 7

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
TRITIUM (activité due au)	Cf résultats joint	Bq/l					NF M 60-802-1
Dose Totale Indicative (radioactivité)	≤0.1	mSv / an					
COMP. ORG. VOLATILS ET SEMI-VOLATILS							
BENZENE	<1	µg/l					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS							
1,1,1-TRICHLOROETHANE	<0.2	µg/l					NF EN ISO 10301-3
1,1,2,2-TETRACHLOROETHANE	<0.5	µg/l					NF EN ISO 10301-3
1,1,2,2-TETRACHLOROETHYLENE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 10301-3
1,1-DICHLOROETHANE	<15	µg/l					NF EN ISO 10301-3
1,1-DICHLOROETHYLENE	<1.2	µg/l					NF EN ISO 10301-3
1,2-DICHLOROETHANE	<10	µg/l					NF EN ISO 10301-3
1,2-DICHLOROETHYLENE CIS	<10	µg/l					NF EN ISO 10301-3
DICHLOROMETHANE	<15	µg/l					NF EN ISO 10301-3
TETRACHLORURE DE CARBONE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 10301-3
TRICHLOROETHYLENE	<0.2	µg/l					NF EN ISO 10301-3
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES							
HYDROCARB. POLYCYCL. AROM. (6 SUBST.)	<0.2	µg/l			1.000		
BENZO (1,12) PERYLENE	<0.01	µg/l					Méthode interne N2
BENZO (11,12) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					Méthode interne N2
BENZO (3,4) FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					Méthode interne N2
BENZO (a) PYRENE	<0.01	µg/l					Méthode interne N2
FLUORANTHENE	<0.01	µg/l					Méthode interne N2
INDENO (1,2,3-CD) PYRENE	<0.01	µg/l					Méthode interne N2

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : MAIRIE DE FONTES
Rapport N° 031208296 Page : 5 sur 7

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
PESTICIDES ORGANOCHLORES							
ALDRINE	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
DDD-4-4'	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
DDE-4,4'	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
DDT-2,4'	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
DDT-4,4'	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
DIELDRINE	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
ENDRINE	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HCH ALPHA	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HCH BETA	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HCH DELTA	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HCH GAMMA (LINDANE)	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HEPTACHLORE	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HEPTACHLORE EPOXIDE	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
HEXACHLOROBENZENE	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
ENDOSULFAN TOTAL	<0.01	µg/l					Méthode Interne N1
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES							
DIAZINON	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3
FENITROTHION	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3
MALATHION	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3
METHYLPARATHION	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3
PARATHION	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3
CHLORPYRIPHOS ETHYL	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3

Dossier n° : 03400101-031028-16382
Echantillon n° : M20031028-01922
Produit : **EAUX BRUTES**
Exploitant : MAIRIE DE FONTES
Rapport N° 031205296 Page : 6 sur 7

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
PYRIMIPHOSETHYL	<0.05	µg/l					Méthode Interne N3
PESTICIDES TRIAZINES							
PROPAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
ATRAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
SIMAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
TERBUTHYLAZIN	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
PROMETHRINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
AMETHRYNE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
TERBUMETON	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
TERBUTRYNE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
HEXAZINONE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
PROMETON	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
SBBUTHYLAZINE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
METABOLITES DES TRIAZINES							
ATRAZINE DESETHYL	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
ATRAZINE DESOPROPYL	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
TERBUTHYLAZINE DESETHYL	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
PESTICIDES AMIDES							
METOLACHLORE	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES							
CHLORTOLURON	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
DIURON	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369
ISOPROTURON	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369

Dossier n° :	03400101-031028-16382
Echantillon n° :	M20031028-01922
Produit :	**EAUX BRUTES**
Exploitant :	MAIRIE DE FONTES
Rapport N°	031208296 Page : 7 sur 7

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	HORS NORME	LIMITES BASSE	LIMITES HAUTE	COFRAC	METHODES
LINURON	<0.05	µg/l					NF EN ISO 11369

COUPE SCHÉMATIQUE DE LA GROTTE DE TIBERET ÉTABLIE PAR LA MAIRIE

Annexe II

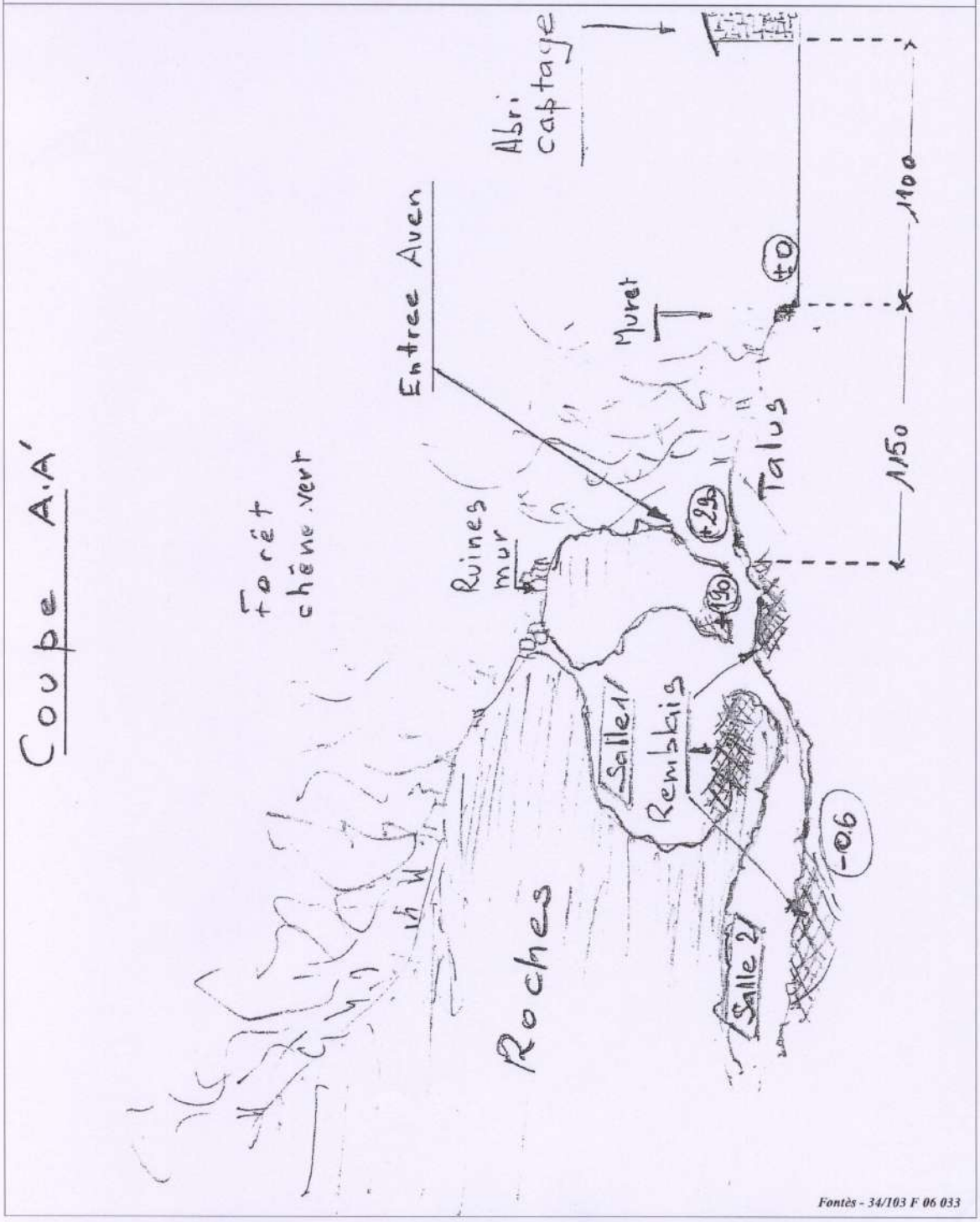

Fontès - 34/103 F 06 033

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau-risques et nature

Arrêté DDTM34-2019-06-10441
portant délimitation de l'aire d'alimentation
des captages de la vallée du LIBRON gérés par la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS
sur les communes de PUIMISSON et PUISSALICON
Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau « directive cadre sur l'eau », et notamment ses articles 4, 6, 7 et 11 ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-3 ;

Vu le code rural et notamment ses articles R 114-1 à R 114-10 ;

Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif aux zones soumises à contraintes environnementales ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du Ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinés à la consommation humaine ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (S.D.A.G.E RM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et Des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur le projet d'arrêté préfectoral, transmis par courrier du 14 mai 2019 ;

Vu la mise en consultation du projet sur le site de la préfecture qui s'est déroulée du 25 avril au 20 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT : que les quatre captages *Château d'eau, Pierre Plantée Est et Ouest* d'une part, ainsi que *Canet PD3* d'autre part, respectivement situés sur les communes de PUIMISSON et PUISSALICON, sont inscrits sur la liste des captages prioritaires du SDAGE car présentant une qualité dégradée par les pollutions diffuses et de plus inscrits sur la liste nationale des 507 captages prioritaires « grenelle » menacés par les pollutions diffuses ;

CONSIDÉRANT : que les quatre captages visés ci-dessus, intégrés dans le périmètre constituant l'aire d'alimentation de l'ensemble des captages (AAC) de la vallée du Libron, sont considérés comme vulnérables aux pollutions par les pesticides ;

CONSIDÉRANT : l'objectif de bon état des masses d'eau et la nécessité de respecter les normes de qualité d'eau brutes pour tous les captages d'ici 2021, et la présence avérée de pesticides sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la vallée du Libron qui a conduit la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS à engager une démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage ;

CONSIDÉRANT : les conclusions de l'étude de définition de l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Libron établies et validées par le par le Comité de Pilotage;

SUR PROPOSITION DU Directeur des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Concernant les quatre captages d'alimentation en eau potable *Château d'eau, Pierre Plantée Est et Ouest* d'une part, ainsi que *Canet PD3* d'autre part, respectivement situés sur les communes de PUIMISSON et PUISSALICON et gérés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS, le présent arrêté délimite, au sens du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif aux zones soumises à contraintes environnementales :

- L'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de l'ensemble des captages de la vallée du Libron dans laquelle sont intégrés les quatre captages d'alimentation en eau potable Château d'eau, Pierre Plantée Est et Ouest, ainsi que Canet PD3 ;

- La Zone de Protection du captage (ZPC) qui correspond à la zone d'application du programme d'action au sein de l'aire d'alimentation.

ARTICLE 2. DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION ET DE LA ZONE DE PROTECTION DU CAPTAGE

La carte générale de définition et de vulnérabilité de l'AAC des captages du LIBRON ci-jointe en annexe correspond à la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPC), complétée avec les différents niveaux de vulnérabilité dont les zones les plus sensibles correspondent à la plaine alluviale du Libron et de ses affluents, mais aussi aux terrasses alluviales et aux coteaux situés à faibles distances des captages.

Le périmètre de protection de l'aire d'alimentation de l'ensemble des captages de la vallée du Libron ainsi défini sur une superficie totalisant 7180 hectares, correspond à la zone d'application du programme d'actions au regard de la sensibilité des terrains aux pollutions par les produits phytosanitaires.

ARTICLE 3. PROGRAMME D'ACTIONS

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural a été validé pour préciser les mesures de changement de pratiques culturales à mettre en œuvre avant 2021 afin de reconquérir la qualité des captages d'alimentation en eau potable de la vallée du Libron.

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS, le Président du SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON et les maires des communes de PUIMISSON et PUISSALICON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANTS-MONTS,
- notifié au Président du SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON
- adressé aux Maires des communes de PUIMISSON et PUISSALICON pour affichage en mairie,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- inséré sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le ... 03 JUIN 2019
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégation
Le Directeur-adjoint

Xavier EUDES

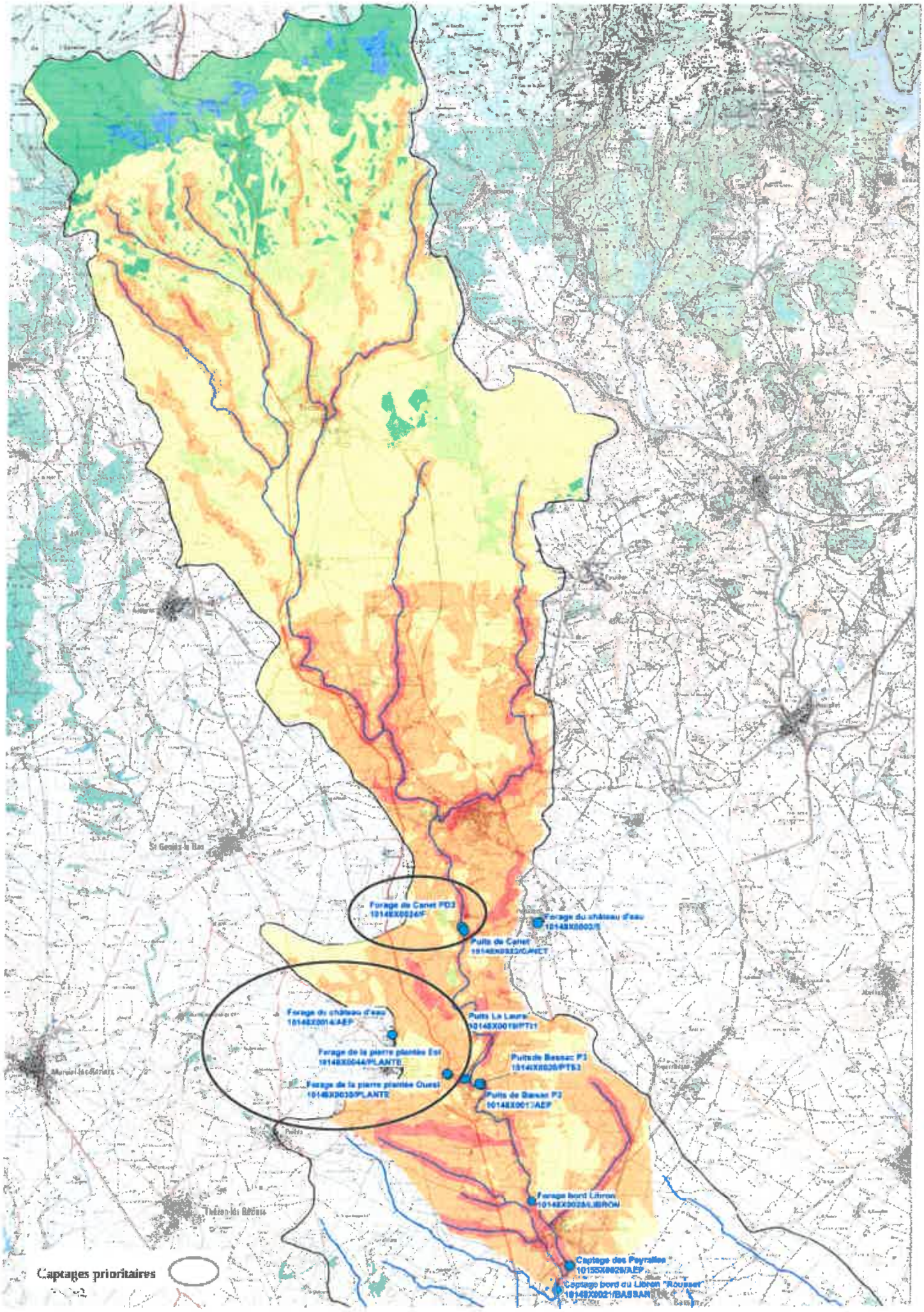
Forage du Canet PD2
Forage du château d'eau
Puits du Canet
Forage du château d'eau
Puits La Laure
Forage de la pierre plantée Est
Puits de Bassac P3
Forage de la pierre plantée Ouest
Puits de Bassac P2
Forage bord Libron
Captage des Peyrades
Captage bord du Libron "Rousset"
Captages prioritaires
2 Km
Auteur : A COUSIN
Date : 28/10/13
Fond : Carte IGN au 1:25
Carte générale de définition et de vulnérabilité de l'AAC des captages de la vallée du LIBRON
Indice de vulnérabilité
Très élevée
Elevée
Modérée
Faible
Ouvrages
Libron et affluents
Bassin versant Libron